

**Rapports sur la gestion
du Conseil fédéral,
du Tribunal fédéral
et du Tribunal fédéral des assurances
en 1989**



(Les chiffres indiqués entre parenthèses se rapportent à l'année 1988)

Comme le même texte figure sur la même page (pagination concordante) qu'il s'agisse de la version allemande du rapport ou de celle en langue française, il n'a pas été possible de tirer intégralement parti, dans le rapport allemand, de la place disponible sur chaque page.

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1989

du 14 février 1990

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur notre gestion en 1989.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

14 février 1990

Au nom du Conseil fédéral suisse:
Le président de la Confédération, Koller
Le chancelier de la Confédération, Buser

(Les chiffres indiqués entre parenthèses se rapportent à l'année 1988)

PREMIERE PARTIE

A. PROGRAMME DE LA LEGISLATURE 1987 - 1991; BILAN INTERMEDIAIRE

Le programme de la présente législature avait prévu 29 objets qui devaient être traités au cours de la première moitié de cette période et 20 objets lors de la seconde moitié. Le Conseil fédéral en a réglé huit en 1988 et autant en 1989; l'un d'eux devait être réglé pendant la seconde moitié de la période législative. Sept projets sont sur le point d'être réalisés. Les sept objets restants ont été différés pour plusieurs raisons.

Objets prévus pour la première moitié de la législature qui seront réglés ces prochains mois:

- Garantie contre les risques à l'exportation: rapport sur la situation actuelle et les perspectives;
- Loi sur la statistique fédérale;
- Nouvelle transversale ferroviaire à travers les Alpes;
- Révision de la loi sur la navigation aérienne;
- 10e révision de la loi sur l'AVS;
- Révision de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite;
- Loi sur l'aide aux victimes d'infractions contre la vie et l'intégrité corporelle.

Objets différés:

- Relations de la Suisse avec les institutions de Bretton Woods (décision de principe du Conseil fédéral en été 1990, cf. ch. 1b ci-après);
- Révision de la loi sur la protection de l'environnement (ouverture imminente de la procédure de consultation, cf. ch. 4a);
- Introduction de taxes écologiques (projet différé pour les raisons exposées au ch. 4c);
- Révision de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques (ces travaux sont ajournés en raison de la priorité accordée à la révision de la loi sur la protection des eaux);
- Révision de la loi fédérale sur l'assurance militaire (ralentissement des travaux au vu de l'importante procédure de consultation);
- Révision du statut de la monnaie (cette question sera traitée dans le cadre de la révision totale de la constitution fédérale);
- Décentralisation de l'administration fédérale (ce dossier a été ajourné au vu de l'analyse dont l'organisation a été l'objet et des complications survenues dans le choix du lieu).
- Loi sur l'énergie nucléaire (Voir 4j)

Sur les vingt projets inscrits au programme de la seconde moitié de la législature, six sont devenus sans objet à la suite du rejet par le peuple suisse de la politique coordonnée des transports le 12 juin 1988. De plus, l'urgence du dossier a voulu que sur les quatorze objets restants, un soit soumis rapidement au Conseil fédéral (message du 28 juin 1989 concernant les mesures spéciales en faveur de la formation continue aux niveaux professionnel et universitaire ...; FF 1989 II 1153). Lorsque l'on y ajoute les sept projets de la première moitié de la législature,

on aboutit à quelque 20 dossiers qui devront être réglés d'ici à 1991. On sait que le début d'une législature est souvent consacrée à la préparation des projets, de sorte que de nombreux objets ne sont prêts que vers la fin de la période législative. Le programme 1987-1991 sera donc vraisemblablement réalisé comme prévu.

Chacun des objets prévus dans les Grandes lignes que le Conseil fédéral a approuvés en 1988 et 1989 figurera ci-après en tête de chapitre. On trouvera en outre des commentaires sur les mesures inscrites dans le programme de la législature (cf. appendice 2, FF 1988 I 517). La structure choisie reprend celle des objectifs fixés dans les Grandes lignes (voir les termes soulignés).

1. Les grandes défis mondiaux et l'intégration européenne

Objets des Grandes lignes:

- Message concernant l'introduction d'une procédure de notification des projets de règles techniques dans la Convention instituant l'AELE (FF 1988 II 380)
 - Rapport sur la position de la Suisse dans le processus d'intégration européenne (FF 1988 III 233)
- a. Renforcer, au niveau bilatéral et multilatéral, la position de la Suisse dans le monde et préserver l'universalité de nos relations avec l'étranger: les contacts que nous avons avec nos partenaires nous permettent précisément, parmi d'autres moyens, de renforcer notre position, en exposant notre point de vue pour qu'il soit compris à l'étranger. En suscitant la confiance de nos partenaires grâce à la constance et à la fiabilité de notre politique extérieure, nous contribuons à une certaine stabilité et au maintien de la paix, tout en donnant du poids à notre position dans le monde. C'est dans cette optique que les voyages du chef du département se sont déroulés. On relèvera les visites effectuées en Pologne, en Scandinavie, au Mexique et aux Etats-Unis, au cours desquelles la position de la Suisse a été présentée aux gouvernements concernés. C'est dans ce cadre que se situe la politique menée avec les autres Etats neutres. L'engagement de la Suisse s'est manifesté tant lors du sommet des pays neutres et non alignés à Belgrade que dans le contexte européen. La Suisse a participé à d'autres activités visant toujours le même objectif, notamment par le biais de la conférence régionale des ambassadeurs et de la commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger.
- b. Assurer et promouvoir la compétitivité de la Suisse et renforcer sa position dans un monde en pleine mutation politique et économique: lors du cycle de négociations d'Uruguay organisé par le GATT, la Suisse s'est engagée dans le sens d'un développement du commerce multilatéral. On relèvera aussi que les travaux ont été intensifiés dans un domaine important pour elle: l'agriculture. Elle a présenté des propositions qui mettaient en évidence nos besoins à cet égard. Au vu des derniers événements survenus en Europe, la volonté s'est fait jour d'assurer la réussite du cycle de négociations. Une attention particulière a en outre été vouée aux domaines prometteurs que sont les services et la propriété intellectuelle. Le Conseil fédéral a confirmé la décision de principe qu'il avait prise en 1982, d'adhérer aux institutions de Bretton Woods. Un groupe de

travail interdépartemental a été chargé de préparer une stratégie en vue des négociations qui mèneraient à une éventuelle adhésion. Si le Conseil fédéral donne son accord aux entretiens exploratoires proposés dans le rapport du groupe de travail, une délégation suisse prendra contact dès le début de 1990 avec les principaux membres du Fonds monétaire international (FMI) afin de savoir s'ils sont disposés à nous accorder une part suffisante de capital. Vers la fin du premier semestre, le Conseil fédéral sera donc vraisemblablement en mesure de décider si une demande officielle d'adhésion doit être déposée.

Afin d'améliorer la situation financière de la garantie contre les risques à l'exportation, un nouveau régime en matière d'émoluments est entré en vigueur le 1er mai 1989; désormais, les primes tiendront davantage compte des différents aspects du risque. Enfin, un nouveau message sera adressé au Parlement au cours du premier semestre de l'année, en vue de maintenir et de renforcer les mesures économiques et commerciales en rapport avec la coopération au développement.

- c. Renforcer l'intégration de la Suisse en Europe: le dynamisme de l'évolution qui se dessine parfois de manière désordonnée dans ce domaine requiert beaucoup de doigté dans toutes les activités qui sont lancées. Notre politique à cet égard s'inspire. du rapport sur la position de la Suisse dans le processus d'intégration européenne (publié au cours de la première moitié de la législature). Un groupe de réflexion s'est penché sur la compatibilité de notre neutralité avec un engagement au sein de l'Europe. Ces travaux seront notamment l'objet d'un second rapport. Notre volonté de renforcer l'intégration de la Suisse en Europe se traduit en outre par notre activité au Conseil de l'Europe et par le travail intensif de nos ambassades dans les capitales européennes.
- d. Augmenter progressivement notre aide aux pays en développement, associer plus étroitement coopération au développement et politique d'asile, et renforcer notre politique humanitaire: la situation des pays en développement qui sont fortement endettés n'a fait que s'aggraver au cours de la première moitié de la législature. L'initiative du président Mitterrand en 1988 et celle du ministre Brady l'année suivante, représentent les premières mesures prises par les milieux gouvernementaux dans le but de réduire l'endettement international. La Suisse a soutenu l'action du Club de Paris (initiative du président Mitterrand) et elle a participé par un prêt sans intérêt de quelque 4 millions de francs à la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) créée par le Fonds monétaire international à l'intention des pays en développement les plus pauvres; elle a enfin pris part aux projets de la Banque mondiale.
Le Conseil fédéral a institué un groupe d'experts indépendants afin d'élaborer une politique plus active de la Suisse dans le domaine de l'endettement international. Il l'a chargé de trouver des formules qui prendraient en compte tant les intérêts des débiteurs que ceux des créanciers, et de proposer des solutions acceptables pour notre pays. Le rapport du groupe d'experts a été récemment remis au gouvernement.

2. Politique de sécurité

- a. Politique active de sécurité par le contrôle des armements, le maintien de la paix, les bons offices, la défense des droits fondamentaux: Outre la poursuite des bons offices, des rapports approfondis sur la

politique de paix et de sécurité, et la poursuite des négociations sur le contrôle des armements, deux faits ont figuré au premier plan: l'envoi d'une unité médicale et d'un observateur de scrutin en Namibie, et la création au DFAE d'une nouvelle division pour la politique de paix, de sécurité et du désarmement. Ces décisions mettent en application les déclarations d'intention qui avaient été faites touchant la politique extérieure et de sécurité. Elles reflètent l'importance politique attachée à ces domaines et la volonté de s'y engager activement. Les expériences faites en cours d'année seront analysées et serviront de référence pour de futures actions.

- b. Maintien de la crédibilité de la neutralité armée: Le renforcement de la préparation à la défense, l'amélioration de notre capacité de réaction, et la lutte contre les dangers de la guerre indirecte, se poursuivent avec la réalisation de notre programme d'armement. Le Parlement a notamment approuvé:
- l'achat de roquettes perforantes à charge creuse et d'engins guidés légers destinés à renforcer notre défense aérienne;
 - la modernisation du réseau d'altitude à faisceaux dirigés afin d'améliorer les moyens de reconnaissance et de conduite;
 - l'acquisition d'une nouvelle tenue et d'un nouveau paquetage qui influent favorablement sur l'apparence et l'aptitude au combat.
- c. Approvisionnement du pays: Un nouvel accord conclu avec la Banque nationale suisse et l'Association suisse des banquiers permettra de financer les réserves obligatoires jusqu'en 1991. Une solution définitive doit être trouvée pour réduire le coût de ce financement. Par ailleurs, les Chambres fédérales ont alloué une enveloppe de 20 millions de francs pour le versement d'aides financières à des marins suisses de 1990 à 1994, ce qui a eu pour effet de renforcer l'effectif. Les dispositions d'exécution sont prêtes, de sorte que cette campagne de financement aura pu commencer le 1er janvier 1990.

3. Innovation - Travail - Culture

Objet des Grandes lignes:

- Message concernant la loi fédérale sur la protection des données (FF 1988 II 421)

- Message à l'appui d'une révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (FF 1989 III 369)

- a. Points forts de la politique en matière de recherche: La révision de la loi sur l'aide aux universités (LAU) et la nouvelle loi sur les écoles polytechniques fédérales permettent d'adapter les tâches, les structures et les fonctions aux besoins actuels dans le domaine de l'encouragement des universités et des EPF. L'arrêté fédéral concernant la constitution d'un groupement de l'éducation et de la recherche permet de rationaliser les structures d'organisation du DFI. La politique de la recherche et du développement de la Suisse a fait l'objet d'une étude de l'OCDE. Les propositions émises seront examinées notamment dans le cadre de la définition des objectifs de la politique de la recherche de la Confédération (1992-1995).

- b. Intensifier les échanges de connaissances: Echanges interdisciplinaires: L'encouragement des échanges interdisciplinaires constitue un élément important dans les programmes spécifiques, tels qu'on en a déjà présentés dans le message sur la formation continue pour les nouvelles techniques de fabrication intégrée par ordinateur (CIM) et tels qu'on en élabore pour la microélectronique, la biotechnologie, etc. Qualité de la recherche: Il a été décidé de procéder à une évaluation concernant les principaux bénéficiaires de crédits pour l'encouragement de la recherche.
- c. Renforcer la collaboration internationale: En plus de l'augmentation des fonds alloués à l'Agence spatiale européenne (ESA) et à l'organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), augmentation prévue dans le programme de la législature, un nouveau crédit a été fixé dans le budget 1990 pour que la Suisse puisse participer plus rapidement à des projets internationaux dans les domaines de la recherche et de la formation (p. ex. participation provisoire à l'"International Computer Science Institute" et à l'"Human Frontier Science Program").
- d. Recherche du secteur public: En plus de certaines recherches du secteur public en rapport avec des travaux législatifs déterminés, par exemple dans les domaines du droit de la famille, du droit pénal et du droit foncier, le programme de recherche du secteur public 1988-1991 donne au groupe de travail interdépartemental "Evaluation législative" la compétence de confier certains mandats de recherche.
- e. Encourager l'innovation grâce à des transferts accélérés de technologie et favoriser une collaboration plus étroite entre les entreprises petites et moyennes notamment et les établissements de recherche et de formation: Dans le cadre des EPF et de plusieurs universités cantonales, des services de contacts ont été créés pour favoriser le transfert de technologie et la collaboration entre l'université et l'économie. Les mesures visant à intensifier l'échange de connaissances et la formation continue stimulent également le transfert de technologie.
- f. Développer et adapter l'offre de perfectionnement au niveau des écoles professionnelles et des universités (surtout dans le domaine du développement technologique); intensifier la collaboration entre les entreprises et les établissements de formation: Le message présenté par le Conseil fédéral concernant les mesures spéciales en faveur de la formation continue et de la promotion des nouvelles techniques de fabrication vise à pallier le manque de main d'oeuvre qualifiée, imputable aux mutations technologiques et à l'évolution démographique. Dans le domaine du perfectionnement professionnel, la priorité est donnée au développement des possibilités de formation et de perfectionnement offertes par les écoles supérieures. La formation continue au niveau universitaire doit également être encouragée. Mais des mesures spéciales sont aussi nécessaires pour promouvoir la recherche, le développement, la formation et le perfectionnement dans le domaine de la fabrication intégrée par ordinateur (CIM).
- g. Assouplir les prescriptions générales régissant le travail et le temps de repos: Le projet de révision de la loi sur le travail est en consultation depuis le 18 septembre 1989 (délai fin mars 1990). La question du travail de nuit a été discutée lors de la Conférence interna-

tionale du travail de cette année, dans le cadre de la première lecture de la révision de la convention No 89. La deuxième lecture aura lieu en juin 1990.

- h. Promouvoir l'égalité des droits entre l'homme et la femme: Le message en préparation sur la 10e révision de l'AVS doit permettre, à l'exception de la question de l'âge donnant droit à la retraite, de réaliser l'égalité des droits entre l'homme et la femme.
- Le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes a commencé ses activités le 1er janvier 1989. Les responsables ont publié en automne une première brochure intitulée "Promotion de la femme - une promesse à tenir", vade-mecum visant à la réalisation de l'égalité des chances entre femmes et hommes dans le monde du travail.
 - Un groupe de travail interdépartemental et plurilingue étudie actuellement la formulation non sexiste des textes législatifs.
- i. Poursuivre la promotion des activités culturelles par la Confédération; aide aux minorités linguistico-culturelles: Sur la base du rapport d'un groupe de travail du DFI, une procédure de consultation sur la révision de l'article 116 cst., l'article sur les langues, a été ouverte; elle durera jusqu'à fin avril 1990. Le message sur ce projet devrait être présenté avant la fin de l'année 1990. En ce qui concerne l'article sur la culture, article ... cst., la procédure de consultation se terminera en été 1990. Le chef du département examine les propositions en vue de la révision des dispositions sur le cinéma qui pourront être soumises à la consultation au printemps de 1990. La consultation sur une nouvelle réglementation concernant la sauvegarde des monuments historiques est en cours.
- j. Assurer une protection juridique efficace de l'individu lors du traitement des données personnelles: Les nouvelles techniques d'information et de communication permettent de produire, de traiter et de transmettre un nombre toujours croissant de données. Il devient impossibles à l'individu de savoir qui possède sur lui quelles informations. Les risques de violation des droits de la personnalité en sont accrus et une certaine inquiétude se fait jour au sein de la population. C'est pourquoi le projet de loi sur la protection des données établit les principes applicables au traitement des informations. Le Conseil des Etats examinera le premier ce projet de loi vraisemblablement au printemps 1990. En revanche, la révision de la procédure pénale fédérale, proposée dans le même message par le Conseil fédéral, imposant à la police fédérale certains principes régissant la protection des données sera reportée afin qu'il soit possible de tenir compte dans ce domaine des résultats du rapport de la Commission d'enquête parlementaire (CEP).

4. Environnement - Paysage - Infrastructure

Objets des Grandes lignes:

- Message concernant la loi fédérale sur la conservation des forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (FF 1988 III 157)
- Message à l'appui des projets de loi fédérale sur le droit foncier rural (FF 1988 III 889)
- Message relatif à l'économie sucrière indigène (FF 1988 III 1109)
- Message relatif à l'arrêté fédéral sur la viticulture (FF 1989 I 245)

- Rapport sur les scénarios énergétiques: cf. Message concernant les initiatives populaires "Halte à la construction de centrales nucléaires (moratoire)" et "pour un abandon progressif de l'énergie atomique" (FF 1989 II 1)
 - Loi sur l'énergie atomique; cf. Message relatif à la prorogation de l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique (FF 1989 II 283)
 - Message relatif à la révision de la loi fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (FF 1989 III 405)
 - Rapport sur les mesures en matière d'organisation du territoire: programme de réalisations (FF 1990 I 963)
- a. Compléter et appliquer la législation sur la protection de l'environnement et prendre des mesures supplémentaires visant à réduire la pollution atmosphérique: L'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE) est entrée en vigueur le 1er janvier. Dans le domaine de la protection de l'air, le Conseil fédéral a confirmé, le 23 août 1989, une série de décisions de principe et a opté pour diverses mesures devant permettre d'atteindre les objectifs fixés. C'est à la date du 22 septembre 1988 qu'est entrée en vigueur dans notre pays la Convention de Vienne, signée en 1985, pour la protection de la couche d'ozone. Le 22 novembre 1989, le Conseil fédéral a finalement approuvé le Message concernant le Protocole du 1er novembre 1988 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.
- Les dossiers en vue de la consultation sur la modification de la loi sur la protection de l'environnement, modification portant sur les déchets, les substances dangereuses pour l'environnement, les taxes d'incitation et l'encouragement de la technologie, ont été préparés.
- b. Associer les cantons à l'exécution des dispositions légales relatives à la protection de l'environnement et les assister dans cette tâche: En 1988, le Conseil fédéral a approuvé le lancement d'une campagne d'information nationale appelée "Air pur - Vie sûre". Cette campagne, qui s'étale sur plusieurs années, met en évidence les dangers que représente la pollution atmosphérique et montre comment tout un chacun peut contribuer à réduire les substances nocives. En outre, le Conseil fédéral a décidé de moderniser complètement le Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et de l'étendre.
- c. Appliquer de façon plus stricte le principe du "pollueur-payeur" par l'introduction de taxes écologiques: Le Conseil fédéral a proposé d'appliquer plus souvent le principe du "pollueur-payeur" de manière à privilégier davantage la croissance qualitative. Il a voulu mieux asseoir ce principe en introduisant notamment une taxe substantielle sur l'énergie. Ce projet avait déjà été contesté lors du débat sur le programme de la législature. Il a aussi fait l'objet d'une vive opposition au cours de la consultation sur le nouveau régime financier qui a suivi. Si le Conseil fédéral a renoncé par la suite à prélever cette taxe, il n'a pas moins proposé de taxer l'énergie dans le cadre de l'impôt sur le chiffre d'affaires. En rapport avec sa stratégie de lutte contre la pollution de l'air, il a décidé d'examiner l'efficacité de certaines mesures, notamment l'introduction d'une taxe d'incitation sur les combustibles fossiles. Il décidera de la suite des opérations dès que l'administration aura élaboré des propositions concrètes.

- d. Protection de la nature et du paysage: renforcer la protection des biotopes. Ménager la nature et le paysage à long terme: La procédure de consultation relative à la révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage a été ouverte.
- e. Forêt: protection contre les catastrophes naturelles et les dangers engendrés par la société moderne: En 1988, le Conseil fédéral a approuvé le projet de nouvelle loi sur les forêts et le message qui s'y rapporte. Après le Conseil des Etats, le Conseil national se penchera prochainement sur ce projet. La création de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage a permis de développer la recherche appliquée dans le domaine du paysage.
- f. Aménagement du territoire: prendre des mesures supplémentaires pour assurer une utilisation mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire: Le 27 novembre 1989, le Conseil fédéral a approuvé le programme de réalisations annoncé dans les Grandes lignes de la politique gouvernementale. Il a ainsi fixé 35 nouveaux objectifs fondamentaux relevant de tous les domaines ayant des effets sur l'organisation du territoire, dont neuf mesures prioritaires dans des secteurs spécifiques ou supradépartementaux. Ce programme de réalisations vise à combler les lacunes, constatées sur le plan fédéral, dans l'exécution en matière d'aménagement du territoire. En novembre 1989, cantons, partis politiques et organisations intéressées ont eu à se prononcer sur des propositions issues d'une commission d'experts et portant sur la révision de la loi sur l'aménagement du territoire. A l'heure actuelle, des "Grandes lignes de l'aménagement du territoire" sont en chantier; sur elles reposera la coordination des projets de la Confédération et des cantons. En outre, des mesures ont été introduites en vue de faire coïncider les objectifs de l'aménagement du territoire avec ceux de la politique régionale. Lors de la session d'automne, le Parlement a édicté, en vertu d'un message du Conseil fédéral, trois arrêtés fédéraux urgents valables jusqu'à la fin de 1994. S'y est ajoutée une quatrième mesure, à savoir la révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire. Ces prochaines années, il conviendra d'étudier l'impact des arrêtés fédéraux et d'élaborer des mesures permettant d'attaquer à la racine le mal qui affecte le marché foncier.
- g. Politique régionale: tirer profit plus rapidement des innovations technologiques (modernisation des infrastructures): Un premier rapport (daté du 26 nov. 1986) vient d'être rédigé, conformément aux directives concernant la coordination des activités de la Confédération dans le domaine de la politique régionale. Il sera publié au cours du premier semestre 1990. On travaille actuellement à un projet de construction d'un centre transrégional de communication et d'information dans le cadre du projet "Communes-modèles pour la communication". En outre ont déjà été organisés trois séminaires de formation des responsables régionaux.
- h. Agriculture: développer le système de paiements directs et encourager les méthodes de production naturelles; maintenir la propriété foncière paysanne; introduire des taxes d'orientation sur certains moyens de production: La commission d'experts "Paiements directs" étudie encore la question des paiements directs qui pourraient remplacer les dispositions actuelles, telles que les contributions aux détenteurs d'animaux (cf. la loi sur l'agriculture), et qui devraient compléter la po-

litique des prix et compenser les prestations de nature écologique fournies par les agriculteurs; elle achèvera ses travaux sous peu. Dès que le Conseil fédéral sera en possession de son rapport, il examinera ses propositions et demandera aux Chambres, le cas échéant, de compléter les bases légales.

Le projet gouvernemental de loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), projet du 19 octobre 1988, a été bien accueilli par la commission du Conseil des Etats chargée de l'examen préalable. Il sera examiné par le plénum lors de la session du mois de mars prochain.

Le 23 juin, le Parlement a adopté deux arrêtés fédéraux, l'un sur l'économie sucrière indigène, l'autre instituant des mesures en faveur de la viticulture. Un referendum a été lancé contre ce dernier et il a abouti. Les opposants ont alors suggéré aux Chambres de proroger dans un premier temps la validité de l'arrêté du même nom, daté du 22 juin 1979.

- i. Améliorer la coordination des transports privés et des transports publics; promouvoir les transports publics; appliquer de manière plus stricte le principe de la causalité par l'introduction de redevances: Grâce au projet "RAIL 2000", les déplacements par le rail vont pouvoir s'amplifier et s'accélérer, surtout d'Est en Ouest et vice-versa. Or, la discussion a montré que l'axe ferroviaire nord-sud a tout autant besoin d'être renforcé. La politique de transit que le Conseil fédéral propose de suivre, à savoir l'ouverture d'une nouvelle ligne ferroviaire alpine (NLFA) au Saint-Gothard et le percement du tunnel de base du Lötschberg, vise à intégrer nos voies de transit au réseau européen à grande vitesse. S'y ajoutent le réaménagement de la ligne du Simplon et l'amélioration des voies d'accès de la Suisse orientale à la NLFA. Ce train de mesures assurera le meilleur lien possible entre les lignes nord-sud et est-ouest existantes et celles qui restent à achever si ce n'est à construire. L'élargissement de l'axe du Simplon permettra avant tout d'améliorer la liaison Paris-Milan. Le problème du transit alpin est revenu sur le devant de la scène depuis que les Communautés européennes ont annoncé l'ouverture du grand marché intérieur unique en 1993. Entendant assumer pleinement les devoirs de la Suisse, le Conseil fédéral propose une solution durable: celle du trafic combiné rail-route. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'il a proposé la politique de transit définie plus haut. Il a pris des mesures visant à améliorer l'offre de la Suisse en matière de ferroutage, de manière à pouvoir offrir très bientôt, tant que les deux nouveaux tunnels du Saint-Gothard et du Lötschberg ne seront pas ouverts au trafic, une solution de rechange au couloir routier que réclament les Communautés pour les poids lourds de 40 t. Les Chambres auront à débattre du projet de transit alpin en 1990. En mai 1989, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur une modification de la loi concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants, modification qui devrait permettre à la Confédération de financer des projets de construction relatifs à la circulation routière dans les agglomérations.
- j. Assurer un approvisionnement en énergie suffisant, sûr, rentable et ménageant l'environnement; faire en sorte que la croissance économique n'entraîne pas automatiquement un accroissement de la consommation, grâce à une utilisation rationnelle de l'énergie et à l'intensification de la Recherche et du Développement dans le secteur des techniques énergétiques écologiques: Quatre mesures ont été prises dans le cadre de la politique énergétique, politique décidée en 1985 par la

Confédération et par les cantons: il s'agit de la parution du manuel, non traduit en français et intitulé en allemand "Projektierung und Realisierung der verbrauchsabhängigen Heizkostenabrechnung"; de la publication du "Catalogue des éléments de construction"; du lancement de la campagne publicitaire BRAVO!; enfin du lancement - en automne 1989, avec le soutien du secteur privé - de la campagne BRAVO!-PLUS. Conformément au Plan directeur de la Confédération en matière de recherche énergétique, la recherche dans le secteur des nouvelles techniques énergétiques - par exemple, sur la combustion "propre" - et le contrôle de cette recherche énergétique se sont amplifiés. L'information entre chercheurs s'est améliorée avec la création d'un bulletin d'information appelé ENET, disponible sur Videotex. On a créé et créera encore - en collaboration avec les autorités des cantons - des centres d'information ("Infoénergie") où sont présentées des installations pilotes permettant d'utiliser l'énergie de manière plus rationnelle. Le projet de formation professionnelle continue est en préparation; le Conseil fédéral en décidera vraisemblablement au premier semestre 1989. Les prescriptions sur le chauffage au gaz et le chauffage au mazout seront renforcées avec la révision de l'ordonnance sur la protection de l'air. On prépare en outre des directives sur l'expertise-type des chauffe-eau. On a publié les "Recommandations (du DFTCE) concernant les tarifs des énergies de réseau et les conditions de raccordement des autoproducteurs". Le troisième rapport intermédiaire est en cours; il sera connu en 1990. Enfin, l'arrêté fédéral sur les mesures d'amélioration de formation, ainsi que d'élargissement et de diffusion des connaissances dans les domaines de la rénovation des constructions, de l'utilisation rationnelle de l'électricité et des énergies renouvelables (Programme d'action Construction en Energie 1989 à 1995) est entré en vigueur le 1er octobre.

Les résultats auxquels est parvenu le groupe d'experts Scénarios énergétiques (SECN) ont été remis au début de l'année 1988 sous revue. Le message du 12 avril 1989 concernant les initiatives populaires "Halte à la construction de centrales nucléaires (moratoire)" et "pour un abandon progressif de l'énergie atomique" (FF 1989 II 1) fait état des conditions permettant d'abandonner l'énergie atomique; il en esquisse aussi les conséquences. Le projet de loi sur l'énergie nucléaire sera remis au Parlement après les votations.

En ce qui concerne la politique de l'énergie, voir le chapitre du rapport de gestion relatif au DFTCE, première partie, lettre A.

Le 17 mars 1989, les Chambres ont approuvé la convention conclue entre la Confédération suisse et Energie nucléaire de Kaiseraugst et réglant l'abandon du projet de centrale nucléaire à Kaiseraugst (FF 1989 I 993).

Chambre prioritaire, le Conseil des Etats a approuvé la prorogation de l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique (message afférent; cf. FF 1989 II 283).

Le rapport sur les énergies renouvelables et sur les nouvelles technologies énergétiques (cf. rapport sur le programme de la législature 1987-1991; FF 1988 I 518) a été adopté en décembre 1987 par le Conseil fédéral, puis transmis au Parlement.

k. Amélioration des conditions de logements dans les régions de montagne:

Le Conseil fédéral a adopté le 16 août 1989, le message relatif à la révision de la loi concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne. - La loi devrait être prorogée pour une durée de dix ans, soit jusqu'en l'an 2000. Selon le texte amendé, l'aide ne sera plus accordée uniquement aux familles et handicapés, mais également

aux personnes vivant seules. - En outre, l'on a voulu particulièrement souligner que les travaux encouragés doivent répondre aux exigences de la protection de la nature et du paysage, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement.

5. Sécurité sociale - Santé publique

Objets des Grandes lignes:

- Message relatif à une loi sur la radioprotection (FF 1988 II 189)

- Message concernant la loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels (FF 1989 I 849)

a. Avenir des institutions sociales: Le Conseil fédéral a présenté fin août 1989 son programme pour une revision de l'assurance maladie. Il souhaite renforcer la solidarité au sein de la sécurité sociale et de l'assurance maladie, en visant notamment une égalisation des charges entre les caisses et le libre passage intégral des assurés. Un tel but ne peut toutefois être efficacement atteint que dans le cadre d'une assurance de base obligatoire. Les caisses maladie et les assureurs privés doivent pouvoir participer aux mêmes conditions à un tel régime. Le libre passage intégral tend à promouvoir la concurrence entre ces diverses institutions. Il représente aussi une incitation à adopter un comportement responsable en matière de coûts. Il s'agit notamment de mettre un frein à la hausse des coûts de la santé par les mesures suivantes: renforcement de la liberté contractuelle lors de la négociation des accords tarifaires, calcul de ces tarifs sur la base de principes reconnus d'économie d'entreprise, meilleure surveillance de la rationalité économique des thérapies.

S'agissant d'assurances sociales, la 10e revision de l'AVS a constitué l'essentiel des travaux. Cette revision tend - exception faite de l'âge de la retraite - à une large égalité entre hommes et femmes. Elle vise aussi certaines améliorations sociopolitiques ainsi que la possibilité de la perception anticipée de la rente pour les hommes. Le message afférent sera remis aux Chambres début 1990.

On a terminé par ailleurs les travaux préparatoires en vue d'une révision de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), qui vise avant tout à établir un inventaire des aspects à reviser et des solutions appropriées, en collaboration avec la Commission fédérale pour la prévoyance professionnelle. L'Office des assurances sociales élabore actuellement un rapport sur cette revision ainsi que des projets d'actes législatifs connexes.

b. Protection plus efficace de la santé publique pour lutter contre la hausse des coûts: Le Conseil fédéral a pris connaissance en février 1989 du rapport conjoint de l'OFSP et de la Commission fédérale pour les problèmes liés au Sida intitulé "Le Sida en Suisse - L'épidémie, ses conséquences, et les mesures prises", et il en a autorisé la publication.

Le Conseil de l'Europe a formulé avec la participation de la Confédération une recommandation de son Conseil des ministres intitulée "Implication éthique et sociale du Sida", laquelle a été signée le 27 novembre. La Confédération a aussi mis à disposition du "Programme

mondial de lutte contre le Sida" de l'OMS des experts chargés d'aider à la formulation de programmes nationaux destinés aux pays en développement.

Le Conseil fédéral a par ailleurs pris acte en juin 1989 du rapport de la Commission fédérale des stupéfiants et mis les propositions de cette commission en consultation auprès des cantons et des milieux intéressés. Le résultat influera fortement sur la politique en matière de drogue. Le Gouvernement a signé la Convention des Nations Unies du 19 décembre 1988 contre la trafic illégal des stupéfiants et des substances psychotropes. Enfin, le canton de Zurich a décidé de collaborer au projet intercantonal sur les indicateurs de santé (PIIS).

6. Nouveau régime financier

- Message à l'appui d'un projet d'arrêté fédéral instituant un nouveau régime financier et d'un projet modifiant la loi sur les droits de timbre (FF 1989 III 1)

Le Conseil fédéral a mis en consultation fin 1988, un nouveau régime financier comprenant quatre variantes. Ses aspects principaux étaient la réforme de l'ICHA et des droits de timbre, ainsi que la taxation de l'énergie. Ces points, ainsi que l'éventuelle adoption de la TVA, étaient fortement contestés. Dans son message, le Gouvernement a présenté ses considérations générales quant à un nouveau régime financier. Par les changements qu'il propose aux plans constitutionnel et législatif, il vise à renforcer la neutralité de notre système fiscal au regard de la concurrence, améliorer la compétitivité internationale de notre économie, et maintenir l'équilibre budgétaire actuel, tout en veillant à une répartition équitable de la charge fiscale. Par son projet de réforme, le Gouvernement cherche surtout à éliminer les défauts principaux de l'actuel régime d'impôt sur le chiffre d'affaires, notamment la "taxe occulte", l'échelonnement des taux, ainsi que l'absence d'imposition des prestations de service. Etant donné que ces propositions visent en particulier à effectuer la nécessaire adaptation de notre système d'impôt sur le chiffre d'affaires aux normes communautaires, le Gouvernement a renoncé à proposer l'introduction de la TVA, très controversée. La commission du Conseil des Etats a décidé de fragmenter la série de mesures et de traiter en priorité la révision des droits de timbre. A sa demande, le Département des finances a déposé un rapport complémentaire sur les diverses formes de taxe à la valeur ajoutée.

7. Efficacité des mesures prises par l'Etat

Objet des Grandes lignes:

- Message relatif au second train de mesures pour une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (FF 1988 II 1293)
- a. Rendre plus performant l'appareil administratif, condition dont dépend l'accroissement de l'efficacité des mesures prises par l'Etat: Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport rédigé par un groupe de travail de l'administration concernant le programme d'introduction de la bureautique dans l'administration fédérale. Il convient d'informer les travaux de bureau à bon escient afin de les rationaliser. Le

Département fédéral des finances a été chargé d'arrêter des directives réglant l'attribution et la réalisation de projets ainsi que de préparer des normes. Dans le cadre des mesures EFFI-QM-BV, la maison Mc Kinsey a élaboré une conception d'organisation de l'informatique, proposant notamment de créer un office fédéral de l'informatique. Se fondant sur ces recommandations, le Conseil fédéral mettra en vigueur une ordonnance réglant les tâches de cet office ainsi que ses rapports avec les départements. Cet organe central de service et de conseil sera chargé de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'informatique dans l'administration fédérale. Il s'occupera en particulier des questions interdépartementales d'ordre conceptuel et technique et sera responsable de l'exploitation des applications informatiques communes à plusieurs départements.

L'Administration fédérale des finances a créé en collaboration avec une entreprise de consultants un instrument susceptible de compléter les moyens stratégiques et opérationnels de direction usuels dans le secteur privé. Les services de l'administration fédérale devraient ainsi être mieux à même de contrôler l'efficacité des activités étatiques, leur conformité aux buts visés et leur rendement. Quatre projets pilotes devraient permettre dans un premier temps d'évaluer l'organisation pratique, les possibilités et les limites du contrôle de rendement.

b. Rendre plus efficaces l'élaboration et la diffusion des informations sur l'Etat, la société et l'économie: La loi fédérale concernant les relevés officiels statistiques en Suisse a notamment pour but d'introduire un programme statistique et de s'adapter progressivement aux normes européennes.

c. Rendre plus efficaces les mesures de l'Etat dans les domaines social et économique: Au printemps 1990, le groupe de travail interdépartemental "Evaluation législative" (AGEVAL) soumettra au DFJP un rapport intermédiaire exposant de manière détaillée l'état des travaux et des discussions. Les propositions visant à améliorer l'évaluation législative ne seront présentées que dans le rapport final, attendu à la fin de l'année 1991. Comme le PNR 27 a été approuvé beaucoup plus tard que prévu, il ne sera guère possible au groupe de travail d'utiliser les résultats intermédiaires de cette étude lors de l'élaboration de son rapport final. Le fait qu'il dispose lui-même des moyens nécessaires pour analyser les effets produits par les lois n'en prend que plus d'importance (cf. ch. 3d ci-dessus).

Les principaux éléments du second train de mesures pour une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons sont la mise au point des cahiers des charges sous l'angle de la politique fédérale, le désenchevêtrement partiel des relations entre la Confédération et les cantons ainsi que la simplification et l'amélioration de la coopération entre les autorités fédérales et cantonales. Ce projet ne vise aucun but de caractère financier. Il n'est pas contesté dans ses grandes lignes.

B. LE RENFORCEMENT DU CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

I. Les décisions de principe

Le Conseil fédéral a décidé le 11 décembre de dissoudre l'Office fédéral de l'organisation (OFO) et de redistribuer ses tâches. Le regroupement d'activités de conseil et de contrôle au sein de l'OFO ne donnait pas satisfaction, de telle sorte que ces deux types de tâches seront dorénavant attribués à deux services différents. L'informatique ira au nouvel Office fédéral de l'informatique, spécifiquement créé à cet effet, alors que les activités de conseil en économie d'entreprise seront transférées à l'Office fédéral du personnel. Le service EFFI/QM/BV/Révision d'organisation (OUP), déjà transféré le 1^{er} avril du Département fédéral des finances à la Chancellerie fédérale, sera intégré à un nouveau service de cette dernière, savoir le Service de contrôle administratif.

Cette réorganisation nécessite plusieurs adaptations du droit (loi sur l'organisation de l'administration, loi fédérale sur l'office fédéral de l'organisation). Ces modifications seront vraisemblablement soumises aux Chambres fédérales dans le cadre d'un avis du Conseil fédéral sur l'initiative parlementaire annoncée par les Commissions de gestion et portant création d'un organe de contrôle de l'administration propre au Parlement. Eu égard au large consensus que ces innovations ont rencontré, le Conseil fédéral a d'ores et déjà approuvé les ordonnances y relatives - sous réserve des révisions de lois - et engagé la réorganisation.

Le Service de contrôle administratif a pu être créé sans intervention du Parlement. L'article 3, 3^e alinéa, de la loi sur l'organisation de l'administration constitue en effet la base légale de l'ordonnance nécessaire (surveillance de l'administration fédérale). Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1990.

Pour l'essentiel, le Conseil fédéral a mis en place, par ces décisions de principe, les structures prévues dans le programme de la législation 1987-1991 et qui visaient la création d'un appareil administratif plus performant (cf. FF 1988 I 477). La discussion de fond quant à l'amélioration du rendement et à un contrôle efficace de l'administration a dès lors débouché sur un résultat clair et concret, après bien des échanges au sein de l'administration et entre le Conseil fédéral et les Commissions des gestion en particulier.

II. Les fonctions du nouvel organe de contrôle

La complexité des tâches assumées par l'administration fédérale s'est fortement accrue ces dernières années. Dans l'exercice de son devoir de surveillance, conformément à l'article 102, chiffre 15, de la constitution, le Conseil fédéral dépend de plus en plus de l'expertise d'un service spécialisé.

Par la création du nouveau service, le Conseil fédéral sort des sentiers battus. Il peut toutefois s'inspirer des premières expériences réalisées par le service dirigeant le projet EFFI-QM-BV/OUP. Le nouvel organe devra trouver sa place dans les structures et contrôles existants, et devra ainsi coordonner ses activités avec celles de toute une série d'autres services. Il s'agit, pour ce qui est de l'administration (fonctions de gestion) de l'Administration fédérale des finances, de l'Office fédéral du personnel, de l'Office fédéral de la justice et de l'Office fédéral de l'informatique; en ce qui concerne le Parlement (fonctions de surveillance), il devra tenir compte des Commissions des finances, de la

Délégation des finances et des Commissions de gestion. De plus, il devra prendre en considération l'activité du Contrôle fédéral des finances ainsi que de l'organe spécialisé prévu du Commissions de gestion.

Les attributions de ces différents services sont toutefois clairement délimitées. Les tâches de surveillance exercées par les nouveaux organes se distinguent de toutes les activités de contrôle en matière de direction: ces dernières restent intégrées au domaine de la gestion et ont pour vocation d'assister la direction dans l'optimisation des décisions stratégiques et opérationnelles (fixation des objectifs, planification orientation, coordination, etc.). Parties intégrantes des tâches de direction, ces contrôles sont exercés par les organes de ligne eux-mêmes. Au nombre des instruments de gestion typiques, on peut compter par exemple les services opérationnels de coordination des activités et de la gestion, ou encore les services de contrôle de rendement: leurs contrôles concernent toutes les phases de la gestion, durant le traitement des affaires, à titre prospectif ou encore a posteriori.

Par contre, les contrôles du nouveau service ne s'effectuent qu'à posteriori. Ils se distinguent des contrôles d'accompagnement avant tout par la perspective différente adoptée dans l'analyse de l'activité administrative, et par les fonctions qu'ils revêtent. Dans ce type de contrôles ultérieurs, l'activité de l'administration est examinée sous un angle ex post. Le contrôle se base sur les résultats de cette activité, qui est analysée et appréciée du point de vue des autorités de surveillance.

III. Les méthodes de travail du nouvel organe de contrôle

Le service de contrôle administratif traitera plus particulièrement des questions interdépartementales. Un renforcement s'avère surtout nécessaire pour ce qui a trait aux tâches et domaines touchant plusieurs offices et départements, ainsi que pour les aspects et fonctions communs à tous les départements (fonctions interdépartementales). En tant que collègue, le Conseil fédéral est plus particulièrement tributaire d'un organe spécialisé lorsque ses activités de surveillance ne relèvent pas du domaine de compétence d'un département défini.

Font l'objet du contrôle administratif les tâches, activités et moyens de l'administration, ainsi que son organisation, ses méthodes de travail et ses procédures de décision. Cette définition recouvre l'ensemble de l'activité administrative.

Le service procède aux contrôles en application des critères suivants: Examen des objectifs et des tâches: Les objectifs fondamentaux poursuivis par le Conseil fédéral et son administration sont fixés par la constitution, la législation et la planification dans la mesure où ils ont été débattus et approuvés par le Parlement. D'autres objectifs, généralement plus détaillés, sont fixés par le Conseil fédéral et les organes qui lui sont subordonnés. Ces divers objectifs doivent constituer un système cohérent. Le rôle du service de contrôle administratif est d'examiner si les objectifs et tâches du Conseil fédéral et de l'administration sont conformes aux buts supérieurs fixés dans la constitution et dans la législation. Contrôle de l'exécution: Le service de contrôle administratif a pour rôle de vérifier que toutes les tâches définies par la constitution, la législation ou les réglementations qui en découlent, sont bien exécutées. Contrôle des effets et de l'efficacité: Outre les tâches et leur accomplissement, il convient d'examiner également les effets de l'activité administrative. Fréquemment, des effets inattendus, voire indésirables, s'ajoutent aux effets souhaités. Il s'agit d'établir la réalité des effets supposés, de les appréhender dans leurs conséquences cumulées

et d'en apprécier l'importance (contrôle des effets). De plus, il convient d'évaluer le taux de réalisation des objectifs ou, en d'autres termes, l'efficacité des mesures prises (contrôle de l'efficacité). Contrôle de rendement: L'activité de l'administration, notamment l'engagement des ressources humaines, techniques et financières, son organisation, ses méthodes de travail et ses procédures de décision, doivent être analysés périodiquement selon les critères de l'économie d'entreprise. Il s'agit d'apprécier le rapport entre l'investissement et le bénéfice, entre le coût et l'utilité des mesures prises.

C. COOPERATION TERMINOLOGIQUE

Lorsque, au milieu des années septante, a été lancée l'idée d'une banque terminologique centrale plurilingue au service de la traduction dans l'administration fédérale, elle n'a rencontré qu'un faible écho. Rétrospectivement, elle fait figure de vision d'avenir, tant il est vrai qu'entre-temps, la nécessité d'un travail terminologique informatisé a été perçue par tous les milieux intéressés. De plus en plus nombreux sont les textes qui doivent être traduits, à une vitesse accélérée et dans un nombre croissant de langues: les problèmes terminologiques que posent tant la traduction que la rédaction de textes spécialisés ne peuvent plus être résolus par les moyens classiques que sont les lexiques et les fichiers manuels. Cette conviction s'est trouvée renforcée par la constatation que seule une coopération de tous les intéressés est à même de maîtriser l'évolution terminologique, rapide et constante, dans les domaines les plus divers.

Ces faits se vérifient dans les milieux privés comme dans le secteur public, et justifient le projet terminologique de l'administration fédérale. Certes, la banque de terminologie TERMDAT, dont l'important fonds est essentiellement constitué par les apports des services terminologiques des commissions européennes, procure à ses quelque cent utilisateurs dans et hors de l'administration un taux de réponse élevé dans maints domaines. Toutefois, pour ce qui est de la terminologie juridique et administrative spécifiquement suisse, un important retard reste à combler. C'est pourquoi la Chancellerie fédérale tente, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'administration, de renforcer la coopération terminologique. En ce qui concerne l'administration, il s'agit de mieux exploiter les connaissances particulières des spécialistes et traducteurs des départements et offices. A cet effet, des projets terminologiques décentralisés ont vu le jour, et la collaboration avec des services terminologiques externes d'institutions publiques ou semi-privées se met en place. L'échange de données avec le canton de Berne est devenu réalité. L'administration cantonale fribourgeoise est reliée à TERMDAT, et l'administration tessinoise devrait prochainement lui emboîter le pas. D'autres accords de coopération terminologique sont en préparation, notamment avec des universités et d'autres institutions.

Grâce au renforcement de la coopération terminologique internationale, notamment dans le cadre de la Francophonie et de la Conférence des services de traduction des Etats de l'Europe occidentale, mais surtout grâce aux échanges de données terminologiques avec EURODICAUTOM (la banque de terminologie des commissions européennes à Luxembourg), la terminologie suisse sera diffusée au-delà de nos frontières.

DEUXIEME PARTIE

A. ADMINISTRATION GENERALE

I. Conférence des secrétaires généraux

La Conférence s'est principalement occupée d'évaluer l'ExDG 88, de préparer la 6e série des programmes nationaux de recherche, de dresser un bilan de la première moitié de la législature et d'établir ceux des objets prévus dans le programme de la législature qui ont déjà été approuvés par les Chambres. Elle a en outre participé aux travaux préparatoires visant à la mise sur pied du contrôle administratif et elle a donné son aval à plusieurs mandats d'étude destinés à l'Institut du fédéralisme de Fribourg.

II. Loi sur l'organisation de l'administration

La loi sur l'organisation de l'administration habilite le Conseil fédéral à donner une nouvelle dénomination à des offices fédéraux ou à les supprimer. Le rapport de gestion doit informer les Chambres des décisions prises à cet égard. Voici les modifications intervenues en 1989: l'Office fédéral de la protection de l'environnement (OFPE) et l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage (OFPP) ont été réunis sous la nouvelle appellation de "Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage" (OFEPF). Une fusion a été opérée entre l'Office fédéral de la culture (OFC), la Bibliothèque nationale suisse (BN) et le Musée national suisse (MN) qui sont regroupés au sein de l'Office fédéral de la culture (OFC). L'Ecole fédérale de gymnastique et de sport (EFGS) s'appelle désormais "Ecole fédérale de sport de Macolin" (EFSM). Enfin, l'Office fédéral des affaires vétérinaires de l'armée (OFAVA) a été supprimé.

III. Informatique

Le développement considérable que connaît depuis quelques années le secteur informatique de la Chancellerie fédérale n'a pas faibli lors de la période considérée. Plus de quatre cents utilisateurs ont aujourd'hui accès à l'ordinateur central auquel sont reliés environ deux cents terminaux et un peu moins d'une centaine d'imprimantes. Pour en arriver là, il a fallu renforcer sensiblement les capacités de l'unité centrale, puis passer à une nouvelle génération d'ordinateur. Désormais, deux cents utilisateurs peuvent travailler ensemble sans qu'on assiste à une augmentation sensible des temps de réponse.

La réorganisation de l'informatique au sein de l'administration fédérale touche très directement le Service d'informatique de la Chancellerie; l'arrêté du Conseil fédéral daté du 11 décembre 1989 prévoit en effet qu'il cédera à l'Office fédéral de l'informatique les applications interdépartementales dont il a eu jusqu'ici la charge.

Le logiciel SWISSBASE vient de rapporter à la Confédération, à laquelle il appartient, ses premiers droits. Naguère détentrice des droits de licence, la maison DATRONIC a demandé qu'ils soient transférés fin janvier 1989 à la firme CHF&B de Cernier, spécialisée dans ce domaine.

B. SERVICES LINGUISTIQUES CENTRAUX

Introduite cette année, la corédaction connaît un développement satisfaisant; elle consiste, pour la Commission interne de rédaction, à mettre au point des actes législatifs simultanément en français et en allemand. Vu qu'elle nécessite beaucoup de temps, elle ne sera pratiquée, pour commencer, que dans le cas des nouvelles lois, des révisions de lois ainsi que des ordonnances les plus importantes. Si des difficultés sont apparues au début, c'est surtout parce que les offices ne prévoient pas suffisamment de temps pour le travail de rédaction au moment où ils font leur planification et qu'ils ne sont pas toujours en mesure de fournir à ce stade une traduction du projet.

La Section italienne veille, dans l'optique de la corédaction, à ce que tous les avants-projets d'actes législatifs soient traduits en italien. Elle donne ainsi à la législation suisse les moyens de refléter, dans son expression et sa forme, l'esprit et la réalité culturelle de la communauté italophone de notre pays. C'est dans ce but qu'un juriste de la Section italienne a été transféré au Tessin, au service responsable de la législation à la chancellerie de ce canton. Il a notamment pour tâche de vérifier la version italienne des actes législatifs envoyés en consultation et d'apporter, le cas échéant, les adaptations nécessaires sur le plan terminologique et rédactionnel, avec le concours des services tessinois compétents.

Cet automne, les services linguistiques centraux ont été dotés d'ordinateurs personnels leur donnant accès à la banque terminologique TERMDAT et à ABIM.

Le rapport sur la formulation non sexiste des actes législatifs et des textes administratifs ne sera vraisemblablement terminé qu'au cours du premier semestre 1990. Si un certain retard a été pris, c'est que l'on ne disposait pas d'une présentation objective, suffisamment étendue des problèmes linguistiques qui se posent. Il ressort en outre d'une enquête que les cantons attendent de la Confédération une telle présentation ainsi que des conseils pratiques.

EUROTRA

L'état des négociations avec les Communautés européennes stagne. Après que ces dernières aient exigé que la Confédération participe aux investissements qu'elles avaient faits dans l'avancement de ce programme, il a fallu faire procéder à une expertise de la valeur respective des travaux exécutés par les Communautés et par la Suisse.

Ces problèmes financiers étant mis au net, les communautés n'ont toujours pas donné suite à notre demande d'adhésion. Une rencontre entre des responsables de haut niveau des Communautés et de notre pays devrait avoir lieu au début de 1990 pour tenter de débloquer la situation. L'évolution actuelle de la situation face aux Communautés européennes ne facilite pas une évolution heureuse de ce projet d'association.

C. SERVICE DE L'INFORMATION

Révisée, l'ordonnance concernant l'accréditation des journalistes du Palais fédéral entrera probablement en vigueur en 1990. 118 journalistes (tous médias et toutes régions linguistiques confondus) et quatorze photographes de presse sont actuellement accrédités par la Chancellerie fédérale. Ils ont à leur disposition une infrastructure qui leur permet de transmettre rapidement les informations qui viennent du Conseil fédéral ou de l'administration. Il est donc essentiel qu'ils conservent les locaux qu'ils occupent.

La Conférence des chefs d'information a siégé 35 fois dans l'année: elle a conclu des accords bilatéraux avec l'Union des journalistes du Palais, accords qui ont réglé tous les problèmes pratiques en suspens, sauf celui de la formation - pour les photographes et pour les radios locales - d'un "pool" lors d'événements politiques exceptionnels (comme les élections au Conseil fédéral).

L'intégration européenne et les nombreux contacts qu'elle entraîne au niveau international ont provoqué un surcroît de travail pour les responsables de l'information et rendu la coordination plus nécessaire que jamais. Les chefs de département demandent de plus en plus à leur responsable de l'information de les accompagner lorsqu'ils se rendent à l'étranger. Les qualités d'une telle mesure sont reconnues: les journalistes du pays hôte, sans oublier ceux du Palais fédéral, ont connaissance, sans retard et en détail, de l'avis officiel de la Suisse.

L'information des journalistes étrangers s'est intensifiée. Divers responsables ont assisté leurs collègues étrangers lors de la venue en Suisse de personnalités (visite du président Mitterrand à Martigny) ou lors de conférences internationales (conférences de Bâle et de Lugano sur la protection de l'environnement, réunion à Berne du Club des Dix). Le DFAE a invité, pendant l'année, 250 journalistes, venus de onze pays, et leur a parlé de la Suisse et de ses préoccupations. Le DFTCE a pris diverses mesures pour informer les Européens sur notre politique de transit; il a notamment invité, deux jours durant, 40 journalistes étrangers à prendre connaissance de la manière dont la Suisse entend satisfaire les besoins de l'Europe en matière de politique des transports. A l'occasion du vote sur l'initiative populaire "Pour une Suisse sans armée", le DMF a répondu aux questions de nombreux journalistes étrangers et leur a exposé la politique de sécurité de notre pays.

L'introduction du vote par correspondance pour les Suisses de l'étranger exige que l'on revoie l'information dont disposent à ce sujet nos 400 000 concitoyennes et concitoyens vivant hors des frontières. Un groupe de travail a été constitué dans ce but.

La Commission de gestion a constaté, au printemps de l'année 1989, que les services d'information manquaient de personnel, ce qui les empêchait d'assurer une permanence et d'offrir à leurs collaborateurs une formation continue renforcée. A sa demande, ces mêmes services ont chiffré leurs besoins, qui sont loin d'avoir été satisfaits totalement.

D. SERVICE JURIDIQUE

I. Droits politiques1. Elections des jurés fédéraux

Les jurés fédéraux pour la période administrative 1990 à 1995 ont été élus par les Parlements cantonaux pour la deuxième fois depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les droits politiques. A cette fin, nous avons fait parvenir une invitation aux cantons par circulaire du 12 décembre 1988 (FF 1989 I 1). Jusqu'à mi-novembre 1989, 17 des 26 cantons avaient désigné leurs jurés fédéraux. Au début de l'année prochaine, la Chancellerie fédérale établira les résultats et publiera le rapport correspondant dans la Feuille fédérale.

2. Votations populaires

Date	Objet	Parti- cipa- tion en %	Résultat			
			Peuple		Cantons	
			Oui	Non	Oui	Non
04.06.	Initiative populaire "pour une protection des exploitations paysannes et contre les fabriques d'animaux (Initiative en faveur des petits paysans)"	36,0	741 747	<u>773 718</u>	7 2/2	<u>13 4/2</u>
26.11.	Initiative populaire "pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix"	69,2	1 052 442	<u>1 904 476</u>	2	<u>18 6/2</u>
26.11.	Initiative populaire "pro vitesses 130/100"	69,2	1 126 458	<u>1 836 521</u>	6	<u>14 6/2</u>

3. Initiatives populairesa. Initiatives populaires examinées à titre préliminaire en prévision de la récolte des signatures (selon l'art. 69 de la LF sur les droits politiques)

Décision préliminaire de la Chancellerie fédérale	Titre	Publication dans la Feuille fédérale		Expiration du délai fixé pour la récolte des signatures
4. 4.1989	Initiative populaire "Cité-colline Sonnenberg"	<u>1989</u>	I 1281	18.10.1990
11. 4.1989	Initiative populaire "pour un jour de la fête nationale férié (Initiative '1er août')"	<u>1989</u>	I 1299	25.10.1990
25. 4.1989	Initiative populaire "pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit"	<u>1989</u>	I 1436	9.11.1990
2. 5.1989	Initiative populaire "contre les manoeuvres dilatoires dans le traitement des initiatives populaires"	<u>1989</u>	I 1449	16.11.1990
12. 9.1989	Initiative populaire "pour une agriculture paysanne compétitive et respectueuse de l'environnement"	<u>1989</u>	III 439	26. 3.1991
12. 9.1989	Initiative populaire "transport public gratuit pour les jeunes avec les CFF et les PTT"	<u>1989</u>	III 442	26. 3.1991
26. 9.1989	Initiative populaire "pour l'égalité des époux lors du choix du nom de famille (Initiative en faveur de la transmission du nom de l'épouse)"	<u>1989</u>	III 802	10. 4.1991
3.10.1989	Initiative populaire "pour l'abolition des expériences sur les animaux"	<u>1989</u>	III 933	17. 4.1991

b. Dépôt et aboutissement d'initiatives populaires

Dépôt	Titre	Publication dans la Feuille fédérale	Signatures valables
7. 7.1989	Initiative populaire "pour le libre passage intégral dans le cadre de la prévoyance professionnelle"	<u>1989</u> III 146	121 699
11.10.1989	Initiative populaire "pour la prévention des problèmes liés à l'alcool"	<u>1990</u> I 892	110 648
11.10.1990	Initiative populaire "pour la prévention des problèmes liés au tabac"	<u>1990</u> I 895	115 210

c. Initiatives populaires n'ayant pas abouti dans le délai légal

Pour les initiatives populaires suivantes, le délai imparti pour la collecte des signatures a expiré en 1989 sans avoir été utilisé:

- Initiative populaire "contre l'exploitation mercantile de la violence et de la sexualité dans les médias" (FF 1989 I 833);
- Initiative populaire "pour l'éducation aux valeurs inhérentes à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans l'enseignement public et privé" (FF 1989 I 834);
- Initiative populaire "pour la réalisation de la seconde galerie autoroutière du Saint-Gothard" (FF 1989 II 1141);
- Initiative populaire "pour un tunnel ferroviaire de base au Saint-Gothard" (FF 1989 II 1142).

d. Retrait d'initiatives populaires

Par lettre du 21 novembre 1989, l'initiative populaire "pour un canton du Jura libre d'autoroute" déposée le 2 juillet 1987 (FF 1988 I 282) a été retirée (FF 1989 III 1418).

4. Référendums

a. Aboutissement de référendums

Dépôt	Acte législatif	Publication dans la Feuille fédérale	Signatures valables
28. 9. 1989	Arrêté fédéral du 23.6.1989 sur la viticulture	<u>1989</u> III 1296	62 006
2.10.1989	Loi fédérale d'organisation judiciaire, modification du 23.6.1989	<u>1989</u> III 1419	69 227

c. Non aboutissement d'une demande de référendum

Une demande de référendum a été lancée sans succès contre la modification du 23 juin 1989 du code pénal et du code pénal militaire (Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle et contre la famille; FF 1989 II 850). Par décision du 29 octobre 1989, la Chancellerie fédérale a constaté le non-aboutissement de ce référendum (FF 1989 III 1227).

5. Révision de la législation fédérale sur les droits politiques

Sur la base de propositions de révision émanant d'une commission d'étude et datées de septembre 1988, une procédure de consultation a été ouverte de mi-décembre 1988 à fin avril 1989 auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières de l'économie et autres cercles intéressés. Une évaluation détaillée des résultats de cette consultation est intervenue au cours du mois de mai; vu l'écho positif rencontré, nous avons, en date du 1er juin 1989, chargé la Chancellerie fédérale de nous présenter d'ici le printemps 1990 un projet de message qui écartera toute fois l'idée de déplacer la date des élections au Conseil national.

II. Recueil systématique du droit fédéral (RS)

Un concept sur l'informatisation du Recueil systématique, qui permettra notamment la mise à jour et l'impression de ce recueil au moyen de l'ordinateur, a été approuvé au début de l'année. Il devrait pouvoir être réalisé au plus tôt en 1992.

La saisie optique de toute la collection du RS, dans les trois langues (environ 100 000 pages), a débuté au mois de septembre et devra être achevée à fin 1990.

Parrallèlement, La Chancellerie fédérale a publié, avec le Tribunal fédéral (TF), un appel d'offres pour l'édition du RS, des arrêts du TF et de la jurisprudence administrative, sous forme de banque de données interrogeable en ligne ou sur supports utilisables de façon autonome. Une décision au sujet des offres reçues sera prise au début de 1990.

III. Publication de la jurisprudence administrative (JAAC)

La fascicule IV de 1988, les fascicules I et II de 1989 ont paru, de même que les répertoires alphabétiques et systématiques des années 1977-1986 et 1987-1988. Le fascicule III de 1989 est sous presse.

IV. Classification de documents dans l'administration civile

Un Groupe de travail a été institué par la Chancellerie fédérale avec pour mandat d'élaborer un projet d'arrêté du Conseil fédéral sur la classification de documents dans l'administration civile. En se basant sur les prescriptions actuelles du Ministère public en la matière et en tenant compte de la future réglementation sur la fourniture et la consultation de documents, il s'agit d'élaborer des dispositions plus précises, d'une application uniforme et plus aisée que ce n'est le cas actuellement.

V. Utilisation du papier recyclé dans l'administration fédérale

A l'instigation du Département de l'intérieur, un Groupe de travail a été formé par la Chancellerie pour étudier la possibilité de généraliser, sous réserve des exceptions à définir, l'utilisation du papier recyclé et pour élaborer des directives à cet effet. Il convient en particulier de tenir compte de l'archivage des documents, pour lequel papier recyclé ne se prête pas.

E. BIBLIOTHEQUE CENTRALE DU PARLEMENT ET DE L'ADMINISTRATION FEDERALE (BCPAF)

1. La bibliothèque compte plus de 112 000 ouvrages.
2. La BCPAF a répété un cours de six jours destiné aux bibliothécaires et documentalistes de l'administration fédérale.

F. OFFICE CENTRAL FEDERAL DES IMPRIMES ET DU MATERIEL (OCFIM)

L'OCFIM offre aux offices la possibilité de se connecter électroniquement au management des finances et des inventaires à l'aide de l'ordinateur. Trente services et les hautes écoles peuvent déjà en tout temps consulter les dernières informations. Les informaticiens des départements jouissent également de ce flux de données.

Compte tenu de l'offre animée sur le marché des copieurs couleurs, les offices ont été orientés sur les principes régissant l'utilisation judicieuse de tels appareils au sein de l'administration.

La remise individuelle et gratuite d'imprimés soutenant des campagnes d'information comme "Sida, Air pur, BRAVO" ont particulièrement surchargé les expéditions.

G. EFFI-MESURES INTERDEPARTEMENTALES

A la suite du projet EFFI visant à augmenter l'efficacité de l'administration (EFFI 1984-1987), le Conseil fédéral a mis à exécution le projet EFFI-Mesures interdépartementales (EFFI-QM-BV). Dans la phase 1 (analyse des possibilités), la maison Mc Kinsey et Cie, Zurich, a retenu 40 programmes dont la réalisation permettra d'obtenir certaines améliorations. Avec la coopération des départements, cette maison qui ne fait pas partie de l'administration, a élaboré les plans des mesures à appliquer (phase 2: études de détail). L'exécution des programmes par étapes s'étendra probablement jusqu'à la fin de 1991. Dans la phase 3 (réalisation), l'application des mesures adoptées par le Conseil fédéral sera confiée pour l'essentiel aux départements et aux offices. Les responsables directs du projet font périodiquement rapport au comité d'assistance au projet EFFI sur l'état d'avancement des travaux. Les travaux s'achèveront par un contrôle de l'efficacité (phase 4: analyse des buts atteints, des méthodes, du budget-temps et des dépenses).

Ces deux projets serviront au Conseil fédéral à déterminer la rentabilité et l'efficacité des travaux de l'administration, afin de se réserver la marge de manoeuvre nécessaire pour faire face à l'accroissement des tâches, engager les ressources de façon optimale et exécuter les travaux dans les meilleures conditions possibles.

Le contrôle des résultats obtenus se fera pour des domaines déterminés dans le cadre du programme complémentaire EFFI-QM-BV, dès qu'on aura acquis l'expérience nécessaire lors du traitement de questions concernant plusieurs départements.

Les travaux en cours concernent essentiellement la conduite de la coordination du projet EFFI-QM-BV, la formulation des mandats donnés à la maison et des propositions transmises au Conseil fédéral pour qu'il mette la phase 3 en chantier, la collaboration avec les départements lors de l'élaboration des mesures, le contrôle de l'avancement des travaux et l'analyse des résultats du projet.

Fin 1989 on disposait de plans sur les mesures à prendre pour la moitié des programmes.

TROISIEME PARTIE

Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale

A. MESSAGES

Aucun.

B. RAPPORTS

Aucun.

QUATRIEME PARTIE

Motions et postulats

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

Aucun.

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

Aucun.

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET DE POSTULATS DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS

1983 P 80.581 Privatisation de tâches publiques (N 14.12.83, Hunziker)

Par suite du transfert du contrôle administratif, ce postulat a été transmis par le Département fédéral des finances à la Chancellerie fédérale.

Cet objet est lié aux problèmes traités dans le cadre du projet EFFI-Desures interdépartementales (EFFI-QM-BV).

1983 P ad 81.228 Loi sur les droits politiques. Révision (N 28.9.83, Commission du Conseil national)

La requête sera examinée dans le cadre de la présente révision de la loi fédérale sur les droits politiques; un message correspondant doit être établi d'ici au printemps 1990 (voir aussi à ce sujet les explication données dans la première partie).

1984 P 84.326 Sondages d'opinion (N 5.10.84, Cotti)

Voir 81.228

1984 P 84.454 Analyse d'optimalisation. Etude pilote au Département militaire (N 5.10.84, Uchtenhagen)

Voir 80.581

1985 P 85.491 Loi fédérale sur les droits politiques. Révision de l'article 11 (N 4.10.85, Eisenring)

Voir 81.228

C. ETAT DES ETUDES CONCERNANT LES MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

1984 M 84.542 Mesures propres à assurer une activité gouvernementale plus fonctionnelle (E 18.12.85, Masoni; N 9.10.86)

1984 M 84.520 Mesures propres à assurer une activité gouvernementale plus fonctionnelle (N 9.10.86, Groupe radical-démocrate)

En 1989, le Conseil fédéral a tenu une nouvelle séance plénière consacrée aux possibilités offertes de décharger le Gouvernement. La Chancellerie fédérale a été chargée de revoir l'ordonnance de 1914 sur les délégations et d'élargir la liste des affaires qui peuvent être déléguées à des offices fédéraux subordonnés au Conseil fédéral. Pour ce dernier cependant, la mesure visant à augmenter le nombre des Secrétaires d'Etat n'entraînerait pas une décharge importante pour le Gouvernement.

1988 M 87.364 Vote par correspondance. Délai requis (N 19.3.87, Segmüller; E 29.2.88)

La requête, qui a aussi été acceptée à une large majorité lors de la procédure de consultation, doit être réalisée dans le cadre de la présente révision de la législation fédérale sur les droits politiques; le Conseil fédéral entend présenter le message correspondant en 1990.

CINQUIEME PARTIE

Initiatives des cantons

Aucune.

PREMIERE PARTIE

A. EUROPE EN MUTATION

La nouvelle politique de l'Union soviétique, dans laquelle s'est engagé le Président Gorbatchev, a eu sur la plupart des pays d'Europe orientale des effets profonds. Enfermés pendant plus de quarante ans dans le totalitarisme, ces pays se sont libérés de la dictature des partis communistes et ont élaboré des structures pluralistes, se rapprochant ainsi de l'Etat de droit et de la démocratie. Une telle évolution a été en partie alimentée par les principes et valeurs défendus pendant des années par les démocraties occidentales et codifiés au sein de la CSCE. Mais elle n'aurait pu aboutir si rapidement si l'URSS n'avait délibérément renoncé à intervenir dans ces pays. La doctrine Brejnev semble ainsi définitivement abandonnée. Au centre stratégique et géographique de cette nouvelle situation est apparue la question des relations entre les deux Etats allemands et leur rapprochement.

En Pologne et en Hongrie, la démocratisation de la société et l'adoption des principes de l'économie de marché ont progressé rapidement. La Tchécoslovaquie et la RDA sont en train de rattraper leur retard sur ces deux devanciers. En Roumanie et en Bulgarie en revanche la situation reste incertaine. Les peuples de ces deux Etats ont été privés d'une expérience démocratique antérieure. Ainsi, les chances de succès et le rythme des réformes doit être considéré séparément pour chaque pays. Il n'en demeure pas moins que dans l'ensemble, 1989 a été l'année des bouleversements et même des révolutions en Europe de l'Est et en Europe centrale. 1990 sera l'année des premières élections libres dans la plupart de ces Etats.

Ces événements ont placé la question des relations entre les deux Etats allemands au centre stratégique et géographique des préoccupations européennes : l'ordre établi par les conférences de Yalta et de Postdam est dépassé et rend nécessaire la réorganisation de l'ensemble du continent européen. Cependant, pour spectaculaires que soient les changements des systèmes politiques et des acteurs, on a pu constater que l'héritage d'une longue période d'immobilisme et de sclérose économique ne pourrait être surmonté sans un très long et patient effort de l'Occident. Dans cet esprit, le Conseil fédéral a soumis aux Chambres le 22 novembre un "message relatif au renforcement de la coopération avec des Etats d'Europe de l'Est et aux mesures d'aide immédiate correspondantes" qui lui permettra, une fois adopté, de s'engager rapidement et substantiellement dans le soutien de ces Etats et en premier lieu en faveur de la Pologne et de la Hongrie.

Les profonds bouleversements en Europe centrale et orientale, l'ampleur prise par le mouvement de réformes et d'ouverture ne restera pas sans influence sur le processus d'intégration européenne dans les années à venir. Cette évolution a donc été suivie de près également sous l'angle de notre politique d'intégration.

Le processus d'intégration européenne, que l'adoption de l'Acte Unique Européen en 1986 avait relancé, s'est encore intensifié. A côté de la poursuite des efforts visant à réaliser le Marché unique à l'horizon de 1992, l'année a été marquée par une reprise du débat communautaire sur la constitution d'une Union économique et monétaire ainsi que par l'accélération des travaux dans le domaine de la dimension sociale.

Les relations entre les pays de l'AELE et les CE ont connu un développement majeur. Il remonte au discours prononcé par le Président de la Commission des CE, Jacques Delors, devant le Parlement européen à Strasbourg le 17 janvier, présentant les orientations de la Commission pour les quatre prochaines années. A cette occasion, il a proposé aux pays de l'AELE de chercher à établir avec la CE une nouvelle forme d'association plus structurée sur le plan institutionnel et comportant des organes communs de décision et de gestion. Réunis à Oslo les 14 et 15 mars au niveau des Chefs de gouvernement, les pays de l'AELE ont réagi favorablement à cette initiative. Plus précisément, ils se sont déclarés d'accord avec un objectif de négociation tendant à la réalisation la plus complète possible de la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes, dans le but de créer un Espace Economique Européen dynamique et homogène. Pour ce faire, ils se sont dit prêts à étudier plusieurs options pour renforcer les liens institutionnels entre les pays membres de l'AELE et la CE. Ce nouveau processus a été formellement lancé le 20 mars à Bruxelles lors d'une réunion ministérielle des pays membres de l'AELE et de la CE ainsi que de la Commission des CE. Il a été confirmé par une réunion du même type qui s'est tenue le 19 décembre à Bruxelles. Entre-temps, les pays de l'AELE se sont réunis à trois reprises au niveau ministériel, à Kristiansand les 13 et 14 juin, à Genève le 27 octobre et les 11 et 12 décembre, pour coordonner leur position dans ce processus.

Devant cette évolution, il a été décidé le 18 septembre d'instituer un Comité interdépartemental sur l'intégration européenne. Il est chargé d'évaluer périodiquement la situation du point de vue de la politique d'intégration et de discuter des questions de principe importantes qui touchent aux compétences de plusieurs départements. Il a également été décidé de présenter aux Chambres, en 1990, un deuxième rapport sur la position de la Suisse dans le processus d'intégration.

Le Groupe de réflexion sur la Suisse et l'Europe institué l'année passée par le Chef du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) pour examiner les aspects non économiques de l'intégration européenne a terminé ses travaux. Ils ont porté sur les thèmes suivants: "Evolution en Europe centrale et orientale", "science, environnement et culture", "Conseil de l'Europe, Europe des 21" et "politique de neutralité et aspects institutionnels de nos relations avec la CE". Des travaux sur le thème "Evolution en Europe centrale et orientale" est issu le message cité plus haut sur le renforcement de la coopération avec des pays

de l'Est. Les analyses développées ont été soumises au Conseil fédéral. Celui-ci les a transmises aux Commissions des affaires étrangères des deux Chambres qui en ont pris connaissance et les ont discutées. Ces analyses fourniront des éléments d'appréciation pour la préparation du deuxième rapport sur la position de la Suisse dans le processus d'intégration.

Le Département a poursuivi l'approfondissement du dialogue avec la CE en matière de politique extérieure générale, en saisissant chaque occasion de rencontres avec les ministres et secrétaires d'Etat des pays membres de la CE. La visite effectuée par le Chef du Département des affaires étrangères à la Commission des CE les 30 et 31 octobre s'inscrit également dans ce contexte. Les contacts au niveau ministériel avec les pays membres de l'AELE ont également été intensifiés.

B. POURSUITE DE LA DETENTE EST-OUEST

La détente Est-Ouest a continué de s'approfondir et de s'étendre durant l'année écoulée, comme en a témoigné l'issue favorable de la rencontre de MM. Gorbatchev et Bush à Malte. Pour des raisons propres à chacune d'elles, essentiellement économiques, les deux superpuissances ont poursuivi leur dégageement bipolaire.

Après avoir été fortement ébranlées par les chocs pétroliers, les économies occidentales ont démontré leur extraordinaire vitalité et connaissent à ce jour une de leurs plus longues périodes de croissance de l'après-guerre. Cette donnée, ajoutée à la détermination de l'Ouest de maintenir une défense crédible, ont contribué à engager le Président Gorbatchev dans un changement de politique dont on a encore pu mesurer les profondes conséquences en 1989. De leur côté, les Etats-Unis sont restés confrontés à un déficit budgétaire qui les a conduits à reconsidérer leurs priorités et leurs engagements internationaux.

Les effets de cette situation se sont d'abord fait sentir au niveau de la maîtrise des armements. Ainsi, les négociations se sont poursuivies dans la bonne direction entre les Etats-Unis et l'URSS sur les armes stratégiques, et celles sur les armes conventionnelles ont également bénéficié de ce climat favorable.

Le 19 janvier s'est achevée à Vienne la troisième réunion principale de suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), réunion qui avait commencé le 4 novembre 1986. Equilibré et substantiel, le document de clôture de Vienne illustre les développements réjouissants qui marquent les rapports Est-Ouest. Les progrès les plus significatifs ont été réalisés dans la dimension humaine de la CSCE (respect des droits de l'homme). En ce qui concerne la sécurité en Europe, la réunion de Vienne a débouché sur un double programme d'action. Alors que les 35 Etats de la CSCE sont engagés dans la négociation visant à améliorer le document de Stockholm (1986) sur les mesures de confiance et de sécurité, la négociation sur la réduction des armes conventionnelles en Europe est réservée aux seuls pays membres des deux alliances militaires. Les échanges de vues et d'informations assurent le lien entre les deux négociations.

Autant un monde bipolarisé menait inévitablement à un affrontement permanent, autant un monde multipolaire fait une plus large part à la diplomatie. La sécurité de la Suisse, par le biais de la négociation sur la maîtrise des armements, est devenue une réalité majeure de notre action internationale. C'est pour cette raison, entre autres, que le Conseil fédéral a constitué une nouvelle division (Division politique III) au sein de la Direction politique du DFAE chargée des questions relatives à la politique de paix, de sécurité et de désarmement.

On a aussi observé les effets de la détente Est-Ouest sur un certain nombre de conflits régionaux, en particulier en Afrique australe où l'engagement direct des deux superpuissances et des Nations Unies a permis d'avancer vers une solution pacifique des problèmes de la région. D'autres conflits importants n'ont pas encore abouti à une solution - Proche Orient, Indochine, Amérique centrale - en raison notamment de l'intransigeance obstinée des principaux acteurs.

C. PARTICIPATION A DES ACTIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

La Suisse a participé à la plus importante des actions de maintien de la paix jamais mise sur pied par les Nations Unies. Il s'agit du groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie (GANUPT) qui avait non seulement pour mandat d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de Namibie, mais également de surveiller les élections à l'Assemblée constituante. Cette opération a mobilisé plus de 7000 personnes dont 180 Suisses. Notre pays a mis à disposition un détachement sanitaire, responsable de l'ensemble des soins médicaux et sanitaires au personnel des Nations Unies engagé, et ceci dès le début des opérations, le 1er avril 1989. Elle a également mis à disposition 31 observateurs qui ont participé au contrôle de ces élections.

Comme en 1988, une série de mesures d'un montant total de 15 millions de francs a été prévue pour poursuivre notre soutien à des actions de maintien de la paix des Nations Unies, soit sur le plan financier, soit par la livraison de matériel logistique ou par la mise à disposition de certains services. Les observateurs militaires, qui pourraient être engagés dans le cadre de l'ONUST, ont par ailleurs été formés, en collaboration avec les pays nordiques.

L'étude des possibilités de mettre un contingent de casques bleus de l'armée suisse à disposition de l'ONU se poursuit, conformément au postulat du conseiller national Ott.

D. ACTIVITES PRINCIPALES DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET DE L'AIDE HUMANITAIRE

Les fonds que la Confédération a consacrés en 1989 à la coopération au développement se sont élevés à 882 millions de francs, soit 0,30 pour

cent du produit national brut (PNB); ceci représente une augmentation de 5 pour cent par rapport à 1988 (841 mio. de fr.), mais une stagnation par rapport au PNB (0,30 %).

Le poids de la dette a encore lourdement pesé en 1989 sur les politiques des pays en développement, contraignant ces derniers à consacrer l'essentiel du budget de l'Etat aux dépenses de fonctionnement et à la limitation des investissements, hypothéquant ainsi les possibilités de développement futur. Cette situation est particulièrement fréquente en Amérique latine et en Afrique, dans des pays les moins avancés (PMA) où la DDA concentre ses activités. Pour aider ces pays à sortir de l'impasse, la coopération suisse favorise des mesures telles que la baisse des taux d'intérêts, recommandée au sommet de Toronto, ou la participation à une action concertée comme en Bolivie, comprenant une contribution au rachat de la dette commerciale et le soutien à des mesures d'ajustement structurel. La réunion annuelle de la coopération suisse au développement a été consacrée en 1989 au problème de l'endettement.

L'appui de la DDA aux programmes d'ajustement, déjà mentionné en 1988, s'est poursuivi en 1989, notamment par la conclusion d'accords entre la Suisse et la Tanzanie, le Mozambique et le Bénin pour un montant total de 60 millions de francs répartis sur trois ans. Cette aide, qui peut prendre la forme d'un soutien à un programme précis, ou d'une aide budgétaire, doit permettre aux pays bénéficiaires d'opérer des modifications importantes dans la structure de leur économie pour atteindre un développement plus équilibré et durable.

La DDA a activement participé aux travaux du groupe de stratégie constitué pour l'élaboration d'une politique suisse à l'égard des requérants d'asile. La DDA a étudié les moyens politiques et économiques destinés à prévenir le flux de réfugiés en intervenant dans leur pays d'origine; elle a amélioré l'efficacité de ses actions dans le premier pays d'accueil et a accru son aide au retour (réhabilitation d'infrastructures au Sri Lanka). Une attention particulière a été accordée au cas de la Turquie, et des discussions ont été menées avec la République fédérale d'Allemagne à ce sujet.

Les problèmes de l'environnement ont continué d'être traités au sein du Comité interdépartemental pour la coopération au développement et l'aide humanitaire (CICDA) avec les offices fédéraux concernés (DDA, OFAEE, OFEFP, OFAG). Un processus de sélection des projets comprenant un examen de l'impact sur l'environnement des projets de la coopération suisse au développement a été introduit par la DDA et l'OFAEE pour une période d'essai de 18 mois. La discussion des phénomènes globaux de détérioration de l'environnement s'est poursuivie. La collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), lors de conférences internationales et dans les organisations multilatérales, s'est intensifiée en 1989.

Soucieuse de mieux définir sa politique de soutien au développement des capacités de recherche des pays en développement, la DDA a chargé un bureau de consultation d'évaluer ses relations institutionnelles avec les universités suisses. Le rapport de cette évaluation mentionne un certain nombre de propositions qui, une fois discutées, devraient permettre à la DDA d'orienter sa politique future de collaboration avec les universités suisses en vue d'un meilleur soutien aux institutions universitaires et de recherche dans les pays en développement. Le thème a été repris par l'Académie Suisse de Sciences naturelles (ASSN) lors de sa réunion annuelle en octobre 1989, à laquelle la DDA a participé, et sera approfondi dans un groupe de travail commun.

DEUXIEME PARTIE

A. SECRETARIAT GENERAL

Dans le domaine de la planification et de l'organisation, il faut mentionner la création d'une nouvelle Division au sein de la Direction politique. La nouvelle Division politique III est chargée des questions de politique de paix, de sécurité et de désarmement. Cette nouvelle structure a permis d'une part de regrouper en fonction du domaine d'activité les services qui existaient déjà et d'autre part de créer un véritable service de paix chargé à la fois de la recherche dans ce domaine et des mesures de maintien de la paix.

La création d'un service de traduction au sein du Département est encore en suspens. Elle dépend de la réorganisation, en discussion depuis assez longtemps, de l'ensemble des services de traduction de toute l'Administration fédérale, qui n'était pas encore achevée à fin 1989. La nécessité de combler cette lacune au sein du DFAE est controversée.

Les recours sur lesquels le Chef du Département a dû se prononcer et dont l'instruction dépend du Secrétariat général ont trait eu principalement à des cas de non-promotion. D'autres recours concernaient la question de la période déterminante de remboursement des cotisations payées en trop, par les assurés du Département dans le service extérieur, à la Caisse de maladie du personnel de la Confédération et des entreprises suisses des transports (CPT). Cette affaire - qui n'est pas encore réglée - soulève des problèmes juridiques importants et sera, selon la décision finale, d'une grande portée financière pour la Confédération et, le cas échéant, pour la CPT également.

La planification et la coordination des nombreuses manifestations, en rapport avec l'étranger, du 700e anniversaire de la Confédération ont augmenté considérablement en intensité et en volume. Deux collaborateurs du Secrétariat général s'occupent exclusivement des manifestations qui sont organisées avec le concours du Département comme la "Journée des relations internationales", "La Fête internationale et le symposium Dialogue nord-sud" ainsi que les "Rencontres européennes" et la "Journée de l'Europe". La collaboration entre le Département et le Délégué du Conseil fédéral pour les festivités du 700e est étroite et constante.

B. DIRECTION POLITIQUE

I. Relations bilatérales

Parmi les 136 (134) pays représentés en Suisse par des missions diplomatiques, 73 entretiennent une ambassade et un (1) une légation à Berne, tandis que 62 (60) ambassadeurs accrédités en Suisse résident à

l'étranger. On dénombre en outre 255 (255) représentations consulaires, dont 112 (109) consulats généraux, 118 (121) consulats, quatre (4) vice-consulats et 21 (21) agences consulaires.

Au 30 novembre, 464 (462) diplomates étrangers étaient enregistrés auprès du Département, tandis que l'effectif du personnel administratif et technique et du personnel de service était de 716 (693) personnes. Le secteur consulaire occupait au total 687 (689) personnes.

1. Europe et Amérique du Nord

Durant l'année écoulée, l'évolution de la situation en Europe a été marquée par le renforcement de la coopération et le processus d'intégration à l'Ouest, et de profonds changements politiques à l'Est. Dès lors, il a été donné une importance particulière à l'échange de visites diplomatiques. Le Conseiller fédéral René Felber, le Secrétaire d'Etat Edouard Brunner et son successeur, Klaus Jacobi, ainsi que l'Ambassadeur Jenö Staehelin, Chef de la Division politique I, ont reçu de nombreux visiteurs étrangers en Suisse ou effectué des visites à l'étranger. Leurs entretiens ont porté principalement sur les sujets mentionnés ci-dessus et sur des questions bilatérales.

Dans le cadre des visites de Chefs d'Etat, le Conseiller fédéral Felber a rencontré pour des entretiens à Berne la présidente de l'Islande Vigdis Finnbogadóttir et le ministre des affaires étrangères Jan Han-nibalsson (17.10), ainsi qu'à l'occasion de la venue de roi des Belges, Baudouin Ier, le ministre des affaires étrangères Mark Eyskens (24.10). Trois Chefs de gouvernement visitèrent notre pays, à savoir le premier ministre portugais Anibal Antonio Cavaco Silva (27.01), le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne Helmut Kohl (13/14.04) et le premier ministre suédois Ingvar Carlsson (21.09). Il y eut quatre visites de ministres des affaires étrangères : Alois Mock (Autriche) le 8/9.03, Oskar Fischer (RDA) le 17.4, Hans Dietrich Genscher (RFA) le 15.10, Alois Mock (Autriche), Perti Paasio (Finlande) et Sten Andersson (Suède) de 27 au 29.10 dans le cadre de la première rencontre des ministres des affaires étrangères des Etats neutres organisée à l'initiative du Conseiller fédéral Felber à Yverdon-les-Bains.

Le Chef du Département entreprit six voyages à l'étranger à l'occasion desquels il s'entretint chaque fois avec ses homologues et d'autres ministres. Du 8 au 8.2, il visita la Pologne, du 18 au 23.5 la Finlande et la Suède, du 2 au 5.7 la Norvège, du 9 au 12.10 les Etats-Unis, le 16.11 le Conseil de l'Europe à Strasbourg où il rencontra également les ministres des affaires étrangères hongrois et polonais, et le 20.11 le Luxembourg.

Les profonds changements en Europe de l'Est ont incité le Conseil fédéral à examiner la question de savoir comment la Suisse pourrait efficacement soutenir ce processus. Ces réflexions ont amené le Conseil fédéral à présenter un message sur la coopération renforcée avec les pays de l'Europe de l'Est et sur les mesures d'aide immédiates y relatives, qui sera traité par les Chambres en mars 1990.

Par ce message, le Conseil fédéral demande un crédit-cadre de 250 millions de francs, aux fins de financer des mesures qui portent sur la culture, les sciences, la formation, la coopération économique, l'environnement et l'aide humanitaire.

C'est également sous le signe des développements en Europe de l'Est que s'est tenue la première rencontre déjà évoquée des ministres des affaires étrangères des Etats neutres, Finlande, Autriche, Suède et Suisse à Yverdon-les-Bains. Le résultat positif de cette rencontre a incité les participants à se réunir régulièrement chaque année. La prochaine réunion aura lieu en Autriche en 1990.

2. Proche-Orient et pays arabes

Les développements dans les conflits du Proche-Orient ont été caractérisés d'une part par l'intensification des efforts sur le plan international pour parvenir à un règlement pacifique, et d'autre part par une intense activité belliqueuse au Liban. Le 23 novembre dernier, le DFAE a reçu le Vice-Ministre israélien des Affaires étrangères Netanyahu. L'objet principal de la discussion a été l'analyse du plan Shamir qui prévoit l'élection d'autorités locales dans les territoires occupés où les troubles continuent de se développer, processus électoral qui devrait déboucher sur une certaine autonomie. Le chef du DFAE a saisi cette occasion pour exprimer la préoccupation du Conseil fédéral quant à l'application dans les territoires occupés de la 4e Convention de Genève sur la protection des populations civiles en cas de conflit armé.

Au Liban, les factions armées en présence se sont livrées des semaines durant à des échanges nourris d'artillerie qui ont particulièrement affecté la population civile et la région de Beyrouth. Le Conseil fédéral a appelé les protagonistes à un cessez-le-feu et offert une nouvelle fois les bons offices de la Suisse. Grâce aux efforts de la Ligue arabe, le parlement libanais, réuni dans la ville saoudienne de Taïf, a pu s'accorder sur une modification de la constitution. Le document est néanmoins contesté par le chef des chrétiens maronites, le général Aoun. Le cessez-le-feu qui règne présentement au Liban est donc précaire. C'est l'ambassadeur résident en Jordanie qui est chargé de la représentation de la Suisse au Liban.

Le 6 octobre dernier, deux techniciens orthopédistes du CICR, Emanuel Christen et Elio Erriquez, ont été enlevés dans la ville de Saïda au sud du Liban. A ce jour, aucune organisation ou groupement actif sur la scène libanaise n'a revendiqué cet acte ni fait connaître de revendication. Il n'est pas établi, bien que cela ait été évoqué, que l'enlèvement soit en rapport avec celui dont a été victime le 17 novembre 1988 le délégué Winkler, libéré le 16 décembre de la même année sans que la Suisse n'ait cédé à aucune des revendications des preneurs d'otages. La Cellule de crise du DFAE est en contact étroit et permanent avec le CICR. Les démarches sont effectuées d'un commun accord. Le 18 octobre et le 20 décembre de cette année, le Conseil fédéral a condamné cet acte et réclamé la libération sans condition des deux Suisses détenus en otage.

3. Afrique, Asie, Amérique latine

Les changements de gouvernement en Algérie et en Tunisie ont provoqué le report en 1990 des visites bilatérales prévues. Nos bonnes relations avec les pays du Maghreb bénéficieront probablement de leur rassemblement au sein de l'Union du Maghreb arabe, dont le caractère économique est prédominant. La question du Sahara occidental, qui pèse sur cette

région et en particulier sur les relations de l'Algérie avec le Maroc, n'a pas encore pu être réglée. Le DFAE a poursuivi ses contacts avec des représentants du Polisario, jusqu'au niveau du Secrétaire d'Etat. Il a donc maintenu sa politique d'ouverture visant à offrir les bons offices de la Suisse dans le cadre des tentatives des Nations Unies pour trouver une solution à ce conflit.

Notre politique à l'égard des Etats de la Corne de l'Afrique impliqués dans la guerre civile se caractérise par notre engagement humanitaire (en particulier par des livraisons de produits alimentaires) en faveur des populations les plus affectées. La poursuite dès décembre 1989 des pourparlers de paix pour un règlement du conflit entre l'Ethiopie et le Soudan doit être saluée. L'accord conclu entre le Tchad et la Libye en vue de résoudre leur conflit de frontière est un signe supplémentaire de la volonté de ce dernier pays de sortir de son isolement.

Le poids politique de l'Egypte, réadmise au sein de la Ligue arabe, et par conséquent son rôle dans la question du Proche-Orient dépendent pour beaucoup de sa stabilité économique et sociale.

L'évolution de la situation en Afrique australe a continué de retenir toute l'attention du DFAE. Dans le cadre des mesures positives prises à l'égard de l'Afrique du Sud, il a mis l'accent sur les activités en faveur du respect des droits de l'homme et sur l'encouragement au dialogue entre Sud-Africains quant à l'avenir de leur société dans un esprit de justice sociale. Les "mesures positives" ont poursuivi un soutien à des projets en faveur des couches défavorisées de la population, notamment en matière de formation. A Bernè, plusieurs représentants sud-africains de diverses tendances ont été reçus.

Le Conseil fédéral a décidé le 22 février 1989 d'ouvrir un Bureau de liaison à Windhoek pour assurer un lien permanent entre Berne et la Namibie, recevoir des rapports sur les développements politiques de la région et veiller au bon déroulement de l'appui suisse au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie (GANUPT), notamment en entretenant des contacts avec toutes les parties et instances concernées. Ce bureau fonctionne depuis le printemps 1989.

En Asie, les bouleversements internes en Chine, la répression du mouvement de revendication démocratique et le durcissement idéologique qui s'est ensuivi, ont retenu plus particulièrement l'attention du Conseil fédéral et du DFAE. Le Conseil fédéral a condamné la brutalité de la répression, en appelant les autorités chinoises à la modération et au respect des droits de l'homme. Conformément à la législation en vigueur, il a décidé d'interdire l'exportation d'armes vers la Chine à la suite des événements de la Place Tien An Men à Pékin, sans pour autant remettre en cause les relations de la Suisse avec la République populaire de Chine.

Le DFAE a continué de suivre avec la plus grande attention l'évolution de la situation, notamment en Afghanistan, au Cambodge, dans la péninsule coréenne et au Sri Lanka. Le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan et celui des troupes vietnamiennes du Cambodge ont été accueillis avec satisfaction. Le Département fédéral des affaires étrangères a manifesté concrètement son soutien à la recherche d'une solution politique au conflit afghan ainsi qu'à la reconstruction du pays, et le Conseil fédéral a décidé la réouverture de l'Ambassade de Suisse à Hanoi.

Le Chef du DFAE a représenté la Suisse aux funérailles de l'Empereur du Japon. A cette occasion, il a été reçu par son homologue japonais. Le Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, M. Kang sok Dschu, a été pour sa part reçu à Berne en visite officielle.

Suite à l'accord d'Esquipulas de 1987, deux nouveaux sommets ont réuni en 1989 les présidents d'Amérique centrale et suscité un regain d'espoir pour une normalisation de la situation en Amérique centrale. La Suisse a salué ces efforts renouvelés pour la paix et la démocratisation et soutenu financièrement des actions concrètes, notamment au Guatemala (dialogue national) et au Nicaragua (préparation des élections). Devant l'aggravation de la situation au Salvador, en novembre, le Conseil fédéral a lancé un appel aux parties en conflit, les engageant à respecter le droit humanitaire, à renoncer à la violence et à rechercher une solution négociée au conflit.

La violence et l'agitation sociale au Pérou et en Colombie perdurent. A la suite de l'assassinat du candidat à la présidence du parti gouvernemental en août, le Gouvernement colombien a déclaré la guerre aux syndicats de la drogue et sollicité l'aide de la communauté internationale. Ces développements spectaculaires ont mis une nouvelle fois en lumière la dimension internationale du problème de la drogue.

Dans différents pays d'Amérique latine, de nouveaux gouvernements sont entrés en fonction à la suite d'élections présidentielles et parlementaires. Les autorités du Panama ont en revanche annulé les élections du mois de mai, sous les protestations nationales et internationales. Au Paraguay, le Général Stroessner a été déposé puis exilé en février, après 35 ans de pouvoir. En Uruguay, après un scrutin qui s'est déroulé dans le calme, la faction de gauche du parti national (Blancos) a gagné les élections en novembre. Le Chef du DFAE a effectué une visite au Mexique en octobre. Les entretiens avec son homologue Solana, ainsi qu'avec le Ministre du Commerce Serra Puche ont porté sur des questions politiques et économiques, les relations Est-Ouest et la situation en Amérique centrale. A Mexico, le Conseiller fédéral Felber a par ailleurs présidé, du 6 au 9 octobre, une conférence régionale qui réunissait les Ambassadeurs de Suisse et Chargés d'affaires en poste sur le continent américain. Les discussions ont été principalement consacrées aux questions suivantes: droits de l'homme, démocratisation, guérilla, coopération au développement, aide humanitaire, endettement, drogue, environnement, présence économique et culturelle de la Suisse. Cette conférence régionale devrait ouvrir une phase de réactivation de la présence de la Suisse en Amérique latine dans tous les domaines.

II. Non-alignés

Le Chef de la Division politique II a conduit la délégation suisse au 9e Sommet des Non-alignés à Belgrade (septembre). La Suisse participait en tant que pays invité, une pratique qui remonte au Sommet de Colombo, en 1976. Le nombre des pays invités est actuellement de 20 y compris les quatre neutres européens.

Le trait saillant de ce 9e Sommet a été l'effort entrepris pour moderniser le mouvement et la nouveauté essentielle réside dans le ton des documents adoptés, où l'esprit de coopération l'emporte sur celui

de la confrontation. Environnement et droits de l'homme font en outre désormais partie des thèmes prioritaires.

Le Sommet des Non-alignés est une occasion privilégiée de contacts pour la Suisse et le Chef de la Division politique II a pu s'entretenir à Belgrade avec de nombreuses délégations; ces entretiens ont porté principalement sur les conflits régionaux et les bons offices de la Suisse.

III. CSCE

La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) continue de jouer un rôle important dans la détente des rapports internationaux en Europe. Le document de clôture de la réunion de Vienne (1989) prévoit pour l'année 1989 trois réunions de suivi de la CSCE: le forum de l'information à Londres (18 avril au 12 mai), puis première réunion de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE à Paris (30 mai au 23 juin) et, enfin, la réunion sur la protection de l'environnement à Sofia (16 oct. au 3 nov.).

A Paris, la Suisse a mis l'accent sur la concrétisation des engagements déjà pris, notamment par un projet consistant à envoyer des observateurs à des procès.

La conférence de Sofia n'a pas abouti à une déclaration finale en raison de l'opposition roumaine. La rencontre a cependant souligné l'importance des organisations non gouvernementales et donné des impulsions appréciables dans le domaine de l'environnement.

Pour préserver le processus de la CSCE, les quatre neutres ont entrepris pour la première fois, à l'initiative de la Suisse, deux démarches communes, l'une à Sofia, l'autre à Ankara. Faites à la veille de la conférence sur la protection de l'environnement, les interventions communes de la Finlande, de l'Autriche, de la Suède et de la Suisse ont débouché sur un succès, puisque la Turquie a finalement participé à la réunion de Sofia, conférence qu'elle entendait initialement boycotter. Un précédent dangereux a ainsi pu être évité.

IV. Conseil de l'Europe

Pour donner suite à une motion de la délégation parlementaire suisse auprès du Conseil de l'Europe datant de 1984, les relations entre la Suisse et le Conseil de l'Europe seront, comme chaque année, traitées dans un rapport séparé du Conseil fédéral.

V. Francophonie

Après avoir pris part en qualité d'observateur aux sommets de Paris (1986) et du Québec (1987), la Suisse participait pour la première fois comme membre à part entière au Sommet des pays ayant en commun l'usage du français, qui s'est tenu à Dakar du 24 au 26 mai. La délégation suisse, qui comportait entre autres un représentant des cantons en la personne du Conseiller aux Etats Jean Cavadini, était dirigée par le Secrétaire d'Etat Klaus Jacobi. Le Sommet de Dakar aura souligné la di-

mension Nord-Sud de la Francophonie et par là la priorité accordée au développement, à l'éducation et à la formation, en confirmant les pouvoirs du Comité international du Suivi et des opérateurs de projet, et en renforçant le rôle de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique.

VI. Questions économiques et financières

Le Service économique et financier a pris une part active à la conception et à la défense des positions suisses dans le domaine des services financiers et bancaires internationaux et des mouvements de capitaux. Au plan multilatéral, il a oeuvré dans les comités spécialisés de l'OCDE et a également participé aux délégations suisses engagées dans l'Uruguay Round sur les services et dans les discussions avec l'AELE et la CE. L'examen suisse au sein du Comité des mouvements de capitaux et des transactions invisibles et de l'OCDE s'est déroulé sous sa responsabilité. Au plan bilatéral, une attention particulière a continué d'être portée à la défense des intérêts bancaires; les négociations, notamment avec le Japon, au sujet de la réciprocité bancaire ont été poursuivies en collaboration avec la Commission fédérale des banques.

Le Service économique et financier a également participé à des discussions internationales relatives à la coopération entre autorités de surveillance des marchés financiers. Des pourparlers ont notamment eu lieu avec la Grande-Bretagne au sujet de la surveillance des marchés des valeurs mobilières.

Sur le front externe de la lutte contre le blanchissage d'argent, le Service économique et financier a pris part aux réunions internationales organisées à la suite de l'initiative du Sommet des Sept.

Par ailleurs, il a oeuvré à la formation de la politique monétaire et financière internationale ainsi qu'à la conception de la position suisse dans le domaine de l'endettement ou des relations économiques et financières avec les pays de l'Est. Il a participé à diverses négociations d'accords de double imposition et suivi la discussion des questions fiscales internationales, de même que des questions d'assurances et d'énergie. Au titre d'autres tâches spéciales figurait notamment la participation au Groupe interdépartemental de surveillance des relations économiques avec l'Afrique du Sud et la gestion de l'Accord de transfert d'avoirs suisses bloqués avec l'Egypte.

VII. Questions politiques spéciales

Le Service des questions politiques spéciales (devenu en novembre le Service des questions de désarmement et nucléaires) a participé activement, avec des représentants du Département militaire fédéral (DMF), aux travaux de la Conférence du désarmement à Genève. Au premier plan de ces travaux figurait l'interdiction globale des armes chimiques. La Suisse a pris part aux conférences internationales de Paris et de Cannerba qui ont été convoquées à cette fin.

Le danger d'une prolifération des armes chimiques persiste. C'est pourquoi le nombre de substances chimiques soumises selon notre législation à une autorisation d'exportation a été relevé de huit à douze.

Se fondant sur les expériences positives faites dans le passé, le Conseil fédéral a décidé de prolonger de trois ans, en accroissant son enveloppe financière, le "Programme de Recherche sectorielle et des mesures conjointes" dans le domaine de la politique de sécurité ainsi qu'en matière de bons offices et d'opérations de maintien de la paix, mené conjointement avec le DMF. Parallèlement, par la création de la nouvelle Division politique III, des structures ont été mises sur pied qui permettront une utilisation encore plus intensive de ce programme pour les besoins de la Confédération.

Dans le domaine de la coopération nucléaire civile, le nouvel accord signé en 1987 avec le Canada est entré en vigueur; quant au nouvel accord avec la France de 1988, il a été approuvé par le Conseil des Etats. Des négociations ont été entamées avec l'URSS et un protocole additionnel à l'accord de 1968 avec la Suède a été conclu.

VIII. Intérêts étrangers

Depuis 1973 la Suisse représentait les intérêts diplomatiques et consulaires de la Pologne au Chili. Suite à la reprise des relations consulaires entre les deux pays, le mandat se limite depuis le 31 août à la sauvegarde des intérêts diplomatiques.

Israël et la Hongrie ayant repris les relations diplomatiques, le mandat que la Suisse assumait depuis 1967 a pris fin le 19 octobre.

La Suisse représentait les intérêts diplomatiques et consulaires de la Grande-Bretagne en Argentine depuis 1982. Après la reprise des relations consulaires entre les deux pays, un Consulat général britannique a été ouvert à Buenos Aires.

Au 31 décembre la Suisse avait la charge de douze mandats de protection.

IX. Protection de Suisses en difficulté à l'étranger

1. Protection

L'assistance du Département a été requise dans 116 (143) cas d'accidents de la circulation routière qui se sont produits dans 26 (31) pays; 65 (80) de ces accidents ont eu une issue fatale. Dans 1252 (1162) cas survenus dans 88 (87) pays, le Département a été appelé à s'occuper d'autres accidents et à accorder protection à des citoyens suisses. 278 (224) de ces cas ont été mortels.

2. Arrestations

Le Département a traité 638 (692) cas d'arrestations dans 62 (59) pays. La majorité d'entre eux ont été enregistrés en Italie, en France, en République fédérale d'Allemagne et en Espagne. Les délits les plus fréquents concernaient la drogue et les vols. 29 (34) mineurs se trouvaient parmi les personnes arrêtées. A fin 1989, 157 (185) compatriotes étaient encore en prison. Les cas les plus délicats ont entraîné de nombreuses démarches, souvent fort compliquées et laborieuses.

X. Service des Suisses de l'étranger

Dans le domaine de l'extension de l'exercice des droits politiques des Suisses de l'étranger, par l'introduction du droit de vote par correspondance, une étape décisive avait été franchie avec l'acceptation au Parlement en 1988 de la motion Stucky (9 oct. 1986). Le Conseil fédéral a ainsi été chargé d'établir un message pour réviser dans ce sens la loi de 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger. Il a en même temps décidé aussi d'insérer les nouvelles dispositions dans la nouvelle loi - elle-même en cours de révision - sur les droits politiques internes en Suisse. Le message, en cours d'élaboration par le Service des Suisses de l'étranger, devrait être présenté aux Chambres, si possible en automne 1990. Un point important a été, dans ce processus politique, la décision prise par le Conseil fédéral en avril 1989 autorisant les étrangers en Suisse à exercer le droit de vote par correspondance à partir de notre pays.

L'attention a continué de se porter sur la situation des Suisses de l'étranger établis dans les pays de la CE. Cet effort s'est notamment concrétisé dans la mise sur pied d'un groupe de travail, sous la direction du Service des Suisses de l'étranger, qui compte des représentants des Offices concernés - Bureau de l'intégration, Office des étrangers, OFIAMT, OFES - ainsi que des experts parmi lesquels des représentants des colonies suisses en France, en RFA et en Italie. Le groupe de travail a pour mandat de rassembler les informations utiles et d'examiner les développements relatifs à la situation des Suisses de l'étranger dans les pays de la CE, en comparaison de celle des étrangers ressortissants des autres pays communautaires.

XI. Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger

A côté de ses activités traditionnelles (documentation écrite, film, manifestations multidisciplinaires), la Commission a poursuivi les travaux préparatoires des expositions universelles de Séville (1992) et de Gênes (1992). Le projet "Swice" choisi pour Séville par le jury ad hoc n'a pas été retenu par la Commission, qui a porté son choix sur le projet "Matterhorn-Montécolo", placé parmi les cinq projets primés lors du concours. Le Conseil fédéral se pronocera pour sa part au début de l'année 1990 sur la manière dont la Suisse sera représentée à Séville. Le message sera soumis aux Chambres fédérales au cours de l'année 1990.

La Commission a par ailleurs été chargée de préparer un programme pour marquer le 700e anniversaire de la Confédération à l'étranger. L'accent sera mis avant tout sur l'information.

XII. Coordinateur en matière de politique internationale des réfugiés

Les principaux pays d'accueil d'Europe occidentale ainsi que les Etats-Unis, le Canada et l'Australie se sont consultés à plusieurs reprises avec le HCR (Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) à propos de la procédure applicable aux requérants d'asile du Sri Lanka.

Ils ont convenu de prendre en considération la capacité de rapatriement de ce pays en échelonnant les retours. Dans le cadre de ces consultations, des discussions relatives à un soutien aux réfugiés en Turquie ont, d'entente avec ce pays, également débuté. Les travaux pour la conclusion d'un accord de premier asile se sont quant à eux poursuivis. Le Conseil des Ministres de la CE a repris pour une bonne partie le projet élaboré au sein du CAHAR (Comité d'experts du Conseil de l'Europe). La décision définitive n'est pas encore prise. La Suisse a cherché à ce que des pays non membres de la CE puissent également adhérer à cet accord. Le coordinateur a continué à participer à l'élaboration d'une stratégie pour la politique des années 90 en matière d'asile et de réfugiés, ainsi qu'à l'évaluation de son exécution.

C. DIRECTION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

I. Système des Nations Unies (ONU)

1. Généralités

Les profonds changements que connaissent les relations Est-Ouest ainsi que les efforts accrus pour trouver des solutions aux conflits régionaux ont créé un environnement politique favorable à la coopération multilatérale dont l'Organisation des Nations Unies a également pu profiter. Les travaux des organisations spécialisées du système des Nations Unies ont aussi été empreints d'un grand réalisme budgétaire et économique. La protection de l'environnement et la lutte contre l'abus de drogues ont été au centre des débats. La Suisse a participé activement à ces efforts.

Le Chef du Département s'est rendu au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, où il a eu des entretiens, le 13 octobre 1989, avec le Secrétaire général de l'ONU, M. Javier Pérez de Cuéllar. Il a participé avec le Secrétaire général de l'ONU et le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. C. Sommaruga, à une cérémonie commémorative du 125e anniversaire de la signature de la première Convention de Genève de 1864, qui a donné naissance au droit international humanitaire.

2. Actions de maintien de la paix

a. Engagement suisse dans le cadre du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie

Répondant à une demande du Secrétaire général de l'ONU, le Conseil fédéral a décidé d'apporter son soutien au GANUPT sur le plan médical. Un crédit de 50 millions de francs a été prévu pour la couverture des frais de cette opération qui devrait durer douze mois; s'y ajouteraient 32 millions de francs au cas où la mission du GANUPT serait prolongée. La Suisse met à disposition du GANUPT le médecin en chef, une unité sanitaire qui comprend quelques 30 cadres et médecins et une centaine de collaborateurs répartis dans quatre cliniques. Cette unité sanitaire a pour mission d'assurer l'assistance sanitaire et médicale des blessés et malades des bataillons du GANUPT et du personnel civil recruté pour

cette action. Cet engagement, qui pourrait durer selon l'évolution de la situation politique jusqu'à mi-1990, représente la plus grande action que la Suisse ait jamais menée dans le cadre de l'ONU.

Le Conseil fédéral répondant également à une demande du Secrétaire général de l'ONU, a décidé la mise à disposition d'observateurs pour les élections. En Namibie, les 31 observateurs électoraux suisses faisaient partie du contingent de 800 personnes, originaires de 25 pays, chargées de la surveillance du bon déroulement des élections. Leur mission a duré du 27 octobre au 19 novembre.

b. Adoption d'un deuxième train de mesures de soutien à des actions de maintien de la paix

Le Conseil fédéral a adopté en juin un deuxième train de mesures qui entrera en vigueur en 1990. Notre contribution volontaire à la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) sera augmentée à 3 millions de francs, tandis que notre contribution volontaire à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) sera maintenue à 2,5 millions de francs. Le Conseil fédéral entend, avec ces deux contributions, tenir compte des difficultés financières que les Nations Unies rencontrent dans le domaine des actions de maintien de la paix. Sur le plan de la mise à disposition de services et de matériel, il est prévu de prolonger la prise en charge intégrale des coûts opérationnels de l'avion exploité par Balair au profit de l'Organisation des Nations Unies pour la surveillance de la trêve au Proche-Orient (ONUST), jusqu'à un plafond de 3,7 millions de francs. De même, le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Iran et en Irak (GOMNUII) pourra continuer à bénéficier de la location d'un avion et de son équipage auprès de ZIMEX Aviation jusqu'à concurrence de 2,8 millions de francs. De plus, la Confédération prendra aussi en charge jusqu'à concurrence de 500'000 francs les frais d'un service d'ambulance organisé par la Garde aérienne suisse de sauvetage (GASS) pour le rapatriement du personnel blessé ou malade des actions de maintien de la paix des Nations Unies. Enfin, la Suisse assumera les frais de livraison d'appareils cryptographiques pour un montant de 1 million de francs, ces appareils étant mis à disposition des commandements d'actions de maintien de la paix. Sur le plan du personnel, le Conseil fédéral a décidé de mettre à disposition 1,5 million de francs pour l'envoi d'observateurs militaires suisses. Notre pays participera ainsi pour la première fois, dès le printemps 1990, à une opération de maintien de la paix avec cinq observateurs militaires non armés. Le Conseil de sécurité, tenant compte d'une demande du Secrétaire général des Nations Unies, a approuvé un engagement suisse auprès de l'ONUST au Proche-Orient.

3. Présence de la Suisse dans les institutions ou les organes du système des Nations Unies

Plusieurs de ses mandats étant arrivés à échéance, la Suisse a représenté sa candidature à l'élection dans divers organes ou organisations spécialisées. Ainsi, le Conseil économique et social a réélu notre pays pour un nouveau mandat de trois ans au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et à la Commission des Sociétés transnationales. Le Congrès mondial de l'Union postale universelle a prolongé de cinq ans le mandat suisse au Conseil exécutif et au Conseil consultatif des études postales. De même, la Suisse a été élue

dans les deux organes directeurs de l'ONUDI - le Comité du programme et du budget ainsi que le Conseil du développement industriel - pour deux, respectivement quatre ans. Enfin, les Etats parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont réélu le Professeur Joseph Voyame en tant que membre du Comité contre la torture. Conformément au principe de rotation établi, la Suisse a renoncé à son siège au Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et s'est retirée, en raison d'un arrangement similaire avec l'Autriche, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Dans le cadre de l'Organisation de l'aviation civile internationale, elle a renoncé, au nom du principe de rotation établi entre elle, l'Autriche et les pays du Benelux, à son siège au Conseil au profit des Pays-Bas. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Jean-Pierre Hocké, a démissionné le 1er novembre, avant l'échéance de son mandat. Monsieur Hocké était, avec le Directeur général du GATT, M. Arthur Dunkel, le plus haut fonctionnaire de nationalité suisse au sein du système des Nations Unies.

Hors du système de l'ONU, il convient de mettre en évidence l'élection du Suisse, M. Claude Mossu, au poste de Directeur général de l'Office central des transports internationaux par chemins de fer dont le siège est à Berne.

II. Protection de l'environnement

Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a décidé, lors de sa 15e session (Nairobi, 15 au 26 mai), de rationaliser son programme de travail et de le concentrer sur les plus importants problèmes globaux de l'environnement. Il a aussi recommandé d'augmenter les moyens financiers pour la réalisation de ce programme de 40 à 100 millions de dollars d'ici 1992. La contribution actuelle de la Suisse s'élève à 1,8 million de francs.

Le processus de préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui aura lieu au Brésil en juin 1992, a commencé. Ce processus devrait aboutir, en particulier, à l'adoption d'une Convention globale sur les changements climatiques, qui font l'objet de négociations dans le cadre d'un Organe d'experts spécifique (l'IPCC), autour des points clés "données scientifiques", "effets" et "mesures à prendre". Les conférences ministérielles de Londres sur la protection de la couche d'ozone (5 au 7 mai) et de Nordwijk sur la pollution de l'air et les changements climatiques (6 et 7 nov.) ont apporté l'impulsion politique nécessaire à ces efforts, qui portent aussi sur l'allocation de moyens encourageant l'utilisation de technologies dites alternatives.

L'état de l'application des principes de la Convention sur les déchets dangereux dans les droits nationaux laisse espérer qu'elle sera en vigueur deux ans après son adoption par la Conférence plénipotentiaire de Bâle, le 22 mars. Le 1er novembre, son Secrétariat intérimaire a commencé ses travaux à Genève, dans les locaux mis à disposition par la Suisse pour cette première phase.

La première Conférence ministérielle sur les Alpes (Berchtesgaden, 9 au 11 oct.) a décidé d'élaborer, d'ici 1991, une Convention cadre sur la protection de l'espace alpin, ce qui constitue une nouvelle intensification de la collaboration entre la Suisse et les Etats voisins. En outre, le 24 novembre, la Suisse a signé son premier accord bilatéral de collaboration dans le domaine de l'environnement, en l'occurrence avec l'Union soviétique.

III. Affaires humanitaires

1. Généralités

La persistance de situations de belligérance mais aussi les débuts de solution à certains conflits armés régionaux dans le Tiers-Monde ont conduit à l'accroissement des besoins dans le secteur humanitaire. La Suisse a de ce fait renforcé encore son engagement en la matière en concentrant ses efforts dans le cadre du Comité international de la Croix-Rouge. Le 125e anniversaire des Conventions de Genève de 1864 a été célébré, en août, conjointement par la Confédération, le CICR et la Croix-Rouge suisse, lors d'une cérémonie commémorative à Berne, suivie en octobre par l'inauguration, en présence du Chef du DFAE, d'une exposition organisée au siège des Nations Unies à New York. L'engagement constant du DFAE pour une application universelle des Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève a été récompensé durant cette année par une série de nouvelles ratifications. Il convient en particulier de signaler que l'Union soviétique a ratifié les deux Protocoles. A fin 1989, 92 Etats étaient Parties au Protocole I relatif à la protection des victimes de conflits armés internationaux et 82 Parties au Protocole II relatif à la protection de victimes de conflits armés non internationaux.

2. Organisations internationales humanitaires

(Des informations plus détaillées sur les contributions suisses se trouvent au chapitre E. Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, II. Aide humanitaire).

a. Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Les Chambres fédérales ont, conformément à la proposition du Conseil fédéral, adopté un arrêté fédéral fixant la contribution ordinaire de la Croix-Rouge au budget du siège du CICR - qui couvre les coûts pour le fonctionnement du siège principal et des délégations régionales permanentes - à 50 millions de francs pour chacune des années 1990 et 1991 et à 55 millions de francs pour chacune des deux années suivantes. La Confédération continue ainsi à financer environ la moitié de ce budget, mais fournit également des contributions importantes aux actions d'aide et de protection (budget terrain).

b. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Bien que des solutions à divers conflits régionaux se soient dessinées, les problèmes de réfugiés se sont encore aggravés dans le monde. La Suisse a contribué aux travaux du HCR sur le plan financier et par une participation active au sein du Conseil exécutif du HCR. De même, elle a étroitement collaboré avec le Haut Commissaire en fonction de situations spécifiques de réfugiés. C'est ainsi qu'elle a participé, en mai,

au Guatemala, à la Conférence internationale sur les réfugiés centraméricains et, en juin, à Genève, à la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois, au cours desquelles l'accent a été mis sur des questions telles que la recherche de solutions permanentes, l'aide au retour ou l'allègement pour les pays de premier asile. La Suisse contribue aux mesures décidées par l'acceptation de réfugiés supplémentaires ainsi que par des contributions financières.

c. Autres oeuvres d'entraide internationale

La Suisse a continué à accorder son appui à d'autres organisations humanitaires qui remplissent chacune d'importantes tâches spécifiques au service de la communauté internationale. Cela concerne en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA, United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near-East), l'action des Nations Unies pour les réfugiés de la frontière entre le Cambodge et la Thaïlande (UNBRO, United Nations Border Relief Operation), ainsi que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM, anciennement CIM, une organisation hors du système des Nations Unies, ayant son siège à Genève).

IV. Coopération intergouvernementale dans le secteur de la recherche scientifique

1. Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), Genève
(Budget ordinaire 1989: 807 mio. de fr.; contribution suisse: 32,6 mio. de fr.)

Le 13 novembre, le LEP (Large Electron Positron Collider) a été inauguré. Le LEP, le plus grand collisionneur du monde, a été construit dans les délais prévus avec un investissement de 1,8 milliard de francs. En été déjà, les premiers essais avaient montré le fonctionnement parfait de l'installation. La production d'un nombre de bosons Z jamais atteint jusqu'alors même aux Etats-Unis, avait attiré l'attention des physiciens des particules du monde entier. Ces résultats, obtenus dès le début de la mise en service de la machine, ont confirmé d'une façon éloquente la position d'avant-garde du CERN dans ce domaine de la recherche.

La Suisse, Etat siège du CERN, a saisi l'occasion de l'inauguration du LEP pour apporter au CERN une contribution volontaire de 6 millions de francs, répartie sur trois ans. Une contribution identique sera versée par le Canton de Genève. Ces sommes constituent pour le CERN un appui particulièrement bienvenu, en raison de la situation financière de l'organisation due à la construction du LEP sur budget constant.

De même, le Conseil fédéral a décidé de participer, par une contribution de 675'000 francs répartie sur 1990 et 1991, aux frais de construction du pavillon des visiteurs "MICROCOSM" du CERN.

2. Agence spatiale européenne (ESA, Paris)

(Budget ordinaire 1989: 2,67 mia. de fr.; budget global 3,74 mia. de fr.; contribution suisse: 58,4 mio. de fr.)

Par décision du Conseil fédéral du 19 juin, la contribution suisse au programme de développement de l'avion spatial HERMES a été portée de 1,5 pour cent à 2 pour cent. De ce fait, le taux de participation de la Suisse aux programmes de développement d'ARIANE 5 et d'HERMES a été placé au même niveau.

Comme il fallait s'y attendre, des trois programmes d'infrastructure décidés au Conseil ministériel de La Haye de 1987, soit ARIANE 5, HERMES et COLUMBUS, le premier a le mieux progressé. Le premier vol de cette nouvelle génération du lanceur européen est toujours prévu en 1995. L'essai du moteur principal VULCAIN entièrement cryogénique est prévu en 1990.

Afin de réaliser un programme spatial à long terme aussi équilibré que possible, les programmes d'utilisation ont également été activement poursuivis. Des décisions de principe ont été prises en 1989 dans les secteurs de l'observation de la Terre et des télécommunications. Dans le premier cas, il s'agit d'une mission consécutive à ERS 1, essentiellement notamment pour la surveillance de l'environnement en raison de la continuité du flux de données. Dans le second, il s'agit d'un satellite d'essai pour l'expérimentation en vol de nouvelles technologies de télécommunications, combiné au satellite de relais de données décidé à La Haye. Dans les deux cas, les décisions concrètes concernant les contributions spécifiques aux programmes doivent encore être prises.

La fusée européenne ARIANE compte aujourd'hui 30 lancements opérationnels réussis, dont sept en 1989. Le satellite scientifique de l'ESA HIPPARCOS, lancé avec succès par un lanceur ARIANE en août, n'a cependant pu atteindre l'orbite géostationnaire prévue en raison d'une défaillance de son moteur d'apogée. Grâce à un plan d'opération révisé prévoyant le recours à des stations au sol additionnelles, on espère que ce satellite astrométrique destiné à mesurer avec précision environ 120'000 étoiles pourra néanmoins s'acquitter de l'essentiel de sa mission.

3. Organisation européenne pour les recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO), Garching (RFA) et La Silla (Chili)

(Budget ordinaire 1989: 58 mio. de fr.; contribution suisse: 3,55 mio. de fr.)

Le Nouveau Télescope Technologique (NTT) construit à La Silla avec les droits d'entrée de la Suisse et de l'Italie se trouve dans sa phase d'essai. Les premières observations ont déjà pu mettre en évidence les capacités exceptionnelles de cet instrument équipé d'un miroir de 3,5 m. Avec le NTT, l'Europe dispose du télescope le plus moderne du monde.

4. Conférence et Laboratoire européens de biologie moléculaire (CEBM et LEBM), Heidelberg

(Budget ordinaire CEBM 1989: 9 mio. de fr.; contribution suisse: 0,3 mio. de fr.; budget ordinaire LEBM 1989: 42 mio. de fr.; contribution suisse: 1,7 mio. de fr.)

La CEBM assure le financement des activités de l'Organisation européenne de biologie moléculaire EMBO. Bien que 70 pour cent de ces moyens soient attribués au programme de bourses de longue durée, seule une petite partie des demandes de bourses introduites par de jeunes chercheurs peut être prise en considération (1989, 120 sur 460 demandes). Pour chacune des deux années à venir, la Conférence a décidé de financer 25 bourses de longue durée supplémentaires au moyen du fonds de réserve.

5. Human Frontier Science Program (HFSP)

Proposé officiellement par le Japon à ses partenaires du Groupe des Sept (G7) lors du Sommet de Venise de 1987, le HFSP est une entreprise

de coopération internationale qui vise à encourager la recherche sur le fonctionnement du cerveau et de gènes. La Suisse a fait part aux autorités japonaises de son intérêt pour une participation à part entière à ce Programme dont les organisations de gestion (Board of Trustees, Council of Scientists) sont actuellement ouverts exclusivement à des ressortissants du G7.

V. Affaires culturelles

1. Culture

Les contacts entre le Département et la Fondation pro Helvetia ainsi que l'Office fédéral de la culture ont été renforcés au cours de l'année écoulée. Afin d'améliorer la compréhension des structures fédéralistes dans le cadre du travail culturel en Suisse, le Département a organisé en octobre dernier à Winterthour une journée d'information à laquelle ont pris part 80 pour cent des responsables des affaires culturelles auprès des ambassades étrangères à Berne.

Un grand nombre de consultations consacrées au thème de l'intégration européenne ont aussi été effectuées auprès d'institutions ou de représentants suisses actifs dans le domaine culturel. Enfin, au cours des derniers mois de l'année, un intense exercice de réflexion a été mené sur les possibilités d'un élargissement de nos relations culturelles avec différents Etats de l'Europe de l'Est. Après une interruption de deux ans, la commission consultative mixte pour des questions culturelles avec l'Italie s'est réunie à nouveau.

2. Moyens de communication de masse

Les relations interétatiques dans le domaine de l'audiovisuel, que le Département suit en étroite collaboration avec les services compétents d'autres Départements, se sont encore développées, surtout dans le cadre européen. La Suisse y a pris part de façon active. Ainsi, elle a signé le 5 mai, lors du 40e anniversaire du Conseil de l'Europe, la Convention Européenne sur la Télévision Transfrontière, et a adopté début octobre, avec 25 autres Etats de l'Europe de l'Ouest et de l'Est, la Déclaration commune concernant la création d'"Eurêka audiovisuel". Cet ensemble de mesures permettra de soutenir des projets et initiatives de coopération transfrontière des milieux professionnels concernés.

3. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

(Budget 1988/89: 350,9 mio. de dollars; contribution suisse en 1989: 1,1 mio. de dollars et 9,5 mio. de FF, soit 4,1 mio. de fr.)

L'UNESCO a poursuivi en 1989 la mise en oeuvre de la politique de réforme souhaitée par les Etats-membres. En étroite collaboration avec le Conseil exécutif, le Directeur général a élaboré les projets de troisième plan à moyen terme de l'Organisation pour 1990 à 1995 et de programme et budget pour 1990/91. Réunie du 17 octobre au 16 novembre à Paris, la 25e session de la Conférence générale a adopté ces documents qui prévoient une concentration notable des activités de l'UNESCO. Le budget 1990/91 a été fixé à 380'948'000 dollars, ce qui correspond à une croissance réelle de zéro.

Lors des 131e et 132e sessions du Conseil exécutif puis lors de la Conférence générale, la délégation suisse s'est engagée activement en faveur d'une plus grande concentration et d'une meilleure efficacité des programmes mis en oeuvre par l'Organisation. Au cours de la Conférence générale, la Suisse a présidé le groupe de travail où s'est élaboré le consensus sur la communication, marqué par l'adoption d'une nouvelle stratégie essentiellement pratique.

Le Département, qui a coordonné l'élaboration des positions suisses à la 25e Conférence générale, a également assuré la préparation de la participation suisse à la 4le session de la Conférence internationale de l'éducation, organisée en janvier à Genève par le Bureau international d'éducation dans le cadre de l'UNESCO.

4. Commission nationale suisse pour l'UNESCO

Début 1989, le Conseil fédéral a renouvelé la Commission pour quatre ans en réduisant le nombre des membres de 60 à 45 et le nombre des sections de sept à cinq, chargées des domaines Education et Société, Sciences naturelles, Sciences sociales, Culture, Communication.

Durant la première moitié de l'année, la Commission a examiné le 3e Plan à moyen terme de l'UNESCO (1990 à 1995) et le Programme et le budget pour 1990/91, dans la perspective de la 25e Conférence générale de l'Organisation.

Autres activités de la Commission ont été les semaines internationales UNESCO pour jeunes; le Cours international d'introduction à la fouille archéologique pour jeunes; la Conférence de presse sur la communication à l'UNESCO. Lors de différents séminaires, les sections ont traité les thèmes suivants: Nouvelles technologies dans le domaine des activités de jeunesse; Développement local et identité: du quartier à la métropole; La culture de quartier: animation culturelle dans le quartier urbain; Le droit à l'éducation est-il assuré à tous les enfants en Suisse? Les travaux de la Commission sur le problème des déchets ont abouti à la publication de dossiers pédagogiques en français, allemand et italien. La Commission a aussi participé à la préparation de l'Assemblée générale des Nations Unies simulée par des élèves à Genève.

VI. Le rôle de la Suisse en tant qu'Etat hôte de conférences et d'organisations internationales

La Suisse attache un grand prix à son rôle d'Etat hôte d'organisations et de rencontres internationales. Elle traduit ainsi concrètement sa disponibilité, composante importante de sa politique étrangère. Du 20 au 22 mars s'est tenue à Bâle, sur invitation de notre pays à tous les Etats, la Conférence des plénipotentiaires pour l'adoption et la signature de la Convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, dite Convention de Bâle.

La région lémanique, notamment Genève, reste l'un des plus importants centres de conférences au monde, et a été choisie pour le déroulement de nombreuses négociations. C'est à travers la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) que le Conseil fédéral veille au maintien d'un cadre de travail favorable aux organisations

internationales à Genève. En décembre, le Parlement a approuvé un prêt de 121 millions de francs à la FIPOI pour l'établissement d'un nouveau siège pour le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Genève-Montbrillant.

L'offre de la Suisse de mettre à disposition des Nations Unies, à Genève, des bureaux pour le Secrétariat chargé de préparer la Conférence de l'ONU sur l'environnement et le développement de 1992 a été acceptée.

D. DIRECTION DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

I. Droit international public

1. Neutralité

Il s'est agi dans ce domaine pour l'essentiel d'examiner la compatibilité d'une éventuelle adhésion à la Communauté avec le droit de la neutralité et la politique suisse de neutralité. La Direction s'est fondée, pour ces travaux, sur les réflexions du Groupe d'étude "Politique de neutralité et aspects institutionnels des relations de la Suisse avec la CE", institué par le Chef du Département, ainsi que sur les discussions menées à ce sujet au sein des Commissions parlementaires des affaires étrangères. La Direction a en outre examiné - particulièrement dans la perspective de la rencontre des Ministres des affaires étrangères des quatre Etats neutres de l'Europe du 27 au 29 octobre - les conséquences des développements en Europe centrale et en Europe de l'Est, ainsi que des changements dans les relations Est-Ouest sur la position de la Suisse en tant qu'Etat neutre.

2. Droit international public et relations économiques

Du fait de l'accélération du processus d'intégration européenne, la Direction a été plus souvent consultée et amenée à donner des avis dans ce domaine. Depuis l'ouverture d'un dialogue informel entre les Etats membres de l'AELE et la Commission des CE en vue de la création d'un Espace Economique Européen (EEE), la Direction a été engagée particulièrement dans l'analyse des problèmes juridiques et institutionnels que poserait cet EEE. Dans ce contexte, le Directeur a reçu à Berne, pour un échange de vues informel, le Chef du Service juridique de la Commission des CE. De plus, la Direction a participé activement aux travaux du Comité d'experts juridiques de l'AELE (dont la présidence a été assumée par un représentant de la Direction), ainsi qu'au Groupe de travail CE/AELE sur les questions juridiques et institutionnelles d'un EEE. Elle poursuit en outre son activité de conseiller juridique dans le cadre des négociations de l'Uruguay-Round du GATT.

3. Codification du droit international

Confirmant son engagement en faveur de la codification du droit international, la Suisse a pris à nouveau la parole dans le cadre du débat que l'Assemblée générale des Nations Unies à New York consacre chaque année au Rapport de la Sixième Commission du droit international (CDI) sur ses travaux. L'intervention suisse portait sur deux des chapitres du Rapport de la CDI, soit le statut du courrier diplomatique et de la

valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. La Suisse prend également une part active aux travaux du Comité d'experts sur le droit international public du Conseil de l'Europe, à l'ordre du jour duquel figurent notamment diverses questions de codification.

4. Traité sur l'Antarctique

Le 16 août, le Conseil fédéral a soumis aux Chambres fédérales le message relatif à l'adhésion de la Suisse au Traité du 1er décembre 1959 sur l'Antarctique. Il est prévu que le Conseil national discute le message à la session de printemps de 1990 et il appartiendra ensuite au Conseil des Etats de prendre position. L'arrêté fédéral approuvant ledit Traité étant soumis au référendum facultatif, la Suisse ne pourra déposer une demande d'adhésion que vers la fin de 1990.

C'est en qualité de simple Partie contractante que notre pays adhérerait au Traité sur l'Antarctique: un statut de Partie consultative, qui suppose l'établissement d'une station scientifique ou l'envoi d'une expédition sur le continent antarctique, n'est en effet pas envisageable tant que l'intérêt que revêt l'Antarctique pour les chercheurs suisses ne s'est pas concrétisé dans des programmes de recherches nationaux.

5. Revendications des Suisses de l'ancien Congo belge en matière de sécurité sociale

Confirmant sa décision du 9 mars 1987, le Conseil fédéral a chargé le DFAE de poursuivre les négociations avec les autorités belges pour chercher une solution fondée sur un cofinancement avec la Belgique de l'ajustement des rentes versées aux ressortissants suisses ayant cotisé à la sécurité sociale du Congo belge.

Or, le 27 février, à Bruxelles, les autorités belges ont fait comprendre que la Belgique n'entendait pas participer financièrement à l'indexation desdites rentes. Depuis, les autorités suisses ont effectué de nombreuses démarches diplomatiques, à très haut niveau, pour obtenir la confirmation, du côté belge, que la position exposée au cours des discussions du 27 février était définitive. Ce n'est toutefois que lors des entretiens politiques qui ont eu lieu, le 24 octobre, en marge de la visite d'Etat des souverains belges en Suisse, que le Ministre belge des affaires étrangères, M. Mark Eyskens, a confirmé le refus de la Belgique de faire un geste financier à l'égard des ressortissants suisses et ce en invoquant notamment l'absence de toute obligation juridique à la charge de la Belgique.

A la suite de cette prise de position, le DFAE proposera au Conseil fédéral une solution interne suisse et lui soumettra à cet effet un projet de message portant sur l'ouverture d'un crédit d'engagement.

6. Droits de l'homme

Sur le plan multilatéral, la Convention européenne de 1987 pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants est entrée en vigueur en février dernier et son Comité, élu cet automne par les Etats parties, a désigné le membre suisse, le Professeur J. Bernheim, comme vice-président. En novembre, la Suisse a présenté son rapport initial sur les mesures prises sur le plan interne et international au titre de la Convention de l'ONU de 1984 contre la tor-

ture, dont le Comité est présidé par un Suisse, le Professeur J. Voyame; ce dernier a également été désigné en avril rapporteur spécial des Nations Unies sur le Roumanie.

La Direction a également été engagée dans les enceintes internationales, à la Conférence de Paris sur la dimension humaine de la CSCE, à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies à Genève, au Conseil de l'Europe à Strasbourg et au Conseil exécutif ainsi qu'à la Conférence générale de l'UNESCO à Paris. Dans le cadre du crédit ouvert par le Conseil fédéral le 17 août 1988, la Direction a accordé des contributions pour 500'000 francs à quatorze organisations internationales ou non gouvernementales; ces montants sont destinés à soutenir des actions ou des programmes d'action en faveur des droits de l'homme et du droit international. La Direction a également soumis aux offices intéressés un avant-projet de message sur l'adhésion aux deux Pactes des Nations Unies de 1966 relatifs aux droits de l'homme. Elle a en outre préparé, d'entente avec l'Office fédéral de la justice, l'ouverture de la procédure de consultation relative à l'adhésion de la Suisse à la Convention de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi qu'à la modification du Code pénal qu'implique cette adhésion.

Suite au postulat Ziegler du 14 décembre 1988, qui demandait la création d'une Commission extraparlamentaire consultative des droits de l'homme et d'un Service spécial des droits de l'homme au sein du DFAE, la Direction a examiné ces questions et est arrivée aux conclusions suivantes.

Vu l'importance du rôle joué par les organisations de défense des droits de l'homme (ONG) en faveur du respect et de la promotion de ces droits dans le monde, les autorités fédérales - en particulier le DFAE et le DFJP - entretiennent des relations étroites avec elles dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique de la Suisse en faveur des droits de l'homme sur le plan international (cf. rapport du 2 juin 1982; FF 1982 II 765, ch. 211). Au sein du DFAE, c'est principalement la Direction du droit international public (Service des droits de l'homme) qui assure les relations avec les ONG établies en Suisse et à l'étranger. Les nombreux contacts ont lieu par correspondance téléphonique ou épistolaire, lors d'entretiens à Berne ou dans les enceintes internationales au sein desquelles ces ONG sont représentées, ou encore à l'occasion de séminaires. Ces consultations portent sur la situation des droits de l'homme dans le monde, sur les démarches que la Suisse pourrait entreprendre auprès d'Etats qui violent gravement ces droits, sur le soutien financier du DFAE aux actions menées par ces ONG dans ce domaine, sur des initiatives prises en la matière dans un cadre multilatéral, etc. Ces contacts fréquents se traduisent par une coopération étroite qui permet aux ONG et aux autorités fédérales d'échanger leurs points de vue, de s'informer mutuellement et de se concerter dans tous les domaines de la protection internationale des droits de l'homme. Nous estimons dès lors qu'il n'est pas nécessaire de créer "une commission extraparlamentaire consultative où seront représentées toutes les principales organisations oeuvrant en faveur du respect des droits de l'homme" - comme le demande l'auteur du postulat. L'institution d'une telle commission est d'autant moins nécessaire que le Conseil fédéral envisage, dans le cadre du 700e anniversaire de la Confédération, de créer une "Fondation suisse des droits de l'homme", qui, tout en étant

indépendante de l'administration, pourrait aussi conseiller les autorités fédérales dans notre politique en la matière.

Le Service des droits de l'homme a été créé au sein de la DDIP le 1er janvier 1986 (voir rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1986, du 25 fév. 1987, DFAE, p. 34 "droits de l'homme"). Ce Service est chargé de mettre en oeuvre la politique en faveur des droits de l'homme sur le plan international et de la coordonner avec les services intéressés du DFAE et d'autres Départements, ainsi que d'assurer les relations avec les ONG (cf. ad 1). La question des droits de l'homme revêt une importance croissante dans les relations internationales et, en particulier, dans la politique étrangère de notre pays (cf. rapport du 29 juin 1988 sur la politique de paix et de sécurité; FF 1989 I 642, 648), ce qui a entraîné des tâches accrues dans ce domaine: le nombre des démarches bilatérales a augmenté, les organismes internationaux intensifient leur action - ainsi la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE se réunit chaque année pendant quatre semaines de 1989 à 1991 -, les ONG se mobilisent encore davantage que par le passé et de plus en plus de particuliers se sentent concernés par des situations concrètes de violation des droits de l'homme. De plus, le Service des droits de l'homme a pour tâche nouvelle la gestion du crédit ouvert par le Conseil fédéral aux fins de soutenir des actions en faveur des droits de l'homme et du droit international.

Le Service des droits de l'homme a obtenu une unité de travail supplémentaire à plein temps pour deux ans à partir de juillet 1989. Cette augmentation de personnel devrait également permettre à ce service d'être associé plus étroitement à l'examen des demandes d'autorisation portant sur l'exportation d'armes vers des Etats dont il est allégué qu'ils ne respectent pas les droits de l'homme.

II. Traités internationaux

1. Etat dépositaire

Le Conseil fédéral, dépositaire des Conventions de Genève du 12 août 1949 et de leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977, a examiné une demande d'adhésion auxdits instruments remise par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, au nom de l'"Etat de Palestine".

Le Conseil fédéral a décidé que, compte tenu de l'incertitude au sein de la communauté internationale quant à l'existence ou non d'un Etat de Palestine et tant que la question n'était pas résolue dans un cadre approprié, il ne lui appartenait pas, en tant que dépositaire, de trancher le point de savoir si la requête palestinienne devait être considérée comme un instrument d'adhésion aux Conventions de Genève. Il a également décidé de porter à la connaissance des Etats parties aux Conventions de Genève, à titre d'information, le contenu de la communication palestinienne. Cette manière de procéder est conforme aux obligations de l'Etat dépositaire, telles qu'elles ont été codifiées dans la Convention de Vienne du 23 mai 1969 sur le droit des traités.

La déclaration unilatérale d'application des quatre Conventions de Genève et du Protocole additionnel I faite le 7 juin 1982 par l'Organisation de libération de la Palestine demeure valable.

2. Traités d'importance mineure

Par décision du 14 décembre 1987, le Conseil fédéral a pris connaissance, en l'approuvant, du rapport intitulé "Conclusion des traités internationaux; délimitations entre la procédure ordinaire et la procédure simplifiée", élaboré en commun par la Direction du droit international public (DFAE) et l'Office fédéral de la justice (DFJP), publié dans la Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération (JAAC 51/1987/IV, No 58).

Le rapport arrivait notamment à la conclusion que le Conseil fédéral pouvait conclure des traités dits d'importance mineure par la voie d'une procédure simplifiée, conforme au droit constitutionnel existant. Le Conseil fédéral a fait usage de la possibilité de conclure des traités d'importance mineure pour la première fois en 1989. Dès lors, le DFAE est chargé de présenter chaque année, dans un chapitre spécial du rapport de gestion, les traités d'importance mineure conclus par le Conseil fédéral. Etant donné que c'est la première fois que le DFAE procède à une telle présentation, l'occasion est mise à profit pour exposer brièvement les éléments essentiels de la pratique suivie par les autorités fédérales en matière de conclusion des traités.

Le point de départ est le principe de droit constitutionnel selon lequel les traités internationaux sont généralement soumis au Parlement (art. 85, ch. 5, cst.). En accord avec cette disposition constitutionnelle existe une pratique constante non contestée par l'Assemblée fédérale et reconnue par la doctrine dominante; celle-ci prévoit dans des cas déterminés une procédure simplifiée de conclusion des traités, dans laquelle il n'y a pas d'approbation parlementaire entre la fin des négociations et la ratification. Cette procédure simplifiée peut en particulier être considérée comme du droit constitutionnel coutumier, à condition qu'il existe une autorisation donnée par le Parlement au Conseil fédéral de conclure lui-même des traités ou si celui-ci est compétent pour conclure et mettre en application provisoire des traités urgents.

Depuis quelque temps, face à l'extension et à l'accélération de la coopération internationale dans les domaines administratif et technique, se sont développés de nouveaux arrangements de droit international ayant pour but de régler conventionnellement des questions spécifiques de portée limitée. Il en résulte ainsi pour la Suisse de nouveaux engagements; ceux-ci sont cependant de si peu d'importance que les soumettre chaque fois au Parlement selon la procédure ordinaire apparaît disproportionné. D'ailleurs, on ne manque pas d'exemples dans le passé où les Chambres ont fait état de l'inutilité de leur présenter certains traités internationaux (cf. FF 1986 III 961).

A présent, la procédure interne de conclusion pour de tels arrangements internationaux de portée limitée consiste à prévoir la procédure simplifiée de conclusion des traités, connue dans la pratique, aussi pour les traités dits d'importance mineure; mais ici également, le droit fondamental d'approbation du Parlement ne doit pas être mis en question. Simplement, le Parlement est déchargé de l'examen cas par cas des traités d'importance mineure, avec l'assurance qu'il peut assumer pleinement sa coresponsabilité en matière de droit des traités internationaux.

Les traités d'importance mineure conclus par le Conseil fédéral pendant la période considérée sont présentés chaque année de manière som-

maire dans un chapitre spécial du rapport de gestion et remis comme tiré à part aux Commissions des affaires étrangères pour information. Le cas échéant, le texte intégral des traités sera mis à la disposition des présidents des Commissions des affaires étrangères ou des commissions parlementaires compétentes dans les domaines considérés. Si la conclusion de l'un ou l'autre des traités d'importance mineure est critiquée par l'Assemblée fédérale, selon les règles de sa procédure interne, le Conseil fédéral dispose des possibilités suivantes: il peut soit soumettre lesdits traités à l'approbation de l'Assemblée fédérale dans le cadre de la procédure ordinaire avec des messages séparés, soit renoncer à une telle soumission séparée. Dans ce dernier cas, le Conseil fédéral devrait dénoncer les traités conclus par lui-même de manière définitive pour le plus prochain terme possible.

A la lumière de la compétence du Conseil fédéral - reconnue par le droit constitutionnel coutumier - de conclure lui-même des traités urgents et de les appliquer provisoirement, la compétence du Conseil fédéral de conclure, dans certaines limites, de manière autonome, des traités d'importance mineure ne constitue pas une entorse au droit constitutionnel en vigueur. Certes ne peut-on pas arguer de l'urgence dans le cas de la conclusion de pensée tant par le caractère mineur des traités en question que par la possibilité de les dénoncer à bref délai.

Le Conseil fédéral veillera au développement d'une pratique équilibrée pour la conclusion de traités d'importance mineure. Comme jusqu'ici, cette procédure simplifiée sera fondée principalement sur des autorisations que le Parlement lui octroie dans une norme juridique de droit interne ou de droit international. Ainsi, les arrangements d'importance mineure constitueront l'exception, à l'avenir également.

Au cours de l'année écoulée, deux traités d'importance mineure sont entrés en vigueur. Il s'agit, premièrement, de l'échange de notes du 14 février entre la Suisse et la France concernant l'extension de l'application de la Convention du 1er août 1958 relative au service militaire des double-nationaux (RO 1989 531). Cette convention prévoit pour l'essentiel que les double-nationaux qui résident dans l'un ou l'autre des deux Etats sont tenus d'accomplir leurs obligations militaires dans l'Etat où ils ont leur résidence permanente à l'âge de 19 ans révolus. Dans une adjonction, la convention est déclarée applicable également aux double-nationaux qui ont acquis la nationalité suisse ou la nationalité française après l'âge de 19 ans révolus. Le deuxième traité d'importance mineure est l'échange de lettres franco-suisse du 30 novembre sur l'institution d'une Commission mixte de sûreté nucléaire. La tâche principale de cette Commission est de garantir l'échange d'informations dans le domaine de la sécurité nucléaire.

III. Négociations en matière d'indemnisation

En avril et en octobre, les négociations en matière d'indemnisation avec la République démocratique allemande se sont poursuivies. Tandis que la quinzième réunion à Berne a permis un nouveau rapprochement des positions de départ, toujours fort divergentes, la seizième réunion ayant eu lieu juste avant le changement de régime à Berlin n'a apporté aucun progrès substantiel.

Au mois de mai, les entretiens préliminaires sur diverses questions d'indemnisation avec l'Union soviétique, repris en 1988, se sont poursuivis. La partie soviétique envisage de proposer l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord d'indemnisation global en 1990.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord d'indemnisation avec le Zaïre, la Commission d'indemnités étrangères a tenu encore une séance en mars et a statué sur toutes les demandes d'indemnisation. En novembre, la Commission de recours en matière d'indemnités étrangères a notifié ces décisions aux huit recourants. La Commission a pu verser, à une exception près, des acomptes à tous les requérants.

Au mois de juin, un cas d'expropriation en République de l'Equateur a pu être réglé à l'amiable après des négociations qui ont duré cinq ans et l'introduction d'une procédure d'arbitrage.

IV. Frontières et voisinage

1. République fédérale d'Allemagne

Par échange de notes du 27 décembre 1989 / 4 janvier 1990, l'Accord du 21 mai 1970 avec la République fédérale d'Allemagne concernant le mouvement des personnes dans le trafic frontalier a été adapté aux nouvelles dénominations des territoires urbains et des cercles ruraux dans la zone frontière allemande. Par la même occasion, on a tenu compte, dans la définition de la zone frontière suisse, du fait que le district de Delémont appartient au canton du Jura et non plus au canton de Berne.

2. France

L'Accord avec la France sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave, signé le 14 janvier 1987, est entré en vigueur le 1er avril.

L'Arrangement des 5 avril/6 juin relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Bâle/Saint-Louis-autoroute est entré en vigueur le 1er novembre.

Le 30 novembre a été signé l'Accord avec la France sur les échanges d'informations en cas d'incident, ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques. Il remplace l'Accord de 1979 sur les échanges d'informations en cas d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques et complète la Convention de Vienne de 1986 sur la notification rapide d'un accident nucléaire par l'instauration de canaux directs de communication.

3. Italie

La Convention avec l'Italie, signée le 19 mars 1986, sur la pêche dans les eaux italo-suisse est entrée en vigueur le 1er avril.

V. Questions internationales de transport

1. Commission centrale pour la navigation du Rhin

La navigation rhénane a pu enregistrer une nouvelle augmentation du volume des marchandises transportées par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due à des conditions climatologiques de nouveau

exceptionnellement clémentes au cours des premiers mois de l'année, ainsi qu'à un développement conjoncturel favorable de l'industrie sidérurgique et du secteur du bâtiment. La navigation-citerne n'a pu noter une augmentation du volume transporté que dans les derniers mois de l'année. La navigation rhénane a été entravée, pendant cette période, par des niveaux d'eau extrêmement bas, qui ne permettaient pas le plein chargement des bateaux. Dans les ports de Bâle ont été transbordées 8,8 millions de t, ce qui correspond à une augmentation de 4,6 pour cent par rapport à l'année précédente.

Malgré cette augmentation du volume des marchandises, le niveau des frets ne s'est en général pas amélioré. Ceci est dû dans une large mesure à la surcapacité structurelle. Afin de remédier à cette situation économique défavorable, la Commission centrale a approuvé le 25 avril le Protocole additionnel No 4 à l'Acte de Mannheim, sur la base duquel des mesures d'assainissement structurel dans la navigation rhénane peuvent être appliquées pendant une durée de dix ans. Les mesures y relatives ont été adoptées le 19 mai par la Commission centrale, d'entente avec les CE. Il est prévu notamment d'institution des fonds alimentés par des cotisations obligatoires pour le secteur de la batellerie; au moyen de ces fonds, la démolition volontaire de bateaux sera financée. En même temps l'accès au marché de nouveaux bateaux sera rendu plus difficile. Ces mesures ont été concrétisées en Suisse par un arrêté fédéral urgent, approuvé par les Chambres fédérales le 14 décembre, ainsi que par trois ordonnances relatives à l'assainissement structurel dans la navigation rhénane.

2. Navigation maritime

Du point de vue de la navigation maritime internationale, l'année 1989 se caractérise par une amélioration conjoncturelle, comparée aux années précédentes. Malgré cela les flottes commerciales des Etats membres de l'OCDE ont de nouveau diminué. Par la création de différents registres secondaires et par des mesures économiques favorables, le nombre de radiations a pu être limité.

La flotte suisse a enregistré trois radiations. A la fin de l'année, 20 bateaux (année précédente 23) étaient immatriculés sous pavillon suisse. Le port en lourd a diminué comparé à l'année précédente de 74'000 t pour arriver à un total de 356'000 t, ce qui équivaut à une diminution de 17 pour cent.

A la fin de l'année, les navires suisses occupaient à leur bord un total de 360 personnes, dont 56 citoyens suisses (15,5 %). De ceux-ci 6 travaillent comme capitaines (30 %), 3 comme officiers de pont (6 %) et 10 comme officiers-mécaniciens (18 %). De ce fait, 13 personnes ou 19 pour cent de marins suisses en moins étaient employés sur des navires suisses. Comme avec ce faible effectif suisse, l'engagement de la flotte suisse en temps de guerre ou de crises n'est plus garanti, le Conseil national et le Conseil des Etats ont approuvé dans le sens d'une première mesure d'urgence un arrêté fédéral concernant l'octroi d'aides financières aux marins suisses afin d'en garantir un effectif suffisant à bord des navires suisses de haute mer.

Sur le plan multilatéral, surtout dans le cadre de l'OCDE et de l'Uruguay-Round du GATT, les efforts ont été poursuivis de façon intense pour étendre à la navigation maritime le processus de libéralisation concernant les services internationaux. Dans le cadre de l'Organisation

maritime internationale (OMI) à Londres, la Suisse a activement participé à l'élaboration d'une convention sur l'assistance en mer dont le but principal est l'indemnisation des frais de protection de l'environnement maritime pendant le sauvetage en cas de détresse.

Dans le registre suisse des yachts, on trouvait à la fin de l'année 1217 voiliers et bateaux à moteur de haute mer (année précédente 1179). Durant l'année en cours, 170 nouvelles immatriculations et 132 radiations furent inscrites. Le nombre d'attestations de pavillon pour petits bateaux valables en fin d'année s'élève à 284 (année précédente 271). Les frais administratifs sont entièrement couverts par les émoluments perçus.

3. Négociations de transport entre la Suisse et la CEE

La Direction du droit international public représente le DFAE au sein de la Délégation suisse qui est en train de négocier avec la Commission des CE sur le transport de transit traversant les Alpes. En cette qualité, elle a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de prendre position au sujet de questions relatives au droit international de transport. La même position et la même fonction lui reviennent, dans la préparation d'un accord de transport aérien entre les pays de l'AELE et la CE.

E. DIRECTION DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET DE L'AIDE HUMANITAIRE (DDA)

I. Coopération au développement

1. Généralités

Plusieurs thèmes importants ont plus spécialement retenu l'attention de la DDA en 1989, parmi lesquels on peut mentionner la préparation du message relatif au prochain crédit-cadre pour la coopération au développement et l'aide humanitaire, et le suivi du séminaire organisé en 1988 à Hünningen sur les perspectives d'évolution de l'aide publique suisse au développement d'ici 2010.

Des lignes directrices pour la programmation par pays ont été adoptées en 1989 par la Direction, structurant ainsi une approche entamée en 1982, qui reflètent le souci de la DDA d'accroître la cohésion interne de ses interventions sur le terrain et leur coordination avec les programmes de développement du pays bénéficiaire et les actions des autres aides bilatérales.

Le Comité interdépartemental de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (CICDA) a concentré ses travaux en 1989 sur les questions de coordination et de cohérence entre la politique de développement et celle à l'égard des requérants d'asile, et sur la protection de l'environnement.

Les travaux concernant les réfugiés et les requérants d'asile ont porté sur les possibilités de coordonner les activités de coopération avec celles de l'aide aux réfugiés. Des mesures de divers types sont appliquées, comprenant une intervention directe dans le pays d'origine des réfugiés sur les causes politiques et économiques de départ, une assistance aux réfugiés dans leur premier pays d'accueil, et une aide au

retour. Ces travaux devaient notamment permettre de réunir les éléments de réponse à un postulat demandant une révision des priorités de la coopération suisse en faveur d'un renforcement des interventions en Turquie, d'où proviennent un nombre croissant de requérants d'asile. Les réflexions sur les problèmes de l'environnement se sont poursuivies, aboutissant à l'introduction sélective pour une période d'essai de dix-huit mois d'"études de l'impact sur l'environnement" des projets que finance la coopération suisse. Les autres thèmes abordés ont été la coopération technique et financière dans ce domaine, la coordination internationale, les conventions internationales et les relations avec l'économie privée.

Lors de la réunion à haut niveau du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE en décembre, la Suisse a approuvé avec les autres Etats membres et les représentants de la Banque Mondiale, du Fonds Monétaire International et du PNUD une déclaration présentant les principaux défis identifiés en matière de développement (croissance économique durable, développement participatif, et exploitation rationnelle de l'environnement, incluant le ralentissement de la croissance démographique) et la réponse des pays membres du CAD à ces défis.

2. Coopération bilatérale

a. Répartition géographique

La coopération suisse a maintenu en 1989 sa politique de concentration de ses actions dans un nombre limité de pays parmi les moins avancés (19 pays et une région (zone du Sahel)), sans toutefois exclure les autres puisque la DDA intervient dans près de quarante pays en développement, à travers plus de 750 projets. La part des fonds affectés aux pays de concentration reste prépondérante, puisqu'elle s'élève à 63 pour cent (61 % en 1988)

Répartition géographique des mesures de coopération technique et d'aide financière bilatérales (versements en mio. de fr.)

Région/pays	mio. de fr.	%	Région/pays	mio. de fr.	%
<u>Afrique</u>	<u>175,8</u>	<u>44,3</u>	<u>Amérique latine</u>	<u>65,9</u>	<u>16,6</u>
Bénin	13,6		Bolivie	20,7	
Burkina Faso	6,4		Honduras	10,2	
Cap Vert	2,0		Pérou	7,6	
Kenya	7,1		Autres pays et		
Madagascar	15,2		projets régionaux	27,4	
Mali	7,1		<u>Asie</u>	<u>106,7</u>	<u>26,9</u>
Mozambique	7,3		Bangladesh	14,2	
Niger	10,2		Inde	20,7	
Rwanda	12,3		Indonésie	11,6	

Région/pays	mio. de fr.	%	Région/pays	mio. de fr.	%
Projets régionaux dans le Sahel	3,1		Népal	30,7	
Tanzanie	37,0		Pakistan	5,8	
Tchad	7,7		Autres pays et projets régionaux	23,7	
Autres pays et projets régionaux	46,6		<u>Europe</u>	<u>3,8</u>	1,0
			<u>non classée</u>	<u>44,8</u>	11,2
Total				397,0	100,0

L'Afrique est la principale bénéficiaire de notre aide, avec 44 pour cent des fonds dépensés (46 % en 1988).

Les secteurs les plus souvent retenus sont, en Afrique de l'est, la santé (Mozambique, Tanzanie, Kenya), les infrastructures (Tanzanie, Rwanda, Kenya) et l'environnement (Madagascar). Dans la zone du Sahel, la coopération suisse concentre ses actions sur la satisfaction des besoins fondamentaux, l'aide à l'autopromotion et l'environnement.

Parallèlement à la mise en oeuvre de projets de coopération technique et financière classiques, la Suisse (DDA et OFAEE) a apporté sa contribution aux efforts de la communauté internationale en faveur des programmes d'ajustement structurel dans sept pays (Mozambique, Madagascar, Tanzanie, Sénégal, Guinée-Bissau, Bénin et Ghana).

En Asie, l'accent a été mis sur l'amélioration de la situation de l'emploi, par le biais de la formation professionnelle et le soutien à des entreprises susceptibles de créer des places de travail stables, sur l'entretien et le développement des infrastructures (Népal, Indonésie, Bangladesh), et sur la formation (Indonésie, Népal, Inde). Ce continent reçoit 27 pour cent de notre assistance (1988 : 28 %).

Le soutien de la coopération suisse en Amérique latine se concentre sur la Bolivie, le Pérou et le Honduras. Les principaux secteurs d'intervention en 1989 ont été le développement rural, la formation et le soutien à la petite industrie. La Suisse a maintenu son soutien au processus d'ajustement entamé en Bolivie, contribuant à créer un meilleur cadre économique dans lequel viennent s'insérer nos autres activités de coopération technique.

b. Répartition sectorielle

Au niveau sectoriel, la DDA accorde une priorité au développement rural, avec le double objectif d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs, largement majoritaires dans les pays en voie de développement et appartenant aux couches défavorisées de la population, et de contribuer à un développement soutenable du point de vue de l'environnement. 27 pour cent des fonds bilatéraux dépensés en 1989 ont été alloués à ce secteur.

Le second secteur que soutient la coopération suisse est la santé, avec 13,2 pour cent des fonds disponibles, suivi de l'éducation (12,5 %), les transports et les communications (9,5 %), la petite industrie

et l'artisanat (7,1 %), et enfin les services tels que le commerce et les banques (2,4 %). Les projets multi-sectoriels et intégrés absorbent les fonds restants (18,6 %).

c. Modalités de mise en oeuvre et partenaires

Le tableau ci-dessous reflète les diverses modalités d'exécution des projets. Il ressort qu'en 1989, la coopération suisse a confié aux oeuvres d'entraide suisses ou à d'autres institutions (Hautes écoles, Instituts) l'exécution de 2/5 des projets qu'elle finance, 1/5 des projets et programmes ont été préparés et gérés par des organisations internationales, tandis que la DDA exécutait elle-même 2/5 de ses propres projets.

Mesures de coopération technique et d'aide financière bilatérales, selon les institutions responsables de l'exécution (versements en mio. de fr.)

	Coopération technique Nb/mio. de fr.	Aide financière Nb/mio. de fr.	Total Nb/mio. de fr.
Actions réalisées directement par la DDA	295 / 113,1	15 / 16,3	310 / 129,4
Actions réalisées en régie par des institutions et entreprises suisses*)	148 / 85,4	2 / 2,3	150 / 86,7
Contributions à des institutions suisses pour des actions spécifiques	149 / 50,7	1 / 0,2	150 / 50,9
Contributions à des organisations internationales pour des actions spécifiques	110 / 95,2	46 / 34,8	156 / 130,0
Total	702 / 344,4	64 / 52,6	766 / 397,0

*) Uniquement les projets réalisés entièrement en régie

d. Bourses et cours

Le programme de bourses et de cours s'est poursuivi en 1989 avec un accent particulier sur la formation des cadres intermédiaires. Environ 350 ressortissants de pays en développement, dont 250 nouveaux boursiers, ont suivi des stages, des cours de formation ou de spécialisation en Suisse. Comme pour les années précédentes, la formation a porté

principalement sur les domaines suivants: postes et télécommunications, hôtellerie, banques, douanes, assurances, industrie et santé. D'autres bourses ont été accordées pour des formations de brève durée dans le domaine des droits de l'homme, les relations internationales et les conventions internationales en matière de transport par chemin de fer.

Les engagements financiers de la DDA pour le programme des bourses et cours se sont élevés en 1989 à environ 7,5 millions de francs, ce qui représente une augmentation d'environ 2 millions par rapport à 1988.

Dans le domaine de la formation universitaire, la DDA a aussi collaboré avec la commission fédérale des bourses pour les étudiants étrangers du Département fédéral de l'intérieur (DFI). Dans ce cadre, une cinquantaine de nouvelles bourses en faveur de ressortissants du Tiers Monde se sont ajoutées aux bourses déjà en cours pour l'année académique 1988/89.

3. Coopération multilatérale

a. Coopération technique multilatérale

Les contributions de la Suisse aux institutions multilatérales de coopération technique se sont élevées à 98,9 millions de francs en 1989. La part la plus importante de cette somme est allée au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), avec une contribution de 55 millions de francs, suivi du Fonds international de secours pour l'enfance (FISE/UNICEF), avec 16,5 millions de francs. Viennent ensuite les contributions aux fonds associés du PNUD, soit 7,5 millions pour les Pays les moins avancés, 7,3 millions pour le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), et 4,9 millions pour le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU).

Lors de la réunion du Conseil d'administration du PNUD en juin, dont la Suisse assume la vice-présidence et la présidence de la commission des budgets, la DDA a usé de son influence pour qu'une attention accrue soit accordée à l'orientation et l'impact effectif des programmes du PNUD sur le terrain. Ceci implique de développer et systématiser les évaluations de programmes et les examens à mi-parcours. La Suisse souhaite s'assurer que les programmes du PNUD contribuent bien à accroître la capacité des pays à gérer leur propre développement et à poursuivre les activités entamées dans les projets après le retrait de l'assistance extérieure.

b. Aide financière multilatérale

La Suisse a poursuivi en 1989 son appui au programme conjoint Banque Mondiale/PNUD/BAD visant à mieux prendre en considération les dimensions sociales de l'ajustement structurel. Ce soutien s'est manifesté par le financement de programmes nationaux (Ghana, Tchad, Mozambique), par une contribution aux frais de fonctionnement de l'unité centrale à Washington, et par la mise à disposition d'un collaborateur pour une durée de trois ans.

Il n'y a pas eu en 1989 d'engagement nouveau particulier auprès des banques et des fonds de développement; tous les versements effectués, qui totalisent près de 37 millions de francs, correspondaient à des tranches d'engagements antérieurs. Les versements à la Banque africaine de développement (BAD) se sont élevés à 3,4 millions de francs, et ceux au Fonds africain de développement (FAD) à 13,6 millions de francs. Une

contribution de 1,7 million de francs a été accordée lors de l'augmentation du capital de la Banque asiatique de développement (BAsD), et de 13,9 millions pour le Fonds asiatique de développement (FAsD). Enfin, la Suisse a versé 3,1 millions au Fonds des Opérations spéciales (FSO), et 1,2 million de francs à la Société inter-américaine d'investissement (IIC). Aucune contribution n'a été versée à la Banque inter-américaine de développement (BID) en 1989.

La Suisse a été représentée en 1989 dans les trois banques de développement régionales, ainsi qu'au sein de leur Fonds de développement correspondant, au niveau d'administrateur suppléant. Au Fonds international de développement agricole (FIDA), la Suisse a siégé en tant qu'administrateur.

4. Information

La DDA a lancé en 1989 un sondage d'opinion en collaboration avec sept oeuvres d'entraide. Les premières conclusions de ce sondage indiquent une prise de conscience croissante de la population de l'interrelation entre les politiques économiques des pays industrialisés et la situation économique et sociale dans les pays en développement. Il en ressort également que, pour l'opinion publique, l'aide seule ne suffit pas à résoudre les problèmes de développement, politique extérieure. 81 pour cent des personnes interrogées pensent que l'aide au développement devrait être maintenue, parmi lesquels 37 pour cent recommandent même une augmentation; 71 pour cent jugent importante une contribution de la Suisse à un changement des structures de l'économie mondiale. Dans l'ensemble, la population surestime l'effort fourni par la Suisse en faveur du développement, tant au niveau de l'aide publique que des oeuvres d'entraide.

La Conférence annuelle de la coopération au développement s'est tenue à Berne le 5 septembre; elle était consacrée au problème de la dette. Près de 700 personnes ont assisté à cette Conférence.

Les trois éditions de la revue "Entwicklung Développement" ont traités en 1989 les thèmes des organisations non gouvernementales (ONG), de la Bolivie, et de la "coopération et l'autopromotion".

5. Evaluation

Les réflexions menées en 1988 sur la méthodologie des évaluations ont permis de diffuser en 1989 un document synthétisant les différentes étapes de l'organisation d'une évaluation externe.

Parallèlement aux évaluations traditionnelles de projet, plusieurs évaluations ont été poursuivies ou entreprises au cours de l'année, certaines de type sectoriel (santé, eau, petite et moyenne entreprise), d'autres transversales (intégration des femmes au développement, rôle des organisations non gouvernementales). Une étude sur la viabilité des projets a également été entamée.

La DDA s'est aussi attachée à améliorer l'exploitation des résultats des évaluations, en élargissant le cercle des personnes destinataires des conclusions et recommandations, et en assurant une présentation synthétique résumée des principales conclusions.

6. Administration et contrôle financier

Suite à une demande de la Commission des finances, la DDA a constitué un groupe de travail pour améliorer la gestion opérationnelle, en particulier sous la forme de l'institution d'un service spécialisé de gestion. Des mesures spécifiques seront prises dès le début de 1990.

7. Organisation interne et personnel

Après l'introduction en 1988 d'un nouvel organigramme, la DDA a continué de prendre en 1989 des mesures pour rationaliser l'organisation de ses activités, afin de maintenir une qualité de prestation élevée malgré le plafonnement du recrutement de personnel et l'accroissement des dépenses au titre de la coopération. Une de ces mesures a été de systématiser le recours à des institutions privées (oeuvres d'entraide, bureaux privés) pour l'exécution de diverses tâches (organisation de programmes de formation, exécution de projets).

La DDA a encore développé en 1989 son programme interne de formation/perfectionnement, témoignant par là de l'importance qu'elle accorde à la qualité des prestations que doivent offrir les collaborateurs qu'elle emploie.

L'effectif du personnel en poste à Berne est de 154,5 unités, auxquelles s'ajoutent huit personnes recrutées sur la base de contrats de droit privé. On comptait en moyenne 220 experts actifs sur le terrain, dont 12 pour cent de femmes. Ce chiffre est en diminution par rapport à 1989; il faut cependant tenir compte du fait qu'il ne comprend pas le personnel des oeuvres d'entraide responsables de l'exécution de projets financés par la DDA.

II. Aide humanitaire

1. Vue d'ensemble

L'année 1989 a été marquée par une multitude de situations complexes de conflit et de crise, qui ont conduit à une augmentation sensible des besoins dans le domaine de l'aide humanitaire. Par contre, les catastrophes naturelles sont demeurées plutôt à l'arrière-plan. Le nombre de réfugiés et de personnes déplacées n'a cessé d'augmenter, même si pour de petits groupes de réfugiés le retour dans leur patrie a pu continuer. L'exemple le plus frappant dans ce contexte est sans nul doute le retour des réfugiés namubiens.

Les efforts tentés à l'échelon régional en vue de trouver des solutions durables aux problèmes de réfugiés se sont concrétisés lors de la conférence internationale sur les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés (CIREFCA) qui s'est tenue à Guatemala sous les auspices du HCR. Le plan d'action adopté par la conférence - il dépend étroitement du plan de paix et du plan spécial de coopération économique pour l'Amérique Centrale - retient comme principe de base le fait que les réfugiés, personnes déplacées et rapatriés doivent, dans les pays concernés, être intégrés, conjointement avec la population locale, dans le processus national de développement. Toute une série de projets correspondants est en préparation. Une participation financière de la Suisse est prévue.

La conférence internationale sur les réfugiés indochinois (ICIR), qui a également été organisée par le HCR et qui s'est tenue en juin à Genève, fait aussi partie de ces efforts à l'échelon régional. Il s'agissait de trouver des solutions durables au problème des réfugiés indochinois, particulièrement des boat-people vietnamiens. Un ensemble de mesures soigneusement harmonisées - encouragement du retour volontaire au Vietnam et de l'émigration légale, introduction d'une procédure d'asile, réinstallation des réfugiés de la mer vivant depuis longtemps dans des

camps - devrait conduire à une normalisation de la situation dans les pays de premier asile de la région. La Suisse a participé activement à cette conférence et prend également part aux travaux de suivi. Outre l'accueil d'un contingent de réfugiés, elle soutient par des contributions financières les programmes-correspondants réalisés sur place.

Au total, la Suisse a consacré en 1989, en faveur des réfugiés, 56,1 millions de francs ou 27,9 % des dépenses totales pour l'aide humanitaire. Si l'on tient également compte des actions d'aide en faveur des nombreuses personnes vivant dans des situations assimilables à celles de réfugiés, le total se monte à 95,1 millions de francs ou 47,2 % des dépenses.

Les dépenses totales pour l'aide humanitaire se sont montées en 1989 à 201,3 millions de francs. Ceci correspond à une augmentation de 17,2 % par rapport à l'année précédente.

Les besoins accrus d'aide aux réfugiés, personnes déplacées et autres victimes de conflit, fournie principalement par des organisations tels que le HCR, l'UNRWA, l'UNBRO et le CICR, ont engendré auprès de toutes ces organisations des problèmes financiers plus ou moins graves, qui ont eu pour résultat des réductions importantes de dépenses.

Avec d'autres pays donateurs, la Suisse a fourni un effort financier supplémentaire afin de pouvoir satisfaire au moins les besoins essentiels des groupes de populations touchés. Cela n'a cependant été possible que par la mise à disposition d'un crédit complémentaire, compensé que partiellement par des fonds prévus pour d'autres activités de l'aide publique. C'est pour cette raison que le caractère exceptionnel de ces contributions supplémentaires a été spécialement souligné à l'égard des organisations concernées. En rapport avec la crise financière du HCR, un groupe de travail temporaire a en outre été créé par les pays membres du Comité exécutif, groupe au sein duquel la Suisse collabore de façon active.

Les liens réciproques entre l'aide humanitaire et la coopération à long terme n'ont pas cessé d'être renforcées au sein de la DDA. Ceci se manifeste par exemple par une utilisation croissante des bureaux de coordination lors d'actions d'aide humanitaire dans les pays de concentration. En outre, pour divers pays des concepts communs sont en train d'être élaborés; ceux-ci tentent de définir, dans le cadre des programmes par pays correspondants, le rôle et l'importance de l'aide humanitaire, ainsi par exemple au Mozambique, au Pérou, au Bangladesh et en Ethiopie.

En 1989, les demandes d'aide alimentaire sont restées aussi élevées qu'au cours des années précédentes; toutefois selon le genre de produit alimentaire, des différences plus ou moins importantes sont à constater. Citons par exemple le poste "Autres formes d'aide alimentaire", par lequel des frais logistiques et des achats locaux définis sont financés, déjà entièrement engagé au bout de six mois. Quant à l'aide alimentaire sous forme de céréales, les achats dans d'autres pays en développement et, dans une mesure croissante, les achats locaux effectués dans les régions excédentaires du pays bénéficiaire, ont continué à jouer un grand rôle.

Une tâche d'un genre particulier a été l'aide d'urgence apportée à la Pologne sous forme d'aide alimentaire. Elle a été un premier pas dans le soutien des efforts de réforme en Europe orientale. Des mesures à moyen et long terme en faveur des pays d'Europe orientale disposés à entreprendre des réformes font l'objet d'un message séparé du Conseil fédéral aux Chambres fédérales.

Dans le cadre de l'aide humanitaire, les dépenses suivantes ont été effectuées:

	Mio.Fr.	%
1. Crédit de programme d'aide humanitaire		
- Corps suisse d'aide en cas de catastrophes à l'étranger (ASC)	10,3	5,1
- Contributions aux programmes spécifiques des organisations suisses d'entraide	13,6	6,8
- Contributions ordinaires aux organisations internationales	12,3	6,1
- Contribution aux frais administratifs généraux du HCR par les états non membres de l'ONU	0,4	0,2
- Contributions extraordinaires		
. à des programmes spécifiques d'organisations internationales	28,2	14,0
. à des programmes spécifiques du CICR	22,9	11,4
- Contribution à la CRS pour l'aide en cas de catastrophes	2,0	1,0
- Aide alimentaire sous forme de produits laitiers suisses	29,4	14,6
- Aide alimentaire sous forme de céréales	21,2	10,5
- Autres formes d'aide alimentaire	15,5	7,7
2. Contribution ordinaire au CICR	45,0	22,3
3. Contribution au budget administratif de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)	0,5	0,3
Total	201,3	100,0

L'aide humanitaire a été fournie dans les régions suivantes (en millions de francs):

Région	Total	Contributions en espèces	Aide alimentaire	ASC*)
Afrique	52,6	24,0	28,6	
Asie/Océanie	23,3	16,6	6,7	
Europe	7,4	2,5	4,9	
Amérique Latine	20,3	9,7	10,6	
Moyen-Orient	24,3	11,5	12,8	
Sans affectation géographique (contrib. ord. CRS, CICR et autres org. intern.)	63,1	60,5	2,6	
Total	201,3	124,8	66,2	10,3

2. Collaboration avec les partenaires opérationnels

La Confédération ne réalise pas elle-même ses activités d'aide humanitaire, sauf dans le cas des actions de l'ASC, mais elle soutient des projets et programmes d'organisations partenaires suisses et internationales. Ces partenaires représentent donc un facteur déterminant quant à la qualité de l'aide. En 1989 également, le dialogue avec les organisations partenaires sur les objectifs et la qualité de l'aide ainsi que sur

les priorités nécessaires a été poursuivi. La réalisation de missions d'évaluation et de visites sur le terrain par les services compétents a permis d'obtenir de façon concrète un aperçu sur les conditions souvent très difficiles dans lesquelles l'aide est apportée. Les difficultés rencontrées aussi en 1989 pour atteindre certains groupes vulnérables et pour garantir l'utilisation effective de l'aide fournie n'ont cessé d'être au centre des préoccupations tant de la Confédération que des organisations partenaires.

Organisations	TOTAL mio.fr.	Contributions			Aide aliment.
		ordinaires en espèces	extraord. en espèces	ASC*)	
1. Org. internationales					
- HCR	32,6	8,0	22,0		2,6
- OIM	1,5	1,0	0,5		
- PAM	20,3				20,3
- UNBRO	3,0		2,5		0,5
- UNDRO	0,2	0,2			
- UNRWA	10,9	3,5	0,7		6,7
- Autres	2,9	0,4	2,5		
2. Org. Croix-Rouge					
- CICR	74,4	45,0	22,9		6,5
- CRS	3,4	2,0	1,2		0,2
- Ligue	0,1				0,1
3. Oeuvres d'entraide suisses	31,0		9,6		21,4
4. Actions de l'ASC	10,3			10,3	
5. Autres, y compris actions via ambassades et bureaux coordination	10,7		2,8		7,9
Total	201,3	60,1	64,7	10,3	66,2

*) Répartition sera faite ultérieurement

3. Corps suisse d'aide en cas de catastrophes à l'étranger (ASC)

31 Interventions

Les actions principales de l'ASC au cours de l'année sous revue ont été:

- Arménie: Installation d'abris de fortune et envoi d'une équipe médicale après le tremblement de terre de décembre 1988.
- Bangladesh: Construction d'abris provisoires et reconstruction de l'infrastructure après les inondations et les cyclones de 1987 et 1988.
- El Salvador: Réinstallation de personnes déplacées et de victimes du tremblement de terre.
- Ethiopie: Planification de camps de réfugiés, construction de halles de stockage et prise en charge d'un atelier de réparation automobiles.
- Sri Lanka: Assainissement de l'infrastructure médicale en faveur des rapatriés.

- Roumanie: Suite aux compte-rendus dramatiques parvenus vers la fin de l'année, il fallait compter dans ce pays avec une situation d'urgence extrême et un chiffre élevé de blessés.
Une mission de reconnaissance de la Chaîne suisse de sauvetage a toutefois constaté qu'une aide médicale immédiate, tel que l'envoi de chirurgiens, n'était pas opportune. Il a pu être ainsi renoncé à l'intervention de l'équipe médicale de l'ASC qui avait été mise en état d'alerte. La nécessité d'une aide à la reconstruction a toutefois été confirmée.

Une fois encore, c'est l'Afrique qui a été le théâtre principal des activités opérationnelles.

Si avec 10,3 millions de francs, les moyens financiers correspondaient encore à la moyenne des années précédentes, le nombre de volontaires engagés quant à lui a diminué. Ceci n'est pas simplement dû à une activité réduite sur le terrain, mais avant tout au fait qu'aucune équipe importante, devant se relayer sur une période plus ou moins longue, n'a été mise sur pied. Aujourd'hui ce sont de plus en plus fréquemment de petites équipes de l'ASC, voire un seul expert, qui sont mis à disposition. D'une part, la continuité peut être améliorée et d'autre part, la participation locale est encouragée.

32 Mesures d'organisation et techniques d'intervention

De grands efforts ont été entrepris à la centrale de l'ASC en vue d'améliorer les prestations des secours d'urgence et de l'aide à la survie. Dans ce contexte il faut mentionner: l'acquisition d'appareils de sauvetage, la réacquisition et la modification de l'installation de distribution d'eau potable ainsi que l'évaluation et la nouvelle acquisition de tentes.

Les cours de formation organisés dans les différents secteurs doivent garantir l'utilisation optimale de ces moyens.

Après des travaux préparatoires, qui ont dans certains cas duré plusieurs années, deux nouveaux groupes spécialisés ont pu être formés, à savoir:

- un groupe spécialisé Prévention (prévention de catastrophes)
- un groupe spécialisé AC (aide suite à des catastrophes à caractère industriel ou nucléaire).

La formation du groupe spécialisé Prévention constitue une première mesure prise dans le cadre de la décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles de l'ONU, décennie commençant en 1990. Dans le cadre de cette décennie, l'ASC devra fournir une contribution appropriée au cours de ces prochaines années.

Des travaux décisifs de planification et de synthèse ont été réalisés dans le secteur de l'aide suite à des catastrophes à caractère industriel ou nucléaire. Les possibilités d'aide dans ce secteur sont aujourd'hui encore très limitées. Elles doivent être élargies progressivement. Les travaux de synthèse dureront toutefois plusieurs années. Ils sont réalisés en collaboration avec plusieurs offices fédéraux, notamment avec l'Office fédéral de la santé publique, et l'industrie chimique.

F. DIRECTION ADMINISTRATIVE ET DU SERVICE EXTERIEUR

I. Structures du service extérieur

1. Relations diplomatiques et accréditation de chefs de mission

Le Conseil fédéral et le Gouvernement du Belize ont décidé d'établir des relations diplomatiques. A cette occasion, le Conseil fédéral a nommé le chef de mission résidant à Mexico également en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse au Belize.

Le Conseil fédéral a en outre décidé d'établir des relations diplomatiques avec le Gouvernement de Fidji. Il nommera le chef de mission résidant à Wellington également en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse à Fidji.

Un ambassadeur suisse a été accrédité pour la première fois dans l'Etat indépendant du Samoa occidental ainsi qu'au Royaume des Tonga. Il s'agit également du chef de mission ayant résidence à Wellington/Nouvelle Zélande.

Les compétences diplomatiques (et consulaires) pour la République démocratique somalie, précédemment rattachées au Caire, ont été attribuées à Nairobi.

2. Représentations diplomatiques et consulaires

a. Représentations diplomatiques

Le Conseil fédéral a pris la décision de principe de rouvrir l'ambassade en République socialiste du Vietnam, provisoirement fermée en 1985. La date de la réouverture n'a pas encore été déterminée; les questions d'ordre technique et de personnel sont encore ouvertes.

b. Représentations consulaires

Le réseau des représentations consulaires n'a subi aucune modification durant l'année de référence.

c. Agences consulaires

Des agences consulaires ont été ouvertes à Douala/Caméroun et à Nouméa/Nouvelle-Calédonie. Celles de Tanger/Maroc, Nouakchott/Mauritanie et Maseru/Lesotho ont été provisoirement fermées.

d. Bureau de liaison à Windhoek/Namibie

Le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir à Windhoek un Bureau de liaison. Celui-ci a pour mission de contrôler les actions de soutien suisse dans le cadre du GANUPT, d'assurer un contact permanent entre Berne et Windhoek et d'observer le processus d'indépendance en Namibie. Il sera maintenu jusqu'à l'accession à l'indépendance de la Namibie.

II. Questions d'organisation

1. Informatique

Un important besoin de rattrapage se fait sentir dans le domaine de l'informatique, ce qui a incité le Département à accentuer le développement du TED tant dans nos représentations à l'étranger qu'à la Centrale. La période d'essai de la mise sur pied de l'informatique auprès de nos représentations, pour faciliter la gestion administrative des Suisses de l'étranger, s'est terminée avec succès; depuis lors, le système a été

introduit dans vingt représentations. Un système informatisé de traitement de l'information destiné à nos services commerciaux à l'étranger, a également été élaboré en collaboration avec l'OSEC. Il sera opérationnel l'année prochaine. Deux nouveaux projets visant à développer le TED à la Centrale, concernant l'un le système de comptabilité, l'autre la création d'une banque de données pour la documentation politique, sont en phase de réalisation. Les structures visant à permettre au Département de faire face aux tâches croissantes dans ce domaine, en particulier un service de coordination pour l'informatique, ont été créées.

2. Communications

Le trafic, dans le secteur des communications, ne cesse de s'intensifier. Pour faire face à ce flot d'information écrite nous utilisons la radio, le télex et le télécopie. On essaie d'utiliser à fond ces moyens techniques et de les développer. La pièce maîtresse demeure comme jusqu'à présent la radio des ambassades qui relie deux tiers de nos représentations diplomatiques à la Centrale et qui présente une similitude avec le télex. De nouvelles méthodes de communication sont actuellement à l'essai. Pour autant qu'elles donnent des résultats satisfaisants, il est prévu d'y recourir définitivement.

3. Sécurité

Les diverses mesures de sécurité que nous connaissons ont été mises à l'épreuve lors de trois nouvelles occupations. L'idée de séparer, par des guichets et des portes de sécurité, l'espace voué au public de celui réservé à l'activité de la représentation s'est avérée efficace lors de ces événements: grâce aux mesures appliquées, des occupations complètes de locaux voire des prises d'otages, ont été évitées.

La criminalité croissante dans le monde reste préoccupante. L'expérience récente a montré que les collaboratrices et collaborateurs d'une représentation sur six étaient concernés par ce problème en dehors du lieu de travail. On essaie dès lors de poursuivre les efforts en vue d'empêcher que de tels incidents ne se renouvellent, notamment en augmentant la sécurité des logements.

III. Formation

Les cours de formation initiale et complémentaire suivants, à cadence annuelle, ont eu lieu:

- le séminaire économique et de promotion des exportations, organisé en étroite collaboration avec l'OFAEE et l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC), pour 30 agents de l'étranger qui oeuvrent dans ces domaines, de même que pour quelques collaborateurs de la Centrale et douze stagiaires diplomatiques;
- le cours de gestion à l'alternance linguistique pour 17 fonctionnaires d'expression allemande faisant partie des cadres du DFAE
- le cours de perfectionnement pour seize chefs de chancellerie actuels ou futurs;
- deux séminaires de technique des négociations, maintenant sous les auspices du DFAE, pour 22 collaborateurs de la Centrale, avec la participation de quatre agents de l'OFAEE;
- la douzième édition du cours "Comment recevoir" à l'Ecole hôtelière de Lausanne, auquel ont assisté les épouses de treize collaborateurs du DFAE, deux de l'OFAEE et trois du DMF ainsi que cinq collègues masculins, afin d'être préparés à leurs tâches de représentation.

En outre, le séminaire "Place financière suisse" a réuni, pour la deuxième fois, 20 chefs de mission.

Les stagiaires du service diplomatique et consulaire ont, de nouveau, bénéficié de cours d'introduction, de diverses rencontres, visites et séminaires ponctuels qui leur ont, entre autres, permis de nouer des contacts, notamment avec des associations faitières et des entreprises orientées vers l'exportation et leur ont donné une meilleure vue d'ensemble de la structure de l'Administration fédérale ainsi que des champs d'activités et priorités de ses principaux organes et d'autres partenaires importants. De même, dans le but de préparer les plus jeunes collaborateurs du Département à leur première mission à l'étranger, deux cours d'introduction pour les nouveaux membres du service de secrétariat se sont tenus au printemps et en automne.

IV. Recrutement

Lors du concours annuel d'admission à la carrière diplomatique, douze stagiaires, dont deux femmes, parmi 35 candidats ont été admis au stage de deux ans; pour ce qui est de la carrière consulaire, onze candidates et douze candidats sur 79 ont été retenus.

V. Locaux des représentations diplomatiques et consulaires

A Hambourg, Mulhouse et Strasbourg, des maisons de service ont été achetées pour les chefs de poste.

TROISIEME PARTIE

Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale

A. MESSAGES

- Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises	89.002	11. 1.89
- Contribution ordinaire de la Confédération au Comité inter- national de la Croix-Rouge (CICR)	89.007	18. 1.89
- Financement de nouveaux prêts de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève pour la construc- tion d'un immeuble administratif à Montbrillant et d'une salle de conférence pour le GATT	89.014	13. 2.89

Département des affaires étrangères

- Adhésion de la Suisse à la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités et à la Convention de Vienne de 1986 sur le droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales	89.038	17. 5.89
- Accord de coopération entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques	89.039	24. 5.89
- Accord avec la République fédérale d'Allemagne en vue de la modification de la Convention relative à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles dans les véhicules en cours de route	89.046	28. 6.89
- Traité du 01.12.59 sur l'Antarctique	89.049	16. 8.89
- Protocole additionnel no 4 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin	89.050	16. 8.89
- Construction d'un immeuble de chancellerie, avec un appartement de service, et d'une résidence pour la représentation diplomatique suisse à Islamabad	89.072	15.11.89
- Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football	89.073	15.11.89
- Renforcement de la coopération avec des Etats d'Europe de l'Est et mesures d'aide immédiate correspondantes	89.075	22.11.89

B. RAPPORTS

- Rapport annuel du Conseil fédéral sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 1988	89.016	13. 2.89
---	--------	----------

QUATRIEME PARTIE

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

1980 P 80.498

Droit de vote des étrangers
(E 17.12.80, Generali)

1980 P 80.490

Droit de vote des étrangers
(N 19.12.80, Alder)

Il a été tenu compte de ces postulats dans la décision du Conseil fédéral du 12 avril 1989. Les étrangers résidant en Suisse peuvent en effet participer aux scrutins organisés dans l'Etat dont ils sont ressortissants, pour autant qu'ils votent par correspondance. Nous proposons par conséquent de classer ces postulats.

1981 P 81.432

Suisses de l'étranger. Exercice des droits politiques (N 9.10.81, Bacciarini)

voir 1988 zu P 86.244 et 1988 M 86.944

1984 P 84.387

Signature de la Convention sur le droit de la mer de l'ONU (E 27.9.84, Meier Josi)

En signant le 17 octobre 1984, avec une réserve concernant la ratification, la Convention de l'ONU sur le droit de la mer, l'objectif principal du postulat a été atteint. Il est donc devenu sans objet.

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

1988 P zu 86.244

Suisses de l'étranger. Droits politiques (N 6.10.88 Commission des pétitions et des grâces)

1988 M 86.944

Droit de vote et d'éligibilité pour les Suisses de l'étranger (N 22.9.87, Stucky; S 17.3.88)

Suivant le mandat donné au Conseil fédéral de réviser la loi fédérale sur les droits politiques afin d'accorder

aux Suisses de l'étranger le droit de vote et d'éligibilité dans les affaires fédérales, le Service des Suisses de l'étranger s'occupe de l'élaboration d'un message à cet effet. Celui-ci, qui devrait être présenté au Parlement durant l'automne/hiver 1990, proposera d'accorder aux Suisses de l'étranger le droit de vote et d'éligibilité par correspondance depuis l'étranger.

1988 P. 88.851

Droits de l'homme. Commission extra-parlementaire et Bureau (N 14.12.1988, Ziegler)

Nous proposons de classer ce postulat en raison des explications contenues dans ce rapport (IIe partie, D, I Droit international public, ch. 6 Droits de l'homme).

**B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET DE POSTULATS
DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS**

1974 P 12125

Protocole no 4 à la Convention européenne des droits de l'homme (N 5.12.74, Alder)

1974 P ad 11933

Convention européenne des droits de l'homme . Approbation (N 8.10.74, Conseil national)

Le 26 juin 1985, le Conseil fédéral a renoncé provisoirement à soumettre à l'approbation des Chambres les protocoles no 1 et 4 à la Convention européenne des droits de l'homme, ceci vu les résultats négatifs de la procédure de consultation et vu le rejet de la loi fédérale sur les étrangers. Suite à cette décision, nous proposons le maintien des deux postulats.

1980 P 80.379

Relations avec le Proche-Orient (N 19.12.80, Braunschweig)

Aussi en 1989, les efforts de paix ont été poursuivis. Ces initiatives qui entre autre ont pour but d'organiser une conférence internationale de paix montre bien que la disponibilité de la Suisse est souhaitable. C'est pourquoi nous proposons le maintien des deux postulats.

- 1982 P 81.918 Pourparlers de Genève sur le désarmement.
Contribution suisse (E 17.3.82, Bauer)
- 1982 P 81.909 Négociation sur le désarmement.
Contribution de la Suisse (N 19.3.82, Ott)
- La possibilité de réaliser les propositions de ces deux postulats est examinée par les instances compétentes (DFAE, DMF, DFI).
- 1983 P 83.396 Politique des réfugiés. Initiative de la Suisse (N 24.6.83, Ott)
- La question à la base du postulat est à l'étude auprès des offices fédéraux compétents.
- 1984 P 83.946 Politique de neutralité. Principes (N 23.3.84, Ott)
- Nous avons partiellement répondu aux questions posées dans ce postulat par le biais du rapport sur la politique de paix et de sécurité de la Suisse. Le nouveau rapport sur la sécurité offrira l'occasion de répondre aux questions particulières posées par le postulat.

C. ETAT DES ETUDES CONCERNANT LES MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

Aucune.

CINQUIEME PARTIE

Initiative des cantons

Aucune.

PREMIERE PARTIE

A. ARTICLE SUR LES LANGUES

Nous avons pris connaissance le 30 août 1989 du rapport final d'un groupe de travail du département relatif à la révision de l'article 116 de la constitution fédérale et l'avons publié. Nous avons simultanément autorisé le département à ouvrir jusqu'à la fin d'avril 1990 une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques et des organisations intéressées au sujet de deux variantes pour un nouvel article sur les langues formulées par le groupe de travail.

Traduit dans les quatre langues nationales, le rapport, intitulé "Le quadrilinguisme en Suisse - présent et futur", contient une analyse complète de la situation linguistique en Suisse, compte tenu de l'évolution historique. Une large place est faite aux questions juridiques, y compris à la présentation de l'ordre actuel dans l'optique de la doctrine et de la jurisprudence. Le groupe de travail a par ailleurs développé plusieurs scénarios quant à l'avenir de la situation linguistique en Suisse et présenté à l'adresse de la Confédération, des cantons et des communes, mais aussi des organisations privées et économiques, une série de propositions concrètes pour une politique linguistique substantielle. Le rapport a eu un grand écho, très positif, dans la presse et auprès du public.

Visant deux objectifs prioritaires: le maintien du quadrilinguisme en Suisse et l'amélioration de la compréhension et de la bonne entente entre les différents groupes linguistiques de notre pays, le groupe de travail a finalement formulé deux propositions de nouvel article 116 cst. qui diffèrent avant tout par leur ordonnance et leur exhaustivité. Il devrait ainsi être possible d'éliminer les incertitudes et les difficultés d'interprétation existant actuellement dans le droit des langues et de créer les bases d'une véritable politique linguistique prenant en compte les besoins actuels.

B. PROTECTION DE L'AIR ET REDUCTION DES DECHETS

Le 23 août, nous avons organisé une nouvelle conférence de presse sur le Rapport final de l'entreprise Elektrowatt Ingénieurs-Conseils SA Zurich (EWI) et défini l'orientation que devra suivre la politique suisse de lutte contre la pollution de l'air. Nous avons fondé nos décisions sur les recommandations d'Elektrowatt, qui indiquent comment combler, d'ici 1995, les lacunes subsistant dans les objectifs d'assainissement de l'air. A cet égard, nous avons confirmé un certain nombre de décisions de fond antérieures, et même établi un calendrier d'application. Nous avons choisi les options suivantes pour atteindre les objectifs d'assainissement de l'air: taxe d'incitation sur les combustibles fossiles et les composés organiques volatils (COV), taxe sur les émissions polluantes des poids lourds en sus de la taxe kilométrique, écobonus kilométrique pour les véhicules de tourisme et de livraison. Devant l'importance des répercussions politiques, économiques et sociales que certaines de ces mesures pourraient avoir, nous déciderons s'il convient ou non de les

mettre en oeuvre, lorsque nous aurons reçu des propositions concrètes et détaillées à ce sujet au milieu de 1990. Par contre, nous renonçons au contingentement des combustibles et des carburants fossiles proposé par l'EWI.

La gestion écologique des déchets n'a pas pour seul objectif d'éliminer parfaitement, grâce à la technique, des quantités illimitées de déchets. La croissance du volume des biens de consommation due à une conjoncture favorable et à la prospérité entraîne obligatoirement un accroissement des flux de déchets à gérer. Mais on peut augmenter largement la part de ces déchets susceptible d'être recyclée et, donc, réinjectée dans les processus de fabrication. En Suisse, le recyclage du papier et du verre atteint une ampleur unique au monde. Or, il existe des potentiels de recyclage inexploités dans les matériaux compostables ou encore dans les catégories uniformes de déchets industriels, par exemple les déchets de chantier ou les déchets de matières plastiques. Néanmoins, il est particulièrement important d'arriver à mettre au point des procédés de fabrication qui génèrent peu de déchets ainsi que des produits à plus faible teneur en polluants, ne serait-ce que dans la perspective d'une réduction du volume des déchets spéciaux. La pression sur les coûts qui résulte de l'obligation de traiter les déchets spéciaux par des techniques écologiques de très haut niveau entraîne un renouveau des activités de recherche-développement dans l'industrie. Malgré ces efforts à la source, il n'en est pas moins indispensable d'augmenter la capacité des installations de traitement des déchets, le but étant d'appliquer des techniques modernes qui, malgré une augmentation des quantités de déchets, permettent de moins polluer.

C. REVISION DE L'ASSURANCE-MALADIE

Le fondement de l'assurance-maladie, à savoir la solidarité entre bien portants et malades, qui est aussi en grande partie une solidarité entre les jeunes assurés et les assurés âgés, menace toujours plus de s'écrouler. Les mots clés de cette désolidarisation sont: la sélection des risques à l'intérieur des caisses-maladie, particulièrement par le biais des assurances collectives, et entre les caisses-maladie par la création de nouvelles caisses pour les jeunes assurés et par la dissolution des caisses-maladie dont les assurés sont en grande partie des personnes âgées. L'énorme augmentation des coûts de l'assurance-maladie a encore accentué le problème.

A cet effet nous avons chargé le Département fédéral de l'intérieur de constituer une commission d'experts avec pour mandat d'élaborer jusqu'à fin septembre 1990 un premier projet de révision de l'assurance-maladie.

Dans un document de base, nous avons décrit les principes que nous préconisons pour une réforme de l'assurance-maladie. Le système actuel ne doit pas être complètement bouleversé. Ce qui a fait ses preuves doit être gardé. Mais il faut le compléter et renforcer la solidarité à l'intérieur des caisses, et, ce qui est nouveau, créer une solidarité entre les caisses. Dans le cadre d'une assurance-maladie facultative, cette compensation des charges ne pourrait se faire que par une augmentation importante des subventions des pouvoirs publics. Pour ces raisons nous préconisons l'assurance obligatoire pour l'assurance-maladie comme c'est le cas pour les autres assurances sociales.

La commission d'experts a commencé ses travaux à fin 1989. Au cours des prochains mois, elle préparera la rédaction d'un premier projet de révision.

DEUXIEME PARTIE

A. SECRETARIAT GENERAL

I. Surveillance des fondations

Les créations de fondations nouvelles ont fortement augmenté. Des difficultés particulières ont été occasionnées par les fondations d'entreprises, controversées en doctrine. Dans la mesure où elles servent avant tout des intérêts économiques, l'autorité de surveillance estime ne pas pouvoir les admettre. C'est pourquoi, dans plusieurs cas, le département s'est opposé à leur constitution et à leur inscription au Registre du commerce. La question ne pourra sans doute pas être élucidée définitivement avant que la délimitation de l'admissibilité ne soit établie dans le code civil, comme le demande la motion Iten. Le Conseil des Etats a accepté celle-ci sous forme de postulat.

L'évaluation des dossiers de l'opération "Enfants de la Grand-Route" a beaucoup avancé, grâce à un redoublement d'efforts de la part de la commission des dossiers. Les travaux sont toutefois plus importants qu'on ne le pensait à l'origine, car il est assez difficile de localiser les dossiers conservés dans les services cantonaux et communaux. De plus, l'apparition de noms nouveaux ainsi que certaines découvertes donnent à penser que le nombre d'enfants iénisches touchés par l'opération des "Enfants de la Grand-Route" ou par certaines opérations parallèles pourrait être quelque peu supérieur aux 619 cas documentés jusqu'ici. - Dans d'autres cas nombreux, le fonds de réparation a permis de verser des subsides et des indemnités entre 2000 et 5000 francs. Il n'est pas possible, pour l'instant, de verser des montants plus élevés, à défaut d'un capital plus important du fonds. - Il n'a pas encore été attribué de mandat en vue d'une étude sur les circonstances historiques, juridiques et autres de toute l'opération, les négociations sur sa conception étant toujours en cours.

II. Service juridique et des recours

Le service des recours a une fois de plus eu à traiter plus de 100 recours contre des décisions des offices. La délimitation des denrées alimentaires par rapport aux médicaments a posé des problèmes particuliers. Selon une décision de principe, une boisson n'est pas obligatoirement considérée comme denrée alimentaire ou comme denrée consommée pour l'agrément au sens de l'ordonnance sur les denrées alimentaires si elle ne contient pas de substances pharmacologiquement actives. Lorsque des circonstances particulières, par exemple le prix élevé, le goût amer, l'emballage, inclinent le consommateur à penser qu'il s'agit d'un médicament, l'admission en tant que denrée alimentaire doit être refusée.

Certaines caisses-maladie manifestent des tendances à améliorer leur compétitivité en offrant de nouveaux types et combinaisons d'assurance. Dans deux cas, le département a constaté l'incompatibilité avec la loi fédérale sur l'assurance-maladie (dédoublément inadmissible des risques; prolongation non autorisée du délai de carence légal maximal dans l'assurance-maladie non obligatoire).

III. Commissions de recours

1. Commissions fédérales de recours (Commission de recours en matière d'assurance-vieillesse, survivants et invalidité pour les personnes résidant à l'étranger; Commission de recours de l'alcool; Commission de recours des blés; Commission des recours en matière de douane)

Commission de recours AVS/AI

Le volume des affaires s'est maintenu au même niveau que l'année précédente. Le droit des assurés de l'AVS et de l'AI domiciliés à l'étranger d'être entendus a été remis en question. Dans le domaine de l'AVS, la Commission de recours a jugé que la Caisse suisse de compensation devait, de par la loi même, entendre les assurés domiciliés à l'étranger avant de prendre des décisions et que, dans le domaine de l'AI, la même obligation leur incombait, en vertu de l'article 73bis RAI, en ce qui concerne les assurés domiciliés dans la zone frontrière. Quant aux assurés habitant en dehors de la zone frontrière, la Commission de recours a jugé qu'avant d'arrêter une décision, la caisse doit leur adresser au moins un préavis écrit, pour leur permettre de s'exprimer sur le projet de règlement du cas. La Commission de recours s'est en outre efforcée d'élargir, par la voie de l'interprétation, le droit de la femme mariée à être admise dans l'assurance facultative. Les jugements relatifs à ces deux thèmes ont fait l'objet de plusieurs recours de droit administratif.

Commission de recours de l'alcool

La commission a admis le recours présenté par un hôpital contre une décision qui lui retirait l'autorisation d'utiliser l'alcool industriel pour la désinfection corporelle, les compresses et les pansements. Elle a retenu que dans ce domaine bien précis, un droit coutumier s'était instauré, lequel avait acquis un caractère obligatoire. En outre, en se fondant sur l'ATF 114 I b 94 ss, la commission a délimité la tâche du juge administratif - sous réserve de la compétence du juge pénal - lors d'une demande selon l'article 12 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif.

Commission de recours des blés

La commission a principalement vérifié des décisions de l'administration des blés concernant la délivrance d'autorisations d'exploiter un centre de conditionnement (art. 10 de l'ordonnance générale concernant la loi sur le blé). Elle s'en est tenue aux conditions d'autorisation exposées à l'ATF 113 I b 249.

Commission des recours en matière de douane

La commission a examiné spécialement la tarification d'expéditions de fécule que l'administration des douanes taxait comme denrées alimentaires, mais que l'importateur déclarait comme des parements préparés. En outre, elle a eu à décider en dernière instance de la qualification de l'importation de protéines de pommes de terre à des fins alimentaires et de sa position tarifaire. Enfin, l'importation de bijoux comme effets personnels a une fois de plus fait l'objet de recours.

2. Commission fédérale de recours en matière de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

L'activité de la commission s'est déroulée dans le cadre habituel. Tous les cas en suspens à fin 1988 ont été liquidés. Le nombre de recours reçus par rapport à l'année précédente a légèrement diminué; certains d'entre eux ont été liquidés par retrait et aucune décision de principe

n'a été prise. Sur les 47 jugements rendus en 1989, un seul a fait l'objet d'un recours de droit administratif au Tribunal fédéral.

3. Commission fédérale de recours pour la fondation Pro Helvetia

Huit recours ont été déposés, ce qui est peu si l'on considère le grand nombre de décisions rendues par la fondation Pro Helvetia. Les procédures sont encore en cours; pour plusieurs d'entre elles, le jugement est imminent.

Tous les cas en suspens de l'année précédente ont été liquidés. Un recours a été rejeté. Dans un autre cas, la fondation a accepté de revenir sur sa décision. Dans les cas restants, les recours ont été retirés.

4. Commission fédérale de l'encouragement de la recherche

La commission a eu à traiter cinq recours, dont deux de l'année précédente. Aucune décision de principe n'a dû être prise. Deux recours ont été rejetés; un cas a été liquidé par retrait du recours.

B. OFFICE FEDERAL DE LA CULTURE (OFC)

I. Affaires culturelles générales

Par une décision du 5 avril, nous avons décidé de regrouper l'Office fédéral de la culture, la Bibliothèque nationale suisse et le Musée national suisse en un Office fédéral de la culture (OFC). Entrée en vigueur le 1er juillet, cette innovation fait déjà sentir ses effets positifs dans les domaines de la gestion et du traitement des affaires.

L'office a intensifié les contacts avec les services cantonaux, communaux ou privés chargés de la promotion culturelle et a ainsi pu renforcer la collaboration et la coordination. Conjointement avec la Conférence des directeurs de l'instruction publique et le Conseil de la coopération culturelle du Conseil de l'Europe, l'office a organisé du 16 au 18 octobre à Interlaken un séminaire international très remarqué consacré au thème "Identité culturelle et développement régional".

Soutenant l'action du Bureau du Délégué, l'office, en collaboration avec Pro Helvetia, a poursuivi les préparatifs de la Fête des quatre cultures en vue de la célébration des 700 ans de la Confédération.

L'office a entamé les travaux préparatoires en vue de la procédure de consultation au sujet de l'article constitutionnel sur la culture.

II. Aide à la culture

1. Beaux-arts

311 artistes (378 l'an passé) ont pris part au concours de la Bourse fédérale des beaux-arts dont l'exposition a eu lieu au Musée des beaux-arts de Lucerne. Sur proposition de la Commission fédérale des monuments historiques, 24 (28) artistes ont obtenu une bourse de 16 000 francs. Le total de la somme versée s'élève ainsi à 384 000 (448 000) francs.

La Commission fédérale des beaux-arts et l'office ont collaboré à l'organisation de plusieurs concours pour la décoration artistique d'édifices publics de la Confédération et des PTT. La Confédération a en outre subventionné des expositions d'art d'importance nationale et régionale. Afin de soutenir les artistes, elle a fait l'acquisition d'une série d'oeuvres d'art destinées à la décoration de bâtiments dont elle

est propriétaire en Suisse et à l'étranger. D'importantes subventions ont par ailleurs été accordées à différents artistes pour les aider à réaliser leur projet.

La Suisse était présente à la 20e Biennale internationale de Sao Paulo.

2. Arts appliqués

209 (221) créatrices et créateurs ont participé au concours de la Bourse fédérale des arts appliqués. Sur proposition de la Commission fédérale des arts appliqués, 21 (26) candidates et candidats ont obtenu des bourses de 8000 ou 16 000 francs. Les oeuvres ont été exposées au Musée des arts et métiers de la Grenette à Berne.

La Commission fédérale des arts appliqués et l'office ont organisé plusieurs concours. Sur plus de 3000 (2500) affiches envoyées au concours des "Meilleures affiches de l'année", 32 (34) ont été primées, tandis que 16 (29) publications sur 226 (212) ont obtenu une distinction à celui des "Plus beaux livres suisses de l'année".

Des subventions ont été allouées à diverses expositions d'arts appliqués d'importance nationale et régionale. Un certain nombre de créatrices et créateurs se sont vu allouer des subventions uniques qui les ont aidés à réaliser leur projet. La Suisse a apporté sa propre contribution à l'exposition spéciale dans le cadre de la foire internationale d'artisanat d'art "Jugend gestaltet" à Munich.

3. Monuments historiques

Le crédit d'un montant total de 41,8 millions de francs a permis d'octroyer des subsides à 218 requérants (250). La totalité des dossiers en souffrance ont été traités et les instructions du 1er mai 1978 concernant l'encouragement de la conservation des monuments historiques (ordre d'urgence) ont été abrogées. Sur 194 (185) nouvelles demandes, 5 (14) ont dû être refusées. Des autorisations de mises en chantier anticipées ont été accordées pour 156 (129) projets de restauration urgents prêts à être réalisés.

Le département a ouvert une procédure de consultation en vue de créer de nouvelles bases légales pour la conservation des monuments historiques, domaine qu'il est prévu d'introduire dans la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage.

4. Protection du patrimoine culturel

Le service de la protection du patrimoine culturel, qui faisait auparavant partie de l'ancien Office fédéral des forêts et du paysage, a été intégré dans la section arts et monuments historiques de l'OFC. Le crédit total de 9,83 millions de francs a permis d'octroyer des subsides à 250 (140) requérants.

L'inventaire des sites construits à protéger en Suisse s'est enrichi de deux volumes supplémentaires consacrés au canton d'Argovie.

5. Cinéma

Dans le domaine de l'aide au cinéma, le nombre de demandes est demeuré élevé: 372 contre 353 l'an passé (contributions à l'élaboration de scénarios et aux frais de production, primes de qualité et d'étude, subsides au Centre suisse du cinéma, aux festivals de Locarno, de Soleure et de Nyon, soutien d'actions spéciales dans le domaine du marketing ainsi que d'initiatives en matière de formation et de perfectionnement). 144 (129) ont été satisfaites, les crédits alloués étant de 10 millions (9,5) de francs. 2464 (2750) permis d'importation ont été délivrés, dont 347 (417) pour des films de long métrage. La part de films en provenance des Etats-Unis représente 59,6 pour cent.

Le cinéma suisse était, comme à l'accoutumée, présent à divers festivals en Suisse et à l'étranger.

La collaboration européenne a pu être intensifiée. La Suisse participe activement à divers projets, tels que le programme MEDIA 92 de la CE, le Fonds EURIMAGES d'aide à la production lancé par le Conseil de l'Europe ainsi que le projet EUREKA pour l'audiovisuel. Ces efforts conduisent à un renforcement de l'aide à la production, à une meilleure distribution des films suisses dans l'Europe entière et à une exploitation plus ciblée dans les salles de cinéma et à la télévision.

Les propositions en vue de la révision de la législation sur le cinéma ont continué d'être traitées sur le plan interne en collaboration avec la Commission fédérale du cinéma, et ont été soumises au département.

6. Aide aux organisations culturelles

53 (48) associations culturelles ont obtenu des subsides sous forme d'aides financières annuelles. Le total de la somme versée se monte à 4,84 millions de francs.

7. Questions relatives aux communautés culturelles et linguistiques

Le rapport du groupe de travail en vue de la révision de l'article 116 de la Constitution fédérale a été publié dans les quatre langues nationales. Il sert de base à la procédure de consultation en vue de la refonte de l'article sur les langues (voir première partie).

8. Questions relatives à la jeunesse

La Commission fédérale pour la jeunesse a publié le rapport "Si vis pacem - para pacem - pour une politique active de la paix". L'office a commencé les travaux préparatoires en vue de l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale du 6 octobre 1989 concernant l'encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires.

9. Les nomades en Suisse

Le manuel d'information "Fahrende unter Sesshaften" paru en 1988 a été traduit en français sous le titre "Nomades parmi les sédentaires". Les contacts avec les organisations de nomades se sont poursuivis dans le cadre traditionnel.

10. Aide à l'instruction de jeunes Suissesses et Suisses à l'étranger

La reconnaissance de l'école suisse de Curitiba (sud du Brésil) a été prolongée jusqu'en 1996. Prévue dans la loi fédérale du 9 octobre 1987, la possibilité d'un soutien en faveur de l'instruction dispensée en dehors des écoles suisses reconnues a pour la première fois été utilisée à Tel Aviv, Montréal, Quito, Ilhéus (Brésil), San Geronimo de Norte et Colon (tous les deux en Argentine).

III. Fondation Pro Helvetia

La fondation a disposé d'une aide fédérale d'un montant total de 21 (20) millions de francs pour remplir ses tâches définies dans la législation. 60 pour cent des crédits ont été affectés aux échanges culturels avec l'étranger.

Le Conseil de fondation et ses organes ont examiné en 34 séances près de 2000 dossiers provenant de l'extérieur ainsi qu'une série de projets internes. Le rapport d'activités de la fondation, qui paraît en français et en allemand, fournit des informations détaillées sur les subventions allouées.

IV. Questions féminines

L'office a préparé la 2e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes qui a eu lieu à Vienne les 4 et 5 juillet et dont le thème général était "Stratégies politiques pour la réalisation de l'égalité effective des femmes et des hommes".

Le bulletin "F-Questions au féminin", publié par la Commission fédérale pour les questions féminines, a paru à deux reprises.

Le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes est en activité depuis le 1er janvier. Les priorités ont été accordées aux questions relatives à l'égalité des salaires et à l'égalité des chances dans le monde du travail.

V. Bibliothèque nationale suisse (BN)

1. Remarques générales

Dans la perspective de la nouvelle conception des tâches de la BN et de son informatisation, l'office a pris les mesures provisoires suivantes: une étude comparative des trois plus importants systèmes utilisés dans les bibliothèques en Suisse, une étude de faisabilité pour la saisie du catalogue de la BN, et une analyse d'un système permettant la connexion aux bibliothèques informatisées et aux banques de données reliées au catalogue collectif.

La banque de données "Répertoire des périodiques étrangers reçus par les bibliothèques suisses" a atteint son premier objectif avec quelque 100 000 titres saisis; accessible en ligne sur Data-Star depuis un certain temps, le répertoire suscite un grand intérêt en Suisse comme à l'étranger.

2. Archives littéraires suisses

La donation de l'écrivain Friedrich Dürrenmatt a donné l'impulsion à la création des Archives littéraires suisses. L'office a commencé de mettre sur pied au sein de la BN cette institution saluée par les spécialistes et le public. La donation de l'écrivain Hermann Burger est une entrée d'importance dans les archives, qui contiendront également les manuscrits déjà déposés dans la BN.

3. Expositions

La BN a organisé une exposition intitulée "La Suisse et la Révolution française", qui montrait principalement de la propagande pour et contre la révolution. A l'occasion du quarantième anniversaire de la création de la République fédérale Allemagne, la bibliothèque a montré du 20 septembre au 31 octobre l'exposition "HAP-Griehaber (1909-1981) - les gravures sur bois", transmise par l'ambassade de RFA en Suisse. Elle a accueilli diverses expositions du Musée Gutenberg.

Statistique	1973	1988	1989
Accroissement	44 559	59 644	56 206
- dont imprimés	40 446	48 440	49 956
Publications annoncées dans le "Livre suisse"	10 537	17 000	18 282
Production imprimée suisse	6 065	8 734	9 319
Périodiques suisses courants	5 466	8 831	8 929
Prêts	110 259	102 833	95 878
Renseignements bibliographiques	75 748	107 018	89 645

VI. Musée national suisse

1. Relations avec le public

La mise en place du nouveau concept de communication a apporté ses premiers résultats: un bulletin mensuel d'information permet de faire connaître les manifestations et expositions; cinq affiches (au plan national et régional) ont annoncé les expositions temporaires. Cela a conduit à une augmentation réjouissante du nombre des visiteurs. Par ailleurs, diverses publications ont paru: une version en italien du petit guide du musée, un tableau chronologique dans les trois langues officielles et en anglais ainsi qu'un catalogue sur l'exposition "La Roue". 18 expositions temporaires ont été montrées.

2. Planification muséologique

La priorité réside dans le projet au long cours prévoyant le réaménagement de la collection permanente: à l'actuelle présentation par matières succédera une présentation chronologique de l'histoire de la Suisse et de ses différentes cultures. La mise en exploitation progressive commencera en 1990 pour s'achever en 1998, pour le centième anniversaire du musée.

Aux termes d'un accord avec les CFF, une vitrine sera installée au premier sous-sol de la nouvelle gare souterraine de Zurich où une sortie supplémentaire donnant accès au musée sera créée.

Des problèmes liés au droit de construire ont empêché la réalisation d'un bâtiment d'exploitation sur la rive gauche de la Sihl à deux pas du bâtiment principal. Un nouvel emplacement est recherché en collaboration avec la Ville de Zurich.

3. Siège romand et filiales

Nous avons adopté le 6 septembre le message concernant la création d'un Panorama de l'histoire suisse à Schwyz.

Suite à la suspension du chantier décidée en 1987, le projet de musée au château de Prangins a été totalement réexaminé. Le mandat global a été attribué à un seul architecte, l'organisation de conduite du projet a été simplifiée, et les conséquences financières de la restauration et de l'aménagement intérieur ont été minutieusement analysées. Sur la base de ces mesures, nous vous avons soumis le 24 août 1988 un message complémentaire faisant état des insuffisances et vous propositions un crédit d'ouvrage additionnel de 55 095 739 francs; le coût total de la restauration de l'immeuble et de l'aménagement intérieur devait ainsi atteindre 75 millions de francs environ contre 19,85 initialement proposés. Entre temps, l'activité s'est concentrée sur la poursuite de la recherche

historique sur le domaine du château. Les fouilles archéologiques ont repris en septembre.

Le château de Wildegg AG, la collection des porcelaines de la "Meisen" et le Musée de l'habitat Bäregasse, tous les deux à Zurich, ont mené leurs activités habituelles. L'exposition consacrée au thème d'actualité "Animaux et plantes menacés - Protection des espèces à la douane" a été organisée au Musée de Cantine de Gandria TI par l'Administration fédérale des douanes, l'Office vétérinaire fédéral, l'Office fédéral de l'agriculture et le Musée national.

C. ARCHIVES FEDERALES

Les Archives ont reçu des organes fédéraux 205 versements (216) correspondant à 1006 (1308) mètres linéaires de documents. En outre, elles ont pris en charge douze (9) nouveaux fonds privés. Le système informatique mis en place pour l'établissement de bordereaux de versement lisibles par machine a été installé dans de nombreux services d'enregistrement de l'administration fédérale.

Dans le domaine de l'archivage des nouveaux supports documentaires, les Archives ont élaboré et expérimenté une procédure de prise en charge, de conservation et d'utilisation des fichiers séquentiels de type statistique. En outre, elles ont procédé à des expertises et participé à des travaux normatifs approfondis concernant l'enregistrement des documents saisis par les systèmes de bureautique.

Les Archives ont étudié les problèmes concernant le manque de résistance des nouveaux supports documentaires, en particulier du papier recyclé; elles ont collaboré à l'établissement de recommandations pour la fabrication et l'utilisation dans l'administration fédérale d'un papier de qualité durable. L'atelier de restauration a entrepris d'importants tests en vue d'acquiescer un système de traitement de masse des papiers acides qui garantisse leur conservation.

D'importants travaux concernant l'élimination de documents sans valeur historique ont été effectués. Néanmoins, de grands retards subsistent dans ce domaine. Le microfilmage de sécurité de divers fonds historiques a été poursuivi. Le classement et l'inventaire des fonds "Constructions fédérales et travaux d'utilité publique", "Tourisme", "Energie", "Téléphones et télégraphes" ont été achevés. L'automatisation de la gestion des fonds, des magasins et de l'utilisation des archives s'est avérée efficace et a été perfectionnée. Dans le développement de l'application des systèmes informatiques aux Archives fédérales, des travaux portant sur l'informatisation des instruments de recherche détaillés de fonds d'archives ont été entrepris. L'indexation informatisée des noms de personnes figurant dans les fonds d'archives historiques a été poursuivie.

Le service de la salle de lecture des Archives a accueilli 796 (672) chercheurs, qui ont accompli 3617 (2871) journées de travail. Il a communiqué 10 298 (7076) articles à des utilisateurs à la salle de lecture; en outre 2120 (2656) articles ont été prêtés aux services de l'administration fédérale. L'augmentation considérable des demandes en la matière est due notamment aux manifestations commémoratives du 50e anniversaire de la mobilisation générale de 1939. Il faut noter, en outre, la diversification des sujets de recherche, un intérêt soutenu pour l'histoire immédiate et la propension accrue des historiens à s'intéresser à des informations relatives à des personnes. Ces tendances renforcent la nécessité de réviser et de préciser les prescriptions en matière de consultation; cette révision dépend toutefois des travaux législatifs en cours concernant la protection des données personnelles.

Les Archives ont collaboré, surtout par le prêt de nombreux documents, à la préparation d'expositions consacrées entre autres à la Deuxième Guerre mondiale et au 125e anniversaire de la Convention de Genève de 1864. Celle-ci a été présentée au siège des Nations Unies à New York.

L'ensemble des problèmes liés au traitement des nouvelles archives, à l'informatique et au conseil en matière d'organisation de la gestion de l'information a nécessité une restructuration de l'office, qui entre en vigueur le 1er janvier 1990.

Sur le plan scientifique, les Archives ont publié le numéro 15 de la revue "Etudes et Sources", ainsi que l'inventaire du fonds "Affaires extérieures 1848-1895"; elles ont également apporté un concours actif au volume 11 de la collection des "Documents diplomatiques suisses 1848-1945" qui est sorti de presse. Enfin, aux plans national et international, les Archives fédérales ont collaboré très étroitement avec les organisations professionnelles actives dans leur domaine.

D. OFFICE FEDERAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES FORETS ET DU PAYSAGE (OFEFP)

I. Généralités

1. Fusion de l'OFPE et de l'OFFPP

La fusion de l'Office fédéral de la protection de l'environnement (OFPE) et de l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage (OFFPP) en un nouvel office, l'OFEFP, décidée le 1er janvier par le Conseil fédéral, s'est avérée constituer un choix propice à l'accomplissement des tâches de ces organes, notamment dans les activités de protection de l'environnement, nationales et internationales.

Les tâches de protection de l'environnement se développent en permanence. Leur exécution est soumise à des contraintes techniques et politiques énormes. Sur le plan international, les interdépendances se resserrent et les obligations se multiplient. Les activités pluridisciplinaires prennent une importance croissante et imposent une plus grande coordination. Cette évolution est parallèle aux effets de rationalisation résultant de la fusion des deux offices, dont l'objet était, à l'origine, de réaliser une économie de 30 à 55 postes réguliers (calcul Mc Kinsey). Un regroupement des divers services de l'office, actuellement répartis dans plusieurs bâtiments, est en préparation, ce qui rendra les relations de travail plus aisées.

2. Législation

Les délibérations parlementaires portant sur le message du Conseil fédéral du 29 avril 1987, concernant l'initiative populaire "Pour la sauvegarde de nos eaux" et sur la révision de la loi sur la protection des eaux en étaient, à la fin de l'année, au stade de la suppression des divergences.

Le Conseil des Etats - la première des deux Chambres à examiner ce projet - a adopté, avec peu d'amendements, un projet de loi nouvelle sur les forêts et le message y relatif. En octobre, la commission du Conseil national chargée de l'examen de ce projet de loi a entamé ses délibérations.

La loi sur la pêche, qui subit une révision totale dans le cadre du deuxième volet de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, a été adoptée par le Conseil des Etats presque sans amendements. Quant au Conseil national, une Commission ad-hoc a commencé ses délibérations en novembre.

Deux dossiers de consultation ont été établis: l'un pour le projet de modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) dans

les domaines de la gestion des déchets, de l'encouragement du progrès technologique et des taxes d'incitation, l'autre pour un projet de révision partielle de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LNP) dans les domaines de la conservation des monuments historiques et de la protection des marais.

3. Etude de l'impact sur l'environnement (EIE)

L'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE) est entrée en vigueur le 1er janvier. En sa qualité d'organisme chargé de la protection de l'environnement au niveau fédéral, l'office a eu de nombreux rapports d'EIE à évaluer. On constate encore quelques difficultés de mise en route, dues en partie à une connaissance insuffisante de l'instrument. Toutefois, de nombreux exemples attestent que l'EIE, lorsqu'elle est bien utilisée, répond aux attentes.

Le 10 août, le Département a présenté aux cantons et aux milieux intéressés un projet d'ordonnance fédérale relative à la désignation des organisations de protection de l'environnement habilitées à recourir. Sur la base des critères énoncés à l'article 55 LPE ainsi que des recours interjetés auprès de l'office, ce projet cite les organisations appelées à recevoir l'autorisation de recourir, par les voies ordinaires cantonales et fédérales, contre les décisions concernant les installations soumises à l'EIE. Après avoir été adaptée en fonction des résultats de la procédure de consultation, l'ordonnance entrera en vigueur au printemps 1990.

4. Protection contre les accidents majeurs dans les installations

C'est à fin avril qu'a été introduite la procédure de consultation pour un projet d'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM). Le texte présenté aux cantons et aux organisations économiques, techniques et écologistes, a un domaine d'application assez vaste, car le législateur est parti du principe que les risques auxquels sont exposés la population et l'environnement n'émanent pas seulement des installations de l'industrie chimique mais que, dans notre société industrielle moderne, il existe d'autres sources de risques potentiels (entreprises produisant des déchets spéciaux, voies de communication servant au transport de marchandises dangereuses, etc.). Ce projet d'ordonnance est axé sur la responsabilité des exploitants d'installations comme sur les contrôles par les pouvoirs publics et donne une place cruciale aux mesures de protection.

L'appréciation des prises de position montre que l'ordonnance sur les accidents majeurs trouve une large approbation et que les milieux concernés en attendent beaucoup. Pour faciliter son application, l'ordonnance sera accompagnée d'un manuel qui aidera les exploitants d'installations et les pouvoirs publics à prendre leurs décisions et à appliquer l'ordonnance.

L'inventaire des exploitations utilisant des substances dangereuses est à un stade avancé dans tous les cantons. Dans bon nombre d'entreprises, les risques potentiels décelés ont été éliminés ou limités par des mesures de sécurité. En outre, la prévention des risques majeurs a été prise en considération dans l'appréciation de l'étude d'impact sur l'environnement pour de nombreux projets d'installations nouvelles.

La coopération internationale dans le domaine de la prévention des risques majeurs s'est intensifiée. Les principaux travaux en la matière sont effectués dans le cadre de la Commission internationale pour la protection du Rhin et au sein de l'OCDE. Des critères élaborés conjointement ont permis aux Etats riverains du Rhin d'inventorier les installations présentant un risque particulier pour ce fleuve. En Suisse, cet inven-

taire a pu être dressé rapidement pour le bassin versant du Rhin grâce à une bonne collaboration entre les cantons. Il en ressort que les mesures prises dans notre pays souffrent très bien la comparaison avec les efforts de nos voisins. D'autres travaux sont en cours, notamment dans le but de favoriser les échanges d'informations entre les pays.

5. Recherches sur l'environnement

Pour remplir sa mission, l'office doit disposer de données de recherche-développement en quantité et en qualité suffisantes. Une grande priorité est donc accordée à l'évaluation permanente de résultats de recherche récents, obtenus en Suisse et à l'étranger, ainsi qu'à l'entretien de contacts privilégiés avec les chercheurs. En particulier, l'office s'appuie sur des recherches concises et d'ordre pratique. Ainsi, pour recueillir les informations de base dont il a besoin pour résoudre des problèmes urgents, il confie des travaux d'assez courte durée à des experts extérieurs (p. ex. indemnisation en cas de restrictions ou de retrait de droits de jouissance pour des raisons économiques, juridiques et politiques; collecte de données de base pour la qualité des scories provenant de l'incinération des déchets urbains; étude de méthodes et de mesures susceptibles d'optimiser les installations d'épuration des eaux usées actuellement en service). Un budget de 3,51 millions de francs était à disposition pour ce genre de recherches et d'études. Le subventionnement de programmes nationaux et internationaux de recherche sur l'environnement (p. ex. COST) a représenté au total 0,42 million de francs.

6. Information et formation

Approuvée par le Conseil fédéral en 1988, la campagne d'information pluriannuelle intitulée "Air pur, vie sûre" se poursuit. Un publipostage a été adressé aux médecins suisses (ils pouvaient commander pour leurs cabinets une série de posters ainsi que la brochure "La pollution nous guette") tandis que les automobilistes ont été la cible d'une campagne dans la presse écrite (suppléments dans les journaux) mais aussi radio-phonique et télévisée (spots publicitaires).

D'autre part, les travaux préparatifs et les concertations dont font l'objet d'autres campagnes publiques ont progressé. Il est envisagé d'organiser une grande exposition sur l'environnement à l'occasion de la MUBA (Foire Suisse d'Echantillons) en 1991 et de réaliser une campagne d'information pluriannuelle sur les déchets.

La palette des instruments permettant d'affermir l'application de la loi sur la protection de l'environnement et de ses ordonnances s'est élargie; les nouveaux documents s'adressent surtout aux autorités d'exécution et autres diffuseurs. Outre la publication de brochures dans la série des Commentaires relatifs à la loi sur la protection de l'environnement et de séries de transparents, la demande a obligé l'office à éditer 750 000 exemplaires d'une brochure sur les déchets proposée à prix coûtant aux communes et aux associations d'utilité publique.

Les efforts entrepris depuis des années par l'Académie suisse des sciences naturelles pour améliorer les programmes de formation et de perfectionnement dans les domaines de la protection de la nature, du paysage et de l'environnement ont débouché sur la création du Centre suisse de formation pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (CSPNE), situé à Bienne. Cet institut est financé par des cantons, des villes, des organisations privées de protection de la nature ainsi que par la Confédération que l'office représente au conseil de fondation et à la commission d'éducation. La contribution financière versée par la Confédération est de 150 000 francs. Les programmes de formation et de per-

fectionnement du CSPNE ont pour but de consolider l'application des législations sur la protection de la nature et de l'environnement et, plus généralement, de faire progresser la compréhension des phénomènes écologiques.

7. Coopération internationale

La coopération bilatérale et multilatérale à tous les niveaux s'est poursuivie à un rythme plus soutenu, en particulier avec les pays limitrophes, mais aussi dans le cadre des organisations internationales. La Suisse a contribué de façon non négligeable aux progrès accomplis sur le plan international.

a. Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)

Les points forts des travaux de l'OCDE ont été l'économie et l'environnement, les substances dangereuses pour l'environnement, les déchets spéciaux, la protection des ressources naturelles, la lutte contre la pollution atmosphérique et contre le bruit ainsi que les relations avec les pays en développement. En outre, l'OCDE va s'intéresser au développement de technologies plus écologiques.

b. Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)

A l'invitation de la Suisse, une conférence diplomatique a été convoquée en mars à Bâle pour conclure une convention d'envergure mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Sur les 116 participants, 105 Etats et la CEE ont approuvé l'acte final de la Conférence. La Convention proprement dite a été signée, à ce jour, par 39 Etats et par la CEE. Les 20 ratifications nécessaires pour qu'entre en vigueur ce texte devraient être réunies d'ici la fin de 1990.

Le conseil d'administration du PNUE, qui tenait sa 15e réunion en mai, a pris différentes décisions. Citons en particulier l'organisation de la 2e Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en juin 1992, l'élaboration d'une Convention sur les changements climatiques, l'accroissement du budget du PNUE, l'acceptation du principe de l'autorisation préalable du pays importateur pour le commerce de substances interdites ou strictement réglementées ou encore l'élaboration d'une convention sur la diversité biologique.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC) se répartit en trois sous-groupes pour étudier les problèmes climatiques.

Sur la base d'un protocole de coopération signé en mai, la Suisse participe au Programme international sur la sécurité des substances chimiques (IPCS).

c. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

En 1990 aura lieu à Montreux la 4e Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement en tant qu'habitat des oiseaux aquatiques. Les travaux préparatoires ont débuté.

d. Commission économique pour l'Europe (CE-ONU)

Deux groupes d'experts travaillent pour l'organe exécutif de la Convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Le premier élabore les fondements d'un futur protocole de réduction des composés organiques volatils (COV). Le deuxième étudie des stratégies envisageables pour la deuxième phase de réduction des émissions d'oxyde d'azote.

e. Conseil de l'Europe

Dans la perspective de la Conférence des Ministres de l'environnement qui aura lieu en Belgique en 1990, le Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement (CDPE) a poursuivi ses travaux d'harmonisation internationale dans le domaine des mesures de protection du sol.

f. Communauté européenne (CE)

La coopération avec la CE a été axée sur l'amélioration des échanges d'informations. La Suisse souhaite participer au projet d'Agence européenne de l'environnement.

De nombreux contacts ont été établis dans le cadre du processus de Luxembourg et de la coopération institutionnalisée par la Déclaration de Noordwijk d'octobre 1987.

g. Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE)

Une conférence sur l'environnement organisée à Sofia a abordé notamment la question de la protection internationale des eaux et celle des accidents industriels. Ses travaux seront approfondis dans le cadre de la CE-ONU.

h. Coopération avec les Etats limitrophes et autres

Les rencontres annuelles des Ministres de l'environnement de la République fédérale d'Allemagne, d'Autriche, du Liechtenstein et de Suisse ainsi que les réunions des Ministres de l'environnement de France, d'Italie et de Suisse se sont poursuivies. Les principaux thèmes abordés concernaient l'assainissement de l'air, la protection des eaux, les déchets spéciaux et l'intégration européenne. La Suisse prépare, avec tous ses voisins alpins, une convention sur la protection des Alpes.

Des entretiens bilatéraux à haut niveau ont eu lieu avec la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, les Pays-Bas et le Sénégal. La collaboration avec le Sénégal s'est concrétisée par un premier groupe d'études sur les substances dangereuses pour l'environnement, les déchets spéciaux et la pollution de l'air. La coopération avec le Sultanat d'Oman dans les domaines de la protection des eaux, de la gestion des déchets et de la protection du sol s'est poursuivie; elle devrait se matérialiser au début de 1990 par un échange de lettres contresignées. Un accord de coopération a en outre été signé avec l'Union soviétique.

i. Conférence sur la mer du Nord

Une 3e Conférence internationale sur la protection de la mer du Nord devrait avoir lieu les 7 et 8 mars 1990 aux Pays-Bas. Sont également invitées la Suisse, la République démocratique allemande et la Tchécoslovaquie. Les débats porteront sur les progrès accomplis et les prochaines mesures à prendre. Il est probable que la Suisse demandera aussi bien des mesures visant à réduire de moitié les flux de substances nutritives et polluantes qui s'écoulent vers la mer du Nord que des mesures concernant l'incinération des déchets sur des navires en mer du Nord.

k. Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN)

La bonne coopération sur les questions techniques s'est poursuivie dans le même cadre.

II. Protection de la nature et du paysage

1. Protection de la nature

a. Bases légales et inventaires

Les deux premiers inventaires de biotopes ont été soumis à une procédure de consultation. Il s'agit de l'Inventaire des zones alluviales d'importance nationale, qui comporte 165 objets, et de l'Inventaire des hauts-marais et des marais de transition d'importance nationale et d'une beauté particulière, qui compte près de 500 objets. De nombreux cas d'atteintes aux marais et aux sites marécageux ayant été constatés, les cantons ont été invités à veiller, par des mesures préventives appropriées, à ce que les buts visés par la protection de ces biotopes ne soient pas contre-carrés dans l'intervalle et à ce que les objets à protéger ne soient pas endommagés, voire détruits à jamais.

Un autre inventaire de biotopes en est à un stade avancé: il s'agit de l'Inventaire des bas-marais d'importance nationale et d'une beauté particulière. Les cantons ont en outre pratiquement achevé l'inventaire des prairies sèches d'importance nationale. La rédaction d'un inventaire national pourra donc commencer en 1990.

Il a été extrêmement difficile de mener à bien les travaux en vue d'un Inventaire des sites marécageux d'importance nationale et d'une beauté particulière. Il a fallu résoudre des questions telles que le rapport entre site marécageux et marais en tant que biotope, établir des critères de délimitation des sites marécageux, examiner le problème des atteintes et des exploitations admissibles ainsi que celui des conséquences financières éventuelles entraînées par des modifications de terrain non autorisées.

En ce qui concerne l'Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (ICVCH), les premiers objets d'importance nationale ont pu être délimités dans les cantons de Zurich, d'Uri, des Grisons et de Vaud. On s'est basé sur une appréciation du terrain et de la valeur historique.

b. Exécution et conversion dans la pratique

De très nombreuses mesures de protection de la nature, prises par les cantons, les communes, des associations ou des particuliers ont à nouveau pu être soutenues, soit par des aides financières, soit par des conseils techniques. Il a ainsi été possible de contribuer à la conservation des paysages naturels ou façonnés par l'homme et à leur évolution harmonieuse.

Les demandes justifiées d'indemnités pour des mesures de protection et d'entretien de biotopes d'importance nationale, régionale et locale ont augmenté. Dans ce domaine encore neuf, il faut s'attendre pour les prochaines années à un accroissement des tâches et des dépenses.

Avec l'obligation de veiller à une compensation écologique dans les régions où l'exploitation du sol est intensive, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des localités, et avec l'obligation de soutenir financièrement et techniquement les efforts faits dans ce sens, les cantons et la Confédération sont confrontés à une tâche toute nouvelle, d'importance. Les premiers projets-pilotes ont été remis. Il faut s'attendre à une forte augmentation des projets ces années prochaines.

2. Protection du paysage

a. Bases

Les recommandations élaborées en collaboration avec différents offices fédéraux pour l'appréciation des effets des tâches de la Confédération

sur le paysage (application des art. 2 et 3 LPN) ont fait leurs preuves dans la pratique.

Le projet de révision des Directives concernant les atteintes portées au paysage dans l'intérêt du ski a été envoyé en procédure de consultation. La publication des nouvelles directives est prévue pour 1990.

Les instructions pour l'élaboration des parties des rapports d'impact concernant la protection de la nature et du paysage ainsi que la protection du patrimoine national sont rédigées.

Pour illustrer les possibilités de prendre des mesures nécessitées par le trafic routier motorisé, conformément à l'article 28 de la loi fédérale concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants, on a rassemblé et analysé des exemples-types. La publication se fera prochainement.

b. Appréciation de projets

L'appréciation de projets à l'intention des offices fédéraux qui accomplissent des tâches fédérales au sens de la LPN a encore augmenté considérablement. Les projets touchent actuellement quelque vingt domaines différents, se rattachant aux secteurs constructions et installations de la Confédération, concessions et autorisations fédérales ainsi que subventions fédérales.

Environ 10 pour cent des objets examinés sont soumis à une étude d'impact, au sens de l'OEIE. Pour ces projets, les rapports d'impact présentent une analyse fouillée des effets sur le paysage, qui permet une appréciation bien meilleure des projets que cela n'était le cas jusqu'à présent.

Par contre, l'application de l'article 18, alinéa 1^{ter} LPN laisse toujours à désirer, en particulier en ce qui concerne les tâches de la Confédération non soumises à une étude d'impact. Cet article dit en substance que s'il est impossible d'éviter des atteintes d'ordre technique aux biotopes dignes de protection, l'auteur de l'atteinte doit assurer la meilleure protection possible, la reconstitution ou, à défaut, le remplacement adéquat.

De premiers entretiens ont eu lieu en vue de créer un fonds pour le paysage, dans la perspective du 700^e anniversaire de la Confédération.

c. Chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre

L'exécution de la loi du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) en est au point suivant: Onze cantons ont édicté des dispositions d'exécution; six cantons ont établi des plans des réseaux de chemins pour piétons et de chemins de randonnée pédestre, prescrits par l'article 4 LCPR. Il s'ensuit que de nombreux cantons ne pourront pas respecter le délai prévu par la loi pour l'établissement de tels plans (31 déc. 1989).

Le nombre des projets examinés ayant trait à des tâches fédérales a fortement augmenté cette année. Il a également fallu traiter de nombreux dossiers concernant des études de l'impact sur l'environnement.

Pour les années 1989 à 1992, le crédit à disposition de la Confédération pour la LPCR a été porté à 500 000 francs par année. Le soutien financier de la Confédération a permis de faire démarrer l'étude "Analyse des valeurs utiles pour les routes avec revêtement naturel ou en dur", en collaboration avec les cantons de Berne et de Lucerne.

Une réunion à l'intention des services cantonaux de chemins pour piétons et de chemins de randonnée pédestre a été organisée pour la première fois cette année. Elle était consacrée aux réseaux de chemins pour piétons à l'intérieur des localités.

III. Forêts

1. Conservation des forêts et mesures d'encouragement

La politique rigoureuse de conservation des forêts pratiquée jusqu'ici, que le projet de nouvelle loi sur les forêts reprend, est poursuivie avec la même constance. On assiste cependant à certains ajustements dans le domaine de la compensation des défrichements en nature: actuellement déjà, des mesures en faveur de la protection de la nature et du paysage sont acceptées à titre de compensation en nature.

Les travaux en vue d'élaborer un projet de nouvelle ordonnance sur les forêts (Ofo) ont commencé en été.

Par rapport à l'année précédente, l'Inventaire Sanasilva des dégâts aux forêts fait état d'un pourcentage d'arbres endommagés inchangé (43 %).

L'état des forêts a cependant évolué différemment suivant les régions. Il s'est détérioré sur le Plateau (+ 6 %), dans les Préalpes (+ 2 %) et sur le versant sud des Alpes (+ 5 %). En revanche, il est resté stationnaire dans les Alpes et il s'est nettement amélioré dans le Jura (- 11 %).

Le pourcentage élevé des arbres atteints, l'évolution différente des dégâts suivant les régions et les lacunes dans les connaissances scientifiques rendent plus que jamais la recherche indispensable, en vue de différencier les caractéristiques des dégâts et d'analyser les causes complexes des dégâts.

Les grosses catastrophes naturelles ont été épargnées aux forêts suisses. Il s'avère cependant que les exploitations de chablis, nécessitées par des dégâts dus à des tempêtes qui ont eu lieu ces dernières années, se poursuivront encore dans les années qui viennent: des dommages s'ensuivent en effet dans les secteurs avoisinants de telles zones. Enfin, les dégâts dus au gibier sont préoccupants et nuisent au rajeunissement des forêts.

Au chapitre des mesures d'encouragement, le manque de personnel qualifié, les exigences croissantes posées par des projets forestiers, les études supplémentaires nécessaires notamment pour tenir compte des intérêts de la protection de la nature et du paysage et les différentes procédures de mise à l'enquête dans les cantons font qu'il est toujours plus difficile d'exécuter les mesures prévues sans prendre du retard. Diverses études ont montré que les subsides fédéraux doivent encore être augmentés si l'on veut pouvoir appliquer les mesures urgentes, indispensables pour assurer la conservation des forêts.

2. Economie forestière et industrie du bois

Grâce à la situation économique favorable et à la persistance de la forte demande de bois et de produits en bois, les entreprises de l'industrie du bois ont pleinement utilisé leurs capacités. L'accroissement du volume des importations de produits en bois, que l'on constate depuis des années, se poursuit cependant. Sur le plan quantitatif, l'approvisionnement de l'industrie du bois en grumes indigènes a généralement été assuré.

Grâce aux conditions météorologiques favorables et à la forte demande, la production de bois dans les forêts suisses devrait atteindre 4,6 millions de m³, soit un volume comparable à celui des années précédentes.

L'économie forestière, comme l'industrie du bois, souffre d'un manque de main-d'oeuvre qualifiée. Cette situation empêche d'accroître le volume des exploitations de bois à 6 ou 7 millions de m³, comme cela serait souhaitable. Financièrement, la situation de nombreuses exploitations forestières est insatisfaisante.

Le Forum du bois, commission consultative du département, s'est préoccupé du marché du bois, domaine qui concerne aussi bien l'économie forestière que l'industrie du bois. Grâce à de nouveaux statuts (nouvelle décision du 1er janvier), le Forum pourra intensifier à l'avenir ses activités en matière de politique forestière.

Les milieux politiques sont de plus en plus sensibilisés aux aspects internationaux de l'économie forestière. C'est ainsi que la question des conséquences des efforts d'intégration européenne sur l'économie suisse des forêts et du bois a été au centre de nombreuses réunions et discussions. Le problème des forêts tropicales et des bois tropicaux a suscité différentes interventions parlementaires. Dans ses réponses à ces interventions, le Conseil fédéral a reconnu l'importance des forêts tropicales et s'est déclaré prêt à soutenir les efforts déployés en vue de leur conservation.

La Confédération a renforcé sa collaboration avec le Fonds d'entraide de la sylviculture et de l'économie du bois. Elle soutiendra temporairement cette institution dans le cadre de l'arrêté fédéral sur la conservation des forêts.

3. Formation forestière

L'économie forestière souffre d'un gros manque de main-d'oeuvre qualifiée. Ses besoins vont encore s'accroître avec l'augmentation des tâches (arrêté fédéral, loi sur les forêts) et les exigences professionnelles plus élevées demandent une meilleure formation et un meilleur perfectionnement.

Le 15 juin a vu la création de la Commission fédérale pour la formation forestière, composée de représentants des associations, des institutions et des cantons. Elle a poursuivi les travaux commencés par le Comité PROFOR et élaboré une nouvelle conception de la formation, dans l'esprit de la future loi sur les forêts. Cette conception doit permettre de répondre aux besoins des cantons, d'offrir de véritables possibilités de perfectionnement et de rendre la profession de forestier plus attrayante. Elle doit également permettre d'améliorer la sécurité à tous les niveaux. Enfin, elle permettra de hisser la formation de garde forestier au niveau d'une école technique supérieure.

Mesure immédiate prévue par l'arrêté fédéral sur la conservation des forêts, un service de coordination et de documentation (CODOC) a été créé. Il a commencé ses activités en novembre. L'introduction d'unités mobiles de formation est également prévue. Elle permettra de former les ouvriers forestiers et les forestiers-bûcherons sur place.

4. Chasse

Une ordonnance sur les réserves de sauvagine d'importance internationale et les districts francs fédéraux a été élaborée sur la base de la nouvelle loi sur la chasse. Les cantons et les associations ont remis leurs prises de position. L'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance est prévue pour 1990.

IV. Parc national

Le Parc national suisse a fêté ses 75 années d'existence. Pour la Commission fédérale du Parc national et l'administration du Parc, cet anniver-

saire a été l'occasion de jeter un coup d'oeil critique sur les activités passées et de réfléchir à l'avenir. Le rapport annuel détaillé peut être commandé à la Fondation "Parc national suisse", case postale 5662, 3001 Berne.

V. Protection des eaux et pêche

1. Lutte contre la pollution des eaux

a. Traitement des eaux usées

Le niveau de qualité requis des stations suisses d'épuration des eaux est de plus en plus influencé par nos responsabilités sur le plan international, notamment la protection des eaux du Rhin et de la mer du Nord. L'introduction, dans l'ordonnance sur le déversement des eaux usées, de dispositions applicables aux phosphates subsistant dans les eaux épurées va dans le sens de cette évolution. Dans ce même ordre d'idées, des dispositions ont été prises en vue de renforcer les exigences posées à l'industrie en ce qui concerne les mesures qu'elle se doit de prendre pour diminuer sa production d'eaux résiduaires.

b. Boues d'épuration

Les difficultés que rencontre l'élimination des boues d'épuration n'ont pas régressé; pour résoudre ce problème, on a même essayé l'exportation. De leur côté, les cantons ont établi des plans démontrant que la quantité de boues d'épuration impossible à valoriser augmente toujours (voir la figure 1). Quant à l'implantation des équipements pour leur incinération, des questions de site expliquent l'opposition qu'elle rencontre.

Valorisation et élimination des boues d'épuration en Suisse

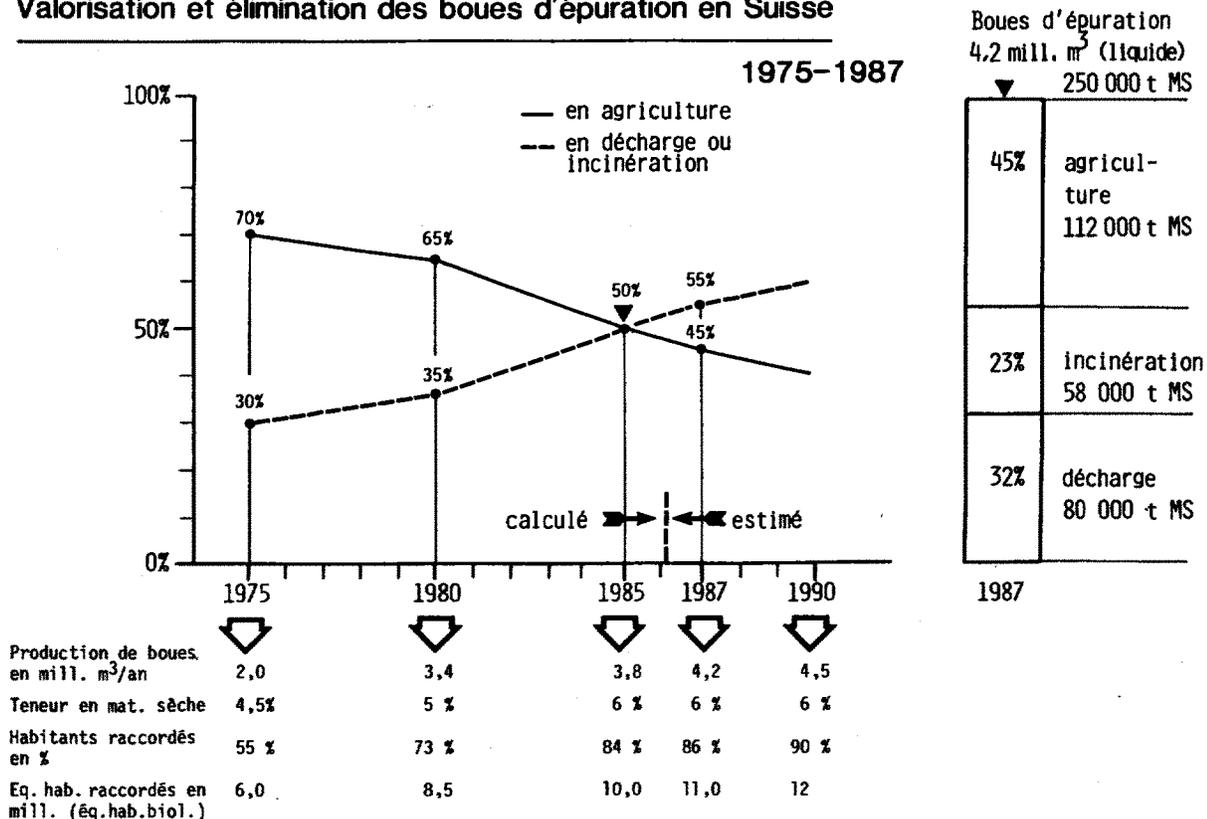


Fig. 1: Le traitement des boues d'épuration en Suisse, 1975-1987

2. Liquides pouvant altérer les eaux

La mise en vigueur des nouvelles Prescriptions techniques (PEL) a pris du retard. En effet, les difficiles négociations sur le transfert au secteur privé de travaux jusqu'ici du ressort de la Confédération et destinés à assurer la sécurité des installations intéressant la protection des eaux ont seulement débouché sur des accords de principe. Nous pourrions fixer l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance au cours du premier semestre 1990.

3. Approvisionnement en eau

L'ordonnance sur l'approvisionnement en eau potable en temps de crise a été très largement soutenue lors de la procédure de consultation. Etant donné l'importance primordiale de la sécurité de l'approvisionnement en eau potable dans le contexte, plus général, de l'approvisionnement économique du pays, les cantons sont les premiers à saluer ce règlement uniforme qui définit les mesures préventives à prendre, d'une part, et les instances chargées de le faire, d'autre part. Mais ils demandent aussi que soit garantie leur souveraineté en matière d'approvisionnement en eau. La consultation a en outre permis de recueillir des suggestions d'amélioration portant sur certaines dispositions de détail. Les modifications seront bientôt achevées.

4. Protection des eaux limitrophes

a. Lac de Constance

Bien que la teneur en phosphore du lac de Constance ait à nouveau baissé de 4 mg, passant à 43 mg/m³, on y a enregistré la plus forte production d'algues jamais observée. De plus, les teneurs en oxygène étaient bien inférieures à celles de l'an passé. Certes, cette évolution doit être imputée aux conditions météorologiques défavorables de ces deux dernières années, mais elle prouve également qu'il faut mettre en application sans délai les mesures adoptées par la Commission pour continuer à réduire la charge en phosphore. La Commission a également pris position sur la réglementation envisagée pour les gaz d'échappement des moteurs de bateau.

b. Rhin

La Conférence (1988) des Ministres des pays riverains du Rhin sur la réduction de la pollution du Rhin par les chlorures n'ayant pas permis d'avancer, les Pays-Bas ont proposé à la Conférence des Ministres réunie à Bruxelles le 30 novembre de ne limiter l'obligation faite aux usines françaises de potasse de ne plus déverser le sel dans le Rhin qu'aux périodes de basses eaux et, avec une partie des moyens ainsi économisés, de financer des mesures pour réduire la teneur en sel de l'eau potable aux Pays-Bas. La Suisse pourrait donner son accord aux premières mesures citées, puisqu'elles concernent la souveraineté de la France; quant aux mesures touchant le territoire des Pays-Bas, une modification de l'accord serait par contre nécessaire.

La Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution (CIPR), qui souhaite réduire de 50 pour cent la charge du Rhin en substances polluantes et nutritives, a établi un relevé des sites de déversement de substances prioritaires dans le bassin versant du fleuve en 1985 ainsi qu'un premier bilan prévisionnel des réductions qu'il est possible d'obtenir d'ici à 1995. L'écosystème rhénan a également fait l'objet d'autres relevés.

c. Lac Léman

Le principal souci au sujet du lac Léman reste sa trop forte teneur en phosphore, bien que celle-ci ait diminué de 31 pour cent depuis 1979 grâce aux efforts d'assainissement entrepris dans le bassin versant du lac. Après trois hivers doux, sans vents forts, l'aération naturelle des eaux profondes du lac ne s'est effectuée que partiellement. Aujourd'hui, la teneur en oxygène des couches les plus profondes ne dépasse pas 2 mg par litre d'eau, alors qu'elle devrait être au moins de 4 mg par litre d'eau pour éviter que les sédiments ne libèrent leur phosphore. L'amélioration observée ces dernières années dans la faune piscicole confirme l'hypothèse que la teneur des sédiments en métaux lourds a baissé.

d. Eaux italo-suissees

Le sujet de préoccupation principal de la Commission internationale pour la protection des eaux italo-suissees contre la pollution reste le lac de Lugano, dont l'état est précaire. Dans la partie tessinoise du bassin versant, le taux de raccordement des eaux usées à une installation d'épuration correspond à 85 pour cent de la population, alors qu'il n'est que de 30 pour cent dans la partie lombarde.

5. Pêche

La nouvelle Convention sur la pêche avec l'Italie et ses règlements d'application sont entrés en vigueur le 1er avril. Cet accord a permis d'améliorer considérablement la coopération et la coordination en matière de gestion des peuplements de poissons du lac de Lugano et du lac Majeur. En ce qui concerne le lac Léman et le lac inférieur du lac de Constance, d'importantes modifications des conventions ont été préparées; elles devraient être mises en oeuvre au cours des prochaines années. Quant à la Convention sur la pêche dans le Doubs, elle a fait l'objet d'une proposition remaniée qui a été remise aux services français concernés.

Cette année, la journée d'information à l'intention des inspecteurs cantonaux de la pêche a été organisée au Liechtenstein. Elle avait pour thème le perfectionnement professionnel et l'harmonisation des questions de gestion.

Dans le cas de projets d'aménagement des eaux subventionnés par la Confédération, les intérêts de l'environnement sont de mieux en mieux pris en considération. La bonne collaboration avec l'Office fédéral de l'économie des eaux porte ses fruits.

VI. Protection du sol

La centaine de sites constituant le réseau de référence NABO (Réseau national de mesures pour l'observation de la charge du sol en polluants) ont été désignés et décrits géologiquement. L'analyse de la pollution du sol est donc en cours.

Différents cantons, dont le Valais, Bâle-Ville, Bâle-Campagne ou encore Lucerne, ont publié des rapports révélant que, localement, la charge en métaux lourds dépassait largement les valeurs indicatives fixées dans l'ordonnance sur les polluants du sol.

Une journée d'information des pouvoirs publics a été consacrée au thème "Sols pollués". Les participants ont travaillé sur la définition, l'exploitation et l'assainissement des sols pollués. Des exemples concrets (le site du zoo de Berthoud, Schweizerhalle) montrent que l'assainissement des sols pollués est un travail extrêmement délicat et de très longue haleine.

Un nouveau problème de protection du sol a été soulevé récemment: il s'agit de l'évacuation, non contrôlée, de terres polluées provenant de chantiers et déchargées sur des sites non pollués; ces terres sont utilisées par exemple pour créer des remblais dans les zones rurales ou pour modeler les extérieurs de constructions nouvelles.

VII. Déchets

1. Gestion écologique des déchets

Le système suisse de gestion des déchets a dû absorber en 1988 les volumes suivants (voir les illustrations 2 et 3):

- 2 850 000 t de déchets urbains;
- 3 300 000 t de boues d'épuration (dont 260 000 t de matière sèche);
- 3 000 000 t de déchets de chantier et de déchets industriels;
- 350 000 t de déchets spéciaux.

A cela s'ajoutent quelque 850 000 t de produits usagés recyclés; il s'agit essentiellement de papier, de matériaux compostables, de verre et de métal.

Une gestion écologique des déchets doit avoir pour objectif primordial de réduire autant que possible la pollution produite par le traitement des déchets et de la ramener au moins à un niveau sans danger pour l'environnement. Le moyen le plus efficace d'atteindre cet objectif est d'améliorer les procédés actuels d'élimination des déchets. Parmi les mesures essentielles, citons la réduction des émissions des usines d'incinération des déchets urbains, le traitement complémentaire des résidus d'incinération dans le but de les neutraliser en vue de leur valorisation ou de leur entreposage, l'accroissement des capacités d'incinération ou encore la création de sites de stockage pour les résidus et les substances inertes.

Une autre possibilité de réduire la charge de l'environnement est de recycler davantage de déchets, mais là les résultats ne sont pas aussi importants que ceux obtenus par la modification des installations existantes.

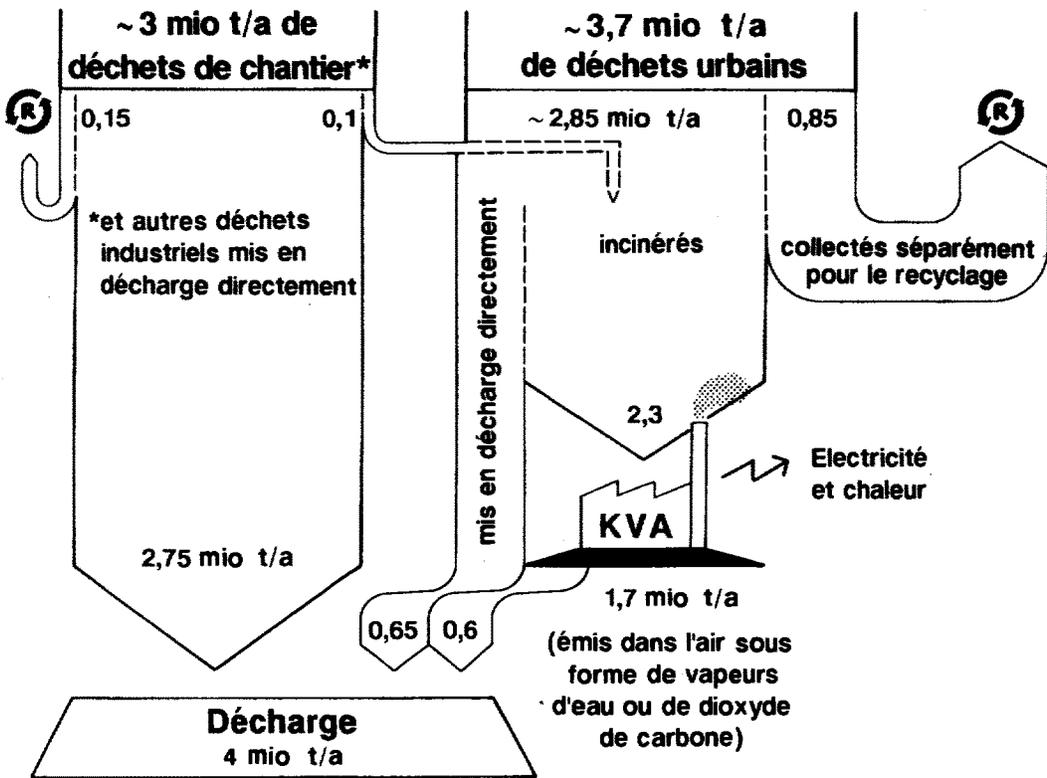


Fig. 2: Gestion des déchets en 1988

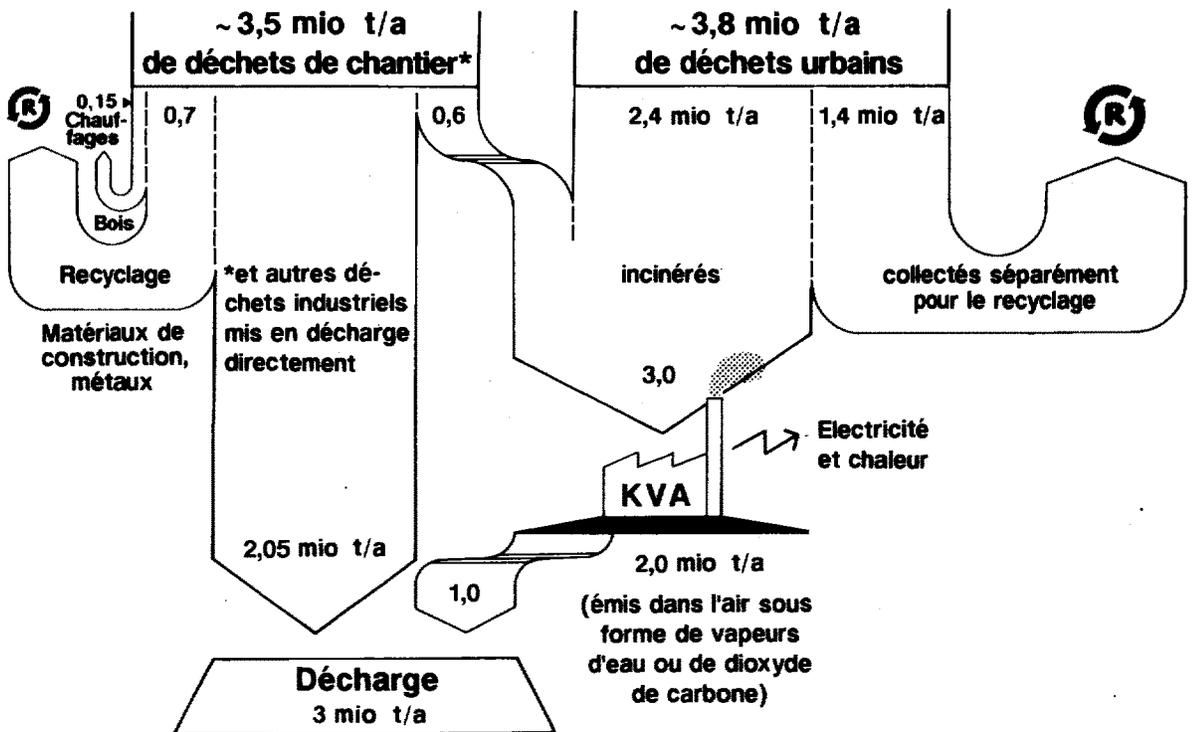


Fig. 3: Gestion future des déchets (augmentation du volume total de 10% par rapport à 1988)

2. Projets d'ordonnances

Le projet d'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) a reçu un accord de principe lors de la procédure de consultation. L'ordonnance devrait entrer en vigueur au milieu de 1990.

L'ordonnance sur les emballages pour boissons a été mise en consultation au début de l'année. C'est la première fois que sont formulées des prescriptions visant à réduire le volume des déchets à la source. Ce texte a suscité un vif intérêt, qui a débouché sur une polarisation des positions: alors que les cantons et les organisations écologistes l'approuvent dans son ensemble, les milieux du commerce et de l'économie s'identifient certes avec les objectifs de l'ordonnance, mais non pas avec les mesures proposées. Ils préféreraient encourager davantage le recyclage.

3. Déchets spéciaux

La Suisse exporte environ 30 pour cent de ses déchets spéciaux, dont près de la moitié est recyclée. Plus de 95 pour cent des déchets exportés l'ont été à destination de pays de la Communauté européenne et à peine 2 pour cent à destination de la RFA; aucune autorisation d'exporter vers un pays du Tiers Monde n'a été accordée.

L'office a recensé quelque 29 000 entreprises ayant des déchets spéciaux à éliminer. Les cantons ont octroyé des autorisations de prise en charge à plus de 300 entreprises d'élimination.

4. Coordination et conseil

Le Département coordonne les actions de plusieurs cantons en vue de réaliser des usines d'incinération de déchets spéciaux et des sites de stockage pour les résidus. Le but final des opérations est de parvenir à traiter les déchets spéciaux dans notre propre pays. La conception de ces différents projets est le fruit d'une collaboration étroite entre l'industrie, les autorités cantonales et l'office.

L'office est à l'origine de la création de groupes de travail, réunissant des représentants des autorités cantonales et de l'industrie, dont la tâche est de proposer à certains secteurs industriels (p. ex. la métallurgie, l'imprimerie, etc.) des techniques propres, c'est-à-dire des procédés de fabrication produisant peu de déchets.

Le grand public, comme les milieux économiques, connaît mal les possibilités et les objectifs de la gestion écologique des déchets. A cet égard, les services fédéraux et cantonaux chargés de l'environnement ont un rôle de conseil et d'information croissant à jouer.

VIII. Substances et organismes dangereux pour l'environnement

1. Substances dangereuses pour l'environnement

L'ordonnance sur les substances a été complétée en 1989 par des dispositions prévoyant le remplacement de l'amiante par d'autres matériaux, d'ici à 1994 et dans toutes ses applications. Une autre adjonction interdit les chlorofluorocarbones (CFC) dans les aérosols à partir de 1991 (protection de la couche d'ozone). Grâce aux progrès techniques accomplis, les milieux industriels ont déjà pu abandonner en grande partie les CFC. La consommation de ces substances dans les aérosols est passée de quelque 3000 t en 1986 à environ 1000 t en 1989.

Une étude publiée dans les Cahiers de l'environnement montre qu'il est possible de remplacer dès maintenant dans le bâtiment les isolants thermiques contenant des CFC. Une autre publication indique comment remplacer les CFC dans les solvants et les détergents.

Le nombre des substances nouvelles déclarées (surtout des colorants, des parfums et des additifs) est passé de 30 à 120. La procédure de notification a pour but d'amener les fabricants à réfléchir aux questions écologiques lorsqu'ils créent des substances et à intégrer une étude d'impact sur l'environnement dans le cahier des charges des produits chimiques.

L'une des missions de l'office consiste à désigner des substances dangereuses pour l'environnement non prévues dans les règlements existants et à en restreindre l'utilisation. Il contribue ainsi à réduire la production de déchets spéciaux. C'est pourquoi les substances existantes font l'objet d'efforts considérables, en Suisse comme à l'étranger.

Le délai transitoire applicable au contrôle autonome des substances, produits et objets existants est arrivé à échéance à la fin de l'année, si bien qu'un nombre réjouissant de fabricants se sont mis en devoir de demander des conseils.

La procédure d'octroi de licences pour les antifoulings et les produits de conservation du bois a débouché sur des améliorations des produits en question.

A la demande de l'office, une nouvelle évaluation des risques sanitaires liés aux dibenzodioxines polychlorées et aux dibenzofuranes a été réalisée. Les niveaux actuels d'exposition de la population moyenne rendent tout à fait improbables les atteintes à la santé.

On a observé une réduction de 50 pour cent des volumes d'atrazine utilisés le long des voies ferrées et dans l'agriculture. Pour lutter contre les effets nocifs des vols d'épandage au-dessus des vignes, par exemple, des critères régissant l'octroi des autorisations d'utilisation ont été mis au point.

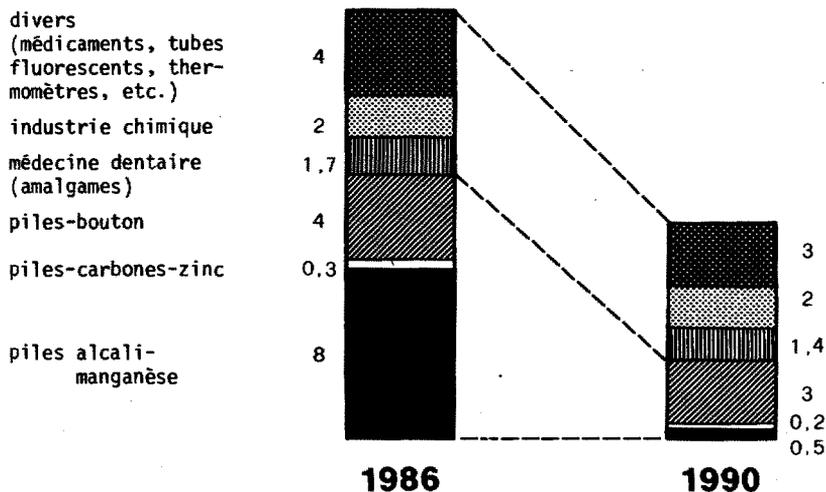
Grâce aussi à l'ordonnance sur les substances, la quantité de mercure utilisé dans les piles en Suisse a passé de 12 t en 1986 à 4 t en 1989. Par contre, la quantité de cadmium a enregistré une augmentation étonnamment forte du fait des accumulateurs rechargeables au nickel-cadmium (voir figure 4). Des enquêtes sont actuellement en cours pour que soient bientôt commercialisés des accumulateurs rechargeables n'utilisant pas de métaux lourds polluants tels que le cadmium.

Le contrôle du respect des Bonnes pratiques de laboratoire (BPL) s'est considérablement intensifié (22 établissements de contrôle supplémentaires), ne serait-ce qu'en raison de l'internationalisation des activités des entreprises. Pour la première fois, des expériences faites sur le terrain ont été contrôlées dans le cadre des BPL.

Consommation de mercure et de cadmium en Suisse

(en tonnes)

Mercure



Cadmium

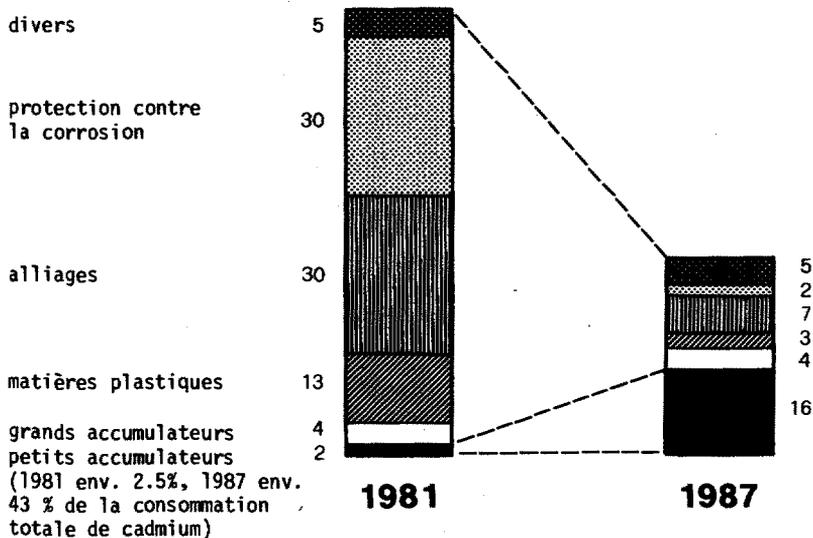


Fig. 4: Consommation de mercure et de cadmium en Suisse

2. Organismes dangereux pour l'environnement

Nous avons l'intention de créer des conditions-cadres d'ordre légal régissant l'utilisation d'organismes dans le respect de l'environnement; à cet effet, la loi sur la protection de l'environnement va être complétée. Les bases d'un règlement ont été élaborées en collaboration avec

d'autres offices intéressés. Cette solution permet de lier les nouvelles dispositions au règlement sur les substances dangereuses pour l'environnement et de tenir compte, pour leur exécution, des structures existantes et de procédures rodées.

Des prescriptions sur la protection de l'homme et de l'environnement en liaison avec l'utilisation d'organismes au sein des entreprises ont été introduites dans le projet d'ordonnance sur les accidents majeurs. En collaboration avec le canton de Bâle-Ville, l'office a lancé une étude-pilote pour déterminer quel impact le génie génétique peut avoir sur les activités de contrôle et de surveillance des administrations cantonales.

En outre, pour faciliter et harmoniser l'exécution de ces futures dispositions, des directives sur l'utilisation des matériaux biologiques ont été formulées en collaboration avec la Commission suisse pour la sécurité biologique. Ces travaux reposent sur les directives en vigueur aux Etats-Unis, dans le même domaine, ainsi que sur des rapports d'expertise de l'OCDE sur le sujet.

IX. Protection contre les immissions

1. Lutte contre la pollution atmosphérique

La modernisation et le développement du réseau NABEL (Réseau national d'observation des polluants atmosphériques) se déroulent selon le calendrier prévu. Le nombre des stations de mesure est passé de huit à seize; parallèlement, la saisie et le traitement des données font l'objet d'améliorations. Le réseau modernisé sera prêt à la fin de 1990 ou au début de 1991.

Les mesures effectuées par le réseau NABEL ainsi que les relevés cantonaux et communaux de polluants atmosphériques confirment que la pollution de l'air est encore trop élevée. En particulier, les oxydes d'azote et l'ozone dépassent encore largement les valeurs limites d'immission par endroit.

La Commission fédérale de l'hygiène de l'air s'est elle aussi préoccupée de l'élévation de la concentration d'ozone pendant le semestre d'été, phénomène communément appelé "smog d'été". Dans le rapport scientifique qu'elle a publié au printemps sous le titre "L'ozone en Suisse", la Commission arrive à la conclusion que le smog d'été est un problème d'hygiène de l'air qui ne doit pas être pris à la légère, car il ne peut être résolu que par une réduction considérable et durable des émissions de polluants.

Le 23 août, nous avons défini les orientations futures de la politique de lutte contre la pollution de l'air et choisi différentes options permettant d'atteindre les objectifs fixés pour la qualité de l'air.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la protection de l'air le 1er mars 1986, les possibilités techniques de réduction des émissions de polluants ont encore progressé. Cette évolution permet de compléter l'ordonnance et de la rendre plus sévère. Des travaux préliminaires dans ce sens ont été réalisés. Ils portent surtout sur les prescriptions applicables aux installations de chauffage et aux autres installations fixes telles que les exploitations industrielles.

Dans les entrepôts et les stations de distribution d'essence, les émissions de vapeurs d'essence ont été réduites. A l'heure actuelle, près de 100 postes de distribution d'essence sont équipés d'un système de récupération des gaz, les autres devant en être également munis d'ici à fin 1994.

Les cantons sont en train d'élaborer leur plan d'action contre la pollution atmosphérique. Plusieurs d'entre eux ont remis leur plan à l'office à titre consultatif pour recevoir un avis technique. Des demandes en vertu de l'article 34 de l'ordonnance sur la pollution de l'air nous ont été présentées par le canton de Zurich.

Des problèmes particuliers d'assainissement de l'air se posent dans le canton d'Uri, où une part très importante de la pollution atmosphérique est due aux véhicules automobiles en transit. Comme les mesures envisageables pour remédier à cette situation ne sont pas du ressort des cantons, la Confédération et Uri ont créé un groupe de travail commun chargé de faire des propositions.

2. Rayons non ionisants

Pour connaître à fond les questions complexes de l'impact des rayons électromagnétiques non ionisants sur l'environnement et des moyens techniques permettant de les enregistrer, l'office a constitué deux groupes d'experts. Le premier, des spécialistes de la médecine et de la toxicologie, a été chargé d'établir une vue d'ensemble des connaissances scientifiques actuelles sur les effets biologiques des rayons non ionisants. Quant au second groupe, des spécialistes de la métrologie, ses travaux portent sur les possibilités qu'offre la technique moderne pour mesurer les champs électriques et magnétiques dans l'environnement. Les résultats des travaux de ces deux groupes serviront de base pour élaborer des prescriptions d'application de la loi sur la protection de l'environnement dans ce domaine.

3. Lutte contre le bruit

Cette année encore, l'office a contrôlé un nombre important de projets portant sur des tronçons de route nationale, des aéroports et des installations militaires ou encore sur des programmes d'amélioration de routes cantonales d'après les critères de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). En outre, il a constaté que les cantons faisaient beaucoup pour que l'OPB soit mise en oeuvre jusque dans les communes.

Pour faciliter l'exécution de l'OPB, les documents suivants ont été publiés:

- "Instructions pour l'établissement des cadastres de bruit et pour la planification de mesures",
- "Les effets de l'OPB sur la réhabilitation des bâtiments et de l'habitat",
- "Le domaine du bruit dans le cadre d'une étude de l'impact sur l'environnement",
- Deux informations concernant l'ordonnance sur la protection contre le bruit,
- Un modèle d'émissions et d'immissions du bruit des chemins de fer,
- "Procédé approximatif pour la détermination du bruit des chemins de fer".

En collaboration avec le LFEM de Dübendorf, dix cours de deux jours ont été organisés, dont certains en Suisse romande, sur le bruit des tirs ainsi que sur le bruit industriel. En outre, l'office a invité les autorités cantonales d'exécution à une journée d'information sur la protection contre le bruit.

Les prescriptions de lutte contre le bruit ont été complétées par:

- La publication d'un rapport intitulé "Valeurs limites d'exposition au bruit des aérodromes militaires", assortie d'une consultation sur une annexe à l'OPB allant dans le même sens;
- L'organisation d'une consultation sur une ordonnance relative à l'expertise-type quant aux émissions de bruit des machines de chantier, des tondeuses à gazon et des broyeurs de déchets de jardin".

L'élaboration des bases juridiques sur la limitation du bruit des aéroports nationaux ainsi que des places de tir et d'exercice militaire se poursuit.

X. Service hydrologique et géologique national

1. Hydrologie

L'exploitation des réseaux de stations hydrométriques s'est poursuivie. Ces réseaux servent à la mesure des niveaux des lacs, des cours d'eau et des eaux souterraines ainsi qu'à la détermination des débits des cours d'eau. La vitesse de l'eau, sa température, sa teneur en oxygène, la conductivité électrique et d'autres paramètres chimiques ainsi que les quantités de matière en suspension qu'elle contient figurent aussi parmi les caractéristiques mesurées. Cette année a débuté la mesure du charriage des cours d'eau, un programme réalisé en collaboration avec les cantons.

Les données acquises grâce aux réseaux de stations du Service hydrologique et géologique national sont l'un des éléments d'observation systématique à long terme de notre environnement. Ces données, fournies par les réseaux de base ou par les réseaux mis sur pied pour soutenir des programmes de recherche bien précis, sont à disposition des intéressés.

Le Service accorde une attention particulière à la poursuite des mesures faites régulièrement depuis des décennies, voire depuis plus d'un siècle. Elles ont permis d'effectuer des études de bilan hydrique et elles fournissent aux scientifiques et aux autorités politiques un matériel de base leur permettant de cerner les problèmes liés aux changements climatiques et à leurs effets sur nos ressources en eau. Ainsi, une augmentation de l'évaporation depuis plusieurs années a pu être mise en évidence dans certains bassins versants.

Les observations de la température effectuées systématiquement depuis plus de 25 ans ainsi que la mesure d'un certain nombre de caractéristiques chimiques de l'eau réalisée dans le cadre du Programme NADUF (Programme national pour l'étude analytique en continu des cours d'eau suisses) servent à suivre l'évolution des facteurs naturels ou d'origine humaine influant sur les cours d'eau. Les informations sont collectées par un réseau de stations peu dense, mais elles sont complétées par les mesures des services cantonaux, qui les mettent à disposition de la Confédération. De grands efforts ont été entrepris pour faciliter l'échange de ces données entre les différents services.

Pour mettre les données recueillies à disposition des milieux scientifiques, des pouvoirs publics et d'autres utilisateurs, une série d'études et de rapports a été publiée.

Une méthode a été développée pour le calcul du débit Q347 des cours d'eau aux endroits n'ayant pas été mesurés, ou ayant été mesurés seulement sur de courtes périodes. En effet, la loi révisée sur la protection des eaux requiert la connaissance des débits pour déterminer le débit réservé.

En vue de l'organisation d'un système international d'alarme, les temps d'écoulement dans le Rhin ont été calculés, en collaboration avec des instituts des Hautes Ecoles. Ils ont été utilisés pour l'établissement d'un modèle de prévision de la vitesse de déplacement d'une pollution dans le Rhin. Pour caler ce modèle, une coloration à grande échelle a été réalisée à l'aide d'un traceur fluorescent.

Les premiers travaux concernant l'Atlas hydrologique de la Suisse ont débuté. Deux cartes sont déjà prêtes à être imprimées. Dix-huit autres sont prévues ou en préparation.

2. Géologie, hydrogéologie, risques géologiques

Les cartes géologiques au 1:25 000 constituent un outil de travail indispensable pour la résolution de problèmes relatifs à l'environnement, à la construction, à l'exploitation des ressources minérales, à l'utilisation et à la protection des eaux souterraines, etc.

Les relevés effectués par des collaborateurs externes ont continué. Un goulet d'étranglement est apparu au niveau des travaux de rédaction et de préparation des cartes pour l'impression. A ce jour, seulement 38 pour cent des feuilles composant l'Atlas de la Suisse ont pu être publiées.

Quelque 25 000 documents géologiques sont actuellement enregistrés aux Archives et leur nombre augmente constamment. On s'efforce de récolter et de mettre à disposition autant d'informations que possible sur le sous-sol de notre pays.

Le réseau de stations hydrométriques fédérales "Eaux souterraines" a été augmenté de sept stations; il en comprend actuellement quarante-huit. Les grandes lignes de la planification d'un réseau pour l'observation à long terme des propriétés chimiques des eaux souterraines a débuté. Une étude-pilote a été entreprise dans le but de définir des critères pour l'établissement en Suisse d'une légende unifiée pour les cartes de mouvements de terrain.

La Commission fédérale de géologie (CFG) a tenu plusieurs séances. Ses trois sous-commissions, créées au début de l'année, ont fait de même; elles s'occupent respectivement de la géothermie et du stockage souterrain de la chaleur, du stockage des déchets radioactifs et des Archives géologiques suisses. Une étude en vue de la création d'une quatrième sous-commission est en cours; ce nouveau groupe d'experts serait chargé d'approfondir les aspects géologiques des grandes transversales alpines.

Enfin, il est prévu de créer un Comité national dans le cadre de la campagne de l'ONU intitulée "Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles" (1990-1999).

E. INSTITUT SUISSE DE METEOROLOGIE (ISM)

I. Informatique

L'ordinateur principal METEOR-II est entièrement opérationnel; sa capacité de mémoire sur disque a été considérablement augmentée jusqu'au mois de décembre.

Dans le cadre de la réalisation du projet ENET (réseau météorologique automatique complémentaire) un ordinateur (VAX) a été acquis. Les pre-

miers tests de mise en exploitation avec les stations d'observation ENET débutent actuellement.

La première solution choisie dans le projet de bureautique (BASMA), prévoyant des ordinateurs personnels, a été stoppée en accord avec l'OFO car elle ne donnait pas la capacité de calcul nécessaire aux applications graphiques. Vu l'importance du projet, une mise au concours GATT a dû être effectuée. La réalisation de BASMA avec l'installation de stations de travail individuelles commencera en 1990 et s'étendra probablement jusqu'en 1992.

Suite aux évaluations faites l'année précédente, l'ordinateur METEOR-II a été doté d'une banque de données ORACLE.

Divers raccords entre l'ISM et l'EPFZ et le CEPMMT (Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme) doivent être entièrement renouvelés et réalisés avec d'autres moyens de communication. Les premières discussions concernant les nouvelles solutions ont déjà eu lieu.

Pour la réalisation de réseaux locaux (LAN) reliant tous les systèmes informatiques de l'ISM, des négociations avec divers services de la Confédération sont actuellement en cours.

II. Systèmes de mesure et données

En 1989, 125 ans s'étaient écoulés depuis que les premières mesures météorologiques coordonnées ont été faites en Suisse. Ainsi, dans le cadre de la 169e assemblée annuelle de l'Académie suisse des sciences naturelles (ASSN), l'ISM commémora l'événement par un symposium et une exposition.

A l'observatoire d'Arosa (Lichtklimatisches Observatorium) - station de mesure d'ozone de l'ISM - les travaux d'automatisation pour la continuation de la série mondiale, unique quant à la période couverte, des mesures d'ozone total et des mesures "Umkehr" (profil vertical de l'ozone) ont été achevés. Malgré la capacité limitée de personnel, il est ainsi possible d'exploiter les instruments standards à des degrés différents d'automatisation, parallèlement au nouveau spectrophotomètre Brewer totalement automatisé et d'assurer, de la sorte, la continuité des mesures.

Les travaux de réalisation du projet ENET (réseau météorologique automatique complémentaire), qui a pour objectif la rénovation du réseau d'avis de tempêtes, ont débuté en 1989. Le projet ENET est exécuté sur la base d'une coopération avec l'Institut pour l'étude de la neige et des avalanches du Weissfluhjoch (ENA) qui utilisera les données des nouvelles stations pour ses prévisions d'avalanches. Ces travaux ont été exécutés sous contrat avec des entreprises privées suisses. Les concentrateurs de données des stations et le logiciel de la centrale ENET proviennent d'une entreprise américaine.

Une étude préliminaire, ayant pour objet la détermination d'un site, a été effectuée dans le cadre du renouvellement et de l'amélioration des radars météorologiques actuels de l'ISM (La Dôle et Albis). Cette étude prévoit l'installation d'un radar météorologique au sud des Alpes. Les travaux y afférents pourront sans doute déjà être attribués à l'économie privée durant la planification de 1990.

III. Service du temps

La nouvelle version de l'ordonnance sur le service civil de la météorologie aéronautique, y compris l'accord de l'ISM avec SWISSCONTROL, est

en préparation. La répartition du travail entre les différentes instances (OFAC, SWISSCONTROL, exploitants d'aérodromes et ISM) s'avère difficile et compliquée.

Les tâches de l'ISM dans le secteur des conseils météorologiques lorsque des immissions se produisent ont été abordées avec l'OFEFP. Reste pendant l'extension nécessaire de l'acquisition de données météorologiques dans la couche limite (du sol jusqu'à 1500 m/M environ). Dans la région de Zurich seulement, le service météorologique a pu être doté d'un système de mesure performant, qui réunit et affiche les données météorologiques significatives, aussi bien lorsque des immissions se produisent que lorsque les conditions sont défavorables au décollage et à l'atterrissage des avions.

IV. Recherche et applications

Dans le domaine de la météorologie de l'environnement, les études des effets climatiques locaux dus au panache humide de la tour de refroidissement de la centrale nucléaire de Leibstadt ont été terminées. Les liens entre la pollution de l'air et la météorologie (smogs hivernal et estival) ont fait l'objet d'un rapport final pour le programme national de recherche 14 (Cycle et pollution de l'air en Suisse). Un projet de développement de statistiques météorologiques relatives à la climatologie de la dispersion atmosphérique a débuté, afin de répondre au besoin croissant des études d'impact sur l'environnement.

En météorologie agricole et biométéorologie humaine, outre les prestations de conseils et de renseignements, l'accent a été mis sur l'exploitation des résultats de l'expérience d'Aarberg sur la betterave à sucre (campagne de mesure 1981-1985) et des données phénologiques (1951-1988). En été, un groupe de travail national "météorologie agricole et forestière" a été constitué avec une forte participation externe.

Dans le cadre du projet d'Atlas climatologique suisse, les cartes de la distribution spatiale des fréquences moyennes du brouillard ont été élaborées.

La réception des données digitales des satellites météorologiques européens METEOSAT s'est poursuivie à Locarno. Ces données, tout comme celles des radars météorologiques sont traitées et mises à disposition des utilisateurs en Suisse. Une évaluation a été faite afin d'améliorer la mesure des précipitations par radar en Suisse.

Les travaux de développement d'un modèle numérique à haute résolution spatiale sur la Suisse et ses régions limitrophes ont été poursuivis en collaboration avec le Service météorologique allemand. Le but de ce modèle, pour la Suisse et la République fédérale d'Allemagne, est de fournir des prévisions météorologiques futures plus détaillées dans la région des Alpes.

V. Collaboration internationale

L'ISM, en tant que représentant de la Suisse auprès de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), fut représenté par une délégation à la réunion de la Commission de climatologie (3 au 14 avril, Lisbonne) et à la réunion de la Commission des instruments et des méthodes d'observation (11 au 22 sept., Bruxelles).

L'organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques EUMETSAT a lancé avec succès, dans la nuit du 6 au 7 mars avec la fusée ARIANE 4, son premier satellite météorologique opérationnel MOP-1.

MOP-1 remplace METEOSAT 3 et fonctionne sans difficulté depuis le 19 juin, jour du 3e anniversaire de la création d'EUMETSAT.

L'élaboration d'un budget général pour le financement des travaux préparatoires pour les programmes futurs d'EUMETSAT (METEOSAT 2e génération et plates-formes polaires) s'est avérée difficile. Le Conseil d'EUMETSAT a accepté le budget général dans sa séance des 5 et 6 décembre. Dès 1990 la Suisse contribuera à ce budget général en fonction de son produit national brut (PNB) tout en sachant que le taux de contribution actuel à MOP, soit 3,03 pour cent, sera progressivement augmenté jusqu'à 3,47 pour cent d'ici 1992.

Au 1er janvier 1989 la Norvège a adhéré, en tant que 18e pays membre, au Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme CEPMMT, organisation dont la Suisse fait partie depuis sa fondation en 1975.

Afin d'améliorer encore les produits du CEPMMT, qui trouvent dans notre pays, ainsi que dans de nombreux pays membres, une utilisation très étendue (prévisions du temps, prévisions quantitatives de précipitation), le Conseil du CEPMMT a décidé, dans sa séance des 29 et 30 novembre, de mettre en oeuvre la procédure de remplacement de l'ordinateur du centre.

La conférence annuelle des directeurs des services météorologiques d'Europe occidentale (25 au 27 avril, Dublin) s'est principalement penchée sur les problèmes concernant le changement du climat. Les services météorologiques nationaux et l'OMM sont appelés à jouer un rôle primordial lorsqu'il s'agit de traiter des questions dans ce domaine, et tout particulièrement sur le plan technique et scientifique. La création de nouvelles institutions interétatiques supplémentaires pour résoudre les problèmes dans ce domaine n'est pas souhaitée.

F. OFFICE DES CONSTRUCTIONS FEDERALES (OCF)

I. Généralités sur les activités liées à l'exécution de constructions

1. Investissements

Il a été possible à l'office de confier à l'industrie privée l'exécution de travaux de construction pour un montant de 607 (597) millions de francs dans les secteurs civil et militaire. Sur ce montant, 455 (467) millions de francs concernaient des bâtiments nouveaux, des transformations et des agrandissements, alors que 152 (130) millions ont été affectés à des travaux d'entretien.

2. Concours et projets

Au stade de l'avant-projet ou du projet, des études ont été entreprises ou poursuivies pour les ouvrages importants suivants:

- Secteur civil

- EPF Lausanne-Ecublens: agrandissement du centre de recherches pour la physique des plasmas (CRPP); bâtiments pour l'administration et les services, ainsi qu'installations d'infrastructures.
- EPF Zurich et établissements annexes: plan directeur du Höggerberg Zurich (concours d'idées public): nouveau bâtiment "Moos" pour l'EMPA à Saint-Gall (concours sur invitation); laboratoire pour le domaine des installations techniques du bâtiment pour l'EMPA à Dübendorf; bâtiment et halles de laboratoires, ainsi qu'installation de conditionnement et de combustion pour le PSI à Würenlingen/Villigen.

- Autres projets en Suisse: bâtiments administratifs à Berne-Ittigen et à Neuchâtel (concours public); bâtiments administratifs et de laboratoires à Köniz-Liebefeld (mandat d'étude); agrandissement du siège du Tribunal fédéral à Lausanne; extension du bâtiment de la sécurité aérienne à Genève-Cointrin; halle d'entrepôt pour l'EFSM à Bienne; complexe douanier à Kreuzlingen-Tägermoos (concours sur invitation); bâtiment administratif pour la FIPOI à Genève (concours sur invitation).
- Bâtiments à l'étranger: agrandissement des chancelleries d'Addis-Abeba et de Prétoria; nouveaux bâtiments de service à Bonn et à Dar es Salaam; nouvelles résidences à Khartoum et à San José.
- Secteur militaire
 - Constructions pour la production d'armements: rénovation totale (1re étape), nouvelle centrale de chauffe et assainissement de l'infrastructure de la fabrique fédérale de poudre de Wimmis.
 - Constructions pour la logistique: halle d'entrepôt à S-chanf; bâtiment d'exploitation pour l'arsenal fédéral de Sursee.
 - Constructions pour l'instruction: nouveau bâtiment pour l'école de pilotes de Sion (mandat d'étude); caserne d'aviation de Payerne (mandat d'étude); nouveau bâtiment pour une caserne d'officiers à Dübendorf (concours sur invitation); agrandissement d'installations d'instruction sur des places d'armes telles qu'Herisau/Gossau (2e étape), Airolo, Wiedlisbach.
 - Autres constructions: nouvelle conception des hôpitaux militaires, divers bâtiments d'exploitation et ateliers ainsi qu'installations souterraines.

3. Exécution de constructions importantes

Les projets importants suivants étaient en chantier:

- Secteur civil
 - EPF Lausanne-Ecublens: département des matériaux, département pour l'informatique (2e étape), halle pour le projet TCV; infrastructures.
 - EPF Zurich et établissements annexes: bâtiment des instituts agricole et forestier; nouveau bâtiment d'institut de la Clausiusstrasse, Zurich; agrandissement et assainissement de l'Institut de toxicologie, Schwerzenbach; halle pour des installations de sources à neutrons pour le PSI, Villigen.
 - Autres constructions en Suisse: dépôt des alcools à Delémont; institut pour les maladies à virus et l'immunoprophylaxie à Mittelhäusern; bâtiment de la monnaie fédérale, Berne; complexe douanier, Bardonnex; clinique militaire, Novaggio.
 - Bâtiments à l'étranger: chancellerie et logements de service à Kinshasa.
- Secteur militaire
 - Constructions pour la production d'armement: installations de protection contre le bruit, Thoune; installation "Boden", halle de protection et installation de tir souterraine pour la fabrique de munition de Thoune.
 - Constructions pour la logistique: hôpitaux militaires de Muotathal et de Nottwil; pharmacie de l'armée à Ittigen; dépôts de carburants de Sévaz; entrepôts de munitions et magasins souterrains ainsi qu'entrepôts souterrains, agrandissement et modernisation du parc des automobiles de l'armée de Romont; dépôt de matériel de Quinto; parc de matériel de Bilten; dépôt décentralisé d'Elgg; centre d'exploitation et de stockage de Delémont.

- Constructions pour l'instruction: stand de tir de Sand-Schönbühl; installations d'instruction d'Au-Schwellbrunn et de Berne; piste pour l'instruction des conducteurs de Frauenfeld; place d'exercice pour la troupe de Bernhardzell; agrandissement et assainissement des casernes de Payerne et de Sion; assainissement de la caserne de Linden; place d'exercice pour la troupe de Waldkirch/Bernhardzell.
- Autres constructions: protection des eaux dans la vallée de la Reuss inférieure et la vallée de Conches, ainsi qu'à Meiringen, Payerne, Ambri; place de tir d'essai de Val Cristallina; mesures de protection contre les avalanches, Hinterrhein.

4. Modernisation des constructions et entretien

La méthode d'entretien, de maintenance et de commande, ainsi que la première étape du concept d'informatique pour la méthode d'entretien sont terminées. Des mesures immédiates indépendantes de l'informatique pourront être accomplies en 1990.

II. Gestion des locaux de l'administration générale de la Confédération

Les hausses du taux hypothécaire et le renchérissement se sont traduits par une augmentation des loyers.

La demande en locaux supplémentaires s'est accrue. Elle est due à l'accroissement du personnel et à l'infrastructure nécessaire aux places de travail que requiert l'informatique. Il a donc fallu, par suite du manque d'offres en locaux sur la place de Berne, transférer quelques services de la Confédération hors de la ville fédérale. Afin de résoudre les difficultés croissantes de logement que rencontre l'administration, la construction de bâtiments propriété de la Confédération est à l'étude.

III. Expertises

Le nombre des avis donnés sur des projets justifiant le versement de subventions aux cantons, aux communes et aux organisations d'utilité publique a été supérieur à celui de l'exercice précédent. Au total 605 (590) expertises ont été présentées. Elles concernaient des établissements pour la prévoyance vieillesse (maisons d'accueil pour personnes âgées et personnes âgées demandant certains soins), la réintégration des handicapés physiques et mentaux, la formation professionnelle, l'aide aux universités et l'exécution des peines et mesures.

IV. Art dans la construction

En vue de la décoration artistique de bâtiments fédéraux, l'office a attribué les mandats suivants, d'entente avec la Commission fédérale des beaux-arts:

- Payerne, place d'armes: sculpture pour l'entrée principale près des nouveaux bâtiments et peinture murale dans l'entrée du bâtiment de commandement. Concours pour l'aménagement d'une cage d'escaliers dans le bâtiment de ravitaillement.

Département de l'intérieur

- Petit Hongrin, camp de troupe "La Lécherette": sculpture près du camp de troupe ainsi que deux tapisseries pour les salles à manger et à usages multiples.
- Schwerzenbach, institut de toxicologie de l'EPF: achat d'une sculpture pour l'entrée principale du bâtiment agrandi et mandat pour l'aménagement de l'entrée principale.
- Genève-Bardonnex, installations douanières: préparation d'un concours pour l'aménagement artistique.
- Achat de deux petites sculptures à l'exposition "EISEN 1989".

V. Coordination de la construction au sein de la Confédération

La Conférence des services fédéraux de construction (CSFC) est compétente pour la coordination de la construction au sein de la Confédération et de ses entreprises en régie. Cette coordination s'étend principalement aux domaines suivants:

- Questions de variations des prix

Un groupe de travail élabore des règles uniformes s'appliquant aux variations des prix à l'attention des services fédéraux de construction. Elle poursuit des pourparlers avec les associations patronales du secteur principal et du second oeuvre de la construction ainsi qu'avec des associations et organisations de fournisseurs, collabore à l'introduction de nouvelles méthodes de calcul du renchérissement et donne des conseils lors de l'adjudication ou de l'établissement du compte final.

- Questions d'honoraires

Un groupe de travail s'occupe principalement de l'adaptation annuelle et de la détermination des honoraires SIA pour les architectes et ingénieurs. Des tâches et des méthodes de travail nouvelles (notamment dans le domaine de l'informatique), de même que le manque de personnel surtout au niveau des cadres, accroissent l'importance de l'évaluation des prestations et de leur indemnisation, ainsi que de la structure des tarifs.

- Intégration européenne dans le secteur de la construction

L'office a reçu mandat de coordonner les tâches relatives à l'ouverture du marché intérieur européen qui touchent le secteur de la construction. Il traitera en premier lieu de questions concernant la conversion de réglementations éventuelles. Cette activité se démarque clairement des tâches et des compétences de l'OFAEE et des bureaux d'intégration du DFAE et du DFEP; elle se fait en étroite collaboration avec la Conférence des services fédéraux de construction (CSFC), les cantons, les communes ainsi qu'avec les services intéressés du secteur de la construction. Au sein de la CSFC, les mesures d'organisation nécessaires ont été prises afin de pouvoir inclure à temps les services concernés dans les travaux préalables.

VI. Autres domaines d'activités

1. Protection de l'environnement

- Mesures d'économie d'énergie

Le programme systématique d'analyses et de mesures d'améliorations dans le domaine de l'énergie s'est poursuivi. Un montant global de 9 millions de francs a été dépensé. Pendant l'exercice, 21 analyses et 32 mesures d'améliorations nouvelles ont été décidées. De plus, un premier

pas a été fait en vue de renforcer les mesures d'économie d'énergie dans le domaine de l'électricité en se basant sur une analyse approfondie d'utilisateurs sélectionnés.

- Installations d'énergies alternatives

En plus du principe de l'économicité, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la diversification des secteurs énergétiques, la protection de l'environnement et le développement de nouvelles technologies sont également pris en considération dans les bâtiments nouveaux et lors d'assainissements. L'accent est mis sur la réduction des besoins en énergie par l'utilisation d'installations de récupération de chaleur.

- Installations pilotes et de démonstration

Les moyens financiers mis à disposition par le crédit de programme accordé pour le financement d'installations pilotes et de démonstration sont répartis entre les domaines suivants: utilisation rationnelle de l'énergie (mesures d'économie d'énergie), énergies indigènes et renouvelables (bois), énergies solaires, techniques de l'énergie (pompes à chaleur, installations de récupération de chaleur). Pour le moment, 45 projets sont en cours d'étude ou de réalisation.

2. Elimination des enduits d'amiante projeté

Le principe d'assainissement élaboré en 1986 s'appliquait à 42 ouvrages d'une surface d'enduit d'amiante projeté de 31 000 m². 89 pour cent de cette surface a été assaini en 1989 pour un montant de 7,5 millions de francs. Les surfaces restantes seront assainies en 1990 et 1991.

3. Echange d'expériences techniques

Le groupe spécialisé ERFA, composé d'experts de l'OCF, des PTT et des CFF a traité les thèmes suivants:

- corrosion des attaches des éléments lourds de façades,
- déclaration pour des produits de peinture riches en solvants ou fortement toxiques,
- corrosion des installations de bâtiments due à l'antigel,
- renonciation aux isolants thermiques avec CFC.

4. Mesures de protection des eaux

La conformité des parcs des automobiles de l'armée aux nouvelles directives sur le prétraitement et l'évacuation des eaux résiduaires provenant des établissements de la branche automobile a été vérifiée. Des mesures adéquates ont déjà été prises.

5. Mesures contre le bruit

Afin de réduire le bruit des tirs dans la région de Thoune, provenant pour une large part des essais de tir de gros calibres, deux stands de tir, complètement fermés, recouverts de terre, de 500 et 200 m de longueur, sont en construction à Glutschbachtal sur la Wittaumatte. Ils seront mis en service en 1992.

6. Construction adaptée aux personnes handicapées

En vue d'intégrer les handicapés physiques dans le processus de travail, on a procédé à une analyse des places de travail de bureau que pourrait offrir l'administration générale de la Confédération sur la place de Berne à des personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

7. Directives pour l'octroi de subventions

Le remaniement des directives pour l'octroi de subventions n'est pas encore achevé.

8. Traitement de l'information

Le plan directeur pour le traitement de l'information fait l'objet d'un examen continu en vue de tenir compte de nouvelles connaissances. Le projet partiel "commandes" pour la surveillance des coûts de construction est terminé. Les parties "soumission" et "sûretés/garanties" sont en voie de réalisation. Un concept pour "L'entretien de la substance bâtie" est mis au point. Deux autres stations DAO sont installées. Des ordinateurs personnels supplémentaires ont été installés et intégrés dans le réseau de l'office. Un groupe de travail élabore des modèles de données afin d'assurer la transparence de celles-ci et leur développement futur.

9. Cours de perfectionnement

Un plan directeur visant à une systématique et à une planification à long terme de la formation et du perfectionnement du personnel a été adopté. Il décrit les buts de la formation et du perfectionnement et en fixe l'organisation ainsi que les modalités. Dans le domaine technique, des cours sur la planification financière fondée sur l'analyse des frais de construction ont été donnés. De plus, des sessions d'introduction aux thèmes "L'énergie dans le bâtiment" (Recommandation SIA 380/L), "L'étude de l'impact sur l'environnement (EIE)" et "L'ordonnance sur la protection contre le bruit" ont été organisées.

Les collaborateurs ayant accédé à une fonction supérieure ont reçu des instructions se rapportant au système d'appréciation du personnel. Aux fins d'améliorer et de soutenir leur technique personnelle de travail, les cadres ont été dotés d'un instrument de planification (Time-system) et ont suivi un cours qui leur a permis de se familiariser avec cette méthode de travail.

Dans le domaine de l'informatique, des cours portant sur le calcul des tableaux, le traitement de textes et les commandes, thèmes qui sont actuellement intégrés dans le contrôle des engagements ont été organisés. On a également accordé une grande attention à la formation professionnelle de collaborateurs du secteur informatique ainsi qu'aux cours de formation des utilisateurs du système DAO.

G. OFFICE FEDERAL DE LA SANTE PUBLIQUE

I. Services centraux

1. Organisation

Des modifications touchant l'organisation de l'office sont entrées en vigueur le 1er août. Les divisions principales Médecine et Pharmacie ainsi que Denrées alimentaires et Toxiques ont notamment été constituées. L'office est maintenant doté d'un service d'information directement subordonné au directeur.

Le but de cette réorganisation est de tirer parti de manière encore plus efficace des ressources en personnel. D'autres mesures de réorganisation sont prévues dans le même but.

2. Informatique

Le service d'informatique et la capacité de l'ordinateur de l'office ont été renforcés. Le raccordement des divisions Médecine, Denrées alimentaires et Pharmacie, sises à l'extérieur du bâtiment principal, a été effectué. Un centre d'instruction interne à l'office a été mis en service en novembre à l'intention des usagers du TED.

II. Législation

1. Loi sur les denrées alimentaires

Le Conseil fédéral a approuvé le projet de loi sur les denrées alimentaires et le message y relatif le 30 janvier. La commission du Conseil des Etats chargée de l'examiner a commencé ses travaux à la fin de l'année.

2. Ordonnance sur les produits immunobiologiques

L'ordonnance sur les produits immunobiologiques a été mise en vigueur le 1er octobre. Cette ordonnance, fondée sur la loi sur les épidémies, règle le commerce des produits immunobiologiques utilisés pour prévenir, diagnostiquer ou traiter les maladies transmissibles de l'homme. Elle introduit une réglementation claire et moderne dans le domaine du contrôle des produits immunobiologiques, et englobe les trousse de diagnostic in vitro.

3. Examens des professions médicales

Au cours de ces quatre dernières années, on a délivré à des personnes exerçant une profession médicale les diplômes fédéraux suivants:

	1985	1986	1987	1988
Médecins	894	865	894	849
Médecins-dentistes	129	136	143	142
Médecins-vétérinaires	95	90	82	97
Pharmaciens	276	185	192	193
Total	1394	1276	1311	1281

Les universités ne peuvent livrer les chiffres pour 1989 que dans le courant du mois de mars 1990. Le nombre de diplômes délivrés reste dans le même ordre de grandeur que jusqu'ici, hormis chez les médecins chez lesquels on observe une tendance à la baisse.

III. Lutte contre les maladies transmissibles et prévention

1. Sida

a. Epidémiologie du Sida/HIV

Cette année, on a observé une nette augmentation des nouveaux cas de Sida parmi les toxicomanes s'injectant de la drogue. Jusqu'à fin 1989, les laboratoires ont confirmé en outre 13 219 résultats d'analyses HIV positifs. Le système de déclaration en vigueur depuis le mois de décembre 1987 a permis de déterminer la voie de transmission dans 2335 cas. (46,7 % toxicomanie par voie intraveineuse, 24,8 % rapports homosexuels, 16,1 % partenaires multiples).

Cas de Sida en Suisse d'après l'année de déclaration (état le 31 déc. 1989)

1983	18	
1984	21	Un tableau récapitulatif
1985	60	
1986	91	est publié chaque mois dans
1987	163	
1988	348	le Bulletin de l'office.
1989	458	

Total	1159	
-------	------	--

b. Information, prévention

Le millième cas de Sida a été déclaré en Suisse cet automne. L'épidémie continue de s'étendre; actuellement, le nombre de cas double tous les seize mois. Les toxicomanes, qui constituent cette année près du 40 pour cent des nouveaux cas déclarés, sont les plus touchés. L'extension se poursuivra ces prochaines années, car les symptômes apparaissent en moyenne dix ans après l'infection.

L'évaluation des campagnes d'information fait apparaître une nette amélioration du niveau moyen des connaissances de la population, alors que les changements sont encore insuffisants au niveau du comportement. Parallèlement à la campagne Stop-Sida, il importera à l'avenir de renforcer tout particulièrement l'information spécifique donnée aux différents groupes-cibles, notamment les jeunes et les toxicomanes.

L'office a rencontré auprès des cantons, qu'il a tous contactés, un large consensus au sujet de ses stratégies. En revanche, ceux-ci attendent un soutien accru dans les domaines de l'information, de la coordination et de la formation.

2. Epidémiologie médicale (sans Sida)

L'année 1989 a été marquée par une augmentation du nombre de cas sporadiques de salmonelloses (1988: 4441, 1989: 6443) ainsi que par des poussées épidémiques, localement circonscrites, touchant jusqu'à 80 personnes, chez lesquelles la salmonella enteritidis a été la plus fréquemment décelée. Il est souvent difficile de découvrir la source d'infection de ces poussées, mais dans plusieurs cas des mets préparés avec des oeufs crus ont pu être rendus responsables (voir VI, 4, Microbiologie).

De la documentation mise à jour a été distribuée aux médecins et aux parents dans le cadre de la campagne de vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR).

Un nouveau programme de lutte contre la poliomyélite, visant l'éradication de la maladie, a été porté à la connaissance du corps médical et de la population. La nouvelle stratégie de vaccination est fondée sur les recommandations de l'OMS.

Maladies transmissibles importantes déclarées à l'office

Un tableau récapitulatif est publié chaque semaine dans le bulletin de l'office.

3. Centres nationaux

Le Centre suisse des salmonelles a reçu le nouveau nom de Centre national pour les intoxications alimentaires. A l'avenir, ce centre fonctionnera également comme laboratoire de référence pour d'autres germes pouvant causer des intoxications et des infections par des denrées alimentaires. En 1989, il a effectué le typage de plus de 6000 souches de salmonelles.

Le Centre national pour les listérias a confirmé au total 3507 souches de *Listeria monocytogenes* (61 provenaient du domaine humain, 46 du domaine animal et 3400 du domaine des denrées alimentaires).

La Centrale suisse de la rage a confirmé au total, 60 cas de rage animale (56 renards, 2 blaireaux, 2 moutons). Aucun cas chez l'homme n'a été déclaré. Le Centre national pour les rétrovirus a confirmé au total 2173 résultats d'analyses HIV des laboratoires de confirmation.

4. Section des produits immunobiologiques

La nouvelle ordonnance du 23 août 1989 concernant les produits immunobiologiques entraîne une augmentation considérable du nombre d'expertises, ce qui rendra les délais d'attente inévitables.

Cette année, trois nouveaux produits immunobiologiques ont été enregistrés. Quatre produits qui étaient enregistrés ne seront plus vendus.

593 lots de produits enregistrés ont été contrôlés par sondage, afin de garantir leur qualité et leur innocuité.

623 demandes d'importation et de transit ont été admises en vertu de l'ordonnance instituant des mesures propres à empêcher la transmission par le sang et les produits sanguins de maladies infectieuses dangereuses.

617 certificats pour des produits enregistrés ainsi que 22 attestations de "bonne pratique de fabrication" ont été délivrés à des fabricants indigènes à l'intention d'autorités de contrôle étrangères.

Un nouveau laboratoire d'analyses microbiologiques médicales a été reconnu en vertu de l'ordonnance sur la reconnaissance des laboratoires d'analyses.

Trois fabricants de produits immunobiologiques ont été inspectés six fois au total. Ces contrôles sont aussi exigés par la Convention internationale sur l'inspection pharmaceutique (CIP).

5. Classeur bleu "Maladies infectieuses"

Dans le classeur destiné aux médecins praticiens des recommandations concernant la vaccination contre l'hépatite B ainsi qu'un concept de laboratoire HIV ont été publiés.

6. Prévention (sans Sida)

La Confédération participe à la Fondation pour la promotion de la santé fondée le 23 novembre par les cantons avec les caisses d'assurance en cas de maladie et les assureurs privés.

Le 19 juin, nous avons pris acte du rapport "Aspects de la situation et de la politique en matière de drogue en Suisse", élaboré par la sous-commission "drogue" de la Commission fédérale des stupéfiants, et soumis pour avis. Un groupe de travail élargi de la commission précitée a élaboré une deuxième édition du rapport sur la méthadone (drogue de substitution utilisée dans le traitement des héroïnomanes).

Le 24 août, le rapport de la Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool a été présenté au public. L'office a également publié un aide-mémoire à l'intention des médecins et des personnes participant par leur activité au traitement de l'alcoolisme, intitulé "Abus d'alcool et alcoolisme".

7. Service sanitaire de frontière

En mars a été constitué un groupe de travail dirigé par l'office, comprenant des médecins cantonaux et des représentants de sociétés médicales spécialisées, en vue d'élaborer des mesures visant à optimiser le service sanitaire de frontière et les examens effectués dans ce cadre.

IV. Médicaments

1. Stupéfiants et substances psychotropes

La signature de la Convention de l'ONU du 19 décembre 1988 sur le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes a été approuvée.

Le contrôle des stupéfiants a admis 1290 (1190) demandes d'importation et d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes. Il a également établi un nombre accru d'attestations pour l'exportation et l'importation de substances qui ne sont pas soumises au contrôle en Suisse. Deux substances (buprénorphine, pémoline) ont été soumises au contrôle institué par la loi sur les stupéfiants, ainsi qu'une autre (fénétylline) qui n'était soumise qu'au contrôle douanier.

Le laboratoire des stupéfiants a effectué 12 027 (10 467) analyses, y compris 6877 (6189) analyses d'urine. Le nombre d'analyses révélant du cannabis a diminué de 20 pour cent par rapport à l'année précédente. La fréquence relative des échantillons d'héroïne a en revanche continué d'augmenter (+70%). Les échantillons de cocaïne ont presque doublé.

2. Prévention par l'iode

Le rapport d'experts "Concept de distribution de comprimés d'iode à la population à titre de prévention lors de contamination radioactive" sera soumis au Conseil fédéral dans le courant du 1er semestre 1990.

3. Pharmacopée

Le deuxième supplément à la Pharmacopea Helvetica VII (Supplément 1990) a été édicté. Il contient les dispositions des fascicules douze et treize de la Pharmacopée européenne, ainsi que des corrections et des compléments apportés à certaines méthodes générales et monographies suisses.

V. Radioprotection

1. Dosimétrie

Selon l'ordonnance sur la radioprotection toutes les personnes professionnellement exposées aux radiations en Suisse doivent être soumises à une surveillance dosimétrique. Aucun dépassement des valeurs limites annuelles n'a été constaté. Des données détaillées sur la dosimétrie des personnes professionnellement exposées aux radiations en Suisse sont publiées chaque année dans un rapport de la Commission fédérale de la protection contre les radiations. Les travaux relatifs au "registre central des doses" assisté par TED sont sur le point d'être achevés. L'exploitation à titre d'essai de ce registre a pu commencer dans le délai prévu. Les premières expériences faites sont positives.

2. Inspections d'exploitations (contrôles techniques de la radioprotection)

a. Inspections d'installations médicales à rayons X à usage diagnostique et thérapeutique

1042 (2227) contrôles d'installations ont été effectués, dont 642 (649) sur des installations neuves et 400 (1578) sur d'anciennes installations (contrôles complémentaires).

b. Inspections d'unités médicales d'irradiation, d'accélérateurs, d'installations techniques à rayons X, de laboratoires à isotopes, de divisions de médecine nucléaire, d'écoles

54 (154) inspections ont été effectuées, dont 18 (30) pour la première fois et 36 (124) à titre complémentaire. On peut qualifier de bon le comportement en matière de radioprotection constaté dans les exploitations inspectées. Grâce aux contacts directs existant entre l'utilisateur des rayonnements ionisants et l'autorité de surveillance, il a été possible de discuter des lacunes et de les éliminer sur-le-champ. Celles-ci avaient trait principalement à la radioprotection opérationnelle et dans quelques cas aux installations et aux mesures touchant la construction. Il s'agissait en premier lieu d'optimiser les mesures de radioprotection afin que les expositions inévitables des patients et du personnel restent aussi faibles que possible.

3. Autorisations

a. Autorisations

822 (1178) autorisations au sens de l'ordonnance du 30 juin 1976 sur la radioprotection ont été délivrées, une demande pouvant comporter plusieurs autorisations. En outre, 576 (549) ont été définitivement révoquées.

b. Autres décisions

La Commission paritaire d'experts pour les médicaments radioactifs (qui comprend des membres de l'OICM) a traité 11 (10) demandes et a proposé leur enregistrement.

4. Formation en radioprotection

Treize chiropraticiens et quatorze gynécologues ont suivi un cours et subi un examen en technique radiologique et en radioprotection. En outre des représentants de la Division de la radioprotection ont participé en qualité d'experts à 45 (44) examens d'assistantes techniques en radiologie médicale (ATRM), d'aides médicales, d'hygiénistes dentaires et d'aides de médecin-dentiste.

5. Déchets radioactifs

Au total, 25 m³ de déchets radioactifs provenant de 33 entreprises ont été ramassés et acheminés à l'Institut Paul-Scherrer à Würenlingen pour y être conditionnés et entreposés temporairement. Au cours des quinze dernières années, près de 389 m³ de déchets radioactifs provenant de la médecine, de la recherche et de l'industrie ont été ramassés.

6. Programme radon suisse (RAPROS)

Le programme national radon visant à rechercher les causes, l'origine et les conséquences du niveau accru de radon dans les bâtiments a donné ses premiers résultats partiels. A ce jour, on a mesuré le niveau de radon dans plus de 2000 maisons d'habitation en Suisse. La recherche des causes et des sources de concentrations accrues de radon a révélé que les matériaux de construction et l'eau potable ne jouaient vraisemblablement pas un rôle déterminant comme sources de radon. Outre les concentrations accrues de radium dans le sol, la cause principale des concentrations accrues de radon est la grande perméabilité des soubassements de certains bâtiments.

7. Radioactivité de l'environnement

Voir le 29e rapport de la Commission fédérale de surveillance de la radioactivité.

8. Centrale nationale d'alarme (CENAL)

La CENAL a développé et approfondi ses contacts avec les organismes similaires suisses et étrangers. Des contacts et des contrôles périodiques des liaisons en Suisse et à l'étranger garantissent qu'on disposera des connaissances techniques nécessaires lors d'un événement et permettent de bien connaître les points de contacts nécessaires.

La révision de l'ordonnance concernant la Centrale nationale d'alarme (O CENAL) et le mandat donné au Conseil fédéral de réduire le nombre de relais au sein de l'organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OIR) ont été les conséquences des enseignements tirés de l'exercice de défense générale 1988 (EDG 88).

Le 2 octobre, l' O CENAL a été soumise aux cantons pour avis. Un groupe de travail examine le problème de la réduction des relais au sein de l'OIR dans le cadre de la révision de l'ordonnance concernant l'organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OROIR).

La publication hebdomadaire dans le bulletin de l'office des résultats des mesures de l'irradiation externe des 51 stations de mesure réparties dans toute la Suisse (sondes NADAM) rencontre toujours un écho positif.

Un programme d'intervention et de la documentation technique ont été élaborés à l'intention des laboratoires concernés en vue d'organiser la mesure des denrées alimentaires et des fourrages contaminés lors d'une augmentation de la radioactivité.

Le contrôle annuel de l'aptitude fonctionnelle de l'OIR, prescrit par l'OROIR, a été effectué lors d'un exercice les 24 et 25 octobre. Le comité directeur radioactivité (CODRA), l'état-major de protection sanitaire en cas d'augmentation de la radioactivité (SARA) et la CENAL y ont participé pour l'OIR. Les centrales nucléaires de Leibstadt et de Beznau, la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSIN) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) y ont également participé. En outre, la SSR, la centrale d'information de la Chancellerie fédérale et le canton d'Argovie étaient représentés à la direction de l'exercice. Les résultats de cet exercice ont été analysés et les mesures prises seront testées lors des prochains exercices.

9. Etat-major de protection sanitaire en cas d'augmentation de la radioactivité (SARA)

Alors qu'en 1987 et 1988 l'état-major SARA était mis sur pied et participait à différents exercices, il s'agissait, en 1989, de remédier aux lacunes et d'apporter des améliorations. L'organisation interne a été revue et adaptée en fonction des expériences faites et elle a été testée.

En cas d'événement, l'état-major SARA peut être mis sur pied à temps, grâce à un service de piquet, constitué de collaborateurs de l'office, qui fonctionne 24 heures sur 24 et est à même de prendre des mesures d'urgence.

Un concept d'engagement a été élaboré et une procédure de mise en alerte et de mise sur pied a été fixée pour l'exécution de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

VI. Denrées alimentaires

1. Généralités

Le message relatif à la loi sur les denrées alimentaires a été publié le 30 janvier.

Les directives concernant les substances étrangères émises en 1988 sous forme de circulaires par l'office en vertu de l'article 17a de l'ordonnance sur les denrées alimentaires ont été insérées dans l'ordonnance du 27 février 1986 (RS 817.022) concernant les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires. La modification est entrée en vigueur le 1er juillet.

Le 8 novembre, l'article 74 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires a été modifié pour introduire une nouvelle réglementation des teneurs en graisse du lait de consommation.

En octobre, le projet de révision du chapitre lait, lait caillé et crème a été mis en procédure de consultation.

2. Matières plastiques (matériel d'emballage)

A la suite d'indications selon lesquelles les denrées alimentaires étaient la source principale des phthalates (agents plastifiants présents dans des matériaux d'emballage, p. ex.) absorbés par l'homme, diverses denrées alimentaires ont été analysées pour y déceler ces substances. Des valeurs, atteignant parfois un niveau étonnamment élevé, ont été décelées, qui provenaient dans quelques cas de l'emballage. A ce jour, on n'a pas pu déterminer de sources prédominantes. Les travaux seront poursuivis.

La migration de l'aldéhyde acétique des bouteilles en polyéthylène-téréphtalate (PET) dans l'eau minérale a été étudiée. La méthode utilisée permet de doser des teneurs inférieures à 0,1 microgramme par kilo d'eau. On a trouvé dans de l'eau minérale entreposée durant un mois à la température ambiante des teneurs inférieures à 1 microgramme/kg. Ces valeurs sont inférieures à la limite de toxicité.

3. Science et analyse des denrées alimentaires

Le groupe de travail, constitué en 1986 avec les laboratoires cantonaux en vue d'élaborer des méthodes propres à détecter avec sûreté les denrées alimentaires irradiées, a poursuivi ses travaux. Des résultats prometteurs ont été obtenus avec les méthodes suivantes: thermoluminescence (env. 20 sortes d'épices), spectroscopie à résonance électronique (pour les denrées alimentaires contenant des os), dosage de l'ortho-tyrosine et des hydrates de carbone volatils (pour la viande).

Des mesures du sélénium dans des produits céréaliers indigènes et étrangers ont été effectuées à l'aide d'une nouvelle méthode d'analyse. Les résultats provisoires indiquent que les céréales indigènes participent pour environ 5 pour cent à l'apport moyen en sélénium, estimé à 70 microgrammes par personne et par jour, alors que la part des pâtes est d'environ 20 pour cent. On estime à 50 à 200 microgrammes l'apport vital journalier recommandé par personne. Les analyses seront étendues à d'autres denrées alimentaires.

Les travaux en vue d'élaborer une méthode de détection du carbamate d'éthyle (CE/uréthane) dans le vin ont été poursuivis et sont sur le point d'être achevés. Des recherches sont en cours sur le processus de formation du CE dans les eaux-de-vie de fruits à noyau sous l'action de la lumière, et sur la manière de l'influencer.

4. Microbiologie

Les travaux de développement du procédé de détection de la listeria monocytogenes ont été poursuivis, le médium nutritif Oxford et Palcam ayant permis d'affiner encore la méthode.

La recrudescence des salmonelloses dues à des mets à base d'oeufs crus, qui a été observée l'année dernière, a rendu nécessaire un contrôle de grande envergure des oeufs. Plus de 10 000 oeufs indigènes et importés ont été contrôlés avec le concours des cantons. La présence de la salmonella enteritidis que l'on soupçonnait dans les oeufs crus a été confirmée. La population a été informée des mesures d'hygiène à observer lors de l'emploi d'oeufs crus.

La méthode de recherche de la salmonella enteritidis dans les oeufs a été mise à la disposition des laboratoires cantonaux. Le laboratoire de l'office a participé aux analyses. On a procédé à une évaluation des résultats positifs en regard de la situation épidémiologique endémique.

On sait que les poulets sont fréquemment contaminés par des salmonelles. Toutefois, ils ne présentent pas un risque accru pour le consommateur si l'on observe les règles normales d'hygiène culinaire.

Des propositions ont été élaborées qui concernent l'évaluation hygiénique et microbiologique des boissons dans les distributeurs automatiques, de la salade à couper, des légumes à pousses et de la glace destinée à des fins comestibles, et l'évaluation bactériologique des cosmétiques.

On étudie de quelle manière le consommateur pourrait être périodiquement informé sur les denrées alimentaires hygiéniquement douteuses.

Les produits biotechnologiques (micro-organismes, enzymes, etc.) continuent de poser des problèmes nouveaux aux organes de contrôle. Une révision, prévue, de l'ordonnance sur les denrées alimentaires devrait fournir la base légale nécessaire au contrôle de tels produits. Des méthodes de contrôle devront encore être mises au point.

5. Autorisations

La démarcation entre certaines denrées alimentaires et les médicaments pose des problèmes particuliers. Par leur composition, la plupart des produits en cause sont des denrées alimentaires. Mais certains milieux leur attribuent des vertus curatives et ils sont souvent mis en vente avec une publicité prônant ces vertus. Un groupe de travail OICM/OFSP décide de cas en cas de leur classification comme denrées alimentaires ou comme médicaments. On trouve cependant toujours des produits qui, en raison d'une présentation ressemblant à celle des médicaments ou à cause du but visé par leur utilisation (thérapie, prévention), ne peuvent pas être reconnus comme des denrées alimentaires. De son côté, l'OICM a souvent des difficultés à les admettre comme médicaments parce que leurs vertus curatives ne peuvent être prouvées de manière indubitable.

6. Service des viandes

Les travaux relatifs à la révision de l'ordonnance sur le contrôle des viandes et de celle sur les délais de vente pour la viande et les préparations de viande, rendus nécessaires par le rattachement à l'office du service des viandes, ont été menés à chef et les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er août.

Les travaux préparatoires en vue du transfert des dispositions de l'ordonnance sur le contrôle des viandes dans celle sur les denrées alimentaires ont bien avancé. Différents médicaments vétérinaires ont été évalués quant à leurs résidus et on a fixé les valeurs maximales de ceux-ci dans la viande, le lait et les oeufs.

7. Alimentation

La commission de rédaction du troisième rapport suisse sur l'alimentation, qu'il est prévu de publier en 1990, a intensifié ses travaux. Une grande partie des quelque 40 articles prévus sont rédigés. Deux études confiées à des experts sur l'"état de la recherche nutritionnelle en Suisse" et l'"éducation en matière d'alimentation dans les écoles suisses" ont été achevées.

8. Manuel des denrées alimentaires

De nouvelles méthodes d'analyse concernant le chapitre "jus de fruits et de légumes et autres jus semblables" sont parues, ainsi que les chapitres "édulcorants", "oligo-éléments" (1re partie) et "statistique et essais multicentriques". En outre la première édition des chapitres "viandes et préparations de viande" (1re partie), "dosages des vitamines" ainsi qu'une révision partielle du chapitre "microbiologie" ont été publiées.

L'édition française a vu la parution des chapitres "lait", "vins issus de raisins" (1re partie), "colorants pour denrées alimentaires", "microbiologie" ainsi que de compléments aux chapitres "aliments diététiques" et "édulcorants".

9. Cosmétiques

610 nouvelles préparations ont été déclarées volontairement, ainsi que sept nouvelles substances actives et substances de base.

Le complément à la "Liste des substances pharmacologiquement actives" a été soumis pour avis aux laboratoires cantonaux et aux milieux intéressés. Le dernier complément remonte à 1980.

10. Toxicologie

Les évaluations toxicologiques des résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires, ainsi que des cosmétiques ont à nouveau marqué l'activité déployée dans ce domaine.

On a également procédé à une évaluation complète du carbamate d'éthyle (substance cancérigène) dans les denrées alimentaires. Les efforts en vue de réduire la présence de cette substance naturelle dans les denrées alimentaires se poursuivent. Différents travaux expérimentaux ont commencé en collaboration avec des centres de recherche étrangers et l'Institut de toxicologie de Schwerzenbach: étude des altérations chromosomiques causées par l'acide sorbique (agent conservateur); présence et toxicité des polyacétylènes dans les denrées alimentaires; essais de phototoxicité des furocoumarines (substance active de bronzage de la peau) sur des volontaires.

11. Contrôle douanier

Grâce aux contacts étroits établis avec l'Administration des douanes, les laboratoires cantonaux et les offices fédéraux concernés, il a été possible d'élaborer un nouveau système d'organisation. Sa mise en place se fera dans le cadre des priorités fixées par la nouvelle loi sur les denrées alimentaires, en fonction du potentiel de rationalisation, ainsi que des possibilités techniques et financières.

VII. Toxiques

Durant l'exercice, la division des toxiques a évalué plus de 5000 produits destinés au public et a contrôlé environ 10 500 produits destinés à l'artisanat et à l'industrie qui avaient été classés par les fabricants eux-mêmes.

Si l'évaluation toxicologique et chimique de nouvelles substances, sur lesquelles on dispose généralement d'une bonne documentation, ainsi que des produits qui les contiennent, est relativement facile, l'expertise de certaines substances connues de longue date et présentes dans de nombreux produits peut se révéler beaucoup plus difficile. Dans ce cas, l'industrie et la littérature scientifique ne fournissent que peu de données toxicologiques, qui sont même parfois incomplètes. Le contrôle de groupes entiers de substances est encore plus problématique, car dans ce cas, le nombre de produits concernés, dont la classification devrait être modifiée le cas échéant, est beaucoup plus important. Un tel contrôle a été effectué pour le groupe des plastifiants (phthalate et adipate). En raison de leur potentiel de toxicité chronique, ces substances ont toutes été rangées en classe de toxicité 4. Ce changement a eu pour effet que plusieurs substances et produits qui en contiennent ont été rangés dans une classe de toxicité plus stricte.

Une importante réévaluation des produits pour lave-vaisselle a été effectuée. Les produits à base de métasilicate ont été transférés de la classe 5S dans les classes 3 et 4 suivant leur composition, cela en raison de leur effet irritant, voire caustique. Cette réévaluation du potentiel de danger est confirmée par les expériences faites par le Centre d'information toxicologique à Zurich. Les fabricants ont réagi immédiatement en développant de nouvelles formules moins toxiques, afin que leurs produits restent en classe de toxicité 5S et puissent continuer d'être vendus dans les magasins libre-service. Ces changements de formule, déjà effectifs, démontrent qu'il est possible de fabriquer des produits moins dangereux, les nouveaux étant dans les classes 5, 5S, voire hors classe de toxicité. Cette évolution vers des produits moins toxiques, et par conséquent plus sûrs, est voulue par la loi sur les toxiques, pour le bien de l'utilisateur.

VIII. Activité internationale

1. Organisation mondiale de la santé (OMS)

Le budget ordinaire de l'OMS s'élève à 654 millions de dollars (croissance nulle); des contributions volontaires d'un montant de 700 millions de dollars destinées à des programmes spéciaux sont en outre attendues. Lors des débats budgétaires, il a été discuté de sujets tels que l'utilisation rationnelle des médicaments, la recherche et la formation dans le domaine des maladies tropicales et de la médecine de la reproduction, l'éradication de la poliomyélite et le tabagisme. Des sessions spéciales ont été consacrées à la discussion du programme mondial de lutte contre le Sida et des progrès accomplis dans la réalisation de la stratégie "la santé pour tous en l'an 2000". Les priorités du programme pour les années 1992/93 ainsi que l'actualisation des buts de la stratégie européenne "santé 2000" ont été au premier plan des discussions du Comité régional pour l'Europe. Celui-ci a en outre traité des questions comme le Sida et le plan d'action "le tabac ou la santé", l'évolution et le management dans le secteur de la santé ainsi que la contribution de la Région Europe à la "Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles".

2. Nations Unies (ONU)

La 33e session de la Commission internationale des stupéfiants de l'ONU s'est occupée du problème de la drogue à l'échelon mondial et a examiné des mesures et des possibilités de renforcer la collaboration régionale. En outre, elle a discuté des démarches à entreprendre pour que la nouvel-

le convention contre le trafic illicite, adoptée fin 1988, soit mise rapidement en vigueur. Lors d'une visite à Berne de Monsieur Bahy, secrétaire responsable de cette commission, des problèmes touchant le contrôle des stupéfiants et l'exportation de psychotropes ont été discutés. En signant la Convention de 1988 contre le trafic illicite de drogue, la Suisse s'est indirectement engagée à ratifier celle de 1971 sur les substances psychotropes. Les problèmes en suspens dans le domaine de l'exportation non contrôlée de substances psychotropes pourront ainsi être résolus.

3. Conseil de l'Europe

Nous renvoyons au rapport annuel sur l'activité de la Suisse au Conseil de l'Europe, rendu séparément aux Chambres.

4. Commission mixte FAO/OMS (Codex alimentarius)

Lors de la 18e séance de la commission (assemblée générale) du Codex alimentarius, il n'a pas été possible de trouver un accord au sujet des prescriptions relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires irradiées, du fait que ce mode de traitement des denrées alimentaires demeure controversé.

En revanche, les membres de la commission ont adopté le rapport sur les mesures à prendre en cas de contamination de denrées alimentaires par des radionucléides lors d'accidents nucléaires, de sorte que les autorités des différents pays disposent désormais de recommandations internationales concernant les limites des résidus.

En outre ils ont pris connaissance d'un rapport d'experts qui propose de nouvelles voies pour une révision rationnelle des normes du Codex. Le rapport souhaite que les pays membres adoptent plus rapidement et plus complètement les normes du Codex. Le manque d'empressement des pays membres à adopter ces normes tient principalement aux listes des additifs qui y figurent et aux évaluations différentes qu'ils en font.

5. OCDE

Des représentants de l'office ont participé aux séances de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) de l'OCDE, au sein de laquelle on a discuté notamment des relations avec la Commission internationale de la protection contre les radiations (CIPR) et des mesures à prendre en cas d'accident nucléaire. Les buts à long terme de l'AEN seront révisés en 1990. Toujours dans le cadre de l'OCDE, l'office a participé aux travaux d'organismes qui s'occupent de l'harmonisation internationale du commerce et de l'utilisation des produits chimiques ainsi que de la "bonne pratique de laboratoire" (directives BPL).

6. Bourses et experts

Douze (11) Suisses ont reçu une bourse de l'Organisation mondiale de la santé et du Conseil de l'Europe pour un séjour d'études à l'étranger. Durant la même période, 61 (60) boursiers de l'Organisation mondiale de la santé ou du Conseil de l'Europe et d'autres intéressés ont été accueillis dans notre pays. Ils ont séjourné pour une durée d'un jour à une année et plus dans 74 (122) institutions (hôpitaux, instituts universitaires, entreprises industrielles et administrations).

L'Organisation mondiale de la santé, le Conseil de l'Europe et d'autres institutions internationales ont demandé à de nombreux spécialistes suisses de la santé publique de participer comme conseillers ou experts à des groupes internationaux de travail ou à des conférences.

7. AELE

L'office préside le groupe d'experts "appareils médicaux" de l'AELE. Le but des travaux de ce groupe est d'élaborer de la documentation permettant d'harmoniser, dans tout l'espace économique européen, en vue de la CE 92, les prescriptions en matière d'admission des appareils médicaux (p. ex. stimulateurs cardiaques et valves cardiaques artificielles, instruments chirurgicaux, seringues ou équipements d'anesthésie).

Les travaux ont montré qu'en comparaison avec les autres pays, les prescriptions suisses en matière d'admission étaient encore très hétérogènes. Parallèlement aux travaux menés au sein de l'AELE et en vue du nouveau concordat sur les médicaments, l'office élabore une procédure uniforme pour la Suisse entière.

H. OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE

I. Généralités

La demande d'informations statistiques émanant des horizons les plus divers (administrations fédérale, cantonales et communales, milieux économiques, chercheurs, sans oublier le grand public) a continué de s'accroître au cours de l'année écoulée. Les présentations thématiques remportent un succès qui ne se dément pas. Il devient par conséquent de plus en plus difficile d'ignorer les lacunes et les défauts des statistiques existantes et l'insuffisance de l'infrastructure dans ce domaine: les critiques des utilisateurs se font plus nombreuses.

L'exercice 1989 a également été riche sur le plan international: notre Office a pris contact avec l'Office statistique des Communautés européennes et poursuit des relations nourries avec lui; par ailleurs, les pays membres de l'AELE ont pris une résolution afin d'intensifier la coopération dans le domaine de la statistique également en vue de la création du futur espace économique européen. Or, la statistique suisse accuse un important retard par rapport à ses homologues de la CEE et du reste de l'AELE. Il est donc impératif de fixer un programme d'investissements, notamment en personnel; cette planification (programme de statistiques) devra porter sur le moyen ou le long terme, mais être efficace à court terme. Ce programme viendra compléter l'un des points forts de l'activité de l'Office au cours de l'année sous revue, à savoir le projet de nouvelle loi fédérale sur la statistique qui devrait être achevé en 1990.

L'annuaire statistique de la Suisse, qui a fait peau neuve pour son édition 1989, a remporté un franc succès. Les autres procédés de diffusion ont été améliorés dans la mesure du possible; on notera à ce propos que la banque de données STATINF (grâce à laquelle les résultats statistiques sont accessibles directement à l'écran) a vu croître le nombre de ses utilisateurs dans une proportion réjouissante. On élabore en ce moment un projet de marketing et d'émoluments qui permettra d'améliorer les prestations de l'Office en dépit de ses ressources limitées.

II. Population et emploi

Le rapport intitulé "L'influence de l'évolution démographique sur le financement de l'AVS" a été mis à jour et a fait l'objet d'une nouvelle rédaction.

Les travaux préparatoires au recensement de la population de 1990 avancent comme prévu. La seconde enquête-pilote a été exécutée avec succès au printemps. Les questionnaires, les documents auxiliaires et les instructions sont prêts dans leur forme définitive. La Confédération a pu passer avec neuf cantons des contrats sur la saisie décentralisée et la révision des données qui seront collectées lors du recensement.

Dans le cadre de la révision des statistiques économiques, la révision de la statistique de l'emploi et de la population active occupée figure parmi les objectifs prioritaires. Un projet d'enquête annuelle par sondage sur la population active a été élaboré.

Au printemps, l'ensemble des entreprises a été touché par une campagne d'information sur les objectifs et l'utilité du Registre des entreprises et établissements (REE).

Au chapitre de la statistique sanitaire, on a commencé des travaux préparatoires à l'introduction de la 10e révision de la classification internationale des maladies établie par l'OMS. A l'avenir, la nouvelle classification sera utilisée non seulement pour la statistique de la mortalité, mais aussi pour celle de la morbidité.

III. Economie et prix

Les travaux commencés en 1987 pour la révision des statistiques économiques ont été poursuivis. La réalisation de certains projets a été ralentie parce qu'il est difficile de recruter du personnel scientifique. La priorité est donnée à la révision des Comptes nationaux et à celle de l'indice des prix à la consommation. Les travaux préparant l'enquête sur la consommation de 1990, qui est liée à la révision dudit indice, ont été achevés. C'est ainsi par exemple que la base légale nécessaire est entrée en vigueur. Le mois d'octobre a vu la première étape de l'enquête, à savoir le recrutement des ménages participant à cette enquête qui sera la première à fournir des résultats représentatifs pour l'ensemble de la population résidante quant aux habitudes en matière de consommation.

Pour ce qui est des Comptes nationaux, les séries chronologiques à prix constants sont désormais établies sur la base 1980 (1970 jusqu'ici) et les déflateurs nécessaires ont été modifiés en conséquence. Cette mesure visait notamment à adapter les comptes nationaux de la Suisse à la pratique internationale.

La première enquête exhaustive sur les caisses de pensions exécutée depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) s'est terminée comme prévu par la publication, au milieu de l'année, des premiers résultats provisoires. Les résultats définitifs devraient être publiés dans les premiers mois de 1990.

IV. Economie spatiale

Le projet de banque de données géocodées est entré dans sa phase de réalisation. Un certain nombre de données ont ainsi pu être enregistrées.

Les travaux de conception d'une statistique de l'environnement ont débuté comme prévu, avec la collaboration des services concernés de l'Administration, de chercheurs et des autres organismes déployant une activité dans ce domaine.

La modernisation des méthodes employées pour produire la statistique de la parahôtellerie touche à sa fin, ce dont les utilisateurs bénéficieront.

La fin de la révision de la statistique des accidents de la circulation est reportée d'un an en raison de difficultés techniques.

Les problèmes rencontrés dans le recrutement de personnel qualifié ont beaucoup retardé l'établissement du compte routier des années 1986 et 1987. Les résultats devraient être disponibles au début de l'été de 1990.

Les autorités cantonales, les associations professionnelles et l'Administration fédérale ont eu à donner leur avis sur le recensement de l'agriculture et de l'horticulture annoncé pour le 20 avril 1990. Cette consultation, qui a permis de recueillir de nombreux avis et propositions, a permis d'affiner le projet et de créer les conditions garantissant l'efficacité de la collaboration à tous les niveaux. La coordination des relevés statistiques et des relevés administratifs devrait ainsi franchir une nouvelle étape importante.

V. Société et formation

Le microrecensement (enquête par sondage menée auprès de la population) effectué en 1989 avait pour thème l'utilisation des moyens de transports par la population. Les questions portaient notamment sur le choix du moyen de transport pour les trajets entre la maison et le lieu de travail ou l'école, pour les courses quotidiennes et pour les loisirs. Les résultats du microrecensement de 1987 ("Le comportement touristique de la population") ont été rendus publics à la fin de 1989. Quant aux premiers résultats du microrecensement de 1988, intitulé "Loisirs et culture en Suisse", leur publication est attendue pour le début de 1990.

L'analyse statistique publiée en automne sur les élections au Conseil national se penche notamment sur la sélection des députés selon l'âge, le sexe et la langue des élus. A la même période de l'année, une autre publication examinait les jeunes convoqués en 1987 au recrutement pour l'armée suisse.

Dans le cadre du projet de l'OCDE intitulé "indicateurs internationaux pour la formation", l'office s'est chargé de la coordination des activités suisses; il participe en outre à un sous-projet (effectifs d'élèves, taux de passage d'un degré à l'autre de l'enseignement).

Dans le domaine de la formation continue, une documentation détaillée a été élaborée afin de donner à un vaste public une vue d'ensemble sur l'offre en matière de formation professionnelle supérieure.

La nouvelle série d'enquêtes portant sur la recherche et le développement en Suisse met l'accent sur les ressources investies dans ce domaine (personnel et moyens financiers). L'année de référence est 1988; les premiers résultats sont attendus pour la fin de 1990.

Les premiers résultats d'une enquête sur la mobilité des étudiants suisses ou étrangers sont disponibles.

Le projet portant sur la récidive après l'exécution d'une peine a démarré en automne; il analyse les aspects qualitatifs de ce problème.

VI. Centre de calcul électronique de l'Administration fédérale (CCE AF)

La Conférence suisse sur l'informatique (CSI) a élaboré des recommandations pour un modèle télématique Confédération-cantons-communes; il est ainsi prévu de créer un réseau de télécommunications couvrant toute la Suisse (SIK-NET). Le CCE AF a établi, en collaboration avec quelques cantons, des liaisons conformes au projet SIK-NET entre le CCE AF et les centres de calcul de ces cantons. Qui plus est, près de 700 postes de

travail dans les cantons et dans les communes peuvent utiliser les applications du CCE AF au niveau fédéral.

Dans le cadre du projet de communication au sein de l'Administration fédérale (KOMKO-BV), on a établi le premier niveau de l'infrastructure, grâce auquel le CCE AF peut distribuer ses services par l'intermédiaire de la connexion des réseaux locaux des bâtiments de la Confédération. Cette infrastructure est la base indispensable à la réalisation des projets de bureautique dans divers services de l'Administration fédérale.

Au mois de décembre, le Conseil fédéral a décidé d'intégrer, à compter du 1^{er} janvier 1990, le CCE AF à l'Office fédéral de l'informatique, lequel dépend du Département fédéral des finances.

I. OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES SOCIALES

I. Assurance-maladie

1. Législation

Les travaux parlementaires concernant l'initiative des caisses-maladie se sont poursuivis. Après que le Conseil des Etats ait adopté un contre-projet indirect sous forme d'une révision partielle de la loi, la commission compétente du Conseil national, tout en rejetant également l'initiative, n'a pas repris ce contre-projet indirect, mais a proposé une augmentation des subsides fédéraux aux caisses-maladie. Pour sa part, le Conseil fédéral, après avoir pris connaissance des quatre rapports commandés l'année précédente, a chargé une commission d'experts d'étudier une révision de l'assurance-maladie qui s'articule autour de certains principes fixés par lui (assurance de base obligatoire, compensation entre les caisses, liberté contractuelle en matière de tarifs médicaux, etc.). Cette commission a commencé ses travaux en septembre et devra déposer un projet en septembre 1990.

Dans le cadre du droit actuel, le Conseil fédéral a édicté une ordonnance autorisant les caisses-maladie à introduire, à titre d'essai, des systèmes de "caisses de santé" (HMO) et des assurances maladie avec bonus.

2. Surveillance

En 1988, les dépenses des caisses-maladie se sont élevées à 10 138 (9624) millions de francs et les recettes à 10 213 (9812) millions de francs. Comme l'année précédente déjà, les charges ont augmenté de 5,6 pour cent et les produits de 4,1 pour cent. Le surcroît des dépenses y compris l'attribution nécessaire aux provisions et réserves n'a pu être absorbé en grande partie que par une augmentation des cotisations. Le supplément de recettes provenant de l'adaptation de la franchise au 1^{er} janvier 1988 a contribué lui aussi à couvrir cet excédent de charges. Le bénéfice n'a pas permis de maintenir la part de fortune en pour-cent des dépenses totales au niveau de l'année précédente. Celle-ci est tombée de 29,6 à 28,1 pour cent.

Sur la base de l'évaluation partielle, la moyenne des frais médico-pharmaceutiques par assuré s'élevait en 1988 à 1148,10 (1085,90) francs. Avec un taux d'accroissement de 5,7 pour cent, l'augmentation des coûts reste inférieure à celle de l'année précédente (8,4 %) mais se trouve néanmoins supérieure à l'indice des salaires et des prix à la consommation. Ce sont à nouveau les frais hospitaliers qui ont connu le plus

fort accroissement avec 8,4 pour cent (10,1 %); les coûts pour traitements ambulatoires ont progressé de 4,0 pour cent (7,3 %).

Le nombre de caisses-maladie s'élevait à la fin de 1988 à 370 (385). En revanche, le nombre d'assurés pour soins médico-pharmaceutiques atteignait 6 634 000 (6 552 650) personnes, si bien qu'environ 99 pour cent de la population suisse est assuré auprès des caisses-maladie.

La somme budgétaire pour le paiement des subsides fédéraux a été portée de 965 à 985 millions de francs. Cette contribution ne couvre pas encore entièrement la somme des subsides dus de 1001 millions de francs.

En conséquence, le taux d'avances pour l'année courante a dû être réduit de 6,03 pour cent à 4,19 pour cent. Les subsides fédéraux versés représentent 9,7 pour cent (10,03 %) des charges totales des caisses-maladie. A cela s'ajoutent les subsides cantonaux et communaux avec 5,1 pour cent dont la moitié environ est affectée à la réduction des cotisations des assurés.

Les subsides suivants ont été versés (en millions):

	1988	1989
en vertu de l'article 35 LAMA, subsides de base	847,3	865,2
en vertu de l'article 36 LAMA, tuberculose	3,0	3,1
en vertu de l'article 37 LAMA frais méd. pharm. aux invalides	94,5	94,5
en vertu de l'article 38, 1er al. LAMA, supplément de montagne	20,0	22,0
en vertu de l'article 38, 3e al., LAMA, indemnité aux médecins	0,2	0,2
Total	965,0	985,0

II. Assurance-accidents et prévention des accidents

1. Assurance-accidents

Nous avons décidé d'octroyer une allocation de renchérissement de 7,8 pour cent aux bénéficiaires de rentes de l'assurance-accidents obligatoire, ceci dès le 1er janvier 1990. De son côté, l'office, en sa qualité d'autorité de surveillance des organismes assureurs de l'assurance-accidents obligatoire, a été appelé à se pencher sur différentes dénonciations soulevant des questions de principe quant à l'application uniforme de la LAA.

2. Prévention des accidents et des maladies professionnelles

Considérés dans leur ensemble, les résultats de la procédure de consultation relative à un projet d'ordonnance sur les médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (OMST) ont été pour la plupart négatifs. Le caractère insuffisamment précis de la réglementation proposée a, en particulier, été mis en évidence. C'est pourquoi un remaniement du projet est inéluctable. A cet effet, il a été constitué un groupe de travail élargi, composé de spécialistes de l'administration, qui s'attachera à élaborer un nouvel avant-projet à l'intention de la

Commission d'experts. L'office a par ailleurs désigné un autre groupe de travail chargé d'examiner les moyens d'adapter à l'état actuel des connaissances les ordonnances techniques en matière de prévention des accidents, qui sont aujourd'hui dépassées, et quelle forme leur donner dans la perspective d'un ajustement à la nouvelle conception de la Communauté européenne.

III. Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Les travaux préliminaires relatifs à la 10e révision de l'AVS ont été poursuivis dans le sens d'une concrétisation de nos propositions du 8 avril 1988. Le 11 juillet, le projet du message a été soumis aux offices en vue de la consultation interne à l'administration.

Bien que les améliorations proposées soient des plus mesurées, il s'est cependant avéré qu'une importance primordiale significative devait être accordée au problème du financement. Mais comme décidé antérieurement déjà, il sera renoncé à une augmentation générale du taux de cotisations.

En date du 12 juin, nous avons, par modification de l'ordonnance, décidé d'adapter les rentes et les allocations pour impotents de l'AVS à l'évolution des prix et des salaires au 1er janvier 1990. L'augmentation s'élève en moyenne à 6,66 pour cent. Le montant minimum de la rente complète simple est porté de 750 à 800 francs par mois, le montant maximum de 1500 à 1600 francs. Pour les couples, les nouveaux seuils de rentes s'élèvent à 1200 et 2400 francs. Parallèlement à ces augmentations de rentes, divers montants relevant du domaine des cotisations seront également adaptés (cotisation minimale pour les indépendants et les non-actifs, barème dégressif des cotisations, franchise pour les bénéficiaires d'une rente de vieillesse exerçant une activité lucrative).

Il y a lieu de mentionner particulièrement une modification de l'ordonnance d'exécution de l'AVS entrant également en vigueur au 1er janvier 1990. Ainsi, en cas de lacunes de cotisations, on facilite la prise en compte, lors du calcul de la rente, d'années d'appoint. En particulier, le nombre des années d'appoint pouvant être pris en compte est relevé de deux à trois ans; de plus, les Suisses résidant à l'étranger peuvent désormais profiter également de cette amélioration lors du calcul de leur rente. Cette modification a rencontré un écho favorable.

IV. Assurance-invalidité (AI)

Les prestations de l'assurance-invalidité bénéficient également de l'augmentation de 6,66 pour cent des rentes et des allocations pour impotents. (Voir chap. III AVS). En plus des rentes et des allocations pour impotents, cette adaptation concerne aussi les indemnités journalières de l'AI ainsi que les montants des soins aux mineurs impotents.

La question des répercussions de la 2e révision de l'AI entrée en vigueur pour sa dernière partie le 1er janvier 1988 n'est pas résolue. Le nombre des quarts de rente, bien qu'en constante augmentation, est jusqu'ici très inférieur aux estimations faites à l'origine. Il convient donc de suivre attentivement les développements pour effectuer éventuellement les adaptations nécessaires. De même, il convient d'examiner la très forte augmentation des allocations journalières AI pour les jeunes en formation.

V. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC)

La 2e révision des PC, entrée en vigueur en 1987, a donné satisfaction. Grâce à de meilleures possibilités de remboursement des frais de maladie, les bénéficiaires de PC qui vivent chez eux ou chez des proches peuvent se faire rembourser dans une large mesure tous les frais reconnus de maladie ou de soins. Seule la franchise nouvellement introduite de 200 francs s'est avérée être un échec, ceci tant pour des raisons sociales qu'administratives. En conséquence, nous avons demandé dans un message daté du 17 juin 1989 que la franchise en cas de remboursement de frais de maladie soit purement et simplement supprimée.

Au 1er janvier 1990, nous avons relevé les limites de revenu permettant de bénéficier des prestations complémentaires (PC) ainsi que les déductions pour frais de loyer et charges. Diverses autres modifications d'ordonnance entrent en vigueur à la même date. Dorénavant, l'épouse vivant séparée et ayant droit à une rente complémentaire de l'AVS ou de l'AI, a droit elle-même aux prestations complémentaires. Fait nouveau, il sera désormais possible, dans les cas de dessaisissement de fortune, de réduire régulièrement, lors du calcul de la PC, le montant dont l'assuré s'est dessaisi.

VI. Régime des allocations pour pertes de gain en faveur des personnes servant dans l'armée ou dans la protection civile (APG)

Aucune nouvelle mesure ne s'est imposée après l'entrée en vigueur au 1er janvier 1988 de la dernière révision de l'APG (5e révision).

VII. Prévoyance professionnelle (LPP)

1989 a été la dernière année de la phase quinquennale d'introduction de la LPP. Les premiers travaux préparatoires de révision de la LPP, consistant à recenser, en collaboration avec la Commission fédérale pour la prévoyance professionnelle, les points de révision et à esquisser des solutions, sont achevés. Actuellement l'office prépare le rapport sur la révision de cette loi ainsi que les actes d'exécution. Toutefois, les problèmes prioritaires de la révision sont le règlement du libre-passage et celui de l'encouragement de l'accès à la propriété d'un logement dans le cadre de la prévoyance non obligatoire. Sur le plan formel, ces deux aspects de la révision sont du ressort de l'Office fédéral de la justice. L'année 1989 a été aussi marquée par les mesures d'urgence des Chambres fédérales en matière de droit foncier. Dans ce contexte, plusieurs limitations ont été imposées aux institutions de la prévoyance professionnelle.

Diverses ordonnances ont dû être adaptées à l'évolution de la sécurité sociale, en particulier celle de l'adaptation des montants-limites LPP. En outre, une modification de l'Ordonnance sur l'administration du Fonds de garantie LPP a apporté un allègement administratif sensible en matière de notification dans le cas d'une insolvabilité d'un employeur. Le Conseil fédéral a contribué considérablement au renforcement des mesures d'encouragement de l'accès à la propriété d'un logement au moyen de la prévoyance individuelle liée, en apportant à l'OPP 3 une modification qui permet, à partir du 1er janvier 1990, d'utiliser le capital épargné dans

le cadre du "troisième pilier a" non seulement pour la mise en gage, mais aussi pour l'acquisition du logement destiné à l'usage propre.

Les travaux pour l'enregistrement définitif des institutions chargées de l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire se poursuivent encore.

VIII. Politique familiale

Des allocations d'un montant d'environ 19,9 (18,2) millions de francs ont été versées aux travailleurs agricoles; les allocations aux petits payans se sont élevées à 83,3 (85,7) millions de francs en chiffre rond. Les contributions des employeurs de l'agriculture, égales à 2 pour cent des salaires du personnel agricole, ont atteint la somme de 10,4 (10,1) millions de francs. 74 (70) exploitants d'alpages de condition indépendante et 32 (31) pêcheurs professionnels ont bénéficié des allocations pour enfants.

Conformément à la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse, une liste complète des centres reconnus par les cantons a été publiée. Afin de favoriser la coordination des lois cantonales sur les allocations familiales, la question des allocations destinées aux enfants vivant à l'étranger, plus précisément aux enfants de requérants d'asile, a encore été débattue dans le cadre de la Conférence des caisses cantonales de compensation.

Du 13 au 15 septembre s'est tenue, à Nicosie, la 21e Conférence des Ministres européens chargés des Affaires familiales, à laquelle ont pris part des représentants de l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe. Cette réunion était consacrée au thème suivant: "Elever les enfants en Europe aujourd'hui et le rôle des services familiaux". Le Chef du Département a saisi cette occasion pour inviter les ministres à la 22e Conférence qui aura lieu à Lucerne en 1991.

Le Groupe de travail Enfance maltraitée a mené, sous la forme d'une étude prospective, une enquête étendue à l'ensemble du pays sur les cas décelés de mauvais traitements infligés à des enfants.

IX. Conventions de sécurité sociale et relations internationales

Au cours de l'exercice, le Conseil national et le Conseil des Etats ont approuvé le premier avenant à la convention avec les USA, signé le 1er juin 1988, ainsi que la troisième convention complémentaire avec l'Autriche, signée le 14 décembre 1987. Le premier de ces deux accords est entré en vigueur le 1er octobre et le second le 1er janvier 1990.

Le 2 mars, la deuxième convention complémentaire avec la République fédérale d'Allemagne ainsi que l'arrangement administratif y relatif ont pu être signés; la convention révisée avec la Principauté de Liechtenstein, quant à elle, a été signée le 8 mars. Les Chambres ont ensuite approuvé ces deux accords, qui doivent encore être ratifiés avant d'entrer en vigueur.

L'entrée en vigueur de l'arrangement administratif signé par six Etat le 26 novembre 1987 en vue de l'application de la nouvelle convention - déjà en vigueur - concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans n'a pas pu avoir lieu, comme prévu, étant donné que la procédure parlementaire en République fédérale d'Allemagne n'est pas encore achevée. De même, la signature de la convention révisée avec la Grande-Bretagne et de l'arrangement administratif y relatif n'est pas encore intervenue par suite de divergences entre l'original et la traduction française.

Les discussions qui ont déjà eu lieu entre experts dans le but de conclure une première convention avec l'Irlande ont été suivies de négociations proprement dites. Par ailleurs, des pourparlers d'experts ont également eu lieu avec la République fédérale d'Allemagne, la Principauté de Liechtenstein et l'Autriche; ces pourparlers ont permis d'aboutir à une entente de principe quant à une prochaine adaptation (la deuxième) de la convention quadripartite qui lie ces Etats à la Suisse.

La quatrième Conférence des ministres européens de la sécurité sociale a eu lieu en avril à Lugano, sous la présidence de la Suisse. Elle était consacrée au thème intitulé "La sécurité sociale dans une société en mutation: est-elle adaptée à l'évolution des réalités sociales et des structures familiales ?". En ce qui concerne les autres activités de la Suisse au Conseil de l'Europe, nous renvoyons au rapport annuel du Conseil fédéral en la matière.

Dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), l'office a pris une part active aux travaux du groupe d'experts chargés de la politique de sécurité sociale.

Enfin, dans l'optique des discussions entre l'AELE et la CE, plusieurs groupes de travail ont été constitués au sein de l'office: ces groupes procèdent d'une part à une comparaison entre le droit communautaire et le droit suisse, et ils étudient d'autre part les répercussions que pourrait avoir sur la sécurité sociale suisse le futur espace économique européen.

K. OFFICE FEDERAL DE L'EDUCATION ET DE LA SCIENCE

I. Généralités

1. Principales tendances politiques

Sur le plan national, l'année aura été marquée par la dynamique nouvelle qui anime le secteur de l'éducation, l'accent portant sur la formation continue (message du 28 juin concernant les mesures spéciales en faveur de la formation continue aux niveaux professionnel et universitaire ainsi que de la promotion des nouvelles techniques de fabrication intégrée par ordinateur) et sur la mobilité des étudiants et des chercheurs en Suisse, à l'ordre du jour en raison des développements en Europe. En outre, une coopération plus étroite s'instaure entre la Confédération et les cantons, notamment entre le département et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique dans les domaines des écoles moyennes et de la reconnaissance des diplômes.

Sur le plan international, l'intégration européenne a dicté le rythme des activités de l'office dans les domaines scientifique et universitaire. D'une part, la participation suisse à la coopération scientifique en Europe croît rapidement, tant avec les Communautés européennes que dans d'autres structures. D'autre part, la perspective du marché unique de 1992 a déclenché dans les milieux suisses concernés un débat très vif au sujet de la reconnaissance des diplômes professionnels et universitaires.

2. Tâches touchant à l'enseignement et à la recherche

Dans le sens d'une évaluation de la recherche, l'office a été chargé d'examiner les activités des sept principales institutions de recherche ou d'encouragement de la recherche subventionnées par la Confédération.

Une conception visant à institutionnaliser l'évaluation des choix technologiques a joui d'un écho favorable lors d'une préconsultation.

La discussion du rapport des examinateurs, le 3 mars à Berne, a clos provisoirement l'examen de la politique scientifique et technologique suisse par l'OCDE. Les documents ont été publiés par l'OCDE en novembre.

La commission pour l'information scientifique a entrepris des démarches en vue de la création de centres d'information dans deux domaines (technique; biologie et médecine).

II. Enseignement

1. Enseignement supérieur

Les subventions de base selon la loi sur l'aide aux universités (LAU), versées au titre des dépenses d'exploitation en 1988 des huit universités cantonales et des institutions ayant droit aux subventions, ont atteint 289 (276) millions de francs. Les subventions allouées pour des projets d'investissement dans le cadre de la sixième période de subventionnement (1988/89) ont fait cette année l'objet de 486 (373) décisions pour un montant de 93,4 (41,7) millions de francs. La somme des subventions allouées pour les investissements de 1969 à ce jour s'élève ainsi à 1869 millions de francs; 1553 millions de francs ont pu être versés jusqu'ici, dont 77 (113) au cours de l'année.

Les mesures spéciales en faveur de l'informatique et des sciences de l'ingénieur ont permis de verser ou d'allouer, depuis 1986, 11 millions de francs pour l'engagement d'enseignants dans les universités cantonales et 9 millions de francs pour l'équipement en postes de travail.

2. Conférence universitaire suisse (CUS)

La CUS a approuvé le guide pour l'élaboration des plans pluriannuels 1992-1995 des hautes écoles et s'est exprimée sur les propositions du Conseil suisse de la science concernant les "Objectifs de la politique suisse en matière de recherche pour 1992 à 1995" et les "Perspectives du développement universitaire pour la période de planification 1992-1995".

La CUS a créé deux commissions permanentes: l'une pour les questions de mobilité et l'autre pour le domaine "Ecologie/sciences de l'environnement". Elle a invité les hautes écoles à créer chacune un service de coordination "Ecologie/sciences de l'environnement" et chargé la Commission de biologie de l'Académie suisse des sciences naturelles d'un mandat de coordination à l'échelle suisse pour la promotion de la mobilité des étudiants après les études propédeutiques.

Par ailleurs, la CUS a examiné les demandes de subventions pour des projets d'investissement. La campagne de préinscription et de transfert en médecine a été étendue à la pharmacie.

L'Accord intercantonal sur la participation au financement des universités a permis de verser 97 (97) millions de francs aux cantons universitaires.

3. Maturité

Sur proposition de la Commission fédérale de maturité (CFM), le département a reconnu les certificats de maturité délivrés par une nouvelle section du type C à l'école cantonale de Beromünster. Sont actuellement reconnus sur le plan fédéral les certificats délivrés par 130 écoles de maturité totalisant 98 sections du type A, 112 du type B, 87 du type C, 65 du type D et 56 du type E.

Sur 1169 (1197) candidats, 924 (965) ont réussi les examens fédéraux de maturité organisés à Zurich, Bâle, Lausanne, Neuchâtel, Locarno et Lugano. Le taux de réussite a été de 79,0 (77,2) pour cent. Sur les 924

candidats ayant réussi, on comptait 581 (568) hommes et 343 (397) femmes.

120 (147) Suisses munis d'un certificat de maturité étranger se sont présentés aux examens complémentaires donnant accès aux études de médecine en Suisse: 112 (138) ont réussi ces examens. La CFM a en outre examiné quinze (12) candidats en vertu de l'ordonnance concernant l'admission des réfugiés, reconnus comme tels, aux examens fédéraux pour les professions médicales: dix candidats (10) ont réussi ces examens.

4. Autres questions relatives à l'enseignement

En vertu de la loi sur les bourses, la Confédération a alloué 85,0 (81,8) millions de francs de subventions aux cantons. Y compris les 4,1 millions de francs de contributions aux dépenses cantonales en faveur des bourses pour les réfugiés, la Confédération prend à sa charge 43 (40,3) pour cent des dépenses des cantons pour les bourses d'études.

Un groupe de travail instauré par le département a remis cet automne des propositions pour la révision de la loi sur les bourses.

Des subventions fédérales s'élevant au total à 6,6 (6,2) millions de francs ont été versées aux douze écoles de service social et à leur organisation faîtière. Le parlement ayant prolongé de trois ans l'arrêté fédéral en vigueur, le département a chargé un groupe de travail d'élaborer des propositions en vue d'une réglementation permanente en cette matière.

III. Recherche

1. Généralités

A l'initiative du comité interdépartemental de coordination pour la science et la recherche (IDA), un guide pratique pour la gestion de la recherche du secteur public de l'administration fédérale a été élaboré. Il servira à améliorer la préparation, l'accompagnement et l'application de projets de la recherche du secteur public ainsi que l'évaluation de leurs résultats. C'est sur ce thème qu'a porté le quatrième colloque "Recherche du secteur public de l'administration fédérale" du 21 novembre. Des raisons d'infrastructure et de personnel ont amené le Conseil fédéral à retarder l'introduction du système d'information recherche-développement de l'administration fédérale (ISFE-BV) dans toute l'administration. Un rapport concernant le postulat de la commission de gestion du 6 avril (ad 89.028 Mieux tirer parti de la recherche du secteur public) sera déposé l'année prochaine.

La mise en place du réseau informatique pour les universités et la recherche (SWITCH) s'est poursuivie. Le raccordement des écoles techniques supérieures et des centres de recherche de l'industrie a été examiné.

2. Programmes nationaux de recherche (PNR)

Nous avons approuvé les plans d'exécution des programmes nationaux de recherche "Les effets des mesures étatiques" (PNR27), "La Suisse dans un monde en mutation: un défi à la politique extérieure et à la politique du développement" (PNR28) et "Changement des modes de vie et avenir de la sécurité sociale" (PNR29) et fixé les 14 thèmes à examiner de plus près en vue de la sixième série de PNR.

3. Institutions pour l'encouragement de la recherche

a. Fondation Fonds national suisse de la recherche scientifique

La subvention fédérale au Fonds national de 233,5 (218) millions de francs et les autres ressources (2,6 mio. de fr.) ont été utilisées

comme suit: 209,3 (195,2) millions de francs pour l'encouragement général de la recherche et 26,8 (23,0) pour les Programmes nationaux de recherche.

Les moyens destinés à l'encouragement général de la recherche dans les domaines des sciences humaines et sociales, des sciences naturelles et de l'ingénieur, de la biologie et de la médecine ont été utilisés comme suit:

- subsides de recherche: 184,7 (171,2) millions de francs
- encouragement de la relève: 18,4 (18,9) millions de francs
- subsides personnels: 2,8 (2,9) millions de francs
- subsides de publication: 2,1 (1,3) millions de francs
- coopération internationale: 1,3 (0,9) millions de francs.

b. Académie suisse des sciences naturelles, Académie suisse des sciences humaines, Académie suisse des sciences médicales, Académie suisse des sciences techniques

Les quatre académies ont disposé de subventions fédérales d'un montant total de 8,901 (7,865) millions de francs, qu'elles ont affectées pour l'essentiel au financement de publications, de congrès et d'études scientifiques. Font aussi partie de ce montant les subventions fédérales en faveur du dictionnaire historique de la Suisse.

4. Domaines spécifiques de la recherche

Dans le domaine de la recherche énergétique à long terme, l'office, qui dirige le programme "agents énergétiques chimiques", a passé plus de 30 contrats de recherche et assuré leur coordination.

Le Centre suisse d'électronique et de microtechnique à Neuchâtel (CSEM) a chargé une entreprise de conseils d'examiner l'évolution du marché microtechnique en Suisse et de définir les besoins de recherche de l'industrie. Cette étude a permis de dresser un plan de développement du CSEM pour les années nonante, sur la base duquel une demande de soutien a pu être soumise à la Confédération.

IV. Coopération internationale

1. Recherche

L'office est le point de contact et d'information pour les projets d'EUREKA et des programmes technologiques des Communautés européennes (CE).

A ce jour, la participation de la Suisse à 35 (26) projets EUREKA a pu être assurée. L'office traite de questions techniques et scientifiques au sein des instances directrices d'EUREKA et soutient des projets dans les domaines de l'informatique, des télécommunications et de l'environnement. Dans le cadre du projet COSINE d'EUREKA, la construction du réseau informatique européen, auquel le réseau suisse SWITCH est raccordé, a débuté en fin d'année.

La coopération prévue par l'accord cadre de 1986 entre la Suisse et les CE s'est traduite par une croissance de la participation d'instituts de recherche et d'entreprises suisses dans les programmes technologiques des CE. Ainsi, 14 nouveaux projets du programme ESPRIT (technologies de l'information) et neuf projets de RACE (télécommunications) comptent des partenaires suisses. L'office a conclu un accord avec le Fonds national en ce qui concerne la coopération dans le programme ESPRIT BASIC (recherche fondamentale dans les technologies de l'information).

Un accord avec les CE pour la pleine participation de la Suisse au programme SCIENCE (1988-1992, promotion de la coopération transfrontière

entre chercheurs) a été approuvé le 22 juin. Il pourra être signé dès que le Conseil des CE aura terminé sa procédure d'approbation.

La Suisse aspire à renforcer la coopération scientifique avec les CE, et notamment à participer à part entière au nouveau programme cadre de recherche-développement des CE pour 1990 à 1994.

En matière de coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST), la participation de la Suisse à neuf actions dans les domaines des télécommunications, des transports, de la biologie et de la biotechnologie, ainsi qu'aux actions concertées dans le cadre du quatrième programme médical des CE, a été approuvée.

Dans le domaine de la recherche en matière de fusion, l'office représente la Suisse dans plusieurs projets de l'Agence internationale de l'énergie AIE et de la Communauté européenne de l'énergie atomique EURATOM. Le centre européen de recherche sur la fusion JET s'est avéré être la meilleure installation de ce type au monde, d'où l'intention de prolonger son exploitation jusqu'en 1994. Le contrat d'association Suisse-EURATOM a été prolongé jusqu'au 31 mars 1992.

L'office assure la participation des scientifiques suisses au CERN ainsi qu'au Laboratoire européen de rayonnement synchrotron ESRF et à l'Institut "von Laue-Langevin". A la fin de 1989, l'ESRF employait déjà 135 personnes (scientifiques, techniciens, autres).

Conformément aux décisions ministérielles de l'Agence spatiale européenne ESA, les activités spatiales suisses ont été étendues. Le programme PRODEX de l'ESA (développement d'instruments scientifiques) a notamment permis une importante participation de trois instituts universitaires suisses (17 mio. de fr. pour la période de 1989-1995) à la mission satellite SOHO/CLUSTER d'étude du système Soleil/Terre.

Les négociations avec le Japon sur une participation au "Human Frontier Science Program", réservé jusqu'ici aux membres du groupe des sept, ont abouti à une ouverture de principe de ce programme.

2. Education

Un accord a pu être conclu avec les CE concernant la participation de la Suisse au programme COMETT II des CE (1990-1994, formation en technologie). La Suisse participe à l'un des projets du programme DELTA des CE (nouvelles technologies dans l'éducation).

Le département a préparé l'adhésion de la Suisse aux conventions du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO dans le domaine universitaire. En outre, il a entamé des négociations avec la République fédérale d'Allemagne concernant l'équivalence des diplômes universitaires. Dans le contexte communautaire, les problèmes de reconnaissance mutuelle des diplômes de formation professionnelle ne cessent de gagner en importance.

L'office a participé aux travaux des comités de l'éducation du Conseil de l'Europe (Conseil de la Coopération Culturelle), de l'OCDE (Comité de l'éducation) et de l'UNESCO (Conseil du Bureau International de l'Education) et assuré la participation de nombreux experts suisses aux rencontres et projets de ces organisations. La Suisse a notamment contribué à des études sur l'éducation des adultes (Conseil de l'Europe), sur l'éducation interculturelle, la formation continue et les indicateurs statistiques (OCDE) ainsi que sur la gestion de l'information dans le domaine de l'éducation et l'alphabétisation fonctionnelle (UNESCO).

V. Conseil suisse de la science

1. Politique de la recherche

Le conseil nous a soumis ses propositions concernant les "Objectifs de la Confédération en matière de politique de la recherche". Il y suggère

entre autres des mesures pour améliorer la coordination entre les institutions de recherche et les instances chargées de gérer la recherche ainsi que pour accroître la capacité concurrentielle de la recherche suisse, notamment de la recherche industrielle.

Dans le contexte du projet "Détection avancée en politique de la recherche", de nombreuses études portant sur les disciplines et les champs de problèmes les plus divers ont été menées ou attribuées.

Enfin, le conseil s'est prononcé sur des objets concrets (plan de répartition du Fonds national, 6e série de Programmes nationaux de recherche, etc.) et a examiné des problèmes généraux tels que l'évaluation de la recherche.

2. Politique universitaire

Le conseil a soumis, à nous-même et aux responsables universitaires, ses propositions quant aux "Perspectives du développement universitaire pour la période de planification 1992-1995". En sus de mesures concrètes pour renforcer les structures de direction des universités cantonales, développer la coordination interuniversitaire et améliorer les conditions des études, le conseil propose aussi une certaine augmentation des prestations financières de la Confédération.

Conformément à la loi sur l'aide aux universités, le conseil s'est prononcé sur les demandes de subventions et sur le rapport des bénéficiaires de subventions. En outre, il a conduit ou commandé des études sur des questions universitaires générales telles que la durée et l'organisation des études, l'interdisciplinarité et l'éthique.

3. Politique technologique

Désireux de contribuer à une solution globale des problèmes dans le domaine de la technologie, le conseil a créé un comité directeur ad hoc pour la politique technologique.

L. OFFICE FEDERAL DE L'ASSURANCE MILITAIRE (OFAM)

I. Adaptation des prestations

L'ordonnance concernant l'adaptation des prestations de l'assurance militaire a été édictée le 18 octobre 1989. Elle entraîne une augmentation de 8,95 pour cent des rentes de l'assurance militaire accordées avant le 1^{er} janvier 1988 et une adaptation à l'indice des salaires de l'OFIAMT, de 1522 points; quant au gain annuel maximum à prendre en considération, il a été fixé à 97 229 francs. Cette adaptation des rentes de l'AM à l'évolution des salaires et des prix intervient au 1^{er} janvier 1990, soit en même temps que celle des prestations de l'AVS et de l'AI.

II. Cas traités

L'assurance militaire a traité près de 32 800 (33 686) nouveaux cas. Le traitement de ces nouveaux cas annoncés ainsi que les prestations liées aux cas d'assurance en cours ont exigé un montant global de 216,9 millions de francs (218,35).

Les indications détaillées se rapportant aux affections annoncées et traitées, tout comme celles se rapportant aux prestations qui y sont liées, figurent dans le cahier de la statistique publié chaque année par l'assurance militaire.

III. Recours contre des décisions de l'assurance militaire

46 (86) recours contre des décisions de l'assurance militaire ont été portés devant les tribunaux cantonaux des assurances. En outre, 24 (16) cas de recours de droit administratif ont fait l'objet d'un appel au Tribunal fédéral des assurances.

IV. Révision totale de la loi fédérale sur l'assurance militaire

La consultation préliminaire des offices concernant un nouveau projet de révision totale de la loi fédérale sur l'assurance militaire, élaboré sur la base des travaux d'une commission d'experts engagée par le département, a eu lieu en 1987 et 1988 et ses résultats ont été analysés. Dans un projet du Département de l'intérieur datant du 20 février, il a été tenu compte des divers avis exprimés.

La procédure de consultation relative à la révision totale de la loi fédérale sur l'assurance militaire s'est ouverte le 19 avril et a duré jusqu'au 31 août. A cette occasion, la nécessité d'une révision totale et les buts visés par cette dernière n'ont pas été mis en cause. Le projet devant être présenté au Parlement est actuellement en préparation.

V. Clinique militaire de Novaggio

En mars 1989, les Chambres fédérales ont approuvé le message du 29 juin 1988 par lequel le Conseil fédéral demandait au Parlement l'octroi d'un crédit de 6,84 millions de francs destiné à la réalisation de divers projets de construction urgents à la Clinique militaire de Novaggio.

Les travaux d'aménagement d'une piscine de physiothérapie, d'un abri pour les patients et d'un parc de stationnement, ainsi que les travaux de réfection d'un pavillon ont débuté en septembre. L'aménagement intérieur de la clinique en un centre moderne de dépistage et de réadaptation qui mettra l'accent sur les affections du système locomoteur est également en cours.

753 (667) patients ont bénéficié d'un traitement hospitalier, ce qui représente au total 18 159 (18 060) jours d'hospitalisation, soit un taux d'occupation des lits de 75,5 (74,7) pour cent. Par ailleurs, 1856 (2299) consultations ambulatoires ont été dénombrées à la clinique.

Les recettes de la Clinique militaire de Novaggio équivalent à un taux de couverture d'environ 88 pour cent; ce rapport se situe par conséquent bien au-dessus de la moyenne générale suisse affichée par les hôpitaux du même type.

VI. Installation de l'Office fédéral de l'assurance militaire dans un nouveau bâtiment administratif

En août, la direction et la division de Berne de l'Office fédéral de l'assurance militaire ont déplacé leur siège, qui se trouvait précédemment à la Laupenstrasse, dans un nouveau bâtiment administratif situé

à la périphérie de Berne (Eyfeld dans la commune d'Ittigen). Ce déménagement a permis des mesures de rationalisation importantes, notamment l'expansion du secteur de l'informatique.

M. ECOLE FEDERALE DE SPORT DE MACOLIN (EFSM)

1. Activité d'enseignement de l'Ecole fédérale de sport

La formation et le perfectionnement de 3041 experts et moniteurs de Jeunesse+Sport (J+S) et le cycle d'études de deux ans pour la formation des maîtres de sport de l'EFSM (27) ont constitué les points forts de l'activité d'enseignement. Celle-ci a porté, en outre, sur les stages complémentaires des candidats aux diplômes fédéraux de maître d'éducation physique (329), les cours d'entraîneurs nationaux (mandat du Comité national pour le sport d'élite, 37) et sur les cours de sport militaire (170 participants).

Deux manifestations importantes ont eu lieu à Macolin: les journées du film didactique sportif, premières du genre, et le forum 'Sport et environnement'.

2. Cours des fédérations et autres institutions

Le nombre des participants aux cours des fédérations et autres institutions n'a pas beaucoup varié par rapport à l'année précédente. Les sportifs d'élite ont effectué un total de 7395 jours d'entraînement à l'EFSM.

3. Recherche et service médico-sportif

Le travail de recherche et de développement a été axé sur de nouvelles adaptations dans le domaine des tests d'endurance ainsi que sur l'encadrement en matière de thèses de doctorat et de projets relevant de la théorie du sport. En collaboration avec la Sous-commission pour la recherche scientifique dans le domaine des sports (Commission fédérale de sport), divers projets de recherche ont bénéficié d'un soutien (modulation du phénotype du muscle humain par l'entraînement; tradition et conscience nationale du sport suisse; comportement des écoliers en matière de santé).

L'activité exercée en matière de conseils et d'enseignement a augmenté. Le lien entre la théorie et la pratique s'est renforcé, notamment par le fait que le secteur de la formation des entraîneurs et du centre de consultation a passé de la Division de l'instruction à l'Institut de recherches. Pour des raisons d'organisation, les examens médico-sportifs et les consultations ont régressé, tandis que la physiothérapie et les massages ont évolué dans les limites habituelles.

Vu le manque d'équipement et de personnel, la réaccréditation du laboratoire d'analyse antidopage n'a pas été demandée. Les analyses se font actuellement à Cologne.

Le comité de l'Institut, puis un conseil ad hoc ont proposé une nouvelle conception prévoyant l'intégration, dès 1992, des secteurs de la médecine du sport, de la promotion et de l'éducation sanitaires ainsi que de la science de l'entraînement.

4. Encouragement de la gymnastique et des sports

Jeunesse+Sport, instrument central de la Confédération pour l'encouragement du sport, a accueilli les nouvelles branches sportives suivantes: curling, voile, planche à voile et, à titre expérimental, sport de camp.

Les premiers résultats sont concluants. Les conceptions de la formation des jeunes, des moniteurs et des cadres pour la décennie à venir, fondées sur les structures de base de 1982, ont été préparées en collaboration avec les cantons et les fédérations et devraient être concrétisées dès 1991.

Au "Centro sportivo nazionale della gioventù" de Tenero, on a entamé les travaux préliminaires d'un agrandissement des installations prévu pour la prochaine décennie.

5. Service d'information

Une nouvelle image de marque de l'EFSM a été créée à l'occasion du changement de nom de l'institution. Le logo a été choisi à partir d'un concours organisé par la Commission fédérale des arts appliqués.

A la bibliothèque, le recensement des ouvrages de la partie scientifique a pu être achevé, de sorte que l'ensemble des 75 000 titres sera bientôt mémorisé sur le système général d'information de la Confédération.

Le nouveau film didactique de planche à voile réalisé par l'EFSM a remporté le premier prix du concours organisé lors des journées internationales du film didactique sportif, et d'autres productions de l'EFSM se sont classées 4e et 5e. Ce symposium a permis de conclure des accords avec l'Institut national du sport et de l'éducation physique, Paris, et le "Comitato olimpico nazionale italiano", Rome, concernant l'échange et la traduction de moyens audiovisuels et la production commune de moyens didactiques. La bonne collaboration avec la télévision suisse s'est poursuivie dans le domaine de la télévision scolaire.

6. Constructions

Outre quelques réalisations mineures, un terrain de football conforme aux normes a été aménagé à la Fin du Monde. Divers travaux de réfection ont également été entrepris, notamment dans le bâtiment de logement, qui date de 113 ans. A Tenero, la construction de la nouvelle piste de 400 m a commencé.

A la suite de la suspension de l'enseignement de la planche à voile à Tüscherz/Alfermée, l'EFSM a demandé une autorisation de construire des baraquements provisoires sur la parcelle qu'elle possède à Ipsach. Le projet de l'entrepôt du matériel de J+S et de l'armée à l'arsenal de Bienne a été transmis aux Chambres fédérales.

7. Commission fédérale de sport

La Commission fédérale de sport s'est occupée des affaires suivantes: élaboration d'une conception nationale en matière d'installations sportives, examen des propositions relatives à la nouvelle structure de l'Institut de recherches de l'EFSM, préavis concernant des demandes de garantie de déficit pour les organisateurs de manifestations sportives internationales (championnats mondiaux de lutte, championnats d'Europe des malvoyants, championnat du monde de hockey sur glace). Par ailleurs, elle a chargé un groupe de travail d'étudier les questions relatives à la candidature de la Suisse à l'organisation du championnat du monde de football de 1998. En étroite collaboration avec les services fédéraux compétents en matière d'environnement, de transports et de sécurité, il s'agira de procéder à une appréciation ponctuelle de ce dossier et d'en dégager les conséquences qui en résulteront pour la Confédération.

Enfin, une conception globale a été élaborée pour le contenu de la nouvelle série des manuels d'éducation physique à l'école.

N. ECOLES POLYTECHNIQUES FEDERALES (EPF)

I. Conseil des écoles polytechniques fédérales (CEPF)

Parmi les 39 projets partiels que compte le projet AVANTI, mis sur pied à la suite de l'étude d'optimisation réalisée en 1985 pour le domaine du CEPF par l'entreprise Hayek, 37 sont maintenant terminés. La restructuration de l'EPFZ est l'un des quelques projets partiels encore en suspens. Le CEPF a pu doter l'EPFZ d'une structure départementale par étapes, en modifiant quatre départements déjà existants et en en créant 15 nouveaux. Cette nouvelle structure sera ancrée dans l'ordonnance du Conseil fédéral sur les EPF dans le courant de l'année prochaine. La promulgation d'une nouvelle ordonnance concernant l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage le 17 mai (nouveau nom de l'Institut fédéral de recherches forestières), a mis un terme au projet partiel AVANTI relatif à cet établissement de recherches. Un autre projet partiel AVANTI avait pour objet une meilleure utilisation de l'infrastructure scientifique dans le domaine de l'agronomie et la coordination entre les activités des divers intéressés. Ce projet a été terminé par la présentation d'une étude détaillée sur le renforcement de la collaboration entre les unités d'enseignement et de recherche de l'EPFZ et les stations fédérales de recherche agronomique, ainsi que par l'introduction d'un nouveau concept pour les stations d'essais agronomiques de l'EPFZ.

Le CEPF s'est penché sur la question de l'utilisation des moyens destinés à la recherche au cours des dix prochaines années, du point de vue de la politique et des stratégies scientifiques. Ses réflexions l'ont amené à renoncer à la poursuite du projet, qualitativement excellent, de fabrication de mésons B à l'Institut Paul-Scherrer; il a en revanche décidé de lancer cinq grands projets scientifiques d'importance nationale. Ces projets concernent les domaines suivants: sciences de l'environnement, optique et optoélectronique, électronique de puissance, biotechnologie et sciences des matériaux. La planification de détail de ces cinq projets est en cours, en collaboration avec l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES).

Nous avons été informés de l'état des travaux, menés sous la responsabilité de l'EPFZ, relatifs à l'installation d'un ordinateur à hautes performances de dernière génération et s'est prononcé en faveur de l'emplacement de cet instrument de calcul dans le canton du Tessin. Il s'agit là d'un nouveau pas en vue d'améliorer les relations de la Suisse méridionale avec le système universitaire suisse. La question de l'emplacement exact est encore ouverte.

Afin de tenir compte en particulier de l'introduction à l'EPFZ de nouvelles voies d'études en sciences de la gestion et de la production, en sciences naturelles de l'environnement et en génie de l'environnement, le CEPF s'est vu obligé de procéder déjà à une deuxième révision de sa planification pour la période de 1988 à 1991; il a ainsi autorisé la mise au concours de quatre nouvelles chaires de professeurs. En même temps, il a renoncé à pourvoir deux chaires planifiées.

Les 90 postes d'état nouveaux accordés au domaine du CEPF, dans le cadre du budget, ont été répartis à raison de 56 postes à l'EPFZ et de 34 à l'EPFL et ont été attribués à des domaines prioritaires de l'enseignement et de la recherche. Depuis le 1er janvier, 153,4 (144) postes de travail ont été redistribués au sein du domaine du CEPF. Au total depuis le 1er janvier 1985, 825,9 postes de travail ont été libérés dans le cadre de l'action de redistribution systématique.

II. EPF de Zurich (EPFZ)

1. Etudiants

Au semestre d'hiver 1989/90 1910 (2047) personnes ont commencé leurs études, soit 1679 (1826) Suisses et 231 (221) étrangers. Le nombre des doctorants suisses s'élevait à 1170 (1118) et celui des doctorants étrangers à 560 (462). Le nombre total des étudiants et doctorants était de 10 914 (10 758), dont 9420 (9388) Suisses et 1494 (1370) étrangers. Le nombre d'étudiantes s'élevait à 1968 (1870). 273 (239) personnes ont suivi des études postgrades. 20 (18) ingénieurs ETS ont suivi le cours spécial préparant au passage à l'EPFZ. Sur l'ensemble des étudiants et doctorants, 18 pour cent étaient des femmes et 13,7 pour cent des étrangers.

Au cours de l'année universitaire 1988/89, 1175 (1116) diplômes, 293 (285) titres de docteur, 75 (83) attestations d'études postgrades et 4 (7) titres de docteur honoris causa ont été décernés. 87 (83) diplômés de l'EPFZ ont obtenu le certificat de degré secondaire. Des bourses d'études ont été accordées à des étudiants ou diplômés de l'EPFZ pour un montant de 2 574 586 (2 294 290) francs.

2. Corps enseignant

Au début de l'année académique 1989/90, l'EPFZ comptait 281 (286) professeurs, 192 (181) privat-docents, ainsi qu'en moyenne 695 (560) chargés de cours par semestre. 15 (14) professeurs enseignaient à la fois à l'EPFZ et à l'Université de Zurich. Le nombre des femmes professeurs est de 3 (3).

3. Autres membres de la haute école

Au début de l'année académique 1989/90, l'EPFZ comptait 4787 (4603) postes complets, occupés par 6340 (6005) personnes. Outre les professeurs, 3894 (3743) personnes, ou 82,6 pour cent, exerçaient leur activité dans le domaine de l'enseignement et de la recherche. Sur l'ensemble des 2572 (2549) collaborateurs de formation universitaire, 2042 (1893), ou 79,4 pour cent, occupaient des postes de rotation limités dans le temps.

4. Enseignement

Le CEPF a révisé les plans d'études des sections de mécanique, d'informatique, des matériaux, d'agronomie, de génie rural et topographie. Pour les semestres supérieurs de la section des sciences naturelles de l'environnement et pour la nouvelle section des sciences de la gestion et de la production créée par le Conseil fédéral, il a édicté pour la première fois des plans d'études et des règlements d'examens. Le CEPF a par ailleurs introduit, dans la section de génie rural et topographie, une nouvelle voie d'études en génie de l'environnement. Dans le domaine de la postformation, 13 (13) cycles d'études postgrades et 18 cours de perfectionnement ont en outre été organisés.

5. Recherche

Deux projets ont été mis en route dans le cadre des nouveaux "Projets Poly" (traitement coordonné de problèmes interdisciplinaires actuels) sur les thèmes "risque et sécurité des systèmes techniques" et "robot participant". Un résultat de la recherche particulièrement intéressant a été la réalisation du détecteur pour le projet L3 au CERN, à laquelle l'EPFZ a participé de façon déterminante. Un autre grand projet nouveau est la construction d'une installation solaire de production d'énergie qui puisse être introduite sur les réseaux électriques publics.

Département de l'intérieur

La participation à des programmes de recherche internationaux s'est accrue. Les domaines de recherche concernent les nouveaux matériaux (BRITE/EURAM), les technologies des communications et le traitement des signaux (COST/EUREKA), la robotique (EUREKA), la technologie alimentaire (COST), la recherche relative à l'environnement, la biotechnologie (COST), ainsi que le "parallel processing" (Institut européen de technologie).

L'encouragement de la collaboration avec l'industrie dans le domaine des technologies de pointe a été poursuivi. Un nouveau contrat de recherche relatif au développement d'un incinérateur à haute pression a été conclu avec Asea Brown Boveri. Les nouvelles dispositions des directives sur les contrats de recherche révisées par le CEPF se sont ici révélées très utiles.

Dans de nombreux cas, des entreprises "spin-off" se développent à partir de la recherche à caractère appliqué. Une enquête récente a révélé qu'au cours des vingt dernières années, au moins 22 diplômés de l'EPFZ ont créé leur propre entreprise à la suite de travaux de recherche effectués dans cette haute école.

La Commission de recherche a examiné, dans le cadre du financement de projets interne à l'EPFZ, 111 (140) demandes pour un montant d'environ 26 (32) millions de francs; 84 (105) demandes ont pu être retenues; le montant total accordé a été de 14 (16) millions de francs environ.

6. Bâtiments

Les bâtiments suivants ont été achevés et mis en service:

- un pavillon pour les étudiants en architecture au Höggerberg;
- un pavillon d'enseignement pour les sciences naturelles de l'environnement sur le site de l'EAWAG à Dubendorf;
- transformations importantes de laboratoires, salles d'essais spéciales à l'EPFZ-Centre ville.

Les travaux suivants sont en cours:

- la première étape de rénovation du bâtiment abritant l'agriculture à l'EPFZ-Centre ville;
- l'agrandissement et la rénovation du bâtiment abritant l'institut de toxicologie à Schwerzenbach;
- travaux préparatoires pour le bâtiment abritant des instituts à la Clausiusstrasse, 1ère étape;
- serres spéciales pour la station d'essai de culture végétale à Lindau-Eschikon.

III. EPF de Lausanne (EPFL)

1. Etudiants

Au semestre d'hiver 1989/90, 714 (674) Suisses et 193 (187) étrangers ont commencé leurs études, soit en tout 907 (861) personnes. Le cours de mathématiques spéciales accueille 171 (163) étudiants, dont 52 (62) Suisses et 119 (101) étrangers, tandis que le cours spécial pour ingénieurs ETS compte 7 (12) inscriptions. Le nombre des doctorants s'élève à 324 (318), dont 140 (142) Suisses et 184 (176) étrangers. Le nombre total d'étudiants (y compris les doctorants) est de 3440 (3306), dont 2445 (2319) Suisses et 995 (987) étrangers. 246 (338) personnes ont suivi des études postgrades. Le nombre d'étudiantes est de 534 (467). Sur l'ensemble des étudiants et doctorants, 15,5 pour cent sont des femmes et 28,9 pour cent des étrangers.

Département de l'intérieur

Au cours de l'année universitaire 1988/89, 409 (386) diplômes, 50 (64) titres de docteur, 137 (178) attestations d'études postgrades et 3 (3) titres de docteur honoris causa ont été décernés. Des bourses d'études ont été accordées à des étudiants et diplômés de l'EPFL pour un montant de 535 000 (514 000) francs.

2. Corps enseignant

Au semestre d'hiver 1989/90, l'EPFL comptait 122 (117) postes de professeurs occupés à temps partiel ou complet par 131 (124) personnes. Leurs enseignements sont complétés par les contributions de 8 (7) privat-docents et 223 (237) chargés de cours. 4 professeurs de microtechnique de l'Université de Neuchâtel ont été nommés en qualité de professeurs de l'EPFL à temps partiel. Le nombre de professeurs femmes est de 1 (-).

3. Autres membres de la haute école

Au début de l'année académique 1989/90, l'EPFL comptait 2306 (2214) collaborateurs. Outre les professeurs, 1877 (1831) personnes, ou 81,4 pour cent, exerçaient leur activité dans le domaine de l'enseignement et de la recherche. Sur l'ensemble des 1440 (1362) collaborateurs de formation universitaire, 1179 (1099), ou 81,9 pour cent, occupaient des postes de rotation limités dans le temps.

4. Enseignement

Le CEPF a révisé les plans d'études des sections de microtechnique, des matériaux et d'architecture. Le Conseil fédéral a créé un nouveau département de microtechnique; les mesures proposées dans le cadre d'un projet partiel AVANTI ont ainsi pu être réalisées et l'EPFL ne comprend plus de section qui ne soit pas rattachée à un département. La convention de 1978 entre l'EPFL et l'Université de Neuchâtel relative à l'enseignement de la microtechnique a été révisée afin d'intensifier la collaboration entre ces deux hautes écoles. Dans le domaine de la postformation, quatre cycles d'études postgrades et deux cours postgrades ont été organisés.

5. Recherche

L'EPFL, suivant en cela les buts fixés pour la période de planification 1988-91, a continué de mettre l'accent sur les domaines suivants: nouveaux matériaux, méthodes modernes de production, technologie de l'information, technique et cadre de vie. Le projet interdépartemental relatif à la commande numérique des machines est achevé; les résultats obtenus permettront d'intensifier et d'élargir la recherche en production intégrée par ordinateur (CIM). Les départements de génie civil et de génie rural ont renforcé leur collaboration en mettant sur pied deux projets de recherche qui concernent la typologie des aquifères au travers des Alpes et les processus de transformation de la composition des eaux souterraines. Sur la base d'une convention avec l'Université de Lausanne et le canton du Valais, l'EPFL participe à la création d'un institut de recherche en ophtalmologie à Sion. Par ailleurs, deux projets ont abouti à la réalisation d'un système d'analyse automatique des signaux du coeur et d'une sonde permettant la mesure continue de l'acidité dans l'estomac.

Un accord a été signé avec les "Ateliers de constructions mécaniques" de Vevey et l'entreprise Sulzer-Escher Wyss, dont le but est l'exploitation en commun du potentiel suisse de recherche et de développement dans le domaine des machines hydrauliques destinées à la production d'énergie et de transport d'eau. L'accord passé avec l'Université de Lausanne relatif au financement commun de projets de recherche a permis la mise en route de quatre projets dans le domaine des sciences naturelles et d'un projet dans le domaine des sciences de l'ingénieur.

Sur le plan international, l'EPFL participe à 35 projets européens. Les domaines de recherche concernent en particulier les sciences de l'ingénieur (nouvelles technologies, informatique, télécommunications et sciences des matériaux), mais aussi la recherche fondamentale.

La Commission de recherche a attribué pour le Fonds national des bourses de relève pour jeunes chercheurs pour un montant de 546 700 (474 000) francs, et a donné son préavis sur 5 (12) demandes de bourses pour chercheurs avancés.

6. Bâtiments

Les premiers bâtiments du département d'informatique ont pu être remis comme prévu aux utilisateurs. Les travaux de construction des halles pour le Tokamak à configuration multiple du Centre de recherche en physique des plasmas ont été terminés vers la fin de l'année; les équipements scientifiques et les installations techniques sont en cours de montage. Les chantiers du tramway sud-ouest lausannois avancent comme prévu sur le site des hautes écoles. Certaines difficultés géotechniques apparues lors du percement du Tunnel du Flon retarderont toutefois la mise en service de quelques mois.

IV. Etablissements annexes

1. Institut Paul-Scherrer (IPS), Villigen-Würenlingen

En mars, nous avons approuvé le rapport sur les buts, l'organisation et la planification à moyen terme de l'IPS.

Dans le secteur de recherche "Physique nucléaire et physique des particules", l'IPS exploite un accélérateur de particules. A ce vaste programme de recherche participent environ 400 utilisateurs en provenance de 60 universités de Suisse et de l'étranger. Les thèmes de recherche comprennent des études de structures nucléaires, de désintégrations rares ou interdites, des expériences de fusion et de diffraction.

Dans le secteur de recherche des sciences biologiques, de nouvelles méthodes de thérapies médicales et de diagnostic sont développées, lesquelles sont basées sur l'application du rayonnement de particules et l'utilisation de substances biospécifiques marquées radioactivement.

Dans le domaine de la recherche concernant les solides et les sciences des matériaux, les activités en cours portent aussi bien sur la recherche de base que sur la recherche appliquée dans le domaine de la matière condensée. Le grand projet "Source de neutrons de spallation" se développe comme prévu. Dans le domaine de la chimie, on aborde surtout des thèmes en relation directe avec l'environnement, en particulier les méthodes d'analyse d'éléments de trace à l'aide de procédés physico-nucléaires et sur la base de la spectrométrie de masse couplée à un accélérateur. La section "Supraconductivité" a développé de nouvelles applications de supraconducteurs à haute température pour des dispositifs de commutation et de mémorisation. Le développement d'appareils de mesure pour la recherche spatiale est également nouveau.

Environ 40 pour cent des moyens de l'IPS destinés à la recherche sont investis dans le domaine de la recherche énergétique et des sciences de l'ingénieur. En énergie nucléaire, les activités de recherche portent tout particulièrement sur la sécurité des réacteurs, l'élimination des déchets, l'analyse de sécurité des dépôts finaux, ainsi que sur des thèmes choisis dans les technologies nucléaires avancées.

Le développement important du domaine "Energie en général", prévu dans la planification à moyen terme, a fait l'objet d'un effort soutenu. Par rapport au début de l'activité, le nombre de collaborateurs a pu être

doublé, le manque de locaux constitue toutefois un frein à ce développement. Les thèmes de recherche les plus importants sont l'utilisation rationnelle des énergies fossiles, la réduction des émissions dues à la combustion, la substitution des combustibles fossiles par de nouveaux agents énergétiques chimiques, ainsi que les problèmes d'environnement, tels par exemple les cycles de matière dans l'atmosphère et, dans le cadre d'une coopération internationale, le transport atmosphérique d'agents nocifs sur de grandes distances.

2. Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP); Birmensdorf et Davos

A la suite de la réorganisation de cet établissement de recherche dans le cadre du projet AVANTI et du rattachement de l'Institut fédéral de l'étude de la neige et des avalanches, une nouvelle ordonnance a été édictée pour cet établissement et est entrée en vigueur le 1er juillet. A cette occasion, l'ancien "Institut fédéral de recherches forestières" (IFRF) a reçu la nouvelle dénomination "Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage" (FNP). Ce nouveau nom reflète l'éventail sensiblement élargi des tâches de cet établissement ainsi que le renforcement des activités de recherche. Les changements les plus importants en matière d'organisation et de personnel ont pratiquement tous pu être réalisés. La collaboration et la coordination avec les unités de l'EPFZ qui s'occupent de sciences forestières ont fait des progrès importants.

Les travaux préparatoires en vue d'installer une antenne du FNP en Suisse romande, plus précisément sur le site de l'EPFL à Ecublens, sont terminés. Un premier groupe de recherche y sera prochainement créé. Des travaux semblables ont été entrepris pour créer une succursale au sud des Alpes. Afin de réaliser ses activités de recherche élargies, le FNP est en train de développer un nouveau concept de recherche qui mettra l'accent en premier lieu sur la recherche des causes de la perte de vitalité ainsi que sur les méthodes et l'application des systèmes d'inventaire et d'information. La collaboration internationale est renforcée. Les activités de service aux praticiens ont augmenté. La mise sur pied d'un système d'information géographique constitue un service intéressant pour les services forestiers dans le domaine de la télédétection. Le traitement scientifique des problèmes liés aux hauts marais constitue un domaine d'activité nouveau.

Le projet "Avalanches en forêt" de l'Institut fédéral de l'étude de la neige et des avalanches a été poursuivi. Le développement de modèles numériques pour la prévision des avalanches a également été poursuivi. L'Institut a aussi mesuré la pression de la neige sur les ouvrages de retenue. En collaboration avec l'Institut suisse de météorologie (ISM), il a poursuivi ses travaux pour l'ENET, un réseau élargi pour la mesure de la hauteur de la neige et de paramètres météorologiques.

3. Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (EMPA), Dubendorf et Saint-Gall

La nouvelle ordonnance du Conseil fédéral sur l'EMPA est entrée en vigueur le 1er janvier, fixant ainsi les bases légales de la stratégie d'entreprise élaborée dans le cadre du projet AVANTI; celle-ci prévoit en particulier un renforcement de la recherche et une diminution des essais de routine.

Une ordonnance d'organisation du CEPPF, entrée en vigueur le 1er avril, a permis d'adapter les structures et l'organisation de l'EMPA aux nouvelles exigences. Le Laboratoire se compose maintenant de deux secteurs d'essai et de recherche et un secteur "logistique/contrôle/étude de

marché". La structure de l'EMPA a été constituée de façon assez flexible pour qu'il soit possible de créer des groupements fonctionnels communs aux différents secteurs, lorsque la nature des tâches à accomplir l'exige.

Les travaux dans le domaine des matériaux modernes, en particulier matériaux renforcés de fibres, céramiques et matériaux composites, ont été renforcés à Dubendorf. A Saint-Gall, les activités de recherche ont porté tout particulièrement sur l'appréciation de la qualité et l'étude des possibilités d'utilisation de l'"electronic publishing", en collaboration étroite avec l'industrie des arts graphiques. On constate aujourd'hui déjà qu'avec la mise en pratique de sa nouvelle stratégie d'entreprise et avec le renforcement des activités de recherche, l'EMPA devient un partenaire très intéressant pour l'industrie.

Parallèlement à la diminution des services de routine, des prestations de services de très haut niveau scientifique peuvent être offertes à l'industrie dans le domaine des technologies de pointe, en particulier par la mise en place à Dubendorf d'un nouveau centre d'analyse des surfaces servant en premier lieu à des fins de recherche. A Saint-Gall, l'EMPA développe ses prestations de services en rapport avec l'appréciation de la sécurité d'utilisation et la compatibilité avec l'environnement de biens de consommation. Le nouveau bâtiment pour le contrôle des gaz d'échappement des véhicules lourds a été mis en exploitation.

4. Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (EAWAG), Dubendorf

Les recherches menées par l'EAWAG sont devenues encore plus actuelles du fait de l'urgence de trouver des solutions au problème des déchets et du fait de l'entrée en vigueur de diverses ordonnances relatives à la protection de l'environnement. L'analyse de l'évolution à long terme de l'eau d'infiltration des dépôts d'ordures a montré qu'il faudra des dizaines, voire des centaines d'années pour diminuer les concentrations d'éléments de trace et de métaux lourds à un niveau acceptable. Des études ont porté sur les flux de matériaux d'une usine de triage de décombres et d'incinérateurs de boues, sur le recyclage de produits synthétiques, ainsi que sur le traitement des résidus de l'incinération des déchets urbains. Les résultats de ces études fournissent les bases nécessaires à la réalisation du concept de la gestion des déchets.

Le renouvellement des canalisations, qui devra être entrepris ces prochaines années, permettra de réexaminer les prescriptions existantes, comme par exemple l'écoulement aussi rapide que possible des eaux météoriques. De nouveaux concepts pour le génie sanitaire, ainsi que des instruments de travail modernes pour les ingénieurs ont été développés (programmes d'ordinateur en particulier).

L'EAWAG a fourni des services scientifiques notamment dans le cadre d'une journée d'information intitulée "De la recherche à la pratique", où le problème à long terme du traitement de la boue d'épuration a été présenté, d'une conférence scientifique internationale sur la chimie de surface, par des analyses de la biologie des poissons du Rhin, et en collaborant au "Programme Rhin" de la commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution.

L'EAWAG fournit toute l'infrastructure scientifique à deux nouvelles chaires de professeurs de l'EPFZ, la chaire de physique de l'environnement et la chaire de chimie de l'environnement. Six professeurs de l'EPFZ, y compris le directeur de l'EAWAG, ont ainsi leur lieu de service à l'EAWAG. Les collaborateurs de l'EAWAG participent pour une part importante à l'enseignement dans le cadre de la voie d'études de l'EPFZ en sciences naturelles de l'environnement.

TROISIEME PARTIE

Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale

A. MESSAGES

- Loi sur les denrées alimentaires	(89.011)	30. 1.89
- DFI. Groupement de l'éducation et de la recherche	(89.024)	27. 2.89
- Ecoles polytechniques fédérales. Projets de construction	(89.029)	27. 2.89
- Sécurité sociale. Convention complémentaire avec la République fédérale d'Allemagne	(89.033)	26. 4.89
- Sécurité sociale. Convention avec la Principauté du Liechtenstein	(89.034)	26. 4.89
- Subventionnement des écoles de service social. Prorogation de l'arrêté	(89.035)	26. 4.89
- Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Modification de la loi	(89.044)	19. 6.89
- Panorama de l'histoire suisse	(89.065)	6. 9.89
- Protocole du 31 octobre 1988 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières	(89.076)	22.11.89

B. RAPPORTS

- Aucun.

QUATRIEME PARTIE

Motions et postulats

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

Office fédéral de la culture

1983 P 82.530 Sauvegarde de la paix linguistique. Rapport
(N 18.3.83. Groupe démocrate-chrétien)

Suite à la publication du rapport "Le quadrilinguisme en Suisse - présent et futur", le postulat est rempli et peut être classé.

1983 P 83.410 Conservation des monuments historiques. Versement des subventions (N 24.6.83, Columberg)

Les dossiers en souffrance ont tous pu être traités et l'ordre d'urgence de 1978 a pu être abrogé. La question soulevée par le postulat est donc réglée.

1985 P 85.563 Conservation des monuments historiques
(E 10.12.85, Miville)

L'abrogation de l'ordre d'urgence du 1er mai 1978 répond au problème soulevé par le postulat, qui peut donc être classé.

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage

1983 P 82.940 Amiante. Mesures de protection (N 24.6.83, Carobbio)

Par arrêté du 11 janvier 1989, le Conseil fédéral a introduit dans l'ordonnance sur les substances une restriction relative à l'utilisation de l'amiante (remplacement total de l'amiante d'ici à fin 1994).

1985 P 83.920 Moteurs diesel. Limitation des nuisances (N 7.2.85, Müller-Scharnachtal; E 15.3.85)

1985 P 83.963 Pollution atmosphérique. Conséquences (N 7.2.85, Segmüller)

Le 23 août 1989, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport d'Elektrowatt et, conjointement, décidé de la suite des démarches en matière de politique de lutte contre la pollution de l'air. Il a choisi diverses options permettant d'atteindre les buts fixés, renoncé à

Département de l'intérieur

certaines des solutions étudiées, renforcé de nombreuses mesures et fixé les délais pour d'autres.

1985 P 84.590 Empoisonnement des sols. Mesures urgentes de protection (N 21.6.85, Groupe AdI/PEP)

Vu la manière dont le postulat est formulé, il s'agit en l'occurrence d'une tâche permanente. Compte tenu des diverses dispositions légales qui ont été prises depuis 1984 dans le domaine de la protection des sols, à savoir

- l'Osol, avec le réseau NABO et les valeurs indicatives,
- l'OPair avec les valeurs limites d'immission,
- l'ordonnance sur les substances et ses annexes,
- l'amélioration de la qualité des boues d'épuration,

il est proposé de classer ce postulat.

1985 P 85.315 Protection de la couche d'ozone (N 21.6.85, Steinegger)

1985 P 85.320 Smog. Dispositif d'alerte (N 21.6.85, Groupe démocrate-chrétien)

La Commission fédérale de l'hygiène de l'air a étudié cette question, puis a publié un rapport détaillé. Il est impossible de résoudre sérieusement ce problème avec de simples mesures à court terme; ce qu'il faut, ce sont des mesures à moyen terme, longtemps efficaces, allant dans le sens où l'entendent la stratégie de lutte contre la pollution de l'air et l'ordonnance sur la protection de l'air.

1985 P 85.337 Lutte globale contre le dépérissement des forêts (N 21.6.85, Cottet)

Le 23 août 1989, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport d'Elektrowatt et, conjointement, décidé de la suite des démarches en matière de politique de lutte contre la pollution de l'air. Il a choisi diverses options permettant d'atteindre les buts fixés, renoncé à certaines des solutions étudiées, renforcé de nombreuses mesures et fixé les délais pour d'autres.

Office fédéral de la santé publique

1972 P 11139 Protection de la santé (N 5.12.72, Brosi)

1975 P 12115 Loi fédérale sur la lutte contre l'abus de l'alcool et du tabac (N 2.6.75, Reich)

1975 P 12138 Abus de l'alcool et du tabac (N 2.6.75, Renschler)

1976 P 76.418 Prévention sanitaire (N 17.12.76, Meier Helen)

La Fondation suisse pour la promotion de la santé a été constituée le 23 novembre 1989. Il lui appartiendra d'examiner les revendications de l'auteur du postulat.

Département de l'intérieur

1983 P 83.529 Problème de l'alcool. Rapport (N 7.10.83, Girard)

Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport de la Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool le 23 août 1989. Le rapport a été présenté au public le 24 août.

1985 P 85.494 Lutte contre le Sida (N 4.10.85, Günter)

Les revendications sont remplies:

1. Par l'ordonnance du 9 avril 1986 instituant des mesures propres à empêcher la transmission de maladies infectieuses dangereuses par le sang et les produits sanguins (RS 818.112).
2. Par les fonds que la Confédération alloue depuis 1986.
3. Par le rapport de février 1989 de la Commission fédérale pour les problèmes liés au Sida.

Office fédéral des assurances sociales

1981 P 81.347 AVS. Lacunes de cotisations (N 19.6.81, Füeg)

Par l'article 52 bis de l'ordonnance sur l'AVS (entrée en vigueur le 1er janv. 1990), le postulat peut être considéré comme partiellement rempli et peut donc être classé.

1985 P 85.456 Traitement du diabète. Pompe à insuline (N 20.12.85, Dirren)

La pompe à insuline ne fait pas partie des moyens auxiliaires dans le sens de l'assurance-invalidité. Elle ressort du domaine des prestations de l'assurance-maladie. Il est aujourd'hui possible d'adapter efficacement la liste des moyens auxiliaires de l'assurance-invalidité aux nouveaux développements des moyens techniques.

Conseil des écoles polytechniques fédérales

1969 P 10052 Transfert de certains cours de l'Ecole polytechnique fédérale en Suisse italienne (N 13.3.69, Galli)

1976 P 75.451 Etablissement annexe de l'EPF au Tessin (N 19.3.76, Speziali)

Le Conseil fédéral a pris connaissance de la décision de l'EPFZ d'installer dans le canton du Tessin l'ordinateur national à hautes performances, pour l'acquisition duquel le Parlement a alloué un crédit d'engagement de 40 millions de francs par arrêté fédéral du 5 juin 1986.

L'EPFZ se prononcera au début 1990 sur l'emplacement définitif de la machine; l'installation pourra se faire dans les délais avant fin septembre 1991.

Dans une convention des 10/14 mars 1989 passée avec le gouvernement du canton du Tessin, l'EPFZ s'est engagée à utiliser l'infrastructure pour congrès au Monte Verità pendant 15 à 20 semaines par année dès 1990, afin d'y organiser, sous le nom de "Centro Stefano Franscini", des congrès et séminaires pour chercheurs ainsi que des activités de postformation.

Les postulats peuvent donc être considérés comme remplis et peuvent être classés.

1984 P 84.525 EPF de Zurich. Suppression de la section de pharmacie (N 14.12.84, Lüchinger)

Par arrêté fédéral du 18 mars 1987 (FF 1987 I 1010), l'Assemblée fédérale a accordé un crédit de 50 600 000 francs pour le transfert de l'Institut de pharmacie de l'EPF de Zurich dans un nouveau bâtiment sur le site de l'Irchel de l'Université de Zurich. Les travaux de construction ont commencé en 1988 et les locaux pourront être remis aux utilisateurs probablement en 1993. En 1988, la section de pharmacie de l'EPF de Zurich comptait 576 étudiants (candidats au doctorat et étudiants postgrades inclus). Les hautes écoles suisses n'ont jusqu'à présent pas pu s'accorder sur une réduction du nombre des écoles de pharmacie. L'abandon de l'école de pharmacie sur la place de Zurich, qui jouit d'une excellente réputation, ne serait pas comprise par l'économie. Nous proposons de classer le postulat.

1985 P 85.331 EPF. Ingénieurs du bois (N 4.10.85, Spältli)

Entre les deux possibilités de formation étudiées (études de diplôme pour ingénieurs en économie du bois et cycle postgrade consacré au bois), l'EPFZ a choisi la seconde variante; depuis le semestre d'été 1987, elle a organisé deux fois un cycle postgrade de trois semestres sur le bois. Dans le cadre de la remise au concours d'une chaire de statique de la construction, l'accent principal a été mis sur la construction en bois; une nouvelle chaire de professeur en technologie du bois est au concours. Nous proposons de classer le postulat.

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

Office fédéral de la culture

1988 P 88.713 Projets européens de promotion du film et d'aide aux coproductions (N 16.12.88, Morf)

La Suisse participe activement tant au programme MEDIA 92 DE LA CE qu'à EURIMAGES lancé par le Conseil de l'Europe. Une rubrique a été spécialement prévue à cet

effet dans le budget de 1989. Le postulat est donc satisfait et peut être classé.

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage

- 1986 P ad 86.045 Protection de l'air. Droit international (E 11.12.86, Commission du Conseil des Etats)
- 1987
M(I) ad 86.047 Pollution de l'air. Mesures supplémentaires (N 16.3.87, Commission du Conseil national; E 10.6.87)
- 1987
P(II) ad 86.047 Stratégie de lutte contre la pollution de l'air. Rapport (N 16.3.87, Commission du Conseil national)

Le 23 août 1989, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport d'Elektrowatt et, conjointement, décidé de la suite des démarches en matière de politique de lutte contre la pollution de l'air. Il a choisi diverses options permettant d'atteindre les buts fixés, renoncé à certaines des solutions étudiées, renforcé de nombreuses mesures et fixé les délais pour d'autres.

- 1987 P 86.183 Protection de l'environnement. Campagnes d'information (N 20.3.87. Oester)
- 1987 P 86.379 Défense de l'environnement. Campagne d'information (N 19.6.87, Wick)

Les deux postulats sont pris en considération dans le cadre de la campagne nationale d'information "Air pur - vie sûre", qui se déroulera sur plusieurs années. En outre, le DFI prépare actuellement d'autres activités de relations publiques (exposition sur l'environnement à la MUBA à Bâle en 1991, campagne sur l'élimination des déchets).

- 1987 P 86.809 Stratégie de lutte contre la pollution atmosphérique (N 16.3.87, Günter)
- 1987 M 86.834 Véhicules immatriculés selon les anciennes normes. Réduction des nuisances (N 16.3.87, Schüle; E 10.6.87)
- 1987 P 86.834 Véhicules immatriculés selon les anciennes normes. Réduction des nuisances (N 16.3.87, Schüle)
- 1987 P 86.914 Agents énergétiques fossiles. Protection de l'air (N 16.3.87, Graf)

Le 23 août 1989, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport d'Elektrowatt et, conjointement, décidé de la suite des démarches en matière de politique de lutte contre la pollution de l'air. Il a choisi diverses options permettant d'atteindre les buts fixés, renoncé à certaines des solutions étudiées, renforcé de nombreuses mesures et fixé les délais pour d'autres.

Département de l'intérieur

- 1987 P 87.338 Stratégie de lutte contre la pollution atmosphérique. Mesures complémentaires (N 19.6.87, Groupe démocrate-chrétien)

La Commission fédérale de l'hygiène de l'air a étudié cette question, puis a publié un rapport détaillé. Il est impossible de résoudre sérieusement ce problème avec de simples mesures à court terme; ce qu'il faut, ce sont des mesures à moyen terme, longtemps efficaces, allant dans le sens où l'entendent la stratégie de lutte contre la pollution de l'air et l'ordonnance sur la protection de l'air.

- 1987 P 87.386 Trafic aérien. Pollution atmosphérique (N 19.6.87, Ruf-Berne)

- 1987 P 87.395 Lutte contre la pollution atmosphérique. Nouvelles mesures (N 19.6.87, Bircher)

- 1987 P 87.486 Raffinerie de Cressier. Pollution atmosphérique (N 9.10.87, Kohler)

- 1988 P 86.175 Dégâts aux forêts (N 7.10.88, Hess)

Le 23 août 1989, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport d'Elektrowatt et, conjointement, décidé de la suite des démarches en matière de politique de lutte contre la pollution de l'air. Il a choisi diverses options permettant d'atteindre les buts fixés, renoncé à certaines des solutions étudiées, renforcé de nombreuses mesures et fixé les délais pour d'autres.

Office fédéral de la santé publique

- 1988 P 87.978 Mesures contre le Sida. Rapport (N 23.6.88, Günter)

- 1988 P 88.459 Sida. Rapport (E 29.11.88, Huber)

Les revendications sont remplies par le rapport de février 1989.

Office fédéral des assurances sociales

- 1987 P 86.912 Examens prénataux de dépistage des anomalies génétiques. Prise en charge des frais de l'assurance-invalidité (N 20.3.87, Pitteloud)

La loi sur l'assurance-invalidité ne permet pas de prendre en charge de telles prestations, étant donné que les prestations ne peuvent être accordées qu'à la condition que la naissance soit accomplie. Cependant, aujourd'hui déjà, certains examens prénataux dont l'efficacité est scientifiquement et économiquement reconnue font partie du domaine des prestations de l'assurance-maladie.

Département de l'intérieur

- 1988 P 88.747 Phénylcétonurie. Prise en charge par l'AI des frais alimentaires supplémentaires (N 16.12.88, Ruffy)

L'office a complété le 17 octobre 1989 la liste des produits diététiques. Le postulat peut être considéré comme rempli dans sa plus grande partie.

- 1988 P 88.769 Cotisations AVS. Réduction des lacunes (N 16.12.88, Spoerry)

Par l'article 52bis de l'ordonnance sur l'AVS (entré en vigueur le 1er janv. 1990), le postulat peut être considéré comme partiellement rempli et peut donc être classé

Office fédéral de l'éducation et de la science

- 1986 P 86.901 Génie énergétique. Transfert de techniques (N 19.12.86, Groupe radical-démocrate)

L'Institut Paul-Scherrer (PSI) a créé un service de transfert de techniques dans le domaine du génie énergétique. Par ailleurs, la commission fédérale pour la recherche énergétique a lancé des programmes de recherche énergétique au sens du postulat. Classement proposé.

- 1987 P 87.513 Troubles de la grossesse. Etude du Fonds national (N 9.10.87, Fetz)

La participation de la Suisse à l'action COST sur les anomalies congénitales a permis de mettre en place un système de surveillance suisse qui saisissait déjà plus de la moitié des nouveaux-nés au début de 1989. Classement proposé.

- 1987 P 87.913 Hydrogène produit par l'énergie solaire (N 18.12.87, Maeder)

La Commission fédérale pour la recherche énergétique a approuvé un programme de recherche sur l'hydrogène. Les travaux de recherche ont débuté. Classement proposé.

- 1988 P 88.401 Résidence de "Puerto Bertoni" (N 23.6.88, Pini)

L'étude demandée par le requérant a été exécutée. Elle suggère de réactiver le centre de recherche de Puerto Bertoni. Classement proposé.

Département de l'intérieur

- 1988 P 88.579 Programmes européens de recherche. Participation de la Suisse (N 16.12.88, Zölch)
- Le Conseil fédéral a publié le 11 décembre le rapport sur la participation de la Suisse aux programmes européens de mobilité. Classement proposé.
- 1989 M 88.814 Education et recherche. Renforcement de la collaboration européenne. (N 17.3.89, Morf; E 14.12.89)
- Le crédit demandé en faveur de l'encouragement de la coopération internationale dans les domaines de l'éducation et de la recherche a été ouvert avec le budget 1990. Classement proposé.
- 1989 P 88.827 Adhésion de la Suisse au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon (N 17.3.89, Petit-pierre)
- L'adhésion de la Suisse au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon a été décidée le 13 septembre. Classement proposé.

Conseil des écoles polytechniques fédérales

- 1985 P 85.534 EPF. Mesures en faveur de la recherche (N 3.3.86, Uchtenhagen)
- Les mesures demandées aux chiffres 1 à 3 ont été réalisées ou mises en route par le biais des budgets 1986 à 1989 ainsi que dans le cadre du projet AVANTI faisant suite à l'étude d'optimisation Hayek. Le 16 mars 1987, le Conseil fédéral a soumis au Parlement un message concernant l'encouragement de la recherche pendant les années 1988 à 1991. Les études du Conseil suisse de la science concernant la détection avancée sont en cours. Nous proposons de classer le postulat.
- 1986 P 86.569 EPF. Instituts annexes et cours du 3e cycle au Tessin (N 19.12.86, Giudici)
- Le Conseil fédéral a pris connaissance de la décision de l'EPFZ d'installer dans le canton du Tessin l'ordinateur national à hautes performances, pour l'acquisition duquel le Parlement a alloué un crédit d'engagement de 40 millions de francs par arrêté fédéral du 5 juin 1986. L'EPFZ se prononcera au début 1990 sur l'emplacement définitif de la machine; l'installation pourra se faire dans les délais avant fin septembre 1991.
- Dans une convention des 10/14 mars 1989 passée avec le gouvernement du canton du Tessin, l'EPFZ s'est engagée à utiliser l'infrastructure pour congrès au Monte Verità pendant 15 à 20 semaines par année dès 1990, afin d'organiser, sous le nom de "Centro Stefano Franscini", des congrès et séminaires pour chercheurs ainsi que des activités de postformation.
- Le postulat peut donc être considéré comme rempli et peut être classé.

Département de l'intérieur

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET POSTULATS DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS

Office fédéral de la culture

- 1976 P 11851 Théâtres et orchestres professionnels
(N 4.3.76, Meyer H.R.)
- 1977 P 76.452 Biens culturels. Exportation (N 19.9.77 Oehen)
- 1977 P 76.480 Prévoyance-vieillesse. Ecrivains et artistes
(N 24.6.77, Blum)

Les questions soulevées par ce postulat pourront être examinées sous un jour nouveau dans le cadre du projet d'article sur la culture qui devrait être présenté prochainement.

- 1979 P 79.485 Aide fédérale au cinéma (E 2.10.79, Weber)
- 1980 P 79.482 Aide fédérale au cinéma (N 25.9.80, Hubacher)

Ces deux postulats sont examinés dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur le cinéma; ils doivent donc être maintenus.

- 1985 P 84.500 Expositions d'oeuvres d'art. Prise en charge de l'assurance (N 19.3.85, Morf)

L'office a examiné le problème soulevé par le postulat et a préparé une proposition dont la réalisation ne pourra toutefois être examinée définitivement que dans le cadre du projet de nouvel article sur la culture.

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage

- 1972 M 10987 Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (N 19.9.72, Binder; E 26.9.72)
- 1972 M 10999 Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (E 26.9.72, Bächtold; N 19.9.72)

La question du renforcement de la protection du paysage demeure d'actualité. Les deux motions doivent donc être maintenues.

- 1973 P 11677 Protection de l'environnement et économie de marché (E 12.12.73, Muheim)

Il a été décidé, lors de l'adoption de la loi sur la protection de l'environnement, de maintenir le postulat. On prépare l'introduction de taxes d'incitation.

Département de l'intérieur

1974 P 11722 Gravières et carrières (N 4.3.74, Bächtold-Berne)

Il convient d'attendre les résultats des efforts grandissants déployés par les associations compétentes en vue d'une extraction ménageant le paysage. Il convient donc de maintenir le postulat.

1980 P 79.567 Aérosols (N 25.9.80, Christinat)

1983 P 82.933 Protection de la couche d'ozone (E 26.9.83, Bauer)

La réglementation requise est en voie de réalisation. Le Conseil fédéral pourra arrêter les modifications de l'ordonnance sur les substances très certainement en 1991.

1984 P 82.481 Coûts sociaux de l'automobile (N 21.3.84, Mascarin)

Dans un premier temps, l'Etat-major pour les questions de transport (EMT) a réalisé un système d'indicateurs des coûts et avantages sociaux des transports en Suisse (Rapport EMT, 1/88, fév. 1988). Dans un deuxième temps, il sera procédé à la monétarisation des principaux aspects des coûts et avantages. Ce postulat doit donc être maintenu.

1984 P 84.463 Atteintes à l'environnement (N 5.10.84, Kopp)

Le rapport "L'environnement en Suisse" est en voie de réalisation. Il paraîtra pour la première fois en 1990.

1984 P 84.490 Eaux. Réduction de la teneur en nitrates (N 5.10.84, Keller)

Les travaux parlementaires sur la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux, qui comporte notamment d'importantes mesures en vue de diminuer la teneur en nitrates du sol et, par conséquent, celle des eaux souterraines (3 UGBF, 50% de terres en propriété, etc.) sont encore en cours. Il convient donc de maintenir ce postulat.

1984 P 84.554 Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national. Problèmes de financement et de personnel (N 14.12.84, Eppenberger-Nessler)

En raison de la réorganisation de l'OFEFP, une appréciation définitive de la situation en matière financière et en matière de personnel n'est pas encore possible au sein de la Division principale de la protection de la nature et du paysage. Les exigences du postulat ne sont pas encore satisfaites. Le postulat doit donc être maintenu.

Département de l'intérieur

1985 P 84.469 Récupération des déchets (N 5.10.84, Bircher;
E 20.3.85)

L'ordonnance sur le traitement des déchets satisfait à la requête formulée dans le postulat. La consultation sur cette ordonnance a déjà eu lieu.

1985 P 84.589 Dépérissement du sol. Mesures à prendre (N 22.3.85, Ruf-Berne)

Ce postulat s'entend comme une tâche permanente. Une des requêtes concrètes, c'est-à-dire un rapport sur l'état du sol (rapport NABO) est en voie de réalisation.

1985 P 85.342 Protection de l'environnement et politique étrangère (N 20.12.85, Braunschweig)

Il est prévu de publier un rapport en collaboration avec les offices concernés. Ce postulat doit donc être maintenu.

1985 P 85.372 Coûts de la pollution atmosphérique (N 21.6.85, Basler)

1985 P 85.570 Pollutions et atteintes à l'environnement. Rapport de causalité (N 20.12.85, Basler)

Les études sur les dommages entraînés par la pollution de l'air et leur répartition sur les divers auteurs sont encore en cours. Une étude de synthèse est en travail dans le cadre du projet NFP 14; elle fournira une vue d'ensemble des recherches effectuées jusqu'ici et des lacunes qui subsistent.

Office fédéral de la santé publique

1969 P 9790 Loi sur les médicaments (N 13.3.69, Schmid Werner)

1971 P 10624 Loi fédérale sur les médicaments (N 5.10.71, Dubois)

1971 P 10969 Pétition intitulée "Action pour un contrôle correct des médicaments" (N 17.12.71, Conseil national)

L'Union intercantonale pour le contrôle des médicaments (UIC) a élaboré un nouveau texte de concordat que la conférence de l'UIC (représentants des 26 cantons et de la Principauté de Liechtenstein) a approuvé en deuxième lecture le 19 mai 1988. Il doit encore être ratifié par tous les cantons. Jusqu'ici 7 l'ont ratifié.

Reste à voir si les améliorations proposées par l'auteur du postulat pourront être réalisées par la révision du concordat de 1971

1972 P 11190 Contrôle des denrées alimentaires (N 5.12.72, Ribi)

1974 M 11716 Denrées alimentaires. Contrôle des importations. (N 11.12.73, Tschumi; E 19.3.74)

La nouvelle loi sur les denrées alimentaires tiendra compte des revendications du motionnaire. Sa revision est en cours.

1979 P 79.475 Déclaration des marchandises (N 17.11.79, Neukomm)

La revision de la loi sur les denrées alimentaires est en cours, il s'ensuivra une revision totale de l'ordonnance.

1979 P 79.353 Publicité pour le tabac (N 27.11.79, Schär)

La revision de la loi sur les denrées alimentaires est en cours. En outre, le Conseil fédéral a donné mandat à la Commission fédérale pour les problèmes liés au tabac de s'occuper des revendications de l'auteur du postulat et de présenter des propositions.

1980 P 79.406 Médecine vétérinaire. Commerce des médicaments (N 25.9.80, Dürr)

La loi révisée sur les denrées alimentaires permettra de faire un certain contrôle. La revision est en cours.

1981 M 79.406 Médecine vétérinaire. Commerce des médicaments (N 25.9.80, Dürr; E 3.3.81)

L'ordonnance sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires permet aux organes de contrôle d'intervenir par la fixation de limites pour les résidus de médicaments dans la viande. La nouvelle loi sur les denrées alimentaires offrira la base légale nécessaire pour le contrôle des éleveurs qui font les mélanges eux-mêmes.

1981 P 81.321 Radioactivité ambiante (N 19.6.81, Carobbio)

Le Conseil fédéral a approuvé le 15 mai 1986 le programme RADON Suisse (RAPROS) et accordé un crédit de 2,4 millions de francs, réparti sur cinq ans (1987-1991). Les revendications de l'auteur du postulat pourront donc être examinées.

1981 P 80.920 Hormones. Interdiction des importations (N 19.6.81, Christinat)

La nouvelle loi sur les denrées alimentaires fournira la base légale pour une interdiction. La revision est en cours.

1981 P ad 80.083 Loi sur l'exercice des professions médicales. Revision (E 8.10.81, Commission du Conseil des Etats)

Les travaux préparatoires en vue de la revision de la loi du 19 décembre 1877 (RS 811.11) se poursuivent.

Département de l'intérieur

1982 P 81.564 Inefficacité des antibiotiques (E 18.3.82, Bauer)

Les questions posées par l'auteur du postulat débordent de domaine du DFI. Les investigations menées avec le Département de l'économie publique et l'OICM sont encore en cours.

1982 P 82.451 Revision de la loi sur les stupéfiants (N 8.10.82, Darbellay)

La Commission fédérale sur les stupéfiants a présenté le deuxième rapport sur la drogue. Le Conseil fédéral a engagé une consultation auprès des cantons et des milieux intéressés sur les propositions concrètes de la commission. Lorsque les résultats auront été analysés, on pourra évaluer l'opportunité de revision la loi (SR 812.121).

1982 P 82.322 Nouvelle loi sur l'hygiène des aliments d'origine animale (N 17.12.82, Tochon)

Les revendications de l'auteur du postulat seront remplies par la nouvelle loi sur les denrées alimentaires. La revision est en cours.

1983 P 83.393 Elimination des déchets nucléaires en mer (N 7.10.83, Braunschweig)

La CEDRA poursuit ses efforts en vue de trouver un emplacement approprié pour l'entreposage de déchets faiblement et moyennement radioactifs. Le postulat pourra être réalisé dès que l'on aura trouvé un tel emplacement.

1983 P 83.521 Chaptalisation des mûts (N 7.10.83, Longet)

Les propositions de l'auteur du postulat seront examinées dans le cadre de la revision de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et il en sera tenu compte dans la mesure du possible.

1984 P 83.470 Toxicomanie. Prévention et traitement (N 23.3.84, (Forel)-Dafflon)

La Commission fédérale des stupéfiants a présenté le deuxième rapport sur la drogue. Le Conseil fédéral a engagé une consultation auprès des cantons et des milieux intéressés sur les propositions concrètes de la commission. On évaluera l'opportunité de reviser la loi sur les stupéfiants sur la base des résultats de cette consultation (SR 812.121).

1984 P 83.952 Tritium. Nuisances (N 22.6.84, Oehen)

Les revendications de l'auteur du postulat pourront être réalisées par la nouvelle loi sur la radioprotection et par une nouvelle ordonnance qui sera élaborée.

Département de l'intérieur

- 1984 P 84.502 Ordonnance sur l'interdiction de substances toxiques.
Revision (N 14.12.84, Renschler)

Une partie des revendications de l'auteur du postulat pourront être réalisées par la nouvelle loi sur les denrées alimentaires. Lorsque la revision de la législation sur les denrées alimentaires sera achevée, il y aura lieu d'examiner quelles parties de l'interdiction de l'importation et de la vente demandée par l'auteur du postulat devront encore régies par d'autres lois et ordonnances.

- 1985 P 84.565 Abus du tabac (N 22.3.85, Ammann-Saint-Gall)

Le postulat sera examiné en même temps que l'initiative populaire sur la réduction des problèmes liés au tabac (initiative Zwilling).

- 1985 P 85.473 Automédication (N 4.10.85, Landolt)

Les milieux intéressés élaborent actuellement des propositions pour une nouvelle réglementation des études.

- 1985 P 85.485 Reproduction artificielle et manipulation génétique
(N 4.10.85, Segmüller)

Le postulat sera examiné en même temps que les autres interventions de même nature dans le cadre de l'initiative populaire contre les abus de la technologie de la reproduction et de la génétique (89.067).

Il pourra être classé seulement lorsqu'auront été adoptées les prescriptions législatives après la création d'une base constitutionnelle.

Office fédéral de la statistique

- 1972 M 11337 Statistique. Bases légales (N 3.10.72, Keller;
E 19.12.72)

Nous demandons que cette motion soit classée au cours de cette législature suite à la parution du message sur la loi fédérale sur la statistique officielle (loi sur la statistique).

- 1978 P ad 76.052 Tunnel de la Furka (N 20.6.78, Commission du Conseil national)

La Commission de statistique conjoncturelle et sociale a examiné le rapport de la Conférence des services fédéraux de construction (CSFC) dans le cadre d'une expertise de l'EPF de Zurich sur les fondements d'une statistique suisse des prix de la construction dans le domaine du bâtiment. La Commission est arrivée à la conclusion qu'il ne faut pas poursuivre dans le sens du modèle proposé dans le rapport de la CSFC, mais appliquer à titre

Département de l'intérieur

d'essai au génie civil la méthode dite des prix de construction basés sur les prestations.

1978 P 78.337 Statistiques financières. Dépenses consacrées à la recherche (N 22.6.78, Breimi)

L'amélioration de la statistique financière des hautes écoles est actuellement examinée plus en détail dans le cadre de la révision de la statistique des finances publiques. Ce postulat doit être maintenu.

1980 P 79.581 Politique démographique. Conception globale (N 25.9.80, Crevoisier)

1985 P 84.576 Politique démographique (N 22.3.85, Couchepin)

L'évolution démographique, ses causes et ses conséquences sont complexes et peuvent changer. Le Conseil fédéral continuera à veiller à ce qu'elles soient analysées, afin que l'information à sa disposition soit la plus complète possible.

Les postulats doivent être maintenus.

1980 P ad 80.052 Enquêtes statistiques. Rigueur et coordination (N 4.12.80, Commission du Conseil national)

1980 P ad 80.052 Enquêtes statistiques. Rigueur et coordination (E 10.12.80, Commission des finances du Conseil des Etats)

En décidant de procéder à une nouvelle répartition des tâches entre le Département fédéral de l'intérieur et le Département fédéral de l'économie publique, le Conseil fédéral a posé les jalons d'une meilleure coordination des statistiques économiques. Il faudra toutefois attendre l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la statistique officielle pour mettre au point une solution définitive. Le message relatif à cette loi sera soumis aux Chambres au cours de cette législature.

1981 P 81.403 Automatisation de l'indexation (E 7.10.81, Letsch)

La cinquième révision totale de l'indice suisse des prix à la consommation, ordonnée par le Conseil fédéral, est en cours. Elle consiste notamment à examiner dans quelle mesure il sera possible de donner suite à la requête de l'auteur du postulat concernant les retombées des impôts indirects sur l'indice des prix à la consommation.

1981 P 81.502 Route-rail, Coût respectif des accidents (N 18.12.81, Segmüller)

En remaniant le compte routier, on a renoncé à inclure le coût social du trafic. Le problème du coût des accidents est analysé par le Service d'étude des questions de transport dans le cadre de ses travaux sur le coût social et sur l'utilité du trafic, auxquelles l'Office fédéral de la statistique participe. Un premier rapport

Département de l'intérieur

sur un système d'indicateurs a d'ores et déjà été publié. On travaille présentement à la quantification de ces coûts.

- 1982 P 81.588 Enquêtes statistiques. Concentration (N 19.3.82, Jelmini)

En décidant de procéder à une nouvelle répartition des tâches entre le Département fédéral de l'intérieur et le Département fédéral de l'économie publique, le Conseil fédéral a posé les jalons d'une concentration accrue des enquêtes en matière de statistique économique. Il faudra toutefois attendre l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la statistique officielle pour mettre au point une solution définitive. Le message relatif à cette loi sera soumis aux Chambres au cours de cette législature.

- 1984 P 82.427 Indice des prix à la consommation. Nouveau mode de calcul (N 23.3.84, (Räz)-Basler)

La cinquième révision totale de l'indice suisse des prix à la consommation, ordonnée par le Conseil fédéral, est en cours. Elle consiste notamment à examiner dans quelle mesure il sera possible de donner suite à la requête de l'auteur du postulat, à savoir le partage du panier-type entre le groupe des marchandises et services indispensables et celui des marchandises et services facultatifs.

- 1984 P 84.553 Statistique des budgets des ménages (N 14.12.84, Carobbio)

La cinquième révision totale de l'indice suisse des prix à la consommation, ordonnée par le Conseil fédéral, est en cours. Dans le cadre de cette révision, les critères en matière de consommation sur lesquels se fonde la statistique susmentionnée seront redéfinis. Il sera alors tenu compte, dans la mesure du possible, des requêtes exprimées par l'auteur du postulat.

Office fédéral des assurances sociales

- 1973 P 11428 Flexibilité de l'âge de la retraite (N 14.3.73, Nanchen)

Ce problème est examiné dans le cadre de la 10e révision de l'AVS.

- 1974 M 11796 Prestations des assurances sociales. Coordination (N 14.12.73, Meier Josi; E 13.3.74)

- 1975 P 12177 Prestations des assurances sociales en faveur des jeunes (N 19.3.75, Hagmann)

Les deux interventions seront examinées dans le cadre d'une partie générale du droit des assurances sociales.

Département de l'intérieur

- 1975 P 75.456 AVS. Droit propre de l'épouse à la rente
(N 17.12.75, Lang)
- 1977 P 77.310 AVS. Orphelins de père et de mère
(N 23.6.77, Thalmann)
- 1978 P 77.419 AVS. Economies (N 19.1.78, Eng)
- 1978 P 78.462 Rentiers AVS. Allocation pour impotents
(N 14.12.78, Ziegler-Soleure)
- 1979 P 77.326 Age donnant droit à la rente AVS. Flexibilité
(N 12.3.79, Seiler)

Ces cinq interventions sont étudiées dans le cadre de la 10e révision de l'AVS.

- 1979 P 78.470 Médecine sociale du travail (N 27.11.79, Carobbio)

Les questions soulevées dans ce postulat seront examinées dans une prochaine ordonnance. Jusqu'à sa réalisation, le postulat doit être maintenu.

- 1979 P 79.304 Rentes AVS/AI (N 24.9.79, Fraefel)
- 1979 P 78.546 AVS/AI. Allocations aux impotents (N 24.9.79, Muheim)
- 1979 P 78.560 Assurances sociales. Revendications féminines
(N 27.11.79, Meier Josi)
- 1980 P 78.588 10e révision de l'AVS. Statut de la femme
(N/E 3.6.80, Füeg)

- 1980 P ad 76.069 Prestations des assurances sociales (E 1.10.80,
Commission du Conseil des Etats)

Ces cinq postulats sont examinés dans le cadre de la 10e révision de l'AVS.

- 1980 P 79.589 Remise des médicaments (N 25.9.80, Landolt)

Ce postulat est en cours d'examen.

- 1981
M (II) ad 78.044 Saisonniers. Assurances sociales (N 7.10.80, Commission
du Conseil national; E 17.3.81)

Au fur et à mesure de leur conclusion ou de leur révision, les conventions bilatérales de sécurité tiendront compte autant que possible du voeu exprimé par les Chambres fédérales.

- 1981 P 80.911 Assurances sociales. Unification du droit de procédure
(N 19.6.81, Schärli)

L'unification de la procédure en matière d'assurances sociales sera également étudiée dans le contexte de l'examen de l'initiative parlementaire Meier Josi du

Département de l'intérieur

7 février 1984 concernant une "Partie générale" du droit des assurances sociales (85.277).

1982 P 81.901 Rentiers AI. Situation matérielle (N 16.12.82, Günter)

Ce postulat est encore en cours d'examen.

1982 P 82.475 Prestations AVS(AI. Intérêts moratoires (E 23.9.82, Steiner)

Le versement d'intérêts moratoires dans le secteur des prestations doit être examiné en corrélation avec la création d'une "Partie générale" pour l'ensemble du droit des assurances sociales. Une commission du Conseil des Etats étudie cette question. Une solution spécifique à l'AVS/AI ne se justifierait pas. Conformément à la pratique des tribunaux, des intérêts moratoires sont dus, actuellement déjà, si les organes de l'assurance ont ajourné le versement d'une prestation de façon illicite ou par des mesures dilatoires.

1982 P 82.572 AVS. Détermination des rentes (E 16.12.82, Bühler)

1983 P 82.947 Age donnant droit à la rente AVS. Egalité entre hommes et femmes (N 18.3.83, Günter)

1983 P 82.361 Rentiers AVS. Allocation pour légère impotence (N 18.3.83, Müller-Bern)

1983 P 83.457 10e révision de l'AVS. Rentes minimales (E 26.9.83, Donzé)

1983 P 83.477 AVS. Rente de veuf (N 7.10.83, Hari)

Ces cinq postulats sont examinés dans le cadre de la 10e révision de l'AVS.

1983 P 81.914 Allocations de ménage aux petits paysans (N 18.3.83, Schnider-Lucerne)

Une commission d'experts nommée par le Conseil fédéral pour étudier la question des paiements directs examinera également le problème d'une allocation de ménage aux petits paysans. L'intervention est donc maintenue.

1983 P 83.519 Assurance-accident. Surassurance des apprentis (N 7.10.83, Allenspach)

L'objet du postulat est encore à l'étude.

1983 P 83.572 Institutions d'assurances sociales. Renforcement de la base (E 15.12.83, Miville)

1984 P 83.485 Abaissement de l'âge donnant droit à la rente AVS (N 21.3.84, (Jelmini)-Darbellay)

Département de l'intérieur

- 1984 P 83.570 Mise à la retraite anticipée par suite de licenciement (N 23.3.84, (Roy)-Darbellay)
- 1984 P 83.483 AVS/IV. Rentes minimales (N 23.3.83, Zehnder)
- 1984 P 84.341 10e révision de l'AVS. Age donnant droit à la rente (N 22.6.84, Neuenschwander)
- 1984 P 84.443 AVS/AI. Allocation pour impotents (N 5.10.84, Eppenberger-Nessler)

Ces six postulats sont examinés dans le cadre de la 10e révision de l'AVS.

- 1984 P 84.543 Prévoyance professionnelle. Mise en vigueur de la loi (E 6.12.84, Jelmini)
- 1984 P 84.496 Fondations collectives et fonds de garantie (N 14.12.84, Allenspach)
- 1984 P 84.541 Prévoyance professionnelle. Application de la loi (N 14.12.84, Darbellay)

Ces trois postulats sont examinés dans le cadre de la révision de la LPP.

- 1984 P 83.323 Grues de chantier. Prescription de sécurité (N 5.10.84, Leuenberger)

L'examen de ce postulat se poursuivra dans le cadre de la révision des ordonnances sur la prévention des accidents.

- 1984 P 84.371 Cancers d'origine professionnelle (N 5.10.84, Carobbio)

Il s'agit d'un ensemble de problèmes complexes dont l'étude se poursuivra en collaboration avec la CNA.

- 1985 P 85.408 Finances de l'AVS. Evolution probable (N 21.6.85, Landolt)

Le postulat sera examiné dans le cadre de la 10e révision de l'AVS.

- 1985 P 85.411 Cotisations d'assurances sociales. Simplification de la perception (N 21.6.85, Berger)

Le postulat sera examiné dans le cadre de la "partie générale" du droit des assurances sociales (95.277)

- 1985 P 85.554 Prévoyance professionnelle. Risque accru d'invalidité (N 20.12.85, Lanz)

Le postulat sera examiné dans le cadre de la première révision de la LPP.

Office fédéral de l'éducation et de la science

1982 P 82.549 Innovations scientifiques et techniques. Impact économique et social (N 17.12.82, Longet)

Nous soumettrons, au cours de l'année à venir, un rapport concernant le postulat Braunschweig (86.142). Il tiendra également compte des requêtes de ce postulat.

1985 P 85.584 Biotechniques. Rapport d'experts (N 20.12.85, Fetz)

L'office a chargé des experts indépendants d'examiner les questions de sécurité relatives aux biotechniques. Nous proposerons le classement lors de la publication de ces études au cours de l'année prochaine.

Office fédéral de l'assurance militaire

1979 P 79.315 Assurance militaire, amélioration des prestations (N 6.6.79, Egli-Winterthour)

1981 M 81.381 Loi fédérale sur l'assurance militaire. Révision (N 28.9.81, Commission de la sécurité sociale; E 16.12.81)

1983 P 83.459 Assurance militaire, congé personnel (N 7.10.83, Schärli)

1983 P 83.548 Assurance militaire, séances d'information données aux conscrits (N 16.12.83, Cavadini)

1985 P 85.511 Assurance militaire, révision (E 26.9.85, Bühler)

La loi fédérale sur l'assurance militaire du 20 septembre 1949 est soumise à une révision totale. Ces cinq interventions doivent par conséquent être maintenues.

Conseil des écoles polytechniques fédérales

1968 P 9831 Réorganisation des écoles polytechniques fédérales (N 1.10.68, Eisenring)

1969 M 10283 Loi sur les écoles polytechniques fédérales (N 25.6.69, Chevallaz; E 26.6.69)

1969 M 10284 Loi sur les écoles polytechniques fédérales (N 25.6.69, Eisenring; E 26.6.69)

1969 M 10295 Loi sur les écoles polytechniques fédérales (E 26.6.69, Odermatt; N 25.6.69)

1969 M 19296 Loi sur les écoles polytechniques fédérales (E 26.6.69, Choisy; N 25.6.69)

1985 P 85.583 Tâches dévolues au CEPF (N 20.12.85, Basler)

Les postulats et les motions doivent être maintenus jusqu'à la promulgation d'une nouvelle loi sur les EPF. Nous vous avons soumis un projet de loi par message du 14 décembre 1987.

1979 P 79.340 Ecoles polytechniques fédérales. Echange d'étudiants (N 13.12.79, Basler)

Après l'adoption par le Conseil fédéral des nouvelles ordonnances relatives aux EPF, le CEPF devra entre autres choses revoir les prescriptions qu'il a lui-même édictées sur le passage d'une EPF à l'autre. Cette révision tiendra compte des souhaits du postulant. Ce postulat doit donc être maintenu.

1982 P 82.520 EPF. Equipements techniques (N 17.12.82, Muller-Argovie)

Les questions soulevées par le postulat ont été examinées dans le cadre du projet AVANTI faisant suite à l'étude globale d'optimisation. Le rapport demandé vous sera soumis prochainement. Il convient donc de maintenir le postulat.

C. ETAT DE L'EXAMEN DES MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

Office fédéral de la culture

1986 P 85.516 Sauvegarde du romanche. (N 4.10.85, Bundi; E 17.6.86)

Le rapport de la commission d'experts du département a été publié et une procédure de consultation a été ouverte au sujet de deux variantes de nouvel article sur les langues.

1987 M 86.961 Conservation des monuments historiques. Modalités de subventionnement (N 28.9.87, Columberg; E 11.12.86)

1987 M 86.950 Conservation des monuments historiques. Modalités de subventionnement (E 11.12.86, Zumbühl; N 28.9.87)

Le point 1 est réglé avec l'élimination des dossiers en souffrance et l'abrogation de l'ordre d'urgence du 1er mai 1978.

Le point 2 est traité dans le cadre de la révision des bases légales dans le domaine de la conservation des monuments historiques; une procédure de consultation a été ouverte.

Département de l'intérieur

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage

1988 M 87.425 Protection de l'environnement. Bilan des mesures prises (E 9.10.87, Spoerry; N 16.3.88)

Comme lors des années précédentes, le Conseil fédéral rendra également compte dans son rapport de gestion annuel des succès et des échecs de la protection de l'environnement.

1988 M 88.321 Incinération des déchets spéciaux (N 17.3.88, Büttiker; E 29.11.88)

1989 M 88.836 Elimination des déchets spéciaux (N 17.3.89, Groupe démocrate-chrétien; E 5.10.89)

Les requêtes formulées dans ces deux motions seront réalisées dans la modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement dont la consultation aura lieu en 1990.

Office fédéral de la statistique

1987 M 86.938 Données statistiques sur le sol (N 20.3.87, Ruffy; E 17.12.87)

Le premier relevé pour la nouvelle statistique suisse de la superficie devrait être terminé à la fin de cette législature. Par la suite, les données qu'il aura permis d'obtenir seront mises à jour régulièrement. L'élaboration d'un projet pour une statistique de prix des terrains est en cours; elle s'inscrit dans le cadre du projet PNR 22 et de la révision des statistiques économiques. Le projet de réforme de l'arpentage officiel prévoit la mise à disposition de données relatives à la propriété foncière. Les bases juridiques correspondantes devraient être soumises au Parlement au cours de cette législature.

Office fédéral des assurances sociales

1986

M (II) ad 81.044 Assurance-maladie. Financement (N 13.12.84, Commission du Conseil national; E 4.12.86)

Cette motion sera examinée dans le cadre des prochains travaux relatifs à l'assurance-maladie.

Office fédéral de l'éducation et de la science

1988 M 88.475 Formation et recherche. Collaboration entre l'Etat et l'économie (N 29.11.88, Groupe démocrate-chrétien)

Département de l'intérieur

1988 M 88.482 Formation et recherche. Collaboration entre l'Etat et l'économie (E 29.11.88, Danioth)

Les requêtes de ces deux motions font partie des tâches permanentes au sens des grandes lignes de la politique gouvernementale. Plusieurs aspects importants ont pu être considérés dans le message du 28 juin concernant les mesures spéciales en faveur de la formation continue aux niveaux professionnel et universitaire ainsi que de la promotion des nouvelles techniques de fabrication intégrée par ordinateur.

L'année écoulée a également vu, entre autres, la réalisation d'un plan de développement du Centre suisse d'électronique et de microtechnique à Neuchâtel (CSEM) pour les années nonante ainsi que l'adhésion de la Suisse au programme COMETT II des CE (Formation en technologie en collaboration entre l'université et l'entreprise). Ces deux motions pourront de toute vraisemblance être classées à la fin de la législature.

1989 M 87.390 Ecoles de service social - Subventionnement (N 7.10.88, Fischer-Sursee; E 27.2.89)

Le parlement ayant prolongé de trois ans l'arrêté fédéral en vigueur, le département a chargé un groupe de travail d'élaborer des propositions en vue d'une réglementation permanente.

CINQUIEME PARTIE

Initiatives des cantons

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage

1983 77.201 Prévention contre les risques de rejets toxiques dans l'atmosphère (N 5.10.83, Genève; E 15.12.83)

L'initiative des cantons déposée le 21 mars 1977 demande que l'on édicte une prescription pour prévenir les risques de rejets toxiques dans l'atmosphère lors d'un déroulement anormal du processus de production chimique. Cette prescription devra également être valable pour les entreprises de production occupant moins de six ouvriers.

Les travaux d'élaboration d'une ordonnance sur les pannes industrielles sont en cours. La requête de l'initiative des cantons sera prise en considération dans cette ordonnance.

Office fédéral de la santé publique

1973 11758 Médicaments, législation (canton de Berne, 15.8.73)

L'Union intercantonale pour le contrôle des médicaments a élaboré un nouveau texte de concordat. Le 19 mai 1988, la conférence compétente (composée des directeurs cantonaux des affaires sanitaires) l'a approuvé en deuxième lecture. Il doit encore être ratifié par les cantons. Sept cantons l'ont déjà ratifié.

Les débats qui ont eu lieu en relation avec l'initiative du canton de Berne continuent d'être suspendus. La Confédération n'entrera en jeu que si la révision du concordat de 1971 n'intervient pas dans un proche avenir et si les cantons lui demandent d'envisager une solution fédérale.

Office fédéral des assurances sociales

1988 88.201 Assurance-maternité (canton de Genève, 29.2.88)

Le Conseil des Etats a décidé dans sa session d'hiver 1989 de donner suite à l'initiative du canton de Genève sous la forme d'un postulat.

PREMIERE PARTIE

A. INVESTIGATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE

Le département a dû affronter une situation très complexe en raison des événements liés à la démission de son chef. L'enquête administrative conduite par l'ancien président du Tribunal fédéral Haefliger, de même que les investigations des commissions d'enquête parlementaires (CEP) ont représenté pour le département une charge de travail importante, en plus de ses tâches habituelles. La CEP a découvert plusieurs insuffisances dans les offices examinés par ses soins et une activité d'enregistrement abusive dans les services du Ministère public de la Confédération. L'élimination de ces défauts a été entreprise par le biais de mesures urgentes (élaboration de normes pénales sur le blanchissage d'argent, accroissement des effectifs du service central de lutte contre les stupéfiants, nomination d'un ombudsman pour les problèmes relatifs à la consultation des dossiers du Ministère public de la Confédération) et par l'institution d'un groupe d'étude placé sous la surveillance directe du chef du département. L'ampleur du réexamen et des mesures de réorganisation est définie par sept interventions parlementaires qui concernent principalement l'activité du Ministère public de la Confédération, l'octroi de l'entraide judiciaire et la délivrance de visas et d'autorisations de séjour à des étrangers.

B. DROIT FONCIER

Le Parlement a adopté, lors de la session d'automne, des mesures urgentes en matière de droit foncier dans le secteur urbain. Il conviendra d'étudier quelles mesures de droit ordinaire pourront prendre la suite des arrêtés fédéraux urgents. Au premier plan du développement du droit foncier se trouve la révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Le projet d'experts fait l'objet d'une procédure de consultation. En outre, on étudie la création ou l'amélioration de divers instruments dans le domaine des droits privés de propriété et de jouissance, avant tout une meilleure transparence du marché immobilier, des facilités accordées à celui qui acquiert en vue d'un usage propre ainsi que des mesures contre l'anonymat et la concentration de la propriété foncière. Il faudra également vérifier si la base constitutionnelle actuelle est suffisante ou s'il est nécessaire de l'élargir.

C. BLANCHISSAGE D'ARGENT

Dans sa teneur actuelle, le droit pénal ne permet de réprimer le blanchissage d'argent qu'en relation avec des situations exceptionnelles (recel, entrave à l'action pénale en faveur d'une personne, loi fédérale sur les stupéfiants). Le blanchissage d'argent est un phénomène criminologique récent; il consiste à camoufler systématiquement, derrière une apparence d'honnêteté, l'origine criminelle de valeurs patrimoniales et d'empêcher ainsi leur découverte. La nouvelle législation rend punissable celui qui entrave l'identification de l'origine, la découverte ou la confiscation de valeurs patrimoniales provenant d'un crime. Elle est complétée par une prescription concernant le défaut de vigilance en matière d'opérations financières. Conçue en tant que délit de mise en danger abstraite, cette norme oblige celui qui, professionnellement, s'occupe de valeurs patrimoniales à vérifier l'identité de leur ayant droit économique. L'omission de cette vérification peut, le cas échéant, laisser supposer que l'auteur a admis l'hypothèse d'un recyclage d'argent sale et entraîner contre lui une sanction au titre du dol éventuel. Ces deux nouvelles dispositions pénales constituent un instrument efficace pour lutter contre le blanchissage d'argent.

D. POLITIQUE D'ASILE

Les autorités compétentes des cantons et de la Confédération ont dû affronter une situation difficile, notamment dans le domaine de l'hébergement, à la suite d'un nouvel accroissement du nombre des demandes d'asile. En dépit de conditions souvent précaires, les exigences de l'article 9 de la loi sur l'asile pour instaurer un droit d'urgence n'ont pas été remplies. Les mesures immédiates qui ont été arrêtées et le projet d'un nouveau droit visant à accélérer la procédure d'asile doivent permettre de surmonter les problèmes. L'on a de ce fait délibérément choisi le processus démocratique de formation de l'opinion, qui implique la participation du Parlement et du peuple.

Vu la situation internationale actuelle, les continuelles violations des droits de l'homme, les disparités qui persistent encore entre le Nord et le Sud et le potentiel migratoire existant à l'échelle mondiale, la pression des migrants sur les pays européens et la Suisse ne se relâchera pas de sitôt. En outre, des migrations d'étrangers en quête de travail viennent se superposer aux mouvements de fuite. C'est pourquoi la politique d'asile et sa réalisation resteront une tâche de longue haleine pour la Confédération, les cantons et les communes. Il s'agit, d'une part, de maintenir la tradition humanitaire de la Suisse, tout en demeurant conscient, d'autre part, que notre pays ne peut apporter qu'une contribution partielle au règlement du problème global des réfugiés. Le rapport élaboré par le groupe de réflexion a fourni une base de discussion concernant la politique des années nonante en matière d'asile et de réfugiés.

DEUXIEME PARTIE

A. SECRETARIAT GENERAL

I. Recours et demandes de révision

Voir tableau ci-après.

II. Service de la Division presse et radio (DIPRA)

La consolidation de la nouvelle organisation, parfaitement adaptée aux besoins, a figuré au premier plan des services de troupe. De petits détachements ont en outre participé à l'exercice d'état-major de l'armée au cours du deuxième semestre. En novembre, la conception relative à la diffusion des émissions radiophoniques dans les cantons lors de situations extraordinaires a fait l'objet d'un nouvel examen durant la partie civile de l'exercice de défense générale "TRIDENT", qui s'est déroulé en Suisse orientale.

Dans le domaine des relations publiques, il convient notamment de mentionner le vif intérêt rencontré par la réalisation conjointe, présentée avec l'Office fédéral de la protection civile, les PTT et la SSR à l'exposition spéciale KOMMUNIKATION 89, qui s'est tenue à l'occasion des cérémonies d'anniversaire du Musée Suisse des Transports à Lucerne. L'attention s'est en particulier portée sur le film-vidéo "La voix qui traverse le béton", projeté pour la première fois lors de cette exposition. Enfin, la brochure "Information en cas de crise" a suscité une demande si forte qu'il a déjà fallu en imprimer une nouvelle édition.

III. Service informatique (SI)

Le champ d'activité du service recouvre l'ensemble des applications relevant de la police judiciaire et administrative, ainsi que des domaines directement liés aux systèmes informatisés de l'Office fédéral de la police (OFP), de l'Office fédéral des étrangers (OFE), du Délégué aux réfugiés (DAR) et du Service des recours (SR), à l'exclusion du Ministère public de la Confédération qui dispose de son propre système de traitement électronique des données. Le service s'occupe principalement du développement, de la gestion et de l'extension des projets RIPOL, AUPER/FIREWE et RCE 3. Le système RIPOL assure la recherche informatisée de personnes, de véhicules à moteur et d'objets; il assiste les contrôles de frontière. Le système AUPER/FIREWE garantit l'automatisation de l'enregistrement des personnes et de la gestion des dossiers de l'OFP, du DAR et du SR. Il soutient les tâches des organes de décisions et des collaborateurs responsables des dossiers en matière de requérants d'asile, de réfugiés, de recours, de droit de cité, d'entraide judiciaire internationale et d'assistance des Suisses de l'étranger (gestion des affaires, développement des données statistiques, gestion des comptes d'assistance et d'avances de frais). Le système RCE 3 assure le déroulement rationnel des tâches incombant aux autorités de police des étrangers, l'automatisation du contrôle de l'effectif des étrangers, ainsi que du contingentement des personnes exerçant une activité lucrative, et il assiste les contrôles de frontière. Certains éléments du RCE 3 sont en fonction depuis septembre 1988.

Recours et demandes de révision concernant	Introduction			Liquidation				Reportés à 1990
	Reportés de 1988	Introduits	Total	Admission	Rejetés	Retirés Rayés du rôle Sans objet Irrecevables	Total	
Asile/renvoi (Délégué aux réfugiés) ¹	11 198	11 835 (8163)	23033 (17740)	68 (66)	5951 (3479) ²	4086 (2997) ²	10105 (6542)	12 928
Police des étrangers (Office fédéral des étrangers)	379	977 (966)	1356 (1506)	62 (69)	372 (442)	742 (616)	1176 (1127)	180
Extradition, entraide Judiciaire intern., naturalisation, circulation routière, assistance des Suisses à l'étranger et des rapatriés (Office fédéral de la police)	9	17 (13)	26 (30)	2 (-)	- (6)	6 (12)	8 (18)	18
Séquestre de publications et objets immoraux, écoutes téléphoniques, interdictions d'entrée (Ministère public fédéral)	16	13 (15)	29 (41)	1 (1)	3 (8)	6 (12)	10 (21)	19
Divers: Acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger, examens d'ingénieurs géomètres (Office fédéral de la justice) Assurance responsabilité civile pour véhicules à moteur (Office fédéral des assurances privées) Litiges en matière de personnel et dénonciations contre les offices féd. du DFJP	11	6 (1)	17 (8)	- (-)	1 (1)	1 (3)	2 (4)	15
Total	11 613	12 848 (9158)	24461 (19325)	133 (136)	6327 (3936)	4841 (3640)	11301 (7712)	13 160

¹ Depuis le 1er janvier 1988, le Tribunal fédéral est compétent pour connaître des recours dirigés contre les décisions d'internement du Délégué aux réfugiés.

² La présente statistique englobe uniquement les procédures closes en matière d'asile, mais non celles en matière de renvoi. Ainsi, les rubriques rejetés et retirés, rayés du rôle, sans objet, irrecevables englobent également les cas pour lesquels l'autorité de première instance est revenue sur sa décision, respectivement pour lesquels une autorisation de séjour a été délivrée durant la procédure de recours, pour le surplus.

B. OFFICE FEDERAL DE LA JUSTICE

I. Droit public et administratif

1. Droit constitutionnel

a. Révision totale de la Constitution fédérale

Conformément au mandat du Parlement, le Conseil fédéral soumettra aux Chambres le projet d'une nouvelle constitution qui met à jour le droit constitutionnel actuel, écrit et non écrit, le rend compréhensible, l'ordonne systématiquement et en unifie la langue ainsi que la densité normative. Les travaux se sont poursuivis selon le programme établi.

b. Révisions partielles

aa. Médecine reproductive et techniques génétiques

Le message concernant l'initiative populaire contre "l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine" a été soumis au Parlement. Il propose d'opposer un contre-projet direct à l'initiative.

bb. Jura

Le Conseil fédéral et le Département ont eu à traiter des problèmes découlant de la création de la République et Canton du Jura. Les points d'intérêt particulier sont la répétition de la votation du Laufonnais, l'appartenance cantonale des communes d'Ederswiler et de Vellerat, et la question, pendante devant le Tribunal fédéral, de la répétition du plébiscite jurassien des années septante.

cc. Garantie des constitutions cantonales

Par trois messages, le Conseil fédéral a proposé au Parlement d'accorder sa garantie à quinze constitutions cantonales partiellement révisées. Par deux messages, il a proposé au Parlement d'accorder sa garantie aux constitutions entièrement révisées des cantons de Glaris et de Thurgovie.

2. Législation

a. Protection des données

Le registre des banques de données personnelles a été dans une large mesure mis à jour. Ce registre donne une vue d'ensemble sur les banques de données traitées par la Confédération et permet au citoyen de connaître l'endroit où des données le concernant sont collectées.

b. Indemnisation des victimes d'actes de violence criminels

Le message et le projet de loi sur l'aide aux victimes seront soumis aux Chambres fédérales en 1990.

c. Egalité des droits entre hommes et femmes

Le Département a mis en consultation le rapport "Egalité des salaires entre hommes et femmes" auprès des organisations féminines, des cantons, des partis politiques et des organisations économiques. Le rapport a été, dans l'ensemble, bien accueilli. Le Conseil fédéral décidera des propositions qui seront suivies et, en particulier, des mesures législatives qui devraient être proposées en consultation.

d. Evaluation législative

Le groupe de travail interdépartemental "Evaluation législative" dispose des résultats de plusieurs mandats de recherche, en particulier quant à l'état de l'évaluation scientifique de la politique fédérale et la récolte de données destinées au législateur dans la préparation des actes législatifs, de même qu'en ce qui concerne les effets de la prévoyance professionnelle sur le marché du travail.

3. Collaboration aux travaux législatifs des autres services de l'administration fédérale

L'office contrôle, avant leur adoption par le Conseil fédéral, la légalité de tous les actes législatifs et leur conformité aux principes de la législation. Il est également appelé à rédiger des avis de droit sur des questions en rapport avec l'élaboration et l'application du droit:

- contrôle des entreprises organisant le transport international des déchets;
- impôts d'orientation en matière de protection de l'environnement;
- distribution d'héroïne sous contrôle à des toxicomanes ne désirant pas être sevrés;
- compétences du Conseil fédéral pour la protection de la population en cas d'augmentation de la radioactivité;
- admissibilité de l'application provisoire d'un traité international soumis au référendum;
- compétence de la Confédération pour régler la formation professionnelle en matière d'assurances sociales et de professions de monopoles fédéraux;
- collaboration entre la Confédération et les cantons pour la création d'un réseau de télécommunication (SIKNET);
- financement partiel de la NLFA grâce aux droits de douane sur les carburants;
- compétences constitutionnelles de la Confédération pour prendre des mesures de politique foncière;
- compétence de la Confédération de prescrire une assurance couvrant les dommages naturels à un tarif unique.

4. Recours au Conseil fédéral

Le Service central des recours au Conseil fédéral a été saisi de 109 (100) nouveaux recours et il en a liquidé 98 (92), alors que 118 (107) étaient en suspens à la fin de l'année. La durée moyenne des procédures - compte non tenu des procédures suspendues - a été de 7 (6) mois et 25 (12) jours.

5. Problèmes généraux de mise en oeuvre dans le domaine du droit administratif

La Confédération dépend de la collaboration des cantons pour l'exécution du droit fédéral. Les cantons participent en appliquant le droit fédéral dans le cas d'espèce ou en adoptant des normes légales. En cas d'exécution du droit fédéral par les cantons, la Confédération veille à ce que les tâches attribuées aux cantons soient remplies en conformité avec le droit fédéral et avec son but. Cette compétence de surveillance se fonde sur l'article 102, chiffre 2, de la constitution fédérale et est contenue dans les compétences de régler certains domaines. En principe, le Conseil fédéral est l'autorité compétente pour surveiller l'exécution du droit fédéral par les cantons. La législation fédérale peut confier des tâches de surveillance aux organes subordonnés. La Confédération peut adresser aux cantons des instructions générales (p. ex. des circulaires) ou particulières leur indiquant la manière dont le droit fédéral doit

être exécuté. Toutefois, dans les cas particuliers, on présume que l'autorité de surveillance peut prendre connaissance des actes, exiger des renseignements ou effectuer des inspections. Les cantons peuvent aussi se voir imposer la rédaction de rapports périodiques sur l'exécution du droit fédéral. Les résultats peuvent donner lieu à un constat, une recommandation ou des mesures de contrainte (ordre, directive obligatoire, sommation de rectification). Afin de rétablir une situation conforme au droit, l'autorité de surveillance peut agir à la place de l'instance cantonale ou les cantons peuvent être rendus responsables pour les dommages causés. L'approbation des actes législatifs cantonaux et le devoir de communication des cantons sont des instruments de contrôle préventifs.

Les subventions permettent aussi l'exécution de tâches de surveillance. Sont également possibles l'annulation de décisions ou de jugements cantonaux. Ces mesures ne sont appropriées qu'à titre exceptionnel dès lors que la Confédération est habilitée de manière générale à interjeter recours de droit administratif contre les décisions cantonales de dernière instance prises en application du droit fédéral. Plus grave est l'intervention dans l'activité administrative cantonale, plus sévères doivent être les exigences quant à la légalité de l'instrument de surveillance. Une base légale est nécessaire pour les interventions graves de la Confédération dans l'autonomie des cantons. Il en va ainsi de l'approbation des actes législatifs cantonaux, dans la mesure où elle n'est pas déjà inscrite dans la constitution, de l'exécution par substitution, de l'inspection et de l'annulation de décisions cantonales. Il s'agit de faire preuve de retenue dans l'utilisation de ces moyens de surveillance.

Dans le cadre de son travail de contrôle des projets d'actes législatifs, l'office veille au respect de ces principes.

II. Droit civil, procédure civile et exécution forcée

1. Législation

a. Droit des fondations

Dans sa réponse au postulat Iten du 19 septembre 1989 le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à examiner la question de l'opportunité d'une révision partielle du droit des fondations. Les premiers travaux préparatoires ont été entrepris.

b. Droit de la famille

La commission d'experts remettra son avant-projet de révision du droit du divorce et des dispositions sur la conclusion du mariage durant la seconde moitié de 1990.

c. Droit foncier

Les trois arrêtés fédéraux urgents en matière de droit foncier dans le secteur urbain sont entrés en vigueur le 7 octobre. Le groupe de travail interdépartemental pour le développement du droit foncier, institué en décembre 1988, va reprendre ses travaux qui avaient été suspendus en raison des mesures urgentes. Ce groupe de travail examinera différentes mesures à moyen et long terme.

d. Responsabilité civile; révision globale

La commission d'étude constituée en 1988 a livré un rapport intermédiaire. Elle formulera d'ici fin 1990 les principes de base de la révision ainsi que des propositions sur la suite des travaux législatifs.

e. Prévoyance professionnelle; libre passage

Le groupe de travail interdépartemental constitué en 1988 a livré un rapport sur le libre passage "intégral" ainsi que des propositions visant à atteindre ce but dans le domaine de la prévoyance professionnelle non obligatoire.

f. Exécution forcée

Le message concernant la révision de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite sera soumis au Parlement en 1990.

g. Droit international privé et procédure internationale

Le message relatif à la ratification de la Convention de Lugano concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi que le message concernant le retrait de réserves figurant dans des conventions internationales ensuite de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le DIP, seront prêts en 1990. L'office a dû traiter, en tant qu'autorité centrale et intermédiaire, de nombreux cas internationaux de successions, d'enlèvements d'enfants (dits "legal kidnapping"), de protection des mineurs et de tutelle.

2. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

Comme en 1988, les contingents d'autorisations octroyés aux cantons pour les logements de vacances et les appartements dans des appartôtels n'ont pas été épuisés. En sa qualité d'autorité fédérale de surveillance, l'office a examiné au total 1340 autorisations cantonales: 671 autorisations portaient sur l'acquisition de logements de vacances et d'appartements dans des appartôtels, 399 sur l'acquisition de résidences principales et 228 sur l'acquisition d'établissements stables. L'office a également examiné 1865 décisions cantonales d'autre nature (autorisations de principe, décisions de constatation, révocations d'autorisations et de charges, décisions pénales, etc.). Il a accordé un soin particulier au traitement des dossiers concernant les décisions de non-assujettissement, au nombre de 1160. L'office a interjeté 10 recours contre des décisions cantonales, déposé des observations dans 14 litiges sur requête des autorités de recours saisies et a collaboré avec des autorités cantonales dans des affaires où la loi a, ou semble avoir, été violée.

3. Registres publics

a. Etat civil

En relation avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le DIP, le Département a édicté des instructions sur la détermination et l'inscription du nom dans les registres de l'état civil pour les cas en rapport avec l'étranger. Le Service fédéral de l'état civil n'a pas encore pu transmettre aux autorités cantonales les demandes en vue de la reconnaissance du droit de cité d'enfants de mères suisses, car de nombreuses demandes dépourvues des pièces annexes exigées ont été enregistrées juste avant l'expiration du délai (30 juin 1988).

b. Registre foncier

Le 1er janvier, sur un total de 3021 communes, le registre foncier fédéral était totalement introduit dans 1710 communes et partiellement dans 173 communes. En 1989 le registre foncier fédéral a été introduit dans 18 (10) communes et dans 14 (6) sections de commune. Dans divers cantons, de gros efforts sont entrepris afin d'introduire le registre foncier fédéral. Dans d'autres, le registre foncier fédéral ne régit encore aucune commune.

Les projets pilotes PARIS (système d'information sur les parcelles) sont bien en main depuis le début de l'année. Ils visent notamment à créer les bases du registre foncier informatisé.

c. Registre du commerce

La révision de l'ordonnance sur le registre du commerce concerne principalement l'adaptation des dispositions de l'ordonnance à la loi fédérale sur le DIP, la création de la base légale pour la tenue du registre du commerce sur ordinateur et la réglementation des inscriptions du canton des Grisons en langue romanche.

Le tableau ci-après fournit des indications sur la tenue du registre:

	<u>1988</u>	<u>1989</u>
- Inscriptions examinées	109 285	114 664
- Examens de raisons sociales (registre central)	29 552	31 829
- Requêtes en vue d'autoriser des désignations nationales, territoriales, régionales et d'autres désignations	485	460
- Requêtes en vue d'autorisations exceptionnelles au sens de l'article 711, 2e alinéa, CO (nationalité et domicile des membres du conseil d'administration)	2	7

III. Droit pénal, exécution des peines et des mesures

1. Révisions en cours du code pénal

a. Infractions contre le patrimoine

Le projet de loi et le message seront transmis au Parlement 1990.

b. Blanchissage d'argent

Le projet séparé, prévu initialement dans le cadre de la révision des délits contre le patrimoine, a été soumis durant l'été au Parlement, en raison de son actualité.

c. Révision des dispositions sur le séquestre et la confiscation

Depuis l'été, une commission d'étude examine à fond les dispositions sur la confiscation dans le code pénal, la loi sur les stupéfiants ainsi que la loi sur l'entraide internationale en matière pénale. Cette révision entend accroître l'efficacité des prescriptions en question, en relation avec les dispositions sur le blanchissage d'argent. Les projets seront soumis au Parlement dans le cadre de la révision des infractions contre le patrimoine.

d. Blanchissage d'argent - mesures complémentaires de droit administratif

Egalement depuis l'été, un groupe de travail interdépartemental étudie les mesures de droit administratif qui pourraient servir de complément à la norme pénale sur le blanchissage d'argent (p.ex. obligation de déclaration par rapport à des biens dépassant une certaine valeur, des critères plus sévères pour la délivrance des visas, l'exigence d'une autorisation pour le commerce de billets).

e. Organisations criminelles et responsabilité pénale de l'entreprise

En automne, un groupe de spécialistes a été chargé de préparer des propositions afin de réprimer par une norme pénale l'association de malfaiteurs, le crime organisé, l'entreprise agissant en délinquant. La commission d'experts pour la révision de la partie générale du code pénal adoptera les propositions correspondantes en 1990.

f. Partie générale, livre troisième et droit pénal des mineurs

La sous-commission "Application de la loi et conditions de la répression" a terminé ses travaux. Les deux autres sous-commissions ("Sanctions", "Droit pénal des mineurs") termineront l'examen de leurs domaines respectifs en 1990. L'examen des dispositions pénales et de procédure concernant les médias incombe à une commission d'étude qui établira son rapport vers le milieu de 1990.

g. Racisme

La ratification de la Convention de l'ONU de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est envisagée. La révision partielle du code pénal, imposée par cette ratification, est en cours. La procédure de consultation sur le projet et le rapport a été ouverte.

h. Protection de l'environnement - Droit pénal

Les travaux préparatoires en vue de l'examen du postulat Ott Environnement. Révision du code pénal du 15 décembre 1986 sont en cours. Il s'agit en premier lieu de déterminer si, pour atteindre le but visé, il convient de prévoir des dispositions dans le code pénal proprement dit ou dans le droit pénal accessoire.

2. Exécution des peines et mesures

Sur la base des planifications cantonales envoyées à fin 1988, on a examiné si les 160 maisons d'éducation reconnues sur la base de l'ancien droit, et pour lesquelles les cantons demandent le maintien de la reconnaissance, remplissaient les conditions de reconnaissance prévues par la loi fédérale, en vigueur depuis 1987, sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM). Cette procédure sera achevée en 1990.

Le Conseil fédéral a adopté le 18 septembre une révision partielle de l'ordonnance relative à la LPPM.

	<u>1988</u>		<u>1989</u>	
<u>1 Subventions de constructions</u>				
11 Nombre d'engagements	34		25	
12 Somme engagée	20	mio. fr.	20	mio. fr.
13 Subventions versées	13	mio. fr.	13	mio. fr.

	<u>1988</u>		<u>1989</u>	
14		Nombre de demandes de restitution	1	2
15		Somme à restituer	0,0015 mio. fr.	0,12 mio. fr.
2 <u>Subventions d'exploitation</u>				
21		Nombre de maisons d'éducation	165	165
22		Subventions versées	50,4 mio. fr.	53,1 mio. fr.
3 <u>Projets pilotes</u>				
31		Nombre de demandes	7	2
32		Nombre d'engagements	4	1
33		Somme engagée	1,8 mio. fr.	2,0 mio. fr.
34		Subventions versées	1,3 mio. fr.	2,2 mio. fr.
35		Demandes rejetées	3	1
4 <u>Demandes de reconnaissance du droit aux subventions</u>				
			4	7

IV. Droit international

1. Nations Unies

L'office a participé aux travaux de la 22e session de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et a pris part aux activités d'un groupe de travail (transferts électroniques de fonds). Il a été représenté à la Conférence régionale chargée de préparer le 8e Congrès de l'ONU sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. Le Comité économique pour l'Europe des Nations Unies a terminé ses travaux de préparation, sous l'égide d'Unidroit, d'un projet de Convention sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages causés lors du transport de matières dangereuses par route, rail et bateau de navigation intérieure.

2. Conseil de l'Europe

Voir le rapport séparé sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe (qui sera publié dans la Feuille fédérale en février 1990).

3. Conférence de la Haye sur le droit international privé

L'office a participé aux échanges de vues sur les problèmes soulevés par l'application des conventions sur la procédure civile et de la Convention relative à l'enlèvement international d'enfant.

4. OCDE

L'office a poursuivi ses activités au sein du groupe de travail sur les normes comptables.

5. AELE/CE

L'office a participé aux travaux du Groupe d'experts juridiques qui, dans la perspective d'un renforcement des relations entre la Communauté et les pays de l'AELE, a examiné certains aspects juridiques et institutionnels d'une forme d'association plus structurée. Ce groupe s'est également penché sur les problèmes liés à l'ouverture des marchés publics. L'office a aussi participé aux travaux relatifs à la responsabilité du fait des produits.

V. Mensurations

L'état de la mensuration cadastrale est le suivant:

	<u>31 déc. 1988</u>		<u>31 déc. 1989</u>	
	km2	%	km2	%
a. <u>Mensuration parcellaire</u>				
- approuvée provisoirement	7 285	18,8	7 216	18,6
- approuvée définitivement	20 557	52,9	21 027	54,2
- en travail	2 589	6,7	2 635	6,8
- non encore exécutée	<u>8 381</u>	<u>21,6</u>	<u>7 934</u>	<u>20,4</u>
 Total de la superficie soumise à mensuration	38 812	100,0	38 812	100,0
b. <u>Plan d'ensemble</u>				
Levé original				
- achevé et approuvé	38 541	96,5	38 541	96,5
- en travail	964	2,4	987	2,5
- non encore exécuté	<u>438</u>	<u>1,1</u>	<u>415</u>	<u>1,0</u>
 Total	39 943	100,0	39 943	100,0
c. <u>Reproduction</u>				
- achevée et approuvée	31 587	79,1	31 933	80,0
- en travail	2 112	5,3	1 893	4,7
- non encore exécutée	<u>6 244</u>	<u>15,6</u>	<u>6 117</u>	<u>15,3</u>
 Total	39 943	100,0	39 943	100,0

Le projet d'un nouvel arrêté fédéral concernant les indemnités en faveur de la mensuration officielle et le projet d'un catalogue de données de la future mensuration officielle ont été envoyés pour consultation aux gouvernements cantonaux et aux milieux intéressés.

C. OFFICE FEDERAL DE LA POLICE

I. Entraide judiciaire internationale

L'office a participé activement aux travaux préparatoires du VIIIe Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, ainsi qu'à différentes activités du Conseil de l'Europe en matière pénale (saisie et confiscation des produits de l'infraction, élaboration d'une convention générale d'entraide internationale).

Le nombre quasiment stationnaire des demandes d'extradition contraste, par rapport aux années précédentes, avec le léger accroissement du nombre des recours de droit administratif contre des décisions de l'office et avec une augmentation des cas occasionnant un travail considérable. Il y a lieu de relever l'extradition de Genève vers la RFA du marchand de pétrole libanais Ghattas pour des infractions contre le patrimoine. Le Tribunal fédéral a confirmé la décision de l'office accordant l'extradition pour l'intégralité des faits reprochés, bien qu'une partie de ceux-ci aient été commis en Suisse.

Dans le domaine de l'entraide judiciaire, l'office a de nouveau dû faire face à un nombre considérable de demandes. En dépit des mesures de rationalisation adoptées, la section de l'entraide judiciaire n'a pas été en mesure, compte tenu de ses effectifs, de traiter toutes ces demandes dans les meilleurs délais. A peine la nouvelle disposition pénale sur les initiés (art. 161 CPI) était-elle entrée en vigueur, que l'office devait traiter une première demande fondée sur cette disposition en provenance des Etats-Unis d'Amérique. Il s'agissait de l'affaire Triangle qui a connu un grand retentissement dans la presse. Dans la procédure d'entraide concernant l'ancien chef d'Etat Jean-Claude Duvalier, le Tribunal fédéral a approuvé l'octroi de l'entraide et décidé de remettre aux autorités haïtiennes, sous certaines conditions, tous les documents bancaires requis. Par contre, le Tribunal fédéral n'a pas encore statué sur la demande d'entraide judiciaire émanant des autorités des Philippines dans l'affaire Ferdinand Marcos. L'office s'est également occupé de demandes provenant de Suisse et de l'étranger dans l'affaire Kettler-Investment, un cas d'escroquerie de grande envergure. Vers la fin de l'année, l'office a été confronté, suite à la destitution des chefs d'Etat concernés, à des demandes d'entraide judiciaire de la Roumanie et du Panama.

II. Affaires de police

1. Kursaals, appareils de jeux, loteries

En 1988, les recettes brutes des 15 (1987: 16) kursaals se sont élevées à 9 379 090 (10 304 336) francs. 38 types d'appareils à sous et 60 types d'appareils de divertissement ne procurant aucun gain en argent ont été autorisés. En 1988, les cantons ont autorisé 834 (920) loteries. Les billets mis en vente par les loteries suisses atteignaient un montant de 617 782 483 (580 049 409) francs.

2. Personnes disparues

L'office a traité 250 (205) cas de recherche de personnes en Suisse et à l'étranger.

3. Recherches informatisées de police RIPOL / Moniteur suisse de police

Six corps de police municipale et trois offices de la circulation routière ont été raccordés au RIPOL. Données saisies: 112 000 personnes totalisant 124 000 recherches, 316 000 véhicules et 136 000 plaques de contrôle.

La diffusion active des recherches et l'extension aux recherches cantonales seront opérationnelles à partir du printemps 1990.

III. Nationalité

La révision de la loi sur la nationalité ne pourra pas entrer en vigueur avant 1992 (les modifications portent notamment sur la nationalité des conjoints dans les mariages mixtes).

Par échange de lettres, la Suisse et la France ont abrogé d'un commun accord, avec effet au 8 février, la Convention du 23 juillet 1879 réglant la nationalité et le service militaire des enfants de Français naturalisés Suisses. Par échange de notes du 14 février, la Suisse et la France ont décidé d'étendre le champ d'application de la Convention du 1er août 1958 relative au service militaire des double-nationaux.

IV. Assistance

1. Affaires internationales

Conformément à la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger et aux Conventions de La Haye concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires, l'office, en tant qu'autorité expéditrice et institution intermédiaire, a eu à s'occuper de 154 (174) nouvelles demandes dont 83 (112) provenaient de Suisse et 71 (62) de créanciers d'aliments à l'étranger. Elles concernaient 22 (20) Etats. 17 (9) requêtes suisses et 21 (13) requêtes étrangères, présentées pour la plupart au cours des années précédentes, ont eu un résultat positif.

2. Affaires intercantionales

L'office a traité un (2) recours dans les limites de la loi fédérale du 24 juin 1977 sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin et a donné, en outre, différents renseignements juridiques. Cette loi est en cours de révision (adaptation à la cst., art. 4, 2e al.; égalité des droits entre l'homme et la femme). La procédure de consultation est close. Le Conseil fédéral a transmis le message aux Chambres fédérales.

3. Assistance aux Suisses de l'étranger et aux rapatriés

Le travail a été dicté par une poussée inflationniste générale, en partie très forte, et par la tendance croissante des retours en Suisse.

Le nombre des Suisses de l'étranger et des rapatriés, victimes de dommages de guerre de 1939 à 1945, ayant droit à une rente, s'est réduit à 146.

V. Circulation routière

Au mois de février, l'ordonnance sur les émissions de gaz d'échappement des voitures automobiles lourdes (OEV 2) a été modifiée. La modification contient les valeurs limites des émissions de gaz polluants - qui avaient déjà été adoptées dans une décision de principe pour le 1er octobre 1991 - ainsi qu'une valeur limite et les dispositions de détail concernant le procédé de mesure pour les émissions de particules.

Les modifications de l'ordonnance sur l'assurance des véhicules (OAV) et de l'ordonnance sur la construction et l'équipement des véhicules routiers (OCE), ont débouché, en mai, sur une nouvelle réglementation applicable aux signes distinctifs des cycles. A partir du 1er janvier 1990, le signe distinctif en aluminium est définitivement remplacé par une vignette autocollante et les registres et documents officiels pour cycles sont supprimés.

62 279 mesures administratives annoncées par les cantons ont été traitées dans la banque de données centrale.

Le service d'homologation a agréé 1228 (1303) types de véhicules. En outre, 149 (238) approbations du type quant aux gaz d'échappement ont été délivrées pour des voitures automobiles légères (OEV 1), ainsi que 29 (90) pour des voitures automobiles lourdes (OEV 2) et 52 (60) pour des motocycles et des cyclomoteurs (OEV 3 et 4). Au surplus, 169 (143) voitures automobiles et 32 (7) motocycles ont été soumis, en ce qui concerne les gaz d'échappement, à un contrôle de la production en série. Dans 5 (9) cas, le résultat fut négatif. En conséquence, les actions menées ont permis de retirer momentanément de la circulation, après les avoir rappelés, au total 788 (4100) véhicules.

18 (14) recours contestant des réglementations locales du trafic ordonnées conformément à l'article 3, 4e alinéa, LCR, ont été traités. Le département a statué sur 2 (1) recours contre des mesures administratives frappant des titulaires de permis de conduire fédéraux et, en dernière instance, sur 10 (10) recours concernant la classification de véhicules routiers ou l'obligation de modifier certains d'entre eux.

Le Conseil fédéral a décidé, le 25 janvier, de modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière et l'ordonnance sur la signalisation routière. Les principales innovations apportées sont l'interdiction de parquer sur les trottoirs, le port obligatoire du casque pour les cyclomotoristes ainsi que la signalisation par zones.

Le 16 août, le Conseil fédéral a décidé, pour des raisons de sécurité routière et de protection de l'environnement, de s'en tenir aux limitations de vitesse 120/80 qui ont fait leurs preuves, en cas de rejet de l'initiative populaire "pro vitesse 130/100". Celle-ci a été refusée, le 26 novembre, par le peuple et les cantons.

Le département a arrêté une (3) décision concernant la réglementation du trafic sur les routes nationales.

Le nombre des autorisations spéciales délivrées pour des poids et dimensions exceptionnels en matière de circulation internationale a augmenté de 12 pour cent par rapport à l'année précédente, passant à 8554 (7660).

VI. Données statistiques

	<u>1987</u>	<u>1988</u>	<u>1989</u>
1 <u>Entraide judiciaire internationale</u>			
11 Demandes d'extradition			
111 - émanant de la Suisse	126	144	150
112 - émanant de l'étranger	218	210	188
12 Dénonciations aux fins de poursuites pénales			
121 - émanant de la Suisse	400	396	350
122 - émanant de l'étranger	68	85	69
13 Entraide judiciaire accessoire en matière civile et pénale; notifications et commissions rogatoires	18 397	15 847	13 630
2 <u>Droit de cité</u>			
21 Autorisations de naturalisation délivrées par l'Office fédéral de la police en vertu de l'article 13 de la loi sur la nationalité (LN)	4 894	4 567	4 620
22 Personnes visées par ces décisions	6 721	5 916	5 891
23 Naturalisations prononcées	6 781	6 558	6 445
24 Réintégrations (total)	593	802	871
241 - Femmes ayant perdu le droit de cité suisse en épousant un étranger (art. 19, 1er al., let. a, b et c, et art. 58bis)	539	702	697
242 - Autres réintégrations (art. 21 à 23)	54	100	174
25 Naturalisations facilitées (total)	118	123	402
251 - Enfants d'une Suissesse par descendance, adoption ou naturalisation (art. 58 ^{ter})	-	-	317
252 - Enfants d'une mère suisse par mariage (selon les art. 28 et 57, 8e al., let. b, LN)	117	119	77

	<u>1987</u>	<u>1988</u>	<u>1989</u>
253 - Autres naturalisations facilitées (art. 29 et 30)	1	4	8
26 Libérations du droit de cité cantonal, communal et, partant, du droit de cité suisse (art. 42)	81	61	43
27 Cas de double nationalité (Suisse - France)	1 169	1 296	1 849
28 Régularisation de la situation militaire à l'égard de l'Italie (radiation des listés militaires)	155	145	109
<u>3 Citoyens suisses à l'étranger et rapatriés</u>			
31 Loi fédérale du 21 mars 1973 sur l'as- sistance des Suisses de l'étranger			
311 Cas d'assistance	1 135	1 226	1 193
312 Dépenses (mio. de fr.)	3,872	4,315	4,928
32 Arrêté fédéral du 13 juin 1957 concernant une aide extraordinaire aux Suisses à l'étranger et aux rapatriés victimes de la guerre de 1939 à 1945			
321 Cas dans lesquels des rentes sont versées	176	146	120
322 Dépenses (mio. de fr.)	0,890	0,724	0,506
323 Cas dans lesquels un prêt a été accordé	7	8	8
324 Somme totale due (fr.)	39 611	39 161	38 762
33 Ordonnance du Conseil fédéral du 26 no- vembre 1973 sur l'aide aux ressortissants suisses séjournant temporairement à l'étranger			
331 Nombre d'avances accordées	875	978	864
332 Dépenses (fr.)	389 769	421 351	372 360
333 Créances irrécouvrables (fr.)	86 983	97 603	149 652

D. OFFICE FEDERAL DES ETRANGERS

I. Population résidante permanente de nationalité étrangère

L'effectif de la population résidante permanente de nationalité étrangère (sans les fonctionnaires internationaux, saisonniers et demandeurs d'asile) s'élevait à 1 040 325 personnes à la fin de l'année (1 006 530 personnes l'année dernière). Une augmentation de 33 795 personnes ou de 3,4 pour cent a ainsi été enregistrée (+ 27 793 ou + 2,8 %). Cette évolution s'explique avant tout par la persistance d'une conjoncture économique favorable, par l'augmentation de l'immigration, les regroupements familiaux, l'excédent des naissances et la diminution du nombre des naturalisations. L'effectif de la population active de nationalité étrangère au bénéfice d'une autorisation de séjour à l'année ou d'une autorisation d'établissement s'est accru de 24 002 personnes au total et le nombre des étrangers sans activité lucrative de 9793.

A la fin de l'année, la population résidante permanente de nationalité étrangère se composait de 268 298 (26 %) étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour à l'année et de 772 027 (74 %) étrangers au bénéfice d'une autorisation d'établissement. Cette population comptait 201 644 ou 19 pour cent de personnes de moins de seize ans, dont 116 685 ou 58 pour cent étaient en âge de scolarité.

II. Population active de nationalité étrangère

A la fin de l'année, la population active de nationalité étrangère comprenait 631 811 étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour à l'année ou d'une autorisation d'établissement, soit 24 002 ou 3,9 pour cent de plus qu'en 1988. L'effectif des saisonniers atteignait 120 100 personnes à la fin du mois d'août. A pareille époque, l'effectif des frontaliers s'élevait à 163 362 (144 761), soit une augmentation de 18 601 personnes ou de 12,8 pour cent. A la fin du mois d'août, c'est-à-dire lorsque le taux d'occupation est le plus élevé, l'effectif de la population active de nationalité étrangère s'élevait à 904 095 personnes (titulaires d'une autorisation d'établissement, d'une autorisation de séjour à l'année, saisonniers et frontaliers). L'effectif total de la population active de nationalité étrangère a augmenté de 39 621 personnes ou de 4,6 pour cent par rapport à la fin du mois d'août 1988.

III. Prescriptions concernant l'entrée des étrangers en Suisse et contrôles à la frontière

L'office a participé à de nombreuses réunions d'experts au plan international; les discussions ont notamment porté sur les mesures à prendre pour lutter contre les falsifications de passeports et de visas, l'activité des passeurs et les entrées illégales.

IV. Contrôles à l'intérieur du pays

Le nombre d'interdictions d'entrée s'est élevé à 16 328 contre 12 554 l'année dernière. Il s'agissait dans 1930 cas (12 %) de personnes travaillant au noir, dans 790 cas (5 %) d'infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants et dans 181 cas d'étrangers ayant oeuvré comme passeurs.

V. Affaires internationales

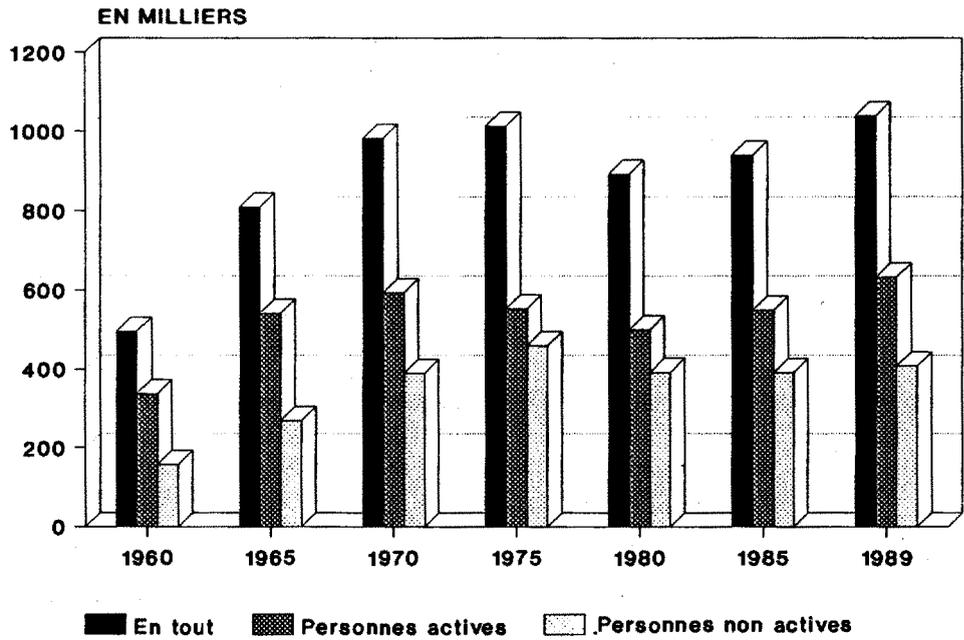
1. Sur le plan bilatéral

La Commission mixte hispano-suisse, instituée par l'accord du 2 mars 1961 sur l'engagement de travailleurs espagnols en vue de leur emploi en Suisse, a siégé à Madrid pour la neuvième fois. Les deux délégations ont fixé notamment les termes du traitement administratif applicable aux citoyens suisses et espagnols sur le territoire des deux Etats après une période de résidence régulière et ininterrompue de cinq ans (permis d'établissement).

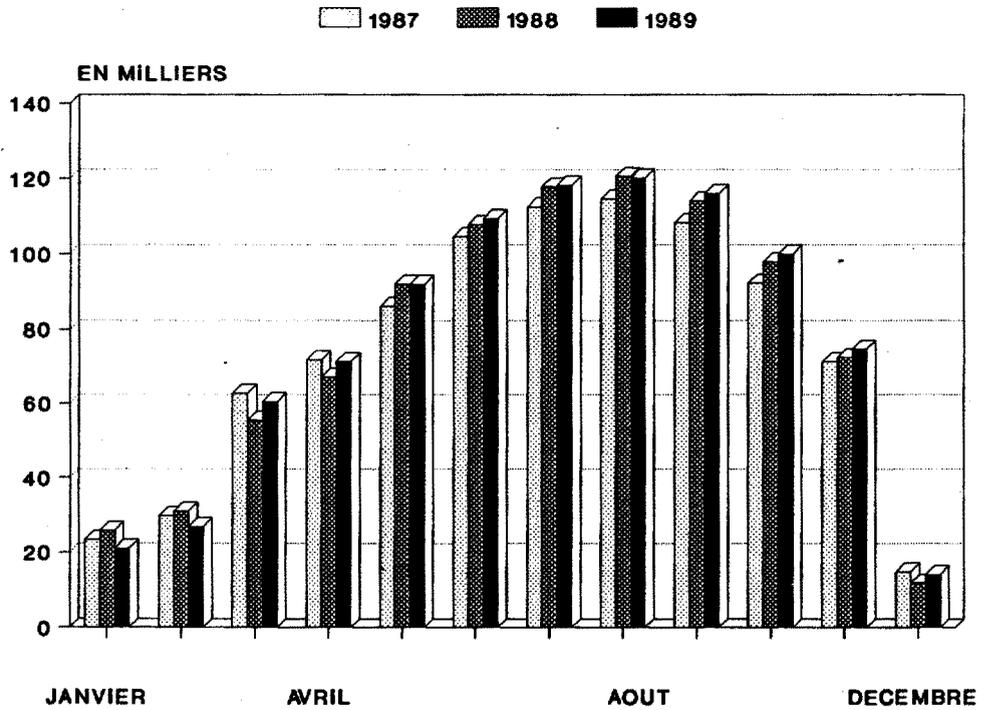
2. Sur le plan multilatéral

Le groupe de travail sur les migrations a examiné la situation dans le domaine migratoire, notamment celle des femmes migrantes en quête d'un

**POPULATION RESIDANTE PERMANENTE
DE NATIONALITE ETRANGERE
(ANNUELS ET ETABLIS)**



EFFECTIF DES SAISONNIERS



emploi. Il a pris connaissance des résultats du séminaire d'Athènes (mai 1988) sur les migrants de retour et leur réinsertion. Il a constaté à ce propos qu'il n'y avait pas de réinsertion valable sans mesures appropriées de la part des pays d'origine et sans une véritable politique de coopération internationale.

En outre, le groupe de travail a mis la dernière main à son rapport périodique destiné au Conseil de l'OCDE. Il y relève que les pays de l'OCDE n'envisagent pas de recourir pour le moment à l'immigration pour freiner le vieillissement de la population: une politique d'immigration visant des groupes d'âge particuliers ne modifierait pas l'évolution démographique, puisqu'elle ne saurait influencer les autres facteurs déterminants que sont notamment la fécondité, le regroupement familial et les migrations de retour.

Les flux migratoires augmentent lorsque le taux de chômage baisse. Les migrations illégales et la proportion de requérants d'asile qui n'obtiennent pas le statut de réfugié en sont la démonstration.

Dans la conjoncture actuelle, il paraît important de poursuivre les efforts d'intégration à tous les niveaux, notamment dans le domaine des qualifications professionnelles. De la sorte, il sera possible de décrisper la situation du marché du travail, confrontée aux effets conjugués d'une croissance économique soutenue et du fléchissement de la croissance de la population en âge de travailler.

VI. Commission fédérale pour les problèmes des étrangers (CFE)

La rédaction de la nouvelle édition du manuel "Les étrangers dans la commune" a pu être achevée.

Dans le domaine de l'éducation des adultes, la CFE a organisé un "convegno", en étroite collaboration avec l'OFIAMT. Des représentants des instituts de formation étrangers établis en Suisse, des organisations d'étrangers, des partenaires sociaux et des autorités fédérales ont pris part à ce colloque. Cette journée a permis de répertorier les besoins de formation des étrangers et d'en informer les autorités fédérales compétentes. Par ailleurs, plusieurs projets de formation originaux ont été recommandés au soutien de la fondation Pro Helvetia. Tel est par exemple le cas d'un projet de recherche sur les besoins de formation des ressortissantes italiennes ou encore de la création d'un matériel didactique pour l'enseignement de l'allemand aux ressortissants portugais. Ces deux projets sont en grande partie déjà réalisés. Lors de plusieurs entretiens avec la SSR, la CFE a plaidé en faveur d'une refonte des émissions destinées aux étrangers; elle a insisté pour que les besoins de formation des étrangers soient pris en compte lors de la réalisation des émissions radiophoniques et télévisées.

Les controverses suscitées par l'imbrication croissante des questions d'asile avec celles de police des étrangers ont également été au centre des préoccupations de la CFE, notamment quant à leurs effets sur la politique à l'égard des étrangers et sur l'intégration sociale du million d'étrangers résidant en Suisse.

Au plan des relations publiques, la CFE s'est attachée à approfondir ses contacts avec les services cantonaux et communaux d'aide aux étrangers; à cet effet, elle a organisé une réunion de deux jours avec ces services, essentiellement consacrée aux problèmes de naturalisation. Dans le même ordre d'idée, mais à une échelle plus large, la CFE a participé à la rédaction d'une nouvelle brochure d'information sur le SIDA, qui sera publiée en treize langues par l'Office fédéral de la santé publique. Outre de nombreux exposés et travaux d'experts assumés par son

secrétariat, la CFE a encore participé à l'organisation d'un séminaire européen, intitulé "Quand l'homme devient étranger", mis sur pied par la Fédération internationale des assistants sociaux (FIAS). Enfin, un échange d'expériences sur l'intégration sociale des étrangers a eu lieu avec la déléguée du gouvernement fédéral allemand, responsable des questions d'immigration.

E. MINISTERE PUBLIC DE LA CONFEDERATION

I. Code pénal, droit pénal accessoire, délits de fonctionnaires

1. Procédure pénale fédérale

Au mois de février, la Cour pénale fédérale a condamné le pirate de l'air libanais Hariri à la réclusion à vie et à quinze ans d'expulsion du territoire suisse.

2. Délégation aux cantons

332 (270) causes ressortissant en tout ou en partie à la juridiction fédérale ont été déférées aux autorités cantonales pour instruction et jugement. Il s'agissait notamment des cas suivants: 42 (28) infractions commises au moyen d'explosifs, dont 18 (9) avec dessein délictueux, 34 (38) cas de violence ou menace contre des fonctionnaires de la Confédération, 5 (3) cas d'opposition aux actes de l'autorité, 18 (14) infractions affectant la navigation aérienne, 61 (51) infractions à la loi sur le matériel de guerre et 74 (41) cas de faux-monnayage.

3. Délits de fonctionnaires

46 (47) affaires d'entrave au service des chemins de fer et autres délits en rapport avec la circulation ferroviaire imputables à des fonctionnaires fédéraux ont été soumis au Ministère public de la Confédération en vertu de la loi sur la responsabilité. L'autorisation de poursuivre a été accordée dans 31 (30) cas; pour les autres cas, il a été possible de renoncer à une poursuite pénale. Parmi les 69 (50) autres causes dirigées contre des fonctionnaires fédéraux qui ont dû être examinées, 45 (34) ont été déférées aux instances cantonales. Dans 9 (12) affaires l'autorisation de poursuivre a été refusée.

4. Communication des décisions

Les cantons ont communiqué 19 693 (23 039) jugements. Dans 3 (5) cas posant des questions de droit fondamentales, le Procureur général de la Confédération a saisi la juridiction de recours.

II. Protection de l'Etat

1. Service de renseignements prohibé; actes exécutés sans droit pour un Etat étranger

Il n'avait plus été possible de mentionner dans le précédent rapport de gestion le rappel demandé en décembre 1988 d'un attaché de l'ambassade de Turquie à Berne et d'un vice-consul du consulat général turc à Zurich. Tous deux avaient abusé de leur fonction diplomatique pour se livrer à des activités de renseignements contre des milieux de l'émigration de leur pays en Suisse. Dans ce contexte, le Tribunal correctionnel de Neuchâtel a condamné deux informateurs turcs à une peine d'emprison-

nement de deux ans et de 18 mois respectivement pour service de renseignements politiques. La procédure engagée contre un troisième agent est en cours devant la justice pénale du canton de Fribourg.

A par ailleurs été demandé le rappel du consul général d'Iran à Genève, qui avait exploité dans cette ville une centrale de renseignements dirigée contre des émigrés hostiles au régime en place dans leur pays. Un de ses informateurs iraniens s'était, par ses activités de renseignements, embarqué dans une situation de contrainte dangereuse pour sa vie. Ensuite des risques de représailles exceptionnellement élevés, on a renoncé à poursuivre la procédure judiciaire engagée contre lui et une autre informatrice.

Un fonctionnaire du Comité d'Etat pour la science et la technique près la représentation commerciale d'URSS à Berne a quitté notre pays avant le décret de mesures à son encontre. Il avait abusé de son statut diplomatique, notamment pour tenter d'obtenir un appareil à chiffrer non exportable et d'autres produits sensibles de haute technologie.

L'informateur de l'ambassade soviétique dans le domaine de la technologie des ordinateurs - dont le cas avait été relevé dans le précédent rapport de gestion - a été libéré par le Tribunal pénal du canton de Bâle-Ville du chef d'accusation de service de renseignements politiques; en revanche, il a été reconnu coupable de service de renseignements économiques et condamné à 45 jours d'emprisonnement. Dans l'affaire, également mentionnée l'année dernière, de l'employé de banque qui avait livré aux douanes françaises des secrets de clients d'un institut bancaire suisse, la Cour d'appel du canton de Bâle-Ville a alourdi de six mois la peine de première instance en la portant à trois ans et trois mois de réclusion.

Le dossier de l'enquête menée contre un canonier de DCA pour service de renseignements militaires a été transmis à l'Auditeur en chef. Le jeune Suisse avait tenté de vendre à l'attaché militaire soviétique des informations sur le système radar "Florida", ainsi que sur des fortifications. Le tribunal de division compétent l'a condamné à une peine d'emprisonnement de dix mois, notamment pour violation de secrets militaires.

Une enquête pour service de renseignements économiques a été déléguée aux autorités pénales du canton de Schaffhouse. Elle est dirigée contre un agent d'assurance qui avait dénoncé la situation financière d'un collègue de la branche à un service des contributions de la République fédérale d'Allemagne.

2. Terrorisme

Un des auteurs principaux de la série d'attentats commis à Winterthur entre 1983 et 1984 a, en procédure de révision, été condamné en février à quatre ans de réclusion par la Cour suprême du canton de Zurich. Le jugement est devenu exécutoire. En outre, on a dû enregistrer divers actes de violence - pour la plupart non encore éclaircis - pouvant être motivés par des considérations politiques. Dans ce domaine, on déplore maints incendies criminels contre des entreprises privées, stands de tir et maisons de sociétés de tir, ainsi que l'attentat à l'explosif contre un cinéma de Neuchâtel, l'incendie bouté au pont de l'Aar à Büren, en avril, et l'acte de vandalisme contre la statue de la Sentinelle des Rangiers, en août. Par ailleurs, on a constaté une radicalisation des groupes extrémistes de notre pays. D'une part, celle-ci s'est exprimée dans une série de manifestations violentes dans les grandes villes, accompagnées d'importants dommages à la propriété et d'attaques contre la police. D'autre part, actions xénophobes et attentats contre des foyers de requérants d'asile se sont multipliés, avec pour toile de fond

un extrémisme de droite toujours plus actif. Après le feu bouté en novembre 1988 à un centre d'accueil de la Confédération pour demandeurs d'asile à Klosters, on a dû enregistrer cette année des incendies criminels à Coire et à Richterswil, un attentat à l'explosif contre un centre d'hébergement de requérants d'asile à Beckenried, en septembre, ainsi qu'une action violente contre un foyer de demandeurs d'asile à Steinhäusen. Quatre personnes sont mortes dans l'incendie de Coire, au mois de juillet.

La condamnation, par la Cour pénale fédérale, du pirate de l'air libanais Hariri à une peine de réclusion à perpétuité a occupé le devant de la scène dans le domaine du terrorisme international. Hariri - qui est membre de l'organisation chiite extrémiste du "Hezbollah" - avait, en 1987, détourné sur Genève un avion de la Compagnie Air Afrique et assassiné un passager lors de cet acte de piraterie. Après l'enlèvement - qui a connu une issue heureuse - de M. Winkler, délégué du CICR, à la fin de l'année dernière au Liban, deux autres délégués suisses du CICR ont été enlevés par des inconnus dans ce même pays au mois d'octobre.

Par ailleurs, la Suisse a également été concernée par l'euroterrorisme. Franco La Maestra, membre présumé des "Brigades rouges", a été arrêté en août à un poste de douane genevois. Lors de son arrestation, il a menacé un fonctionnaire avec son arme. Il a été condamné à une peine d'emprisonnement avec sursis, puis expulsé vers l'Italie; une interdiction d'entrée en Suisse a été prononcée contre lui. En novembre, la Cour d'assises de Lugano a condamné l'ex-brigadiste Alvaro Baragiola-Lojacono à la réclusion à vie pour participation à l'assassinat du juge romain Tartaglione et pour d'autres délits perpétrés en Italie. Le jugement n'est pas encore passé en force. La procédure d'extradition visant Antonio de Luca, membre présumé des "Brigades rouges", est encore pendante; il a été arrêté en Suisse au mois de septembre 1988 et condamné pour détention illégale d'arme et utilisation de papiers d'identité falsifiés.

III. Police politique

66 (86) interdictions d'entrée ont été prononcées pour des motifs de police politique. Ces mesures ont été prises en particulier contre 14 (33) terroristes et autres extrémistes, ainsi que contre 52 (53) espions. 2053 (2058) interdictions d'entrée étaient en vigueur à la fin de l'année. Près de 2700 (2400) cas ont été examinés pour le compte de l'Office fédéral des étrangers.

Au total, 191 (280) demandes d'autorisation de prendre la parole pour des orateurs étrangers ont été soumises aux autorités cantonales compétentes. Aucune autorisation n'a été refusée. Par contre, ces autorités sont intervenues à quatre (6) reprises auprès d'organisateur qui avaient omis d'entreprendre les démarches nécessaires.

17 437 (9522) demandes d'asile ont été examinées du point de vue de la police politique. Deux (4) avis négatifs ont été donnés. 5498 (5673) demandes de naturalisation ont fait l'objet d'un examen sous l'angle de la police politique. Dans deux (3) cas, le préavis rendu a été négatif.

IV. Bureau central suisse de police

1. Statistique policière de la criminalité

Avec une diminution de 1,87 pour cent du nombre des délits dénoncés, le taux de criminalité a atteint un niveau plancher depuis l'instauration de cette statistique, il y a maintenant sept ans.

2. Stupéfiants

L'Office central des stupéfiants s'est vu attribuer quinze postes supplémentaires, ce qui doit permettre de renforcer les activités de coordination, de contrôler des affaires financières, mais aussi d'enquêter davantage en propre régie dans des affaires de trafic de stupéfiants international et intercantonal. De plus, une banque centrale de données sera mise en place avec le concours des cantons.

Toutes les drogues courantes peuvent être obtenues sur le marché illégal. Malgré un nouveau recul des saisies d'héroïne, le nombre des consommateurs ne cesse de croître, ce qui s'est illustré par le chiffre record de 248 (205) victimes de la drogue. Cette montée de la consommation de drogue est en outre confirmée par la nouvelle augmentation du nombre des dénonciations enregistrées et des jugements prononcés pour infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants. La vague de cocaïne continue de déferler et cette drogue trouve aussi toujours plus de débouchés parmi les polytoxicomanes.

Drogues saisies		1987	1988	1989*
Héroïne	kg	69,9	42,9	
Cocaïne	kg	112,9	226,1	
Dérivés du chanvre indien	kg	597,4	1 230	
Tablettes de LSD	pièces	5 290	1 705	
Dénonciations		17 192	18 739	
Jugements		10 908	11 664	

* Ces chiffres n'étant pas encore disponibles au moment de la mise sous presse du présent rapport, nous renvoyons à la statistique sur les stupéfiants pour 1989 qui sera publiée ultérieurement.

3. Fausse monnaie

Le nombre des contrefaçons de pièces de monnaie suisse saisies a fortement augmenté. Des falsifications de billets de banque suisses sont apparues en grandes quantités, la plupart produites avec des photocopieuses couleur. Toutefois, seuls quelques rares exemplaires sont arrivés en circulation. On a également enregistré une très forte augmentation des saisies de devises étrangères contrefaites. Les fausses coupures de dollars américains continuent de largement dominer sur le plan quantitatif.

4. Trafic de matériel de guerre

On a procédé à 113 (91) enquêtes pour infractions à la loi sur le matériel de guerre.

5. Service d'identification

Les empreintes digitales de 318 611 (293 778) personnes sont enregistrées dans le "système automatique d'identification des empreintes digitales" (AFIS). Il a été possible d'identifier 764 (698) personnes portant un faux nom et de désigner 245 (367) personnes comme étant les auteurs des empreintes relevées sur les lieux de commission.

L'enregistrement des images d'empreintes digitales dans le nouveau système plus efficace de mémorisation sur disques optiques était pratiquement terminé à la fin de l'année.

6. Casier judiciaire central

69 134 (70 045) condamnations ont été inscrites dans le casier judiciaire et 253 020 (248 884) extraits délivrés aux autorités compétentes; en outre, 113 779 (125 256) particuliers ont été renseignés sur leur

propre compte. Les travaux pour la révision de l'ordonnance sur le casier judiciaire dans l'optique d'une augmentation des radiations définitives d'inscriptions ont été mis en chantier.

V. Service de sécurité de l'administration fédérale

Le service de sécurité de l'Office des constructions fédérales (service de loge et de surveillance) a été rattaché le 1er mai au Ministère public de la Confédération.

Les obligations de protection découlant du droit international public ont augmenté en raison du nombre croissant de conférences internationales et d'une fréquence plus grande des voyages de personnalités menacées.

Un service de permanence atteignable 24 heures sur 24 a été mis en place le 1er mars.

F. OFFICE FEDERAL DES ASSURANCES PRIVEES

I. Législation et exécution

Le projet de loi concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie devant transformer en droit suisse l'Accord en matière d'assurance entre la Suisse et la CEE a été rédigé. Il regroupe toutes les règles de droit de surveillance particulières à l'assurance non-vie et comprend les adaptations nécessaires du droit actuel.

Le Conseil fédéral a adopté le 22 novembre une ordonnance sur la pratique d'autres branches d'assurance par les caisses-maladie reconnues. Cette ordonnance indique à quelles conditions et dans quelles limites les caisses-maladie peuvent exploiter des branches autres que l'assurance en cas de maladie et de maternité sans perdre leur droit à la reconnaissance selon la loi sur l'assurance-maladie et, partant, sans être soumises à la surveillance selon la loi sur la surveillance des assurances.

Suite à une décision du Département fédéral de l'économie publique reprenant les recommandations de la commission des cartels relatives à l'assurance choses, certaines conventions à caractère cartellaire de l'association des assureurs choses doivent être abandonnées. Il n'est pas exclu qu'il en résulte une remise en question du fonctionnement du Pool mis sur pied par les assureurs privés pour la couverture des dommages dus aux éléments naturels dans sa forme actuelle. L'office est à la recherche de solutions à la question du maintien de cette couverture, par l'assurance, des dommages provoqués par les éléments naturels.

II. Assurance de la responsabilité civile pour véhicules automobiles

Après les augmentations de primes des cinq dernières années, le tarif approuvé pour 1990 prévoit pour la première fois des changements structurels afin d'encourager directement la responsabilité du détenteur de véhicule et de faire supporter la charge du dommage de manière plus importante par les auteurs des sinistres. Pour les voitures de tourisme et les camions une franchise facultative de 500 francs par dommage sera nouvellement introduite. Pour les détenteurs de voitures de tourisme qui

choisiront ce système de franchise, la prime restera inchangée par rapport à celle de 1989, alors que pour les détenteurs de camions elle baissera de 8 pour cent. Pour les détenteurs de voitures de tourisme qui ont choisi l'option sans franchise, la prime augmentera de 8 pour cent; pour les détenteurs de camions par contre elle restera inchangée. Pour les motocycles, le système de franchise ne sera pas introduit; toutefois leurs primes continueront de baisser de 7 pour cent grâce à un cours des sinistres favorable.

Cette augmentation de primes pour les voitures de tourisme est attribuée à l'accroissement du nombre des sinistres importants ainsi qu'au renchérissement constant. Le tarif 1990 prévoit une augmentation des réserves de sécurité qui étaient insuffisantes jusqu'à maintenant.

A l'avenir, la régression dans le "système bonus/malus" pour les auteurs de sinistres sera encore plus marquée. En même temps, les franchises pour les jeunes conducteurs et celles pour les nouveaux conducteurs augmenteront respectivement de 600 à 1000 francs et de 300 à 500 francs.

Dans le cadre du calcul rétrospectif individuel pour l'année 1987, l'office a autorisé trois compagnies d'assurance à accorder des participations au bénéfice à leurs assurés.

III. Institutions d'assurance (IA) soumises à la surveillance à la fin de l'année

	Assurances sur la vie	Assurances con- tre les acci- dents et les dommages	Réas- surances	Total
IA suisses	26 (25)	65 (63)	14 (13)	105 (101)
IA étrangères	- (1)	23 (22)	- (-)	23 (23)
Total	26 (26)	88 (85)	14 (13)	128 (124)

Le rapport de l'office, qui paraît chaque année, renseigne de façon détaillée sur la situation des institutions d'assurance privées en Suisse.

IV. Affaires internationales

Lors d'une nouvelle phase de négociations avec la Communauté économique européenne, le projet d'un accord d'établissement dans l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie a été retravaillé et paraphé une seconde fois le 26 juillet. Il s'est agi plus particulièrement de prendre en considération les changements découlant de l'adoption de quatre directives communautaires postérieures au premier paragraphe. L'Accord a été finalement signé le 10 octobre, après seize années de négociations.

L'office a collaboré, au sein du Comité des Assurances de l'OCDE, notamment à la rédaction d'un rapport sur les motifs des restrictions dans le domaine de l'assurance ainsi qu'à l'établissement de la statistique des assurances. L'office a aussi participé aux travaux d'un groupe d'experts de l'AELE en vue d'un rapprochement avec la CE. La Suisse a orga-

nisé la rencontre annuelle d'information et d'échange d'expériences avec les autorités de surveillance de l'Allemagne et de l'Autriche. Les discussions ont porté entre autres sur les problèmes tarifaires, des questions concernant les tâches de surveillance et les prescriptions des placements de capitaux. Durant cette année s'est tenue également la XIIe Conférence Européenne des Services de Contrôle des Assurances dont les thèmes principaux étaient les "buts et méthodes de la surveillance des assurances" et les questions liées aux activités étrangères à l'assurance.

G. OFFICE FEDERAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

I. Protection des inventions et information en matière de brevets

Le Conseil fédéral a soumis au Parlement le 16 août le message concernant une révision de la loi fédérale sur les brevets d'invention. La modification proposée veut améliorer la protection des inventions dans le domaine de la biotechnologie. Le projet aborde aussi d'autres points qu'il semble nécessaire de réviser en fonction de l'actualité. Il s'agit notamment d'abroger l'examen préalable, de procéder à des adaptations à l'évolution internationale, d'éviter aussi aux titulaires et requérants de brevets une perte de droits disproportionnée à la suite de l'omission d'un délai.

Le nombre des demandes de brevet national en suspens a chuté à 12 657 (14 484). Les dépôts nationaux ont diminué de 3,6 pour cent par rapport à l'année précédente. Cette baisse affecte surtout les dépôts provenant de l'étranger, dont les déposants utilisent de plus en plus la voie européenne pour faire protéger leurs inventions en Suisse. En revanche, le nombre des dépôts européens qui demandent une protection dans notre pays a encore augmenté et dépasse largement celui de 1988 (29 205).

L'Office européen des brevets a délivré 11 720 brevets prenant effet en Suisse (10 164). Il en est résulté un surcroît de travail pour l'office, qui doit administrer ces brevets européens; ceux-ci représentaient à la fin de l'année à peu près la moitié des quelque 96 000 brevets en vigueur dans notre pays.

Dans le cadre de la politique européenne d'information en matière de brevets, l'office a poursuivi sur le plan national ses efforts pour mieux faire connaître sa vaste documentation internationale. Le troisième centre régional de documentation a ouvert ses portes à Lugano. Les efforts consentis par les autorités des villes de Genève, Wil et Lugano, chargées de gérer ces centres régionaux, assurent à chacune des trois régions linguistiques de Suisse un accès aux documents de brevets nationaux ou européens qui concernent notre pays. L'office continue à suivre de près l'évolution rapide des moyens électroniques pour stocker l'information sur les brevets. Il adapte son infrastructure en conséquence, afin de garantir aux milieux suisses intéressés l'accès rapide à l'information technique la plus récente.

II. Protection des marques et droit d'auteur

Les marques suisses ont continué à gagner en nombre (9500 contre 9269 en 1988), de même que les demandes d'extension à la Suisse de marques internationales (13 246 contre 11 982 en 1988). Cette évolution contribue

à justifier l'informatisation en cours de la division des marques. Elle se poursuivra jusqu'à l'automatisation de toutes les fonctions importantes. Il s'agit notamment de remplacer le registre traditionnel sur papier par un registre électronique et d'automatiser les recherches d'antériorité.

Le Conseil fédéral a soumis au Parlement le 19 juin le message et les projets concernant une loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins, ainsi qu'une loi fédérale sur la protection des topographies des circuits intégrés. La révision veut adapter la protection du droit d'auteur au développement économique et technique ainsi que prendre en considération les besoins de protection des artistes interprètes ou exécutants et des fabricants de programmes d'ordinateur. Le Conseil fédéral recommande dans le même document d'accepter cinq traités internationaux de droit public concernant le droit d'auteur ou les droits voisins.

III. Relations internationales

Trois nouvelles conventions ont été conclues sous l'égide de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI): le traité de Genève sur l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles, le traité de Washington sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés et le protocole relatif à l'arrangement de Madrid (enregistrement international des marques). La Suisse n'a signé que le protocole. Il permettra notamment d'établir un lien entre l'arrangement et la future marque communautaire. D'importants travaux se sont poursuivis en vue de conclure de nouveaux traités ou de réviser des conventions en 1991: harmonisation des lois en matière de brevets ou de marques, droit d'auteur, etc. La Suisse a proposé au GATT, dans le cadre de l'Uruguay Round et en se fondant sur un texte préparé par l'OFPI et l'OFAEE, d'ambitieuses normes de propriété intellectuelle visant à combler les lacunes des conventions internationales existantes ou à en améliorer la qualité. Le groupe d'experts en propriété intellectuelle de l'AELE a examiné des sujets importants qui requièrent des pays membres qu'ils coordonnent leur position avant de les discuter avec la Commission de la CE: brevets, marques, biotechnologie, droit d'auteur, logiciels, etc. Enfin sur le plan bilatéral, la Suisse a entamé avec la RDA des négociations sur la protection des indications de provenance.

H. OFFICE FEDERAL DE LA PROTECTION CIVILE

I. Législation et exécution

Parallèlement au projet de réorganisation de l'armée (armée 95) et en coordination avec cette réforme, un nouveau plan directeur 95 est actuellement élaboré en matière de protection civile. Il est conçu pour une période de 20 à 25 ans. Les cantons, les communes ainsi que les services et organisations intéressés sont associés à ces travaux. Ils sont réalisés en étroite collaboration avec les autres partenaires de la défense générale et notamment avec l'armée. Ce plan directeur tiendra aussi compte des propositions et recommandations formulées dans le rapport sur l'intervention de la protection civile en cas d'urgence.

Indépendamment des études entreprises dans l'optique du plan directeur de la protection civile, les travaux de révision de la législation - qui

découlent des propositions des experts chargés d'analyser les questions liées à l'intervention de la protection civile en cas d'urgence - ont été achevés. La procédure de consultation portant sur la révision partielle de la loi sur la protection civile et de la loi sur les abris - révision qui inclut aussi des modifications et adaptations autres que celles qui touchent aux secours urgents - pourra être ouverte prochainement. Dans la mesure du possible, cette révision législative ainsi que celle qui est rendue nécessaire par la réalisation du plan directeur de la protection civile 95 seront traitées dans un message unique.

A titre de mesure immédiate, l'article 2 de l'ordonnance sur les abris, qui règle l'obligation de réaliser des abris lors de la construction d'annexes et de surélévations et lors de transformations, a été révisé dans un sens restrictif. Cette mesure permet de tenir compte des objections formulées à ce sujet dans différents arrêts du Tribunal fédéral.

La révision totale de l'ordonnance sur le contrôle, entrée en vigueur le 22 mars, sert à simplifier les procédures administratives.

II. Instruction

La Confédération, les cantons et les communes ont déployé de grands efforts pour combler les lacunes dans l'instruction, qui continuent de peser sur la protection civile. A cet égard, l'instruction de base des titulaires de fonction est prioritaire.

C'est essentiellement à cause du manque de personnel qualifié qu'il n'a pas encore été possible de faire progresser d'une façon satisfaisante le perfectionnement des cadres et des spécialistes chargés de la préparation, de l'exécution et de l'évaluation des services d'instruction accomplis sous la forme d'exercices annuels.

La participation d'un grand nombre d'organisations de protection civile des cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et Rhodes-Extérieures, de Saint-Gall et de Thurgovie à l'exercice de défense générale "TRIDENT" a, dans l'ensemble, été couronnée de succès. Grâce à des préparatifs minutieux, il a été possible d'obtenir des progrès importants en ce qui concerne la capacité d'intervention des organisations en question.

Le centre fédéral d'instruction de la protection civile de Schwarzenburg - réalisé sous la forme d'une première étape avec l'approbation du Parlement - est en exploitation depuis le printemps 1984. Ce centre a fait ses preuves et exerce une influence positive sur l'instruction. Toutefois, il ne permet plus de faire face intégralement aux besoins en matière d'instruction qui incombe à la Confédération. Une partie de cette instruction doit être dispensée dans des locaux loués à la ville de Berne. Etant donné que le volume de l'instruction va encore augmenter au cours de ces prochaines années, la planification de la deuxième étape du centre d'instruction a été mise en oeuvre.

III. Constructions de protection civile

Bien que dans certaines agglomérations urbaines des projets de construction aient été refusés par le souverain, l'activité en la matière a augmenté par rapport à l'année précédente. Ce développement est dû à la volonté des cantons et des communes de combler les lacunes dans le domaine des abris publics destinés à la population et des constructions de protection nécessaires aux organismes et au service sanitaire.

Les demandes de crédits d'engagement y relatifs ont dépassé, en fin d'année, de quelque 44 millions de francs les crédits de garantie. En ce qui concerne les crédits de paiement, l'excédent des besoins se montait, à la même période, à quelque 33 millions de francs. Il faut donc s'attendre à de nouvelles difficultés tant en ce qui concerne les crédits d'engagement que les crédits de paiement.

A cela s'ajoute le nombre croissant des communes qui envisagent d'adapter leurs constructions anciennes aux exigences modernes, conformément aux Instructions techniques pour la modernisation des abris et des constructions de protection (ITMO 1988). Ces opérations de modernisation, qui permettent de maintenir en bon état, à peu de frais, une infrastructure de protection précieuse, absorberont à l'avenir chaque année quelque 10 millions de francs sous la forme de subventions fédérales.

Les projets visant à renforcer le contrôle et la surveillance de l'entretien des constructions de protection et de leur capacité permanente de fonctionnement ont également pour objectif de conserver au mieux l'infrastructure de protection.

IV. Matériel

La majeure partie des crédits destinés à l'acquisition de matériel est utilisée au profit des communes tenues depuis 1978 de créer des organismes de protection, afin de les mettre sur le même pied que les communes de plus de 1000 habitants. Les retards dus aux moyens financiers insuffisants entravent la mise en place et le développement des organisations de protection civile de ces communes. En outre, il est de plus en plus souvent nécessaire de remplacer du matériel dont la durée de conservation est limitée.

Suite à l'adoption de la motion Wanner du 21 juin 1988, préconisant l'acquisition rapide de la radio locale, un message a été élaboré à l'intention du Parlement.

Les études portant sur le remplacement de l'aliment de survie ont été poursuivies avec le concours des milieux scientifiques et des services intéressés. Elles permettront de prendre prochainement les décisions quant à la marche à suivre.

V. Information

Les activités en matière d'information ont été axées sur l'amélioration de l'état des connaissances de la population à propos de questions relatives à la protection offerte par les abris, l'attribution des places protégées et le comportement à adopter lorsque les autorités ordonnent à la population de prendre des mesures de protection. Fait positif à relever: un sondage d'opinion a montré que trois quarts des personnes interrogées savent ce qu'il y a lieu de faire en cas d'alarme ou du moins où elles peuvent obtenir des informations appropriées. L'année prochaine, la Confédération et les cantons poursuivront leurs tâches d'information autour des deux thèmes suivants: la femme et la protection civile, ainsi que la publication des plans d'attributions aux habitants de maisons dépourvues d'abris.

La protection civile suisse suscite toujours un intérêt très vif à l'étranger. L'office et les cantons ont reçu, au cours de l'exercice écoulé, plus de 50 délégations privées et officielles et des spécialistes en provenance de divers pays.

VI. Activité dans le domaine de la défense générale

Pendant 23 (15) semaines, l'office a participé à la préparation et à l'exécution de l'exercice 89 d'état-major de l'armée, d'exercices combinés d'état-major (arrondissements territoriaux / états-majors cantonaux de conduite) et d'exercices de défense générale. Il a également poursuivi son activité de conférencier et d'expert dans des écoles et cours militaires ainsi que dans des cours organisés par l'Office central de la défense.

VII. Inspection

128 (116) inspections ont été effectuées dans 19 (15) cantons. Les contrôles ont à nouveau porté sur les questions liées aux préparatifs des organisations de protection civile en matière d'alarme de la population, à l'occupation préventive des abris, à l'information de la population, à l'aptitude à intervenir rapidement en cas de mise sur pied ainsi qu'à la planification du personnel et de l'instruction.

En dépit d'améliorations sensibles de l'état de préparation des différentes organisations de protection civile, les buts recherchés ne sont encore remplis que partiellement. Cantons et communes s'efforcent de combler les lacunes. Les rapports d'inspections fournissent de surcroît de précieuses indications pour la solution des problèmes concernant l'organisation et l'instruction.

VIII. Protection des biens culturels

L'élaboration des prescriptions concernant les mesures à prendre pour assurer la protection des biens culturels en cas de mise sur pied de la protection civile pour le service actif, l'apposition de l'écusson de la protection des biens culturels et la remise de la carte d'identité du personnel de la protection des biens culturels a permis de compléter la liste des bases légales indispensables en la matière. L'instruction des responsables cantonaux et communaux de la protection des biens culturels a progressé.

La Confédération a versé 549 000 francs (533 000 fr.) pour la réalisation de documentations de sécurité et 854 000 francs (586 000 fr.) pour la construction et l'équipement des abris pour biens culturels. La majorité des 125 abris pour biens culturels sont utilisés en temps de paix déjà, notamment pour abriter des collections de biens culturels.

IX. Commission d'étude pour la protection civile

La commission d'étude s'est essentiellement penchée sur l'exploitation technique d'ouvrages de protection et de grands abris. Un premier manuel d'instruction a été consacré à ces questions. Par ailleurs, elle s'est aussi employée à examiner les exigences minimales posées aux équipements techniques.

J. OFFICE FEDERAL DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

I. Législation et exécution

1. Législation sur l'aménagement du territoire

La commission d'experts, instituée par le Département pour la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, a terminé ses travaux en novembre 1988. Elle a présenté un projet de loi et un rapport explicatif. L'aggravation notoire de la situation en matière de droit foncier a contraint le Conseil fédéral à prendre un train de mesures urgentes. Il s'agissait dans ce contexte de réviser l'ordonnance sur l'aménagement du territoire afin de contribuer à court terme à une meilleure exécution de la loi sur l'aménagement du territoire. La nouvelle ordonnance sur l'aménagement du territoire est entrée en vigueur le 20 octobre; elle apporte des précisions dans les domaines de l'obligation d'aménager, de l'obligation d'équiper et des dérogations pour les constructions sises hors des zones à bâtir.

Les travaux relatifs à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire ont pu être repris à la fin de l'automne. Le 15 novembre, le Conseil fédéral a mis en consultation le projet de la commission d'experts.

2. Application du droit

L'office s'est prononcé sur 60 cas de recours de droit administratif au Tribunal fédéral (expropriation matérielle selon l'art. 5 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire [LAT], autorisations dérogatoires hors de la zone à bâtir, au sens de l'art. 24 LAT); dans 4 cas, l'office a interjeté lui-même un recours de droit administratif. Les cantons ont annoncé 216 arrêts de dernière instance portant sur les deux objets susmentionnés.

II. Encouragement de l'aménagement du territoire

1. Etudes de base et recherche

S'agissant des études effectuées sur mandat, l'accent a été mis sur l'observation du territoire (relevé des zones à bâtir, surfaces de transport, perte de paysages naturels, besoins en surfaces pour le travail et préparation de nouvelles études) ainsi que sur des études en vue de concrétiser les objectifs de l'aménagement, par ex. utilisation combinée des surfaces de transport (routes nationales et infrastructures ferroviaires), et d'améliorer l'exécution et la collaboration (notamment dans les domaines de l'aménagement local, de l'équipement et de la procédure d'autorisation de construire). L'office a établi un catalogue de toutes les études demandées par le rapport de 1987 sur l'aménagement du territoire (programme de réalisation, approuvé par le Conseil fédéral le 27 nov.). Il a en outre élaboré les critères d'examen pour le plan sectoriel des surfaces d'assolement, développé les études de base pour coordonner les intérêts militaires et civils en matière d'utilisation ainsi que le système d'information fondé sur l'informatique (Infoplan).

2. Information

Les activités engagées afin d'améliorer de façon générale la perception de l'aménagement du territoire et sa compréhension ont été intensifiées. L'accent a ainsi notamment porté sur les jeunes. Publications: Extraction de pierres et de terres, Surface occupée par le logement, Surfaces de transport en Suisse.

3. Contributions fédérales

a. Loi de 1979 sur l'aménagement du territoire

L'office a alloué des subventions au titre de la participation aux frais d'élaboration des plans directeurs (art. 28 LAT) pour un montant de 241 000 (500 000) francs.

b. Loi de 1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements / loi de 1965/1973

En ce qui concerne les engagements contractés en vertu de ces deux lois pour des plans d'aménagement locaux et régionaux, il reste encore des engagements équivalant à un montant de 4,5 (5,1) millions de francs.

III. Coordination et planification au sein de la Confédération

En étroite collaboration avec les services fédéraux représentés au sein de la Conférence sur l'aménagement du territoire, l'office a élaboré le rapport sur les mesures à prendre dans le domaine de la politique d'organisation du territoire (programme de réalisation). Ce travail avait été annoncé dans le rapport de 1987 sur l'aménagement du territoire. Le programme se fonde sur les débats parlementaires consacrés audit rapport: renforcement de la planification et de la coordination au sein de la Confédération, meilleure prise en charge du mandat de coordination de la Confédération envers les cantons, intensification de l'information. Les travaux relatifs au plan sectoriel des surfaces d'assolement ont été poursuivis. L'office a collaboré à l'élaboration d'études de base, de conceptions et de plans sectoriels d'autres services fédéraux (par ex. stations émettrices des PTT, concept NLFA). Il a pris position dans plus de 140 cas (130) sur des projets de la Confédération à incidence spatiale.

IV. Collaboration avec les cantons

L'activité déployée par l'office en matière de conseils et de coordination reste également très importante dans le domaine des plans directeurs déjà approuvés. L'office est notamment très sollicité par des prestations relevant de l'exécution des plans directeurs et de leurs adaptations. En 1989 3 plans directeurs et 3 adaptations de plans directeurs ont été examinés. A la fin de l'année, 3 plans directeurs et 2 adaptations de plans directeurs étaient en cours d'examen.

2 plans directeurs n'ont pas encore été soumis à l'approbation de la Confédération.

V. Collaboration avec l'étranger

Sur la lancée des travaux de la 8e CEMAT à Lausanne, la 9e CEMAT (Turquie, 1991) sera axée sur les "Instruments de l'utilisation rationnelle

du sol". La commission germano-suisse pour l'aménagement du territoire a adopté des recommandations pour des planifications en matière de transport entre Bâle et le lac de Constance.

K. OFFICE FEDERAL DE METROLOGIE

I. Législation

La réalisation du marché unique de la CE avance à grands pas. Aussi faut-il abolir les barrières non tarifaires aux échanges commerciaux afin qu'elles ne portent pas préjudice à l'entrée de notre pays dans cet important marché. A cet égard, les prescriptions techniques relatives à la métrologie ont été adaptées autant que possible aux normes européennes. La loi fédérale sur la métrologie et l'ordonnance sur les déclarations sont encore en vérification.

Dans le domaine de la métrologie, l'accord sectoriel a été élaboré entre les Etats de l'AELE pour réaliser la Convention de Tampere. Il sera mis en vigueur dès que la Convention de Tampere aura force de loi.

II. Collaboration avec les cantons

Mis à part son rôle de surveillant des vérificateurs cantonaux, l'office se préoccupe particulièrement des répercussions que le marché libre européen pourrait avoir sur leurs activités. En collaboration avec leur association, un programme de formation et un profil des connaissances professionnelles ont été établis pour les futurs vérificateurs. Il faut le rappeler, les instruments de mesure sont devenus sensiblement plus compliqués ces dernières années et de nouvelles tâches touchant à la protection de l'environnement ont été attribuées aux vérificateurs cantonaux. La vérification périodique des appareils mesureurs de gaz d'échappement en est un exemple.

III. Activités scientifiques et techniques

Dans le cadre de la Convention du mètre, de nouvelles méthodes ont été décidées pour la réalisation de l'échelle de température, pour les unités électriques, le volt et l'ohm. Elles seront mises en vigueur mondialement le 1er janvier 1990. Les connaissances actuelles permettent d'améliorer l'échelle de température et de réaliser les deux unités électriques de manière plus précise et indépendamment du temps, du lieu et des matériaux utilisés. Cette amélioration et la résolution internationale conséquente devenaient nécessaires pour atteindre la précision des mesures exigée par le progrès de la science et de la technique.

L'ordonnance sur la protection de l'air et les ordonnances sur les émissions de gaz des véhicules constituent les mesures préventives de base, prises par le Conseil fédéral pour limiter les pollutions atmosphériques. Elles seront encore renforcées par les actions préventives dans le secteur de l'énergie. La mise en pratique de toutes ces prescriptions et spécialement les contrôles qui en résultent, exigent des instruments de mesure. A cette fin, ces instruments de métrologie devaient et doivent souvent être développés par des entreprises spécialisées. C'est pourquoi l'office a dû créer les laboratoires correspon-

dants. D'ici à la fin de 1990, soit avec environ une année de retard, le laboratoire principal "physico-chimie" sera mis sur pied. Grâce à ce laboratoire, les concentrations de substances nuisibles dans l'air et dans les gaz d'étalonnage pourront être déterminées de façon indépendante, dans le but de livrer une base de travail suffisamment précise aux industries et instances de contrôle.

IV. Coopération internationale

Il y a douze ans, la commission de la CE créait le bureau communautaire de références, abrégé "BCR", afin d'harmoniser et de soutenir la coopération technique entre les laboratoires des Etats membres de la CE, et de supprimer les éventuels différends découlant de mesures. De cette façon, on favorise le mesurage exact et sûr dans d'importants domaines, tels que le commerce, l'agriculture, la santé et la protection des consommateurs.

Depuis des années, la CE considère que la fiabilité des mesurages et la confiance placée dans les méthodes de tests sont les conditions essentielles pour le bon fonctionnement du marché libre. La Suisse, en tant qu'exportateur et avec la CE comme principal partenaire commercial, doit se conformer aux normes de la communauté si elle veut participer au marché libre. En fonction de cette volonté, le Conseil fédéral a décidé le 30 avril de l'adhésion de la Suisse au BCR, en tant que membre de plein droit. L'office a été désigné comme préposé du programme pour la Suisse et travaille en étroite collaboration avec l'économie qui manifeste un grand intérêt. Des représentants de l'industrie, de la recherche et des autorités ont participé à un séminaire d'introduction, organisé en commun avec "l'Office de coordination des participations suisses aux projets de recherche internationaux" de la Société suisse des constructeurs de machines (VSM).

La reconnaissance mutuelle des certificats d'étalonnage en Europe de l'Ouest a été ratifiée par une convention multilatérale. Celle-ci a été signée par la République fédérale d'Allemagne, la Finlande, la France, la Grande-Bretagne, la Hollande, l'Italie, la Suède et la Suisse. D'autres pays de l'Europe de l'Ouest s'emploient à créer un service d'étalonnage et adhéreront à cette convention.

L. DELEGUE AUX REFUGIES

I. Situation dans le domaine de l'asile

Dans le domaine de l'asile, la situation a été caractérisée par le nombre croissant des requérants d'asile. Cette évolution a pour cause, d'une part, le grand nombre de requérants en provenance du Sri Lanka et, d'autre part, l'augmentation remarquable du nombre de demandeurs d'asile libanais au cours du second semestre. La diminution de 3 pour cent qu'ont enregistrée les demandes de ressortissants turcs par rapport à l'exercice précédent n'a pas apporté d'amélioration notable.

Grâce aux mesures prises en temps utile (plan d'hébergement), les problèmes causés par l'hébergement de requérants dans les cantons sont restés limités. A partir de mi-octobre, l'on a parfois manqué de place, à un moment où les demandes se trouvaient à un niveau nettement supérieur à celui de l'année précédente. A cet égard, un facteur important est que

l'on ne peut plus guère trouver de logements adéquats pour les requérants. De plus, les communes opposent une résistance de plus en plus forte à l'attribution de requérants.

Dans l'ensemble, l'écart s'est encore creusé entre les opinions des uns et des autres sur la question de l'asile. D'une part, l'on réclame une Suisse ouverte de tous côtés et l'on recourt à des moyens illicites, tels que "l'asile privé" notamment. D'autre part, l'on voit apparaître des mouvements xénophobes de plus en plus extrémistes qui souhaitent transformer la Suisse en forteresse et n'hésitent pas à employer la violence.

II. Mesures prises dans le domaine de l'asile

Vu l'afflux massif de personnes en quête d'asile, les centres d'enregistrement de la Confédération n'ont plus toujours été en mesure de répartir sur le champ tous les requérants entre les cantons. Plusieurs centres de transit prévus pour ce cas n'ont pas été ouverts en raison de l'opposition des communes ou ne l'ont été qu'avec du retard à cause de diverses interventions. Le DAR s'est donc vu contraint d'accroître de manière considérable, en l'espace de quelques semaines, les capacités d'hébergement des centres d'enregistrement en recourant à des logements de secours. Ces derniers ont été de nouveau fermés à mi-décembre.

La procédure d'asile prévue pour les requérants entrés illégalement en Suisse, appelée "Procédure 88", a fait l'objet d'une première appréciation en octobre. Il a été possible de diminuer jusqu'à 12 pour cent, par rapport à l'exercice précédent, le nombre de demandes provenant de ressortissants turcs suite à une réduction de la durée d'une partie de la procédure. En effet, au niveau européen, le pourcentage de Turcs demandant l'asile en Suisse est passé de 28 pour cent en 1988 à 17 pour cent cette année. Au vu de ces résultats, l'on a étendu cette forme de procédure à cinq autres pays (Angola, Ghana, Zaïre, Bangladesh et Pologne) en novembre. A cet égard, l'on a renoncé à la notion contestée de "demande d'asile dénuée de chances de succès" que l'on a remplacée par des critères propres aux pays intéressés.

En avril, le rapport exposant la stratégie pour la politique des années 90 en matière d'asile et de réfugiés a été présenté au public et soumis à une procédure de consultation. Une commission issue du groupe de réflexion interdépartemental a évalué les réponses.

Le Conseil fédéral a arrêté des mesures immédiates en septembre afin de venir à bout des problèmes urgents. Outre les 113 postes à remplir supplémentaires accordés au DAR, il a institué une commission d'experts chargée d'élaborer une nouvelle procédure d'asile. Il s'agit, en premier lieu, de simplifier et d'accélérer les différentes phases de la procédure. De plus, il convient d'aménager l'exécution des renvois de manière plus efficace. Ce groupe de travail est composé d'experts internes et externes à l'administration.

III. Organisation

La réorganisation du DAR en deux divisions "Procédure d'asile" et "Requérants d'asile et réfugiés" ainsi que la refonte de l'état-major se sont révélées judicieuses.

Il est cependant nécessaire de réexaminer les structures en raison de l'augmentation des effectifs et des problèmes de locaux qui en découlent. Il n'a été possible de pourvoir certains des trente postes approu-

vés l'année passée qu'en septembre et ce, grâce aux bureaux aménagés à Berne dans des conteneurs. Dans ces circonstances, la décentralisation d'une partie de l'office devient inévitable.

Jusqu'à fin-août, l'afflux des demandeurs d'asile aux centres d'enregistrement a pu être maîtrisé avec le concours d'auxiliaires. Dès le mois d'août, l'on a aménagé 1200 places dans des logements de secours avec l'aide des oeuvres d'entraide et d'entreprises privées, ce qui a mis fortement à contribution les services compétents du DAR. A mi-décembre, le nombre des demandes avait tellement reculé qu'il a été possible de fermer ces logements. Le centre de transit de Altstätten ainsi que les centres de Goldswil et d'Arbedo-Castione, ouverts à la fin de l'automne, restent en exploitation. Par précaution, le centre fédéral de Gorgier a été transformé en centre de transit en décembre. La capacité d'hébergement des services d'accueil est ainsi passée de 240 à 690 places.

En mars et en décembre, les centres provisoires de Bâle et Chiasso ont pu être remplacés par des bâtiments définitifs. De plus, le centre d'enregistrement de Kreuzlingen dispose de 20 places supplémentaires depuis septembre, ce qui porte sa capacité à 60 places.

L'on a continué à doter les collaborateurs du DAR de machines de traitement de texte; cette mesure introduite l'année précédente est réalisée aujourd'hui à 60 pour cent. En outre, d'autres possibilités d'applications du TED sont à l'étude, notamment dans le domaine de la documentation. De même, l'on a raccordé une partie des cantons au système automatisé d'enregistrement des personnes (AUPER) du DAR. Il est prévu d'intensifier cette forme de communication directe.

IV. Assistance et aide au retour

Le nombre élevé de nouveaux requérants a débouché sur des dépenses supplémentaires en matière d'assistance. Le nombre des centres cantonaux exploités par diverses organisations s'élève actuellement à 215 (146), 48 nouveaux centres ayant été ouverts en cours d'année. Le coût moyen de l'assistance d'un requérant a pu être à nouveau réduit et est aujourd'hui de 12 850 (14 000) francs. Le total des frais d'assistance s'est chiffré à 265,6 (155,5) millions de francs. 168,5 (140) millions de francs ont été consacrés à l'encadrement des requérants et 26 (15,5) millions de francs à celui des réfugiés. Ceci correspond à 73 pour cent du total des dépenses du DAR.

Les premiers résultats du programme d'aide au retour au Chili sont positifs. Au total 130 Chiliens sont retournés chez eux dans le cadre de ce programme. L'on a créé 140 places de travail, essentiellement dans l'artisanat, avec l'aide de la DDA, du CIM et des oeuvres d'entraide.

V. Statistique, état des demandes et diminution des dossiers en suspens

24 425 (16 726) étrangers ont déposé une demande d'asile en Suisse au cours de l'exercice, dont 38,5 (57,8) pour cent de Turcs, 19,7 (9,0) pour cent de Tamouls, 10,1 (3,1) pour cent de Libanais et 5,6 (4,8) pour cent de Yougoslaves. Les demandes ont progressé de 46 pour cent par rapport à l'année passée. Une fois encore, le mois d'octobre a enregistré une pointe de 3155 (2321) demandes. De même, le DAR a pu augmenter de 31 pour cent le nombre de cas traités et a ainsi liquidé un nombre record de 16 186 (12 354) dossiers. Malgré cela, le nombre de demandes en cours de traitement a dépassé le niveau de l'année précédente avec

27 179 (18 866) unités. Le taux d'admission a été de 4,9 (7) pour cent avec 654 (680) décisions positives. L'on a accordé l'asile à 167 (151) personnes supplémentaires dans le cadre de programmes spéciaux. Le nombre d'admissions provisoires s'est élevé à 277 (312). Aucun (1) interne-ment a été ordonné. Le DAR a traité les demandes de ressortissants de 90 nations au total.

En dépit du nombre élevé de nouvelles demandes, l'on a pu encore réduire le nombre de "cas anciens". A la fin de l'année, l'on n'avait toujours pas statué sur 1407 (1894) demandes introduites avant 1985. 856 (1182) demandes sont en suspens depuis 1986. Lors du traitement de ces cas, l'on tient particulièrement compte du degré d'intégration des inté-ressés, ce qui explique les 1950 (2036) permis de séjour attribués pour raisons humanitaires. 707 (1182) requérants ont reçu un permis de séjour ordinaire pour d'autres motifs. (Les statistiques trimestrielles et an-nuelles fournissent de plus amples détails.)

VI. Relations internationales

Au cours de l'année passée, la collaboration avec le HCR s'est poursui-vie. Une importance particulière a été accordée aux consultations infor-melles avec les pays d'accueil européens, l'Australie, le Canada, les USA et le HCR à Vienne. Outre les échanges portant sur le domaine de l'asile, il a été décidé, entre autres, de charger un groupe de travail de mettre sur pied la future politique en matière d'asile et de réfu-giés. Dans le cadre de la conférence de Genève sur les réfugiés d'Indo-chine, diverses solutions ont été envisagées pour résoudre ce problème. L'on a ainsi adopté un programme de migration auquel la Suisse participe en accueillant 300 réfugiés. Au Conseil de l'Europe, c'est un projet de convention sur le pays de premier asile qui a été mis au point et soumis au Comité des ministres. Il n'a pas été possible de parvenir à un con-sensus; les débats reprendront lorsque des progrès en la matière se des-sineront au sein de la Communauté européenne. La collaboration bilatéra-le a été intensifiée avec les pays voisins et devrait permettre de ré-soudre des problèmes concrets. Ce sont surtout les autorités italiennes qui ont rencontré un grand succès dans leur lutte contre les passeurs.

M. INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARE

I. Bibliothèque

A fin novembre, la bibliothèque de l'Institut comptait quelque 100 000 volumes; elle était en outre abonnée à 1820 périodiques et à 912 collec-tions et publications sur feuilles mobiles.

II. Activités scientifiques

L'institut a mis sur pied un colloque international sur les expériences faites à l'étranger dans le domaine de la révision du droit d'auteur. Il a également organisé les IVe Journées juridiques franco-suissees qui ont été consacrées à la Convention franco-suisse sur la reconnaissance et l'exécution des jugements, à la responsabilité du fait des produits et au droit de la procréation artificielle

En outre, afin de renforcer ses liens avec les facultés de droit de notre pays, l'institut a réuni pour une journée de travail les professeurs de droit international privé de Suisse.

De janvier à novembre, l'institut a établi 40 (60) avis de droit à l'intention de particuliers, de tribunaux et de la Confédération. Le volume du travail que requiert l'élaboration des avis, notamment de ceux destinés aux autorités fédérales, est en augmentation.

TROISIEME PARTIE

Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale

A. MESSAGES

- Message concernant une loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (loi sur le droit d'auteur, LDA), une loi fédérale sur la protection des topographies de circuits intégrés (loi sur les topographies, LTo), ainsi qu'un arrêté fédéral concernant diverses conventions internationales dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins (84.064) 19. 6.89
- Message concernant la garantie des constitutions révisées des cantons de Zurich, de Berne, d'Unterwald-le-Bas, de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et de Schaffhouse (89.001) 11. 1.89
- Message concernant la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (89.002) 11. 1.89
- Message concernant des mesures urgentes en matière de droit foncier dans le secteur urbain (89.042) 16. 8.89
- Message concernant la modification du code pénal suisse (législation sur le blanchissage d'argent et le défaut de vigilance en matière d'opérations financières) (89.043) 12. 6.89
- Message concernant une attribution de compétence au Tribunal fédéral par le canton du Tessin (89.047) 28. 6.89
- Message concernant une révision de la loi fédérale sur les brevets d'invention (89.051) 16. 8.89
- Traité d'extradition avec l'Australie (89.055) 23. 8.89
- Message concernant la garantie de la constitution du canton de Glaris (89.058) 23. 8.89

Département de justice et police

- Message concernant la garantie de la constitution révisée du canton de Thurgovie (89.059) 23. 8.89
- Message concernant la garantie des constitutions révisées des cantons d'Uri, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, d'Appenzell Rhodes-Extérieures et des Grisons (89.061) 23. 8.89
- Message concernant l'initiative populaire "contre l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine" (89.067) 18. 9.89
- Message relatif à la Convention du Conseil de l'Europe, du 24 avril 1986, sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales (89.074) 15.11.89
- Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (89.077) 22.11.89
- Message concernant la garantie des constitutions révisées des cantons de Zurich, d'Obwald et du Tessin (89.083) 4.12.89

B. RAPPORTS

Aucun.

QUATRIEME PARTIE

Motions et postulats

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

Office fédéral de la justice

1974 M 11732

Aide à la presse. Mesures d'urgence (N 13.12.73, Akeret; E. 21.3.74)

La motion n'a à ce jour pas encore fait l'objet d'une proposition de classement, alors que le Conseil national s'est prononcé, en 1986, contre l'inscription dans

la constitution fédérale d'un article sur l'aide à la presse. La motion doit être classée.

1985 P 85.443 Travailleurs étrangers sans permis. Protection sociale (E 3.10.85, Miville)

L'expérience faite au cours des dernières années montre qu'aucune mesure législative n'est nécessaire, parce que le droit actuel offre une protection suffisante dans les cas visés dans la motion.

Office fédéral de la police

1977 P 77.314 Interdiction de rouler de nuit. Extension (N 24.6.77, Stich)

1981 P 81.426 Hôpitaux. Signalisation (N 9.10.81, Houmard)

1981 P 81.491 Ordonnance sur la signalisation routière (N 18.12.81, Früh)

1983 P 83.510 Interdiction de stationner sur les trottoirs (N 7.10.83, Füeg)

1984 P 83.918 Véhicules automobiles. Arrêts aux feux rouges (N 23.3.84, Wick)

1984 P 84.561 Cyclomotoristes. Port obligatoire du casque (N 14.12.84, Zwygart)

Ces 6 postulats sont réalisés par la révision de l'OCR et de l'OSR du 25.1.89.

1985 P 85.343 Véhicules à deux roues, compatibilité avec l'environnement (N 21.6.85, Jaeger)

En 1986, le Conseil fédéral a édicté des prescriptions sur les émissions de gaz d'échappement des cyclomoteurs. Celles-ci ne peuvent être respectées, en l'état actuel de la technique, que par l'utilisation de catalyseurs. En 1988, il a renforcé les prescriptions sur les émissions de gaz d'échappement des motocycles en exigeant que, dès le 1.10.1990, les limites d'émissions de gaz valant pour les moteurs à deux temps soient aussi drastiques que pour les moteurs à quatre temps. Dès lors que le Conseil fédéral a également adopté une nouvelle réglementation concernant les signes distinctifs des cycles, qui permet de réduire au minimum les tâches administratives et donc aussi les émoluments perçus par les cantons, on peut dire que les propositions de ce postulat ont été prises en considération.

- 1985 P 85.924 Signes distinctifs des cycles; Abandon (N 22.3.85, Schüle)
- Cette demande est réalisée par la nouvelle réglementation concernant les signes distinctifs des cycles (remplacement des signes distinctifs en aluminium par des vignettes autocollantes, suppression du registre et des documents relatifs aux cycles, etc.).

Office fédéral de la protection civile

- 1983 P 83.004 Protection civile. Amélioration de l'état de préparation (N 15.12.83, commission)
- La politique de gestion du Conseil fédéral est expliquée dans la réponse écrite du 18 mars 1986 à l'interpellation Bonny (86.829)

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

Office fédéral de la police

- 1987
P (XI) ad 86.047 (N 16.3.87, Auer) Autoroutes. Limite générale de vitesse 100 km/h
- 1987 P 87.402 Véhicules équipés de catalyseur. Vitesse sur les autoroutes (N 19.6.87, Baggi)
- 1987 P 86.834 Véhicules immatriculés selon les anciennes normes. Réduction des nuisances - ch. 4 (N 16.3.87, Schüle) (voir DFI)
- 1988 P 86.175 Dépérissement des forêts - ch. 4 (N 7.10.88, Hess) (voir DFI)
- Les décisions du Conseil fédéral des 16.8.89 et 20.12.89 de limiter les vitesses à 80/120 km/h ont rendu ces quatre postulats caducs.
- 1987
M (I) 86.047 Protection de l'air. Mesures complémentaires - ch. 7 et 8 (N 16.3.87, Commission du Conseil national; E 10.6.87) (voir DFI)
- Ces mandats sont liquidés par les révisions de l'OEV 2 du 13.2.89 et de la LCR du 6.10.89.
- 1987 P 87.395 Pollution de l'air. Mesures complémentaires - ch. 3 (N 19.6.87, Bircher) (voir DFI)
- Liquidé lors de la révision de la LCR du 6.9.89.
- 1988 P 88.392 Port obligatoire du casque pour cyclomotoristes (N 23.6.88, Ziegler)
- Est réalisé par la révision de l'OCR du 25.1.89.

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET DE POSTULATS DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS

Office fédéral de la justice

I. Droit public

1. Droit constitutionnel

1980 M ad 77.202 Initiative du canton de Berne. Constitution fédérale. Modifications dans la composition des cantons. (E 10.3.80, Commission des pétitions; N 19.6.80)

1980 M ad 78.201 Initiative du canton de Neuchâtel. Constitution fédérale. Modifications dans la composition des cantons. (E 10.3.80, Commission des pétitions; N 19.6.80)

Cette motion sera examinée comme prévu dans le cadre de la révision totale de la constitution fédérale.

1980 P 80.345 Echange Ederswiler (JU) - Vellerat (BE) (N 2.6.80, Günter)

Le canton de Berne a approuvé sans réserves le projet d'une convention relative au nouveau rattachement cantonal des deux communes. Le canton du Jura a déclaré ne pas être en mesure de se prononcer à ce sujet avant la décision du Tribunal fédéral concernant la question d'un renouvellement des plébiscites jurassiens de 1975.

1983 P 82.550 Initiative de type unique (N 15.12.83, Groupe de l'Union démocratique du centre)

Le problème sera examiné dans le cadre de la révision totale de la constitution fédérale ainsi que dans le cadre d'une initiative parlementaire.

1984 P 83.945 Fonctionnaires fédéraux. Inéligibilité au Conseil des Etats (N 23.3.84, Ruf-Berne)

Le problème sera examiné dans le cadre de la révision totale de la constitution fédérale.

1985 P 83.962 Egalité des salaires. Application du principe (N 4.10.85, Jaggi)

Le groupe de travail "Egalité des salaires" a rendu son rapport final au DFJP. Ce rapport contient des propositions pour des mesures visant à réaliser l'égalité des salaires.

2. Législation

a. Médiateur

1970 P 10513 Institution d'un "ombudsman" (médiateur) (N 14.12.70, Fischer-Berne)

1977 P 76.486 Contrôle de l'administration. Médiateur (N 4.5.77, Schalcher)

1981 P ad 77.225 Médiateur (N 18.3.81, Commission du Conseil national)

Un projet élaboré en 1979 par le département à l'intention du Parlement n'avait pas pu être adopté à l'époque; suite à une motion Gadiant du 2 mars 1988, le projet sera mis à jour et soumis au Parlement probablement en 1990.

b. Droit de l'information et du maintien du secret

1981 P 80.544 Informateurs et journalistes. Statut juridique (E 12.6.81, Binder)

1982 M 80.467 Classification des documents et opinion publique (N 9.10.81, Jelmini; E 28.1.82)

1982 M 80.544 Informateurs et journalistes. Statut juridique (E 12.6.81, Binder; N 4.3.82)

Les travaux seront poursuivis partiellement dans le cadre de la révision de la partie générale du code pénal. Le rapport sur le droit régissant l'information et le maintien du secret sera réexaminé par la Chancellerie fédérale.

c. Institutions politiques

1979 P 77.486 Institutions politiques. Crédibilité (N 18.9.79, Jäger; parties 2, 3 et 4).

La question de l'activité accessoire des juges fédéraux a été réglée dans le cadre d'une initiative parlementaire portant sur le même objet. En ce qui concerne le cas des membres du Conseil fédéral et de l'administration fédérale ainsi que celui des professeurs des écoles polytechniques fédérales, les travaux n'ont pas encore abouti.

d. Aide aux victimes d'actes de violence criminels

1984 P 84.434 Indemnisation des victimes d'actes de violence criminels (E 6.6.84, Hänsenberger)

Il sera tenu compte de ce postulat dans la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'actes de violence.

II. Droit civil, procédure civile et exécution forcée

1. Droit de la famille

- 1955 P 6671 Augmentation des rentes (N 9.6.55, Bodenmann)
- 1963 P 8571 Révision des dispositions sur la tutelle (N 11.12.63, Schaffer)
- 1964 P 8721 Révision de la pension alimentaire allouée à titre de secours dans des cas de divorce (N 3.3.64, [Bösch]-Huber)
- 1966 P 9273 Recouvrement de pensions alimentaires (N 24.3.66, Jacottet)
- 1972 P 11051 Législation sur le divorce (N 14.3.72, Waldner)
- 1972 P 11115 Délai de remariage (N 29.11.72, Alder)
- 1972 P 11184 Procédure de mise sous tutelle (N 27.9.72, Muheim)
- 1973 P 11305 Divorce (N 21.3.73, Ueltschi)
- 1973 P 11483 Procédure de mise sous tutelle (N 15.3.73, Oehen)
- 1973 P 11619 Agences matrimoniales (N 25.6.73, Meyer Helen)
- 1973 P 11680 Majorité juridique. Abaissement de l'âge (N 19.9.73, Pagani)
- 1976 P 76.350 Droit du divorce (N 22.9.76, Graf)
- 1978 P 76.515 Agences matrimoniales (N 16.1.78, Meyer Helen)
- 1979 P 79.431 Majorité civile et majorité civique (N 3.10.79, Bauer)
- 1980 P 79.341 Majorité juridique. Abaissement de l'âge (N 2.12.80, Ziegler-Genève)
- 1981 P 81.497 CO. Agences matrimoniales (N 18.12.81, Lüchinger)
- 1983 P 83.346 Code civil. Révision de l'article 297 (N 24.6.83, Mascarin)
- 1984 P 84.534 Adoption. Révision de l'article 268 CC (N 14.12.84; Eggly-Genève)
- 1985 P 85.470 Droit de divorce (N 4.10.85, Fetz)
- 1985 P 85.507 Pension alimentaire due à l'épouse. Avance (N 4.10.85, Gurtner)

Ces postulats seront traités lors des deux étapes encore prévues de la révision du droit de la famille

(conclusion du mariage et divorce, droit de la tutelle) dans la mesure où il n'en a pas encore été tenu compte.

2. Code des obligations. Dispositions générales

1982 P 80.590 Prescription durant un procès en cours (N 17.12.82, Leuenberger)

Vu le lien étroit existant entre la réglementation de la prescription dans les domaines contractuel et extracontractuel, l'intervention sera examinée dans le cadre de l'unification du droit de la responsabilité civile.

3. Responsabilité civile

1970 P 10470 Unification du droit en matière de responsabilité civile (N 7.10.70, Cadruvi)

1973 P 11534 Réparation du tort moral en cas d'inconscience (E 19.9.73, Dillier)

1979 P 79.407 Responsabilité du fait d'un produit (N 26.9.79, Neukomm)

1981 P 80.429 Maladies professionnelles. Prescription de la responsabilité (N 19.6.81, Crevoisier)

1981 P 80.476 Accidents du travail. Prescription (N 19.6.81, Ziegler-Genève)

Ces interventions sont examinées dans le cadre de l'unification du droit de la responsabilité civile. Une prolongation du délai de prescription est prévue dans le projet de la loi sur la radioprotection.

4. Prévoyance professionnelle

1985 P 85.444 Prévoyance professionnelle. Libre passage (N 4.10.85, Weber Monika)

Le groupe de travail interdépartemental "libre passage dans la prévoyance professionnelle", constitué en 1988, a livré un rapport contenant des propositions de solution. Le postulat sera traité également dans le cadre des travaux législatifs ultérieurs.

5. Mensurations cadastrales

1983 P 82.543 Remaniements parcellaires et forestiers. Mensurations cadastrales (N 18.3.83, Künzi)

Le postulat sera traité dans le cadre de la révision, actuellement en cours, des prescriptions fédérales sur la mensuration cadastrale.

6. Droit des sociétés

- 1974 P 11717 Personnes morales. Obligation d'informer (N 24.6.74, Oehler)
- 1974 P 11721 Législation pour les groupes de sociétés (N 24.6.74, Koller)
- 1975 P 12126 Révision du droit de la société anonyme (N 3.10.75, Baumberger)
- 1980 M 78.566 Droit de la société anonyme (N 8.6.79, Muheim; E 3.3.80), dans la mesure où il concerne les groupes de sociétés
- 1981 P 81.345 Société coopérative. Nouvelle définition (N 19.6.81, Groupe de l'Union démocratique du centre)

Ces interventions doivent être traitées lors d'une seconde étape de la réforme du droit des sociétés commerciales et des sociétés coopératives qui sera entreprise après l'actuelle révision du droit de la société anonyme.

7. Droit de poursuite pour dettes et faillite

- 1954 P 6493 Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (N 24.9.54, Schütz)
- 1954 P 6613 Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (N 24.9.54, Stadlin)
- 1973 P 11521 Cessions de salaires en cas de faillite (N 18.9.73, Ganz)
- 1975 P 75.472 Suspension des poursuites en cas de chômage (N 17.12.75, Nanchen)
- 1978 P 77.507 Faillite. Créances des institutions de prévoyance (N 8.3.78, Morel)
- 1978 M 78.314 Créances des salariés (N 20.6.78, Jelmini; E 29.11.78)
- 1979 P 79.436 Avances de pensions alimentaires. Insaisissabilité (N 3.10.79, Gloor)

Ces interventions sont traitées dans le cadre de la révision de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite.

III. Droit pénal, exécution des peines et mesures

- 1970 P 10519 Abus commis par les usagers à la suite de mesures d'utilisation (N 5.10.70, Allgöwer)

- 1975 P 75.358 Publication des jugements (E 16.6.75, Nänny)
- 1976 P 76.317 Criminalité économique (N 8.6.76, Schalcher)
- 1978 P 78.326 Code pénal. Infractions contre le patrimoine (N 20.6.78, Grobet)
- 1979 P 79.438 Droit pénal fédéral. Droit de procédure cantonal (N 3.10.79, Kessler)
- L'examen intervient dans le cadre des travaux préparatoires pour la révision du droit pénal (criminalité économique et autres infractions contre le patrimoine).
- 1975 P 12195 Peines privatives de liberté de courte durée. Journaux amendes (N 3.10.75, Sahlfeld)
- 1976 P 75.510 Débats judiciaires. Publicité (N 4.3.76, Ueltschi; let. a et b).
- 1978 P 78.449 Casier judiciaire. Renseignements (N 4.10.78, Füeg)
- 1980 P ad 79.089 Code pénal. Dispositions sur la prescription (N 18.12.80, Commission du Conseil national)
- 1981 P 80.383 Exécution des peines dans la région linguistique du condamné (N 20.3.81, Carobbio)
- 1983 P 82.907 Code pénal. Révision de l'article 49 (N 18.3.83, Muheim)
- 1983 P 83.322 Droit pénal des mineurs. Inscriptions au casier judiciaire (N 24.6.83, Leuenberger)
- 1985 M 85.404 Peines de substitution. Révision du CPS (N 21.6.85, Longet; E 5.12.85)
- 1985 P 85.910 Jugements à l'encontre d'adolescents. Inscription au casier judiciaire (N 20.12.85, Stamm Judith)
- L'examen de ces interventions intervient dans le cadre de la révision des dispositions générales du code pénal.
- 1984 P 83.464 Racisme. Révision du code pénal (N 23.3.84, [Ziegler-Genève]-Robbiani)
- Cette révision est en préparation dans le cadre des travaux entrepris en vue de la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- 1962 P 8216 Révision de l'article 238 du code pénal (N 22.3.62, Huber)

Département de justice et police

1977 P ad 11735 Protection de la vie privée (N 3.5.77, Commission du Conseil national), ch. 2 (voir DFTCE)

1978 P 77.426 Secret professionnel (N 17.1.78, Morf)

L'examen de ces interventions est prévu pour une prochaine révision du droit pénal.

Office fédéral de la police

1979 M ad 78.070 Lutte contre le bruit de la circulation routière (N 21.6.79, Commission du Conseil national; E 19.9.79)

Réalisée en grande partie par la modification de l'OCE du 25 avril 1985. Les autres points de la motion sont encore à l'étude.

1980 P 79.492 Ordonnance sur la signalisation routière (N 2.6.80, Riesen-Fribourg)

Sera réalisé par les directives qui seront élaborées ensuite de la ratification de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international intervenue en 1988.

1980 P 80.365 Construction des véhicules et protection des piétons (N 20.6.80, Leuenberger)

Les questions soulevées seront examinées lors d'une prochaine révision de l'OCE.

1982 P 82.554 Ordonnance réglant l'admission à la circulation (OAC) et ordonnance sur le casier judiciaire (N 17.12.82, Weber-Schwyz)

Les questions soulevées seront examinées lors d'une prochaine révision de l'OAC.

1983 P 83.593 Egalité de traitement entre les cyclomotoristes et les conducteurs de véhicules à moteur (N 16.12.83, Keller)

Les questions soulevées seront examinées lors d'une prochaine révision de l'OAC.

1984 P 84.478 Véhicules automobiles. Catégorie F (N 5.10.84, Longet)

La demande sera examinée lors d'une prochaine révision de l'OAC.

1985 P 85.543 Limitation de vitesse. Décriminalisation des infractions (N 20.12.85, Graf)

La réglementation des inscriptions aux registres cantonaux des peines, conformément à l'OAC (80 à 500 fr. pour contraventions dans le trafic routier), est à l'étude. Une procédure de consultation sera vraisemblablement engagée en 1990 à ce sujet.

Office fédéral des étrangers

1983 P 82.385 Nouvelle loi sur les étrangers (N 7.3.83, Oehen)

1983 P 82.414 Législation sur les étrangers (N 7.3.83,, Groupe socialiste)

Le Conseil fédéral poursuivra sa politique à l'égard des étrangers en application de la loi fédérale actuelle sur le séjour et l'établissement des étrangers. Il n'examinera un projet de nouvelle loi sur les étrangers qu'au cours de la prochaine législature.

Office fédéral de la protection civile

1985 P 84.941 Loi sur la protection civile. Révision des dispositions pénales (N 22.3.85, Ruf-Berne)

La révision actuellement en cours de la législation sur la protection civile tient compte de ce postulat.

Office fédérale de l'aménagement du territoire

1971 P 10790 Concentration de la propriété foncière (N 11.3.71, Schalcher)

1975 P 11899 Droit foncier (N 1.10.75, Grünig)

Contrairement à ce qui a été prévu initialement, n'a pas été traité dans le cadre de l'initiative ville-campagne.

1982 P 81.549 Etablissements d'horticulture en zone agricole (N 19.3.82, Roth)

Le postulat peut être traité dans le cadre de la révision prévue de la loi sur l'aménagement du territoire.

1982 P 81.921 Aménagement du territoire. Application dans les cantons (N 19.3.82, Bircher)

L'intervention se réfère à l'approbation des plans directeurs cantonaux par le Conseil fédéral. Les procédures d'approbation ne sont pas encore achevées.

1983 P 82.523 Loi sur l'aménagement du territoire. Article 16 (N 18.3.83, Zwygart)

Le postulat peut être traité dans le cadre de la révision prévue de la loi sur l'aménagement du territoire.

1985 P 85.501 Aménagement du territoire. Renforcement (N 4.10.85, Ruffy)

Le postulat peut être traité dans le cadre de la révision prévue de la loi sur l'aménagement du territoire.

C. ETAT DE L'EXAMEN DES MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

Office fédéral de la justice

1986 M ad 85.265 Ederswiler et Vellerat. Appartenance à un canton (N 5.12.1985, commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales; E 25.9.1986).

Le canton de Berne a approuvé sans réserves le projet d'une convention relative au nouveau rattachement cantonal des deux communes. Le canton du Jura a déclaré ne pas être en mesure de se prononcer à ce sujet avant la décision du Tribunal fédéral concernant la question d'un renouvellement des plébiscites jurassiens de 1975.

1989 M 88.333 Médiateur fédéral (E 29.9.88, Gadiant; N 6.10.89)

Un projet élaboré en 1979 par le département à l'intention du Parlement n'avait pas pu être adopté à l'époque. Suite à la motion le projet sera mis à jour et soumis au Parlement probablement en 1990.

1989 M 88.823 Amélioration de la situation sur le marché foncier (E 9.3.89, Rhinow; N 25.9.89)

1989 M 88.825 Mesures de lutte contre la spéculation foncière et la thésaurisation de terrains à bâtir (E 9.3.89, Schmid; N 25.9.89)

Les deux motions demandent que des mesures d'envergure soient prises dans tous les domaines touchés pour améliorer la situation sur le marché foncier. Les deux interventions ont chacune été transmises en partie sous forme de motion, en partie sous forme de postulat. Le Conseil fédéral a proposé, avec les mesures urgentes en matière de droit foncier, de classer ces deux interventions. le Conseil des Etats les a cependant maintenues, parce que les mesures urgentes ne satisferaient aux exigences requises que partiellement et pour un temps limité. Les motions vont faire l'objet des travaux législatifs en cours concernant le droit foncier (voir la première partie de ce rapport).

1989 M 89.006 Dissociation des fonctions du procureur de la Confédération (N 11.12.89, Commission d'enquête parlementaire; E 13.12.89)

1989 M 89.006 Protection des données dans le cadre du Ministère public fédéral (N 11.12.89, Commission d'enquête parlementaire; E 13.12.89)

Le Département mettra sur pied au début 1990 un projet d'organisation chargé de concrétiser de façon rapide et ordonnée toutes les interventions de la commission d'enquête parlementaire (CEP).

Office fédéral de la protection civile

1989 M 88.501 Système de radio locale pour la protection civile
(N 7.10.88, Wanner; E 15.6.89)

Le message est prévu pour 1990.

CINQUIEME PARTIE

Initiatives des cantons

1987 87.203 Fécondation artificielle chez l'être humain (Saint-Gall, 20.3.1987)

Les objectifs de l'initiative sont pris en compte dans le contre-projet à l'initiative populaire "contre l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine" (message du 18.9.89). Ils le seront également lors de l'élaboration de la législation qui s'ensuivra.

1987 87.204 Code pénal. Modification (Bâle-Ville, 11.6.87)

L'initiative demande de remplacer les courtes peines privatives de liberté par des sanctions non privatives de liberté (augmentation de la peine maximale pouvant être assortie du sursis; introduction de l'obligation de fournir un travail, du système des jours-amendes, de l'interdiction judiciaire de conduire). En outre, il y aurait lieu de tendre à une réduction des peines privatives de liberté par la voie d'une modification des dispositions concernant l'exécution des peines et des mesures (libération conditionnelle, semi-liberté, semi-détention).

L'initiative sera traitée dans le cadre de la révision de la partie générale du code pénal suisse qui est actuellement en cours.

PREMIERE PARTIE

A. INITIATIVE POPULAIRE POUR UNE SUISSE SANS ARMEE ET POUR UNE POLITIQUE GLOBALE DE PAIX

Le 26 novembre, le peuple et les cantons ont rejeté par 1 903 797 voix (64,4 %) contre 1 052 218 voix (35,6 %) l'initiative populaire pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix. Les cantons de Genève et du Jura ont accepté l'initiative.

La forte participation (68,1 %) montre que notre démocratie est bien vivante; elle est la preuve de l'engagement dont notre peuple est capable lorsqu'une décision importante doit être prise.

Le résultat de la votation est net: les citoyens se sont prononcés clairement en faveur du maintien de l'armée. Il s'agit là d'une décision d'une grande portée sur le plan politique et en matière de politique de sécurité. La Suisse reste un Etat souverain qui est prêt, le cas échéant, à se défendre par des moyens militaires et qui continue à assumer son statut d'Etat neutre.

Les raisons qui permettent d'expliquer le score relativement élevé obtenu par les promoteurs de l'initiative sont multiples. Il y a lieu de citer la situation internationale qui est heureusement caractérisée pour le moment par la détente. Le large débat qui a précédé la votation a en outre montré qu'en déposant un oui dans l'urne, de nombreux citoyens ont voulu dire aux responsables qu'ils estimaient que des améliorations étaient nécessaires dans le domaine militaire.

Le résultat de la votation est examiné avec soin et de manière complète. Les critiques visant la situation actuelle dans l'armée doivent être prises au sérieux. Les réformes qui seront entreprises dans le cadre du projet Armée 95 offrent la possibilité de tenir compte de ces critiques et de procéder aux améliorations qui s'imposent (voir également chap. C).

B. OPERATIONS EN FAVEUR DE LA PAIX A TITRE DE CONTRIBUTION POUR UNE POLITIQUE DE SECURITE DYNAMIQUE

I. Appui sanitaire en Namibie

Depuis le 1er avril, la Swiss Medical Unit (SMU) forte de quelque 150 personnes et disposant de près de 130 t de matériel se trouve en Namibie. Cette formation en uniforme mais non armée composée de volontaires est chargée d'assurer le soutien médical de l'UNTAG (United Nations Transition Assistance Group). L'engagement était prévu pour une année, avec possibilité de prolongation de six mois. Le personnel est remplacé

tous les quatre mois. Si l'on tient compte des possibilités de prolongation des engagements de quatre mois supplémentaires, près de 400 personnes auront accompli du service dans la SMU jusqu'à la fin de l'année. Tout le personnel est formé préalablement lors d'un cours de préparation de trois semaines.

La SMU se compose d'un état-major et de quatre cliniques (Windhoek, Grootfontein, Rundu, Oshakati). A côté de sa mission principale, la SMU met à disposition du personnel pour soigner la population civile; jusqu'au début novembre, quelque 8200 personnes ont reçu des soins. L'engagement en Namibie est le plus important jamais effectué par la Suisse dans ce domaine.

II. Formation d'experts en matière de politique de sécurité

Le programme de formation créé en 1986 par le Département militaire fédéral (DMF) à l'intention des futurs experts en matière de politique de sécurité et de contrôle des armements a donné satisfaction; en automne, il a été possible d'en faire profiter des représentants des ministères des affaires étrangères et de la défense des pays voisins ainsi que d'autres Etats neutres européens.

Une fois leur formation terminée, les deux premiers groupes de fonctionnaires du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et du DMF ont pris leurs fonctions dans les services ad hoc des deux départements. Il s'agit de trois fonctionnaires du DFAE, d'un fonctionnaire de l'Office central de la défense (OCD) et de quatre fonctionnaires du DMF. Le troisième groupe (un fonctionnaire du DFAE et deux fonctionnaires du DMF) a terminé sa formation universitaire de base à Genève et suit actuellement son instruction spécifique dans les deux départements. La première classe internationale a commencé sa formation de base le 19 octobre à l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales (IUHEI). Elle comprend un fonctionnaire du DFAE et un du DMF ainsi qu'un représentant de l'Autriche, de la Finlande, de la Suède, de la République fédérale d'Allemagne et de l'Italie. La France a également accepté de former du personnel dans le cadre de ce programme et déléguera des représentants à partir de 1990, lorsque la formation de la deuxième classe internationale débutera.

Outre des fonctionnaires de la Confédération, des pays voisins et des autres Etats neutres, de jeunes universitaires suisses ayant reçu une bourse du DMF suivent également ce programme de formation depuis 1986. Il s'agit, de cette manière, d'assurer la relève en général et d'élargir les possibilités de recrutement de la Confédération en personnel spécialisé. Parmi les quinze jeunes universitaires ayant terminé leur formation, cinq sont entrés au service de la Confédération; un s'est engagé en Namibie, un autre travaille au CICR. Les autres intéressés ont décidé de poursuivre leurs études.

Les coûts du programme de formation (sans les salaires des fonctionnaires en cours de formation) s'élèvent à 466 000 francs par année.

III. Formation d'observateurs militaires

Le service du DMF pour les activités visant à la sauvegarde de la paix, mis sur pied le 1er janvier et encore en cours d'organisation, a commencé le recrutement et la formation d'officiers en tant qu'observateurs militaires qui travailleront pour l'ONU. Grâce à l'offre généreuse des pays nordiques, il a été possible d'instruire des officiers à leurs tâches d'observateurs militaires de l'ONU en Finlande (Niinisalo), dans des cours de trois semaines; il a également été donné suite à l'offre de l'Autriche de déléguer deux officiers à un cours d'observateurs de l'ONU à Vienne. A la fin de l'année, la Suisse disposait ainsi de quinze observateurs ayant achevé leur formation qui sont à la disposition de l'ONU. Le premier engagement de cinq observateurs suisses aura lieu à partir d'avril 1990 dans le cadre de l'UNTSO (United Nations Truce Supervision Organization).

IV. Création d'une division des mesures de politique de paix

Une nouvelle division chargée des mesures de politique de paix sera créée au DMF le 1er janvier 1990. Elle s'occupera du contrôle des armements et du désarmement, des activités visant à la sauvegarde de la paix, de l'exécution des mesures découlant de traités et de conventions dans le domaine militaire et du droit de la guerre. Elle sera notamment chargée de l'application des mesures qui découlent de traités et de conventions dans le domaine des mesures de confiance et de sécurité. Sa collaboration s'étendra également aux activités visant à la sauvegarde de la paix. L'ancien bureau de la politique de sécurité ainsi que le service du DMF pour les activités visant à la sauvegarde de la paix feront partie de la nouvelle division.

Simultanément, un organe consultatif sera mis sur pied, qui examinera tous les aspects stratégiques de la politique dynamique de sécurité et sera chargé de conseiller le chef du département. Feront partie de cet organe le chef de l'Etat-major général, le chef de la nouvelle division ci-dessus, le directeur de l'Office central de la défense et différents experts suivant les affaires traitées.

C. PROJET ARMEE 95

Lors de la conférence de presse annuelle du 25 mai, le chef du département a présenté au public la restructuration de l'armée planifiée pour les années nonante. Auparavant, le DMF avait informé le Conseil fédéral, les commissions des affaires militaires des deux Chambres, les chefs des départements militaires cantonaux ainsi que les cadres supérieurs de l'armée et du DMF. Ce mandat politique de planification porte le nom d'"Armée 95". Il s'agit de rationaliser l'armée, afin d'avoir la même puissance combative avec des effectifs réduits. Dans ce but, il y aura lieu:

- d'abaisser la limite d'âge pour servir dans l'armée de 50 à 42 ans (officiers vraisemblablement de 55 à 50 ans),
- de réduire ainsi les effectifs de l'armée,

- d'optimiser le rythme des services et
- de s'efforcer de donner une structure souple à l'armée.

L'effectif de l'armée doit être réduit de près de 150 000 hommes, ce qui permettra à long terme de faire des économies dans le domaine de l'équipement.

La perte d'effectif due au recul des naissances doit être rattrapée; il y a lieu de supprimer le landsturm.

La nouvelle organisation vise également la réduction du nombre des classes de l'armée ou éventuellement leur suppression. On ne touchera toutefois pas au principe de l'obligation générale de servir ni à celui de l'armée de milice. La troupe effectuera par ailleurs le même nombre de jours de service qu'auparavant, soit 331 au total. Les jours de service seront cependant mieux répartis et dans ce but, le temps consacré à l'instruction de base (école de recrues) et à l'instruction des formations sera réexaminé; il s'agira d'arriver à des périodes de service plus fréquentes mais de moins longue durée.

Ces mesures d'organisation sont la conséquence de nouvelles options sur le plan opératif, qui découlent de l'analyse de la menace, de la modification de la situation générale, des leçons tirées d'exercices tout récents et de la prise en compte de conditions-cadres données (mission de l'armée, conception valable, système de milice).

Il y a lieu en outre d'améliorer la capacité de l'armée à intervenir en cas de catastrophe et à soutenir des activités visant à la sauvegarde de la paix dans le cadre des bons offices de notre pays. Enfin, il s'agira, grâce à des mesures appropriées, de faire augmenter le nombre de femmes qui s'engagent volontairement dans l'armée (service féminin de l'armée et service de la Croix-Rouge).

Les constatations qui ont été faites déjà lors de la préparation de la votation du 26 novembre sur l'initiative pour une Suisse sans armée, selon lesquelles on trouve ici et là des points faibles dans l'organisation de la marche du service et de l'instruction de l'armée que la nouvelle génération, avant tout, ne comprend plus toujours, le département a décidé de mettre sur pied un groupe de travail composé essentiellement de jeunes.

Ce groupe aura une année pour proposer une conception moderne et adaptée aux exigences futures de la marche du service et de l'instruction militaire. Ces travaux s'intègrent également dans le projet de réforme Armée 95.

Le projet est en cours de planification. Il est prévu que les modifications des bases légales (organisation militaire, organisation des troupes) que cela implique pourront suivre la procédure devant le Parlement à partir de 1992. En 1990, un rapport sur la politique de sécurité sera soumis au Parlement, ce qui permettra également d'actualiser la conception de la défense militaire. La nouvelle organisation des troupes dépendra d'un nouveau plan directeur de l'armée. La mise en place des nouvelles structures de l'armée devrait commencer à partir du milieu des années nonante.

Parallèlement à la planification prévue pour l'Armée 95, il s'agira d'adapter la protection civile et les autres domaines de la défense générale.

D. "DIAMANT" - 50e ANNIVERSAIRE DE LA MOBILISATION DE 1939

Des vétérans du service actif et notamment des membres de l'association des "vétérans de l'armée suisse" ont lancé l'idée en 1987, de célébrer le 50e anniversaire de la mobilisation de 1939 sur un plan national. En 1988, le département s'est rendu compte que sans la coordination de la Confédération, le projet ne se réaliserait pas; c'est pourquoi il a mis sur pied la direction de projet "Diamant", qui était subordonnée au chef de l'instruction de l'armée.

Il s'agissait en premier lieu, par les cérémonies du souvenir organisées aux mois d'août et de septembre dans toute la Suisse, d'exprimer nos remerciements et notre reconnaissance à la génération du service actif, pour tous les sacrifices consentis et les tâches accomplies pendant les dures années de guerre. En outre, ces manifestations avaient pour but de rappeler à l'ensemble de la population et à la jeune génération en particulier la menace à laquelle notre pays avait dû faire face et le mouvement de solidarité nationale qui en est résulté.

Les journées commémoratives organisées en août et en septembre sur les places de mobilisation de l'armée ont réuni en tout 150 000 vétérans du service actif. Ils ont tous reçu la pièce à l'effigie du Général Guisan. Le 1er septembre a eu lieu la journée commémorative officielle au Grütli.

L'exposition itinérante conçue sous la surveillance de la direction du projet "Diamant" a été montrée dans 60 villes. En outre, une exposition plus complète présentant "La Suisse de 1939 à 1945" a été organisée à Berne et a dû être prolongée jusqu'au mois d'octobre en raison du succès rencontré auprès du public. Ce sont plus de 500 000 visiteurs au total qui ont visité les différentes expositions.

L'écho de ces manifestations a été particulièrement grand. "Diamant" a provoqué une discussion large et engagée et a fait prendre conscience de son histoire à la population de toutes les classes d'âge. On peut affirmer que "Diamant" a indiscutablement été un succès. La participation de la population a été nettement plus importante que prévu.

E. GRANDES MANOEUVRES DE TROUPES

I. Corps d'armée de campagne 1: Exercice "PITAGORE"

Une brigade frontière et des organes des places de mobilisation se sont exercés sous la direction du commandant de la division de campagne 2. Cet exercice de grande envergure a permis de tirer d'importants enseignements quant au déroulement d'une mobilisation perturbée, au combat en situation de guerre indirecte et à la collaboration avec des troupes supplémentaires d'une division de campagne.

II. Corps d'armée de campagne 2: Exercice "FEUERZANGE"

Au cours de cet exercice dirigé par le commandant du corps d'armée de campagne 2, une brigade frontière renforcée a été soumise à un test

d'aptitude au combat. Pour la première fois, le char 87 Leopard a été engagé dans un exercice de grande envergure par les formations marquant l'adversaire. L'exercice avait pour thème la souplesse du commandement dans les situations précaires ainsi que la sûreté et la garde contre des opérations de guerre indirecte. Sur le plan de la logistique, il a été possible d'exercer la collaboration avec des parties de la zone territoriale 2.

III. Corps d'armée de campagne 4: Exercice "DREIZACK"

L'exercice de défense générale de Suisse orientale 1989, dirigé par le commandant du corps d'armée de campagne 4 s'est étendu sur trois semaines d'instruction. Au cours des trois phases de l'exercice, il s'agissait avant tout, avec le concours de représentants des cantons de Suisse orientale, de planifier et d'entraîner la collaboration des organes de conduite cantonaux, avec plus de 22 000 participants de tous les échelons, et de la troupe. Outre l'entraînement de la mobilisation de guerre au pied levé avec la participation des organes de mobilisation, les troupes des Grandes Unités ont été formées à des tâches de préparation pendant une longue période. Enfin, la division de campagne 7 et des parties de la division mécanisée 11 ont été engagées de manière indépendante dans le cadre de la conduite défensive. La dernière phase de l'exercice a fait l'objet d'une notification conformément au document final de la Conférence de Stockholm (CDE) et a été suivie par des représentants de différents pays membres de la CSCE. "DREIZACK" a montré l'importance fondamentale de l'organisation de la mobilisation et de la transmission des ordres. L'exercice a également permis de tirer de précieux enseignements en vue de la mise sur pied d'Armée 95. Des esquisses de solutions ont également été trouvées pour un engagement plus efficace des formations de protection aérienne en collaboration avec les cantons. L'analyse des résultats sur le plan civil est encore en cours.

IV. Commandement des troupes d'aviation et de DCA

Trois exercices dirigés par le chef conduite et engagement des troupes d'aviation et de défense contre avions ont été organisés dans le cadre de groupements de cours de répétition. L'entraînement a porté principalement sur la protection d'un aérodrome, la coordination du feu de la DCA avec les mouvements de l'aviation, la défense aérienne et la direction d'engagement centralisée ainsi que l'appui au sol.

DEUXIEME PARTIE

A. SECRETARIAT GENERAL

I. Service militaire sans arme pour des raisons de conscience

Le tableau ci-dessous indique le nombre de requêtes visant à faire du service militaire sans arme pour des raisons de conscience et la suite qui y a été donnée:

1. Instance						
Année	Nombre total des requêtes	Requêtes traitées dans l'année	Approuvées	en % des requêtes traitées	Rejetées	en % des requêtes traitées
1982	898 1)	785	223	28	562	72
1983	547	476	121	25	355	75
1984	469	431	214	50	217	50
1985	368	325	166	51	159	49
1986	356	314	151	48	163	52
1987	312	268	144	54	124	46
1988	334	295	157	53	138	47
1989	378 2)	276	155	56	121	44

2. Instance						
Année	Nombre total des recours	Recours traités dans l'année	Approuvées	en % des recours traités	Rejetées	en % des recours traités
1982	362	334	141	42	193	58
1983	269	252	116	46	136	54
1984	140	131	63	48	68	52
1985	121	116	64	55	52	45
1986	111	107	63	59	44	41
1987	93	67	39	58	28	42
1988	92	86	44	51	42	49
1989	86 2)	53	29	55	24	45

1) Y compris 170 requêtes des années précédentes.

2) Etat 31 décembre 1989.

Le tableau indique que différents cas sont encore en suspens en première ou en deuxième instance, ou ont été résolus d'eux-mêmes d'une autre manière (p. ex.: inaptitude au service ou au tir, retrait de la requête ou du recours).

Comme la base légale relative à la réglementation du service sans arme, proposée dans le projet dit de décriminalisation, n'est pas encore en vigueur, il a fallu une nouvelle fois prolonger de trois ans la validité de l'ordonnance sur le service militaire sans arme.

II. Exportation de matériel de guerre

Le montant des exportations de matériel de guerre s'est élevé à 390 014 148 francs (1988: 504 394 287 fr.). Cette somme représente 0,46 pour cent (1988: 0,68%) du total des exportations suisses.

Les acheteurs de matériel de guerre suisse les plus importants ont été:

	En mio. de fr.		En mio. de fr.
Canada	74	Turquie	26,1
Malaisie	53,6	Suède	21,6
Autriche	36,2	Singapour	19,1
Rép. féd. d'Allemagne	34,6	Japon	15,4

Les 108 millions restants se répartissent sur 73 autres pays. Pour plus de clarté, la statistique de la Direction de l'administration militaire fédérale indiquera désormais les derniers destinataires du matériel de guerre et non plus le premier destinataire. En outre, les exportations temporaires ne sont pas contenues dans les chiffres mentionnés. Elles s'élèvent à 146 891 307 francs pour 1989.

Un certain nombre de demandes d'exportation ont été accordées au cours de l'année. 642 demandes pour un montant de 607 897 072 francs ont été soumises au Département fédéral des affaires étrangères.

III. Service des immeubles

La situation du marché des immeubles et des terrains reste tendue, ce qui entraîne des difficultés croissantes pour le département.

La surface des terrains acquis s'élève à environ 42 ha. D'autre part, la propriété du Zugerberg, d'une superficie de quelque 62 ha, a été cédée au Département fédéral des finances. Le nouvel utilisateur des installations du Zugerberg est l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. A la suite de cette transaction, les biens-fonds du département ont subi une réduction; ils comprennent actuellement 25 850 ha.

Le nombre des contrats conclus selon le code des obligations en vue de couvrir les besoins dans les domaines de l'instruction et de la logistique a augmenté de 154 unités. Actuellement le département gère au total 5941 contrats.

B. GROUPEMENT DE L'ETAT-MAJOR GENERAL

I. Etat-major du Groupement de l'état-major général

1. Organisation de l'EM GEMG

En vue d'assurer une exécution efficace des mesures qui découlent de traités ou de conventions dans le domaine de la confiance et de la sécurité, une division des mesures de politique de paix a été créée; elle est opérationnelle depuis le 1er janvier 1990.

L'Office fédéral des affaires vétérinaires a été supprimé à la fin de l'année et intégré à l'EM GEMG. Ses tâches vis-à-vis de la troupe seront assumées par le chef du service vétérinaire de l'armée alors que les travaux administratifs seront confiés à la division du service vétérinaire militaire nouvellement créée.

2. Représentations en Suisse et à l'étranger

La Suisse est représentée à l'étranger par treize attachés de défense accrédités dans 42 pays. A Bonn, Stockholm, Vienne et Washington, nos attachés disposent d'un assistant, à Londres, Paris et Rome et Washington d'un sous-officier instructeur.

36 (35) attachés de défense étrangers, provenant de 34 Etats (33), sont accrédités en Suisse; 20 (20) résident à Berne, les autres à Bonn, Paris, Rome et Vienne. La Bulgarie et le Pakistan préparent actuellement une demande d'accréditation.

3. Engagements de troupes à des fins civiles (sans l'aide en cas de catastrophe)

Le nombre de demandes de recours à des moyens militaires pour des tâches civiles a nettement augmenté. De nombreux travaux dont l'exécution avait déjà été planifiée pour 1987 et les années suivantes ont dû être reportés à une date ultérieure, cette situation étant toujours la conséquence indirecte des intempéries de l'été 1987. Les formations du génie, les plus aptes à apporter de l'aide ont de plus en plus de difficulté à trouver le temps nécessaire, et l'instruction de la troupe à sa mission militaire s'en ressent. Cette situation pénible n'a pas toujours été comprise par les requérants civils, les délais étant généralement plus longs et certains travaux déjà autorisés ayant dû être reportés à plus tard. Les nombreux signes de reconnaissance reçus de la part de la population montrent cependant que l'aide apportée est la bienvenue, (Aide en cas de catastrophe: cf. deuxième partie B, VIII).

4. Mesures de confiance et de sécurité

a. Contrôle de l'armement et désarmement dans le cadre de la CSCE

A la fin janvier s'est achevée la troisième réunion sur les suites de la CSCE. Dans le domaine de la politique de sécurité, deux mandats concernant des activités politico-militaires ont été approuvés: des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité qui ont affiné et amélioré le système MDCS, réunissant tous les Etats membres de la CSCE, ainsi que des négociations sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE) auxquelles participeront les pays de l'OTAN et ceux du Pacte de Varsovie. Afin d'assurer la coordination entre les deux négo-

ciations, un échange d'informations et d'opinions entre les parties intéressées est prévu chaque mois.

Les négociations sur les mesures de confiance et de sécurité en Europe ont débuté au mois de mars à Vienne. Elles prévoient une extension et une amélioration des mesures adoptées à Stockholm. Le département est représenté au sein de la délégation.

Les négociations sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE) ont également débuté en mars. La Suisse, ne faisant partie d'aucun pacte, n'y est pas représentée; elle sera cependant informée de l'évolution et du résultat des négociations grâce aux rencontres entre les délégations de la FCE et de la MDCS. La Suisse soutient les négociations qui visent l'obtention d'un équilibre à un niveau de potentiels nettement plus bas. Les rencontres d'information permettent aux douze Etats qui ne participent pas aux négociations sur la réduction des armements de faire connaître leur avis et leurs analyses aux 23 pays membres de la FCE.

Dans le cadre du Document de la Conférence de Stockholm (CDE), la Suisse a participé à l'échange des comptes rendus annuels pour 1990 et 1991. Au cours de l'année, elle a dû annoncer deux opérations aux Etats membres de la CSCE, celles-ci réunissant plus de 13 000 militaires et devant dès lors être notifiées au préalable. Répondant à l'invitation d'autres Etats de la CSCE, la Suisse a envoyé des observateurs à l'étranger pour suivre des opérations militaires conformément au document de Stockholm. Pour sa part, la Suisse a invité des observateurs à l'exercice "DREIZACK 89" du corps d'armée de campagne 4. 36 personnes provenant de 20 pays de la CSCE ont répondu à cette invitation.

b. Contrôle des armements et désarmement dans le cadre des Nations Unies

La Suisse, qui ne fait pas partie de l'ONU mais participe aux négociations, appuie les efforts de la Conférence de Genève sur le désarmement allant dans le sens d'une interdiction de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des substances chimiques. En procédant à des inspections d'essai, notre pays a contribué à ce que les prescriptions concernant les vérifications correspondent à la réalité, dans l'optique d'une éventuelle convention.

Le département était représenté aux conférences de Paris et de Canberra organisées dans le contexte de la Conférence sur les armes chimiques. Il s'agissait à cette occasion de créer un élan politique en faveur des travaux de Genève et de faire en sorte qu'un dialogue s'instaure entre les gouvernements et les organisations de l'industrie chimique. Les efforts de la Suisse visent une interdiction des armes chimiques dans les délais les plus brefs.

c. Recherche

Le programme de recherche dont la mise sur pied a été décidée en été 1986 par le DMF et le DFAE dans les domaines de la politique de sécurité, du contrôle des armements, des bons offices et de la sauvegarde de la paix est arrivé à la fin de la période d'essai. Au cours des trois années passées, avec des dépenses totales de 1,08 million de francs, le programme a débouché sur la réalisation de près de 50 études et projets de conférence et s'est révélé satisfaisant. Il est devenu un instrument important de notre politique de sécurité.

5. Préparation à la guerre

a. Conduite et engagement

Les mesures visant un passage, si possible sans heurts, de la conduite normale de l'administration à la conduite en situation de crise et de catastrophe, ou à la conduite de l'armée après une mobilisation de guerre ont encore pu être améliorées.

b. Mobilisation, réquisition

La mise sur pied différenciée des organes de mobilisation dans l'optique des mobilisations partielles a été notablement accélérée par une utilisation conséquente de l'affiche verte de mobilisation et par l'introduction d'un nouvel ordre spécial complétant la fiche de mobilisation.

L'état des préparatifs de mobilisation a été contrôlé auprès de douze places de mobilisation, dix cantons et auprès des commandements des corps d'armée de campagne 1 et 4; les résultats sont bons. 20 places de mobilisation ont été soumises à des exercices de mobilisation de guerre et à des exercices d'état-major.

Les besoins de l'armée en chevaux du train et véhicules à moteur sont couverts.

c. Protection contre les substances chimiques

Les efforts visant à combler les lacunes existant dans le domaine de la protection AC des militaires (nouveaux masques de protection ABC et tenues de protection C) ont été intensifiés alors que l'on a poursuivi la préparation des tests de vérification et de l'acquisition du nouveau matériel de protection dans le cadre du programme d'armement de 1991. Une conception a été élaborée pour l'instruction qui commencera en 1994.

d. Service territorial

Huit projets d'usines électriques et 88 projets d'installations de courant fort ont été contrôlés; au besoin, l'armée a imposé certaines conditions.

e. Protection des ouvrages d'importance militaire et vitale

La classification des ouvrages ainsi que le degré de protection qu'il y a lieu de leur accorder doivent être revus en se fondant sur le projet de recherche COBE (estimation des ouvrages assistée par ordinateur).

f. Soutien et réserves

Sous la direction du délégué pour l'approvisionnement économique du pays, des prescriptions et des directives interdépartementales ont été émises pour garantir l'approvisionnement de tous les partenaires de la défense générale en prestations et en biens de soutien provenant de ressources civiles.

Le nouveau procédé permettant de déterminer et de contrôler le degré de préparation militaire sur le plan matériel a donné satisfaction.

g. Protection des armes, des munitions et du matériel

Aucun vol ni cambriolage d'importance n'a été relevé. Les mesures visant à l'amélioration de la sécurité se sont poursuivies. Le personnel de surveillance des exploitations logistiques notamment a été équipé de moyens supplémentaires de liaison et d'alarme. Le nouveau service dépar-

temental chargé de centraliser les communications concernant la sécurité a donné satisfaction.

6. Planification militaire générale

a. Planification de base et planification prospective

Les travaux entrepris dans le cadre du projet "Armée 2010" ont été intégrés dans la planification relative à "Armée 95".

Grâce à un nouveau développement de l'instrument de gestion assistée par ordinateur, il a été possible de procéder à une planification de l'armement encore plus efficace.

b. Organisation de l'armée

La modification de l'organisation militaire permet la suppression du service complémentaire et l'introduction de l'incorporation différenciée; la révision correspondante de l'organisation des troupes entrera en vigueur le 1er janvier 1991.

La révision ordinaire de l'organisation des troupes a porté sur la création de deux régiments de renseignements d'aviation et de défense contre avions en remplacement du régiment de repérage et de signalisation d'avions et du régiment d'alerte, ainsi que la réorganisation du service du télégraphe et du téléphone de campagne et du service militaire des chemins de fer.

Une révision extraordinaire de l'organisation des troupes a permis de réorganiser les troupes de transmission et de créer six groupes d'obusiers blindés qui remplacent six groupes de canons lourds des divisions de campagne. Ces innovations seront introduites au cours des années 1991 et 1992.

En ce qui concerne l'engagement des femmes dans l'armée, il a été possible de créer de nouvelles fonctions et donc de nouvelles possibilités d'incorporation.

c. Constructions

Les dépenses concernant les constructions et les ouvrages du département se sont élevées à 522 millions de francs. L'accent a été mis principalement sur les ouvrages de combat et de conduite.

7. Instruction à l'état-major général

a. Etat-major de l'armée

L'état-major de conduite principal de l'armée a eu l'occasion, lors d'un exercice de plusieurs jours, à son emplacement de guerre, d'éliminer les problèmes constatés lors de l'exercice de défense générale de 1988. Les officiers nouvellement incorporés à l'état-major de conduite de l'armée ont dû suivre un cours d'introduction de plusieurs jours.

L'état-major de conduite du Groupement de l'état-major général a été soumis à deux exercices d'alarme: le premier sans déplacement de troupes, le deuxième sous la forme d'une alerte, en vue de contrôler les modalités d'organisation.

b. Séminaires et cours opératifs

Tous les officiers généraux ont pris part à un séminaire consacré aux questions opératives et ont élaboré des solutions partielles pour "Armée 2010", alors que tous les officiers d'état-major général incorporés dans une fonction de l'état-major de l'armée ainsi qu'une partie des chefs de service ont suivi le cours opératif. Un cours d'information a en outre été organisé pour les officiers généraux ainsi que pour les fonctionnaires et les instructeurs jusqu'à la fonction de chef de division.

c. Services d'état-major général

La formation de base a été dispensée aux officiers d'état-major général dans les cours d'état-major général I, II et III alors que le cours d'état-major général IV a été combiné avec les écoles centrales III-D et III-E. Dans ces écoles combinées, les officiers d'état-major général ont été formés à leur fonction de chef ou de sous-chef d'état-major et les futurs aides de commandement et les chefs de service des domaines front et logistique aux tâches qui leur seront confiées dans les états-majors des Grandes Unités.

d. Service territorial

Le nombre des cours d'introduction, de troupes et de cadres suivis par les membres des états-majors territoriaux, du service d'assistance, de la police auxiliaire et du régiment d'alerte est environ le même que l'année précédente. La division service territorial a en outre mis sur pied des rapports de service et a dirigé un cours technique destiné aux nouveaux officiers de l'économie militaire. Elle a également pris part aux préparatifs et au déroulement des écoles de recrues et de cadres du service féminin de l'armée.

e. Poste de campagne

Le service de la poste de campagne a fêté son 100e anniversaire. A cette occasion, la Direction générale des PTT a émis un timbre spécial le 7 mars.

Quelque 800 militaires répartis dans 20 postes de campagne ont transmis environ 1,57 million d'envois postaux et 1443 télégrammes. Le chiffre d'affaires en espèces a été de 390 000 francs. Le "Bureau suisse" a été engagé au profit de onze postes de campagne et a établi 35 831 liaisons téléphoniques avec les troupes en service.

f. Service de protection AC

Pour la première fois, les instructeurs du service de protection AC ont pu préparer les chefs de section en train de payer leurs galons à leurs tâches au sein de la troupe dans toutes les écoles de recrues. Dans les installations d'instruction AC de Spiez, outre la formation des nouveaux officiers de protection AC et le recyclage des officiers déjà instruits, on a également formé des chefs de groupe et de service des communes au profit de la protection civile.

g. Service militaire des chemins de fer

Le type et le nombre des cours et des rapports du service militaire des chemins de fer sont environ les mêmes que l'année précédente. En raison de la révision de l'organisation militaire et de la révision ordinaire de l'organisation des troupes, c'est cependant la dernière fois qu'un

cours de cadres des formations de chemin de fer destiné aux futurs chefs de détachement, de section et de groupe a été organisé.

h. Mobilisation

Les officiers de mobilisation nouvellement incorporés ont été instruits dans trois cours centraux. La formation complémentaire des officiers a été assurée dans les écoles centrales I à III-C. Les nouveaux chefs d'état-major des Grandes Unités ont été informés des nouveautés dans le déroulement de la mobilisation de guerre lors d'un cours d'un jour, les officiers d'état-major général de la mobilisation lors d'un cours de deux jours.

II. Service du génie

1. Renforcements permanents du terrain

Les installations de l'artillerie de forteresse et de l'infrastructure de conduite ont été rénovées, agrandies ou modifiées conformément à la planification. Dans les barrages, des obstacles ont été remplacés et complétés par des ouvrages de protection.

2. Service du génie pour toutes les troupes, troupes du génie

De nouveaux règlements et aide-mémoire ont été élaborés pour l'instruction des chefs de construction qui sont chargés, à titre secondaire, des activités de construction dans toutes les unités de l'armée.

3. Troupes de forteresse

Dans le domaine des troupes de forteresse, les activités se sont concentrées sur la planification des fortifications du futur.

4. Corps des gardes-fortifications

Grâce à la réfection et à la construction des locaux d'exploitation de Colombier et de Delémont, il a été possible de mettre fin à deux situations provisoires de plus qui dataient de la dernière guerre mondiale. Le détachement du corps des gardes-fortifications s'occupant des détenus militaires au Zugerberg a été supprimé et l'exploitation agricole a été remise à la division de l'agriculture de l'EPF de Zurich.

III. Services des transmissions

1. Constructions

Une installation combinée d'altitude a pu être remise à la troupe. Les travaux de préparation d'autres installations sont presque achevés. D'autres travaux d'agrandissement et de réfection se déroulent selon le programme prévu.

Dans le domaine des câbles, le point fort a été l'élaboration du concept relatif à l'utilisation militaire du réseau de télécommunication des PTT dans le cadre du système de transmission à bande large de l'armée qui doit encore être créé. On élabore en ce moment une convention à ce sujet avec l'entreprise des PTT.

2. Planification et électronique

Les essais dans la troupe de l'appareil radio SE 225 sont terminés et l'acquisition a commencé. Le réseau national mixte de données est mis en exploitation par étapes et constitue un réseau de communication protégé pour des applications TED.

3. Troupe et engagement

Les concepts concernant le système de transmission à bande large et le réseau de télécommunication automatique (réseau AF) sont terminés. L'évaluation du réseau intégré des transmissions militaires (RITM) s'est poursuivie.

L'introduction du télécopieur-crypto (KFAX 86) est assurée pour le 1er janvier 1990.

En ce qui concerne le réseau des ambassades, la sécurité des transmissions a été améliorée; des études ont été entreprises pour trouver un meilleur système.

4. Guerre électronique

Le programme de développement du système d'exploration électronique permanente s'est poursuivi malgré quelques réductions budgétaires. D'autres installations techniques ont pu être mises en exploitation dans des ouvrages agrandis ou rénovés.

IV. Service sanitaire

1. Service sanitaire de l'armée

L'Office fédéral des affaires sanitaires de l'armée suit de près l'évolution encore lente pour le moment du nombre de militaires atteints du Sida. Des directives spéciales ont été émises pour éviter une contamination dans les installations du service sanitaire et lors de l'instruction des troupes sanitaires. La troupe continue à recevoir des informations sur la maladie.

La nouvelle pharmacie de l'armée d'Ittigen est entrée en service. Des hôpitaux militaires de base sont en construction dans le Muotathal et à Nottwil. Les futurs bâtiments seront construits selon un nouveau concept qui permet d'abaisser les coûts.

2. Décès dans l'armée

<u>a. A la suite d'accidents</u>	<u>Au service</u>		<u>En congé</u>		<u>Total</u>	
	<u>1988</u>	<u>1989</u>	<u>En décon- signation</u>		<u>1988</u>	<u>1989</u>
Chute d'avions		1				1
Accidents de véhicules à moteur.....	2	5	7	1	9	6
(y compris les chars)						
Accidents de montagne.....		2				2
Autres accidents.....			1	1	1	1
Total.....	2	8	8	2	10	10
<u>b. A la suite de maladies</u>			<u>Total</u>			
			<u>1988</u>	<u>1989</u>		
Troubles cardio-vasculaires.....			2	2		
Pneumonies.....			2			
Total.....			4	2		
<u>c. Suicides.....</u>			3	4		
Total des décès.....			17	16		

V. Service vétérinaire

1. Chevaux de l'armée

9300 chevaux du train et mulets ont été déclarés propres au service.

	1988	1989
Fournisseurs	62	59
- Chevaux du train (pour le service d'instruction)	682	704
- Mulets (pour le service d'instruction).....	66	73
Jours de service au total	72 600	71 700
- Chevaux du train et mulets loués à des fournisseurs	60 300	59 000
- Chevaux du train du Dépôt fédéral des chevaux de l'armée.....	3 700	4 400
- Chevaux du train appartenant à des militaires..	8 600	8 300
Chevaux du train et mulets soignés à l'infirmerie du Dépôt fédéral des chevaux de l'armée.....	92	87
Chevaux abattus	10	6
Chevaux du train et mulets vendus à des militaires	48	56
Chevaux du train et mulets vendus à des fournisseurs	86	75
Juments poulinières remises à des éleveurs.....	2	11

Sur un total de 59 fournisseurs, sept disposent d'effectifs qui peuvent totaliser 20 à 25 chevaux du train. 52 fournisseurs (environ 88%) sont des agriculteurs, qui détiennent jusqu'à 15 chevaux du train.

402 (378) militaires détiennent un cheval du train de la Confédération avec lequel ils entrent en service. La Commission des achats a fait l'acquisition de 133 chevaux du train de la Confédération, 7 mulets et 35 chevaux de remonte.

2. Chiens de l'armée

Les conducteurs de chien incorporés dans l'armée détiennent actuellement 289 (286) chiens de garde, 58 (62) chiens de catastrophe et 38 (41) chiens d'avalanches. Pour les chiens de garde et les chiens d'avalanches, l'effectif réglementaire est tout juste atteint. Pour les chiens de catastrophe, le déficit est important. Afin d'encourager davantage de militaires à devenir conducteurs de chien, une brochure d'information illustrée a été remise à toutes les organisations de cynologie ainsi que dans toutes les écoles et cours de l'armée.

VI. Commissariat central des guerres

1. Subsistances

Le crédit de subsistance a dû être légèrement augmenté au début de l'année. La hausse du prix du pain de septembre a été compensée par la baisse simultanée du prix de la viande de vache. Depuis le 1er janvier, le crédit de subsistance pour les écoles de recrues est de 5 fr. 50 (5 fr. 45) par jour et de 6 fr. 20 (6 fr. 15) pour toutes les autres écoles et cours.

2. Carburants

Les quantités de carburant et d'huile de chauffage nécessaires ont pu être acquises sans problème, mais à des prix plus élevés que l'année précédente. Les nouvelles normes de qualité prescrites dans l'ordonnance sur la protection de l'air pour l'huile de chauffage et l'huile diesel ont entraîné des opérations importantes d'échange sur le double plan des personnels et des coûts.

3. Cantonnements et transports

A la fin de l'année, on comptait 847 (841) contrats conclus avec des communes et des particuliers pour l'utilisation de cantonnements par la troupe. Environ 56 (54) pour cent des militaires mobilisés ont utilisé les transports publics pour l'entrée en service et près de la moitié des militaires ont fait usage du billet au prix unitaire de 5 francs pour se rendre en congé. Les titres de transport militaires ainsi que les cartes-ordres de marche permettent désormais d'utiliser également les moyens de transport urbains et régionaux.

4. Service des munitions

Les magasins de munitions en surface ont été contrôlés dans huit arrondissements d'arsenaux et des mandats ont été attribués pour la rénovation technique en matière de sécurité. La transformation des installations de munitions s'est poursuivie conformément au programme. A ce jour, 80 pour cent des magasins ont été transformés. S'agissant de la dotation réglementaire, quelques milliers de tonnes de munitions aux dates de fabrication anciennes ont été échangées contre des munitions de fabrication récente. Les compagnies de munitions ainsi que les sections de soutien et de munitions de la troupe ont à nouveau fourni une aide précieuse dans le domaine du stockage et du transfert des stocks. Pour les écoles et les cours, le volume des munitions utilisées a été de 52 000 t.

VII. Service des transports

1. Examens d'aptitude

5600 conscrits ont été admis à l'examen d'aptitude pour les futurs équipages de char, de char de grenadiers, conducteurs d'obusier blindé, automobilistes, conducteurs de machine de chantier et soldats de la police des routes. 610 candidats (11,0%) ont été éliminés pour inaptitude.

2. Motorisation

L'étude de conception "Motorisation de l'armée 2010" a fait apparaître des solutions pour une optimisation de la répartition des moyens financiers futurs. Une organisation judicieuse du parc des véhicules et simultanément une intensification de l'engagement des différents moyens de transport devrait déboucher sur un service des transports moins coûteux. Les résultats seront intégrés dans la planification "Armée 95".

3. Accidents avec des véhicules à moteur militaires et des véhicules de l'administration

(Les accidents mortels figurent dans la deuxième partie, let. B, IV. 2.)

	<u>1988</u>		<u>1989</u>
	1)	2)	3)
Nombre total d'accidents.....	2219	2964	2107
Militaires blessés (en service soldé)...	155	193	144
Civils blessés.....	75	93	74
Accidents de véhicules militaires dans les écoles et les cours			
Nombre total d'accidents.....	1426	1900	1307
Militaires blessés.....	144	177	130
Civils blessés.....	50	62	54
Accidents de véhicules de l'administration générale de la Confédération (sans les CFF et les PTT)			
Nombre total d'accidents.....	793	1064	800
Fonctionnaires blessés (agents de l'administration fédérale, y compris les instructeurs lors de courses privées).....	11	16	14
Civils blessés.....	25	31	20

- 1) Rapport de gestion 1988 (période du 1er janvier au 31 octobre 1988).
- 2) Total 1988.
- 3) Période du 1er janvier au 31 octobre 1989 (le total 1989 ne sera publié que dans le rapport de gestion 1990).

60,2 (58) pour cent des accidents sont des cas de peu de gravité (dégâts matériels ne dépassant pas 2000 fr., blessures légères). 30,8 (27,1) pour cent des accidents sont de gravité moyenne (dégâts matériels ne dépassant pas 20 000 fr., blessures de gravité moyenne) et 2,2 (2,5) pour cent sont des cas graves (dégâts matériels supérieurs à 20 000 fr., issue mortelle ou blessures graves). Les autres 6,8 (12,4) pour cent étaient des cas bénins. Parmi les causes les plus fréquentes il convient de relever l'imprudence lors de manoeuvres, de marches arrière et de croisements.

4. Prévention des accidents

La campagne de prévention 1989/90, sous le thème "Accident...sans moi!", a eu un écho très favorable auprès des cadres et de la troupe. La nouvelle brochure de la Commission de prévention des accidents a contribué à sensibiliser l'opinion publique sur la prévention des accidents à l'armée. La campagne d'information sur la protection de l'ouïe a également eu des effets dans le domaine civil.

VIII. Troupes de protection aérienne

A la demande des cantons concernés, des formations du génie ont été engagées à Buren sur l'Aar et dans la région de Poschiavo, alors que des unités de protection aérienne sont intervenues dans les secteurs de Guschelmuth et de Grindelwald. Des éléments d'une école de recrues de protection aérienne et d'une école de recrues d'infanterie ont participé, dans la région de Cerlier, à la recherche d'une enfant portée disparue.

IX. Intendance du matériel de guerre

La livraison de matériel nouveau de haute technologie, et conjointement la limitation des effectifs ainsi que des moyens financiers ont aggravé la situation et débouché sur l'introduction d'un programme urgent entraînant une réduction des prestations. On a en outre procédé à un examen approfondi des structures de l'Intendance du matériel de guerre; le projet de rationalisation qui en est résulté, intitulé "Organisation de l'IMG des années 90", est prêt à être présenté.

X. Régie des poudres

Les ventes de poudre noire, de poudre de recharge et de munitions destinées à la chasse, au sport et à l'industrie ont légèrement augmenté. Le nombre des demandes en matière d'importation de produits pyrotechniques est resté stable.

Une étude portant sur la sécurité et la rentabilité de la poudrerie d'Aubonne a été commandée.

C. GROUPEMENT DE L'INSTRUCTION

I. Instruction

1. Problèmes de la formation

En ce qui concerne la coordination des études et du service militaire, les examens internes qui ont été effectués ont montré que le département a déjà fait tout ce qui était en son pouvoir pour éviter le chevauchement des études et du service militaire. C'est désormais aux universités de proposer de nouvelles solutions.

Dans la perspective de la suppression du service complémentaire et de l'introduction de l'incorporation et de l'instruction différenciées, on a procédé à l'adaptation des moyens à disposition et fixé les besoins en matière d'instruction.

L'analyse des rapports d'inspection des écoles montre que les buts de l'instruction n'ont pas été entièrement atteints. Dans les écoles centrales en revanche, pour ce qui est de l'instruction tactique, les buts de l'instruction ont été dans l'ensemble atteints. Les tentatives faites pour améliorer l'instruction des sous-officiers ont débouché sur la dé-

cision d'organiser une instruction supplémentaire de douze jours (formation complémentaire des cadres) entre la 2e et la 15e semaine d'école de recrues.

On exige parfois trop des recrues et en partie des cadres; les temps de repos ne suffisent plus à compenser la fatigue. Comme la complexité du matériel pose des exigences toujours plus élevées à la formation des artisans de troupe, ces derniers sont constamment sous pression et ne peuvent pas assimiler ce qu'ils ont appris. C'est l'une des raisons pour lesquelles, malgré les efforts consentis, les progrès sont minimes et que le moindre relâchement débouche sur des échecs. En matière d'instruction, les limites sont atteintes et parfois même dépassées dans les domaines de l'espace nécessaire, du matériel et du personnel ainsi qu'en ce qui concerne la matière à enseigner et on doit se limiter à l'indispensable. A long terme, le besoin en personnel, moyens d'instruction et structures de places d'armement devra être examiné fondamentalement, domaines dans lesquels les critères écologiques joueront un rôle important.

La volonté de grader diminue à tous les niveaux. De nombreux patrons font des difficultés à ceux de leurs jeunes employés qui sont proposés pour l'avancement. La raison principale du refus d'avancer au grade de capitaine réside dans les 18 semaines de service à accomplir pour payer ses galons, ce service intervenant à une période où les candidats reprennent une exploitation ou une fonction de cadre ou alors sont en train de poursuivre ou de compléter leur formation civile.

Dans les écoles de recrues et de cadres des troupes de transmission, l'introduction des nouvelles stations radio SE-430 et des nouvelles installations à ondes dirigées est terminée. Un nouveau concept de l'instruction a été élaboré dans la perspective de la révision de l'organisation des troupes 61 concernant les troupes de transmission, prévue pour 1991. Dans les troupes du génie, les instructeurs ont été formés à l'utilisation du support intermédiaire du pont fixe 69. Les préparatifs dans le domaine de l'instruction concernant de nouveaux systèmes d'armes plus efficaces (chasseurs de chars Tow-Piranha, char 68/88, canons de DCA de 35 mm) suivent leur cours selon le programme. La formation des artisans de troupe sur le char 87 a pu se poursuivre. Dans les écoles de recrues de la police des routes, le service de la circulation a été perturbé en raison de la participation à de grandes manifestations.

2. Recrutement, effectifs, aptitude

Le nombre des conscrits continue à diminuer, notamment en Suisse alémanique.

Recrutement en chiffres	1988	1989	Différence
Conscrits.....	44 313	43 205	- 1109
Dont pris en considération définitivement.....	41 986	40 873	- 1123
- aptes au service.....	90,5%	89,9%	
- aptes au service complémentaire....	0,4%	0,2%	
- inaptes au service.....	9,1%	9,9%	

Recrutement SFA en chiffres	1988	1989	Différence
			(30.11.)
- inscrits.....	156	95	- 61
- aptes au service.....	154	100 1)	- 54

1) Inscriptions des années précédentes comprises.

3. Ecoles et cours

Cette année, on a compté environ 1 200 recrues de moins que l'année précédente.

Il y a toujours des différences d'effectifs importantes entre les écoles de recrues de printemps et les écoles d'été, ces dernières devant encore recourir à des locaux extérieurs. Depuis le début des écoles d'été, tous ceux qui accomplissent une école sont équipés du béret qui est porté avec la tenue de service et la tenue de sortie. Compte tenu de la forte augmentation de demandes de remise de matériel supplémentaire pour les écoles et les cours de la troupe, toutes les requêtes devront à nouveau être présentées à l'avenir par la voie de service habituelle. Par ce procédé, on devrait à nouveau vouer davantage d'attention à la répartition interne du matériel de la troupe et organiser les exercices de telle manière que la troupe s'en sorte avec le matériel de corps à sa disposition.

4. Instructeurs

La poursuite des séminaires de conduite du personnel a permis de faire des progrès dans ce domaine, même si l'application dans la pratique des connaissances théoriques prendra vraisemblablement encore beaucoup de temps. Les premières mesures visant à une amélioration de la formation de base et de la formation subséquente des instructeurs ont été adoptées: l'Ecole militaire I a été prolongée de huit mois à une année et il devrait être possible, grâce à un cours pilote de formation complémentaire de l'AKAD (Akademische Gesellschaft für Erwachsenenfortbildung, Zurich) de faire en sorte que les jeunes instructeurs aient tous le même niveau d'instruction lorsqu'ils entrent à l'Ecole militaire I.

Il est heureux de constater que la grande disponibilité du corps des instructeurs s'est maintenue, malgré différentes surcharges apparentes. Dans ce domaine, la relève a adopté une attitude quelque peu différente,

ce qui exigera encore des efforts supplémentaires des responsables de la conduite.

Corps des instructeurs	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Arrivées	65	61	79	119	94	137	81
Départs.....	43	59	51	70	76	79	75
Augmentation/Diminution..	+22	+2	+28	+49	+18	+58	+6
Total à la fin de l'année	1549	1551	1579	1628	1646	1704	1710
Officiers.....	632	625	643	665	666	688	702
Sous-officiers.....	917	926	936	963	980	1016	1008

Le recrutement d'instructeurs des secteurs de l'électronique et de l'informatique est difficile, l'offre étant supérieure à la demande sur le marché de l'emploi; la Confédération a ici aussi de la peine à rester un employeur concurrentiel.

5. Organisation de l'instruction, moyens et matériels didactiques

L'instruction militaire a atteint un tel niveau de complexité que le système actuel d'instruction est à peine suffisant. C'est la raison pour laquelle les technologies modernes d'instruction, qui complètent l'enseignement en faisant appel à la participation de l'élève et à de nouvelles possibilités de simulation, prennent de plus en plus d'importance. En ce moment, 125 systèmes didactiques assistés par ordinateurs sont en service sur douze places d'armes, notamment dans les domaines de l'aviation, des artisans de troupe et de l'identification des blindés.

Sur les 78 films, séries de diapositives et enregistrements vidéo en cours d'élaboration, 43 productions ont pu être terminées et 26 remises à la distribution. En raison de l'initiative pour la suppression de l'armée, l'intérêt des médias suisses et étrangers pour de la documentation audiovisuelle sur l'armée a été nettement plus grand que d'habitude. Au total, 16 320 moyens audio-visuels ont été prêtés, ce qui devrait avoir permis d'atteindre environ 790 000 spectateurs.

6. Places d'armes, de tir et d'exercice

L'année a été marquée par une intégration toujours plus importante des problèmes liés à la nature et à la protection de l'environnement. Les rapports concernant l'impact sur l'environnement ont permis de faire les premières expériences en la matière.

Divers cantonnements et installations destinées à l'instruction ont pu être remises à la troupe; il s'agit notamment des installations destinées à l'instruction de Hintere Au, dans la commune de Schwellbrunn, des installations des troupes mécanisées et légères à Thoune et des nouveaux cantonnements sur les places d'armes du Glaubenberg et du Petit Hongrin.

Sur les quelque 48 exploitations agricoles et 60 exploitations d'alpage situées sur les places d'armes et de tir, qui comptent plus de 800 bâtiments, nombreuses sont celles qui ont besoin d'être rénovées. Les vieux bâtiments de la plus grande des exploitations (80 ha) situées sur une place d'armes, à Drognens, ont été remplacés par de nouvelles constructions.

Des troupes du génie ont été engagées à différents endroits pour construire des installations destinées à l'instruction, notamment sur les places d'armes de Thoune et de Chamblon.

L'attribution des places d'exercice et des cantonnements à la troupe a été faite par ordinateur, certains travaux constituant même des premières.

7. Activités hors service

a. Tirs hors service

	<u>Participants</u>		<u>Différence</u>
	1988	1989	
<u>Programme obligatoire à 300 m</u>			
Dans les sociétés de tir.....	553 875	544 394	- 9 481
Tireurs astreints.....	430 762	423 825	- 6 937
- qui ont répété le programme.....	7 113	7 872	+ 759
- qui sont "restés".....	1 084	1 366	+ 282
Dans des cours pour retardataires.....	5 572	5 694	+ 122
<u>Exercices fédéraux facultatifs</u>			
Tir en campagne à 300 m.....	204 648	197 107	- 7 541
Exercices fédéraux au pistolet 50/25 m.	30 475	30 521	+ 46
Tir en campagne au pistolet à 50/25 m..	30 395	30 767	+ 372
<u>Cours de jeunes tireurs à 300 m avec fusil d'assaut</u>			
Jeunes tireurs.....	25 944	24 356	- 1 588

b. Instruction technique prémilitaire

Les divers cours sont toujours suivis avec assiduité.

c. Activités hors service de la troupe et des sociétés militaires

Le tableau suivant donne le nombre des participants à ces activités:

Activités	<u>1988</u>		<u>1989</u>		<u>Différence</u>	
	Nombre d'acti- vités	Parti- cipants	Nombre d'acti- vités	Parti- cipants	Nombre d'acti- vités	Parti- cipants
<u>Troupe</u>						
Sport militaire.....	74	28 961	56	27 449	- 18	- 1 512
Marche.....	1	613	1	816	0	+ 203
Tir.....	11	1 630	19	2 560	+ 8	+ 930
Instruction.....	22	1 519	17	1 389	- 5	- 130
Rencontres int.	13	148	10	152	- 3	+ 4
Activités diverses...	2	104	1	81	- 1	- 23
	123	32 975	104	32 447	- 19	- 528

Activités	1988		1989		Différence	
	Nombre d'activités	Parti-cipants	Nombre d'activités	Parti-cipants	Nombre d'activités	Parti-cipants
Sociétés militaires						
Sport militaire.....	893	30 896	658	31 674	- 235	+ 778
Concours techniques..	694	14 562	1 097	13 122	+ 403	- 1 440
Marche.....	125	11 799	146	12 845	+ 21	+ 1 046
Tir.....	88	8 032	92	10 274	+ 4	+ 2 242
Instruction.....	2 743	54 978	3 045	50 091	+ 302	- 4 887
Rencontres int.	39	429	32	702	- 7	+ 273
Activités diverses...	8	937	34	1 035	- 4	+ 98
	4 619	121 633	5 104	119 743	+ 485	- 1 890

Du 17 au 19 mars se sont déroulés les championnats d'armée d'hiver à Andermatt. Par ailleurs, des équipes suisses ont à nouveau remporté d'excellents résultats au championnat du Conseil international du sport militaire (CISM) à l'étranger; au total cinq médailles d'or, deux médailles d'argent et quatre médailles de bronze sont revenues à la Suisse pour cinq genres de sports.

II. Armes

1. Infanterie

Les huit premières compagnies de chasseurs de chars ont été formées. Les instructeurs et les cadres de la troupes ont été préparés pour les écoles de recrues et les cours de recyclage de chasseurs de chars qui auront lieu en 1990. A la fin de l'année ont débuté les essais dans la troupe du matériel de série du Panzerfaust 3. Les instructeurs ont été formés au maniement du fusil d'assaut 90 dans un cours d'introduction. Les régiments d'infanterie 22, 23 et 24 ainsi que toutes les recrues de ces corps de troupe ont reçu le nouveau fusil. Le manque de cadres automobilistes et de chauffeurs pose des problèmes de transport de plus en plus aigus aux écoles de l'infanterie et entrave l'instruction de base.

2. Troupes mécanisées et légères

La dernière école de recrues utilisant le char 55/57 Centurion est terminée. Le régiment de chars 8 a été formée sur le char 87 Leopard.

3. Artillerie

La remise des goniomètres à laser aux commandants de tir est terminée. Les essais de principe dans la troupe du radar de calcul des trajectoires Smart devraient donner des résultats très positifs. En revanche, le projet d'appareil multicanal TAR 414 a dû être abandonné, les frais de construction et de réparation d'un tel réseau de transmission et de liaisons par fils étant beaucoup trop élevés.

Le besoin annuel de 251 officiers n'a pas pu être couvert, les lieutenants d'artillerie étant au nombre de 231.

III. Adjudance

Les nouvelles instructions pour le service des aumôniers ont permis pour la première fois l'incorporation de femmes, d'assistants pastoraux et de diacres dans l'aumônerie de l'armée. Cette mesure a contribué à atténuer le problème du manque d'effectifs. Le service d'information de la troupe a traité le thème annuel "Confiance dans notre armée de milice" dans le cadre des Grandes Unités. Le service social de l'armée a été fortement sollicité, sa principale activité consistant à conseiller les personnes dans des situations critiques. Le développement des loisirs dans le domaine civil a provoqué une remise en cause des oeuvres sociales de l'armée; une nouvelle conception des maisons du soldat est à l'étude.

Les inscriptions pour le Service féminin de l'armée sont à nouveau en recul; de près de 170 l'année précédente, elles sont descendues à 110 cette année.

D. GROUPEMENT DE L'ARMEMENT

I. Développement, essais et évaluation

1. Infanterie et défense antichar

Dans le but d'améliorer la défense antichar à l'échelon de la compagnie, les essais du système allemand Panzerfaust 3 se sont poursuivis. Les travaux entrepris en vue d'améliorer l'efficacité au combat de l'engin guidé antichar Dragon se sont également poursuivis; il s'agit de faire en sorte que ce système soit capable de lutter contre les blindages actifs les plus modernes. Les essais techniques se sont terminés avec succès et les essais dans la troupe ont débuté. Les connaissances acquises lors de ces travaux devraient permettre d'améliorer l'efficacité d'autres systèmes de défense antichar basés sur le principe de la charge creuse. Il a été procédé aux travaux d'évaluation visant à l'acquisition de munitions plus efficaces pour le lance-mines de 8,1 cm ainsi que de munitions à éclats pour le mortier 87 de 6 cm.

2. Chars

La première des trois installations électroniques de tir destinées au char 87 Leopard a été livrée; elle est engagée avec succès dans la troupe. Le développement d'une installation analogue pour l'instruction sur le char 68, dont l'efficacité a été améliorée, est en cours. Des premiers examens concernant un nouveau char de grenadiers ont été effectués auprès d'entreprises suisses et étrangères.

3. Artillerie

Des examens concernant le matériel disponible à l'étranger ont été effectués en vue des essais de principe prévus dans la troupe avec un système intégré de direction et de conduite du feu. Des études portant sur l'amélioration de l'efficacité de l'obusier blindé M-109 sont également en cours.

4. Aviation

Les préparatifs en vue de l'acquisition d'un nouvel avion de combat - y compris les études concernant les possibilités de participation de l'industrie suisse - se sont poursuivis. Le développement dans notre pays d'un engin volant destiné à un nouveau système de drones de reconnaissance est presque terminé. La partie électronique ainsi que l'installation au sol sont produites à l'étranger.

5. Matériel du génie, de forteresse et de protection aérienne

Le prototype d'une pièce d'artillerie de forteresse de 15,5 cm a été fabriqué. Des essais dans la troupe ont été effectués avec le prototype d'un système de conduite de tir d'artillerie de forteresse. Les essais dans la troupe d'une tourelle de Centurion fortifiée se sont terminés avec succès. Dans le domaine du matériel de franchissement, on étudie un nouveau pont flottant ainsi qu'un système amélioré de ponts de fortune.

6. Matériel de conduite et de transmission

Deux entreprises suisses ont présenté des offres pour un système militaire intégré de télécommunications. Leur évaluation est en cours. Un appareil spécialement conçu pour alerter la troupe dans les abris de campagne 88 est en voie de développement.

7. Matériel de transport

Alors que les prototypes étrangers d'une fourgonnette tout terrain ont été livrés, ceux d'une entreprise suisse sont attendus pour le début de 1990. Les essais techniques des prototypes d'un camion tout terrain de 4 t ont débuté. L'évaluation d'un appareil de transbordement des munitions en campagne est terminée.

8. Matériel divers

La troupe a effectué des essais avec les prototypes d'un appareil optique d'observation, des bottes de combat et avec les prototypes améliorés d'une nouvelle bicyclette d'ordonnance. Le nouvel uniforme de sortie ainsi que le nouveau système de protection C individuel, comprenant un masque, une combinaison, des bottes et des gants, ont été déclarés conformes aux exigences de la troupe. Le développement d'une installation permettant l'instruction des troupes blindées au tir réel est en cours.

II. Aperçu des acquisitions de matériel fin 1989

Objet	Crédit ouvert en	Acquisitions dans l'année	
		<u>en cours</u> en voie de réalisation	terminées
<u>1. Infanterie et défense antichar</u>			
Pistolet 75 9 mm	1989	X	
Fusil d'assaut 90	1983		X
	1987	X	
Engin guidé antichar sol-sol 77 (Dragon)			
3e série	1981	X	
Munitions pour canon antichar de 9 cm	1983	X	
Grenade à main 85	1985	X	
Chasseur de chars	1986	X	
Amélioration de l'efficacité au combat du Dragon	1986	X	
Mortier 87 de 6 cm	1987	X	
Lance-mines 74 de 12 cm ..	1987	X	
Roquette perforante à charge creuse 89 de 8,3 cm	1989	X	
<u>2. Chars</u>			
Char 87 Leopard	1984	X	
Les commissions des affaires militaires seront informées séparément sur l'état de l'acquisition			
Munitions-flèche de 10,5 cm	1987	X	
Amélioration de l'efficacité au combat du char			
poseur de ponts 68	1988	X	
Amélioration de l'efficacité au combat de			
195 chars 68/88.....	1988	X	
Révision du char 68	1989	X	
Installation électronique d'instruction au tir pour le char 87 Leopard	1989	X	
Amélioration de la valeur combative de 316 chars de grenadiers 63/73 et de 66 chars de commandement 63/73	1989	X	

Objet	Crédit ouvert en	Acquisitions dans l'année	
		<u>en cours</u> en voie de réalisation	terminées
<u>3. Artillerie</u>			
Goniomètre à laser 85 ...	1985	X	
Matériel destiné à la création de 6 groupes d'obusiers blindés	1988	X	
Munitions cargos de 15,5 cm	1988	X	
Equipements de radio-goniomètre P-763 pour le service météorologique de l'artillerie ...	1988	X	
<u>4. Aviation</u>			
Systemes de radar tactiques d'aviation Taflir et système d'intégration de la situation aérienne Florin	1985	X	
Amélioration de l'efficacité au combat des avions Mirage	1985	X	
Radio de bord pour les avions Hunter	1986		X
Système d'alerte radar pour les avions de combat Mirage et Tiger	1987	X	
Avion-école à réaction Hawk	1987	X	
Système de radio au sol UHF	1987	X	
Amélioration de l'efficacité au combat de l'engin guidé air-air Sidewinder	1988	X	
Système de repérage infrarouge pour les avions Mirage III RS	1988	X	
Radio de bord pour les Alouettes III	1989	X	
Hélicoptère de transport 89 Super-Puma	1989	X	
<u>5. Défense contre avions</u>			
Roquette de démarrage du Bloodhound	1983		X

Objet	Crédit ouvert en	Acquisitions dans l'année	
		en cours en voie de réalisation	terminées
Matériel complémentaire pour la formation d'une batterie Rapiere supplémentaire	1988	X	
Munitions de défense contre avions perforantes à noyau, de 20 mm	1988	X	
Engin guidé léger de DCA Stinger	1989	X	
Amélioration de la valeur combattive de 108 canons de DCA 63/75 de 35 mm	1989	X	
Cartouche-mine incendiaire de 20 mm de DCA .	1989	X	
<u>6. Matériel du génie, de forteresse et de protection aérienne</u>			
Lance-mines de forteresse de 12 cm	1983		X
	1986	X	
Munitions pour le lance-mines de forteresse de 12 cm	1986	X	
Agrandissement du pont fixe 69	1986		X
Mines antichars 88	1988	X	
Moteurs hors-bord	1989	X	
Assortiment d'appareils pour l'éclairage sur la place sinistrée	1989	X	
<u>7. Matériel de conduite et de transmission</u>			
Station radio SE-430	1983	X	
Appareil auxiliaire de chiffrage de conversation	1983		X
Télécopieur	1987	X	
Câble de campagne F-2 EK .	1987		X
Modernisation du réseau à ondes dirigées des hauteurs de l'armée	1988	X	
Répartiteur programmable .	1989	X	
Appareil radio SE-225	1989	X	

Objet	Crédit ouvert en	Acquisitions dans l'année	
		en cours en voie de réalisation	terminées
8. Matériel de transport			
Camion-grue de 20 t	1987	X	
Véhicule tout terrain Puch G	1988	X	
Enregistreur de fin de parcours pour camions tout terrain 6 DM et 10 DM	1989	X	
Véhicule extincteur moyen	1989	X	
Remorque 1 t, 1 essieu ...	1989	X	
9. Matériel de protection AC			
Filtre CO 86 pour le masque de protection 74	1986	X	
Autoinjecteurs Combopen ..	1989	X	
10. Matériel divers			
Appareils de protection de l'ouïe 86	1986	X	
Installations de désinfec- tion mobiles	1986		X
Installations de stérili- sation mobiles	1987	X	
Brancard modèle 81	1987	X	
Tenue de camouflage 90 ...	1989	X	
Tenue thermique 90	1989	X	
Paquetage de combat 90 ...	1989	X	
Bérets	1989	X	

III. Entreprises d'armement

1. Généralités

Les six entreprises d'armement présentent un bilan satisfaisant. L'utilisation des ressources a été suffisante dans toutes les entreprises. La révision de la loi fédérale sur les finances de la Confédération a permis d'adapter la comptabilité des entreprises d'armement aux nouvelles exigences de l'industrie. Un premier projet de dispositions d'exécution a été élaboré pour la fin de l'année. En ce qui concerne les offres, les entreprises d'armement doivent d'ores et déjà tenir compte des dispositions plus sévères et sont donc encore davantage soumises aux pressions économiques. Les conditions permettant des contrôles efficaces ont été nettement améliorées, de telle sorte que l'on dispose désormais d'informations périodiques adéquates à chaque échelon.

2. Situation spécifique des entreprises d'armement

a. Ateliers fédéraux de construction de Thoune

Les activités principales ont été centrées sur le système d'armes et le montage du char 87 Leopard. Le centième char a été livré dans les délais au mois de septembre. La série préliminaire de la tourelle du chasseur de chars a également été livrée. Les préparatifs concernant la production de la quatrième série de l'obusier M-109 sont terminés. En ce qui concerne l'amélioration de la valeur combative du char 68, des étapes importantes ont été franchies en collaboration avec l'industrie privée. Des objectifs partiels ont pu être atteints dans le développement de différents matériels (pièce de forteresse Bison, tourelle de forteresse du Centurion, amélioration de la valeur combative du M-109). Ces projets sont très importants pour les futures commandes de l'entreprise.

b. Fabrique fédérale de munitions de Thoune

Quelque 47 millions de cartouches pour le fusil d'assaut 90 ont été produites au moyen du prototype de chaîne de montage, le travail étant organisé en deux équipes. La mise en place de l'installation de production définitive dans la nouvelle halle suit son cours et durera jusqu'en 1992. La deuxième étape du déplacement partiel de la fabrique dans le Glütschbachtal a débuté au printemps. L'exploitation du nouveau canal de tir souterrain prévu pour les munitions d'infanterie a commencé au début de l'été. Une nouvelle étape a ainsi été franchie dans le domaine de la lutte contre le bruit des tirs.

c. Fabrique fédérale de munitions d'Altdorf

L'accent a été mis une nouvelle fois sur la fabrication des quatre sortes de munitions de 12 cm pour le char 87 Leopard ainsi que sur la fabrication de la grenade à main 85. On a préparé la production de l'obus de lance-mines 88 de 12 cm. Différentes possibilités de fabrication ont été étudiées concernant une fabrication sous licence plus étendue des munitions cargos et des mines antichars 88.

d. Fabrique fédérale d'armes de Berne

Dans le domaine de la mécanique, l'accent a été porté sur la fabrication et le montage du lance-mines de forteresse 59/83 de 12 cm, ainsi que sur l'armement secondaire du char 87 Leopard. A cela s'ajoutent la production et le montage du fusil d'assaut 90, en collaboration avec l'industrie privée. La première série du mortier 87 de 6 cm ainsi que différents canons modifiés ont pu être livrés dans les délais prévus. Les efforts faits dans le domaine de l'électronique se sont poursuivis et des projets concernant des simulateurs et l'électronique des munitions sont en préparation. Dans le domaine des logiciels, il a été possible de poursuivre le développement malgré la pénurie de personnel.

e. Poudrerie de Wimmis

Le degré d'occupation de l'exploitation correspond à celui de l'année précédente. Le travail a dû être organisé en équipes pour livrer la poudre de la munition du char 87 Leopard. Les travaux concernant le développement d'une poudre à charge propulsive suisse pour les cartouches à fusil 90 se sont poursuivis conformément au programme. Le développement de poudre à charge propulsive plus efficace pour tous les calibres s'est également poursuivi avec succès. En ce qui concerne le remplacement des

installations de fabrication de poudre nitrocellulosique, l'avant-projet de la première partie est terminé; il a débuté pour la deuxième partie.

f. Fabrique fédérale d'avions d'Emmen

Le degré d'occupation de l'exploitation a été bon du fait de la fabrication sous licence ou sous licence partielle des engins guidés antichars Dragon et TOW et de l'avion-école à réaction Hawk ainsi que grâce au programme d'amélioration de l'efficacité au combat de l'avion Mirage. Le développement et la construction d'une présérie de drones de reconnaissance avec leur catapulte arrivent à leur terme. Le programme industriel suisse pour l'engin guidé Stinger a été préparé, tout comme les travaux relatifs au nouvel hélicoptère de transport Super Puma. Des examens approfondis ont en outre été entrepris à propos d'une participation de l'industrie suisse à la fabrication du nouvel avion de combat. Tous les mandats civils dans les domaines de la construction aéronautique et des vols spatiaux ont subi une augmentation du nombre de pièces et une élévation des cadences. Ils permettront d'assurer du travail pendant encore bien des années.

E. COMMANDEMENT DES TROUPES D'AVIATION ET DE DCA

I. Activité générale

La deuxième phase de l'évaluation du nouvel avion de combat s'est poursuivie avec la définition du volume d'acquisition des parties helvétisées, la détermination du nombre de pièces de rechange ainsi qu'avec la demande d'offres. Lors d'une campagne spéciale organisée au mois de mai, le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux a publié le niveau sonore atteint par l'avion de combat qu'il est prévu d'acquérir. Du 29 août au 8 septembre, des tirs de contrôle ont été effectués aux îles Hébrides avec l'engin guidé Rapier. La grande fiabilité de ce système d'armes s'est confirmée.

Dans le domaine des transports aériens, la situation est tendue car les pilotes et le personnel de l'Office fédéral des aérodromes militaires n'arrivent plus à faire face à la demande. Tout au long de l'année, les demandes d'engagement de Super Puma ont été très nombreuses. Cet hélicoptère a fait ses preuves lors des engagements et ses possibilités sont très supérieures à celles de l'Alouette III, notamment en raison des instruments modernes dont il est équipé.

Le nombre de réclamations adressées à la centrale d'opération de la brigade d'aviation 31 concernant le bruit des avions est en nette augmentation. La diffusion d'informations par le Télétext au sujet des bruits d'avions se poursuit; les renseignements donnés ne sont toutefois pas toujours compris par les non spécialistes.

Quatre compagnies radar d'aviation ont été instruites à l'utilisation du système de radar tactique d'aviation et une compagnie radio d'aviation à l'utilisation du système de repérage, de guidage et de surveillance 85.

II. Service de vol militaire

	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Heures de vol.....	51 968	56 080	54 684	53 133	56 191	56 258
Accidents mortels.....	2	1	2	1	-	1
Accidents mortels éclaireurs.....	-	-	-	-	-	1
Avions détruits.....	5	4	2	6	-	2
avions à réaction.....	5	1	2	6	-	1
- avions à hélice.....	-	2	-	-	-	-
- hélicoptères.....	-	1	-	-	-	1
Sauvetages par hélicop- tères militaires	91	103	110	127	91	134
- au profit de l'armée...	79	94	106	120	86	127
- au profit de la Garde aérienne suisse.....	7	4	2	3	4	6
- au profit de la popula- tion civile.....	5	5	2	4	1	1
Blessés transportés.....	155	148	148	147	476	211
- au profit de l'armée...	125	138	146	136	474	209
- au profit de la Garde aérienne suisse.....	8	4	2	3	1	-
- au profit de la popula- tion civile.....	22	6	-	6	1	2
Vols supersoniques	1161	928	789	805	632	459
- Dommages annoncés	78	144	65	78	64	38
- Nombre d'indemnités	26	48	21	16	15	3

L'Institut médical de l'aviation a sélectionné 1640 (1579) candidats intéressés par l'instruction de pilote prémilitaire. 287 (286) d'entre eux ont été reconnus aptes. 128 (151) candidats ont été sélectionnés pour recevoir la formation de pilote militaire, 66 (55) ont été déclarés aptes. Sur 167 (187) candidats parachutistes, 89 (85) ont été déclarés aptes à suivre l'instruction de base. 22 (21) candidats ont été sélectionnés pour suivre la formation militaire d'éclaireurs.

Le 21 mai, la Patrouille suisse a participé à un meeting à Colmar (F) et le 4 octobre à Scampton (GB).

III. Instruction

L'instruction des pilotes selon le nouveau concept a débuté. Pour des raisons d'efficacité, il est prévu à l'avenir de grouper des écoles.

Du 19 au 31 juin, des pilotes de la brigade d'aviation 31 ont suivi un entraînement dans un camp en Sardaigne, avec l'appui logistique de l'Office fédéral des aérodromes militaires. A cette occasion, six avions Mirage ont effectué 111 engagements et dix avions Tiger 189 engagements. Du 11 au 29 septembre a eu lieu pour la première fois un entraînement de vol

à basse altitude en Suède du Nord. Quatre Mirage RS ont effectué 88 engagements et neuf Hunter 176 engagements.

Les avions de remorquage de cibles PC-9 qui ont été loués pour remplacer les C-36 ont donné satisfaction. Ils seront acquis le 1er janvier 1990 dans le cadre du BER 90.

Le premier avion-école à réaction Hawk a été livré par le fournisseur en novembre à la Fabrique fédérale d'avions d'Emmen. Il sera à la disposition des pilotes en 1990.

F. SERVICE TOPOGRAPHIQUE

I. Géodésie

Le renouvellement de la triangulation nationale de troisième ordre du canton de Schaffhouse, datant des années 1904 à 1907, s'est poursuivi. A cette occasion, le recours à des méthodes de mesures assistées par satellite a donné satisfaction. En outre, l'élaboration d'un réseau de points fixes sur le plan national a débuté; celui-ci sera également mesuré au moyen de méthodes de mesures assistées par satellite. S'agissant de la triangulation de quatrième ordre, les travaux de mise à jour de treize cantons ainsi que de la Principauté de Liechtenstein ont été contrôlés. Deux nouveaux groupes (Bercher VD, Birseck BL) ont été vérifiés. La ligne du réseau de nivellement national La Cibourg - Delémont - Aesch a fait l'objet de nouvelles mesures, alors que la ligne Morges - La Cure - Vallorbe - Vuiteboeuf est en préparation pour de nouvelles mesures. Les ingénieurs de la Division de géodésie ont en outre été engagés en qualité de conseillers lors du mesurage de tunnels et lors d'analyses des mouvements de la croûte terrestre. Des mesures de déformation ont été faites sur quelques barrages. Quelques mesures assistées par satellite ont été effectuées dans le cadre de travaux internationaux.

II. Cartes nationales

Il a été possible de procéder, comme prévu, aux prises de vue aériennes, aux travaux sur le terrain et aux travaux cartographiques en vue de la mise à jour de l'Atlas des cartes nationales. En raison des difficultés de recrutement du personnel, il n'a pas été possible de réaliser entièrement le programme de digitalisation prévu pour l'année. Une banque de données de noms est en cours d'élaboration. Dans le cadre du programme européen "EUREKA", l'autoroute Bâle - Saint-Gothard - Chiasso sera numérisée pour procéder à des tests de navigation avec des véhicules.

III. Divers

Au mois de septembre, le "Comité européen des responsables de la cartographie officielle" a siégé à Berne. Ce groupe de travail du Conseil de l'Europe s'efforce de promouvoir la collaboration et l'échange d'informations dans le domaine de la cartographie officielle. L'Office fédéral de topographie y représente la Suisse. Parmi les sujets abordés, il y a

lieu de citer notamment la protection indispensable des cartes nationales, les méthodes de mesures assistées par satellite et la mise à jour assistée par ordinateur des cartes nationales.

G. COMMISSAIRE DE CAMPAGNE EN CHEF

	<u>1988</u> (1.11.87-31.10.88)	<u>1989</u> (1.11.88-31.10.89)
Nombre de sinistres.....	2 559	2 838
Indemnités versées au total....	5 462 629.95 fr.	6 430 117.20 fr.
Pour les dégâts causés aux routes	2 942 021.85 fr.	4 162 009.65 fr.
Nombre de m3 de bois examinés..	11 512.60	17 259.16
Nombre de vols supersoniques enregistrés.....	699	489
Dégâts annoncés.....	64	40

En ce qui concerne l'incendie de forêt du 5 décembre 1985 sur la place d'armes de St. Luzisteig, les montants alloués au 31 octobre pour l'engagement des pompiers, le défrichage, les constructions de chemins et d'éléments de protection ainsi que le reboisement s'élèvent à 3 571 678 fr. 70. A la suite de cet incendie, différentes places d'armes et de tir ont été équipées de tonnes-pompes, de motopompes et de matériel pour la lutte contre les incendies de forêt. De plus, le règlement intitulé "Incendies de forêts et incendies de cultures: prévention et comportement" a été remis à la troupe.

H. JUSTICE MILITAIRE

I. Activité des tribunaux

	<u>1988</u>	<u>1989</u>
<u>1. Tribunaux de division</u>		
Séances au total	397	395
Jugements au total (ordonnances de condamnation comprises)	2185	2042
par les tribunaux de langue française	950	899
par les tribunaux de langue allemande	1081	966
par les tribunaux de langue italienne	154	177
<u>2. Tribunaux militaires d'appel</u>		
Séances au total	54	49
2.1 Jugements rendus sur recours en appel, au total	137	101
par trib mil d'appel 1	53	49
par trib mil d'appel 2	79	49
par trib mil d'appel 3	5	3
Sort des recours:		
- Admission	39	30
- Rejet	50	41
- Admission partielle	48	29
- Irrecevabilité	-	1
- Abandon de la procédure pour cause de prescription	-	-
- Retrait	30	31
- Péremption	9	7
2.2 Jugements rendus sur recours disciplinaires au tribunal, au total	112	114
par trib mil d'appel 1	34	31
par trib mil d'appel 2	75	77
par trib mil d'appel 3	3	6
Sort des recours:		
- Admission	32	37
- Rejet	49	46
- Admission partielle	28	27
- Irrecevabilité	2	4
- Abandon de la procédure pour cause de prescription	1	-
- Retrait	53	55
- Péremption	9	12
<u>3. Tribunal militaire de cassation</u>		
Séances au total	4	4
Arrêts rendus	47	36
Sort des pourvois et recours:		
- Admission	7	7
- Rejet	32	20
- Admission partielle	3	1
- Irrecevabilité	5	7

lieu de citer notamment la protection indispensable des cartes nationales, les méthodes de mesures assistées par satellite et la mise à jour assistée par ordinateur des cartes nationales.

G. COMMISSAIRE DE CAMPAGNE EN CHEF

	<u>1988</u> (1.11.87-31.10.88)	<u>1989</u> (1.11.88-31.10.89)
Nombre de sinistres.....	2 559	2 838
Indemnités versées au total....	5 462 629.95 fr.	6 430 117.20 fr.
Pour les dégâts causés aux routes	2 942 021.85 fr.	4 162 009.65 fr.
Nombre de m3 de bois examinés..	11 512.60	17 259.16
Nombre de vols supersoniques enregistrés.....	699	489
Dégâts annoncés.....	64	40

En ce qui concerne l'incendie de forêt du 5 décembre 1985 sur la place d'armes de St. Luzisteig, les montants alloués au 31 octobre pour l'engagement des pompiers, le défrichage, les constructions de chemins et d'éléments de protection ainsi que le reboisement s'élèvent à 3 571 678 fr. 70. A la suite de cet incendie, différentes places d'armes et de tir ont été équipées de tonnes-pompes, de motopompes et de matériel pour la lutte contre les incendies de forêt. De plus, le règlement intitulé "Incendies de forêts et incendies de cultures: prévention et comportement" a été remis à la troupe.

H. JUSTICE MILITAIRE

I. Activité des tribunaux

	<u>1988</u>	<u>1989</u>
<u>1. Tribunaux de division</u>		
Séances au total	397	395
Jugements au total (ordonnances de condamnation comprises)	2185	2042
par les tribunaux de langue française	950	899
par les tribunaux de langue allemande	1081	966
par les tribunaux de langue italienne	154	177
<u>2. Tribunaux militaires d'appel</u>		
Séances au total	54	49
2.1 Jugements rendus sur recours en appel, au total	137	101
par trib mil d'appel 1	53	49
par trib mil d'appel 2	79	49
par trib mil d'appel 3	5	3
Sort des recours:		
- Admission	39	30
- Rejet	50	41
- Admission partielle	48	29
- Irrecevabilité	-	1
- Abandon de la procédure pour cause de prescription	-	-
- Retrait	30	31
- Péremption	9	7
2.2 Jugements rendus sur recours disciplinaires au tribunal, au total	112	114
par trib mil d'appel 1	34	31
par trib mil d'appel 2	75	77
par trib mil d'appel 3	3	6
Sort des recours:		
- Admission	32	37
- Rejet	49	46
- Admission partielle	28	27
- Irrecevabilité	2	4
- Abandon de la procédure pour cause de prescription	1	-
- Retrait	53	55
- Péremption	9	12
<u>3. Tribunal militaire de cassation</u>		
Séances au total	4	4
Arrêts rendus	47	36
Sort des pourvois et recours:		
- Admission	7	7
- Rejet	32	20
- Admission partielle	3	1
- Irrecevabilité	5	7

	<u>1988</u>	<u>1989</u>
- Art. 142/2 MStP)	-	1
- Retrait	9	4

II. Refus de servir

Objecteurs condamnés	548	534
- motifs religieux *)	160	147
- motifs éthiques*)	83	75
*) dont sous l'effet d'un grave conflit de conscience	161	151
- motifs politiques	38	39
- aversion pour la discipline	62	70
- crainte des efforts et des risques	31	19
- autres motifs	174	184
(refus d'un service d'avancement pour divers motifs)	42	44

J. DEFENSE GENERALE

I. Organe directeur

Grâce à une simplification des structures de l'état-major du Conseil fédéral et une meilleure formation par rapport à l'exercice de 1984, des améliorations importantes ont pu être obtenues pour le déroulement opérationnel du travail de l'état-major au cours de l'exercice de défense générale 1988. Certaines améliorations sont encore nécessaires concernant la préparation des décisions pour le Conseil fédéral. Le 17 mai, nous avons chargé la Chancellerie fédérale de former un groupe de travail qui étudiera les problèmes et préparera des propositions d'amélioration.

L'Etat-major de la défense a engagé, en relation avec la réforme de l'armée 95 prévue, un groupe d'étude qui examine les effets de la réforme sur les autres domaines de la défense générale et intègre suffisamment tôt à la planification générale les besoins et les mesures des domaines civils de la défense générale et des cantons.

II. Politique de sécurité

Les travaux concernant le rapport intermédiaire relatif à la politique de sécurité prévu pour le second semestre de 1989 ont été interrompus en raison de la dynamisation de l'évolution internationale et de la réforme de l'armée 95 prévue. Ces travaux reprendront en 1990.

Un groupe d'étude interdépartemental, chargé d'examiner les effets à long terme et la capacité de récupération de notre pays après des événements de guerre atomique, biologique et chimique, a présenté son rapport final. Les résultats de l'importante étude ont été publiés sous la forme de douze rapports et mis à la disposition des organes de l'administration et des organes externes intéressés.

Une étude confiée à l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales de Genève est consacrée aux effets possibles de l'intégration européenne sur la politique de sécurité de la Suisse.

III. Coordination

1. Transmission

Le projet de réseau de télécommunication élaboré pour assurer les liaisons principales de la défense générale a été adapté par rapport aux progrès techniques réalisés.

2. Mesures de protection contre les impulsions électromagnétiques (IEMN)

Un projet d'ordonnance a été élaboré en vue de la coordination des mesures contre les effets de l'impulsion électromagnétique nucléaire (IEMN).

3. Service sanitaire

Les bases conceptuelles dans les domaines de l'instruction, de la psychiatrie, des coûts et des tâches d'utilité publique ont été créées dans le cadre de la Commission du service sanitaire. L'Organe de coordination sanitaire fédéral (OCSF) a mis en oeuvre des moyens en personnel et en matériel dans la perspective d'engagements possibles.

4. Protection AC

La conception de la protection AC coordonnée et l'ordonnance du 17 septembre 1973 sur la coordination des mesures de protection atomique et chimique (AC) ont été mises à jour.

IV. La femme et la défense générale

Les possibilités d'amélioration des conditions cadres juridiques et financières pour les femmes qui effectuent du service dans le Service féminin de l'armée, le Service de la Croix-Rouge et la Protection civile ont été examinées en collaboration avec l'Office fédéral de la justice et le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes.

La Commission de la femme et la défense générale a étudié des propositions relatives à une formation de base obligatoire pour les femmes pour les situations de crise et d'urgence (matières envisageables, durée et destinataires possibles).

V. Instruction

L'Office central de la défense, au cours de séminaires et de cours, a formé, voire complété la formation de 928 membres des autorités, fonctionnaires supérieurs de la Confédération, des cantons, des communes et de l'organisation de milice de l'approvisionnement économique du pays, ainsi que des officiers des unités d'armée et des états-majors territoriaux. En outre, neuf cours techniques ont été organisés pour divers spécialistes de la défense générale (service sanitaire, protection AC, service vétérinaire). Un cours technique particulier a été consacré au comportement des autorités civiles en cas de conflits armés et à l'étude d'un aide-mémoire qui est le projet provisoire d'un résumé des normes de droit des gens à l'échelon commune.

En vue d'examiner la collaboration entre les autorités militaires et politiques en situation extraordinaire, des exercices combinés ont été organisés dans les cantons d'Uri, du Tessin, de Zurich et de Fribourg et des exercices d'état-major de courte durée dans les cantons d'Unterwald-

le-Haut, d'Unterwald-le-Bas et de Zoug. Les cantons d'Appenzell AR, d'Appenzell AI, de Saint-Gall et de Thurgovie ont été intégrés dans l'exercice de défense générale et l'exercice de troupe "DREIZACK 89" du corps d'armée de campagne 4.

VI. Collaboration avec les cantons

Les 13 et 14 mai, un séminaire a eu lieu à Ruschlikon à l'intention des conseillers d'Etat. Il était consacré à une information au sujet de la politique extérieure, de la politique économique extérieure, de la politique militaire et de la situation de la politique intérieure, ainsi qu'à une discussion relative à des problèmes de défense générale communs. 35 conseillers d'Etat de 23 cantons, ainsi que des responsables dans les domaines de la défense générale de la Confédération et d'autres experts ont participé à ce séminaire.

VII. Conseil de la défense

Le Conseil de la défense a établi son propre rapport sur l'exercice de défense générale 1988 à l'intention du Conseil fédéral avec des recommandations. A l'occasion d'un séminaire, le Conseil a de nouveau traité la question de l'engagement de moyens de la défense générale de la Confédération en faveur de l'aide en situations de crise et d'urgence (catastrophes) d'importance nationale pour la maîtrise desquelles les moyens des cantons sont insuffisants. En outre, le Conseil a été informé de la situation de la Suisse et des conséquences de la réforme de l'armée 95 sur les domaines civils de la défense générale.

TROISIEME PARTIE

Affaires parlementaires

A. MESSAGES

- Acquisition de matériel de guerre
(Programme d'armement de 1989) (89.018) 5. 4.89
- Ouvrages militaires et acquisitions
de terrains
(Programme des constructions de 1989) (89.019) 27. 2.89
- Révision partielle de l'organisation
militaire et révision totale de
l'arrêté fédéral concernant la
formation des officiers (89.020) 28. 6.89
- Modification de l'organisation des troupes (89.045) 19. 6.89

B. RAPPORTS

Aucun.

QUATRIEME PARTIE

Motions et postulats

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

1985 P 85.351 Accès des sous-officiers à la carrière d'officier
(N 21.6.85, Günter)

Dans son rapport du 29 mai 1987, le groupe de travail chargé d'examiner la profession d'instructeur, mis sur pied par le Département, a déjà proposé de renoncer à faire de l'accession au grade d'officier un élément inhérent au plan de carrière des sous-officiers instructeurs et c'est maintenant l'Association des sous-officiers instructeurs de l'Association du personnel de la Confédération qui estime à son

tour qu'une telle mesure ne permettrait pas de résoudre les problèmes du corps des sous-officiers instructeurs. Ce corps doit lui aussi pouvoir compter sur de bons éléments et il serait illogique de lui enlever ses meilleurs sous-officiers pour en faire des officiers. Il ne peut dès lors pas être donné suite au postulat et nous proposons son classement.

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

1988 P 87.360 Place d'armes de Rothenthurm. Nouveau projet
(N 18.3.88, [Müller-Bachs]-Maeder)

En raison de l'acceptation de l'initiative de Rothenthurm, il est acquis que la caserne de la future place d'armes ne sera pas construite dans le périmètre (qui doit encore être défini) du marais bombé et que l'on renoncera également à installer le terrain d'exercice dans ce marais. Le postulat est dès lors devenu sans objet.

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET DE POSTULATS DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS

1969 P 10221 Aptitude au service militaire (N 10.6.69, Gut)

1972 P 11060 Aptitude au service. Nouvelle appellation
(N 17.3.72, Baumann)

1973 M 11689 Aptitude au service militaire (N 25.9.73,
Bommer; E 3.10.73)

1979 P 78.567 Service de remplacement pour handicapés
(N 22.3.79, Vetsch)

1979 P 78.426 Droit de plainte des soldats (N 20.9.79, Muheim)

1981 P 81.363 Service militaire. Aptitude selon la fonction
(N 9.10.81, Iten)

1981 P 81.379 Service militaire. Critères de recrutement
(N 9.10.81, Reichling)

1983 P 82.399 Protection juridique des militaires (N 18.3.83,
Muheim)

1983 P 83.469 Degrés d'aptitude au service militaire
(N 7.10.83, Dirren)

Dans notre message du 28 juin 1989 concernant la révision partielle de l'organisation militaire et la

Département militaire

révision totale de l'arrêté fédéral concernant la formation des officiers, nous avons proposé de classer la motion et les postulats.

1984 M ad 82.058 Code pénal militaire. Objecteurs de conscience (N 27.9.83, Commission du Conseil national; E 20.6.84)

1984 P 84.330 Service civil (E 20.6.84, Matossi)

1984 P 84.399 Modèles concrets pour un service civil (E 20.6.84, Meier Josi)

Dans notre message du 27 mai 1987 concernant la modification du code pénal militaire et de la loi fédérale sur l'organisation militaire, nous avons proposé de classer les trois interventions.

1984 P 84.486 Politique de sécurité. Nouveau rapport (N 5.10.84, Groupe radical-démocratique)

Le rapport sera approuvé et présenté aux Chambres fédérales en 1990.

1985 P 85.529 Servitudes occasionnées par l'armée. Compensation financière (E 11.12.85, Lauber)

Le DMF élabore actuellement les bases d'une politique régionale spécifique au département. A cette fin, un groupe de travail "KOBARIO" a été chargé d'examiner notamment les points exposés dans le postulat et de proposer des mesures visant à une meilleure répartition des avantages et des inconvénients occasionnés par l'armée. Les premiers résultats de ces examens sont attendus pour 1990.

C. EXAMEN DE MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

Aucun.

CINQUIEME PARTIE

Initiatives des cantons

Aucune.

PREMIERE PARTIE

A. POLITIQUE FINANCIERE

Les travaux préparatoires en vue de l'instauration d'un nouveau régime financier constituèrent le noyau de la politique financière. Fin 1988, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation sur quatre variantes de réforme de l'imposition du chiffre d'affaires ainsi que des propositions de révision de la loi fédérale sur les droits de timbre.

Au terme de la consultation qui dura jusqu'à mi-mars, la grande majorité des avis rendus étaient favorables à une réforme garantissant la neutralité sur le plan des recettes et susceptible de renforcer la compétitivité de notre économie au niveau international. Nous avons donc proposé, dans notre message du 5 juin 1989, un projet tenant compte de ces critères et respectant une redistribution équitable des charges fiscales entre les couches sociales. Suite à un vaste tour d'horizon des multiples réflexions émises sur la question, nous avons présenté un projet de nouvel impôt sur le chiffre d'affaires fortement modernisé, ainsi qu'une révision de la loi fédérale sur les droits de timbre. Les aspects fondamentaux de la rénovation de l'impôt sur le chiffre d'affaires résident dans la suppression de la taxe occulte pour les entreprises assujetties et dans l'élimination du système des taux à paliers entre les commerces de gros et de détail. En outre, nous avons proposé de soumettre certains services à l'impôt afin, notamment, de prévenir de nouvelles distorsions de concurrence. Parmi les mesures principales visant à compenser les pertes de recettes dues à la suppression de la taxe occulte, nous avons prévu l'imposition des agents énergétiques. Le projet initial qui prévoyait l'introduction d'une taxe aux fins de ménager les ressources énergétiques s'est heurté à un refus aussi bien au niveau de la consultation que lors des débats sur le programme de législature. Nous nous sommes donc bornés à soumettre les agents énergétiques à l'impôt sur le chiffre d'affaires. Enfin, au titre des mesures compensatoires, nous avons proposé de supprimer le taux spécial en vigueur dans le secteur de la construction.

Pour n'avoir pas retenu le projet d'un système de taxe sur la valeur ajoutée, nous nous sommes attirés les critiques de certains milieux. A notre décharge, il convient cependant de relever qu'un tel système a été écarté sur la base des résultats de la consultation.

Il est vrai que de nombreux avis s'étaient exprimés pour un changement. Mais ces arguments étaient accompagnés d'un nombre de réserves tel que nous n'avons pas pu définir un consensus suffisamment large pour présenter un nouveau projet de taxe sur la valeur ajoutée susceptible d'être accepté par le peuple après les deux derniers échecs. Vu les conditions incertaines et les divergences qui marquaient la situation de départ, nous avons jugé préférable de moderniser l'impôt sur le chiffre d'affaires en profondeur, considérant que cette voie avait plus de chances d'aboutir. Si notre projet abandonne, en effet, l'éventualité de l'institution immédiate du système de la taxe sur la valeur ajoutée, il crée cependant les bases constitutionnelles permettant le cas échéant de passer à un autre mode d'imposition.

La révision de la loi fédérale sur les droits de timbre, qui constitue l'autre pilier principal de notre projet s'est trouvée confrontée à l'initiative parlementaire Feigenwinter dont le Conseil national a pris connaissance presque en même temps. Nos propositions en la matière entendent améliorer les conditions générales de la place financière suisse pour lui permettre, sans pour autant compromettre l'équilibre des finances fédérales, de conserver certaines opérations menacées de transfert à l'étranger. Pour compenser les pertes de recettes, nous avons prévu, principalement, d'imposer davantage les opérations effectuées en Suisse et de prélever un modeste impôt sur les placements fiduciaires. L'initiative, par contre, demande, d'une part, que les droits sur les émissions et les papiers monétaires des débiteurs étrangers bénéficient d'allègements plus importants que ceux proposés par le Conseil fédéral et, d'autre part, que l'on renonce à l'imposition des placements fiduciaires et des primes de l'assurance sur la vie. Par rapport au projet du Conseil fédéral, ces mesures entraîneraient un manque à gagner de l'ordre de 500 millions de francs calculé sur la base des résultats de 1987. Il convient de noter que ce montant ne tient pas compte des pertes de recettes dues à une éventuelle abolition des prescriptions de "syndication" de la Banque nationale concernant les emprunts émis en francs suisses par des débiteurs étrangers. Ces prescriptions font d'ailleurs l'objet de pressions croissantes de la part de l'étranger. Leur suppression impliquerait des moins-values supplémentaires de 200 millions de francs au moins. La commission du Conseil des Etats, qui s'est penchée sur le dossier en été, a retenu l'essentiel des propositions de l'initiative Feigenwinter, et dissocié du même coup les deux pièces maîtresses de notre projet. C'est ainsi que la loi fédérale sur les droits de timbre a déjà été adoptée par le Conseil des Etats lors de la session d'hiver. Parallèlement, la commission a demandé que l'on étudie dans les détails un système suisse de taxe à la valeur ajoutée dans le cadre de la révision de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

On relève avec satisfaction que les finances fédérales affichent à nouveau des chiffres noirs. Pour la quatrième fois consécutive le compte s'est soldé par un excédent de recettes. Le montant de 0,5 milliard inscrit au budget a été dépassé. Après avoir pu rembourser plusieurs milliards sur le marché de l'argent et des capitaux ces dernières années, la Confédération n'a pas été en mesure d'alléger sa dette de manière significative durant l'exercice écoulé. Selon toutes les prévisions, elle va devoir procéder à de nouveaux emprunts ces prochaines années.

Le budget et le plan financier laissent augurer une possible évolution difficilement contrôlable des finances fédérales. Au regard de la politique financière, cette tendance est préoccupante et pose des problèmes dans un contexte économique caractérisé par la surchauffe. Bien que nous nous soyons efforcés de contenir la progression des dépenses dans des limites raisonnables par des réductions substantielles, nous n'avons, toutefois, pas été en mesure de l'adapter à l'évolution du produit intérieur brut (PIB). Les dépenses suivent une dynamique qui ne dépend pas de quelques facteurs spéciaux. Au contraire, elles progressent sur une large échelle quasiment dans tous les domaines. Quatre des six principaux groupes de tâches incombant à la Confédération affichent une croissance de presque 10 pour cent ou plus au budget de 1990. Le plan financier présente une augmentation des dépenses supérieure à la croissance économique. Les recettes, en revanche, n'arrivent plus à suivre cette même croissance en raison, surtout, des allègements fiscaux qui ont été votés ou de ceux qui sont envisagés. Au vu de cette évolution peu réjouissante, le Parlement a décidé de procéder à des coupes supplémentaires de l'ordre de 240 millions de francs. Il n'a cependant pas pu

réaliser d'autres économies malgré le débat nourri qui a porté sur le budget, ce qui n'est pas pour nous surprendre si l'on songe aux nombreuses dépenses qui nous sont imposées par la loi. Le budget présente, en grande partie, les comptes des différentes dépenses qui seront engagées durant l'exercice. Sans aucun doute, ces amputations sont un signe de vigilance et vont dans la bonne direction. Fondamentalement, elles ont été opérées à bon escient et touchent, en particulier, des dépenses prévues pour des constructions; on ne peut que s'en féliciter vu la surchauffe qui règne dans ce secteur. Même s'il en résulte un allègement du budget, elles n'auront cependant pas d'incidences notables sur l'évolution des finances fédérales à moyen terme. Il est à craindre qu'une croissance ininterrompue des dépenses accompagnée de dégrèvements fiscaux non compensés nous replongent dans la dure réalité des chiffres rouges.

B. POLITIQUE MONETAIRE

En accord avec le Conseil fédéral, la Banque nationale avait fixé comme ligne directrice de la politique monétaire pour 1989 un taux de croissance de la monnaie de banque centrale de 2 pour cent par rapport au quatrième trimestre de 1988. En pratique cependant, cet agrégat monétaire a diminué de 2 pour cent au cours de l'année 1989. Ce recul s'explique principalement par 2 facteurs:

- la baisse de la demande des banques en comptes de virements: les banques ont appris à utiliser pleinement les possibilités offertes par le système de règlements interbancaires (Swiss Interbank Clearing);
- une réduction supplémentaire des liquidités mises à disposition des banques par la Banque nationale, qui s'est produite essentiellement au printemps. Ce nouveau tour de vis donné à la politique monétaire s'imposait notamment pour deux raisons: premièrement, il fallait contrer la faiblesse du franc suisse sur les marchés des changes et, deuxièmement, freiner les tensions extrêmement vives que la nette accélération de la croissance de nos exportations faisait peser sur l'appareil de production.

Dans ces conditions, les taux d'intérêt ont augmenté et leur structure s'est modifiée, les taux à court terme dépassant continuellement ceux à long terme. Le taux servi sur les euro-francs à trois mois, qui était de 4 3/4 pour cent à la fin de l'année 1988, dépassa les 8 pour cent au mois de mai. A la fin de l'année il s'est rapproché des 9 pour cent. Parallèlement, les banques ont adapté rapidement les taux sur les dépôts à terme: ceux-ci passaient de 4 1/2 pour cent début janvier à 8 pour cent fin décembre. L'augmentation des taux d'intérêt à court terme s'est également répercutée sur ceux à long terme en provoquant plusieurs relèvements des taux sur les bons de caisse ainsi que sur les hypothèques tant anciennes que nouvelles.

Durant l'année, la Banque nationale suisse a relevé trois fois son taux d'escompte (janvier 4%, avril 4 1/2% et juin 5 1/2%). De plus, elle a augmenté son taux pour les avances sur nantissement en janvier à 6 pour cent et en avril à 7 pour cent. Depuis fin mai, elle a introduit le régime du taux lombard flottant qui est fixé chaque jour un point de pourcentage au dessus du taux du marché de référence. Cette nouveauté monétaire a été introduite pour stabiliser la demande de monnaie de la part des banques, qui aurait été particulièrement volatile durant le premier semestre. Cette instabilité s'expliquait en partie par l'écart

variable entre le taux du marché monétaire et le taux lombard, ce qui donnait l'occasion aux banques de pratiquer des opérations d'arbitrage entre ces deux taux d'intérêt.

Au cours de l'année, le franc suisse s'est déprécié par rapport aux principales monnaies, soit de 6,5 pour cent face au mark allemand et de 5,5 pour cent à l'égard du dollar. La valeur extérieure du franc suisse, pondérée par le commerce extérieur, a perdu 4 pour cent en termes nominaux et 5,3 pour cent en termes réels.

Se fondant sur l'arrêté fédéral sur la collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales, notre pays a participé à un crédit-relais de 700 millions de dollars accordé par la Banque des règlements internationaux à Bâle (BRI) en faveur du Mexique. La participation suisse couverte par une garantie de la Confédération s'est élevée à 30 millions. Une somme d'environ 14 millions de francs reste à amortir par la Yougoslavie sur l'aide monétaire qui lui a été fournie en 1983. En revanche, ce pays a entièrement remboursé en janvier la contribution suisse de 13 millions à une opération multilatérale de soutien à court terme dont il avait bénéficié en 1988. La Suisse a en outre participé pour un montant de 7,5 millions de dollars à un crédit-relais que la BRI a accordé à la Pologne. Ce montant est couvert par une garantie de la Confédération. Les crédits en cours s'élèvent à environ 60 millions au total, si bien que l'on est loin d'atteindre la limite d'un milliard fixée par l'arrêté précité.

Sur la base de l'arrêté fédéral du 5 décembre 1988 concernant la participation de la Suisse à la facilité d'ajustement structurel renforcée du Fonds monétaire international (FMI), le crédit de 200 millions de droits de tirage spéciaux (395 mio. de fr.) a été versé à la fin de janvier. Les consultations sur la politique à suivre pour l'octroi des crédits, prévues dans l'accord avec le FMI, ont eu lieu en janvier et en octobre. Leurs résultats figurent dans le rapport de janvier 1990 sur la politique économique extérieure. La Suisse a présidé durant l'année écoulée le Groupe des Dix, auquel appartiennent les principaux pays industrialisés de l'Occident. Ce temps a été marqué par l'élaboration d'un rapport des suppléants sur le rôle du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale dans le cadre de la stratégie de l'endettement. Les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales des pays membres du Groupe des Dix se sont rencontrés le 2 juin à Berne lors d'une réunion extraordinaire pour discuter de ce rapport et l'approuver. Ont également participé à cette rencontre, qui fut présidée par le conseiller fédéral Stich, des délégués du FMI, de la Banque mondiale, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de la Banque des règlements internationaux et de la Communauté européenne.

Le Groupe d'étude sur les bourses, créé par le département pour déterminer les réformes matérielles et institutionnelles qui s'imposent dans ce domaine et pour examiner en particulier l'opportunité de la création d'une législation fédérale sur les bourses, a déposé son rapport. Il a répondu par l'affirmative à cette dernière question. Les associations faïtières des bourses et des banques s'étant également prononcées dans ce sens, un projet pourra probablement être mis en consultation en 1990 déjà.

Nous avons en outre chargé un groupe de travail interdépartemental de développer une stratégie en vue d'une adhésion éventuelle de la Suisse aux institutions de Bretton Woods (Fonds monétaire international, groupe de la Banque mondiale). Nous avons approuvé le rapport traitant de ce sujet. Une délégation s'enquerra auprès des principaux pays membres, au cours du premier semestre de 1990, sur la part en capital que notre pays

devrait verser dans le cas d'une adhésion. Afin de promouvoir une politique active de la Suisse à l'égard de l'endettement international, nous avons créé par ailleurs un groupe d'experts indépendant qui a livré un rapport contenant des recommandations. Nous ferons examiner au sein de l'administration comment il pourrait être tenu compte des propositions dans la politique suisse d'intégration.

C. POLITIQUE DU PERSONNEL

Les principaux efforts en matière de politique du personnel ont porté sur la gestion des emplois, la révision de la classification des fonctions et la mise en pratique des résultats de l'expertise Dubs concernant la politique de carrière et de formation du personnel et des cadres. Nous disposons des résultats des premières expériences relatives à l'application des nouveaux statuts de la Caisse fédérale d'assurance (CFA); relevons notamment que l'introduction de la retraite flexible a trouvé un écho favorable.

La gestion des emplois dans l'administration générale de la Confédération est le résultat d'un système qui prévoit de créer un contingent annuel de 100 postes réservés en vue d'une répartition aux départements. Aussi avons-nous approuvé sa prolongation jusqu'à fin 1992. Ce contingent est alimenté en premier lieu par les postes libérés grâce au projet EFFI-mesures interdépartementales. Il est donc prévu que nous disposons d'une certaine marge de manoeuvre en matière de transfert des postes entre les départements, dans les limites des priorités des tâches que nous avons établies.

Par la voie du budget 1990, la création urgente de 331 postes permanents (soit 90 au Conseil des Ecoles polytechniques fédérales (EPF), 52 à l'Administration des douanes, 45 au Département militaire fédéral (DMF), 3 au Tribunal fédéral des assurances, 3 aux Services du Parlement, et 138 dans les départements civils de l'administration générale de la Confédération pour diverses tâches nouvelles) a été soumise à l'approbation des Chambres. Par ailleurs, une augmentation des effectifs est nécessaire dans le cadre de l'application du droit d'asile, à raison de 176,5 postes. Toujours à la faveur du budget 1990, il a été proposé de modifier les effectifs du Groupement de l'armement (GDA) et de l'Office fédéral de la production d'armements en transférant à l'administration centrale du GDA 147 postes faisant jusqu'alors partie du contingent réservé à l'Office fédéral de la production d'armements. Dans l'arrêté fédéral concernant le budget pour 1990, les Chambres ont réduit de 33 unités au total nos demandes de postes.

Pour la première phase de la révision de la classification des fonctions, amorcée le 1er janvier, les Chambres fédérales avaient accordé une augmentation de salaire de 1,2 pour cent par l'arrêté fédéral du 23 juin 1988. Ce montant s'additionnant à une compensation du renchérissement jusqu'à concurrence de 113,3 points de l'indice suisse des prix à la consommation, on disposait donc d'une somme s'élevant à quelque 34 millions de francs. Etant donné que la révision des fonctions respecte les principes régissant la promotion, seuls trois quarts à peine de la somme à disposition ont été dépensés dans le courant de l'année. En raison des prescriptions régissant la promotion, qui prévoient un intervalle obligatoire de deux ans entre les promotions, le solde de cette somme ne sera utilisé que dans le courant de l'année 1990. Le plafond des dépenses fixé par les Chambres a donc été respecté. La révision

de la classification des fonctions a entraîné jusqu'à présent la promotion de 6200 agents, soit environ 16 pour cent des effectifs du personnel.

Les résultats de l'application de l'expertise Dubs sur la formation pourront être présentés dans le courant du premier semestre 1990. La Conférence des préposés à la formation des différents départements de même que la Commission de formation du Département fédéral des finances ont étudié à plusieurs reprises et dans le détail les propositions de l'Office du personnel. Ces dernières concernent notamment le développement de l'infrastructure au sein de l'Office du personnel, la coordination en matière de formation à l'intérieur de l'administration de même que les interdépendances existant entre formation et conseil et formation et autres domaines de la politique du personnel.

Un rapport consacré à la politique de carrière et de formation des cadres est en cours d'élaboration. Les travaux qui ont permis son établissement ont été effectués, à l'exception de ceux relevant du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et du DMF, en étroite collaboration avec l'Office du personnel. Relevons par ailleurs que l'appréciation du personnel constitue une partie intégrante de la politique de carrière et de formation du personnel et des cadres.

DEUXIEME PARTIE

A. SECRETARIAT GENERAL

I. Mesures visant à mettre en oeuvre le postulat sur les minorités linguistiques dans l'administration fédérale

Dans notre réponse au postulat du Conseil national sur les minorités linguistiques, nous nous sommes engagés à donner une information sur le suivi dans ce domaine et nous avons annoncé certaines études et mesures (voir rapport de gestion 1980). Celles-ci ont été en grande majorité réalisées ou sont en cours, notamment dans les domaines de la formation linguistique, de la traduction, de l'engagement et des nominations des agents, de la décentralisation de l'administration (voir les rapports de gestion de 1981 à 1988).

Le dernier "recensement statistique des fonctionnaires par langue" comme "le rapport sur les conditions de travail des agents de l'administration fédérale à Berne selon leur langue maternelle" (1987), ainsi que le rapport bisannuel sur les agents nommés dans les classes de traitement 3 et supérieures (1989) montrent que la présence des agents latins dans l'administration fédérale, notamment à Berne, ne s'est pas améliorée.

Bien que les difficultés de recrutement proviennent largement du marché du travail de plus en plus tendu depuis 1982, il existe aussi des raisons internes à l'administration. C'est pourquoi le Département fédéral des finances a été chargé de donner suite aux propositions du groupe de travail "Communautés linguistiques dans l'administration fédérale" consignées dans un rapport sur les "Agents nommés dans les classes de traitement 3 et supérieures en 1986 et 1987 selon leur langue maternelle". Le détail de ces propositions est fourni sous la rubrique

"Communautés linguistiques" de l'Office fédéral du personnel. Elles s'inspirent des principes que nous avons énoncés en 1980 déjà et que nous avons affirmés à plusieurs reprises: à savoir qu'un pays pluriculturel doit veiller attentivement au maintien de ses langues et que les textes normatifs doivent être imprégnés de la sensibilité des diverses communautés linguistiques. En conséquence, les rouages de l'Etat et notamment l'administration doivent compter dans leurs rangs en nombre suffisant, voire plus que proportionnel, des représentants des diverses langues afin que le travail de réflexion et de conception, plus spécialement en matière législative, soit équilibré. De ce fait, les textes seront adaptés aux besoins des communautés socio-linguistiques qui les accepteront d'autant mieux.

II. Informatique, gestion des locaux et défense générale

Au sein du secrétariat général, l'informatique s'est développée dans la ligne suivie par la Confédération, conformément aux dispositions de l'ordonnance portant création de l'Office fédéral de l'informatique (OFI). La prise en charge par le service d'informatique du Secrétariat général des tâches assumées jusqu'à présent par l'Office fédéral de l'organisation (OFO) est actuellement en cours d'élaboration.

La première étape de l'informatisation des travaux de bureau a été réalisée avec l'informatisation des services centraux, du service de traduction et du service de presse. Ainsi, la gestion des locaux, un projet pilote destiné à l'ensemble de la Confédération, de même que la défense générale ont également pu être informatisées. La deuxième étape visant à la réalisation d'un réseau permettant un archivage central et l'informatisation de l'enregistrement est en cours.

III. Redevance sur le trafic des poids lourds/Problèmes avec l'étranger

Selon l'avis du Conseil fédéral et de nos pays voisins concernés, les divergences qui persistent avec l'Italie et la France doivent en principe être éliminées dans le cadre des pourparlers avec la CE sur le trafic de transit (cf. Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, problèmes de transit). Les mesures que ces deux pays menacent de prendre, soit en substance l'introduction d'un diritto fisso, respectivement d'une taxe compensatoire, ont été suspendues. Le moratoire avec l'Italie a été prolongé.

La décision prise par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne d'introduire, le 1er mai 1990, une taxe sur le trafic des poids lourds a singulièrement renforcé notre position en vue des négociations. Nous veillerons à ce que l'impôt partiel prélevé actuellement de façon discriminatoire par notre voisin du Nord uniquement sur les véhicules à moteur de transporteurs suisses, que nous jugions d'emblée injustifié, soit supprimé.

La Bulgarie avait introduit en 1987 des péages pour les tunnels sur l'autoroute de transit Sofia-Plovdiv. Ces redevances étaient discriminatoires parce qu'elles ne frappaient que les véhicules suisses et autrichiens. Considérant l'absence de redevances pour l'utilisation des tunnels alpins à l'intérieur de la Suisse (Gotthard, San Bernardino), la Bulgarie a satisfait à notre requête et a exonéré les véhicules suisses de la redevance précitée.

B. ADMINISTRATION DES FINANCES

I. Gestion des finances

1. Elaboration du budget pour l'année 1990

Dans ses directives concernant l'établissement du budget, le Conseil fédéral a rappelé son objectif de stabiliser pour les prochaines années la quote-part des dépenses de l'Etat au niveau moyen de 10 pour cent. Pour pouvoir disposer, en matière de politique financière, de la marge de manoeuvre nécessaire en cas de difficultés économiques, le Conseil fédéral voulait tirer parti des conditions économiques favorables dont nous jouissons actuellement pour réduire légèrement la quote-part des dépenses publiques durant la période de planification. Le budget a montré que cet objectif n'a pu être atteint. Les évaluations à la hausse des recettes, qui s'expliquent en partie par les perspectives économiques plus favorables que prévues, mais également par le fait d'avoir différé les allègements fiscaux en faveur des personnes morales, ont conduit à une augmentation des quotes-parts des cantons aux impôts fédéraux. L'évolution des taux d'intérêt, imprévisible il y a une année, a entraîné un accroissement des intérêts débiteurs. Les mesures prises en matière d'application du droit d'asile et en faveur de la formation continue, ainsi que le développement de l'infrastructure dans le domaine des transports constituent également des facteurs de hausse des dépenses.

Le budget de 1990 crèvera le plafond des 30 milliards. Le projet du Conseil fédéral prévoyait un excédent des recettes de 474 millions alors que le budget général restait dans les chiffres rouges. Le déficit du budget général, qui correspond à une perte au compte de pertes et profits en usage dans l'économie privée, a été budgeté à 447 millions, ce qui accroîtra d'autant le découvert du bilan. En période de haute conjoncture, le compte financier devrait présenter un excédent de recettes plus important et le budget général devrait lui aussi afficher un résultat positif. Pour que la Confédération soit en mesure d'amortir le découvert de son bilan conformément à ce que prévoit la constitution, ses comptes devraient être nettement excédentaires.

Les réductions de dépenses proposées par le Parlement avaient pour but d'équilibrer le budget général. Cet objectif n'a malheureusement pas été atteint. Le budget a finalement été amputé de 240 millions environ. L'excédent des recettes est estimé à 657 millions. Les dépenses totales votées atteignent 29,6 milliards, les recettes 30,3 milliards. Le taux d'accroissement des dépenses s'élève encore à 7,4 pour cent.

2. Plan financier 1991 et perspectives financières pour 1992/93

Par son message à l'Assemblée fédérale sur le budget, le Conseil fédéral a également soumis à l'approbation de cette dernière le rapport sur le plan financier pour les années 1991 à 1993. Le plan financier traduit une nette tendance à la détérioration des perspectives financières alors même qu'il ne tient pas encore compte des augmentations considérables de dépenses qui s'annoncent déjà au titre de l'aide aux pays de l'est, des décisions en matière de prix agricoles ou de l'assurance-maladie. Le renchérissement va par ailleurs augmenter les charges. Si les finances fédérales peuvent, dans un premier temps, bénéficier de l'inflation, la Confédération est à coup sûr perdante à moyen terme.

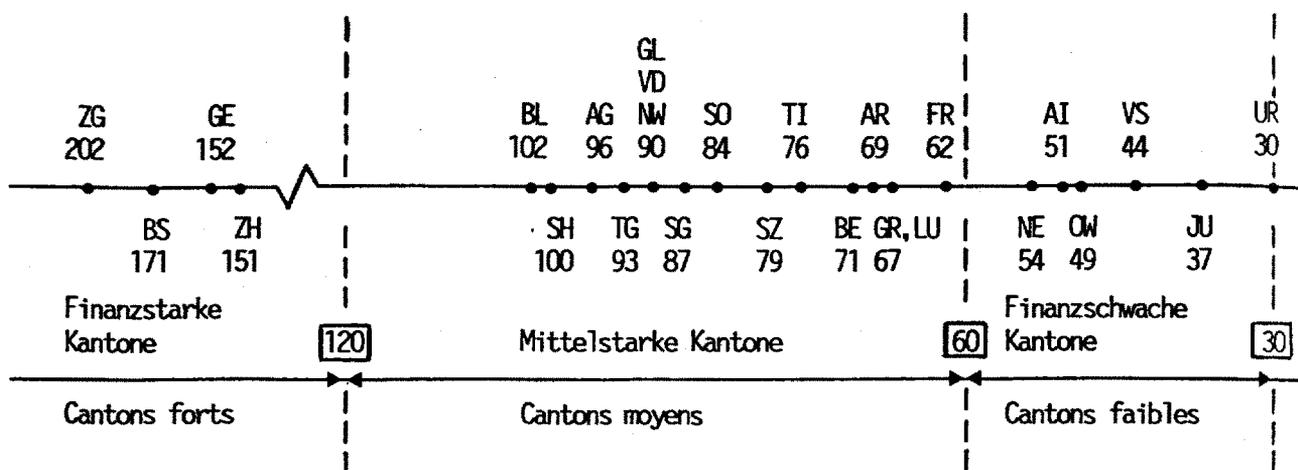
Le plan financier se fonde, pour les années 1989 à 1993, sur un accroissement des dépenses de 5,3 pour cent par an en moyenne alors que la croissance économique est évaluée à environ 5 pour cent. Il reste certes

possible d'empêcher que la quote-part des dépenses de l'Etat franchise la barre des 10 pour cent mais les tendances qui se dessinent font naître des doutes à ce sujet. En respectant la condition d'un budget équilibré, il sera toujours plus difficile de financer de nouvelles tâches sans fixer des priorités et sans faire passer au second plan certaines tâches existantes. La situation financière tendue exigera à l'avenir de tous les intéressés une plus grande volonté de consensus et de faire preuve de plus de détermination à faire passer l'intérêt général avant les intérêts particuliers.

Dans les prochaines années, le plan financier doit être revalorisé pour devenir un instrument de gestion accepté comme tel par les Chambres fédérales.

3. Péréquation financière

Sur la base des propositions de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, le Conseil fédéral a, par ordonnance, fixé la capacité financière des cantons pour les années 1990 et 1991. Le calcul de la capacité financière selon le nouveau régime s'effectue selon les mêmes critères et pondérations que pour la période 1988/89. La capacité financière des cantons se calcule selon un barème composé des quatre coefficients suivants : revenu cantonal, force fiscale, charge fiscale et zone de montagne. Les coefficients du revenu cantonal et de la force fiscale du barème de calcul sont pondérés par le facteur 1,5, ceux de la charge fiscale et de la zone de montagne par le facteur 1. Pour huit cantons, la nouvelle évaluation de la capacité financière ne présente pas ou peu de modifications (jusqu'à 2 points). Pour huit autres cantons, la variation est limitée (3 à 5 points). En revanche, l'indice de la capacité financière de dix cantons varie sensiblement. Si l'indice des cantons de Zoug et de Genève diminue de 9 points, il augmente fortement pour les cantons des Grisons (7 points), de Thurgovie (8 points), de Neuchâtel et d'Unterwald-le-Haut (9 points) et de Fribourg (11 points). L'accroissement de la capacité financière de ces cantons est essentiellement attribuable aux réductions des charges fiscales qu'ils ont opérées entre 1985 et 1988. Le canton de Fribourg passe du groupe des cantons à faible capacité financière dans celui des cantons à capacité financière moyenne.



Se fondant sur les travaux approfondis d'un groupe de travail ad hoc engagé par la Conférence des directeurs cantonaux des finances et sur proposition expresse de cette dernière, le Conseil fédéral a révisé l'ordonnance réglant la péréquation financière au moyen de la part cantonale au produit de l'impôt fédéral direct. A partir de 1992, la compensation des rigueurs instituée en 1986 pour atténuer les répercussions financières résultant de la nouvelle répartition des tâches sera réduite à zéro. La répartition entre les cantons des moyens destinés à la péréquation financière repose désormais sur des objectifs globaux de redistribution et s'effectue exclusivement en fonction du critère de la capacité financière des cantons. Avec un taux inchangé de 13 pour cent du produit de l'impôt fédéral direct, la péréquation financière gagnera encore en efficacité, par rapport à la réglementation en vigueur jusqu'à fin 1989, en se renforçant de 30 pour cent en moyenne en faveur des cantons financièrement faibles. Par ailleurs, l'ordonnance du 27 novembre 1989 n'est pas limitée dans le temps.

Un régime transitoire sera applicable en 1990 et 1991. La quote-part cantonale à l'impôt fédéral direct destinée à la péréquation financière équivaudra à la moyenne entre le montant résultant de l'ancienne et de la nouvelle clé de répartition.

4. Informatique

Les imprimantes centrales du centre de calcul de l'administration des finances ont été remplacées par des imprimantes à laser, une amélioration qui permet l'harmonisation de l'impression des textes de format A4. L'infrastructure LAN est devenue l'un des composants principaux de l'informatique opérationnelle, en matière de comptabilité et de bureautique notamment. A la suite de différentes pannes des éléments matériels du LAN, des mesures visant entre autre à limiter ce genre d'incidents ont été appliquées d'entente avec l'OFO. En matière de sécurité, on a procédé à l'établissement des compétences dans le domaine de l'organisation, à des améliorations de logiciel et à l'évaluation d'un logiciel

général de protection de l'accès aux données. Par ailleurs, il a été décidé de remplacer les unités de bandes magnétiques par des dérouleurs à cassette modernes.

Les conditions relatives à l'informatique pour la phase de budgétisation et de planification de l'année à venir sont décrites dans le grand projet "Présentation améliorée des comptes de la Confédération" (VEREDA). Le soutien informatique apporté au Service des immeubles et nécessaire à l'octroi de prêts à la construction de logements financés avec les fonds de la Caisse fédérale d'assurance (CFA) a pu être réalisé avec des moyens internes. Grâce à la collaboration de personnes extérieures, d'autres projets importants ont pu être exécutés, telle par exemple la réorganisation de la Caisse d'épargne du personnel fédéral.

Un projet global d'informatisation du Contrôle des finances a été élaboré. Sa première phase, l'informatisation des travaux de bureau, est déjà bien amorcée.

Par une routine croissante et des améliorations découlant de la bureautique intégrée, on constate maintenant les premières véritables économies en matière de personnel dans le domaine du secrétariat. La formation interne de même que l'encadrement décentralisé des utilisateurs ont constitué les bases essentielles de ce succès.

5. Présentation améliorée des comptes de la Confédération (VEREDA)

Le message du 24 août 1988 relatif à une loi sur les finances de la Confédération (LFC) a été examiné par les deux Chambres et adopté conformément à notre proposition au cours de la session d'automne. A la fin de l'automne on a donc engagé la procédure de consultation interne afin de procéder à l'élaboration d'un projet de révision de l'ordonnance sur les finances. L'entrée en vigueur du nouveau droit est prévue pour le milieu de 1990, le compte d'Etat 1990 sera toutefois encore établi selon le droit actuel. Les travaux préparatoires de l'introduction de la présentation améliorée des comptes (projet VEREDA) qui devrait accompagner le message de 1991 ont été poursuivis de façon intensive. Les articles de dépenses et de recettes du compte financier ont été établis avec la collaboration des offices et la nouvelle structure des comptes, du compte de résultats et du bilan est en voie d'achèvement. A la fin de l'année les efforts se sont portés sur les travaux informatiques, sur le processus d'engagement des dépenses par le biais d'instructions et de formulaires, de même que sur une nouvelle présentation du message.

II. Monnaie fédérale

Le total des monnaies frappées durant l'exercice écoulé s'élève à 146 millions de pièces. La Monnaie fédérale a par ailleurs émis pour les collectionneurs une monnaie commémorant le 50e anniversaire de la mobilisation de 1939 à raison de 1 270 000 pièces de qualité normale et 69 000 pièces de qualité supérieure.

Les travaux de fabrication des monnaies spéciales livrées en 1991 suivent leur cours normal. Les effigies figurant sur ces monnaies ont fait l'objet d'un concours et les propositions du jury ont été acceptées par le Conseil fédéral. La Monnaie fédérale s'est procuré sur le marché les 6 t environ d'or fin nécessaire à la frappe des monnaies d'or. L'argent-métal provient en revanche de ses propres stocks.

III. Centrale de compensation et Caisse suisse de compensation

Les demandes de prestations AVS et AI augmentent, comme prévu, dans une forte mesure, bien que cette tendance soit moins marquée pour l'AI que pour l'AVS. L'introduction de la bureautique a eu des effets bénéfiques qui se sont traduits par une augmentation de la productivité, laquelle a largement contribué à maîtriser un volume de travail toujours plus important.

IV. Service des immeubles

1. Décentralisation de l'administration fédérale

L'accent a été mis sur l'élaboration et le dépôt d'une proposition relative à des projets de décentralisation. Le Département fédéral des finances a été autorisé à préparer le message portant sur l'acquisition de terrains et les projets de construction pour l'Office fédéral de la statistique (OFS) à Neuchâtel, pour l'Office fédéral du logement à Granges, pour l'Office fédéral de l'économie des eaux à Bienne. Les communes concernées ont pour leur part apporté la preuve que les aménagements prévus pouvaient être réalisés. Des promesses de contrat visant à acquérir les immeubles nécessaires à cet effet ont été signées. Dans le cadre de l'établissement de projets, les documents pour lancer un concours relatif à l'Office fédéral de la statistique ont été mis au point. Un avant-projet a été établi pour l'Office fédéral du logement; de même, un mandat d'étude est en préparation pour l'Office fédéral de l'économie des eaux. Le message y afférent sera prêt à fin 1990.

2. Transactions immobilières

Il a été possible d'acheter à Rümlang sept hectares de terres pour la station de recherches agronomiques de Zurich-Reckenholz en remplacement de terres affermées pour lesquelles le contrat a été résilié. En vertu d'une convention de droit administratif, l'exploitation agricole "Frühbühl" de Zugerberg a passé du DMF à l'Administration fédérale des finances en vue de satisfaire aux besoins des Ecoles polytechniques fédérales. L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage a pu, par l'achat d'une propriété voisine, agrandir ses possessions à Ittigen pour le prix de 1,15 million de francs.

3. Aide au logement en faveur du personnel fédéral

Depuis le 1er août 1989, la CFA octroie des prêts individuels aux agents qui lui sont affiliés. S'agissant de nouvelles constructions, les coopératives d'habitation du personnel fédéral bénéficient également de cette possibilité. Les demandes afférentes à des projets de construction, des achats et remboursements d'hypothèques existantes ont déjà atteint plus de 800 millions de francs au total. Les 300 millions mis annuellement à disposition ne suffisent donc pas à satisfaire immédiatement toutes les requêtes.

Dans le cadre de l'aide au logement, une autorisation de construire visant à réaliser un lotissement de 95 logements en faveur du personnel de la Confédération a été accordée à Köniz. Des prêts supplémentaires de 6,93 millions ont été garantis au titre de mesures d'économie d'énergie et de modernisations.

V. Service juridique

Le Parlement a adopté le nouveau régime concernant la prévoyance professionnelle des membres du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral ainsi que du chancelier de la Confédération. La loi sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions) a été adoptée par le Conseil national et par la Commission du Conseil des Etats. L'ordonnance sur le livre de la dette a été révisée pour permettre la gestion par ordinateur du livre de la dette de la Confédération. La révision de l'ordonnance sur les banques a été réalisée en deux temps: d'une part, le champ d'application de la surveillance sur les banques a été étendu à des sociétés financières à caractère bancaire et à des instituts d'émission; d'autre part, les prescriptions relatives aux fonds propres ont été adaptées aux nouvelles exigences (nouveaux instruments du marché financier).

La Cour Suprême du canton de Berne a reconnu la responsabilité de la Confédération pour les dommages subis par les maraîchers en raison de l'accident de Tchernobyl. Un recours en réforme a été interjeté contre ce jugement et l'affaire est maintenant devant le Tribunal fédéral. Sept producteurs de fromage ont en outre déposé plainte auprès du Tribunal fédéral pour réclamer des dommages dus aux pertes de production prétendument subies consécutives aux informations officielles données par les pouvoirs publics en relation avec l'affaire de la listériose.

C. OFFICE DU PERSONNEL

I. Conditions de travail du personnel fédéral

1. Rétribution, indemnités et allocations

Les traitements et allocations ont été adaptés le 1er janvier au renchérissement à raison de 2 pour cent et jusqu'à concurrence de 113,3 points de l'indice suisse des prix à la consommation (déc. 1982 = 100). La rétribution du personnel fédéral a été inférieure de 1,8 pour cent au niveau annuel moyen de cet indice.

2. Supplément spécial

Le versement du supplément spécial s'est révélé judicieux tant à Genève qu'à Zurich et a contribué à une certaine stabilisation de la situation au sein du personnel. Des études approfondies ont révélé que les conditions régissant le marché de l'emploi des centres économiques de Bâle, Berne, Lausanne et Winterthour ont suivi une évolution justifiant également le versement de ce supplément. Dès le 1er janvier 1990, ce dernier se montera dans les villes sus-mentionnées de même que dans quelques communes urbaines à la moitié du montant versé à Genève et à Zurich.

3. Allègement des conditions de travail des agents travaillant dans des conditions difficiles

Il a été démontré qu'au vu des difficultés de recrutement des agents effectuant un service irrégulier, il y avait lieu de prévoir des allègements supplémentaires des conditions de travail de ces derniers. Une majoration de temps de dix pour cent sera accordée dès le changement d'horaire 1990, aux agents effectuant un service entre 20.00 et 24.00 h, par ailleurs, la majoration de temps accordée au service de nuit, entre

24.00 et 04.00/05.00 h. augmentera de 25 à 30 pour cent et de 40 pour cent pour les agents âgés de plus de 55 ans.

Le travail à l'écran de visualisation sera également réglementé par de nouvelles dispositions dès le 1er janvier 1990. Le travail à l'écran de visualisation impliquant l'introduction de données ne pourra dorénavant excéder la moitié de la durée réglementaire d'une journée de travail à plein temps que lorsque des raisons impérieuses de service l'exigent. Dans de tels cas des interruptions supplémentaires de travail sont prévues. Les offices sont toutefois chargés de prendre les dispositions nécessaires en matière d'occupation du personnel et d'organisation du travail, afin qu'il ne s'agisse là que d'exceptions.

4. Bureau de la condition féminine

Un projet d'instructions du Conseil fédéral concernant l'amélioration de la représentation et de la situation professionnelle du personnel féminin de l'administration générale est actuellement en consultation. Pour le reste, le Bureau a continué ses travaux en intervenant pour faire mieux appliquer le principe de l'égalité, notamment dans certains actes administratifs, les mises au concours, la formation et le perfectionnement professionnels ainsi que dans les conditions d'emploi en général. La collaboration avec le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, ainsi qu'avec les services cantonaux et communaux qui assument des tâches analogues, s'est poursuivie.

5. Communautés linguistiques

Une journée de conférences sur "les langues nationales dans l'administration fédérale" a été organisée. Elle avait pour but de faire connaître la politique des langues du Conseil fédéral et de permettre une réflexion sur la collaboration entre les agentes et les agents des différentes langues afin de promouvoir une administration interculturelle.

Nous avons pris acte du rapport de l'OPPER sur les personnes nommées dans les classes de traitement 3 et supérieures (ancienne échelle des traitements) en 1986/87, selon leur langue maternelle. Des 395 personnes nommées à tous les lieux de service, 312 (79,0%) sont de langue allemande, 70 (17,7%) de langue française, onze (2,8%) de langue italienne, aucune de langue rhéto-romane et deux (0,5%) d'une langue autre que les langues nationales. Par rapport à la langue des personnes qui occupaient les postes avant leur mise au concours, ces nominations représentent un gain d'un poste pour les germanophones, le statu quo pour les francophones, un gain de quatre postes pour les italophones et une perte de cinq postes pour les romanches. Les 53 nouveaux postes ont été confiés à 45 germanophones (84,9%) et à huit francophones (15,1%).

Vu ces résultats, le groupe de travail "Communautés linguistiques dans l'administration fédérale" a fait spontanément des propositions concernant les mises au concours, le recrutement et les nominations.

Le nombre des cours offerts pour l'étude des langues nationales s'est stabilisé en 1989.

II. Révision de la classification des fonctions

Les principaux efforts en la matière ont porté sur le contrôle de l'application de la première phase de la révision de la classification des fonctions qui concerne notamment les positions dirigeantes occupées par des cadres supérieurs et moyens, les fonctions des spécialistes en informatique et en électronique, des experts en matière technique et administrative ou encore des chefs d'ateliers faisant partie des cadres

supérieurs et du personnel informatique. Outre la préparation de la deuxième, voir de la troisième phase, en cas de regroupement de ces deux étapes, on a procédé à la révision de l'ordonnance concernant la classification des fonctions et cette dernière a été soumise à notre approbation. De même, les conditions régissant la nomination aux fonctions de l'administration générale de la Confédération ainsi que les conditions régissant la promotion au sein de ces dernières (Prescriptions concernant les promotions) ont été mises au point et leur version définitive a été publiée.

III. Effectifs du personnel

La gestion des emplois s'est poursuivie selon le système de l'effectif moyen annuel autorisé, lequel était fixé à 34 794,5 postes pour 1989. En atteignant 34 422,9 unités (avec les tribunaux et les services du Parlement), la moyenne annuelle réelle est restée légèrement inférieure à l'effectif autorisé (cf. tableau).

L'effectif autorisé des auxiliaires converti en postes à temps complet s'est élevé à 1954,5 unités. L'effectif réel des auxiliaires ayant été de 1828,8 unités en moyenne annuelle, le plafond autorisé a pu être respecté.

IV. Formation du personnel

L'élaboration du programme d'introduction à l'intention des nouveaux collaborateurs a atteint un stade suffisamment avancé pour permettre aux travaux relatifs à ce programme de débiter dans le courant de l'année 1990 au sein des départements et des offices. Conformément au règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage d'employé de commerce datant du 20 mai 1986, les examens des apprentis de commerce se fonderont dès 1990 sur de nouveaux critères en matière de travaux pratiques et de connaissances acquises aux cours et propres à la branche. L'OFFPER a effectué les travaux préparatoires dans ce domaine. Le nouveau "Centre de formation de l'administration générale de la Confédération" devrait être terminé en automne 1990.

V. Service médical

Le coefficient des cas d'indisponibilité a atteint 2,78 pour cent dans l'administration générale de la Confédération (2,62% en 1987).

Genres d'activités	Effectif réel (moyenne annuelle) selon le compte d'Etat							Eff. autorisé selon le budget
	1986	1987	1988	1989	1988	1989	1988	
	2	3	4	5	6	7		
1. <u>Administration Générale de la Confédération (sans les tribunaux ni les entreprises en régie)</u>	33,453.0	33,748.9	33,981.5	34,251.9	34,325.5	34,601.5		
a. Services du Parlement (dès 1989).....				54.5		61.0		
b. <u>Départements civils</u>	18,715.0	18,995.5	19,270.9	19,471.8	19,515.8	19,710.3		
Administration **)	6,973.0	7,073.2	7,248.8	7,348.2	7,403.1	7,444.3		
Ambassades et consulats.....	1,226.0	1,192.4	1,199.6	1,207.5	1,226.0	1,205.0		
Personnel d'expl. de l'Administration des douanes	3,761.0	3,798.8	3,825.2	3,841.0	3,879.5	3,965.5		
Ecoles polytechniques et établissements annexes.	5,043.0	5,229.7	5,301.1	5,415.3	5,299.0	5,411.5		
Stat. de recherches de l'Off. féd. de l'agriculture	884.0	884.4	882.3	878.0	886.0	888.5		
Autres établissements et entreprises *)	828.0	817.0	813.9	781.8	822.2	795.5		
c. <u>Département militaire</u>	14,738.0	14,753.4	14,710.6	14,725.6	14,787.5	14,804.0		
Direction.....	526.0	531.4	541.2	548.4	540.6	564.6		
Administration.....	1,113.0	1,112.0	1,109.8	1,111.9	1,137.0	1,108.5		
Instruction.....	2,287.0	2,286.5	2,297.1	2,321.8	2,241.0	2,287.8		
Services d'intérêt public.....	281.0	286.0	291.4	293.2	285.4	290.9		
Recherche et développement, acquis. de matériel..	833.0	834.1	845.6	849.1	842.3	841.8		
Entretien et exploitation.....	9,698.0	9,703.4	9,625.5	9,601.2	9,741.2	9,710.4		
d. Réserve du Conseil fédéral.....					22.2	26.2		

*) Bibliothèque nationale, Institut de météorologie, Musée national, Institut pour l'étude de la neige et des avalanches, Monnaie fédérale, Administration des blés, Assurance militaire, Clinique militaire, Ecole fédérale de sport, dès 1989 Institut pour l'Etude de la neige et des avalanches à l'Institut fédéral de recherche sur la forêt. la neige et le paysage.

Genres d'activités	Effectif réel (moyenne annuelle) selon le compte d'Etat				Eff. autorisé selon le budget		
	1986	1987	1988	1989	1988	1989	1989
1	2	3	4	5	6	7	
2. <u>Tribunaux</u>	138.0	143.7	157.3	171.0	182.0	193.0	
3. <u>Entreprises en régie</u>	5,112.0	5,124.6	5,132.2	5,073.8	5,159.0	5,100.0	
Entreprises fédérales d'armements.....	4,855.0	4,871.5	4,886.0	4,828.1	4,900.0	4,841.0	
Régie des alcools.....	257.0	253.1	246.2	245.7	259.0	259.0	
4. <u>Entreprises de transports et de communications</u>	94,047.0	94,622.0	96,171.0	97,686.0	96,711.0	98,444.0	
Entreprise des PTT.....	57,376.0	58,429.0	60,083.0	61,703.0	60,189.0	61,889.0	
Chemins de fer fédéraux 1).....	36,671.0	36,193.0	36,088.0	35,983.0	36,522.0	36,555.0	
5. <u>Effectif global de la Confédération</u>	132,750.0	133,639.2	135,442.0	137,182.7	136,377.5	138,338.5	

Ne sont pas compris:

Les apprentis devant accomplir un apprentissage conformément à la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (apprentis de l'administration, de l'artisanat, de laboratoire et apprentis-dessinateurs) 2).....

Aspirants gardes-frontière et aspirants de douane accomplissant leur stage de formation.....	218.0	223.0	255.0	281.0	226.0	277.0
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

1) Dès le compte 1987: Sans les apprentis de gare qui comptent désormais parmi les apprentis selon la loi sur la formation professionnelle.

2) Dès le compte 1987: y compris les apprentis de gare.

D. CAISSE FEDERALE D'ASSURANCE

I. Généralités

Les expériences faites avec les nouveaux statuts de la CFA ont montré que le système choisi est satisfaisant. Il n'y a aucun doute que l'instauration de la retraite flexible répond à un véritable besoin. En effet, 1197 agents sur 3624 assurés actifs nés entre 1924 et 1926 (soit 33%) en ont fait usage. En outre, la Confédération a accepté dans six cas de participer à la somme de rachat. Les organisations affiliées ont également participé à celle-ci dans deux cas.

L'élimination des cas pendants a elle aussi coûté de gros efforts à la CFA. L'introduction de programmes sur ordinateurs individuels a permis à la Caisse de retraite de progresser plus rapidement. Pour parer au problème du manque de personnel, il lui a été accordé des postes permanents pour 1990 et la plupart de ceux-ci ont déjà pu être attribués. En ce qui concerne la modernisation du système TED de la Caisse de retraite, la CFA travaille en collaboration avec un fournisseur privé de software. Jusqu'à la fin de 1990, la CFA bénéficiera d'un système TED permettant un traitement online de l'assurance des assurés actifs. La Caisse de compensation dispose depuis septembre 1989 d'un nouveau système TED.

Afin d'améliorer le libre passage, la CFA a, en collaboration avec différentes caisses de retraite cantonales et communales ainsi que des experts reconnus, mis au point une nouvelle convention de libre passage qui entrera en vigueur au début 1990. Le rapport concernant la fusion de la CFA avec la Caisse de pensions des CFF a été soumis au Conseil fédéral qui a donné son accord de principe à ce projet.

Un nouveau système de prévoyance est entré en vigueur au début de l'année pour les professeurs des EPF.

II. Caisse fédérale de compensation

Au premier plan se trouve le remplacement du système TED-Batch, vieux de quinze ans, par un système online de la Caisse de compensation du canton des Grisons. Ce nouveau système permet un calcul plus précis et plus rapide des prestations versées par la Caisse fédérale de compensation ainsi qu'un traitement accéléré des demandes orales et écrites, et il a simplifié le déroulement du travail. Le calcul et le paiement des rentes AVS/AI aux 40 000 bénéficiaires, d'un montant annuel total de plus de 800 millions, sont en tout temps garantis. Grâce à l'enregistrement de toutes les cotisations AVS depuis 1948, les demandes de rentes et les extraits de compte peuvent être traités plus rapidement.

III. Services centraux et prestations discrétionnaires

La Commission paritaire de la CFA (commission de la Caisse) a été convoquée à trois séances. Le Comité des affaires sociales a statué sur 78 cas de prêts, de subsides et de prestations bénévoles aux assurés et aux retraités. Le secrétariat de la commission de la Caisse et le Fonds de prévoyance des PTT ont traité directement 412 demandes.

Le service social est confronté à une demande toujours aussi forte, bien que les besoins n'aient pu être que partiellement couverts par manque de personnel.

IV. Informatique

La section informatique s'occupe principalement de la modernisation dont l'infrastructure de la CFA a besoin. La première phase de l'installation d'ordinateurs personnels dans l'office est terminée. Cette section était responsable des nouveaux programmes pour la Caisse de retraite et du changement du système Batch dépassé par le système online moderne à la Caisse fédérale de compensation. A l'heure actuelle, la section informatique s'occupe essentiellement de la mise au point d'un système online performant, répondant aux exigences de la Caisse de retraite.

V. Caisse de retraite

Les 30 000 demandes relatives au rachat complémentaire d'années d'assurance pour les assurés de la génération d'entrée ont pu, à part quelques exceptions, être liquidées. Le transfert des déposants à la Caisse fédérale d'assurance est actuellement traité par ordinateurs personnels. A la fin de l'année, 1000 cas environ auront été liquidés. Dès fin décembre, un nouveau programme devait permettre de calculer les sommes de rachat pour les assurés dont le taux d'occupation a augmenté.

Les buts prévus pour les entrées et les sorties n'ont pu entièrement être atteints pour cause de départs et de maladie. Les entrées du mois de décembre 1988 et les sorties du mois d'avril 1989 seront traitées jusqu'à la fin de cette année. Les retards devraient disparaître l'année prochaine pour autant que tous les postes accordés puissent être occupés.

VI. Secrétariat de la Commission AI

La Commission AI pour le personnel fédéral et son secrétariat ont pris 2164 décisions. Le nombre des quarts de rente, accordables à partir du 1er janvier 1988, est moins élevé que ce qu'on avait prévu. Comme les années précédentes, la Commission s'est occupée principalement de demandes d'assurés souffrant de troubles psychiques. Le stress du travail provoque des tensions nerveuses qui déclenchent souvent des maladies latentes et obligent les employés à cesser leur activité.

Le Conseil des Etats, dans les délibérations sur le message relatif au second train de mesures pour une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, a décidé de renoncer, à propos de l'Assurance invalidité, à instituer un Office AI pour le personnel fédéral, ce qui amènerait la suppression du secrétariat AI actuel.

E. ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS

I. Rentrées fiscales et activités

Les produits des impôts fédéraux et de la taxe d'exemption du service militaire ont été les suivants (en mio. de fr.):

Genre d'impôt	Recettes brutes			Part de la Confédération		
	1988	1989	Diff	1988	1989	Diff
Impôt fédéral direct	6,563	5,986	- 577	4,594	4,191	- 403
Impôt anticipé	2,758	2,667	- 91	2,484	2,400	- 84
Taxe d'exemption du service militaire	129	144	15	103	115	12
Droits de timbre	2,096	2,379	283	2,096	2,379	283
Impôt sur le chiffre d'affaires	8,523	9,226	703	8,523	9,226	703
Total	20,069	20,402	333	17,800	18,311	511

L'impôt fédéral direct a produit 5986 millions de francs. Ce montant est ainsi inférieur de 577 millions de francs à celui de l'année précédente, et de 414 millions de francs au rendement budgété.

Le produit brut de l'impôt anticipé s'est élevé à 2667 millions de francs (14 118 mio. de fr. de recettes et 11 451 mio. de fr. de remboursements). Ce sont les nombreuses augmentations des taux d'intérêt survenues depuis le milieu de 1988 qui ont largement contribué à ce que le rendement budgété soit dépassé de 367 millions de francs. Du moment que 1989 était une année de taxation fiscale avec (comme chaque année impaire) un grand nombre de demandes de remboursement de l'impôt anticipé, les remboursements ont dépassé de 1304 millions de francs ceux de l'année précédente.

Avec ses 2379 millions de francs, les droits de timbre ont atteint un nouveau record. Ce montant excède de 283 millions de francs les recettes de l'année précédente, et de 129 millions de francs le rendement budgété.

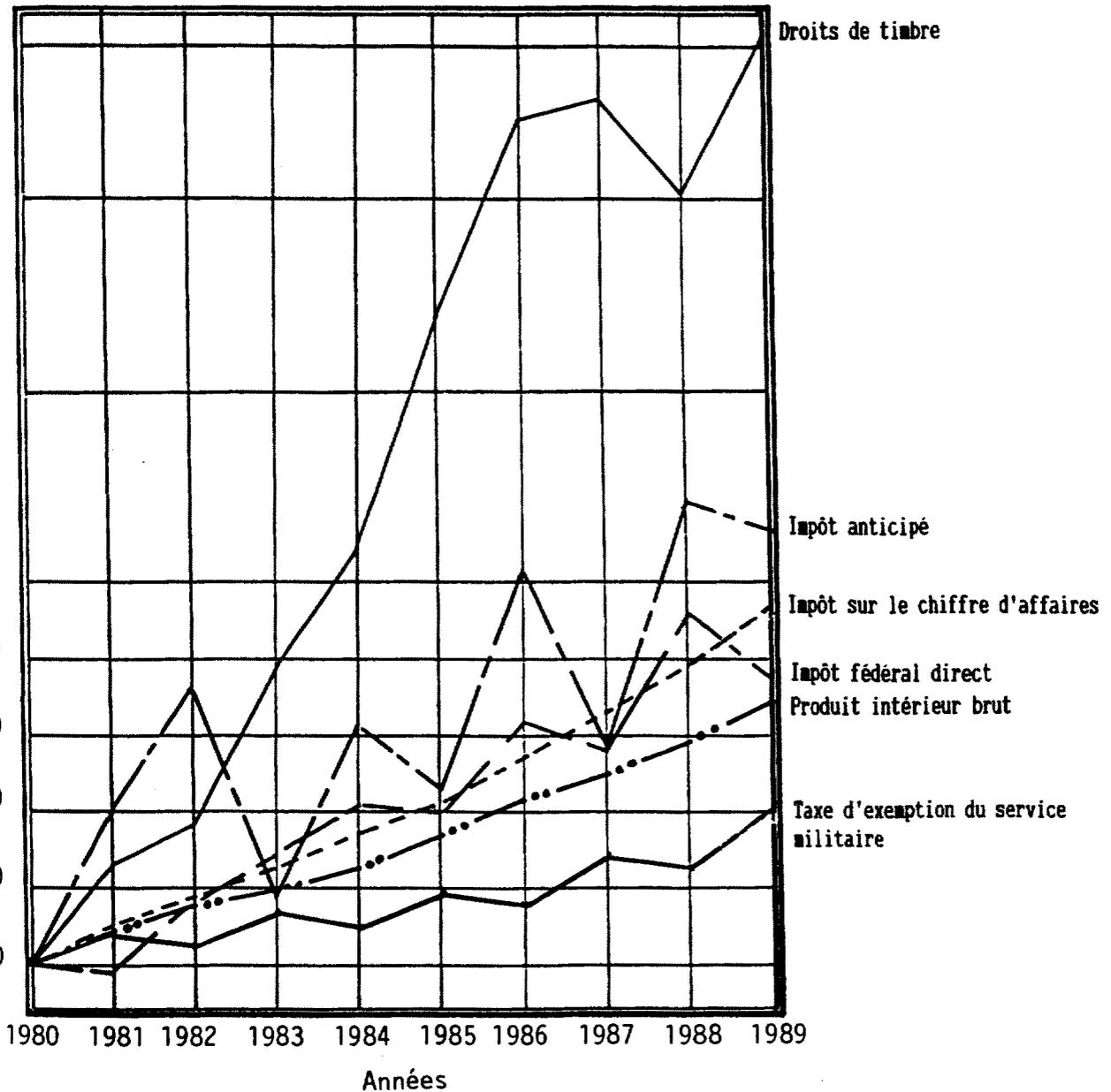
Les recettes provenant de l'impôt sur le chiffre d'affaires ont atteint 9226 millions de francs. Elles ont ainsi dépassé le résultat de l'année antérieure (de 703 mio. de fr.), et également le rendement budgété de 8950 millions de francs (de 276 mio. de fr.).

Quant à l'impôt anticipé, les pertes de recettes de la Confédération liées à l'application des conventions de double imposition se sont élevées à 2497 (2517) millions de francs.

Recettes de l'Administration des contributions

Evolution indexée depuis 1980 représentée par genres d'impôt

Indice (1980 = 100)



II. Travaux législatifs

Le projet visant à l'instauration du nouveau régime des finances de la Confédération (en particulier la modernisation de l'impôt sur le chiffre d'affaires) et à la modification de la loi sur les droits de timbre a été adopté le 5 juin par le Conseil fédéral (se reporter à ce sujet à la première partie A).

III. Conventions internationales de double imposition

Les nouvelles conventions de double imposition avec l'Indonésie, l'Islande et la Norvège sont entrées en vigueur. Un protocole d'accord visant à modifier l'imposition des dividendes a été signé avec la République fédérale d'Allemagne dans le cadre de la convention existante de double imposition. Avec la République populaire de Chine, le projet d'une convention de double imposition a pu être paraphé. Quant aux négociations avec la Finlande et les USA en vue de la révision des conventions actuelles de double imposition, elles ont été poursuivies. Des discussions préliminaires d'ordre technique visant à la conclusion d'une telle convention ont eu lieu avec la Bulgarie.

IV. Analyse des tâches à la Division principale de l'ICHA

A la Division principale de l'impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA), les mesures arrêtées dans le projet pilote "Analyse des tâches" exécuté sous la direction de la firme Mc Kindsey sont en pleine voie de réalisation.

La majeure partie des mesures peut être réalisée sans grandes difficultés. Dans l'ensemble, le projet a pour effet d'augmenter la productivité; il devrait pouvoir être réalisé en partie jusqu'au milieu de 1990 déjà.

V. Divers

Les conséquences des mesures relevant du droit de surveillance prises à l'encontre du canton d'Unterwald-le-Haut pour la période de taxation 1985/86 ne sont pas encore éliminées. En effet, l'année écoulée, le traitement des affaires en suspens (taxations, réclamations, recours, procédures pénales et de rappels d'impôts) n'a pas pu être effectué dans la mesure souhaitée.

La grande partie des procédures pénales et de rappels d'impôts en rapport avec les "affaires fiscales" engagées sont encore en suspens.

On relèvera toutefois avec intérêt que dans les deux cas où le Tribunal fédéral s'est prononcé, les recours de droit administratif déposés par l'AFC ont été approuvés. C'est ainsi qu'un contribuable a été condamné pour soustraction d'impôt intentionnelle. Quant à son suppléant, à l'époque à la fois conseiller d'Etat et directeur de la justice, il a subi le même sort pour cause de complicité de dol éventuel. Cette décision amena le directeur de la justice à se démettre de ses fonctions.

F. ADMINISTRATION DES DOUANES

I. Evolution des recettes douanières

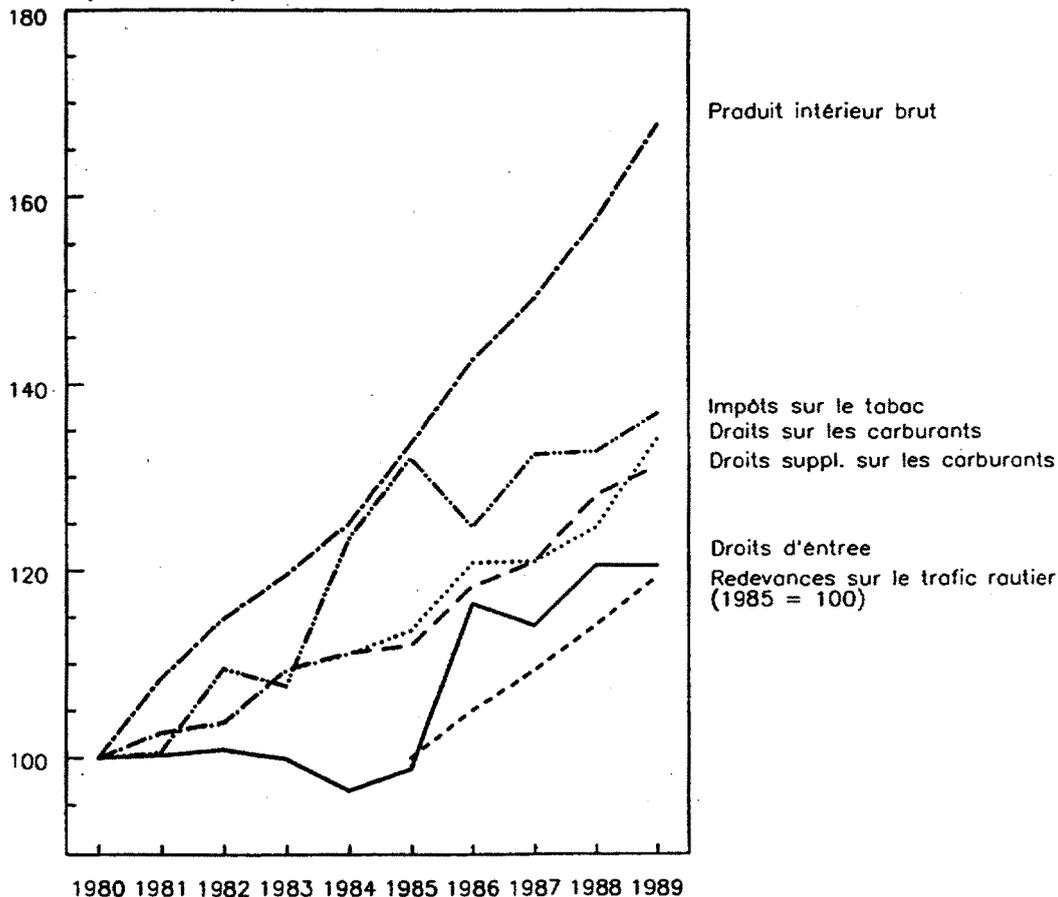
Les recettes nettes de l'Administration des douanes (droits d'entrée, impôts, autres recettes ainsi que les recettes perçues pour le compte d'autres administrations, par exemple parts de l'impôt sur le chiffre d'affaires, droits de monopole sur l'alcool, etc., mais après déduction de tous les remboursements et de la part des droits de douane revenant à la Principauté de Liechtenstein) se sont accrues de 4,2 pour cent pour atteindre 6648,1 millions de francs. Le produit des droits d'entrée proprement dits - sans les droits sur les carburants et le tabac - de 1111,6 millions de francs s'est maintenu au niveau de l'année précédente.

En revanche, les recettes des droits sur les carburants (droits de base et surtaxe) se sont fortement accrues, soit de 4,7 pour cent, pour atteindre 2943,5 millions de francs. Conformément à l'article 13 de la constitution, la moitié du produit des droits de base (641,5 mio. de fr.) et le produit intégral de la surtaxe (1660,5 mio. de fr.) sont affectés obligatoirement à des tâches en rapport avec le trafic routier.

Recettes de l'Administration des douanes

Evolution indexée des recettes douanières et du produit intérieur brut nominal (PIB) 1980 - 1989

Indice (1980 = 100)



II. Redevances sur le trafic routier

Recettes 1989

en millions de francs (entre parenthèses: 1988)

	Redevance pour l'uti- lisation des routes nationales		Redevance sur le trafic des poids lourds	
Administration des douanes	64,9	(60,4)	24,3	(22,3)
Cantons		-	109,4	(107,1)
Autres points de vente en Suisse	94,4	(90,0)	-	-
Points de vente à l'étranger	24,3	(23,6)	-	-
Recettes brutes	183,6	(174,0)	133,7	(129,4)

3,7 millions de francs ont été remboursés pour des courses à l'étranger effectuées par des véhicules suisses.

III. Imposition du tabac

Les recettes provenant de l'impôt sur le tabac et des droits sur les tabacs manufacturés ont atteint 875,8 millions de francs (l'année précédente 849,3 mio. de fr.). Selon l'article 34quater de la constitution ce montant est destiné au co-financement de l'AVS/AI.

Le surplus de recettes est à mettre sur le compte de l'augmentation de l'impôt sur les cigarettes, entrée en vigueur le 1er avril 1989.

IV. Mesures en matière d'exploitation

La forte augmentation de trafic des dernières années et la prise en charge de nouvelles tâches, notamment dans le domaine de la police des frontières (problème des requérants d'asile) ne sont que deux des raisons qui ont rendu nécessaire une adaptation de la structure d'organisation du Corps des gardes-frontière. Les innovations introduites dans les domaines de la structure de direction, de la répartition territoriale et de l'organisation de la surveillance doivent créer les conditions permettant un engagement plus souple et plus efficace du personnel et des moyens. L'exécution de cette réorganisation commencera au cours de l'année 1990 et se terminera probablement à la fin de 1991.

Parallèlement à l'amélioration constante des processus d'exploitation, l'extension de l'infrastructure douanière est indispensable pour assurer un dédouanement aussi rapide et harmonieux que possible du trafic transfrontière - en constante augmentation - des personnes et des marchandises. C'est dans cette optique que de nouvelles installations douanières ont été mises en service au passage de Bâle/Saint-Louis autoroute. Le passage de Bardonnex/Saint-Julien est en construction; ceux de Rhein-

felden, Kreuzlingen et St. Margrethen sont en cours de planification. L'extension la plus importante de l'infrastructure existante se fera, pour ces prochaines années, au passage frontière de Stabio/Gaggiolo; les études préliminaires sont en cours.

L'extension de l'infrastructure comprend aussi l'informatique. Le TEI modèle 90 est tout proche de son introduction. Il servira aux dédouanements à l'importation des marchandises de commerce; il est fondé sur une transmission des données entre l'ordinateur du transitaire et celui de la douane. Les objectifs les plus importants sont la suppression de la saisie répétée des données, l'accélération des dédouanements, l'élimination des pointes de trafic ainsi que des allègements dans le secteur du personnel. Après la mise en oeuvre des résultats d'une exploitation pilote à Bâle, la nouvelle procédure devrait être introduite par étapes, dans toute la Suisse, dès le milieu de 1990.

Sur le plan international également, des solutions ont été recherchées pour améliorer le trafic transfrontière. C'est ainsi que, le 20 décembre 1989, une nouvelle convention dans le domaine douanier a pu être signée entre la Suisse et la Communauté européenne (CE). Elle contient des dispositions relatives à des simplifications des contrôles et des formalités douanières dans le trafic transfrontière des marchandises, par exemple l'extension des heures de dédouanement pour les marchandises de commerce et l'harmonisation des compétences de dédouanement entre les bureaux de douane suisses de frontière et les bureaux étrangers d'en face.

V. Tarif douanier

Pour faciliter l'intégration de l'Espagne dans l'espace économique européen, les droits sur les produits industriels d'origine espagnole ont été éliminés par étapes jusqu'à ce que ce pays fût parvenu à parité avec les autres Etats membres de la CE.

VI. Perfectionnement professionnel des cadres

Afin que les cadres de l'office puissent continuer à faire face aux tâches toujours plus complexes et exigeantes, il est indispensable d'intensifier le perfectionnement professionnel.

Dans le cadre de cette formation, le futur cadre doit pouvoir acquérir des connaissances plus étendues dans les domaines relevant de son activité quotidienne.

VII. Engagement de femmes dans le Corps des gardes-frontière

Le 21 avril, le chef du département a chargé l'office de commencer à engager des femmes dans le Corps des gardes-frontière. Le concept élaboré par la suite prévoit un engagement des femmes en tant que fonctionnaires armées et en uniforme, qui bénéficieront du même salaire et accompliront les mêmes tâches que leurs collègues de sexe masculin. Pour le premier cours d'introduction qui commencera du début de janvier 1990, quatorze femmes ont été retenues. Ces aspirantes proviennent de Suisse alémanique, de Suisse romande et du Tessin.

G. REGIE DES ALCOOLS

Le budget, la gestion des affaires et le compte de la Régie des alcools font l'objet de messages spéciaux.

H. COMMISSION DES BANQUES

La Commission des banques renseigne de manière détaillée sur son activité dans son rapport annuel au Conseil fédéral.

Un collaborateur du secrétariat de la Commission des banques, mandaté par le département, dirige la délégation suisse dans le groupe d'experts intitulé "Financial Action Task Force on Money Laundering". Celui-ci a été institué par les chefs d'Etat des pays du Groupe des Sept lors de leur rencontre au sommet tenue à Paris en juillet 1988; il se compose de quinze pays et de la Communauté européenne. Son but est de proposer des mesures destinées à faciliter la collaboration internationale et à éviter que l'on n'abuse du système financier en blanchissant des fonds d'origine délictueuse, donc aussi de l'argent provenant du commerce et de la drogue.

J. OFFICE DE L'ORGANISATION

L'Office a été soumis à une analyse détaillée dans le cadre du projet EFFI-mesures interdépartementales. La maison Mac Kinsey a proposé, dans son rapport, de supprimer l'OFO dans sa forme actuelle, de séparer et de répartir ses tâches de conseil en organisation, de coordination informatique et de contrôle dans des offices différents de l'administration.

Le Conseil fédéral a pris les décisions suivantes, sous réserve de l'approbation par les Chambres de la suppression de la loi sur l'OFO:

- Le domaine EFFI-Mesures interdépartementales dans l'administration fédérale et analyses organisationnelles a été transféré le 1er avril dans le service "Contrôle de l'administration" de la Chancellerie fédérale.

- Création au 1er janvier 1990 d'un Office fédéral de l'informatique (OFI), transfert de la division de conseil en économie d'entreprise à l'Office fédéral du personnel et du service "planification fonctionnelle de la construction" à l'Administration fédérale des finances.

Le futur OFI aura pour tâches principales dans le domaine de l'informatique: traitement de questions conceptuelles et techniques supradépartementales; encouragement et coordination de l'engagement des moyens informatiques dans l'administration fédérale; élaboration de conceptions et de plans directeurs; conseil des unités administratives; organisation de la formation de base; exploitation du centre de calcul de l'administration fédérale et des réseaux de communications de données supradépartementaux ainsi qu'amélioration de la protection des données contre le piratage.

1. Conseil en économie d'entreprise

Le domaine d'activité du service de conseil en économie d'entreprise est amené à subir des modifications importantes tant en ce qui concerne son

mandat général que sa subordination organisationnelle. L'essentiel de sa restructuration s'est trouvé confronté, dans une première phase, aussi bien aux problèmes de nature institutionnelle qu'à ceux liés à la définition des interfaces entre les activités de conseil d'un côté, et la formation et les autres mesures liées au développement du personnel de l'autre.

La capacité en personnel, provisoirement limitée de façon drastique, a conduit à la réduction du nombre des mandats de réorganisation auxquels l'office a pu participer activement. Le centre de gravité des activités de conseil a été l'examen des structures et des procédures de travail du Secrétariat général du Département des finances, la fin des travaux conduisant à la restructuration de la Caisse fédérale d'assurance de même que l'analyse de détail dans le cadre de l'examen de l'Office de la protection civile. En plus de son activité de conseil et de soutien des secrétariats généraux et des offices dans le domaine de l'organisation et des questions de conduite de personnel, l'office a de nouveau procédé à de nombreuses expertises et fait des propositions ayant des conséquences importantes sur les structures de l'administration et sur ses procédures de travail.

2. Planification fonctionnelle de la construction

Par ce service, l'office encourage la prise en compte de considérations d'ordre économique dans le cadre des constructions de la Confédération et dans ses efforts pour en loger les unités. En participant à quelque 40 projets, le centre de gravité des activités a été placé provisoirement au niveau de la définition des besoins et de la planification globale. Par ailleurs, quatorze propositions de projets ont été examinées sur demande de l'Administration des finances.

3. Service de coordination pour l'automatisation

Les travaux préparatoires relatifs à la définition des tâches du futur OFI de même que des goulets d'étranglement en matière de personnel ont fortement influencé les activités de cette division. Malgré tout, grâce à la délégation de certaines tâches aux services de coordination informatique des départements, les activités principales en ce qui concerne l'informatique dans l'administration ont pu être analysées et encouragées. Par ailleurs, de nombreux projets et acquisitions ont été examinés.

Des propositions de solutions relatives à divers sujets fondamentaux d'avenir ont été élaborées en étroite collaboration avec les départements. De gros projets supradépartementaux tels que par exemple des conceptions en matière de bureautique et de communications des données dans l'administration fédérale ont pu être pratiquement menés à bien. Un groupe de travail interdépartemental s'est occupé de définir les possibilités d'utilisation d'outils intégrés pour le développement des applications informatiques. Parallèlement et dans le même domaine, l'office a participé avec des entreprises renommées de l'économie privée à un projet de recherche de l'Institut des hautes études de Saint-Gall.

K. CONTROLE DES FINANCES

En tant qu'organe administratif supérieur de la Confédération en matière de surveillance financière, le Contrôle des finances seconde aussi bien l'Assemblée fédérale que le Conseil fédéral. Il doit transmettre péri-

diquement à la Délégation des finances des Chambres tous les dossiers relatifs aux affaires traitées. Les résultats des examens auxquels il procède sont consignés dans les rapports annuels que la Délégation des finances adresse aux commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats.

TROISIEME PARTIE

Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale

A. MESSAGES

- Compte d'Etat 1988	(88.022)	5. 4.89
- Budget 1989. Supplément I	(ad 88.052)	3. 5.89
- Nouveau régime financier et modification de la loi sur les droits de timbre	(89.041)	5. 6.89
- Budget 1990	(88.064)	2.10.89
- Budget 1989. Supplément II	(ad 87.052)	1.11.89
- Protocole modifiant la convention du 11 août 1971 de double imposition avec la République fédérale d'Allemagne	(89.070)	8.11.89

B. RAPPORTS

- Régie des alcools. Gestion et compte 1988/89	(89.060)	13. 9.89
--	----------	----------

QUATRIEME PARTIE

Motions et postulats

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

Secrétariat général

1983 P ad 79.229 Fonctionnaires fédéraux employés hors de leur région d'origine ou de leur région linguistique (N 3.3.83, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales)

Le rapport bisannuel sur les agentes et les agents nommés dans les classes de traitement 3 et supérieures en 1986 et 1987, selon leur langue maternelle dont nous avons pris acte à fin novembre contient des propositions de mesures touchant le recrutement et le maintien des fonctionnaires latins spécialement à Berne. Le Département fédéral des finances a été chargé de déterminer la suite à donner aux propositions de ce rapport émanant du groupe de travail "Communautés linguistiques dans l'administration fédérale".

Administration des finances

1985 P 85.515 Révision de la loi sur les banques (N 21.6.85, Leuenberger, Soleure)

Les exportations de capitaux vers l'Afrique du Sud soumises à autorisation sont fixées au niveau du courant normal depuis des années. Le Conseil fédéral a jusqu'à présent refusé le renforcement de cette réglementation, dans ses réponses aux interventions parlementaires.

Office du personnel

1983 P 82.948 Supplément de temps pour travail de nuit (N 24.6.83, Jelmini)

Le Conseil fédéral a décidé de nouvelles améliorations pour les services irréguliers à partir du changement d'horaire 1990. Une majoration de 10 pour cent est accordée désormais pour les services accomplis entre 20.00 et 24.00 heures et la majoration de temps est portée de 25 à 30 pour cent pour le service de nuit accompli entre 24.00 et 4.00/5.00 heures, respectivement à 40 pour cent dès l'âge de 55 ans.

Administration des douanes

1983 P 83.316 Limitation du carburant à l'entrée (N 24.6.83, Müller-Berne)

Les quantités d'huile diesel pouvant être transportées dans les réservoirs des véhicules utilitaires ont été relevées successivement dans les pays voisins. Conformément à une proposition de la Commission CE, les charges fiscales grevant le carburant devraient être harmonisées au sein des pays membres. En abaissant la limite de carburant admise en franchise, la Suisse agirait unilatéralement, ce qui nuirait inutilement à nos relations avec les Etats voisins et la CE. De plus, l'administration des douanes estime que les mesures d'exécution (contrôles) et les problèmes administratifs qui y sont liés seraient démesurés. Les entreprises étrangères de transport participent en revanche depuis 1985, par le biais de la redevance sur le trafic des poids lourds, aux coûts des routes.

1985 P 84.483 Redevance sur le trafic des poids lourds (N 21.3.85, de Chastonay)

Par la modification du 13 novembre 1985 apportée à l'ordonnance du 12 septembre 1984 sur le trafic des poids lourds, le Conseil fédéral a sensiblement étendu les possibilités de remboursement de la redevance pour les courses exécutées à l'étranger. Grâce à des négociations, il fut possible de parer à la perception, à l'étranger, de redevances injustifiées et d'autres redevances ont pu être ramenées à un niveau similaire à la redevance sur le trafic lourd. Après que, en vertu de l'article 105, 5e alinéa, de la loi sur la circulation routière, le Conseil fédéral, par arrêté du 11 septembre 1985, eut frappé les véhicules espagnols d'une taxe d'entrée, ce pays renonça à la "canon de coincidencia" prélevée de manière discriminatoire sur les seuls véhicules suisses.

1985 P 85.334 Redevance sur les poids lourds, transports à courtes distances (N 21.6.85, Pini)

L'auteur du postulat demande, dans le cadre de l'ordonnance du 12 septembre 1984 réglant la redevance sur le trafic des poids lourds, une solution financièrement plus équitable pour les transports sur de courts trajets. La redevance sur le trafic des poids lourds est une redevance forfaitaire. Les dispositions constitutionnelles (art. 17 des dispositions transitoires) ne permettent pas la prise en compte de la prestation kilométrique. Dans une procédure de consultation des cantons, des partis politiques et des associations intéressées, le DFTCE jette les bases constitutionnelles pour une nouvelle redevance proportionnelle à la prestation. L'idée du postulat serait ainsi réalisée.

Département des finances

1985 P 85.313 Importation de diesel en franchise (N 21.6.85, Seiler)

Nous renvoyons à nos considérations au sujet du postulat Müller précité.

1985 P 85.402 Redevance sur le trafic lourd. Mesures de rétorsion (N 17.9.85, Schärli)

Le Conseil fédéral a examiné ce postulat conjointement avec la motion du Groupe de l'Union démocratique du centre. Voir sous "II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans".

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

Administration des douanes

1986 M 85.395 Redevance sur le trafic lourd (N 17.9.85, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 6.3.86)

Seule la première phrase de la motion fut acceptée par les Chambres. La requête visant à un remboursement des taxes de rétorsion payées à l'étranger par les transporteurs suisses fut ainsi abandonnée. Seul subsista le mandat donné au Conseil fédéral de faire en sorte que les mesures de rétorsion prises ou envisagées à l'étranger, en raison de l'introduction de la redevance sur le trafic lourd, soient respectivement abrogées et non mises à exécution. Il n'est pas prélevé de taxes de rétorsion proprement dites sur les camions suisses, mais bien des taxes prévues par le droit national, qui n'étaient pas perçues avant l'introduction de la redevance sur le trafic lourd en vertu d'une mesure d'exonération réciproque. Cela étant, il fut possible, au cours de négociations, d'obtenir une réduction de redevances démesurées, pour les ramener à un niveau similaire à la redevance sur le trafic des poids lourds.

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET POSTULATS DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS

Administration des finances

1972 P 11249 Décentralisation de l'administration fédérale (E 29.6.72, Stucki)

1982 P 82.441 Régie fédérale des alcools. Transfert en Valais (N 8.10.82, Vannay)

Département des finances

- 1982 P 82.443 Office fédéral de la statistique. Transfert (N 8.10.82, Robbiani)
- 1982 P 82.519 Administration fédérale. Décentralisation (N 17.12.82, Roy)
- 1983 P 83.534 Assurance militaire. Décentralisation (N 7.10.83, Dirren)
- 1984 P 82.575 Administration fédérale. Décentralisation (N 22.3.84, Houmard)
- 1985 P 83.401 Administration fédérale. Décentralisation (N 11.3.85, (Raez)-Geissbühler)
- Voir le rapport du Département des finances, deuxième partie, B. Administration des finances, ch. IV.
- 1977 P 77.332 Banque nationale suisse (N 22.6.77, Schmid-Saint-Gall)
- La révision de la législation monétaire a été pour le moment ajournée. Les questions soulevées seront étudiées dans le cadre de la révision totale de la constitution fédérale.
- 1982 P 82.379 Constructions de la Confédération. Participation du Parlement à la planification (E 21.9.82, Hänsenberger)
- Cet objet est actuellement pendant auprès des commissions des finances et de gestion. Le domaine des constructions fédérales fait par ailleurs l'objet d'un examen dans le cadre du projet "EFFI-Mesures interdépartementales dans l'administration fédérale". On a convenu d'attendre pour l'instant les rapports finals y relatifs.
- 1983 P 82.901 Banque nationale. Versement d'une fraction du bénéfice à la Confédération (N 24.6.83, Groupe indépendant et évangélique).
- 1983 P 82.934 Banque nationale. Calcul et affectation du bénéfice (N 24.6.83, Schmid)
- 1983 P 82.935 Bénéfice de la Banque nationale et garantie contre les risques à l'exportation (N 24.6.83, Feigenwinter)
- Ces questions seront examinées dans le cadre des travaux préparatoires ayant trait à une modification des articles constitutionnels monétaires en vue de la révision de la constitution fédérale.
- 1984 P 84.395 Fonds de placement. Modification de la loi (N 5.10.84, Carobbio)
- Des travaux préparatoires pour une modification de la loi dans le domaine des prescriptions de placement sont en cours. A ce propos, la question du placement

Département des finances

dans des valeurs immobilières étrangères sera également examinée.

1985 P 84.318 Loi sur la Banque nationale. Révision (N 22.3.85, Meyer-ZH)

Voir les explications concernant les postulats 82.901/82.934/82.935.

1985 P 85.465 AVS/AI. Versement mensuel de la cotisation fédérale (N 4.10.85, Allenspach)

Ce postulat demande le versement mensuel des cotisations publiques au Fonds de compensation de l'AVS. La 10e révision de l'AVS devrait s'effectuer dans le sens de cette demande.

Office du personnel

1985 M ad 85.052 Gestion des emplois (E 3.12.85, Commission des finances du Conseil des Etats; N 11.12.85)

Le 19 avril, le Conseil fédéral a décidé de proroger jusqu'à fin 1992 la gestion des postes dans l'administration générale de la Confédération. Le projet EFFI-Mesures interdépartementales visant à accroître l'efficacité dans l'administration fédérale est en cours de réalisation.

Administration des contributions

1984 P 82.332 Taxes militaires pour invalides (N 22.3.84, Pini)

Sur la base de la nouvelle ordonnance sur les classes de l'armée dans l'organisation militaire, une révision partielle de la loi fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire sera nécessaire au début des années nonante. Cette révision partielle offrira la possibilité de soumettre la proposition présentée par le postulat à un examen plus approfondi.

1985 P 84.414 Epoux et concubins. Egalité de traitement sur le plan fiscal (N 22.3.85, Robert)

Dans le cadre du projet de loi relatif à l'harmonisation fiscale, qui fait actuellement l'objet de délibérations parlementaires, le Parlement a l'occasion de prendre position sur les souhaits exprimés dans le postulat.

1985 M ad 84.036 Encouragement de la culture par des particuliers (N 19.3.85, Commission du Conseil national; E 5.6.85)

Dans le projet relatif à l'harmonisation fiscale, il a déjà été largement tenu compte du fait que l'on peut promouvoir la culture par le biais d'aménagements fis-

Département des finances

caux appropriés. Le Parlement a en outre la possibilité de débattre les dispositions y relatives dans le cadre de l'examen du projet.

Administration des douanes

1982 P ad 81.052 Production du tabac indigène (N 10.12.81, Commission des finances du Conseil national; E 21.9.82)

Les fabricants suisses de cigarettes ont pu être amenés, par le biais d'accords avec la Direction générale des douanes, à prendre en charge une grande partie des coûts inhérents à la culture du tabac indigène et à sa mise en valeur. De ce fait, la contribution fédérale annuelle de 19 millions de francs en moyenne s'est réduite à 4 millions pour les années 1984 et 1985 et à 1 million dès 1986. La suppression intégrale des contributions fédérales nécessite une modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac.

Office de l'Organisation

1983 P 80.581 Privatisation de tâches publiques (N 14.12.83, Hunziker)

1984 P 84.454 Analyse d'optimisation. Etude pilote au Département militaire (N 5.10.84, Uchtenhagen)

Par suite du transfert des domaines EFFI-Mesures interdépartementales et analyses organisationnelles dans le service "Contrôle de l'administration" de la Chancellerie fédérale, le traitement des deux interventions parlementaires est également confié désormais à cette dernière.

C. ETAT DE L'EXAMEN DES MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

Aucune.

CINQUIEME PARTIE

Initiatives des cantons

Aucune.

PREMIERE PARTIE

A. LA SITUATION ECONOMIQUE

I. Economie mondiale: poursuite d'une vigoureuse croissance

Dans les pays de l'OCDE, la demande et la production ont continué de s'accroître fortement, bien qu'un peu moins rapidement que l'année précédente. Les autres régions ont également connu à nouveau une expansion considérable des activités économiques. On a toutefois commencé à distinguer dans le cours de l'année entre les pays de l'OCDE des différences de plus en plus nettes dans leur rythme d'expansion. Alors que la croissance économique globale a sensiblement ralenti en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et au Canada, la forte croissance s'est poursuivie au Japon et en Europe continentale. La réduction des graves déséquilibres extérieurs a fait de légers progrès. Les taux de chômage ont connu une certaine baisse dans tous les grands pays de l'OCDE. Le renchérissement s'est accéléré. Les banques centrales ont maintenu leur cap monétaire restrictif.

Les pays de l'OCDE ont bénéficié de fortes impulsions économiques provenant des investissements des entreprises. Ceux-ci sont motivés par une évaluation optimiste de la progression des ventes, par un taux d'occupation élevé des capacités et par une situation bénéficiaire favorable. Le nombre des personnes employées s'est encore accru, certains pays et notamment la RFA ont commencé à connaître une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée. La hausse des salaires s'est poursuivie à peu près au rythme de l'année précédente, alors que l'augmentation de la productivité globale a quelque peu ralenti. La consommation privée, portée à nouveau par la forte augmentation des revenus disponibles, a connu un développement vif, mais sensiblement moins rapide que l'année précédente. Une fois de plus, le dynamisme de la croissance du commerce mondial a été stimulé par la forte activité économique et la progression du partage international du travail.

Cette année encore, les exportations des Etats-Unis ont progressé nettement plus fortement que leurs importations, alors que le Japon a connu l'évolution contraire. En RFA, les importations n'ont pas du tout pu suivre le boom des exportations. Par conséquent, le déficit de la balance des transactions courantes des Etats-Unis a diminué et l'excédent du Japon a également diminué. En revanche, l'excédent de la RFA, qui provient presque exclusivement du commerce inter-européen, a augmenté. A nouveau, le Japon et les pays nouvellement industrialisés d'Extrême-Orient ont enregistré de sensibles excédents dans leur commerce avec les Etats-Unis.

Les prix des matières premières industrielles ont connu une forte hausse et ont atteint en début d'année des niveaux records, puis ont légèrement baissé dans le courant de l'année. On a également enregistré en début d'année une forte hausse des prix pétroliers. En revanche, les prix des denrées alimentaires sont demeurés à peu près stables dans l'ensemble.

Au niveau de la consommation, le renchérissement a connu une nette accélération dans les pays de l'OCDE, notamment durant les premiers mois.

Cette évolution a été essentiellement influencée par des facteurs spéciaux comme la hausse des prix pétroliers, celle des prix des importations consécutive à la fermeté du cours du dollar, l'augmentation des impôts indirects en RFA et au Japon, la sécheresse de 1988 aux Etats-Unis. Le déclin de ces influences spéciales a provoqué en cours d'année un ralentissement du renchérissement, dont la tendance générale est cependant demeurée plus forte que l'année précédente.

Le système américain de monnaie de banque centrale a maintenu sa politique monétaire poursuivie depuis 1987 et axée sur la stabilité des prix. Le renchérissement a été plus faible que prévu. Par conséquent, le cours du dollar s'est raffermi. Vers le milieu de l'année, la banque centrale US a assoupli son cours restrictif et les taux d'intérêt ont légèrement baissé. En revanche et pour cause de surchauffe conjoncturelle, les banques centrales des pays européens ont maintenu leurs cours restrictifs; plus tard, la banque centrale japonaise a également adopté une politique monétaire plus réservée. Elle a relevé les taux directeurs en plusieurs étapes. Elle est par ailleurs intervenue sur le marché pour faire pression sur le cours du dollar. En raison d'anticipations inflationnistes accrues et de la politique monétaire restrictive, les taux d'intérêt ont connu une hausse en Europe et au Japon.

La politique financière de la plupart des pays a encore eu pour objectif la réduction du déficit budgétaire; dans l'ensemble, les pays de l'OCDE n'ont approché cet objectif que dans une mesure modeste malgré l'évolution conjoncturelle favorable et les recettes supplémentaires qui en ont découlé. Le déficit des Etats-Unis est en particulier demeuré élevé. Dans l'ensemble, les effets de la politique financière ont été conjoncturellement presque neutres.

Les pays de l'OCDE ont poursuivi leur politique d'ajustement structurel visant à améliorer leur potentiel de production.

La croissance économique a ralenti dans les pays en développement et en voie d'industrialisation à peu près dans la même mesure que dans les pays industrialisés. Ils ont certes pu participer pleinement à l'expansion du commerce mondial, mais les prix en dollars de leurs biens d'exportation ont légèrement baissé. L'inflation a fortement augmenté. La relation entre la dette extérieure et le produit des exportations des pays en développement s'est à nouveau légèrement améliorée.

La situation de l'économie de quelques pays

	Croissance du PIB ¹⁾ en pour-cent		Taux de chômage ²⁾ en pour-cent		Taux d'inflation ³⁾ en pour-cent		Solde de la balance des transac- tions courantes en milliards de \$	
	1988	1989	1988	1989	1988	1989	1988	1989
USA	4,4	3,0	5,5	5,2	3,9	4,5	-127,0	-122
Japon	5,7	4,8	2,5	2,3	0,0	1,7	80,0	61
RFA	3,6	4,3	7,9	7,3	1,2	3,3	49,0	61
France	3,4	3,4	10,0	9,5	2,7	3,4	-4,0	-4
Royaume-								
Uni	4,2	2,3	8,2	6,5	5,0	5,7	-26,0	-32
Italie	3,9	3,3	12,2	12,0	4,9	6,1	-6,0	-12
Canada	5,0	2,9	7,8	7,6	3,7	4,8	-8,0	-14
Suisse	3,0	3,0	0,7	0,6	2,3	3,3	6,0	6

Source: OCDE et estimations propres (Suisse)

1) En termes réels; USA, Japon, RFA: PNB.

2) Définition standard de l'OCDE.

3) Déflateurs de la consommation privée.

II. Suisse: A nouveau vigoureuse croissance et signes de surchauffe

La conjoncture suisse s'est maintenue solidement sur son cours d'expansion. Comme l'année dernière, le produit intérieur brut a fortement augmenté d'environ 3 pour cent en termes réels. Grâce à la santé persistante de la conjoncture mondiale et à un léger affaiblissement du franc suisse, non seulement par rapport au dollar, l'expansion de la demande extérieure a été appréciable. Le dynamisme des investissements des entreprises a quelque peu fléchi par rapport à l'année dernière. Dans les investissements de construction, à nouveau en nette progression, l'approche des limites de capacités a probablement freiné la croissance. Dans l'industrie, le taux d'utilisation des capacités a atteint de nouveaux records durant l'année et le marché du travail s'est encore desséché. La hausse des prix s'est accentuée.

La Banque nationale suisse a maintenu sa politique monétaire restrictive choisie l'année dernière. Comme l'année dernière, la monnaie centrale dessaisonnalisée et fixée comme objectif a régressé. D'entente avec d'autres banques centrales, la Banque nationale suisse a relevé en plusieurs étapes le taux d'escompte. Elle a introduit le taux lombard flexible à fin mai. Elle veut éviter ainsi que les banques puissent se procurer à court terme auprès de la banque centrale de l'argent à des taux inférieurs à ceux du marché. Les taux d'intérêt ont atteint un niveau relativement élevé. Les taux hypothécaires et d'épargne n'ont pas pu échapper à cette tendance.

Le cours du franc suisse a été bas surtout durant le premier semestre. Il s'est stabilisé à la limite inférieure de la fourchette de variation en raison de la forte hausse des taux d'intérêt. Par rapport à la moyenne de l'année précédente, l'indice de la valeur extérieure réelle du franc suisse a été inférieur d'environ 6 pour cent.

La croissance a de nouveau été vigoureuse dans le bâtiment et l'industrie, et les services ont également connu un développement vivace. Le

bâtiment a connu un nouveau boom. L'industrie a profité de la persistance de la conjoncture mondiale favorable et d'une nouvelle légère amélioration de sa compétitivité-prix due à la baisse de la valeur extérieure du franc suisse. Toutefois, l'amélioration de la compétitivité est sans doute également imputable à l'importance persistante des investissements dans de nouveaux produits et procédés de production.

La forte croissance de la demande globale et le taux d'utilisation élevé des capacités domestiques ont à nouveau entraîné une forte augmentation des importations. Le quotient entre les importations et la demande globale a encore augmenté. Pour l'ensemble de l'économie, cela signifie une intégration accrue de notre pays dans le partage international du travail.

Le développement quantitatif des importations et des exportations ayant été à peu près équilibré, la détérioration des termes de l'échange a entraîné un accroissement notable du déficit de la balance commerciale. Etant donné que les excédents de la balance des services et de la balance des revenus de facteurs sont demeurés environ au niveau de l'année précédente, l'excédent de la balance des transactions courantes a encore diminué.

Le nombre total des personnes employées a encore nettement augmenté. Cette augmentation a été à peu près pareille dans les services, le bâtiment et l'industrie. Malgré un accroissement sensible du nombre des travailleurs étrangers, le marché du travail a continué de se dessécher. La pénurie de main-d'oeuvre qualifiée s'est encore aggravée. Pour la première fois depuis 1982, on a enregistré plus de places vacantes que de chômeurs. Le taux de chômage est tombé à 0,5 pour cent à la fin de l'année. Malgré la pénurie de main-d'oeuvre, il n'est pas tombé encore plus bas, comme les années précédentes.

Au niveau de la consommation, le renchérissement s'est sensiblement accéléré. La hausse s'est renforcée pour les biens suisses et - surtout en raison de la faiblesse du franc suisse - également pour les biens importés. A la fin de l'année, la répercussion de la hausse des taux hypothécaires sur les loyers a provoqué une nouvelle poussée du renchérissement.

B. RAPPORTS STRUCTURELS

Depuis quelques années, les ajustements structurels de l'économie sont devenus un sujet central de la politique économique, et ceci pour diverses raisons :

- les instabilités économiques des années soixante-dix et quatre-vingts comme les variations de prix pétroliers, l'endettement, les déficits budgétaires et des balances des transactions courantes,
- l'intégration économique en Europe et notamment le marché unique de la CE,
- la globalisation croissante des activités économiques,
- les progrès technologiques entraînant la restructuration de branches entières.

Cela a créé dans une mesure croissante un besoin de relevé et d'analyse des processus d'ajustement structurel, des relations entre différentes branches ainsi qu'entre évolutions sectorielles et globales de l'économie. Alors que les modifications structurelles régionales et l'observation à court terme de l'activité économique font depuis des années partie intégrante et incontestée des rapports de politique économique, une at-

tention insuffisante a jusqu'à présent été portée aux modifications structurelles sectorielles.

Une intervention parlementaire récemment acceptée (postulat Grassi) exige la création pour la Suisse d'un système de rapports systématiques et périodiques sur les ajustements structurels au sein de notre économie. En d'autres termes, l'observation conjoncturelle à court terme doit être complétée par une analyse structurelle à moyen et à long terme. Il s'agit en particulier de mettre en évidence les entraves mises au processus d'adaptation du marché par les pouvoirs publics. Des expériences faites à l'étranger dans le domaine des analyses structurelles étayent la thèse selon laquelle ce sont justement les interventions de l'Etat qui, souvent, contribuent à maintenir des structures dépassées et freinent ainsi la croissance.

Ce domaine est nouveau pour la Suisse. La création d'un système de rapports ne peut par conséquent être que progressive, d'autant plus que les bases statistiques requises font encore en grande partie défaut et ne pourront être fournies qu'à moyen terme dans le cadre des travaux de révision de la statistique économique. Pour pouvoir évaluer la compétitivité et la capacité d'adaptation structurelle de différentes branches d'une économie nationale, il faut également disposer de fichiers de données comparables au plan international.

Il est prévu ces prochaines années - dès que les données de branches requises seront disponibles - d'examiner les processus d'adaptation des différents secteurs économiques, ainsi que d'éventuelles répercussions sur d'autres domaines (p. ex. les effets de modifications dans l'agriculture sur le tourisme, l'hôtellerie et la restauration). On y ajoutera de nouvelles enquêtes concernant l'activité d'innovation (test d'innovation) et des analyses de la compétitivité sur la base de données du commerce extérieur et des brevets déposés. Seuls de tels indicateurs, qui existent déjà depuis plusieurs années à l'étranger, permettront une première évaluation de la compétitivité des différentes branches. Dès 1990 et dans le cadre des rapports structurels, des sujets spécifiques seront confiés pour analyse à des tiers. L'objectif de ces sujets spécifiques est d'examiner de plus près les domaines qui influenceront de manière déterminante les structures économiques. Conformément au postulat d'un groupe du Conseil national, le premier de ces sujets spécifiques choisi est "Création d'un marché intérieur - conséquences structurelles". Ce sujet est axé sur la comparaison entre le marché intérieur suisse et l'ordre de marché défini dès 1992 pour la zone CE par le programme de marché unique européen. Il s'agira de déterminer d'une part les structures de marché euro-compatibles, d'autre part celles qui ne sont pas adaptées au marché unique de la CE, et d'élaborer le cas échéant des propositions d'amélioration de la compétitivité.

Les activités mentionnées seront introduites ultérieurement dans un rapport de législature plus complet consacré au changement économique structurel. Ce rapport sera soumis au Parlement une fois par législature et visera à exposer les frictions et nécessités d'adaptation structurelle. Le premier de ces rapports est prévu pour la période 1992-1996.

C. LIBRE CIRCULATION; FLEXIBILITE; QUALIFICATION: LES TROIS PILIERS
D'UNE POLITIQUE DE L'EMPLOI TOURNEE VERS L'AVENIR

L'assèchement du marché du travail et la pénurie générale de personnel, notamment de personnel qualifié, empêchent de plus en plus la restructuration de notre économie et freinent la croissance qualitative. Face à cette situation, nous avons déjà pris, dans le cadre de notre politique relative au marché du travail, certaines mesures visant à écarter les menaces qui pèsent sur la capacité concurrentielle de notre économie.

Le programme d'action pour le perfectionnement constitue une étape importante sur la voie de l'amélioration de la qualification des travailleurs de toutes les professions et de tous les niveaux; il tend en outre à renforcer l'insertion des femmes et des étrangers de la deuxième génération dans la vie professionnelle. Comme la durée de validité des connaissances acquises devient toujours plus courte, la formation ne peut pas être tenue pour achevée au terme de la formation de base. Le perfectionnement et l'adaptation aux nouvelles exigences sont des nécessités permanentes. Les entreprises font des efforts considérables pour donner à leurs collaborateurs le niveau de connaissances nécessaire pour assumer leurs tâches professionnelles. En outre, les bouleversements techniques et économiques de notre époque imposent sans cesse la nécessité de profondes réorientations professionnelles qui requièrent un engagement de l'Etat. A cet égard, le programme d'action pour le perfectionnement est une garantie de notre avenir économique et un élément essentiel au maintien du plein emploi dans notre pays.

Non moins importante est l'amélioration de la flexibilité du marché de l'emploi. Ces dernières années, de nouvelles formes de travail et d'aménagement de la durée du travail - souvent liées à des réductions d'horaire - se sont imposées au niveau international. Mentionnons en particulier le travail à temps partiel, la formation de blocs horaires et une certaine tendance à accroître les possibilités de travailler en fin de semaine. Nous prenons très au sérieux les problèmes d'ordre social et juridique que cela entraîne.

Néanmoins, nous ne devons pas oublier que, dans la concurrence internationale, la flexibilité du travail et de la durée du travail est devenue un élément déterminant lorsqu'il s'agit de choisir un lieu d'implantation industrielle.

La pénurie croissante de main-d'oeuvre est un problème auquel est également confrontée notre politique relative aux étrangers. La Communauté européenne veut favoriser la libre circulation des personnes, qui est une des quatre libertés fondamentales. Etant donné que de grandes entreprises d'importance internationale sont implantées en Suisse, nous devons examiner, dans le contexte de l'instauration du marché intérieur européen, dans quelle mesure et sous quelle forme nous pouvons libéraliser l'activité professionnelle des citoyens des Etats membres de la CE et de l'AELE dans notre pays. A cet égard, il convient de tenir compte également de l'intérêt qu'ont les citoyens suisses à pouvoir exercer leur activité professionnelle dans les autres pays de l'Europe. Nous avons donc pris contact avec nos partenaires européens en vue de la reconnaissance réciproque des certificats et des diplômes professionnels, préalable à la libéralisation internationale du marché de l'emploi.

L'évolution très rapide de la situation en Europe a ouvert à notre économie de nouvelles perspectives, mais elle représente aussi de nouveaux défis pour notre politique économique et notre politique relative au marché du travail. Les ressources humaines étant de plus en plus importantes pour la prospérité et la compétitivité d'un pays, il est indispensable de

promouvoir la qualité, d'encourager le perfectionnement professionnel et de favoriser la libre circulation.

DEUXIEME PARTIE

A. SECRETARIAT GENERAL

I. Etat-major

Le Service de l'économie s'est occupé en particulier, outre de la coordination des tâches d'économie politique qu'il lui incombe d'assurer, d'affaires d'actualité concernant la politique de concurrence (décisions du département dans le secteur des assurances-choses, sur la base des recommandations de la Commission des cartels; contre-projet indirect à la deuxième initiative sur la surveillance des prix).

Le Service des questions de législation s'est prononcé sur plusieurs projets législatifs, essentiellement en matière d'agriculture (dont celui sur l'approvisionnement en blé) et de construction de logements.

Le Service juridique et service de recours a traité de questions concernant une multitude de secteurs juridiques. Il a en outre préparé des décisions, en particulier dans les domaines du remboursement de suppléments de prix et de droits de douane ainsi que dans celui des rapports de service des fonctionnaires. L'essentiel de son activité s'est cependant concentré sur la préparation de décisions sur recours.

Décisions sur recours, selon l'issue de la procédure

Année	Total	Liquidés par lettre	Rayés du rôle	Recours rejetés	Recours admis
1986	145	32	15	65	33
1987	160	43	10	76	31
1988	156	35	17	69	35
1989	227	21	49	110	47

Décisions sur recours, selon les autorités

Année	OFAEE	OFIAMT	OFAG	OVF	OFL	Pers.	CCF ¹⁾	Cant.	Autres
1986	8	45	42	5	10	2	22	5	6
1987	8	53	54	2	7	3	19	9	5
1988	4	60	62	2	4	3	5	6	10
1989	10	77	104	8	0	5	10	5	8

1) Société coopérative suisse des céréales et matières fourragères.

Sur ces 227 recours, 16 (7,0%) ont été attaqués devant le Tribunal fédéral et 10 (4,4%) devant le Conseil fédéral.

En outre, il a assumé le secrétariat juridique des organismes suivants: Commission supérieure de recours en matière de contingentement du lait (125 décisions), Commission fédérale de recours pour la délimitation de la région de montagne (32 décisions), Commission fédérale de recours en matière d'affermage (9 décisions), Sous-commission de recours de la Commission fédérale de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage (2 décisions).

II. Commissions

La Commission suisse des cartels et le Préposé à la surveillance des prix (Surveillant des prix) rendent compte de leur activité respective dans un rapport détaillé qui paraît chaque année dans les "Publications de la Commission suisse des cartels et du Surveillant des prix".

Parmi les enquêtes ouvertes par la Commission des cartels, sont encore en cours, notamment, celles sur le marché du ciment, sur le marché du sable, gravier et béton prêt à l'emploi, sur le marché du ski et sur la branche sanitaire ainsi que sur la fusion Schindler/Flug- und Fahrzeuge Altenrhein (construction de wagons).

La Commission de la consommation a traité divers problèmes touchant de près les consommateurs, et ce dans la perspective d'un éventuel rapprochement de la Suisse avec la CE. Elle s'est aussi occupée de la Conven-

tion européenne sur la télévision transfrontière du Conseil de l'Europe. Elle a demandé à la Commission des cartels de l'informer des conditions de concurrence régnant sur le marché des assurances-choses ainsi que des recommandations y relatives.

L'activité du Bureau de la consommation a porté essentiellement sur le projet de loi visant à améliorer l'information des consommateurs et sur les modifications du code des obligations (envoi de choses non commandées, droit de révocation). Le bureau qui appuie aussi, au sein de l'administration, les requêtes en matière de politique de protection des consommateurs, s'est prononcé sur plusieurs projets de lois et d'ordonnances s'y rapportant ainsi que sur des interventions de parlementaires. Il a également apporté son concours, dans le cadre de l'OCDE, à l'examen de questions concernant la protection des consommateurs, et participé à de nouvelles activités conjointes AELE/CE.

III. Office fédéral du contrôle des prix (OFCP)

S'appuyant sur sa compétence concernant l'observation des prix et des facteurs déterminant leur formation lors du passage des marchandises dans le commerce et jusqu'au consommateur, l'OFCP a exercé, en étroite collaboration avec les offices cantonaux et communaux du contrôle des prix, une large activité de surveillance des prix de détail. Les campagnes de vente à prix réduits du beurre, de la crème entière et du fromage, financées par le compte laitier, ont été soumises à une surveillance particulière sur tout le territoire de la Confédération. Des directives dans le domaine des prix sous forme de prix de vente maximaux ont été émises à tous les échelons du commerce en faveur des raisins chasselas et des pommes de terre de table; pour les abricots valaisans par contre, seuls ont été fixés, dans le cadre d'un essai de deux ans, les prix de départ du Valais, tandis que les prix des grossistes et les prix de vente au détail ont été libérés.

D'intenses travaux préliminaires ont été requis par l'étude des revendications de prix posées par les divers secteurs de l'agriculture; par suite, il a fallu procéder aussi à l'examen des demandes en matière de prix formulées par les échelons concernés de la transformation et du commerce.

Par la publication de l'ordonnance du 22 mars concernant la prise en charge de volaille indigène et de l'ordonnance sur la volaille, édictée par le département le 23 mars, de nouvelles tâches ont été déléguées à l'OFCP (fixation éventuelle de prix de prise en charge et du montant de la taxe de remplacement).

D'autres tâches spécifiques encore ont été dévolues à l'OFCP sur la base de dispositions d'exécution dans d'autres arrêtés: enquête quant à la marge de transformation des deux sucreries; établissement de la différence négative; examen du compte annuel des sucreries et fixation des prix pour les produits dérivant de la transformation des betteraves sucrières ainsi que remaniement de bases spécifiques pour l'enquête quant à la marge de transformation et la configuration du système de décompte; enquête sur les coûts et les rendements des huileries suisses en relation avec la remise du colza indigène ainsi qu'établissement du compte du colza pour la Confédération; vente du soja provenant de la culture indigène par l'intermédiaire d'un marché à terme; vente à terme de l'huile de colza indigène. Dans le secteur des stocks obligatoires, l'OFCP a mené à bien les tâches qui lui ont été confiées (dédommagement pour la garde en stock, fixation des frais d'entrée et de sortie d'entrepôt destinés à figurer dans le décompte, contributions au fonds de garantie). Le nouveau

"Bulletin des prix" informe à un rythme hebdomadaire ou mensuel, selon les produits, sur les prix aux consommateurs des fruits, des légumes, du beurre, du fromage, des oeufs et de la viande relevés chez des grands distributeurs, des détaillants et sur des marchés hebdomadaires. La collaboration avec les 40 localités où se déroule un marché dont les prix sont communiqués a été renforcée à l'occasion d'une journée d'instruction.

IV. Surveillance des prix

L'essentiel de l'activité de la Surveillance des prix s'est concentré sur l'étude des tarifs cantonaux des notaires et des médecins. En ce qui concerne la branche du livre, il a été procédé, conformément aux règlements amiables en vigueur, à diverses adaptations des barèmes de conversion des cours du change. L'enquête concernant les forfaits perçus dans la branche automobile pour l'élimination de déchets spéciaux a pu être terminée. L'enquête entreprise dans le secteur des tuyaux en matière plastique est encore en cours. Une requête de la Fédération suisse des cafetiers, restaurateurs et hôteliers demandant l'abrogation anticipée de la réglementation amiable concernant la bière a dû être rejetée par une décision négative. Quant aux tarifs fixés ou approuvés par l'autorité et soumis à l'examen de la Surveillance des prix, il s'agissait essentiellement de ceux de l'électricité, du ramonage et des taxis.

Le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation relative à un contre-projet indirect (révision de la loi concernant la surveillance des prix) à la deuxième initiative sur la surveillance des prix. Il a présenté, le 27 novembre, le message y relatif ainsi que les projets d'arrêté et de loi fédéraux.

La Surveillance des prix rend compte de son activité dans un rapport annuel détaillé (cf. DFEP, deuxième partie, A., II.).

V. 700e anniversaire de la Confédération

Divers groupes d'experts ont élaboré, à l'intention du Bureau du délégué, les conceptions d'environ 60 manifestations et projets pour les trois fêtes, conceptions qui ont été soumises pour approbation au Conseil fédéral et aux cantons dans lesquels ces manifestations se dérouleront. Des directeurs de projets (la plupart d'entre eux sont des spécialistes de grande expérience recrutés en-dehors de l'administration) ont été nommés. Ils sont chargés de la réalisation des manifestations et projets. Le délégué est aussi secondé dans son travail par des services de l'administration fédérale, par les cantons concernés ainsi que par des organisations locales.

La question du cofinancement de divers projets a fait l'objet de négociations avec des établissements et entreprises privées. Le public a été informé par six conférences de presse du contenu des diverses conceptions et de l'état d'avancement des travaux préparatoires des travaux.

De surcroît, le Bureau du délégué s'est occupé de la coordination d'autres manifestations et projets pour le 700e anniversaire, à l'échelle cantonale, locale et privée.

B. OFFICE FEDERAL DES AFFAIRES ECONOMIQUES EXTERIEURES

I. Coopération européenne

1. Relations avec les Communautés européennes (CE)

Les efforts entrepris pour réaliser un Espace Economique Européen entre les pays de l'AELE et la CE ont enregistré une nouvelle impulsion grâce au Président de la Commission des CE, M. Jacques Delors. Dans son discours du 17 janvier devant le Parlement européen à Strasbourg, il a proposé aux pays de l'AELE d'engager des pourparlers avec la CE sur les possibilités d'établir une forme plus structurée d'association, avec des organes communs de décision et de gestion. Le lancement de ces pourparlers a été décidé lors d'une réunion ministérielle informelle des pays de l'AELE et de la CE, à laquelle la Commission des CE a aussi participé, le 20 mars à Bruxelles. Une deuxième réunion de ce genre a eu lieu le 19 décembre pour tirer un premier bilan de ces pourparlers et organiser les travaux pour 1990.

Parallèlement à ces nouveaux développements, les travaux entrepris par les pays de l'AELE et la CE dans le cadre du programme du suivi de Luxembourg se sont poursuivis. La Suisse a signé des accords dans les domaines suivants: l'interdiction des restrictions quantitatives aux exportations, le transfert électronique de données à usage commercial qui utilise les réseaux de communication (TEDIS) et l'introduction d'une procédure d'échange d'informations dans le domaine des réglementations techniques.

La Suisse et la CE ont signé le 10 octobre un accord d'établissement dans le domaine de l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie, accord qui a valeur de modèle du point de vue de la politique d'intégration.

Il a été décidé le 18 septembre d'instituer un Comité interdépartemental sur l'intégration européenne. Sa tâche est de faire périodiquement une évaluation de la situation du point de vue de la politique d'intégration et de discuter des questions de principe importantes qui touchent aux domaines de compétence de plusieurs départements. Un deuxième rapport sur la position de la Suisse dans le processus d'intégration européenne sera présenté en 1990.

2. Association européenne de libre-échange (AELE)

Le Conseil de l'AELE au niveau des chefs de gouvernement s'est réuni les 14 et 15 mars à Oslo, sous présidence norvégienne. A cette occasion les pays de l'AELE ont donné une réponse positive à l'initiative de M. Jacques Delors.

Au niveau ministériel, le Conseil de l'AELE s'est réuni les 13 et 14 juin à Kristiansand sous présidence norvégienne, le 27 octobre ainsi que les 11 et 12 décembre à Genève sous présidence islandaise. A Kristiansand les ministres ont décidé de libéraliser le commerce du poisson à partir du 1er juillet 1990. Après la conclusion des entretiens d'information avec la Commission des CE sur les possibilités de créer un Espace Economique Européen, les ministres se sont rencontrés le 27 octobre à Genève pour tirer un premier bilan, dans l'ensemble positif. Cette évaluation a été confirmée lors de la réunion ministérielle des 11 et 12 décembre.

3. Coopération européenne dans le domaine scientifique et technologique

Sur la base de l'accord-cadre Suisse-CE de 1986 dans le domaine de la recherche, deux accords de coopération sur la recherche médicale et sur l'encouragement à la coopération scientifique et à la mobilité des cher-

cheurs (SCIENCE) ont pu être conclus. En outre, la Suisse et les autres pays de l'AELE ont obtenu l'ouverture du programme communautaire COMETT II (Coopération entre l'université et l'entreprise en matière de formation dans le domaine de la technologie 1990-1994) et conclu à ce sujet un accord de coopération avec les CE. La Suisse participe à 8 nouvelles actions COST. La coopération en matière de recherche dans le cadre de l'initiative EUREKA s'est encore intensifiée; les instituts de recherche suisses participent ainsi à 35 projets EUREKA, sur un total de 297.

II. Relations économiques multilatérales

1. Questions du commerce mondial (GATT)

A la suite de la réunion ministérielle qui s'est tenue en décembre 1988 pour dresser un bilan à mi-parcours, les cadres de négociation détaillés ont aussi été approuvés en avril à Genève pour l'agriculture, la propriété intellectuelle, les textiles et les sauvegardes. La Suisse a notamment présenté des soumissions sur l'agriculture, la propriété intellectuelle, les services, les investissements, les tarifs, les mesures non tarifaires, les textiles, les subventions, les sauvegardes, le règlement des différends et le fonctionnement du GATT.

Pour préparer la phase finale des négociations (qui se terminent en décembre 1990 à Bruxelles à l'échelon ministériel), le chef du département a participé à une réunion ministérielle informelle à Tokyo (15 au 17 novembre) qui a donné de nouvelles impulsions, notamment aux négociations sur les tarifs douaniers et sur les services. Les négociations agricoles sont à ce stade bloquées à cause des divergences entre d'une part les agro-exportateurs importants et, d'autre part, les adeptes d'une politique agricole orientée également vers des fonctions non économiques. La tendance à libéraliser l'agriculture et à accorder une plus grande place aux forces des marchés s'est encore renforcée.

2. Coopération économique avec les pays industrialisés (OCDE)

A sa réunion annuelle au niveau ministériel, le Conseil de l'OCDE a confirmé l'orientation de la politique économique suivie par les pays membres, qui leur a permis de bénéficier depuis six ans d'une période de croissance continue. L'élément dominant est la poursuite conséquente d'une politique structurelle dans tous les domaines de l'économie. Les ministres ont réitéré leur volonté de renforcer le système commercial multilatéral dans le cadre de l'Uruguay Round du GATT et de conclure les négociations y relatives en 1990. Il a été décidé par ailleurs d'intensifier les travaux de l'OCDE relatifs aux interactions entre économie et environnement. Le dialogue entamé avec certaines nouvelles économies industrialisées et avec ceux des pays de l'Est qui sont en train de transformer leur système économique sera poursuivi.

3. Coopération économique Est-Ouest (CEE/ONU)

La réunion de Vienne de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) qui s'est achevée en janvier a été l'occasion, notamment en raison des réformes entreprises dans les pays d'Europe centrale et de l'Est, de poser des bases nouvelles à la coopération économique entre la Suisse et ces pays.

De même des prémices laissant entrevoir une coopération plus effective sont apparues à la Commission économique pour l'Europe (CEE/ONU). Les travaux se concentrent toujours plus sur des domaines en relation directe avec les activités économiques pratiques. A cet égard, on peut relever les questions touchant à la facilitation des échanges de données informa-

tisées (normes EDIFACT), aux travaux sur les nouvelles formes de coopération entre entreprises ainsi que l'appréciation des conséquences issues des processus de réforme et d'intégration qui se déroulent en Europe.

4. Coopération économique avec les pays en développement

Sur les 430 millions du troisième crédit de programme pour la poursuite des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement, un montant de 263,8 millions de francs est à ce jour fermement engagé. Le solde restant s'élève ainsi à 166,2 millions de francs.

Des accords de financement mixte ont été conclus avec le Guatemala (35 mio. de fr.), les Philippines (60 mio. de fr.) et le Zimbabwe (30 mio. de fr.). Nous avons accordé des aides à la balance des paiements au Sénégal (20 mio. de fr.) et à l'Ouganda (16 mio. de fr.), en vue de soutenir les efforts de ces pays en matière de restructuration économique. Dans le cadre du programme de compensation des pertes de recettes d'exportation de produits de base subies par les pays producteurs les plus pauvres, nous avons effectué de nouveaux versements en faveur de l'Ouganda, de la République centrafricaine, du Soudan, de la Tanzanie, du Tchad et du Togo. Ces fonds serviront autant que possible à remédier aux causes endogènes de ces déficits (entre autres, à soutenir les efforts de diversification).

M. Barber Conable, président de la Banque Mondiale, s'est rendu en visite officielle en Suisse en avril. A cette occasion, il a pu procéder à un échange de vues avec des parlementaires et des représentants de l'économie et des oeuvres d'entraide. Dans le domaine du financement multilatéral du développement, nous avons apporté une contribution de 57 millions de dollars à la septième augmentation du capital de la Banque interaméricaine de développement (de 26,5 mia. de dollars au total) et de 2,5 millions de francs à la septième reconstitution du Fonds de cette banque pour le financement d'opérations spéciales (de 200 mio. de dollars).

5. Agence internationale de l'énergie (AIE)

Le Conseil de direction de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) s'est réuni le 30 mai à Paris au niveau ministériel. Malgré la notable amélioration de la sécurité de l'approvisionnement énergétique, les ministres considèrent toujours que prévenir les crises et réduire la dépendance énergétique à l'égard du pétrole constituent les deux objectifs fondamentaux de l'AIE. Les ministres se sont également prononcés en faveur de mesures efficaces contribuant à une utilisation parcimonieuse de l'énergie ainsi qu'à l'augmentation de l'efficacité énergétique. En outre, ils se sont engagés à oeuvrer pour la fixation de normes rigoureuses sur les émissions d'oxyde de soufre et d'oxyde d'azote, la mise en place d'agents énergétiques pauvres en soufre, ainsi que l'utilisation de l'énergie nucléaire dans le cadre de la politique énergétique nationale.

III. Relations économiques bilatérales

1. Europe

Les contacts bilatéraux avec les pays d'Europe occidentale ont porté essentiellement sur des questions d'intégration européenne avec, en toile de fond, la perspective de la création d'un espace économique européen. Le cycle de négociations de l'Uruguay-Round au GATT ainsi que, dans une mesure accrue, la coopération avec les pays du centre et de l'Est euro-

péen ont également été abordés. Les processus d'intégration et de réformes en Europe ont été au centre des discussions que le chef du département a eues avec le Président français et les chefs de gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, d'Autriche, de Suède et du Portugal.

Les réformes, parfois en profondeur, des pays d'Europe centrale et de l'Est permettent également d'entrevoir de nouvelles perspectives dans le domaine de la coopération économique. La négociation d'accords de protection des investissements avec ces pays entamée l'an dernier a été poursuivie. Un accord avec la Hongrie est entré en vigueur, un autre a été signé avec la Pologne. Avec ce dernier pays a été passé un accord de consolidation de sa dette envers la Suisse, portant sur les échéances des années 1986-88 (210 mio. de fr.).

La Suisse participe activement au mouvement international de solidarité qui s'est dessiné lors du Sommet économique de Paris et qui a pris ensuite corps dans le cadre d'un groupe de 24 pays. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les actions que nous envisageons de prendre en faveur de la Pologne et de la Hongrie.

En outre, la Suisse a lancé l'idée d'un Fonds de développement des pays de l'AELE de 100 millions de dollars en faveur de la Yougoslavie. Cette idée a été agréée par les Ministres de l'AELE lors de leur session de décembre.

2. Amérique

Le gouvernement américain a rejeté les demandes de protection face aux importations étrangères de presses à mouler par injection et de roulement à billes. Il a cependant interdit au Département de la défense d'acheter à l'avenir des roulements à billes en dehors des Etats-Unis et du Canada. Des restrictions semblables existent déjà pour certains roulements et machines-outils. En ce qui concerne le domaine des investissements, des mesures sont actuellement considérées au Congrès, qui pourraient désavantager les investisseurs étrangers. Le chef du département est intervenu à ce sujet à l'occasion de la visite à Berne de la représentante du Président américain pour les affaires commerciales internationales (USTR).

Une délégation composée de représentants de la Confédération et de l'économie privée s'est rendue au Mexique pour explorer les voies et moyens permettant de resserrer la collaboration avec les nouvelles autorités et les milieux économiques de ce pays. Le chef du département des affaires étrangères a poursuivi ce dialogue à l'occasion de la conférence régionale des ambassadeurs de Suisse qui s'est tenue à Mexico. En outre, une mission officielle a visité le Guatemala.

L'an dernier, des accords de rééchelonnement de dettes ont été signés avec l'Argentine (192 mio. de fr.), la Bolivie (13), le Brésil (80) et l'Equateur (13,5).

3. Asie/Océanie

Dans le cadre de la révision du système fiscal japonais, la taxe sur les produits de luxe frappant les montres, bracelets, briquets, etc. enrichis de pierres ou métaux précieux, taxe qui touchait également les exportations suisses, a été supprimée. En outre, un impôt général à la consommation de 3 pour cent a été introduit. Lors de leurs visites au Japon, le chef du département (en novembre) et le Secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures (en janvier) ont poursuivi les discussions en vue de surmonter les problèmes qui subsistent quant à l'accès au marché japonais. Le ministre indien du commerce et le ministre indonésien de l'industrie ont été reçus à Berne par le chef du département.

Des missions officielles, conduites par les délégués aux accords commerciaux compétents, se sont rendues d'une part au Japon, en Corée, à

Hong Kong et à Singapour, d'autre part, en Malaisie et en Thaïlande. Ces missions ont permis d'approfondir, au niveau gouvernemental, les contacts bilatéraux avec ces partenaires commerciaux importants et qui connaissent un développement particulièrement dynamique.

Un accord de consolidation de dettes a été conclu avec l'Irak. Le montant total des créances rééchelonnées atteint environ 120 millions de francs.

La conclusion d'un accord de rééchelonnement de dettes fait actuellement l'objet de négociations avec la Jordanie et les Philippines.

4. Afrique

Des accords de consolidation de dettes pour un montant total de 118 millions de francs ont été conclus avec la Guinée, le Cameroun, Madagascar, le Mali, le Sénégal, la Tanzanie, le Zaïre, la République Centrafricaine et le Nigéria, dont 61 millions de francs pour ce dernier pays à lui seul.

Des aides à la balance des paiements pour un montant total de 36 millions de francs ont été accordées au Sénégal et à l'Ouganda ainsi qu'un crédit mixte de 30 millions de francs au Zimbabwe.

Il n'existe toujours pas d'indice qui permettrait de conclure que le territoire suisse soit utilisé dans le but de contourner les sanctions convergentes édictées à l'égard de l'Afrique du Sud par nos principaux partenaires économiques. L'accroissement des importations suisses de 35 pour cent s'explique par le fait que depuis un certain temps les diamants exportés par l'Afrique du Sud, qui proviennent en partie du Botswana et de la Namibie, sont importés directement en Suisse et non plus via la Grande-Bretagne.

IV. Politique économique extérieure autonome

1. Garantie contre les risques à l'exportation et de l'investissement

La garantie contre les risques à l'exportation (GRE), avec un montant de 1709,6 millions de francs (année précédente: 1257,4 mio. de fr.; + 36 %) a été davantage sollicitée. A la fin de l'année, l'engagement total a légèrement baissé pour atteindre 8524,1 millions de francs, les remboursements, les versements d'indemnités et les consolidations de dettes, effectués dans le cadre d'anciennes garanties, ayant été légèrement supérieurs au montant des nouvelles opérations.

Dans le compte ordinaire (affaires courantes), les recettes se sont élevées à 187,3 (179,2) millions de francs. Elles sont composées principalement de recettes d'intérêts au titre d'accords de consolidation et de dommages politiques (1989: 141,9 mio. de fr.; 1988: 129,3 mio. de fr.), d'émoluments (1989: 42,6 mio. de fr.; 1988: 34,0 mio. de fr.) ainsi que de remboursements de dommages politiques (1989: 12,8 mio. de fr.; 1988: 15,9 mio. de fr.). Les dépenses se sont montées à 551,0 (433,6) millions de francs, composées en particulier d'ajustements en valeur de consolidations (1989: 305,8 mio. de fr.; 1988: 218,1 mio. de fr.), de paiements pour dommages politiques et de transfert (1989: 175,5 mio. de fr.; 1988: 160,5 mio. de fr.) et d'intérêts sur l'avance de la Confédération (1989: 68,4 mio. de fr.; 1988: 53,8 mio. de fr.).

Dans le compte extraordinaire, les recettes résultent de l'activation de la consolidation ultérieure d'anciens dommages de transfert (1989: 243,5 mio. de fr.; 1988: 153,9 mio. de fr.) et de la capitalisation d'intérêts de consolidation rééchelonnés (1989: 2,7 mio. de fr.; 1988: 19,2 mio. de fr.). Les dépenses résultent de la réévaluation de ces deux postes (1989: 123,1 mio. de fr.; 1988: 60,6 mio. de fr.).

L'excédent de dépenses du compte ordinaire de 353,7 millions de francs et l'excédent de recettes du compte extraordinaire de 123,1 millions de francs ont entraîné un excédent de dépenses du compte global de 230,6 millions de francs. Afin de compenser les besoins en liquidités de la GRE, une avance de la Confédération de 155 millions de francs a été sollicitée, ce qui porte à 1774 millions de francs le total des avances à la fin de l'année.

Le bilan, dans lequel sont incorporés les avoirs réévalués de 50 pour cent en valeur résultant d'accords de consolidation, fait apparaître un excédent des passifs de 657,4 millions de francs. Pondérés en valeur, les avoirs de la GRE ne suffisent plus à couvrir les avances de la Confédération. Pour les 67 (70) pays en développement classés par l'OCDE dans la catégorie des Etats à faibles revenus, les nouvelles garanties octroyées ont atteint la somme de 255,9 millions de francs; l'engagement total à la fin de l'année était de 1398,6 millions de francs. La part de ces pays aux nouvelles garanties a été de 15 pour cent et au total des engagements, de 16 pour cent.

Comme les quatre dernières années, la Garantie contre les risques de l'investissement (GRI) n'a pas été sollicitée. A la fin de l'année, les engagements se sont réduits à 22,9 millions de francs. Les recettes d'émoluments sur l'encours actuel se sont chiffrées à 0,2 millions de francs. Il n'y a pas eu de dommages. Le montant des réserves a atteint 27,8 millions de francs et a permis de couvrir les engagements à raison de 121 pour cent.

2. Promotion des exportations

Le Parlement a décidé en octobre de mettre à disposition pour la promotion de l'exportation ces cinq prochaines années les moyens financiers suivants: 10 millions annuels (auparavant 7 mio. de fr.) en tant qu'aide financière à l'OSEC, 1 million annuel pour des projets de promotion de l'exportation des chambres de commerce suisses à l'étranger et 1 million annuel pour des projets d'organisations et de groupements de promotion de l'exportation non lucratifs en dehors de l'OSEC.

3. Autres mesures

Les importations effectuées par la Société coopérative suisse des céréales et des matières fourragères (CCF) ont porté au total sur 1 246 975 t de céréales, fourrages, légumineuses, fruits oléagineux, matières grasses et huiles, foin, paille et semences d'une valeur de 691,1 millions de francs. Le choix de la provenance de la marchandise était libre. Vu la récolte record de cette année, la CCF a été obligée d'attribuer à titre obligatoire à ses membres titulaires de contingents 111 000 t de céréales panifiables indigènes, reprises par la Confédération, déclassées et dénaturées aux fins d'affouragement. De plus, les membres de la CCF ont dû participer, comme d'habitude, à la mise en valeur des excédents de pommes de terre de la récolte 1988/89; à cette fin, ils ont dû prendre en charge des produits indigènes à base de pommes de terre pour l'affouragement. Pour ces deux mesures de mise en valeur, l'attribution s'est faite au prorata des contingents d'importation.

La CCF a comptabilisé des suppléments de prix pour une somme de 210 millions de francs perçus sur les matières fourragères importées, et de 120 millions de francs perçus sur les fruits oléagineux ainsi que sur les huiles et graisses comestibles importés.

V. Division des importations et des exportations

Environ 180 000 permis d'importation ou d'exportation individuels ont été délivrés pour des marchandises assujetties au permis. Par rapport à l'année précédente, l'augmentation de 7 pour cent provient de nouveau des importations de textiles. Ces dernières importations représentent environ la moitié de la totalité des permis délivrés. Dans le cadre du régime d'importation du vin rouge en bouteilles, les quotes-parts individuelles exemptes de surtaxe ont fait l'objet d'un nouveau calcul. Toute une série de partenaires commerciaux de la Suisse, qui restreignent l'exportation de biens d'importance stratégique de manière uniforme, ont introduit un certain assouplissement dans le commerce de tels produits, ce qui n'a pas manqué d'apporter une simplification satisfaisante de notre surveillance sur les importations et les exportations.

C. OFFICE FEDERAL DE L'INDUSTRIE, DES ARTS ET METIERS ET DU TRAVAIL

I. Marché du travail

1. Evolution du marché du travail

La situation sur le marché du travail a été favorablement influencée par la poursuite de la croissance économique. Au cours du troisième trimestre, le nombre des personnes occupées a augmenté de 1,4 pour cent par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente, à savoir de 2,2 pour cent pour les femmes et de 0,9 pour cent pour les hommes.

En 1989, on a compté en moyenne 17 452 (22 249) chômeurs; le chômage a ainsi atteint son point le plus bas depuis 1982. Par contre, les offices du travail ont enregistré une moyenne mensuelle de 17 552 (14 368) places vacantes, dont 6 pour cent seulement étaient des postes à temps partiel. Environ 421 000 (2 352 000) heures de travail ont été perdues en raison de réductions de l'horaire de travail.

La situation du marché du travail a de nouveau entraîné une forte demande de main-d'oeuvre étrangère. A fin août, l'effectif des étrangers exerçant une activité lucrative se montait à 904 095 personnes (soit 39 621 ou 4,6 % de plus qu'en août 1988). La demande de spécialistes étrangers hautement qualifiés est restée élevée.

Le Conseil fédéral a décrété une libération extraordinaire des contingents à partir du 1er avril et l'ordonnance partiellement révisée sur la limitation du nombre des étrangers est entrée en vigueur le 1er novembre. Pour la première fois depuis 1984, les nombres maximums d'autorisations à l'année et d'autorisations saisonnières ont été complètement libérés dès le début de la nouvelle période de contingentement. En outre, sans déroger aux objectifs de sa politique de stabilisation et dans le souci de maintenir à long terme l'équilibre du marché de travail, le Conseil fédéral a décidé d'étendre de 12 à 18 mois la durée maximale des autorisations de courte durée du contingent de la Confédération et porté de trois à quatre mois par année celle des autorisations non contingentées pour des séjours de courte durée (stages, activités temporaires). Ces assouplissements ont été assortis de mesures destinées à prévenir les abus.

Les développements de la situation politique et économique générale, en particulier les discussions concernant le marché intérieur européen de 1992 et les questions relatives à la libre circulation des personnes dans l'aire communautaire, exigent un réexamen de la politique relative aux

étrangers et à la main-d'oeuvre étrangère. Il s'agit de préparer les bases de décision nécessaires à une réorientation de cette politique.

2. Mesures préventives, service de l'emploi

Observé depuis assez longtemps, la tendance à compléter les programmes d'occupation par des cours spécifiques à une profession ainsi que par des programmes de formation personnelle et de culture générale s'est encore renforcée. Pour le perfectionnement et la reconversion des chômeurs ou des personnes menacées de chômage, les possibilités offertes sont essentiellement des cours d'informatique, de langues et de développement personnel.

Les ordonnances relatives à la loi sur le service de l'emploi, qui a été totalement révisée et adoptée par le Parlement, sont en voie d'élaboration. La loi et les ordonnances doivent entrer en vigueur le 1er janvier 1991.

A l'exception des deux Appenzell, tous les cantons participent maintenant au système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail (PLASTRA), ce qui représente au total plus de 500 utilisateurs. Au terme de la phase expérimentale qui a débuté en 1981/82, une nouvelle conception de cette application est en train d'être mise au point; elle devra être opérationnelle à partir de 1992.

3. Emigration, stagiaires, retour au pays

Le service d'information concerné a traité 30 049 (28 118; + 1931) demandes de personnes qui désiraient être renseignées sur les possibilités de séjour à l'étranger et les conditions de vie dans d'autres pays.

Grâce aux accords passés avec 16 (15) Etats, 654 stagiaires suisses (644; + 10) ont pu se rendre à l'étranger, pour une période limitée, afin d'y perfectionner leurs connaissances professionnelles et linguistiques; 2042 stagiaires étrangers (1758; + 284) ont séjourné dans notre pays. Tout en donnant une priorité aux pays européens et en cherchant à assurer une réciprocité, nous examinons la possibilité de conclure de nouveaux accords relatifs à l'échange de stagiaires.

381 personnes se sont annoncées au service de placement s'occupant des Suisses à l'étranger qui désirent rentrer au pays. Ce chiffre représente une baisse de 19 pour cent par rapport à l'année précédente.

II. Formation professionnelle

1. Formation de base

Le nombre de contrats d'apprentissage conclus au cours de l'année 1988 est, une fois de plus, en baisse par rapport à l'année précédente. Le nombre total des apprentis a également diminué en 1988 (cf. tableau).

2. Perfectionnement

A l'inverse de ce qu'on observe au niveau de la formation de base, la tendance à l'essor de la formation continue s'est confirmée en 1988 (cf. tableau; le recul frappant en ce qui concerne les examens professionnels supérieurs est principalement imputable au fait que, dans quelques professions où le nombre des candidats est assez élevé, les examens n'ont lieu que tous les deux ans).

Département de l'économie publique

FORMATION DE BASE	1988			Variation en pour cent par rapport à l'année précédente		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Nouveaux contrats d'apprentissage	26015	36654	62669	- 3	- 2	- 2
Nombre total des contrats d'apprentissage	65843	114308	180151	- 2	- 2	- 2
Candidats aux examens de fin d'apprentissage	26310	38013	64323	+ 2	- 1	± 0
• examen réussi	24784	34755	59539	+ 2	- 2	± 0
• taux de réussite	94%	91%	93%			
Candidats au diplôme d'une école supérieure de commerce	2358	1140	3498	+17	+14	+16
• examen réussi	2149	990	3139	+16	+12	+15
• taux de réussite	91%	87%	90%			

PERFECTIONNEMENT	1989 ou 1988			Variation en pour cent par rapport à l'année précédente		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Candidats 1989						
Examen professionnel	661	3423	4084	+ 3	+ 7	+ 7
• examen réussi	493	2489	2982	+14	+10	+11
• taux de réussite	75%	73%	73%			
Examen professionnel supérieur	557	2578	3135	-20	-23	-22
• examen réussi	417	1789	2206	-25	-21	-22
• taux de réussite	75%	70%	71%			
Diplômés 1988						
Ecoles supérieures d'arts appliqués	31	43	74	Pas encore de diplômes en 1987		
Ecoles supérieures d'économie familiale	25	1	26	Pas encore de diplômes en 1987		
Ecoles techniques supérieures	61	2037	2098	+30	± 0	+ 2
Ecoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration	47	338	385	+57	- 3	+ 2
Ecoles techniques	33	1150	1183	+ 6	+40	+38

3. Règlements de formation et reconnaissances d'écoles

Le département a édicté 3 règlements relatifs à des professions nouvelles (règlements d'apprentissage et d'examen avec programme d'enseignement professionnel). 11 règlements relatifs à des professions anciennes ont été soit supprimés, soit regroupés. Pour les remplacer, le département a édicté 7 règlements nouveaux. Enfin, 2 règlements ont été abrogés. Au total, les prescriptions de formation actuellement en vigueur concernent 264 (267) professions.

Des cours d'introduction (CI) sont actuellement réglementés dans 147 (129) professions. En outre, 51 règlements de cours d'introduction sont en préparation. A ce jour, 70 (70) professions ont été dispensées de l'obligation d'organiser ce type de cours.

Une reconnaissance fédérale a été accordée aux écoles techniques de Bâle (bâtiment), de Lausanne (mécanique dans le secteur construction, et électronique dans les secteurs construction et informatique), de Neuchâtel (exploitation) et de Würenlingen (énergie nucléaire).

4. Cours d'experts et perfectionnement des enseignants

75 cours d'instruction pour experts d'examen ont été organisés en allemand, 37 en français et 6 en italien.

83 cours de perfectionnement ont été organisés en allemand, 34 en français et 2 en italien à l'intention des enseignants des écoles professionnelles commerciales et des écoles supérieures de commerce. Pour les maîtresses d'économie familiale, 6 cours ont eu lieu en allemand et 4 en français.

5. Service suisse d'informatique (domaine enseignement professionnel)

Le service suisse d'informatique, domaine enseignement professionnel, a commencé ses activités à Berne. Sa mission est de prêter assistance aux écoles professionnelles des secteurs industriel, artisanal et commercial pour toute question touchant à l'informatique. Son travail consiste en premier lieu à informer les écoles sur les applications didactiques de l'informatique et en second lieu à évaluer le matériel et le logiciel.

6. Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle

L'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (ISFPF) comptait à la fin de l'année 97 (136) étudiants: 76 de langue allemande provenant de seize cantons et 21 de langue française de sept cantons. Ces étudiants ont reçu à Zollikofen et à Lausanne une formation de maître professionnel à plein temps (44 dans les branches de culture générale, 53 dans les branches techniques). Le diplôme fédéral de maître/maîtresse professionnel(le) a été remis à 105 (76) candidats (53 dans les branches de culture générale, 52 dans les branches techniques), dont dix (4) femmes. L'enseignement a été donné par dix professeurs à plein temps et 77 chargés de cours.

Quatre cours d'introduction ont permis de former 127 (170) nouveaux maîtres auxiliaires des branches de culture générale tandis que 31 cours de méthodologie (cours d'introduction, de complément ou d'approfondissement) ont été suivis par 458 (465) futurs maîtres auxiliaires de branches techniques. L'institut a organisé 105 (98) cours de perfectionnement (dont certains ont été confiés à d'autres institutions) à l'intention des maîtres professionnels déjà en fonction, des inspecteurs d'écoles professionnelles et des directeurs d'écoles. Ces cours ont été suivis par 2563 (2496) participants: 25 cours (925 participants) concernaient les maîtres de culture générale, 45 cours (918 participants) les maîtres des branches techniques, 27 cours (430 participants) les maîtres des deux catégories, trois cours (79 participants) la gymnastique et les sports, trois cours

(143 participants) les enseignants des classes de formation élémentaire et deux cours (68 participants) les directeurs d'écoles et les inspecteurs d'écoles professionnelles.

Pour la première fois, l'institut a organisé un cours post-diplôme de six mois pour les enseignants des branches techniques des écoles professionnelles; 18 enseignants de huit cantons ont achevé ce cours avec succès. Ce cours sera de nouveau donné l'an prochain, et cela également en Suisse romande. Le projet d'un cours spécial pour les enseignants dans le domaine de l'électronique et de l'électrotechnique ainsi que pour la formation de maîtres de bureautique est en voie de planification.

Dans le cadre de la recherche du secteur public, une étude analyse l'influence des nouvelles technologies sur l'enseignement des branches techniques dans les écoles professionnelles.

III. Protection des travailleurs et droit du travail

1. Protection des travailleurs

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation au sujet du projet de révision partielle de la loi sur le travail. Le projet de révision cherche à établir un équilibre entre l'assouplissement des prescriptions relatives à la durée du travail, le renforcement de la protection des travailleurs et la réalisation du principe constitutionnel de l'égalité entre hommes et femmes. Il propose en outre des simplifications d'ordre procédural. Les discussions se concentrent sur l'abolition des dispositions relatives à la protection des femmes en matière de durée du travail (travail de nuit), la nouvelle catégorie de protection des travailleurs ayant des responsabilités familiales et la possibilité de déroger par voie de convention collective aux dispositions légales portant sur la durée du travail et du repos. La procédure de consultation durera jusqu'à fin mars 1990.

Le nombre des entreprises industrielles au sens de la loi sur le travail a diminué de 24, atteignant ainsi 8437. Deux des 193 entreprises nouvellement assujetties ont recouru devant le Tribunal fédéral contre la décision d'assujettissement. L'un des deux recours a été rejeté, l'autre est encore pendant.

Les inspections fédérales du travail ont procédé à 3430 (3309) inspections d'entreprises, dont 2577 (2389) dans des entreprises industrielles, 757 (813) dans des entreprises non industrielles et 96 (107) dans des entreprises de la Confédération. A la demande des cantons, elles ont en outre donné leur avis sur 1563 (1588) plans d'entreprises industrielles soumis à approbation et sur 165 (214) plans d'entreprises non industrielles présentés volontairement.

Afin de renforcer l'inspection du travail en dehors du domaine traditionnel de l'industrie, les inspections fédérales du travail ont introduit et surveillé un programme d'inspection des grandes entreprises du commerce de détail, exécuté par les cantons; ce programme portait sur des questions relatives à la sécurité au travail, à l'hygiène et à la durée du travail. Il s'est terminé à la fin de l'année et ses résultats seront analysés au début de 1990.

L'office a accordé des permis concernant la durée du travail (travail de nuit et du dimanche, travail par équipes) à 1485 entreprises industrielles. Deux de ces permis ont fait l'objet de trois recours auprès du département; quatre autres recours datant de l'année précédente étaient encore pendants. Trois recours ont été rejetés; une de ces décisions a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Deux recours ont été déclarés irrecevables en raison de l'absence de la qualité pour re-

courir. Les autres recours sont encore pendants. Ils concernent des entreprises de l'industrie textile et de la micro-électronique.

2. Droit collectif du travail

Le Conseil fédéral a étendu le champ d'application de neuf conventions collectives de travail nouvelles ou modifiées et a approuvé huit arrêtés d'extension édictés par des gouvernements cantonaux. On a donc compté, à la fin de l'année, onze conventions ayant fait l'objet d'une décision du Conseil fédéral et onze décisions cantonales. Ces 22 conventions étendues concernent 48 000 employeurs et 360 000 travailleurs environ.

Le département a fait appel à l'Office fédéral de conciliation en vue de régler un conflit collectif du travail dans la branche des médias (SSR). Après les premiers débats, cet office a conclu à l'absence de conflit collectif de travail au sens de la loi et s'est déclaré incompétent.

Le projet de révision du contrat-type de travail pour les médecins assistants a été soumis à la procédure de consultation fin septembre. Il prévoit notamment une durée maximale hebdomadaire du travail de 50 heures en moyenne. La consultation dure jusqu'à fin janvier 1990.

3. Médecine du travail

Le service médical du travail a effectué davantage d'analyses des effets nuisibles ou incommodants pour le travailleur à son poste de travail. Il en va de même des mesures de l'air ambiant au lieu de travail, notamment dans les bâtiments et les entreprises de la Confédération. Cela est dû non seulement aux nouveaux matériaux de construction, mais également au fait que le public est sensible à ces problèmes. Dans le domaine de la recherche, on a déterminé un certain nombre de valeurs du seuil de tolérance des concentrations de substances incommodantes au poste de travail, afin d'en établir une liste.

IV. Assurance-chômage

L'assurance-chômage a octroyé les prestations suivantes au cours de l'année 1988 (en mio. de fr.):

Indemnité de chômage	350,4	(376,3)
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	35,5	(43,9)
Indemnité en cas d'intempéries	36,4	(91,1)
Indemnité en cas d'insolvabilité	6,2	(4,5)
Mesures préventives	16,7	(17,2)

Par suite de la diminution du chômage et de l'augmentation du volume des salaires soumis à cotisation, le fonds de compensation boucle par un excédent de recettes de 365,5 (205,5) millions de francs. La fortune totale s'élève à fin 1988 à 2,106 (1,749) milliards de francs. L'évolution favorable du fonds a permis au Conseil fédéral d'abaisser le taux de cotisation de l'assurance-chômage de 0,6 à 0,4 pour cent des salaires à partir du 1er janvier 1990.

De plus, les mesures particulières prises en 1987 en vue d'améliorer la situation du marché du travail dans les régions économiquement menacées ont pu être abrogées. L'assurance-chômage est dès lors réglée d'une manière uniforme dans l'ensemble du pays.

V. Mesures de promotion économique

1. Encouragement du développement économique régional

Les nouvelles directives concernant le développement des régions de montagne sont entrées en vigueur le 18 mai. La Confédération escompte que les 54 régions constituées en vertu de la loi sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne (LIM) procéderont, au cours des années à venir, à la révision de leurs programmes de développement sur la base des exigences et des recommandations formulées dans ces directives. A cet égard, d'importantes responsabilités sont confiées aux secrétariats régionaux.

En vertu de la LIM, 328 (285) projets d'équipement collectif ont bénéficié de prêts fédéraux sans intérêt ou à des conditions avantageuses s'élevant à 126,2 (106,4) millions de francs, ce qui représente une somme globale de quelque 743 (650) millions de francs.

En septembre, le groupe de travail de l'OCDE chargé des questions de politique régionale a effectué un voyage d'étude en Suisse pour s'informer sur la conception de la politique régionale de la Confédération et de plusieurs cantons.

2. Mesures en faveur des régions dont l'économie est axée sur une seule branche industrielle

En vertu de l'arrêté fédéral du 6 octobre 1978 instituant une aide financière en faveur des régions dont l'économie est menacée, 29 (44) projets d'implantation industrielle, de diversification ou d'innovation ainsi que 5 (4) services d'information pour les projets d'innovation ont bénéficié d'un soutien.

3. Coopératives de cautionnement

Selon l'arrêté fédéral du 22 juin 1949 concernant l'encouragement des coopératives de cautionnement des arts et métiers, la Confédération prend à sa charge une partie des risques de cautionnement et participe aux frais d'administration de ces coopératives. Celles-ci ont donné une suite favorable à 632 (666) demandes de cautionnement représentant une somme cautionnée de 66,7 (68,0) millions de francs.

Dans le cadre de la loi encourageant l'octroi de cautionnements dans les régions de montagne, 70 (73) projets présentés par des petites et moyennes entreprises ont été appréciés sous l'angle de la conformité aux projets de développement régional à raison de la matière et du lieu. En outre, 50 (39) projets émanant de petites et moyennes entreprises ont obtenu des contributions au service de l'intérêt.

4. Crédit hôtelier

La Société suisse de crédit hôtelier (SCH) a soumis à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail 173 (165) projets de construction et de rénovation d'hôtels. L'office examine si les projets sont conformes aux programmes régionaux de développement et méritent particulièrement d'être encouragés. La SCH a accordé de nouveaux prêts et cautionnements représentant un montant total de 66,7 (61,1) millions de francs, dont la majeure partie a bénéficié de réductions du taux d'intérêt de durée limitée.

VI. Tourisme

Le service du tourisme s'est occupé de questions d'exécution concernant le marché de l'emploi dans la branche du tourisme, la situation de l'hôtellerie et la promotion touristique nationale. Il a confié des mandats en vue d'une étude prospective sur l'avenir du tourisme suisse. Il a préparé un message relatif à une contribution au financement des infrastructures touristiques du musée de plein air du Ballenberg. Dans le domaine international, il a amorcé une coopération avec la Communauté européenne, qui a invité la Suisse à participer au programme et au financement de l'Année européenne du tourisme 1990.

VII. Economie et statistique

Les recherches relatives à la compétitivité de l'économie suisse ont été poursuivies avec, comme centre d'intérêt, les répercussions du marché intérieur européen sur les entreprises - principalement les PME - en Suisse.

La première phase de modernisation et d'extension du système de statistique des salaires et de la durée du travail s'est achevée par la publication de deux nouvelles statistiques dans la revue "La Vie économique" (numéro de septembre). La première statistique citée reflète l'évolution "pure" des salaires, à savoir les variations de salaires se rapportant à un travail de nature constante; ne sont pas pris en considération, en l'occurrence, la croissance de l'emploi et les changements structurels survenant par exemple entre les branches, les domaines d'activité et les degrés de qualification. La seconde statistique mentionnée permet, pour la première fois, de présenter l'évolution de la durée hebdomadaire normale du travail dans les entreprises.

Les travaux d'extension et de modernisation de la statistique du marché du travail et de l'assurance-chômage ont progressé. Dans le cadre de la redéfinition du projet PLASTA/SIPAC (ch. DFEP, deuxième partie, C, I, 2), on a dressé un catalogue de données à prendre en compte en vue de l'établissement d'une statistique représentative. L'objectif des travaux en cours consiste à réunir des informations complémentaires sur les exigences liées aux emplois vacants, sur les qualifications et la provenance des demandeurs d'emploi et des chômeurs, sur le risque et la durée du chômage ainsi que sur l'exécution de l'assurance-chômage.

VIII. Affaires internationales

1. Organisation internationale du Travail (OIT)

Lors de sa 76e session, tenue en juin à Genève, la Conférence internationale du Travail a adopté une convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. Dans le cadre d'une procédure de discussion portant sur deux ans, elle a commencé l'élaboration de nouvelles normes relatives au travail de nuit et à la sécurité dans l'utilisation des substances chimiques au travail.

2. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

L'office a participé aux activités de plusieurs comités, notamment le Comité de la main-d'oeuvre et des affaires sociales, le Comité de l'éducation et le Comité de l'industrie.

3. Conseil de l'Europe

L'office a pris part à la Conférence des Ministres européens du travail, organisée par le Conseil de l'Europe, qui s'est tenue à Copenhague du 25 au 27 octobre. La Conférence a notamment traité de l'évolution de l'emploi et de la situation du marché du travail depuis la dernière réunion des Ministres qui a eu lieu en 1986 ainsi que des perspectives d'avenir à moyen terme dans les Etats membres. Au surplus, nous renvoyons aux développements du rapport annuel du Conseil fédéral pour l'année 1989 sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe.

4. Communautés européennes (CE)

L'office a dirigé les travaux d'un groupe interdépartemental qui a publié un rapport sur "la Suisse et la libre circulation des personnes dans la Communauté européenne".

5. Affaires bilatérales

Lors de la session de la Commission mixte hispano-suisse qui a eu lieu à Madrid du 17 au 19 avril, les délégations sont convenues d'assouplir, sur une base de réciprocité, les dispositions sur le séjour. Ainsi, l'autorisation d'établissement est accordée après un séjour ininterrompu de cinq ans en Suisse ou en Espagne, alors qu'auparavant il fallait un séjour de dix ans pour l'obtenir.

La Commission ad hoc luso-suisse pour les questions de formation professionnelle s'est réunie pour la première fois à Lisbonne du 23 au 25 octobre. Les discussions ont porté avant tout sur les aspects pratiques de la coopération dans le domaine de la formation professionnelle des jeunes et des adultes ainsi que sur les problèmes d'information des travailleurs portugais en Suisse.

D. OFFICE FEDERAL DE L'AGRICULTURE

I. Amélioration des bases de production

1. Recherche agronomique

Le programme de la 6e séance de travail des directeurs de la recherche agricole des pays de l'OCDE, réunie à Paris, comprenait des questions relatives à l'agriculture et à l'environnement. A cette occasion, il s'est avéré que les objectifs à long terme formulés par la Commission pour la recherche agronomique du DFEP correspondent aux résultats et aux recommandations de ladite séance.

Les études en cours depuis des années auprès de nos sept stations de recherches agronomiques portant sur des méthodes d'exploitation agricole respectueuses de l'environnement, la qualité des produits et une détention convenable des animaux, ont permis de dégager plusieurs possibilités de réalisation des projets traités. Voici quelques exemples:

La méthode dite "Immergrün" ("toujours vert") empêche le lessivage des éléments nutritifs et l'érosion des terres cultivées: des cultures intercalaires forment une couverture végétale qui protège le sol entre deux cultures principales. A cet effet, divers mélanges variétaux pouvant servir d'engrais verts ou de fourrage ont été développés et testés.

Des variétés de froment ont fait l'objet de recherches portant sur leur aptitude à la culture "douce". La supériorité des nouvelles variétés sur les anciennes a été établie.

Des essais effectués avec différentes variétés de céréales fourragères ont montré qu'il est possible d'obtenir de bons rendements même sans traitements fongicides et avec une fumure azotée modérée.

Pour la première fois, deux variétés de colza 00, c'est-à-dire sans acide érucique (qualité améliorée) et à faible teneur de glucinolate (qualité des tourteaux améliorée) ont pu être incluses dans la liste des variétés recommandées.

Des essais faits avec des topinambours ont révélé que leur culture ne présente pas de problèmes particuliers. Le rendement en tubercules peut être comparé à celui des meilleures variétés de pommes de terre, même en cas d'apport réduit d'engrais et sans épandage de produits phytosanitaires.

L'état sanitaire des vergers à hautes tiges a fait l'objet d'une enquête menée en collaboration avec plusieurs cantons. A cette occasion, l'on n'a pas constaté de dommages attribuables à la pollution atmosphérique. Cette enquête a également été l'occasion d'apprécier l'importance des vergers à hautes tiges comme source de fruits, élément du paysage et milieu vital pour un grand nombre d'organismes.

Une étude portant sur l'engraissement de veaux a révélé qu'une détention qui satisfait aux exigences minimales de l'ordonnance sur la protection des animaux va de pair avec une augmentation des coûts de 23 francs, respectivement de 10 à 14 centimes par kilo de poids vif (en comparaison de ce qu'ils étaient avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

2. Formation professionnelle et vulgarisation agricole

Le nombre des apprentis et des élèves des professions agricoles a continué à régresser. En 1988, 1739 (2007) contrats de première année d'apprentissage ont été conclus. Les écoles professionnelles ont été suivies par 3069 (3446) élèves agriculteurs et 3000 (3152) étaient inscrits aux cours professionnels. Les professions spéciales de l'agriculture ont attiré 1085 (1205) élèves, alors que les écoles d'ingénieurs et les techniciens ont reçu 419 (318) étudiants.

Un certain nombre de programmes de formation, d'études et d'examens, ainsi que des règlements et des instructions, ont été révisés ou créés en collaboration avec les associations faïtières mandatées par les cantons. La motion demandant une révision des dispositions de la loi sur l'agriculture relatives à la formation professionnelle agricole a été également approuvée par le Conseil des Etats. Une commission d'étude, présidée par le conseiller national Zwingli, a été instituée par le Département; elle est chargée d'actualiser les propositions de révision déjà avancées en 1985. Ladite commission examinera notamment les possibilités de créer une école professionnelle supérieure pour agriculteurs et une deuxième formation en agriculture.

Le perfectionnement des connaissances et la vulgarisation prenant de plus en plus d'importance, le personnel des services cantonaux de vulgarisation a été augmenté. En outre, des mesures ont été prises aux fins d'améliorer la formation et le perfectionnement des connaissances des enseignants des écoles professionnelles, des chargés de cours professionnels, des maîtres d'apprentissage, des examinateurs et des vulgarisateurs.

En prévision de la prise en charge des Centrales de vulgarisation de Lausanne et de Lindau par la Confédération, les domaines d'activité et la collaboration avec les stations de recherches ont fait l'objet d'une étude.

3. Encouragement de l'élevage

a. Elevage bovin

En vue d'améliorer les caractéristiques qualitatives et quantitatives du bétail bovin, la Confédération et les cantons encouragent les épreuves de productivité et l'aspect extérieur général.

b. Elevage chevalin

Lors des concours fédéraux de chevaux, 17 056 bêtes ont été soumises à l'appréciation des experts. La nouvelle formule relative aux épreuves d'aptitude pour étalons demi-sang donne entière satisfaction. Le développement de la banque des données visant à intégrer les caractéristiques d'élevage des juments et des étalons a été poursuivi.

c. Elevage du menu bétail

Le développement de la banque des données concernant le herdbook permet à l'éleveur une utilisation optimale des données relatives à l'ascendance et à la productivité. La Confédération, de son côté, soutient les travaux de recherche ayant pour but d'améliorer la constitution des porcs ainsi que les propriétés de leur viande.

4. Améliorations des structures

a. Améliorations foncières et constructions rurales

La Confédération a alloué 133 millions de francs de subventions pour des mesures techniques destinées à l'amélioration des structures agricoles. Environ 82 pour cent de cette aide financière ont été attribués à des projets réalisés dans les zones de montagne I à IV et dans la zone pré-alpine des collines. Le crédit de paiement de 127 millions de francs a été épuisé.

Principales composantes de l'aide financière

	crédit d'engage- ment annuel	crédit de paiement
- améliorations foncières (remaniements parcel- laires, chemins, adduc- tions d'eau etc.)	80,3 millions de fr.	77,4 millions de fr.
- constructions rurales	52,7 millions de fr.	49,6 millions de fr.

Les décisions de principe et de subventionnement ont été, pour la première fois cette année, publiées dans la Feuille fédérale, pour donner aux organisations suisses qui, conformément à leurs statuts, se vouent à la protection de la nature et du paysage, la possibilité de recourir, ce que prévoit la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

La publication des 1181 décisions a occasionné des travaux administratifs supplémentaires. Dans la plupart des cas, les organisations écologiques ont eu la possibilité de recourir contre des projets d'améliorations foncières au niveau des cantons. A la suite d'une intervention parlementaire, le Conseil fédéral a accepté de simplifier les procédures, ce qui sera examiné lors de la révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

b. Crédits d'investissements

Les nouveaux crédits mis à la disposition des cantons par la Confédération se sont élevés à 26,25 (55) millions de francs. Grâce au réinvestissement des remboursements de crédits courants, les crédits - généralement accordés sans intérêts -, ont atteint une somme totale de 253,4 (265,8) millions de francs. La majeure partie de cet argent a été utilisée pour l'amélioration des bases de production, le plus souvent pour des bâtiments.

Pendant la période allant du 1er novembre 1962 à la fin de l'année sous revue, les cantons ont reçu de la Confédération 1,40 milliards de francs pour l'octroi de crédits d'investissements; cette somme a été répartie comme suit:

- prêts à des personnes physiques (agriculteurs) environ 86,9 pour cent
- prêts à moyen terme à des personnes morales environ 9,8 pour cent
- prêts à court terme à des personnes morales
(crédits de construction, seulement en région
de montagne) environ 3,3 pour cent

Le Conseil fédéral a présenté un projet de modification de la loi sur les crédits d'investissements dans l'agriculture et l'aide aux exploitations paysannes. La loi actuellement en vigueur, qui vient à échéance à la fin du mois d'octobre 1992, a fait ses preuves. Le projet ne propose par conséquent pas de modification fondamentale, mais se limite à l'adapter aux conditions actuelles.

c. Cadastre de la production

La délimitation des régions de montagne adoptée actuellement donne lieu à de nombreuses requêtes de correction des limites. A la suite d'une demande correspondante, la révision des listes des zones et l'adaptation des limites de zones ont été reconduites d'office.

Les travaux relatifs à l'approvisionnement économique du pays et à l'aménagement du territoire ont continué. La mise à jour des levés cantonaux des surfaces d'assolement est pratiquement achevée.

5. Protection des variétés

Au total, 628 variétés ont été enregistrées et 426 d'entre elles mises au bénéfice d'une protection. Toutes les modifications en rapport avec la protection des variétés ont été publiées dans la Feuille suisse des brevets, dessins et marques, édition D.

II. Mesures économiques

1. Aperçu de l'année agricole

L'année agricole 1989 a de nouveau été caractérisée par de bons rendements en nature grâce notamment à des conditions atmosphériques favorables. Avec 217 jours, la durée de l'affouragement en vert a été la plus longue depuis 1961. Les rendements des productions végétales exprimés en valeur monétaire ont augmenté de 13 pour cent. La viticulture a enregistré des rendements 50 pour cent plus élevés (+ 287 mio. de fr.), tandis que les productions fruitières ont présenté une baisse de 15 pour cent ou de 60 millions de francs. Les rendements de la production laitière ont augmenté de 107 millions de francs, ceux de la production de viande bovine de 72 millions de francs. Par contre, la production porcine a subi un recul de rendements estimé à environ 100 millions de francs en raison de fortes pressions sur les prix. Au total, l'augmentation des rendements de l'ensemble des productions animales représente 2 pour cent ou 124 millions de francs. Le rendement brut épuré de l'agriculture suisse a aug-

menté de 4,5 pour cent pour atteindre, selon les premières estimations, 9,6 milliards de francs.

L'indice des prix des agents de la production agricole (1976 = 100) est passé de 131,6 à 138,5 (+ 5,2 %) de novembre 1988 à novembre 1989, tandis qu'au cours de la même période celui des prix des produits agricoles diminuait de 125,7 à 125,1 (- 0,5 %). Cet écart n'a pu être que partiellement compensé par des rendements en nature supérieurs et par des efforts de rationalisation, si bien que les revenus pourraient être inférieurs à ceux de l'année précédente. Il faut aussi remarquer que la situation des revenus des exploitations agricoles varie en fonction de l'orientation des productions et des conditions météorologiques qui ont caractérisé certaines régions du pays.

Le 4 juin, le peuple s'est prononcé sur l'initiative dite en faveur des petits paysans. Avec un taux de participation de 35,2 pour cent, elle a été rejetée par quinze cantons et 51 pour cent des votants.

Le Conseil fédéral a renforcé sa politique en faveur d'une agriculture qui respecte l'environnement. Cela concerne principalement des directives données de longue date et nouvellement renforcées pour les stations de recherche, la formation et la vulgarisation ainsi que pour les mesures futures de politique agricole faisant présentement l'objet d'une étude approfondie. L'office a créé un poste en vue de coordonner les nombreux efforts fournis par divers organismes dans la promotion d'une agriculture douce.

2. Production végétale

a. Culture des champs

D'après les données de l'Union suisse des paysans, la surface des terres couvertes a subi une nouvelle extension de 8910 ha, ce qui la porte à 309 800 ha. Pour l'essentiel, cette extension est la conséquence d'un agrandissement de 7890 ha de la surface céréalière. Grâce à ce dernier et à de très bons rendements, le degré d'autoapprovisionnement en céréales fourragères, céréales panifiables dénaturées comprises, a porté le degré d'autoapprovisionnement à 70 pour cent. En comparaison, la moyenne des années 1985-1987 correspond à un degré d'autoapprovisionnement de 50 pour cent en chiffres ronds. Par suite des engagements pris dans le cadre du GATT et au vu des négociations à venir, il sera nécessaire de stabiliser la production céréalière. Quant aux primes de culture, elles n'ont pas subi de modification par rapport à l'année dernière.

Le contingent de colza est resté fixé à 17 000 ha. La surface cultivée a été de 16 912 ha, qui ont produit une récolte de 54 393 t. Le rendement de 32,2 kg/a dépasse de bien 10 pour cent la moyenne des années passées. Les perspectives en matière d'écoulement de l'huile de colza sont satisfaisantes. Par contre, ce n'est pas le cas en ce qui concerne les tourteaux, dont il a fallu stocker une quantité importante.

Des 2000 ha alloués à la culture de soja, la moitié seulement a été utilisée. Les rendements ont été en moyenne de 24,5 kg/a. S'ils ont été bons au Tessin, ils ont souffert de la sécheresse en Suisse romande et n'ont, une fois de plus, pas répondu à l'attente.

Le nouvel arrêté sur le sucre est entré en vigueur le 1er octobre. Comme par le passé, il limite à 850 000 t par année la quantité contractuelle des betteraves sucrières prises en charge au prix de base fixe. Les quantités au-delà, dues à un bon rendement, sont prises en charge à raison de 70 pour cent du prix de base, pour autant que les livraisons ne dépassent pas 10 pour cent de la quantité contractuelle. Les quantités supérieures sont payées à raison de 30 pour cent du prix de base. Les taxes qui alimentent le Fonds de compensation du sucre, lequel sert à

couvrir le déficit provenant de la mise en valeur de la récolte indigène de betteraves sucrières, ont été réparties différemment. Dorénavant, les producteurs supporteront 80 pour cent (ancien arrêté: 65 %), les producteurs 5 pour cent (10 %) et la Confédération 15 pour cent (25 %) des coûts qui ne sont pas couverts par la contribution fixe initiale de la Confédération. Les contributions versées par les producteurs sont échelonnées progressivement selon la quantité livrée. Le montant des taxes n'a pas de plafond. Le prix de base est resté à 14.50 francs/dt de betteraves sucrières. Au cours d'une récolte record, les deux sucreries ont pris en charge 889 019 t de betteraves d'une teneur en sucre exceptionnelle de 18,1 pour cent.

La production de plants de pommes de terre a atteint 32 700 t, ce qui représente une diminution de 30 pour cent par rapport à l'année précédente. L'état sanitaire des tubercules a souffert d'une infestation de pucerons. Pour assurer l'approvisionnement du pays, il sera nécessaire de procéder à des importations.

La terre cultivée pour le tabac se monte à 674 ha, répartis sur 587 planteurs.

b. Culture maraîchère

Par rapport à l'année dernière, la surface totale cultivée en légumes a diminué de 486 ha, ce qui la porte à 11 662 ha. Cette évolution est due à la forte régression des cultures de légumes destinés à l'industrie: une perte de 4799 ha l'a fait passer à 3772 ha, conséquence notamment des rendements exceptionnels des haricots et des pois l'année dernière. La récolte 1989 laisse prévoir une nouvelle diminution. La culture des légumes de saison et de garde a été étendue de 519 ha, atteignant ainsi 7060 ha. Bien que l'écoulement des oignons ait déjà été problématique l'année dernière, leur culture a totalisé 468 ha (379 ha). La surface des serres s'est élevée de 639 à 665 ha.

c. Culture fruitière

L'écoulement des abricots du Valais souffre de variations de plus en plus prononcées. De 2,5 millions de kg un an plus tôt, la récolte est passée à 13 millions de kg. Elle a commencé quinze jours plus tôt que d'habitude et a dépassé toutes les possibilités d'écoulement que peut offrir le marché des fruits frais. Malgré les grandes quantités récoltées et malgré des prix réduits, la vente sur le marché des fruits a été plus difficile que durant les autres années; 6 millions de kg seulement ont trouvé preneurs. 4 millions de kg de fruits des classes II et II B ont été cédés à la transformation industrielle avec des contributions fédérales. Le reste a été soit exporté, soit distillé ou perdu, entraînant des pertes financières considérables. Il est indispensable d'adapter à l'avenir le volume de la récolte aux possibilités d'écoulement par des mesures appropriées.

d. Viticulture

La récolte totale a atteint 1 747 031 hl (1 161 241 l'année précédente), dont 1 088 997 hl (636 758) de vin blanc et 658 034 hl (524 483) de vin rouge. Elle est ainsi à peu près de 41 pour cent supérieure à la moyenne décennale. Le vignoble suisse couvre actuellement 14 752 ha, dont 11 239 ha en Suisse romande.

Les stocks de vins indigènes au 30 juin ont enregistré une baisse d'environ 14 pour cent par rapport à l'année précédente pour s'établir à 1 433 011 hl.

La consommation de vins indigènes, qui s'est située à 134,3 millions de litres, est demeurée constante. Quant à la consommation globale, elle a régressé de 2 millions de l environ pour se fixer à 316 millions de l.

Département de l'économie publique

Une contribution fédérale de 17 427 580 francs a été accordée pour l'utilisation non alcoolique d'une partie de la vendange. 46 977 hl de moût ont été transformés en jus de raisin. Il a été possible d'écouler sur le marché 1 218 288 kg de raisins de table.

15 219 hl ont été utilisés par l'industrie (fondues, sauces, vinaigre, etc.), avec une contribution fédérale de 3 105 543 francs.

e. Protection des végétaux

Des entretiens ont eu lieu dans le cadre du groupe des experts AELE-CE en vue d'harmoniser les dispositions sur la protection des végétaux concernant le commerce des plantes et des produits végétaux. La Direction fédérale des forêts se chargera de réunir les dispositions suisses intéressant les domaines de la protection des forêts, des plantes ornementales et de l'agriculture en une seule ordonnance.

Des premiers foyers de feu bactérien ont été constatés dans les cantons de Schaffhouse, de Zurich et de Thurgovie. Les mesures de lutte nécessaires ont été prises en collaboration avec les services cantonaux et fédéraux qui sont secondés par la Fédération suisse des pépiniéristes. Par ailleurs, l'application des mesures prévues par le législateur aux fins de lutter contre les ravageurs particulièrement dangereux pour les plantes cultivées a été poursuivie.

3. Production animale

a. Cheptel

Les effectifs du bétail, relevés lors du recensement du 21 avril, s'établissent comme il suit:

Catégorie d'animaux	Effectif	Variation par rapport aux années précédentes, en pour-cent	
		1987/88	1988/89
Bétail bovin	1 850 300	- 2,7	+ 0,7
Chevaux	48 100	+ 6,3	- 2,2
Porcs	1 869 400	+ 0,3	- 3,7
Moutons	370 900	+ 7,0	+ 1,1
Pondeuses	5 924 700	+ 9,7	- 6,8

b. Economie laitière

Il n'a pas été possible de donner suite aux revendications paysannes sur les prix, présentées en septembre 1988. Au niveau du consommateur, l'augmentation du prix de base du lait du 1er février 1988 a eu pour conséquence un renchérissement de 10 centimes du lait de consommation. De plus, dans le courant de l'année, les prix du fromage et du beurre ont été relevés. Vu la situation, une nouvelle augmentation du prix du lait (exigence: + 2 centimes) n'aurait pu être reportée sur les produits laitiers, respectivement les consommateurs, et aurait dû être supportée entièrement par le compte laitier. Par contre, nous avons majoré de 5 francs les 100 kg les marges des fromagers. La dernière adaptation dans ce secteur remontait à deux ans.

Certaines dispositions de l'ordonnance sur le contingentement laitier ont été révisées, avec effet au 1er mai. Le volant de correction, dont disposent les fédérations laitières pour traiter les requêtes, n'a pas été changé par rapport à l'année passée.

Nous avons arrêté deux nouvelles ordonnances, et adapté une autre en rapport avec l'entrée en vigueur, le 1er novembre, du nouvel arrêté sur l'économie laitière 1988. Ce dernier prévoit une participation accrue et plus différenciée des producteurs de lait à la couverture des frais de mise en valeur. Une taxe générale de 4 centimes par kg de lait a remplacé l'ancienne retenue de 2 centimes. Afin de décharger dans une plus forte mesure les petites exploitations sises dans des régions moins favorisées, la quantité franche a été augmentée, notamment dans la zone des collines et dans la région des montagnes. De plus, une nouvelle taxe supplémentaire a été introduite. Celle-ci devra, à l'avenir, être acquittée par les plus grandes des exploitations. Les dispositions d'exécution des prescriptions en question seront réglées dans une nouvelle ordonnance.

Nous avons saisi l'occasion de l'entrée en vigueur de l'arrêté sur l'économie laitière 1988 pour définir, dans une nouvelle ordonnance, les termes les plus importants du droit agricole. Le nouvel arrêté sur l'économie laitière a, par ailleurs, rendu nécessaire l'adaptation de l'ordonnance concernant l'arrêté sur le statut du lait, la loi sur la commercialisation du fromage et l'arrêté sur l'économie laitière.

Durant la période 1987/88, 10 785 exploitants (72 381 vaches) ont bénéficié des contributions versées aux détenteurs de vaches dont le lait n'est pas commercialisé, ce qui représente une dépense de 94,7 millions de francs pour la Confédération.

c. Placement du bétail d'élevage et du bétail de rente

Le placement du bétail d'élevage et du bétail de rente en provenance de la région des montagnes s'est légèrement amélioré. Grâce à une offre en bétail d'élevage réduite et à la mise en oeuvre de toutes les mesures disponibles, il a été possible d'obtenir des conditions de prix et de marché plus avantageuses. L'amélioration du placement du bétail est due pour une bonne part aux exportations qui, il est vrai, sont rendues toujours plus difficiles en raison des exigences accrues des pays importateurs.

Au total, 14 461 (11 779) vaches et génisses ont pu être exportées. Des contributions à l'élimination ont été accordées pour 134 400 (128 200) bêtes, tandis que 536 (232) vaches et génisses portantes ont été mises en valeur grâce aux achats d'allégement, en vue de garantir les prix et le placement. 13 500 (12 000) contingents supplémentaires de lait ont été accordés aux producteurs de plaine ayant acheté du bétail élevé en montagne.

d. Marché du bétail de boucherie

La production de bétail de boucherie a été supérieure à celle de l'année dernière; il a été abattu 445 100 (359 200) têtes de gros bétail et 310 800 (276 900) veaux, ainsi que 3 395 400 (3 342 000) porcs.

En raison de l'offre beaucoup plus importante en bétail d'étal durant le premier semestre, deux campagnes de mise en valeur des excédents ont été nécessaires, impliquant des dépenses de 6,7 (0) millions de francs. Le total des coûts de la mise en valeur des excédents, à la charge du fonds de réserve, s'est élevé à 12,8 (3,9) millions de francs. La nouvelle ordonnance sur le bétail de boucherie est entrée en vigueur le 31 mars.

e. Oeufs et volaille

Pour la première fois depuis 1980, le prix cible des oeufs n'a pas pu être atteint en moyenne durant toute l'année. Le recul de la consommation est dû essentiellement à la publicité négative qu'ont jouée la présence de salmonelles dans les oeufs et le danger représenté par le cholestérol. L'ordonnance sur l'aviculture, entrée en vigueur le 31 mars, a pour but de relever à 50 pour cent, à moyen terme, la part indigène de la viande de volaille.

f. Autorisations pour la construction d'étables

Comme le montre le tableau suivant, un nombre important d'autorisations ont été accordées, prévoyant l'accroissement des effectifs.

	<u>1988</u>	<u>1989</u>
Demandes rentrées	558	507
Autorisations accordées sans accroissement d'effectif	249	195
Demandes rejetées en raison du blocage d'effectif général	20	16
Autorisations accordées pour un accroissement d'effectif comprenant		
- poulets à l'engrais (exploitations)	135	145
- nombre de places	679 320	659 950
- dindes à l'engrais (exploitations)	36	50
- nombre de places	69 570	93 910

g. Laine

La centrale de Niederönz a pris en charge 660 000 (650 000) kg de laine. L'augmentation de la quantité livrée est due à un accroissement du cheptel. Grâce aux prix légèrement plus élevés sur le marché mondial et à une contribution fédérale de 1,6 million de francs, les producteurs ont pu maintenir les prix de l'année dernière, qui cependant ne sont pas satisfaisants.

4. Contributions aux frais des détenteurs de bétail et d'animaux et contributions à l'exploitation agricole du sol

a. Contributions aux frais des détenteurs de bétail de la région de montagne et de la région préalpine des collines

Pour améliorer le revenu de l'agriculture de montagne et compenser les conditions de production difficiles, le Parlement a fixé le crédit-cadre des années 1989 et 1990 à 480 millions de francs. La Confédération a versé un montant de 241,3 millions de francs à 47 132 exploitations détenant ensemble 522 743 unités de gros bétail. Les taux ont été relevés en moyenne de 15 pour cent.

b. Contributions aux détenteurs d'animaux

Un crédit de 90 millions de francs a été mis à disposition pour les contributions aux détenteurs d'animaux visant à améliorer la capacité concurrentielle des petites et des moyennes exploitations. Alors que la Confédération n'avait accordé que 44,5 millions de francs en 1988 (en raison de la surcharge de travail des cantons), elle a alloué cette année 134,9 millions de francs, y compris la somme non utilisée en 1988. Pour la seule année 1989, un montant de 88,9 millions de francs a été alloué à 50 007 exploitations.

c. Contributions à l'exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles

Les surfaces donnant droit aux contributions, les animaux estivés et le nombre des exploitants, n'ont pas connu de changements importants. Les données du cadastre de la production alpestre ont été d'un précieux secours pour effectuer les contrôles.

Pour les années 1990 à 1994, le Parlement a fixé le crédit-cadre à 700 millions de francs.

III. Organisations internationales

1. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Les points principaux de la 25e Conférence de la FAO, qui s'est tenue du 11 au 29 novembre 1989 à Rome, ont été l'approbation du programme de travail ordinaire et du budget pour la période bisannuelle 1990/91 ainsi que les débats sur les réformes en conclusion de l'examen de l'organisation, décidé il y a deux ans.

Dans la question de la réforme de la FAO, un compromis a pu être trouvé qui offre quelques points d'intervention en vue d'augmenter l'efficacité de l'organisation. Ainsi, la FAO devra renforcer ses activités dans les domaines de l'analyse et des conseils en matière de politique agricole. En outre, les organes de la FAO exerceront dorénavant une influence plus marquée sur l'orientation du programme de terrain, dont le financement est en majeure partie volontaire (environ 60 mio. de dollars US par période bisannuelle). Une autre réforme concerne l'introduction d'une planification glissante des activités à moyen terme (6 ans).

Les autres décisions prises portent sur l'introduction dans le code FAO des pesticides d'une clause PIC (Prior informed consent = consentement préalable donné en connaissance de cause), l'acceptation d'un plan d'action pour améliorer l'intégration des femmes dans le développement agricole et rural, une résolution concernant le renforcement des activités de la FAO dans le domaine du développement durable ainsi qu'une résolution relative à l'assistance technique au peuple palestinien. Le mandat de trois ans de la Suisse au Conseil de la FAO a pris fin avec la conférence.

2. GATT

Suite aux engagements relatifs à l'agriculture pris à Genève en avril lors de la réunion des parties contractantes, le chef du Département a chargé un groupe de travail d'en analyser les conséquences sur la politique agricole de la Suisse et de soumettre des propositions à notre délégation aux négociations de l'Uruguay Round. Le groupe de travail, composé de représentants des milieux de l'agriculture, de l'économie et de la science, s'est réuni cinq fois sous la présidence du directeur de l'OFAG. Ses travaux ont largement permis d'élaborer la proposition présentée par la Suisse le 26 octobre dernier au groupe de négociation sur l'agriculture du GATT, à Genève.

Par ailleurs, l'OFAG a assisté en permanence l'Office fédéral des affaires économiques extérieures dans les négociations agricoles, du GATT, négociations auxquelles il a également pris part.

3. Autres organisations internationales

L'OFAG a en outre participé activement aux travaux d'autres organes d'organisations internationales qui ont examiné des problèmes ayant trait à l'agriculture. Il s'agit notamment du comité de l'agriculture et de divers groupes de travail traitant d'agriculture de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

E. OFFICE VÉTÉRINAIRE FEDERAL

I. Santé animale

L'épizootie bovine IBR-IPV ayant pratiquement été éradiquée au cours de ces dernières années, les mesures de lutte se limitent pour l'essentiel aux contrôles périodiques pour maintenir la situation.

Suite aux nombreux cas de rage en territoire français voisin, cette maladie est réapparue dans le nord-ouest de la Suisse. Dans les autres régions frontalières, l'épizootie a pu être maîtrisée grâce à la vaccination de renards pratiquée des deux côtés de la frontière. Chez le gibier et les animaux domestiques, on a enregistré au total 60 cas (année précédente: 95). 94 870 (86 000) appâts avec du vaccin ont été déposés dans la zone frontalière, entre le Léman et Rheinfelden.

La propagation de la métrite contagieuse équine a été enrayée et on a pu éviter une transmission de cette épizootie à l'élevage franc-montagnard. 20 (59) chevaux d'élevage se sont révélés être infectés.

La maladie hémorragique virale des lapins, signalée pour la première fois en Suisse en automne 1988, s'est surtout étendue dans le canton du Tessin (101 clapiers contaminés). On a renoncé à édicter des mesures officielles de lutte contre cette épizootie.

Aucun événement marquant n'est à relever pour les autres épizooties faisant l'objet d'une lutte officielle, en particulier dans le domaine des épizooties hautement contagieuses telles que la fièvre aphteuse, la peste porcine et la peste aviaire.

II. Institut pour les maladies à virus et l'immunoprophylaxie

Dans le secteur diagnostic, 3224 prélèvements ont été testés sur 20 maladies. Les contrôles effectués par les laboratoires agréés pour le diagnostic de l'IBR-IPV et de la leucose bovine enzootique ont donné de bons résultats.

La recherche à l'Institut a porté en particulier sur le perfectionnement des méthodes de diagnostic de la peste porcine africaine et de la peste classique ainsi que de la fièvre aphteuse. Des enquêtes épidémiologiques ont révélé que notre pays n'a pas connu de cas de peste porcine classique ou de maladie vésiculeuse des porcs.

Quatre nouveaux vaccins ont été enregistrés. 232 lots de produits enregistrés antérieurement ont été contrôlés; sept lots ont été refusés pour manque d'efficacité ou parce qu'ils avaient été contaminés. Les vaccins sont testés sur des animaux d'expérience; l'Institut fait des recherches en vue de mettre au point des méthodes de substitution pour réduire le nombre d'animaux nécessaires à ces contrôles.

Les travaux de construction du nouvel Institut à Mittelhäusern, Köniz (BE) ont pu commencer dans le courant de l'année.

III. Hygiène des viandes

L'Office a mis sur pied un service spécial pour surveiller l'application de la législation sur les denrées alimentaires dans les abattoirs. Simultanément, il a mené auprès des inspecteurs des viandes et des directeurs d'abattoir une campagne d'information sur les mesures d'hygiène à respecter lors de l'abattage.

Des recherches expérimentales effectuées sur le comportement des listérias monocytogènes dans la charcuterie et les salaisons crues ont montré qu'il ne faut pas s'attendre à une multiplication des germes durant la maturation. Dans les produits subissant une longue maturation, on a même constaté qu'ils diminuaient. Il n'est manifestement pas possible d'éliminer complètement les listérias car elles sont largement répandues dans la nature. Les recherches épidémiologiques et technologiques sur les listérias se poursuivent.

L'Office a octroyé des mandats de recherche en vue d'améliorer le diagnostic de parasites (douve du foie, dysticerques) dans la viande. Les résultats obtenus permettront de vérifier l'efficacité de mesures préventives sur les troupeaux. Un autre projet de recherche vise à perfectionner les mesures d'hygiène pour réduire la contamination des poulets par les salmonelles.

Dans le cadre d'examens d'ensemble, l'Office a fait prélever sur 2182 animaux de boucherie sains (bovins, porcs) des échantillons afin de déterminer leur teneur en antibiotiques (y compris les sulfamidés et le chloramphénicol), en diverses hormones, en tranquillisants, en métaux lourds et en pesticides. 18 130 échantillons ont révélé 22 dépassements des concentrations maximales autorisées. On peut en conclure que les concentrations maximales de résidus dans la viande ne sont dépassées que sporadiquement.

Les laboratoires de l'Office ont contrôlé 3849 échantillons de viande et de préparations de viande importées. L'accent a été mis sur le contrôle des bactéries et des substances étrangères (médicaments, substances nocives, additifs) ainsi que sur la vérification de la déclaration de l'espèce animale. Par la même occasion, on a testé expérimentalement diverses méthodes d'examen et - lorsque ce fut nécessaire - on les a modifiées pour les faire figurer dans le Manuel des denrées alimentaires, afin qu'elles soient utilisées par les organes d'exécution.

IV. Protection des animaux

13 systèmes de stabulation et d'aménagements d'étables, testés en partie dans les deux stations d'examen pour aménagements d'étables, ont été reconnus conformes et admis pour la fabrication en séries et la commercialisation. Depuis 1981, on a délivré au total 658 autorisations; 378 demandes ont été retirées. En outre, certains fabricants ont retiré divers aménagements du commerce. 466 demandes sont encore en suspens. L'échéance prochaine du dernier délai transitoire de l'ordonnance sur la protection des animaux (le 31 déc. 1991) et l'activité militante d'organisations de la protection des animaux ont exigé de l'Office un travail de vulgarisation important pour améliorer l'application de l'ordonnance.

Le nombre d'animaux utilisés dans les expériences autorisées par les cantons en 1988 a diminué de plus de 122 000 (9,4 %). Par rapport à 1983, ce nombre a diminué de plus de 812 000 ou de 40,7 pour cent.

L'Office a mis en train un nouveau service "expériences sur les animaux et méthodes de substitution". Il a pour but de promouvoir l'emploi de méthodes de substitution aux expériences sur les animaux et de conseiller

les autorités cantonales et les scientifiques dans les questions d'expériences sur les animaux. La recherche de méthodes de substitution a été encouragée par le versement de subsides à la Fondation "Finanzpool 3R".

V. Trafic international et conservation des espèces

1. Importance et transit

10 914 (11 864) autorisations ont été délivrées pour l'importation et le passage en transit d'animaux, de viandes et de préparations de viande ainsi que d'autres produits d'origine animale.

Les contrôles effectués par le service vétérinaire de frontière ont porté sur environ 4200 (3200) chevaux, 898 (816) t de poissons vivants, 5,9 (5,7) millions de poussins d'un jour ainsi que sur 128 400 (128 700) t de viandes et de préparations de viande importées. Le contrôle du transit a porté sur 262 (240) envois d'animaux vivants.

Les vétérinaires de frontière ont prélevé 5174 (6809) échantillons qu'ils ont fait examiner dans les laboratoires de l'Office ou ailleurs. 894 (828) envois au total ont été contestés et 397 (364) d'entre eux ont été refoulés.

Des prescriptions spéciales ont été édictées pour 17 (12) exportateurs après le constat de listéria monocytogènes dans des préparations de viande prêtes à la consommation (principalement de la charcuterie crue et des poissons fumés). L'interdiction d'importer des solipèdes d'Espagne, valable depuis octobre 1987, a dû être étendue au Portugal.

Quant à la conservation des espèces, le service vétérinaire de frontière a contrôlé 6520 (5570) envois d'animaux vivants et de marchandise importés. 416 (436) envois ont été contestés.

2. Exportation

Une instruction a été édictée pour les 74 vétérinaires subordonnés à l'OVF et chargés, à temps partiel, de contrôler les exportations de viandes et de préparations de viande et pour les 300 vétérinaires, désignés par les cantons, chargés de contrôler l'exportation d'animaux.

Les entreprises agréées pour l'exportation de viandes et de préparations de viande ont été contrôlées, parfois avec des experts vétérinaires des CE, des USA et de Grande-Bretagne. La liste des entreprises agréées pour l'exportation comprend 6 (6) abattoirs, 4 (5) ateliers de découpe, 29 (28) établissements de transformation et 8 (8) entrepôts frigorifiques. 3362 (3815) t de viande et de préparations de viande ont été exportées. 16 599 (14 595) animaux d'élevage destinés à l'exportation (chevaux, bovins, porcs, moutons, chèvres) ont été soumis à la visite vétérinaire de frontière.

11 070 (8888) autorisations ont été délivrées, sous l'aspect de la conservation des espèces, pour l'exportation d'animaux et de marchandises. Il s'est agit, dans le dernier cas, principalement de bracelets de montre en cuir de reptile.

3. Intégration européenne

La Suisse a adopté intégralement les conditions des CE concernant l'agrément des fournisseurs étrangers de viande et de préparations de viande.

Dans le cadre de l'AELE s'est constitué un groupe d'experts pour les contrôles vétérinaires; la Suisse en assume la présidence. Le groupe s'est réuni deux fois pour un échange d'informations avec l'administration vétérinaire des CE. En outre, l'Office a participé à des négociations bilatérales avec les CE concernant des allègements des contrôles et des formalités douaniers.

VI. Organisations internationales

L'Office a représenté la Suisse à la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces à Lausanne ainsi que dans le cadre des travaux de l'Office international des épizooties et de la Commission internationale de la chasse à la baleine. Le directeur de l'Office préside la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse de la FAO. En outre, l'Office a participé aux activités de la commission du "Codex alimentarius", des comités d'experts du Conseil de l'Europe s'occupant de la protection des animaux et de la pharmacopée ainsi que de l'"Animals Committee" de la Convention sur la conservation des espèces.

F. OFFICE FEDERAL DES QUESTIONS CONJONCTURELLES

I. Politique de stabilité

1. Observation conjoncturelle

Des analyses et des évaluations de la situation, mais aussi des perspectives conjoncturelles en Suisse et à l'étranger ont été élaborées périodiquement à l'attention du Conseil fédéral. L'Office a fourni un travail préparatoire considérable pour les publications de la Commission des questions conjoncturelles, sous forme de projets de rapports et de prise en charge de la partie statistique. Une fois encore, les discussions de la Commission se sont concentrées sur la situation économique et sur les perspectives à court terme. La Commission s'est prononcée au sujet du renchérissement et de la problématique des modifications des taux hypothécaires.

Les estimations trimestrielles, qui fournissent des indications sur la toute dernière évolution du produit intérieur brut et de ses composantes, ont été complétées par un procédé de pronostics (extrapolation). Les méthodes d'évaluation des investissements en matière d'équipement, de constructions et du produit intérieur brut, ont été réexaminées. Comme cela a déjà été mentionné à plusieurs reprises, les problèmes liés à l'estimation des "stocks et des différences statistiques" dans la comptabilité nationale ne sont pas graves au point de remettre en question la valeur informative des chiffres concernant le produit national; c'est là le résultat d'une enquête de l'Office. L'indice du climat de consommation également établi par l'Office a lui aussi été examiné. Il s'est avéré qu'il ne permet que dans une mesure limitée de prévoir le comportement futur des consommateurs, mais qu'il reflète bien leur comportement courant.

2. Réserves de crise

A la fin de l'année, presque tous les cantons avaient mis en vigueur leurs lois d'application. Ils ont ainsi créé les conditions nécessaires pour que les entreprises puissent, pour la première fois, constituer des réserves de crise avec les bénéfices de l'année précédente. Les expériences faites peuvent se résumer en deux points: premièrement, les espoirs de la Confédération en ce qui concerne le volume des réserves constituées n'ont pas encore été satisfaits. Deuxièmement, les promesses faites pour ce qui est de la simplicité administrative ont pu être tenues.

Pour déclencher une impulsion conjoncturelle sensible, un volume de réserves de crise de 1,5 à 2 milliards de francs serait souhaitable. Afin d'atteindre ce but, la constitution de réserves de l'ordre de 150 à 200 millions de francs par année serait nécessaire. Cet objectif n'a pas été atteint cette première année. Plus de 300 entreprises ont constitué jusqu'à présent environ 55 millions de francs de réserves de crise.

3. Loi sur la stabilité

Une intervention parlementaire (motion Lauber) exige la création d'une loi sur la stabilité. Celle-ci devrait remplacer la loi fédérale visant à combattre les crises et à procurer du travail, en vigueur depuis 1954. Une commission d'experts est en train d'élaborer le concept d'une politique suisse de stabilité, ainsi qu'un projet de loi. Après discussion dans l'administration, le projet de loi sera soumis à la procédure de consultation.

II. Politique structurelle et de la croissance

1. Forum chargé des questions de la construction

Les investissements en matière de constructions, qui atteignaient déjà un niveau élevé, ont encore augmenté en termes réels. Leur taux de croissance a de nouveau été supérieur à celui du produit intérieur brut. Le marché du travail s'est complètement tari et la pression des délais de planification et d'exécution est demeurée forte.

Outre l'appréciation de la situation et des perspectives de l'industrie du bâtiment, le marché intérieur de la CE a été le principal sujet de discussion du forum. Celui-ci s'est penché de manière approfondie sur la politique des étrangers et sur les questions de commandes et de normes. Un comité a été chargé d'élaborer des bases dans ces domaines. Il a également été question de l'approvisionnement à long terme en sable et en gravier (ainsi que de matériaux de remplacement).

2. Programme d'action "construction et énergie"

Il sera possible au début de l'année de soumettre des concepts de travail aux commissions des trois projets partiels "renouvellement de la substance bâtie", "utilisation rationnelle de l'électricité" et "énergies renouvelables". Les premières publications destinées aux planificateurs, aux exécutants, aux autorités et aux investisseurs seront disponibles vers la fin 1990. Dans le domaine des énergies renouvelables, on s'est penché sur les technologies déjà parvenues à un stade de maturité et permettant de mettre en pratique les connaissances acquises pendant la durée du projet, limitée à six ans. Pour le renouvellement de la substance bâtie, on a considéré les bâtiments et les ouvrages de génie civil, ainsi que l'environnement (juridique) du renouvellement des constructions. En ce qui concerne le troisième projet partiel, il est prévu dans une première phase de procéder à des examens pour obtenir des informations détaillées sur la consommation de courant électrique et des indications concrètes sur les possibilités d'utilisation plus rationnelle de l'électricité dans les bâtiments, l'industrie, les arts et métiers et les services.

3. Programme d'impulsions II

a. Institut suisse d'enseignement de l'informatique de gestion (ISEIG/WISS)

La formation dans le cadre du programme d'impulsions a pris fin. L'accent principal avait été mis sur une formation de chefs de projets parallèle à l'activité professionnelle et d'une durée d'environ 70 jours, qui a été suivie par à peu près 700 participants. Des cours complémentaires décentralisés et en partie plus brefs ont été organisés surtout en Suisse romande. Les écoles ont été reprises en charge par d'autres organisations. Les directions et les enseignants sont maintenus dans les nouvelles écoles, ainsi que les personnes qui faisaient partie jusqu'à présent des commissions de surveillance du projet. La Confédération continuera de soutenir - mais par des contributions nettement moins élevées - les activités de perfectionnement des nouvelles organisations dans le cadre de la loi sur la formation professionnelle.

b. Construction de machines assistée par ordinateur

L'association des écoles d'ingénieurs de Berne, de Lausanne et de Winterthur, créée en 1982 pour ce programme, a été dissoute comme prévu après avoir exercé son activité avec succès. Les trois écoles ont l'intention de poursuivre l'enseignement dans les domaines de la fabrication (CAM) et de la construction assistées par ordinateur (CAD) avec leurs moyens ordinaires et un soutien financier de leur canton.

c. Installations techniques des bâtiments

Dans son rapport final, la commission s'est efforcée, outre les résultats exprimables en chiffres - 420 cours et manifestations sur 41 sujets pour 15 400 participants, publications spécialisées tirées à un total de 120 000 exemplaires -, d'analyser également les effets qualitatifs positifs du programme. D'autres cours ont été organisés dans le cadre du programme, plus particulièrement en Suisse romande et au Tessin. La forte demande a incité des organisations professionnelles alémaniques à offrir en plus divers cours consacrés à des sujets du programme d'impulsions.

4. Programme d'impulsions en faveur du bois

Plus de 100 cours consacrés à 17 sujets ont été organisés en français, en italien et en allemand. Les sujets concernaient la construction de maisons en bois, l'ingénierie du bois, le marketing, les applications de TED et CNC, ainsi que d'autres nouvelles technologies. La demande demeure forte dans ce secteur. Dans le cadre d'un essai sur le terrain, 1800 m³ de grumes de qualité moyenne ont été triés et coupés en fonction de leur utilisation. La suite de la transformation pour différentes lignes de produits et le triage du rebut après chaque étape d'usinage sont en cours. L'essai a pour but de démontrer à l'échelle 1:1 les possibilités d'une meilleure adjonction de valeur au bois suisse. Ces résultats répétables doivent par la suite être appliqués en pratique.

5. Commission "La Suisse demain"

Le Département a institué cette commission d'experts pour répondre à deux interventions parlementaires. Elle comprend 17 membres extérieurs à l'administration et a pour mission d'élaborer d'ici à 1991 des scénarios concernant la Suisse après l'an 2000 en tenant compte plus particulièrement de la qualité de la vie. L'idée motrice est, d'une part, d'inciter l'opinion publique à la réflexion à l'occasion de l'anniversaire de 1991 et,

d'autre part - comme c'était le cas pour le concept de croissance qualitative -, de contribuer à la préparation des Grandes lignes de la politique gouvernementale pour la prochaine période législative.

6. Rapports structurels

Le Conseil fédéral a adopté un concept de rapports structurels (v. DFEP, première partie, B). L'Office a l'intention d'utiliser les moyens mis à sa disposition dans ce cadre d'une part pour l'obtention de nouvelles données (tests d'innovation, mise en valeur de statistiques concernant les brevets), d'autre part pour la réalisation d'analyses. Il a publiquement invité les milieux intéressés à se pencher sur le thème: "La création d'un marché intérieur - répercussions structurelles".

III. Promotion de la technologie

1. Commission pour l'encouragement de la recherche scientifique (CERS)

Les nouveaux engagements pris par la Confédération atteignent 41 millions de francs. Les trois quarts sont imputés au crédit de 150 millions de francs 1986 à 1991 pour l'encouragement de la recherche et du développement axés sur la pratique, alors que le dernier quart est prélevé sur le crédit-cadre pour le financement de la coopération technologique en Europe 1988 à 1991. Les projets lancés avec le soutien de la Confédération ont déclenché un volume de R-D dépassant 100 millions de francs. La participation de plus de 60 millions de francs aux projets démontre une fois de plus l'intérêt que porte l'industrie à cet instrument. La moitié des moyens a été consacrée à des projets des deux EPF. Pour la première fois, la part des ETS a atteint la limite des 10 pour cent. Des accents particuliers ont été mis sur les domaines de l'informatique, de la microélectronique, de la recherche sur les matériaux et de la biotechnologie. Outre les accents traditionnels, la CERS veut donner plus que jamais des impulsions pour créer des compétences de recherche dans des secteurs technologiquement intéressants et prometteurs afin de les concentrer sur de nouveaux points forts. Dans ce sens, la CERS fournit un appui initial à la Société suisse de tribologie et à l'extension des activités de recherche en technique médicale de l'EPFL.

La CERS évalue et accompagne dans le cadre de la coopération technologique en Europe les projets EUREKA à participation suisse, ainsi que d'autres programmes de la CE cofinancés par ses moyens. Deux ans après l'ouverture de l'eurocrédit, des engagements de l'ordre de 30 millions de francs ont été contractés. La majeure partie a été consacrée aux projets ESPRIT et EUREKA (10 mio. de fr. à chacun des deux programmes). Deux tiers des moyens engagés par la Confédération profitent à des établissements de recherche romands.

L'Office a fait évaluer les activités d'encouragement de la CERS par une partie indépendante dont le rapport sera publié.

2. Fabrication intégrée par ordinateur (CIM)

Les préparatifs de la réalisation du Programme d'action CIM ont progressé à divers niveaux. On a notamment concrétisé le profil des exigences posées aux centres de formation CIM. La solution recherchée est celle de concordats intercantonaux. L'Office a soutenu ces efforts par des conseils et la mise en contact des parties intéressées. La création d'un réseau international de contacts en matière de CIM a fait de grands progrès, notamment grâce à la participation active dans le programme EUREKA "FAMOS" (systèmes de montage flexibles automatisés).

3. Groupe d'experts "Microélectronique Suisse"

Ce groupe d'experts institué par le Département est composé de représentants de l'économie, de la science et des services fédéraux concernés. Il est chargé d'analyser la situation et les perspectives de la microélectronique en Suisse tant pour les utilisateurs que pour les fournisseurs de l'industrie, des écoles et des établissements de recherche, en tenant compte des contextes internationaux; il est en outre d'évaluer les points faibles et les goulots d'étranglement, de déceler un éventuel besoin de l'intervention de l'Etat et de soumettre des propositions correspondantes. Des résultats devraient être disponibles d'ici à fin 1990.

G. OFFICE FEDERAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ECONOMIQUE DU PAYS

I. Financement des réserves obligatoires

En l'espace d'une année, le taux d'escompte pour les réserves obligatoires a pratiquement doublé, car le taux d'intérêt est passé de 2 3/4 à 6 pour cent. En outre, la hausse du taux hypothécaire a entraîné un important renchérissement du loyer des entrepôts. Dans ce contexte déjà tendu, l'Association suisse des banquiers, ainsi que la Banque nationale suisse, ont résilié pour le 31 décembre la convention qu'elles avaient conclue avec le Département. Dans le cadre d'intensives négociations, les banques commerciales ont maintes fois déclaré qu'elles n'étaient pas disposées à maintenir le financement aux conditions en vigueur jusqu'à présent. A titre de compromis, une solution transitoire a pu être trouvée pour assurer le financement des réserves obligatoires jusqu'à fin 1991, cependant à un taux une nouvelle fois plus élevé d'au moins 1 pour cent. La hausse des frais de financement renchérit à elle seule le stockage obligatoire de 130 millions de francs par an en chiffres ronds.

La loi sur l'approvisionnement du pays prévoit que des crédits à faible taux d'intérêt doivent pouvoir être obtenus pour financer les réserves obligatoires. S'il se révélait impossible de trouver à bref délai - dans le cadre de l'économie privée et avec la participation des banques - une solution répondant à cette exigence, il y aurait lieu d'envisager que la Confédération participe directement aux frais du stockage obligatoire.

II. Navigation de haute mer

L'effectif des marins suisses à bord des navires de haute mer battant pavillon suisse a connu une nouvelle réduction. Cette évolution pourrait gravement mettre en question l'engagement de la flotte commerciale suisse en cas de crise ou de guerre. Pour rétablir l'effectif des équipages suisses, les Chambres fédérales ont autorisé un plafond de dépenses de 20 millions de francs pour la durée de 1990 à 1994, destiné à l'octroi d'aides financières aux marins suisses. Les dispositions d'exécution y relatives ont été élaborées, de sorte que la campagne pourra débuter le 1er janvier 1990.

L'effectif de la flotte suisse a continué de régresser: il est passé de 22 à 20 unités. Entre-temps, des études préalables ont été réalisées prévoyant des mesures d'encouragement de la part de la Confédération. Selon toute probabilité, des propositions concrètes visant à rendre plus avantageux le financement des navires seront présentées en 1990, afin de rendre à nouveau plus attractive la navigation sous pavillon suisse.

III. Alimentation en cas d'irradiation de la chaîne alimentaire (ICA)

Dans le domaine de l'alimentation en cas d'irradiation de la chaîne alimentaire, une meilleure coordination a pu être réalisée entre les services concernés (Etat-major de protection sanitaire en cas d'augmentation de la radioactivité, Commission fédérale pour la protection AC, Centrale nationale d'alarme). Par mandat de l'Office de l'alimentation, l'Institut pour l'automation et la recherche opérationnelle de l'Université de Fribourg a effectué des recherches sur le problème des mesures à prendre en cas de retombées radioactives. Ces recherches ont abouti à la création d'une conception destinée à faciliter les processus de décision. Sous forme d'un moyen auxiliaire de décision (Decision Support System, DSS) un prototype de logiciel a été mis au point; il complète les éléments existants de la gestion de crise tels que la planification alimentaire ou la planification des rations. Le DDS-ICA fournit aux responsables des bases de décision, notamment en ce qui concerne la présentation de la situation et le choix des moyens d'action.

IV. Approvisionnement économique du pays (AEP) et Armée 95

Les répercussions de la réforme Armée 95 sur l'approvisionnement du pays sont analysées. L'image de la menace sur laquelle se fondent les mesures de l'approvisionnement économique du pays diverge fortement de celle des autres partenaires de la défense générale: l'engagement de l'AEP dans un cas réel peut avoir lieu même indépendamment d'une mobilisation de l'armée ou d'une mise sur pied de la protection civile. Si l'Armée 95 permet d'attribuer ou de laisser plus de main-d'oeuvre à l'Organisation AEP l'exécution des mesures en sera nettement renforcée. L'AEP est cependant toujours tributaire de moyens d'action souples lui permettant d'obtenir la libération du service militaire ou de la protection civile (exemptions/dispenses/mises en congé) de la main-d'oeuvre nécessaire à l'économie en cas de crise. Il y aura lieu de poursuivre le développement du système sur la base des progrès qui ont été réalisés ces derniers temps.

H. OFFICE FEDERAL DU LOGEMENT

I. Encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements

1. Généralités

On continue de construire beaucoup de logements en Suisse. Cependant, un recul parfois considérable se dessine dans certaines régions. En effet les conditions-cadres dont dépend la construction de logements sont devenues moins favorables du fait de la rareté des terrains à bâtir, de la hausse des prix du sol et de la construction, et de celle des taux d'intérêt hypothécaires. Il est donc devenu plus difficile de produire des logements bon marché.

2. Aide à l'accession à la propriété de logements; aide au logement locatif

Nombre de logements pour lesquels l'aide fédérale a été promise en 1989, par canton et catégories

Cantons	Logements locatifs	logements locatifs sans prestations ¹⁾	Maison familiales et logements en propriété	Total	
AG	40	0	20	60	2,1 %
AI	0	0	0	0	0,0 %
AR	41	0	5	46	1,6 %
BE	81	0	60	141	4,9 %
BL	1	0	3	4	0,1 %
BS	158	0	0	158	5,5 %
FR	313	0	79	392	13,6 %
GE	0	0	6	6	0,2 %
GL	7	0	0	7	0,2 %
GR	0	0	35	35	1,2 %
JU	33	0	54	87	3,0 %
LU	169	0	6	175	6,1 %
NE	79	0	16	95	3,3 %
NW	3	0	12	15	0,5 %
OW	0	0	3	3	0,1 %
SG	195	0	30	225	7,8 %
SH	16	0	1	17	0,6 %
SO	37	0	13	50	1,7 %
SZ	0	0	2	2	0,1 %
TG	0	0	11	11	0,4 %
TI	157	124	285	566	19,6 %
UR	0	0	5	5	0,2 %
VD	106	0	85	191	6,6 %
VS	39	0	383	422	14,6 %
ZG	0	0	0	0	0,0 %
ZH	170	0	2	172	6,0 %
Total	1645	124	1116	2885	100,0 %

1) Logements au loyer abaissé à la base selon le modèle de la loi WEG, sans que la Confédération soit tenue à des prestations - et devant répondre aux exigences techniques et de coût de WEG.

Aide fédérale promise pour WEG¹⁾ et WEG-E²⁾, du 1^{er} septembre 1975 au 31 décembre 1989

Année	Avances destinées à l'abaissement de base par la Confédération	Avances destinées à l'abaissement de base par des tiers ³⁾	Abaissement supplémentaire 1 et 11
	mio. de fr.	Mio. Fr.	Mio. Fr.
1975 - 1985	40,1	561,1	343,8
1986	- 31,0 ⁴⁾	130,3	55,3
1987	- 3,2 ⁴⁾	101,4	65,7
1988	- 1,6 ⁴⁾	102,2	49,6
1989	- 0,5 ⁴⁾	81,0	63,6
Total	3,8	976,0	578,0⁵⁾
Total cautions du financement complémentaire de 1975 - 1989 : 1289,7 Mio. Fr.			

1) Constructions nouvelles et achats.

2) Rénovations..

3) Garanties par des engagements de la Confédération.

4) Des avances promises à l'origine par la confédération n'ont pas été mises à profit, ou ont été reprises directement par les banques contre un engagement de la Confédération.

5) Dont 297,2 millions pour l'abaissement supplémentaire 1 et 280,8 millions pour l'abaissement supplémentaire 11.

3. Aide à l'équipement

L'aide à l'équipement est un instrument important de l'amélioration des conditions générales que suppose la construction de logements. Des terrains à bâtir sont rendus utilisables grâce à cette aide, compte tenu de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. Par rapport aux années précédentes, les surfaces ainsi équipées sont moins vastes. 4 demandes ont été retenues. Les prêts ont atteint 4,2 millions de francs au total. 151 816 m² de terrain ont été équipés en vue de la construction de logements. Depuis 1975, 5 419 255 m² de terrain ont ainsi été rendus constructibles.

II. Amélioration du logement dans les régions de montagne

Le crédit d'engagement annuel a été de 20,9 millions de francs. Il y a eu promesse de contributions pour 903 logements. Depuis 1970, 265,3 millions de francs ont été affectés à l'assainissement de logements. Par la modification de l'ordonnance, le champ d'application de l'aide fédérale a été élargi aux limites de la zone I du cadastre de production animale.

La loi fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagnes échoira à la fin de l'année 1990. Le Conseil fédéral a remis aux Chambres le message demandant sa prorogation.

III. Protection des locataires

La modification, décidée par nous, de l'Ordonnance concernant des mesures contre les abus dans le secteur locatif vise à imposer, lors d'ajustements de loyers consécutifs à une variation des taux d'intérêt hypothécaire, la référence au dernier ajustement intervenu pour le même motif. Le Parlement a transmis au Conseil fédéral une motion l'invitant à élaborer une proposition d'arrêté relative à une déclaration d'obligation générale du contrat-cadre.

Au premier semestre, les commissions de conciliation en matière de baux à loyer ont été saisies pour 9549 nouvelles contestations (5848 au semestre précédent), dont 8476 (4274) relatives à des majorations de loyer estimées abusives et 46 (124) à des demandes de réduction de loyer. La conciliation a abouti dans 5020 (82 %) des cas (3783 = 81 %). Dans 1565 (844) cas, la contestation a été retirée; pour le reste, la procédure suivait son cours.

IV. Recherche

La Commission de recherche pour le logement a poursuivi ses activités dans le cadre de son cinquième programme d'exécution. Une attention particulière a été portée sur la coordination des travaux de recherche.

La Commission de recherche a donné mandat pour quatre recherches sur le thème "Contraintes lors du passage de la prédominance des constructions nouvelles à la prédominance des activités de rénovation". Ces travaux sont en voie d'achèvement. Les résultats contribueront au programme d'action "Construction et énergie" de l'Office fédéral des questions conjoncturelles. - Une étude en rapport avec le Programme national "Sol" visant à établir une statistique des prix du sol est l'objet d'un soutien financier.

Ont paru dans le "Bulletin du logement": "L'habitat en Suisse" (vol. 41), "Suggestions aux constructeurs et propriétaires d'immeubles locatifs" (vol. 42), "Des habitations pour différents types de ménages" (vol. 43).

De même ont été publiés des guides utiles à l'analyse et au pronostic des marchés de faible dimension.

J. ADMINISTRATION FEDERALE DES BLES

I. Situation de l'approvisionnement sur le plan mondial

La production mondiale de blé pour la campagne 1989/90 est évaluée à 530 millions de t en chiffres ronds (année précédente 500 mio. de t). De ce fait, et pour la troisième année consécutive, l'offre ne parvient pas à couvrir la demande. Les stocks devraient diminuer et donc demeurer au-dessous des réserves minimales estimées nécessaires par la FAO, soit 17 pour cent de la consommation mondiale. Vu la situation tendue sur le plan de l'approvisionnement, les prix sont montés, hausse qui a eu des effets négatifs sur les possibilités d'achat des pays en développement dépendant des importations.

II. Accord international sur le blé

Notre pays a fourni des aides sous forme de blé et de produits à base de céréales représentant quelque 60 000 (65 000) t d'équivalents de blé. Ce faisant, la Suisse a une nouvelle fois été au-delà de ses obligations minimales (27 000 t), obligations découlant de la Convention concernant l'aide alimentaire. Toutefois, la hausse des prix a eu pour conséquence un recul des quantités par rapport à l'an dernier. Pour l'essentiel, la marchandise destinée à cette aide a été, une fois encore, acquise par des opérations triangulaires (les pays bénéficiaires de l'aide et les fournisseurs sont des pays en développement) ou par des achats locaux.

III. Blé indigène

La campagne 1989/90 se signale par une récolte record aussi bien de blé panifiable 620 000 (530 000) t que de céréales fourragères. Ces rendements élevés sont dus à des conditions météorologiques optimales pendant la croissance et la maturation, à l'extension des emblavures, à de nouvelles variétés dont le rendement est plus élevé, de même qu'à la culture intensive dans le secteur céréalier. Le blé étant cette année de très bonne qualité, le taux d'attribution de blé indigène aux moulins de commerce pourra être maintenu à 85 pour cent. Dès lors, sur la totalité des mises en oeuvre des moulins, qui s'élèvent à 450 000 t, la part du blé indigène sera de 380 000 t. Le solde de la récolte sera attribué en totalité au secteur fourrager vu qu'il n'est plus possible d'augmenter encore les stocks. La plus grande part des coûts de mise en valeur de la récolte 1989 devra être déboursée en 1990; ils devraient s'élever au total à 80 millions de francs en chiffres ronds (exercice 1989: 34 mio. de fr.; 1988: 41 mio. de fr.).

Pour stabiliser les coûts à la charge de la caisse fédérale, le Conseil fédéral a décidé de se rallier à une proposition de la Fédération suisse des producteurs de céréales préconisant d'introduire lors de grosses récoltes, et ceci dès la récolte 1990, une contribution de mise en valeur à la charge des producteurs. Pour la part allant au-delà de la quantité garantie (450 000 t), les producteurs prendront eux-mêmes en charge les coûts de déclassement du blé panifiable destiné au secteur des denrées fourragères. Une quantité de 5 t par exploitation est exemptée de cette contribution de mise en valeur, mesure qui avantage particulièrement les petits paysans.

Des raisons de politique commerciale (GATT) nous dictent également de nous employer à stabiliser la production globale de céréales (blé panifiable et céréales fourragères).

IV. Meunerie

Le phénomène de concentration qui se poursuit dans la branche de la meunerie pourrait engendrer des problèmes d'approvisionnement lors de situations de crises. C'est pourquoi l'Administration fédérale des blés a été chargée par la Commission des cartels d'élaborer, en coopération avec l'Université de Fribourg, un modèle de structure de la meunerie. Ce travail doit mettre en relief les structures qui seraient le mieux à même d'assurer, en temps d'approvisionnement perturbé, le ravitaillement en farine panifiable de toutes les régions du pays; de plus, ce modèle doit également servir de base pour proposer des mesures d'orientation relatives au développement des structures dans la meunerie, mesures qui pourraient éventuellement se révéler nécessaires. Le modèle de structure de la meunerie pourra être achevée en 1990.

TROISIEME PARTIE

Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale

A. MESSAGES

- Initiative populaire "pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux (Limitons strictement l'expérimentation animale!)" (89.010) 30. 1.89
- Financement des contributions à l'exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles pour la période de 1990 à 1994 (89.013) 13. 2.89
- Arrêté fédéral concernant l'octroi d'aides financières aux marins suisses afin d'en garantir un effectif suffisant à bord des navires suisses de haute mer (89.017) 22. 2.89

Département de l'économie publique

- Mesures spéciales en faveur de la formation continue aux niveaux professionnel et universitaire ainsi que de la promotion des nouvelles techniques de fabrication intégrée par ordinateur (CIM) (89.048) 28. 6.89
- Révision de la loi fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (89.053) 16. 8.89
- Révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) (89.062) 23. 8.89
- Prorogation limitée dans le temps de l'arrêté fédéral du 22 juin 1979 instituant des mesures en faveur de la viticulture (89.068) 18.10.89
- Initiative populaire "sur la surveillance des prix et des intérêts des crédits" et révision de la loi concernant la surveillance des prix (89.078) 27.11.89
- Modification de la loi fédérale sur les crédits d'investissements dans l'agriculture et l'aide aux exploitations paysannes (89.079) 27.11.89

B. RAPPORTS

- Politique économique extérieure 88/1 + 2 (88.082) 11. 1.89
- Mesures tarifaires prises pendant le 2e semestre 1988 / accord douanier avec la Communauté économique européenne (88.083) 11. 1.89
- Mesures tarifaires prises pendant le 1er semestre 1989 / Deux accords douaniers avec la Communauté économique européenne (89.052) 16. 8.89
- 75e session de la Conférence internationale du Travail / Convention no 168 concernant la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage (89.069) 1.11.89

QUATRIEME PARTIE

Motions et postulats

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

Office fédéral des affaires économiques extérieures

1985 P 84.932 Bois d'industrie. Arrêt des importations (N 6.2.85, Schnyder-Berne)

Le 29 juin 1988, le message concernant la loi fédérale sur la conservation des forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (loi sur les forêts) a été soumis au Parlement (FF 1988 III 157). Le projet de loi sur les forêts donne suite, pour l'essentiel, aux aspects à long terme contenus dans le postulat. Suite au changement de la situation du marché, les aspects à court terme du postulat sont devenus caducs.

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail

1972 P 11112 Extension des conventions collectives de travail (N 3.10.72, Canonica)

1982 P 82.444 Conventions collectives de travail. Extension (N 8.10.82, Ziegler-Soleure)

La révision de la loi fédérale sur le service de l'emploi oblige les entreprises de location de services à respecter les prescriptions relatives au salaire et à la durée du travail des CCT étendues du secteur économique concerné. Ainsi, les principales demandes des deux postulats sont satisfaites.

1984 P 84.451 Information des touristes aux postes frontières (N 5.10.84, Wyss Paul)

En collaboration avec les milieux intéressés, on a dressé un inventaire des services d'information et analysé les besoins en matière d'information. Toutefois, en raison de la multiplicité et de la diversité des organismes qui traitent et communiquent ces informations ainsi que des problèmes de financement qui en résultent, il n'a pas été possible d'établir une conception satisfaisante en vue d'une solution fédérale à ce problème, d'autant que les nouveaux systèmes de transmission télématique des données en matière de tourisme sont en plein développement.

Office fédéral de l'agriculture

1985 P 83.511 Sauvegarde des terres agricoles (N 13.3.85, Brélaz)

Les mesures urgentes en matière de politique foncière (arrêts fédéraux urgents du 6 octobre 1989; RO 1989 1974 ss et l'ordonnance du 2 octobre 1989 sur l'aménagement du territoire; RS 700.1) répondent au voeu de l'auteur du postulat quant à une protection améliorée de la surface utile. En outre, des dispositions légales qui vont dans ce sens sont examinées par le Parlement et en préparation (droit foncier rural, révision de la loi sur l'aménagement du territoire). On peut donc considérer qu'il a été donné suite au postulat Brélaz.

Office fédéral des questions conjoncturelles

1984 P 83.936 Conditions d'activité de l'économie (E 13.3.84, Andermatt)

1984 P 83.926 Conditions d'activité de l'économie (N 23.3.84, Groupe radical-démocratique)

Dans l'intervalle, il a été possible de tenir compte dans une large mesure des suggestions faites dans les deux postulats. Nous mentionnons le message du 5 juin 1989 concernant la révision des finances fédérales, dont le point crucial est l'introduction d'une imposition moderne de la consommation et la réorganisation des droits de timbre. La loi fédérale du 20 décembre 1985 sur la constitution de réserves de crise bénéficiant d'allègements fiscaux est entrée en vigueur le premier octobre 1988. Dans le cadre de l'activité de la Commission pour l'encouragement de la recherche scientifique (CERS), ainsi que de la coopération technologique en Europe, une orientation de la recherche sur certains problèmes importants a eu lieu. Par le message du 28 juin concernant les mesures spéciales en faveur de la formation continue aux niveaux professionnel et universitaire ainsi que de la promotion des nouvelles techniques de fabrication intégrée par ordinateur (CIM), nous envisageons également une amélioration des conditions d'activité de l'économie. A l'occasion de la présentation d'autres projets aux Chambres, le Conseil fédéral tiendra compte des suggestions des postulats.

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

Secrétariat général

1988 P Place des Suisses de l'étranger à Brunnen (N 5.10.88, ad 88.038 Commission du Conseil national)

La Confédération a accordé, en janvier 1989, une garantie de déficit de 750 000 francs afin d'assurer le financement de la "Place des Suisses de l'étranger" à Brunnen.

La collecte organisée auprès des Suisses de l'étranger n'ayant pas donné jusqu'à présent les résultats escomptés, les 750 000 francs ont été virés, le 21 mars 1989, à la Fondation de la "Place des Suisses de l'étranger", à titre d'avance pour l'achat du terrain.

La collecte organisée auprès des Suisses de l'étranger durera jusqu'au 1er janvier 1991. Il y aura lieu alors d'examiner la question de l'utilisation de la garantie de déficit.

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail

1986 P 86.530 Certificat fédéral de capacité d'aides familiales (N 9.10.86, Segmüller)

L'ordonnance qui rend possible la réglementation de la formation d'aide familiale et l'octroi d'un certificat fédéral de capacité dans cette profession est entrée en vigueur le 1er janvier 1990.

1987 P 87.422 Contrats d'apprentissage. Clauses annexes (N 9.10.87, Reimann)

Chaque fois que l'occasion se présente, nous rappelons aux offices cantonaux de la formation professionnelle qu'il ne faut pas admettre l'adjonction de clauses annexes dans les contrats d'apprentissage, clauses qui ne sont pas autorisées par le code des obligations.

Office fédéral de l'agriculture

1986 P 85.946 Vins suisses d'appellation d'origine contrôlée (N 21.3.86, Revaclier)

Ce postulat a été traité dans le cadre du nouvel arrêté fédéral sur la viticulture. Il peut par conséquent être classé.

1986 P ad 86.035 Agriculture de montagne et de plaine. Différences de revenu (N 24.9.86, Commission du Conseil national)

Le Conseil fédéral considère le contenu du postulat comme un mandat permanent. Les paiements compensatoires en faveur des régions de montagne ont été fortement augmentés ces dernières années. Pour améliorer le revenu de l'agriculture de montagne, 740 millions de francs ont été accordés en 1989. Les différences de revenu entre l'agriculture de montagne et celle de plaine ont pu être ainsi atténuées.

La commission d'experts "paiements directs" étudie d'autres possibilités de soutien.

1986 P 86.965 Aide en faveur de l'exploitation des ovins et des caprins (N 19.12.86, Schnider-Lucerne)

L'exploitation de moutons et de chèvres représente dans la région herbagère et celle de montagne une des seules alternatives à l'exploitation du bétail bovin. Le Conseil fédéral considère qu'il est un devoir d'encourager l'exploitation de menu bétail dans la même mesure que les autres espèces animales. Les contributions en faveur des détenteurs de menu bétail ont été plus fortement augmentées ces dernières années que celles en faveur des détenteurs de bétail bovin.

S'agissant de la garantie des prix et de l'écoulement des produits laitiers ovins et caprins, le cadre légal existe en principe. Afin qu'il puisse déployer toute son efficacité, les détenteurs de menu bétail doivent faire preuve d'une plus grande initiative pour faire connaître leurs produits.

Avec la loi fédérale sur les contributions financières et les indemnisations, nous proposerons une modification de la loi sur la vente de bestiaux qui permettra de mieux soutenir l'écoulement de la laine.

Selon les besoins, les écoles d'agriculture, notamment celles se trouvant dans la région de montagne, offrent des cours de perfectionnement pour détenteurs de menu bétail.

1987 P 86.841 Importation de viande. Conditions liminaires (E 19.3.87, Zumbühl)

La nouvelle ordonnance du Conseil fédéral du 22 mars 1989 concernant la prise en charge de volaille indigène répond en partie aux désirs des signataires. La limitation de l'importation de bétail de boucherie et de viande est réglée dans le cadre de l'ordonnance du 22 mars 1989 sur le bétail de boucherie.

Pour des raisons juridiques en rapport avec le GATT, il n'est pas possible de limiter l'importation de gibier, de lapins et de poissons.

1988 P 88.494 Volaille de boucherie. Développement de la production indigène (N 7.10.88, Hari)

La nouvelle ordonnance du Conseil fédéral du 22 mars 1989 concernant la prise en charge de volaille indigène répond en grande partie aux désirs des signataires.

1989 P 89.424 Subventions à l'agriculture de montagne. Ajustement du revenu déterminant (N 15.12.89, Schnider)

Les limitations de revenu relatives aux contributions à l'agriculture de montagne ont été augmentées suivant l'évolution générale des revenus.

Office fédéral du logement

1988 P 88.378 Délimitation des régions de montagne (N 23.6.88, Schnider)

La modification du 25 janvier 1989 de l'Ordonnance concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne a désigné, pour circonscrire les régions de montagne, la zone I du cadastre de la production animale. Le postulat est ainsi réalisé.

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET POSTULATS DATANT DE PLUS DE QUATRE ANS

Secrétariat général

1985 P 85.422 Contrôle du prix du fromage (N 21.6.85, Neukomm)

En relation avec la surveillance des prix et des marges du fromage, certains travaux ont été menés à terme. C'est notamment le cas de la saisie des frais de fabrication des producteurs de fromage à pâte molle et à pâte mi-dure dont les prix sont réduits sur la base de schémas de calcul détaillés. Une intensification de la surveillance des prix du fromage à prix réduits aux différents échelons du commerce est en préparation.

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail

1973 P 11594 Durée du travail et du repos (N 20.6.73, Canonica)

La procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi sur le travail a été ouverte en septembre. La procédure porte essentiellement sur les prescriptions relatives à la durée du travail et du repos.

1976 P 76.433 Fabrication de produits chimiques. Dangers (N 14.12.76, Carobbio)

Une commission d'étude du DFJP pour la révision complète de droit relatif à la responsabilité civile examine entre autres les questions soulevées par le postulat.

1977 P 77.316 Gymnastique pour les apprentis (N 21.9.77, Thalmann)

Malgré les efforts importants que continuent de déployer les cantons et les organismes responsables des écoles pour mettre en place les infrastructures nécessaires, tous les apprentis n'ont pas encore la possibilité de suivre les leçons de gymnastique dans l'école professionnelle qu'ils fréquentent.

1978 P 77.434 Institut de pédagogie pour la formation professionnelle
(N 18.1.78, Thalmann)

En 1989, l'institut a obtenu trois postes pour renforcer la dotation en personnel des deux sections externes de Lausanne et Lugano. Toutefois, certaines tâches importantes prévues par la loi, comme la coordination de la recherche dans le domaine de la formation professionnelle et la gestion d'un centre de documentation, ne peuvent pas encore être menées à bien à cause des mesures de plafonnement du personnel dans l'administration fédérale.

1978 P 78.408 Loi sur les voyageurs de commerce (N 3.10.78, Schwarz)

La question portant sur l'opportunité de compléter la liste des marchandises interdites dans la vente par représentation, en mentionnant certaines prestations de services, sera traitée lors de la révision de la loi sur les voyageurs de commerce.

1984 P 82.507 Marché de l'emploi. Amélioration des statistiques
(N 21.3.84, Bircher)

Les travaux de recherche appliquée au marché du travail et l'introduction progressive du système PLASTA (Placement et statistique du marché du travail) permettront de réaliser partiellement ce postulat. Un compte global des transferts de main-d'oeuvre est encore à réaliser.

1984 P 84.485 Indication des prix. Modalité d'affichage (N 5.10.84, Jaggi)

Les développements de la lecture automatisée des prix (scanning) se poursuivent et on doit continuer d'observer l'évolution dans ce domaine.

1985 P
ad 84.062 Apprentissage et recyclage garantis (N 26.9.85, minorité de la Commission du Conseil national)

A ce jour, on n'a pu satisfaire que partiellement aux demandes formulées par les auteurs du postulat.

Office fédéral de l'agriculture

1981 P 80.335 Culture biologique (N 12.6.81, Neukomm)

Le problème n'est toujours pas résolu. Une solution paraît toutefois s'ébaucher à partir de l'article 3 de la loi sur l'information des consommateurs, faisant actuellement l'objet de débats parlementaires. Une convention passée entre les groupements suisses en faveur de la culture biologique et les organisations de consommateurs devrait permettre dans une large mesure de donner suite au postulat.

Département de l'économie publique

- 1985 P(I) Améliorations des bases de production (E 20.6.85,
ad 84.074 Commission du Conseil des Etats)
- 1985 P 84.937 Améliorations foncières (N 4.10.85, Schmidhalter)
- Les cantons ont augmenté le nombre des projets visant à améliorer les structures. Une vue d'ensemble sera sans doute possible en 1990.
- 1985 P Agriculture. Contributions en faveur de mesures d'entraide
ad 83.068 (N 25.9.85, Commission du Conseil national)
- 1985 P(I) Politique agricole. 6^e rapport (N 25.9.85, Commission du
ad 84.074 Conseil national)
- 1985 P(V) Politique agricole. 6^e rapport (N 25.9.85, Commission du
ad 84.074 Conseil national)
- 1985 P 85.373 Législation agraire et protection de la nature
(N 21.6.85, Müller-Bachs)
- 1985 P 85.477 Sixième rapport sur l'agriculture (N 25.9.85, Cottet)
- Les requêtes contenues dans ces cinq postulats sont à l'étude. Le rapport du groupe de travail sur les paiements directs ou le septième rapport sur l'agriculture les aborderont.
- 1985 P(VI) Politique agricole. 6^e rapport (N 25.9.85, Commission du
ad 84.074 Conseil national)

Les requêtes formulées dans le présent postulat sont encore pendantes. Elles ont entretemps été reprises sous forme d'initiative parlementaire (88.229 N, loi sur l'alcool, mesures d'entraide dans la production de fruits de table (Berger) du 21 juin 1988). La Commission de la santé publique et de l'environnement du Conseil national (CSE), chargée de l'examen préliminaire, appuie l'initiative. Le débat au Conseil national n'a pas encore eu lieu.

Office vétérinaire fédéral

- 1984 P 84.367 Epizooties. Subventions (N 22.6.84, Cottet)

La réintroduction de subventions fédérales aux frais qu'occasionne aux cantons la lutte contre les épizooties en temps ordinaire ne s'impose pas. On étudie toutefois actuellement, dans le cadre d'une révision de la législation sur les épizooties, si et dans quelle mesure il pourrait incomber à la Confédération d'assumer des tâches d'intérêt national lors de cas extraordinaires.

1985 P 85.379 Loi sur la protection des animaux. Prescriptions d'exécution (N 21.6.85, Eppenberger-Nessler)

Les exigences du postulat correspondent en grande partie aux buts de l'initiative populaire "pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux (Limitons strictement l'expérimentation animale!). La suite des travaux dépend donc du résultat de la votation populaire sur cet objet.

Office fédéral des questions conjoncturelles

1983 P 82.515 Electronique. Maintien d'une fabrication suisse (N 24.6.83, Borel)

La microélectronique revêt une importance fondamentale en tant que technologie de base pour la compétitivité d'une économie nationale hautement développée. Un groupe d'experts du département s'occupe actuellement des questions y relatives. En l'état actuel des choses, il ne lui est pas encore possible de prendre position.

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

1980 P 80.327 Approvisionnement du pays en gaz naturel (N 22.9.80, Stucky)

Le but visé par ce postulat, à savoir la participation du gaz naturel à un système de réserves obligatoires, demeure d'actualité et répond à une nécessité absolue du point de vue de l'approvisionnement du pays. Jusqu'à ce jour, pour des raisons géologiques, techniques et économiques, il n'a pas été possible de stocker du gaz naturel en Suisse. Depuis un certain temps déjà, on étudie, en collaboration avec l'industrie gazière, d'autres moyens de faire participer celle-ci au stockage obligatoire dans le domaine énergétique. Un premier pas a pu être franchi car l'industrie gazière participe aux frais des réserves obligatoires d'huile de chauffage chez les consommateurs qui peuvent aussi bien utiliser du gaz que de l'huile de chauffage. Des pourparlers sont actuellement en cours en vue de trouver pour le charbon une solution semblable à celle du mazout. Le stockage obligatoire d'énergie de remplacement, en lieu et place de gaz naturel, doit en outre être étendu aux consommateurs qui ont la possibilité d'utiliser de l'huile de chauffage mais n'entretiennent pas de réserves obligatoires.

Administration fédérale des blés

1981 P 81.495 Loi sur le blé. Révision (N 18.12.81, Röthlin)

Un remodelage éventuel du régime du blé assorti d'une révision de la loi sur le blé dépend avant tout des résultats des négociations dans le cadre du GATT. Par ailleurs, un modèle de structure de la meunerie suisse est en cours d'élaboration avec le concours des organisations intéres-

sées. Ce travail pourrait provoquer ou à tout le moins influencer de manière déterminante une révision éventuelle de la loi (fin des travaux: prévue pour 1990).

C. ETAT DES ETUDES CONCERNANT LES MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail

1987 M 87.335 Loi sur le travail. Révision (N 19.6.87, Groupe libéral; E 15.6.87)

1987 M 87.339 Loi sur le travail. Révision (E 15.6.87, Meylan; N 19.6.87)

En septembre, l'avant-projet de révision partielle de la loi sur le travail a été envoyé en procédure de consultation. Il tient compte des deux motions.

1988 M 87.313 Formation continue hors entreprises (N 19.6.87, Uchtenhagen; E 15.3.88)

Le "programme d'action en faveur du perfectionnement", actuellement traité aux Chambres, va dans le sens de cette motion, mais ne remplit pas encore le mandat qui en découle. Les expériences faites grâce au programme d'action devraient permettre à terme d'établir une conception du perfectionnement professionnel inter-entreprises.

Office fédéral de l'agriculture

1989 M 88.547 Loi sur l'agriculture. Révision du chapitre sur la formation professionnelle (N 7.10.88, Zwingli; E 7.6.89)

L'objet de la motion, à savoir l'adaptation de la formation professionnelle aux exigences et aux besoins actuels, est toujours d'actualité et correspond à une nécessité absolue. Les processus d'adaptation de l'agriculture (écologie, exploitation extensive, marché CE 92, etc.) sont largement tributaires des appuis et de l'aide que peuvent offrir une formation et une vulgarisation modernes. Une commission d'étude examine actuellement les bases légales de la formation professionnelle agricole.

Office fédéral des questions conjoncturelles

1989 M 88.488 Loi de stabilité (E 6.10.88, Lauber; N 22.6.89)

Le département a chargé une commission d'experts d'exposer un concept d'une politique de continuité économique moderne et des instruments pour la réalisation de ce concept. Cette commission est présidée par le professeur genevois Peter Tschopp et elle terminera ses travaux dans la deuxième moitié de cette législature.

Office fédéral du logement

1989 M Paix du logement (N 16.3.89, Commission du Conseil
ad 85.015 national; E 19.9.89)

Dès l'expiration du délai référendaire auquel sont soumises les nouvelles dispositions concernant le droit de bail, les associations de bailleurs et de locataires seront invitées à négocier des contrats-cadre. Sur la base du résultat de la consultation, le Conseil fédéral élaborera une proposition d'arrêté relative à une extension obligatoire des contrats-cadre.

CINQUIEME PARTIE

Initiatives des cantons

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail

1969 10348 Complément à la loi sur les voyageurs de commerce
(Canton de Neuchâtel, 27.6.69)

Le classement de la lettre a) de cette initiative cantonale a été proposé dans le message du Conseil fédéral du 7 mai 1986 à l'appui d'une loi fédérale visant à améliorer l'information des consommateurs et d'une loi fédérale modifiant le code des obligations, pour autant qu'elle concerne le complément de la loi sur les voyageurs de commerce.

PREMIERE PARTIE

A. POLITIQUE DES TRANSPORTS ET DE L'ENERGIE DANS LE CONTEXTE DES
INITIATIVES POPULAIRES

Actuellement, sept initiatives populaires sont en suspens dans le domaine des transports et deux ans dans celui de l'énergie. De plus, des signatures sont récoltées en faveur d'une autre initiative, dite pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit. Ces nombreuses requêtes émanant du peuple montrent combien celui-ci attache de l'importance aux questions de transport et d'énergie. Par ailleurs, on ne saurait ignorer les problèmes que posent ces interventions les plus diverses lorsqu'il s'agit d'appliquer une politique cohérente dans ces deux domaines. Bien souvent, il en résulte une remise en question de décisions déjà prises, alors que des mesures urgentes doivent être ajournées.

Au mois de janvier, malgré l'issue négative du vote populaire du 12 juin 1988 sur les bases d'une politique coordonnée des transports, le Conseil fédéral a décidé - lors d'une discussion circonstanciée - de s'en tenir aux grandes lignes de cette politique. Ainsi, la démarche amorcée à la fin des années septante se poursuivra rigoureusement. Bien entendu, elle devra respecter autant que possible le droit constitutionnel en vigueur.

Dans le domaine de la construction routière, si le Conseil fédéral a décidé d'achever le réseau des routes nationales, il renonce toutefois provisoirement à en demander l'extension. La Confédération doit également faire preuve de retenue quant à l'extension du réseau des routes principales. De part leurs objectifs, les initiatives "Halte au bétonnage" et "Trèfle à trois" visent même à empêcher cet aménagement modéré. Si le souverain venait à les accepter, l'ouvrage conçu comme un tout et approuvé par le Parlement ne pourrait être achevé. L'absence de tronçons importants serait néfaste, aussi bien pour la sécurité du trafic et son évolution que pour l'environnement. Cependant, ces initiatives nous ont obligés à réexaminer attentivement les projets faisant l'objet de critiques et à les améliorer dans chaque cas opportun.

La promotion systématique des transports publics constitue l'élément fondamental de l'orientation politique que nous avons fixée. Les grands projets tels que RAIL+BUS 2000, ainsi que la construction de la NLFA déclencheront des investissements considérables au cours des vingt prochaines années. Le transfert du trafic vers les transports publics est facilité par des allègements tarifaires. De nouvelles solutions sont examinées en vue de soutenir le trafic régional, notamment dans les agglomérations urbaines. L'initiative de l'Alliance des indépendants intitulée "Encouragement des transports publics" tend vers ces objectifs. Sur des points fondamentaux, elle va cependant plus loin que le projet de PCT rejeté par le peuple. Pour réaliser ses grands projets d'investissement, la Confédération doit fixer clairement les priorités relatives au développement de l'infrastructure nationale. Les problèmes du transit ne peuvent pas être résolus par des mesures coercitives, mais uniquement en accord avec les pays limitrophes et les CE. Le libre choix du moyen de transport ne de-

vrait pas être remis fondamentalement en question. On doit également améliorer l'attrait des moyens les plus favorables à l'environnement. La modification de l'affectation du produit des droits d'entrée sur les carburants est contraire aux résultats des votations populaires de 1958 et de 1983. Elle met aussi en péril la réalisation d'importantes tâches dans le domaine routier et enfreint le principe d'une autonomie financière accrue des moyens de transport, principe que nous tentons d'appliquer.

Il en va de même des deux initiatives lancées par le journaliste bâlois B. Böhi et qui ont pour titre "Suppression de la taxe sur les poids lourds" et "Suppression de la vignette routière". Toutes deux s'opposent au principe de la rentabilité, si essentiel pour une politique des transports efficace. En 1984, la taxe et la vignette ont été approuvées à une nette majorité par le peuple et les cantons. Elles servent à compenser les frais d'infrastructures figurant au compte routier et dont la couverture est insuffisante. Pour des raisons relevant de l'environnement, de larges milieux exigent aujourd'hui qu'on étende le principe de causalité (pollueur/payeur), notamment en introduisant les coûts sociaux dans le calcul des redevances routières. Le Conseil fédéral a décidé de continuer à prélever ces taxes, même après 1994. Toutefois, elles devraient être davantage adaptées aux prestations et répondre en outre aux normes en vigueur dans les CE. Pour l'heure, elles sont soumises en consultation.

La politique suisse de l'énergie reste empreinte d'une forte tendance à la polarisation. Certains milieux rejettent toute tentative de donner à la Confédération les compétences nouvelles requises pour mener une politique énergétique axée sur l'avenir; d'autres, partisans des initiatives pour un moratoire, voire pour l'abandon du nucléaire, préconisent des interventions massives de l'Etat pour faire reculer la consommation d'énergie.

Le Conseil fédéral tente de mettre en oeuvre une politique crédible et susceptible d'entraîner le consensus : il propose un article constitutionnel sur l'énergie, un arrêté fédéral dans le même sens, des mesures volontaires d'économies et le maintien de l'option nucléaire. Il sera indispensable de consentir des efforts sensiblement accrus pour l'utilisation rationnelle de l'énergie si nous voulons éviter d'accroître encore les importations de pétrole et d'électricité, ainsi que les rejets polluants et ceux de gaz carbonique. Dans la stratégie de lutte contre la pollution de l'air, une mesure sur trois relève de la politique de l'énergie. Le Conseil fédéral escompte un apport essentiel en particulier d'une plus forte isolation des bâtiments, de véhicules au rendement amélioré, de la promotion des énergies nouvelles et de la production de chaleur à distance, y compris dans les centrales nucléaires. C'est pourquoi, dans son message du mois d'avril, il rejette les deux initiatives. L'abandon progressif aurait des effets pervers incalculables sur l'approvisionnement en électricité. En outre, la Suisse ne peut se permettre de faire cavalier seul face au grand marché européen. Mais le Conseil fédéral ne souhaite pas non plus se voir imposer un ajournement de dix ans ou plus, ancré dans la constitution, comme le demande l'initiative pour le moratoire. Etant donné les difficultés considérables rencontrées dans l'approvisionnement en électricité et la protection de l'environnement, il devrait bénéficier d'une marge de manoeuvre. Bien entendu, les scrutins populaires sur ces quatrième et cinquième initiatives anti-atomiques au niveau fédéral orienteront de manière décisive notre politique énergétique.

Quelques étapes importantes viennent d'être franchies vers la mise en oeuvre d'une politique énergétique cohérente et axée sur le long terme, telle que la préconise le Conseil fédéral. Lors de la session de septembre, le Parlement a donné son aval à l'article énergétique. Le Conseil national a débattu de l'arrêté sur l'énergie ainsi que des deux initiatives populaires.

B. TRANSIT

1. La Suisse: pays-pilote pour le trafic combiné rail-route

L'année 1989 marque un changement radical dans la politique du trafic combiné rail-route dont la Suisse a fait depuis longtemps son cheval de bataille. En effet, au mois de novembre, les ministres des CE ont reconnu explicitement notre acharnement à promouvoir le trafic combiné pour remplacer le transport par route.

En même temps, ils ont suivi le négociateur - M. Karel van Miert, sous-commissaire des CE - dans sa proposition de tenir dorénavant davantage compte des problèmes de l'environnement dans la politique du transit.

Ainsi, les Communautés, qui réclamaient encore au début de l'année à cor et à cri un corridor pour les 40 tonnes, ont mis un bâton dans leurs revendications. De même qu'on ne brandit plus le spectre des mesures de rétorsion à l'encontre des transporteurs routiers helvétiques.

Cependant, les ministres des CE soulignent qu'il faut adapter le prix et la qualité du trafic combiné, afin que celui-ci soit en mesure de soutenir la concurrence avec la route et que les transporteurs puissent librement choisir le moyen voulu. Bien qu'il soit encore trop tôt pour parler de succès, ce changement de cap de la part des CE avalise en quelque sorte un point de non-retour dans la politique des transports. Il s'agit maintenant d'élaborer de concert avec Bruxelles une convention en bonne et due forme. Le Conseil fédéral a d'ores et déjà approuvé la décision relative à une nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA).

Au titre d'une solution transitoire, la Suisse va tripler d'ici à 1994 son offre en trafic combiné, notamment en dépensant, à cette fin, 1,4 milliard de francs.

2. Les CE se font élogieuses pour la politique de la Suisse en matière de transit

Avec le changement de mentalité, la promotion du trafic combiné, bien définie et coordonnée à l'échelon européen, a finalement pris le pas lors des tractations visant à résoudre le problème du transit alpin. Ainsi, la Suisse est récompensée d'avoir oeuvré avec suivi et de façon constructive au niveau international. A maintes reprises, le Conseil fédéral a exhorté les pays des CE à considérer la Suisse comme un Etat-pilote dans l'expérience du trafic combiné. L'accueil favorable réservé par les divers ministres des transports aux décisions et propositions émanant de notre pays est signe d'un rapprochement réciproque non négligeable.

En matière de transit routier, la Suisse exige "davantage d'allègements substantiels". Les CE veulent coopérer avec les pays alpins afin de concrétiser ces revendications, que ce soit pour le trafic routier ou pour des questions relatives à l'environnement (conception d'un poids lourd moins polluant et plus silencieux; promotion du trafic combiné). Il est notamment prévu d'élaborer un "programme et un tableau des échéances".

3. Calendrier fixé par le Conseil fédéral

Nous avons approuvé un train de mesures englobant la politique du transit et axé sur le long terme. Il a été établi après des discussions approfondies en Suisse et à l'étranger. Dans ce contexte, le développement de la ligne du Simplon et l'amélioration des accès en provenance de la Suisse orientale s'ajoutent à la NLFA du Saint-Gothard et au court tunnel de base du Loetschberg reliant la région de Kandergrund à celle de Gampel-Steg/Rarogne.

A titre de solution d'urgence, la première étape comprend l'augmentation immédiate de la capacité de ferroutage au Saint-Gothard ainsi que la cons-

truction d'un corridor de transit provisoire à travers le Loetschberg et le Simplon d'ici à 1993/94, pour les camions ayant une hauteur maximale aux angles de 4 m. La solution provisoire envisagée au Loetschberg ne sera toutefois réalisée que si les CE abandonnent définitivement leur exigence concernant un corridor routier pour les poids lourds de 40 tonnes, et adaptent également leur infrastructure (tunnels, terminaux).

La deuxième et la troisième étapes englobent notamment le percement d'un tunnel de base de 28,4 km au Loetschberg (hauteur des camions aux angles : 4,20 m). Ce dernier devrait être terminé à la fin du siècle et constituer, avec RAIL 2000, une "mini-NLFA" d'ici à 2000-2005 déjà. La planification prévoit également avant 2010 la construction d'un tunnel de base de 49 km au Saint-Gothard (hauteur des camions aux angles : 4,20 m). Ces deux ouvrages feront probablement l'objet d'un seul arrêté fédéral.

Notre conception du transit représente la suite logique du projet RAIL 2000 décidé par le peuple suisse en 1987. Elle assure le développement du réseau des transports publics en Suisse. Seule une amélioration significative de l'offre permettra à ceux-ci de jouer le rôle qui leur revient dans notre politique.

4. Solution transitoire d'ici la mise en service de la NLFA

Il est indéniable que la Suisse a beaucoup œuvré ces dernières années en faveur du trafic combiné. Rappelons à ce sujet l'agrandissement du profil des tunnels sur la ligne du Saint-Gothard (3,80 m), la réduction du prix du ferroutage grâce au produit des droits d'entrée sur les carburants, le financement des mesures destinées à éliminer les goulets d'étranglement à l'étranger (p. ex. tunnel du Monte-Olimpino, terminal de Busto-Arsizio) et l'augmentation de la capacité ferroviaire consécutive au doublement de la voie du BLS. Ces efforts portent leurs fruits, car le trafic combiné enregistre chaque année des taux de croissance élevés. A l'heure actuelle, les catégories de trafic porteuses d'avenir telles que l'acheminement des caisses mobiles, des semi-remorques et des conteneurs peuvent être acheminées pratiquement sans restriction. La chaussée roulante peut transporter les camions de 40 t non admis sur les routes suisses, à condition toutefois que leur hauteur aux angles ne dépasse pas 3,80 m.

Nous avons reconnu ce point faible de notre offre, qui répond par ailleurs aux exigences du marché, et nous avons réagi. Le 24 octobre, nous avons présenté nos décisions concernant un corridor de transit au Loetschberg et au Saint-Gothard. Cette solution transitoire coûtera 1,465 milliard de francs, dont 1,15 milliard pour le Saint-Gothard seulement. De nouvelles voies, des installations d'alimentation en courant et des postes d'enclenchement doivent être construits entre Bâle et Chiasso. De plus, il faudra encore acquérir 90 locomotives et 840 wagons; ces derniers étant financés par Hupag SA.

Au Loetschberg la pose d'une troisième voie dans le tunnel permettra de faire transiter des camions ayant une hauteur maximale de 4 m aux angles. Mais, comme nous l'avons exposé, cet aménagement ferroviaire ne sera réalisé que si les CE abandonnent définitivement leur exigence concernant l'établissement, à travers la Suisse, d'un corridor pour les camions de 40 t.

Le détail est le suivant : au Saint-Gothard, 44 trains auront une capacité de 1500 envois (camions) par jour, c'est-à-dire 360 000 par année. Cette offre est valable tant pour le trafic combiné non accompagné que pour les camions (chaussée roulante) jusqu'à 3,80 m. Sur l'axe Loetschberg-Simplon, 14 trains de la chaussée roulante achemineront les camions ayant une hauteur de 4 m aux angles. Leur capacité sera de 420 envois par jour, soit 110 000 par année.

Par rapport à la capacité actuelle (160 000 envois), 470 000 envois ou 10 millions de t pourront chaque année transiter de la sorte en Suisse d'ici à 1994. Le potentiel de transport sera ainsi triplé en peu de temps.

L'extension de la ligne du Saint-Gothard a été mise en chantier dans les meilleurs délais. Nous avons ainsi prouvé qu'en matière de politique du transit, nous savons passer aux actes.

La solution provisoire prévue au Loetschberg et subordonnée au résultat des négociations avec les CE réduirait la capacité de l'artère du BLS durant la mise en service de la troisième voie. Des investissements complémentaires sont indispensables en Italie pour que le trafic en correspondance puisse être écoulé en direction de ce pays. Au sud d'Iselle, l'infrastructure ferroviaire est en effet axée uniquement sur une hauteur aux angles de 3,50 m. La Suisse attend donc une réponse des CE, avant d'entreprendre les travaux nécessaires à la chaussée roulante du Loetschberg.

5. Terminaux à l'étranger

Afin que le corridor de transit offert par la Suisse à titre de solution temporaire déploie tous ses effets, il est indispensable de construire à l'étranger des ouvrages servant au transbordement des marchandises (terminaux). La coopération active des pays, notamment la République fédérale d'Allemagne et l'Italie, s'avère donc nécessaire.

Pour la chaussée roulante, des terminaux sont requis à proximité de la frontière, soit à Bâle, Rielasingen, Iselle et Domodossola. Pour le trafic combiné non accompagné, qui doit être assuré sur des distances aussi longues que possible, on envisage surtout d'aménager, au nord, des terminaux à Cologne, à Mannheim et à proximité de Rotterdam. Au sud, la région englobant toute l'agglomération milanaise se présente sous un jour favorable, par exemple à Busto-Arsizio. Ces emplacements montrent que le corridor ferroviaire traversant la Suisse constitue l'épine dorsale d'une chaîne de transport européenne. Les Etats des CE doivent donc déterminer où il convient d'édifier des terminaux pour le trafic combiné.

6. Unification des normes

La Suisse n'est pas le seul pays à investir dans le trafic combiné. Pour les grands projets européens, on table sur une hauteur aux angles de 4,20 m. Ces derniers temps, les unités de chargement utilisées sont devenues toujours plus grandes. Une telle évolution a incité la Suisse à demander, dans le cadre de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), une harmonisation internationale des dimensions des conteneurs et des camions.

C. SEISMES: DANS QUELLE MESURE PEUT-ON GARANTIR LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS EN SUISSE ?

L'année 1989 a vu de nombreuses régions du globe (Californie, Chine, Japon, Algérie, Australie) être victimes de tremblements de terre souvent violents. Notre pays se trouve dans une zone qui n'est que faiblement à moyennement active. Cependant, la question de la résistance des gros ouvrages lors de pareils séismes s'est retrouvée au centre du débat public. Le terme de gros ouvrage s'applique aux barrages, aux centrales nucléaires et aux routes nationales. Or, durant cette même année, la nouvelle version de la norme SIA 160 "Actions sur les structures porteuses", qui régit notamment la sécurité des structures en cas de séismes, est également entrée en vigueur.

Ces deux données ont conduit le département à prêter une attention plus soutenue à cette catégorie de cataclysme naturel. Il est en effet confronté à de telles questions de sécurité. Il lui incombe en effet de veiller non seulement à la sécurité des centrales nucléaires et des barrages, mais également à celle des installations servant au trafic et au transport, telles que les autoroutes, lignes ferroviaires, transports par câbles, lignes à haute tension et pipe-lines. A cela s'ajoutent les moyens de télécommunication (téléphone, radio), qui sont d'une importance capitale en cas de catastrophe.

1. Quels sont les risques de séisme ?

On ne saurait affirmer que la Suisse est particulièrement sujette aux tremblements de terre. Toutefois, les secousses éventuelles peuvent y atteindre une magnitude de 7,2 sur l'échelle de Richter. Cela correspond approximativement au séisme du 17 octobre à San Francisco.

Notre pays est divisé en trois zones de risques sismiques (voir carte). Le danger étant fonction de l'emplacement des ouvrages, ceux-ci seront plus particulièrement touchés s'ils se trouvent à des endroits où, en temps normal, la sécurité est aussi moindre (p. ex. pentes sujettes à des glissements de terrain, chutes de pierres).

2. Protection contre les séismes; nouvelle norme SIA

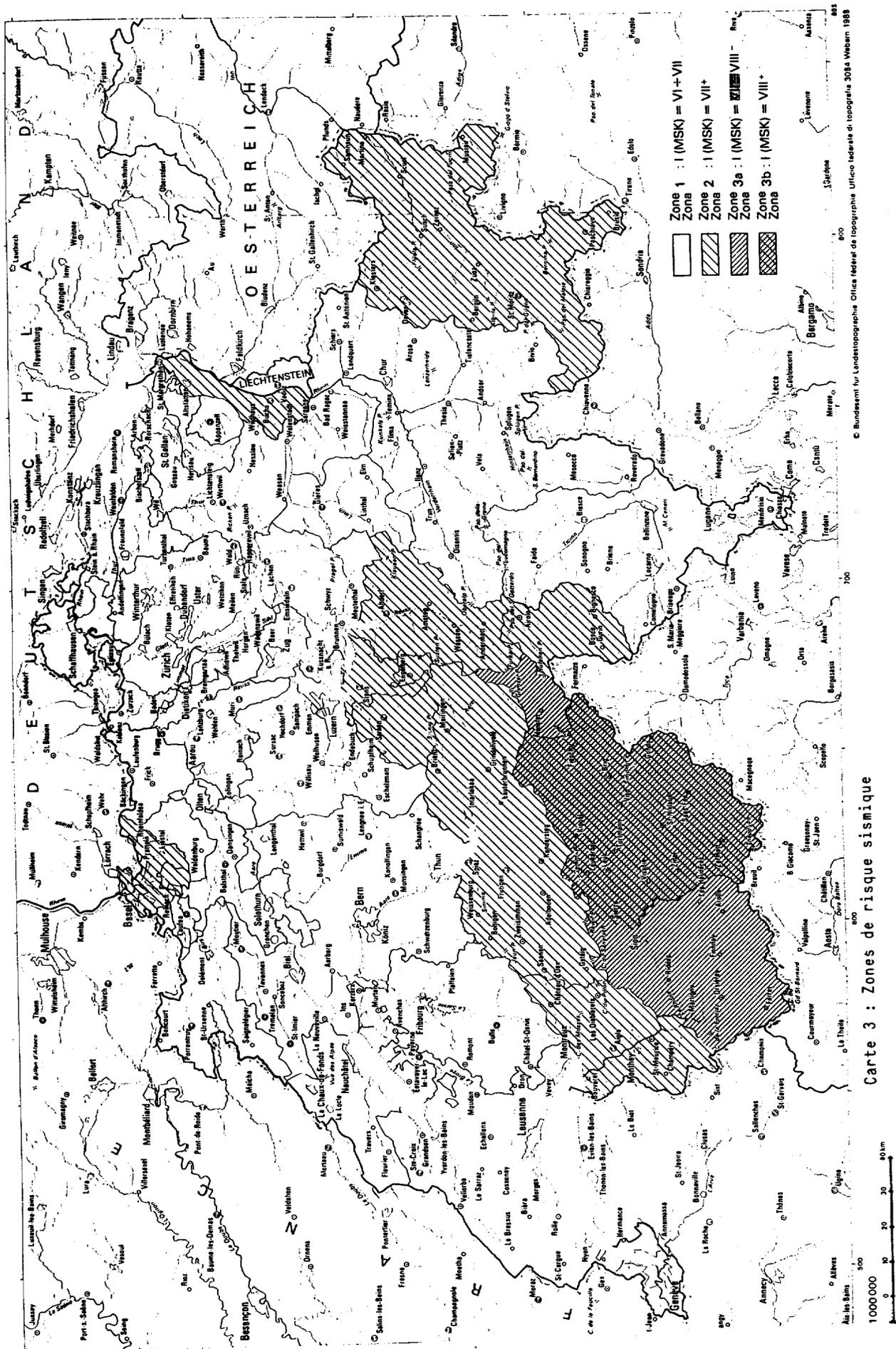
Au cours des vingt dernières années, les principes applicables aux tremblements de terre ont été partout adaptés et renforcés, et cela également dans des pays tels que la Suisse, la RFA et l'Autriche, où les risques sont assez faibles. Cette modification a pour conséquence que les nouvelles constructions sont en général plus sûres que les anciennes. A preuve, le tremblement de terre de San Francisco, dont les victimes se trouvaient pour la plupart dans des ouvrages d'un certain âge qui se sont effondrés.

En vertu de la nouvelle norme SIA 160 (édition 1989), les bâtiments, les ponts, les murs de soutènement et les talus doivent être dimensionnés de façon à résister lors d'une secousse telle qu'il peut s'en produire statistiquement tous les 400 ans. En cas de séismes encore plus puissants, on accepte que l'ouvrage perde son aptitude au service, voire même, en dernier lieu, qu'il s'écroule. Du point de vue technique, il serait possible de construire des ouvrages qui résistent mieux. Cependant, leurs coûts en seraient alors proportionnellement trop élevés. N'oublions pas qu'il faut protéger l'homme et son environnement d'autres dangers. L'importance de ceux-ci (risques acceptables) dépendra avant tout des possibilités financières et de la manière dont le public perçoit le problème.

Quant aux exigences pour la sécurité en cas de séisme, il s'agit de faire la différence entre les centrales nucléaires et les barrages, d'une part, et les autres ouvrages et installations, d'autre part. La norme SIA 160 ne s'applique pas aux premiers, car les risques y sont plus élevés et, partant, les exigences plus difficiles à satisfaire. On s'efforce à ce que de telles installations résistent même aux secousses les plus violentes. Néanmoins, cela ne signifie pas - chose difficilement envisageable - qu'elles ne pourraient subir des dégâts. Cependant, ceux-ci ne devraient pas remettre gravement en question la sécurité de l'ouvrage, donc celle de la population. On peut répondre en toute bonne foi par l'affirmative que l'objectif fixé est rempli.

3. Séisme et barrages

Après le dernier séisme, 102 barrages ont été contrôlés en Californie. Douze étaient endommagés, dont deux moyennement (situés à 7 et 17 km de l'épicentre); dix l'étaient encore moins et se trouvaient entre 20 et 30 km de l'épicentre. Quant aux dégâts, il s'agissait de fissures longitudinales et transversales dans le couronnement (jusqu'à 5 m de profondeur



Carte 3 : Zones de risque sismique

© Bundesamt für Landestopographie Office fédéral de topographie Ufficio federale di topografia 3014 Wabern 1988

pour le barrage Austria) ainsi que de tassements de ce couronnement (jusqu'à 1 m à ce même ouvrage).

Malgré ces dégâts, la sécurité en cas de séismes décrite ci-dessus (sécurité quant à l'état de l'installation intacte, et donc aucune menace sérieuse pour la population) est garantie. Les barrages californiens se sont donc révélés amplement sûrs, du moins lors de tremblements de terre de 7,1 maximum sur l'échelle de Richter, ce qui correspond approximativement à la magnitude la plus élevée en Suisse.

Dans les cas extrêmes, nos plus gros barrages, de même que les centrales atomiques, sont munis de systèmes d'alarme et bénéficient de programmes d'urgence. On prévoit en outre d'élargir également aux plus petites installations ces systèmes. Il est vrai que nos connaissances sont encore lacunaires. Mais, prochainement débutera l'aménagement d'installations de mesure permettant d'enregistrer des séismes. En outre, depuis 1982, on procède à des travaux de recherche concernant les barrages.

4. Sécurité des centrales nucléaires suisses en cas de tremblement de terre

Une "carte des risques sismiques" a été publiée en 1977, dans le cadre d'une étude demandée par l'autorité de surveillance. Les centrales nucléaires doivent supporter, sans que la sécurité nucléaire soit mise en cause, un séisme comme il n'en survient qu'une fois tous les 10 000 ans. L'autorité de sécurité a exigé, pour les cinq centrales de ce type en Suisse, que l'on vérifie les calculs antérieurs ou que l'on apporte de nouvelles preuves de leur résistance. Il s'est ainsi confirmé que les bâtiments importants du point de vue de la sécurité ainsi que les circuits de refroidissement du réacteur étaient suffisamment résistants aux séismes, même s'il a parfois fallu procéder à des rééquipements. Par ailleurs, on a constaté qu'il serait beaucoup trop onéreux et, dans certains cas, presque impossible de vérifier maintenant que tous les équipements de sécurité répondent à ces exigences spécifiques. C'est une des raisons qui ont poussé les autorités à exiger que les plus anciennes centrales nucléaires soient encore équipées de systèmes de secours résistants aux séismes. Ainsi, ces installations disposeront d'une protection anti-sismique suffisante et éprouvée, même dans l'optique actuelle. A Mühleberg, le système de secours (SUSAN) est en état de marche depuis l'automne 1989; les deux systèmes NANO de Beznau sont en construction. Les autorités de surveillance ne voient pas d'inconvénient à ce que ces installations continuent d'être exploitées commercialement durant le bref laps de temps qui reste à courir jusqu'à la mise sur pied des systèmes NANO. Dans les centrales nucléaires de Gösgen et de Leibstadt, l'ampleur et la méthode des justifications sismiques correspondent à l'état actuel de la technique.

5. Tremblement de terre : routes nationales et télécommunications

Une défaillance des ouvrages propres aux routes nationales peut mettre en danger des vies humaines et couper d'importantes artères. Il importe donc qu'ils restent utilisables dans la mesure du possible, même après un séisme grave, et qu'ils puissent être réparés sans un grand déploiement de moyens. En cas de tremblement de terre important à l'aune helvétique, il ne faut généralement pas s'attendre à ce que le réseau des routes nationales subisse des dégâts graves. La situation risque d'être critique surtout là où le terrain est défavorable. Dans le domaine des télécommunications, il ne sera guère possible d'éviter un effondrement partiel du réseau téléphonique et peut-être des transmissions radio. Pour contrôler la situation en cas de catastrophe (le séisme n'étant pas la seule catastrophe possible), il serait important de disposer, en plus, d'un bon réseau de conduite radio.

DEUXIEME PARTIE

A. SECRETARIAT GENERAL

I. Administration générale

Un renouveau a eu lieu dans le domaine de l'informatique. La décision a été prise d'introduire la bureautique dans l'ensemble du département d'ici à la fin de 1991.

II. Service de la radio et de la télévision

1. Législation

Durant la session d'automne, le Conseil national a approuvé par 134 voix contre 0 la loi fédérale sur la radio et la télévision. Le 6 octobre, le Parlement a décidé de proroger la validité de l'arrêté fédéral sur l'autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision, qui devait expirer à la fin de janvier 1990. L'arrêté aura dès lors effet jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi ci-dessus, mais au plus tard jusqu'au 31 janvier 1996. La validité de l'arrêté fédéral concernant la radio suisse sur ondes courtes expirera à la fin de 1990; par conséquent, elle doit également être prorogée. Le 8 novembre, le Conseil fédéral a soumis au Parlement un message dans ce sens.

2. Essais locaux de radiodiffusion

a. Résultats de l'enquête parallèle menée à l'échelon national

Le groupe de travail pour l'étude de la phrase d'essai OER, de l'institut pour la science des mass-media de l'université de Zurich (direction : prof. U. Saxer), a présenté son rapport final sur les essais locaux de radiodiffusion pendant la période 1983-1988. Ses principales conclusions sont les suivantes : les radios locales répondent à un besoin du public. Destinées à l'accompagnement, elles ont trouvé une place spécifique dans le domaine des médias, sans que la presse subisse des préjudices notables. En outre, elle joue un rôle non négligeable lorsqu'il s'agit de renseigner sur la vie culturelle locale. La diversité des informations politiques n'a été enrichie que dans une mesure restreinte.

b. Réglementation des essais

Les conditions juridiques de caractère général que doivent remplir les radios locales ont changé. Ainsi, le 1er janvier, on a renoncé à interdire la publicité pour le marché immobilier et celui de l'emploi. En outre, le 19 juin, le Conseil fédéral a relevé de 20 à 25 minutes la durée quotidienne des émissions publicitaires. Il a par ailleurs accordé une minute supplémentaire pour la publicité se rapportant aux campagnes d'intérêt public.

Le Conseil fédéral a étendu la zone d'arrosage de Radio Gonzen à la vallée du Rhin inférieur (Unterrheintal). Il a également accepté de modifier une autorisation d'essai de Radio Rhône (anciennement Radio Martigny); outre une restructuration interne, il s'agissait d'étendre la zone desservie à l'ensemble du Bas-Valais, à l'exception du Chablais.

c. Nouvelles demandes pour des radios locales

Sur 18 demandes de concession en suspens pour des régions dans lesquelles il n'y a pas encore de diffuseurs locaux, le département en a rejeté cinq parce que les cantons intéressés ne les ont pas soutenues. Deux demandes ont été retirées. Au mois de décembre, le Conseil fédéral a accepté neuf des onze requêtes restantes, qui provenaient des cantons ci-après : Soleure, Argovie, Berne, Schwyz, Grisons et Valais. Les diffuseurs commenceront l'exploitation l'année prochaine.

3. Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR)

Les comptes de 1988 ont fait apparaître un excédent de recettes de 8,4 millions de francs. A la fin de cette même année, les réserves d'exploitation de la SSR s'élevaient à 118 millions. Les comptes ainsi que les rapports de leurs vérificateurs et de l'inspection des finances de la société ont été pour la première fois examinés par le Contrôle fédéral des finances (CDF). Celui-ci a ensuite adressé au département son exposé détaillé des investissements de la SSR en cours d'exercice.

Le 19 juin, le Conseil fédéral a relevé de six minutes par jour (moyenne annuelle) la durée de la publicité diffusée par la SSR, une minute étant en outre réservée aux campagnes des organismes d'intérêt public. Cette société s'attend à une recette supplémentaire de 30 millions de francs par année.

4. Télétex

La durée de validité de la concession du 19 décembre 1983 pour l'organisation Télétex SSR/ASEJ (Association suisse des éditeurs de journaux et périodiques), qui venait à échéance à la fin de l'année, a été prorogée jusqu'à la fin de 1993.

5. Télévision par satellites

En vertu de l'arrêté fédéral sur la radiodiffusion par satellite, le Conseil fédéral a accordé une concession à un deuxième diffuseur suisse. Ainsi, Téléclub SA, à Zurich, a reçu l'autorisation de diffuser sur le plan international un programme de télévision à l'abonnement transmis par satellite. Ce programme, constitué surtout de longs métrages (fiction) et de séries, est diffusé sous forme codée. A titre complémentaire, la société peut diffuser en clair pendant une durée limitée des émissions qui mettent l'accent sur le cinéma ou, plus généralement, sur les activités culturelles.

Par ailleurs, la concession octroyée à European Business Channel (EBC) a été adaptée. Cette société est autorisée à diffuser son programme - composé de sujets, informations et analyses sur la vie économique - également à midi et le soir. La durée quotidienne d'émission reste néanmoins limitée à six heures.

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral sur la radiodiffusion par satellite, la retransmission de programmes étrangers par ce moyen requiert l'autorisation du département. Au cours d'une campagne coordonnée avec l'Entreprise des PTT, durant le mois de septembre, chaque exploitant suisse d'un réseau câblé a reçu une telle autorisation individuelle. La Convention européenne sur la télévision transfrontière ayant été signée par la Suisse le 5 mai, les programmes des diffuseurs étrangers qui se sont engagés vis-à-vis du département à respecter les dispositions sur le programme et sur la publicité figurant dans ladite convention ont reçu le feu vert pour la retransmission.

6. Affaires internationales

a. Conseil de l'Europe

Le rapport d'activité établi chaque année par le Conseil fédéral renseignera sur les principaux objets. Toutefois, il convient de mentionner particulièrement la Convention européenne sur la télévision transfrontière, ouverte à la signature le 5 mai 1989. Treize pays l'ont signée : Autriche, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Saint-Marin, Portugal, Espagne, Suède, Grande-Bretagne, Pologne et Suisse.

Le Conseil fédéral a décidé d'appliquer provisoirement cet accord. Un message sera soumis aux Chambres en 1990 en vue de sa ratification.

Cette Convention vise à encourager la circulation transfrontière des services de programmes de télévision sur la base d'un certain nombre de règles minimales communes, par exemples sur la publicité, le parrainage, la pornographie, la protection de la jeunesse, etc. Elle ne réglemente pas l'activité des radiodiffuseurs et n'empiète pas sur les systèmes nationaux. Elle constitue un ensemble de règles de base communes permettant un développement harmonieux de la télévision transfrontière en Europe. Elle renforce la liberté de réception et lève les restrictions de retransmission par câble pour les programmes qui sont conformes aux règles précitées. Les Etats signataires gardent la faculté d'appliquer des règles plus strictes pour les radiodiffuseurs relevant de leur juridiction.

Notre pays a grand intérêt à un accord dans le domaine de la télévision transfrontière en Europe. La Convention facilite le développement des médias électroniques sur notre continent tout en offrant une certaine garantie aux petits Etats de tenir compte de leur particularisme et de préserver leur identité culturelle.

b. "Eurêka audiovisuel"

Du 30 septembre au 2 octobre, à l'invitation de la France, les "assises européennes de l'audiovisuel" se sont tenues à Paris. Elles avaient pour objectif de mobiliser l'ensemble des partenaires potentiels tant publics que privés, désireux de coopérer pour construire une Europe des professionnels de l'audiovisuel, notamment au niveau des capacités de production. Elles ont abouti à une déclaration commune approuvée par les 26 gouvernements représentés, dont la Suisse. L'idée majeure est de favoriser l'émergence d'un véritable marché européen de l'audiovisuel.

c. Problèmes bilatéraux

Dans le bassin lémanique, la situation dans la bande FM s'améliore d'année en année. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) à Paris exerce une surveillance accrue, notamment à la suite de nos contacts réguliers avec les autorités françaises. S'agissant du programme de la télévision régionale de la Haute-Savoie "Europe-Mont-Blanc", un accord qui sauvegarde nos intérêts a pu aboutir. Le diffuseur ne fera pas de publicité axée sur la Suisse tant qu'il n'y aura pas des possibilités analogues dans notre pays. On a voulu éviter ainsi que, grâce aux débordements inévitables des ondes, un radiodiffuseur étranger profite de la situation juridique différente entre la France et la Suisse, ce qui pourrait d'emblée réduire massivement les chances des futurs diffuseurs suisses.

Du côté italien, la situation n'est malheureusement pas réjouissante. Aussi longtemps qu'une loi sur la radio et la télévision n'a pas été approuvée par le Parlement italien, les autorités de ce pays ne seront pas en mesure de faire face à leurs obligations, et cela malgré toute leur bonne volonté. Le Ministre des PTT, M. Mammì a cependant promis au département des progrès substantiels pour 1990.

d. Programmes internationaux à participation suisse

Le programme de télévision en langue française TV-5, auquel la SSR participe, est diffusé par satellite en Europe et au Canada. Des changements dans l'organisation et le programme ont été annoncés, afin d'en rendre plus efficace la gestion et plus attractives les émissions.

Le programme 3 SAT, en langue allemande avec participation de la SSR, s'oriente davantage vers l'Europe orientale. Depuis l'automne, il comprend des émissions en provenance de la RDA.

Enfin, sur invitation de la RAI, la Télévision de la Suisse italienne va collaborer à un programme de télévision en langue italienne diffusé par satellite (RAI SAT).

III. Télécommunications

1. Loi sur les télécommunications (LTC)

La commission préparatoire du Conseil national pour la LTC a tenu plusieurs séances durant le premier semestre. Le département y a participé et a dû établir des rapports complémentaires ainsi que des prises de position à son intention. Au mois d'août, cette commission a approuvé à l'unanimité sa proposition au plénum, qui devrait en débattre au cours de la session spéciale. Elle a fait siennes les grandes lignes et la systématique sur lesquelles s'est fondé le Conseil fédéral. Des modifications importantes ont été apportées dans des domaines tels que la définition de certaines notions, la procédure d'admission pour les installations d'usagers, les tâches dévolues à une commission des télécommunications, ainsi que des tarifs établis le plus possible en fonction de la distance comme principe applicable aux liaisons à l'intérieur du pays. Le traitement différencié proposé par le Conseil fédéral pour les services et les réseaux de télécommunication, et pour les installations ci-dessus, a été repris.

2. Affaires internationales

Dans le cadre de la coopération entre la Suisse et la CE en matière de télécommunications, diverses rencontres ont eu lieu; elles réunissaient des experts de l'AELE et des représentants de la commission de la CE. Elles avaient pour objectif de cerner les intérêts communs dans des domaines tels que les installations d'usagers et les prestations offertes par les services de télécommunication. Il s'agit de la coopération lors de l'élaboration de normes techniques communes et des mandats qui en découlent ainsi que, par exemple, d'un éventuel accord sur la reconnaissance mutuelle des installations d'usagers admises. En ce qui concerne les prestations, la discussion vise avant tout à libéraliser et harmoniser les conditions d'accès au réseau et à certains services. A la suite de la rencontre des ministres AELE-CE du 19 décembre, les contacts seront intensifiés. La base nécessaire à la démarche se présente sous forme d'une législation comparée Suisse - CE, établie avec l'aide de l'Entreprise des PTT.

Outre ceux qui existent avec des organismes spécialisés, d'autres contacts relatifs aux télécommunications ont lieu dans le cadre de l'OCDE et du GATT. Lors de l'Uruguay-round du GATT, il semble que dans le secteur des services une certaine importance soit accordée aux télécommunications. Le dossier reste ouvert.

3. Autres affaires

Le Secrétariat général a dû coordonner diverses affaires relevant des télécommunications, telles que la loi sur l'organisation des PTT, pour laquelle un projet de révision est en cours, ou le réseau de défense générale, dont la conception et l'avant-projet devront être approuvés par le Conseil fédéral en 1990. D'autres problèmes inhérents à ce domaine sont

examinés par le Secrétariat général avant d'être soumis au Conseil fédéral et au Parlement.

IV. Division juridique

Le nombre des recours et cas d'expropriation liquidés a augmenté (109 cas contre 88 l'année précédente), notamment dans les domaines des chemins de fer, de l'aviation et de l'électricité. Or celui des décisions du département ayant fait l'objet d'un recours devant le Conseil fédéral ou le Tribunal fédéral a de nouveau régressé (5,6%; 13,6% en 1988). La part des affaires liquidées par une décision motivée (64) continue de croître, alors que celle des cas réglés à l'amiable (45) est toujours plus faible, soit à la suite d'un compromis, soit par un retrait ou une nouvelle décision. Sur les 64 cas dans lesquels le département a pris une décision, 17 se sont soldés par l'admission entière ou partielle du recours.

La division a également coopéré intensivement aux travaux législatifs, surtout dans les domaines où se posaient des problèmes de procédure. En effet, le fait d'être constamment confronté à ceux-ci lorsqu'il s'agit de liquider des recours montre combien il est nécessaire de faire preuve d'une plus grande rigueur dans les procédures ou du moins d'empêcher qu'elles ne deviennent interminables. Il importe donc de vouer une attention particulière à ce point chaque fois que l'on est appelé à promulguer des dispositions en la matière.

V. Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation

1. Généralités

Les accidents sont nettement plus nombreux, les victimes étant recensées surtout dans l'aviation privée. Le bureau estime qu'il est urgent d'accroître les efforts en vue de leur prévention et que le problème doit être saisi par tous les intéressés et notamment par l'autorité de surveillance (Office fédéral de l'aviation civile).

2. Trafic commercial

Le 23 février, un avion bimoteur "Turbo-Commander", appartenant à la firme autrichienne Rheintalflug GmbH, effectue une approche vers l'aérodrome d'Altenrhein. Au nord de Rorschach, dans le brouillard, il touche la surface du lac de Constance et coule. Les neuf passagers - dont le ministre autrichien des affaires sociales - et les deux pilotes sont tués. L'épave, localisée à une profondeur de 80 m par un petit sous-marin, a pu être ramenée à la surface quelques semaines plus tard, après de vastes préparatifs. Le transport jusqu'à l'aérodrome d'Altenrhein a été effectué par un puissant hélicoptère de l'armée allemande. L'enquête, à laquelle participe les autorités autrichiennes, est en voie d'être close. Bien que l'aérodrome en question ne dispose pas des équipements électroniques d'approche et, partant, qu'on peut y atterrir uniquement en vol à vue, l'avion en provenance de Vienne a pénétré dans le brouillard au-dessus du lac.

Le 5 mars, un avion de ligne de type récent (Fokker F-100) appartenant à la compagnie néerlandaise KLM atterrit à l'aéroport de Genève-Cointrin, en provenance d'Amsterdam, lorsque son train principal gauche s'affaisse. Personne n'est blessé, mais les dégâts sont considérables. L'enquête sur l'accident, dont les causes sont purement techniques, exige beaucoup de moyens. Cependant, les résultats intéressent tous ceux qui exploitent ce type d'appareil, et en particulier la compagnie d'aviation Swissair.

3. Statistique

a. Accidents d'aviation (y compris les avions suisses à l'étranger)	114	(87)
b. Enquêtes préliminaires ouvertes	51	(43)
c. Accidents bénins (sans enquête détaillée)	48	(31)
d. Accidents d'aéronefs suisses à l'étranger	15	(13)
e. Victimes d'accidents mortels	39	(50)
f. Rapports préliminaires remis à la Commission fédérale d'enquêtes	53	(52)
g. Rapports finaux publiés	37	(46)
h. Rapports publiés sous forme de résumés	8	(1)

VI. Service d'étude des transports (SET)

1. Généralités

Depuis le 1er janvier, l'état-major pour les questions de transport est intégré dans le Secrétariat général en tant que service d'étude (SET). Ses principales tâches sont la préparation de la législation dans les domaines intéressant plusieurs modes de trafic, la participation aux travaux de coordination du département en matière de politique générale des transports ainsi que la mise à jour ou l'extension des données fondamentales et des études nécessaires aux décisions.

2. Principales tâches

Le SET a préparé le message relatif à l'initiative de l'Alliance des indépendants (AdI) "pour l'encouragement des transports publics" ainsi que celui qui concerne les initiatives Böhi "pour la suppression de la taxe sur les poids lourds" et "pour la suppression de la vignette routière". Le Conseil des Etats a traité les deux documents durant la session d'automne et a recommandé aux citoyens le rejet de ces initiatives.

Le 26 avril, le Conseil fédéral a décidé de proposer le maintien, au-delà de 1994, des redevances sur le trafic des poids lourds et pour l'utilisation des routes nationales. La première devra cependant être perçue en fonction des prestations (kilomètres parcourus) et conçue d'une façon suffisamment souple pour être adaptable sans difficulté à la réglementation prévue par la CE. Différentes solutions ont été élaborées au niveau constitutionnel; le 24 novembre, le Conseil fédéral a décidé de consulter les cantons et associations à leur sujet.

3. Enquêtes sur le trafic

Par ordonnance du 19 décembre 1979, le Conseil fédéral a chargé le département d'analyser périodiquement l'évolution du trafic marchandises à travers les Alpes après la mise en service du tunnel routier du Saint-Gothard. De la même façon qu'en 1980, 1981 et 1984, on a donc procédé à un relevé détaillé du trafic marchandises en différents points de franchissement routiers et ferroviaires des Alpes, tant en Suisse qu'en France et en Autriche. Les premiers résultats de l'analyse statistique seront connus en 1990. Ils présenteront l'évolution et les transferts de trafic.

La mesure de la hauteur aux angles des poids lourds offrira de nouvelles informations sur le potentiel de trafic en transport combiné. Il sera en outre possible de dégager des données sur la proportion et les destinations des trajets à vide. Les résultats de cette étude constituent une base importante pour les pourparlers avec la CE et pour les prochaines décisions politiques en relation avec la construction des nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes.

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 22 novembre 1985, l'Office fédéral de la statistique a procédé, en collaboration avec le SET, à un

nouveau microrecensement sur le comportement en matière de transport. Les informations sur la génération de trafic journalière et sur le choix du moyen de transport ont été récoltées dans 10 000 ménages répartis sur l'ensemble de la Suisse. De plus, différents cantons se sont associés à cette enquête en effectuant des sondages supplémentaires. Les données ainsi recueillies constituent une importante source d'informations pour de nombreux travaux nécessaires à la préparation de décisions relevant de la politique des transports de la Confédération et des cantons. Elles servent notamment à la mise à jour des bases de la stratégie de lutte contre la pollution de l'air. Les premiers résultats de ce microrecensement seront publiés au début de 1990.

B. OFFICE FEDERAL DES TRANSPORTS

I. Exécution de la loi concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants (LDC)

1. Contributions pour les voies de raccordement privées

Vu les demandes des entreprises privées désirant être raccordées, l'office a promis des contributions. Les versements se font, en règle générale, après présentation du décompte final de l'installation.

En 1989, l'application de la loi a eu lieu de la manière suivante:

Date du dépôt de la demande	<u>Demandes</u>	<u>Décisions d'octroi des contributions</u>		<u>Versements</u>
	Nombre	Nombre	Mio. fr.	Mio. fr.
1989	127	105	21,9	15,6
Total 1986-1989	402	319	59,6	39,2

Comme les demandes doivent, en principe, être présentées avant la pose de la voie, les versements sont effectués avec un certain retard. C'est pourquoi quelque 19 millions de francs doivent encore être payés à la fin de 1989 pour les contributions déjà allouées. Cette somme dépasse déjà le crédit inscrit pour 1990. Dans ces conditions, il faudra faire preuve, l'année prochaine, d'une certaine réserve lors de l'octroi des contributions.

2. Promotion du trafic combiné et du transport de véhicules à moteur accompagnés

2.1. Contributions d'investissement pour le trafic combiné

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance, le 1er décembre 1985, des contributions d'investissement s'élevant à 32,614 millions de francs ont été accordées pour le trafic combiné. Une somme de 16,643 millions a été versée à ce jour. Ces contributions sont principalement destinées à la construction d'un terminal à Busto-Arsizio près de Milan. Jusqu'à présent, la réalisation de ces installations s'est déroulée lentement, car on a rencontré des difficultés lors de l'acquisition des terrains.

Les futures activités ayant trait à ce domaine sont actuellement consignées dans un plan pluriannuel. Le financement des terminaux à l'étranger en constitue toujours l'élément principal. Au sud, cela concerne le développement de Busto-Arsizio. Les nouvelles capacités de chargement au nord sont tout aussi importantes, étant donné que le tonnage qui sera écoulé par le nouveau corridor de transit devra correspondre aux possibilités de chargement et de déchargement. Le financement des installations de transbordement en Suisse constitue le deuxième point fort. Elles garantiront le fonctionnement du trafic combiné pour les importations et les exportations. Enfin, on examine les moyens de soutenir le transport combiné intérieur. Dans ce secteur, l'accent est mis sur un système de conteneurisation intermodal.

2.2. Améliorations de l'offre de ferroutage (solution transitoire)

Les investissements des CFF (1151 mio. de fr.) ne grèveront le compte financier de la Confédération qu'avec les frais financiers et d'exploitation subséquents. Ceux-ci seront pris en charge au titre de l'indemnité pour les coûts non couverts du ferroutage. Le BLS obtiendra une contribution d'investissement de 125 millions pour le trafic combiné.

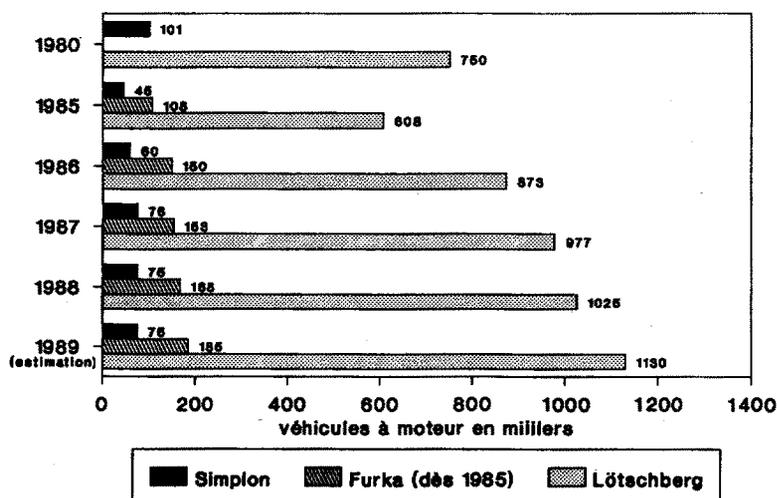
2.3. Investissements pour le transport des véhicules à moteur accompagnés

La Confédération et le BLS ont signé une convention en vue de financer le développement du transport des automobiles sur le tronçon Kandersteg - Goppenstein. Dans ce document, la Confédération se porte garante des intérêts et du remboursement des prêts que le BLS souscrira jusqu'à concurrence de 66 millions de francs. Les frais annuels et les réductions tarifaires sont financés par la Confédération au moyen du produit des droits d'entrée sur les carburants. Le programme des investissements porte non seulement sur l'extension des installations ferroviaires de Kandersteg et de Goppenstein, mais aussi sur l'acquisition du matériel roulant supplémentaire.

2.4. Evolution du transport des véhicules à moteur accompagnés à travers les tunnels du Loetschberg, du Simplon et de la Furka; contributions fédérales visant à réduire le prix de transport

Les transports des véhicules à moteur accompagnés ont continué d'augmenter. Au Loetschberg et à la Furka, les chemins de fer ont acheminé 10 pour cent de véhicules à moteur supplémentaires par rapport à 1988. Le transport des automobiles au Simplon est resté stable; il est assuré jusqu'à nouvel avis par les CFF.

Développement du trafic



II. Application de la loi sur les chemins de fer (LCF)

1. Concessions

Nous avons renouvelé la concession du réseau ferroviaire des Transports régionaux Berne - Soleure, dont le siège se trouve à Soleure. Par ailleurs, nous avons adopté à l'intention des Chambres fédérales le message concernant l'octroi d'une concession pour la SA Ligne de montagne du chemin de fer à vapeur de la Furka, en vue de la remise en service, en tant que chemin de fer touristique, de la ligne Realp - Furka - Gletsch - Oberwald, désaffectée depuis l'automne de 1981.

Nous avons également modifié les concessions de deux chemins de fer à voie étroite. Le Chemin de fer Lausanne - Echallens - Bercher a été autorisé à prolonger sa ligne en aménageant sous le territoire de la ville de Lausanne un tronçon qui relie Chauderon à la Place du Flon, où un noeud de communication sera créé entre le transport public régional et le transport public local. Eu égard à la demande insuffisante, le Chemin de fer Bremgarten - Dietikon a été exempté de l'obligation de transporter des marchandises par wagons complets. Par décision du département, la concession du Chemin de fer Saint-Gall - Gais - Appenzell - Altstätten a été transférée au Chemin de fer d'Appenzell. La société qui résulte de la fusion des deux entreprises ferroviaires a reçu la désignation officielle de Chemins de fer appenzellois.

2. Planification, construction et exploitation

2.1. Approbation des plans

En sa qualité d'autorité de première instance chargée de la surveillance des chemins de fer, l'office est également compétent pour approuver les plans. Son approbation constitue l'autorisation de construire accordée par la Confédération pour les ouvrages et installations ferroviaires, conformément à la loi sur les chemins de fer. Le nombre des demandes d'approbation de plans ferroviaires ne cesse d'augmenter depuis des années. On présente aussi toujours plus de projets pour de grands ouvrages (RAIL 2000, Vereina). Outre les grandes dimensions des ouvrages et leur complexité technique accrue, il est difficile de tenir compte des exigences découlant des lois sur l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement, de la nature et du paysage. Il en résulte une multiplication des intérêts fédéraux et cantonaux relevant du droit public, ce qui complique les tâches de coordination de l'autorité chargée de l'approbation des plans. De plus, la modification, en 1982-1985, de la loi sur les chemins de fer a offert aux particuliers davantage de possibilités de participer à la procédure en déposant des oppositions et des recours.

La procédure s'en est trouvée alourdie, ce qui entraîne des retards. Il y a quelques années, il suffisait de quelques mois et, exceptionnellement, d'une année pour approuver les plans. Les recours étaient rares. Aujourd'hui, pour les ouvrages de taille moyenne ou grande, l'autorité de première instance a besoin, en règle générale, de deux années pour accorder une telle approbation. Pratiquement chacune d'entre elles fait l'objet d'un recours. A la durée nécessaire pour l'approbation, il faut ajouter, le cas échéant, les quelques années de procédure indispensables au niveau des autorités de recours. Le cas de la ligne de la Vereina est significatif. Les Chambres fédérales en ont décidé la construction en décembre 1986. Les travaux n'ont pas encore commencé à ce jour, parce que des tiers ont interjeté des recours tant devant le département que le Tribunal fédéral.

Cela étant, l'office est arrivé à la limite de sa capacité. La situation ne pourra être améliorée que si l'on simplifie la procédure d'approbation des plans ou si l'on augmente l'effectif du personnel.

2.2. Prescriptions sur la construction et l'exploitation

L'application de la législation sur les transports publics exige que les prescriptions d'exécution soient disponibles au sujet de la construction et de l'exploitation et qu'elles soient adaptées aux besoins des divers moyens de transport. Le développement approprié des prescriptions représente une tâche permanente que l'office doit accomplir en collaboration avec les entreprises de transport. A l'heure actuelle, l'accent est mis sur les travaux suivants: révision totale de l'ordonnance du 2 septembre 1970 sur les horaires; complément et premier développement des dispositions d'exécution de l'ordonnance du 23 novembre 1983 sur les chemins de fer; révision de l'ordonnance du 9 août 1972 sur la navigation soumise à concession ou à autorisation; traitement et mise en vigueur définitive des dernières dispositions d'exécution techniques de l'ordonnance du 10 mars 1986 sur les installations de transport à câbles. En raison d'un manque de personnel, ce programme a toutefois accumulé un certain retard ces derniers temps.

3. Indemnisation (art. 51 LCF)

La Confédération a versé 63,5 (62,7) millions de francs aux entreprises de transport concessionnaires pour leurs prestations de service public.

4. Contributions d'investissement (art. 56 LCF)

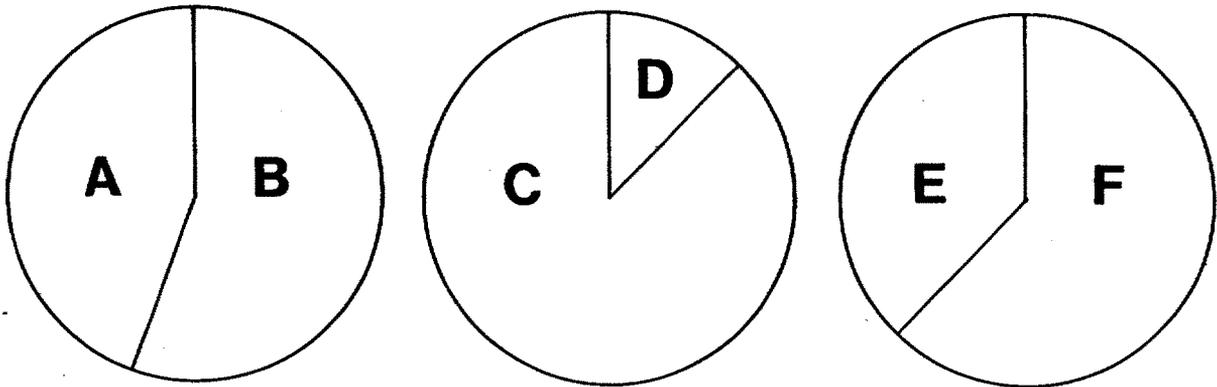
25 (33) conventions de financement ont permis d'accorder des contributions d'investissement pour un montant global de 319,6 (494,7) millions de francs. La part de la Confédération a atteint 37,9 (55,3) pour cent, soit 121,1 (273,6) millions. Sur les 25 conventions de financement, 8 (6) concernaient des suppléments destinés à couvrir les frais supplémentaires de 20,9 (20,4) millions résultant des programmes d'investissement déjà achevés.

	Confédération Fr.	Cantons Fr.	Total Fr.
<u>1. Chemins de fer à voie normale</u>	<u>9 969 446</u>	<u>17 944 554</u>	<u>27 914 000</u>
- Chemins de fer fribourgeois	1 911 286	1 348 714	3 260 000
- Chemin de fer Pont-Brassus	187 000	313 000	500 000
- Chemin de fer Régional du Val-de-Travers	3 796 200	3 603 800	7 400 000
- Schweizerische Südostbahn	2 857 421	3 926 579	6 784 000
- Sihltal-Zürich-Uetliberg-Bahn	1 217 539	8 752 461	9 970 000
<u>2. Chemins de fer à voie étroite</u>	<u>111 117 103</u>	<u>180 602 047</u>	<u>291 719 200</u>
- Chemin de fer Aigle-Ollon-Monthey-Champéry	16 014 625	14 635 375	30 650 000
- Chemin de fer Bière-Apples-Morges	1 108 800	1 691 200	2 800 000
- Bremgarten-Dietikon-Bahn	10 401 877	45 462 123	55 864 000
- Berner Oberland-Bahnen	12 402 500	10 147 500	22 550 000
- Braunwaldbahn	500 650	1 199 350	1 700 000
- Chemin de fer Bex-Villars-Bretaye	5 236 000	6 664 000	11 900 000
- Chemins de fer des Montagnes Neuchâteloises	4 360 500	4 639 500	9 000 000
- Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi	16 463 954	17 991 246	34 455 200
- Forchbahn	2 593 963	36 296 037	38 890 000
- Ferrovia Lugano-Ponte Tresa	2 028 000	1 352 000	3 380 000
- Furka-Oberalp-Bahn	1 006 601	533 399	1 540 000

Département des transports, des communications et de l'énergie

- Chemin de fer			
Montreux-Glion-Rochers-de-Naye	1 716 000	4 284 000	6 000 000
- Regionalverkehr Bern-Solothurn	30 825 720	31 464 280	62 290 000
- Rhätische Bahn	4 606 150	812 850	5 419 000
- Waldenburgerbahn	1 059 763	2 221 237	3 281 000
- Chemin de fer Yverdon-Ste-Croix	792 000	1 208 000	2 000 000
3. Total	121 086 549	198 546 651	319 633 200
	37,9 %	62,1 %	100 %
3.1. Conventions	109 717 802	189 052 398	298 770 200
	36,7 %	63,3 %	100 %
3.2. Suppléments	11 368 747	9 494 253	20 863 000
	54,5 %	45,5 %	100 %

Contributions allouées en 1989, soit 319,6 millions de francs pour les investissements selon l'art. 56 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCF)



	Mio Fr.	%	
A	141,1	44,1	Bâtiments et installations
B	178,5	55,9	Véhicules
	<u>319,6</u>	<u>100,0</u>	<u>Répartition selon objets</u>
C	280,4	87,7	Subventions conditionnellement remboursables
D	39,2	12,3	Prestations à fonds perdu
	<u>319,6</u>	<u>100,0</u>	<u>Répartition selon forme de contribution</u>
E	121,1	37,9	Confédération suisse
F	198,5	62,1	Cantons
	<u>319,6</u>	<u>100,0</u>	<u>Part des pouvoirs publics</u>

5. Contributions d'exploitation (art. 58 LCF)

Les contributions versées à ce titre se sont élevées à 139 millions de francs. Elles se répartissent comme il suit entre les exercices comptables des entreprises: 1987: 0,6 million; 1988: 25,6 millions; 1989: 112,8 millions.

Montants concernant les exercices 1987 et 1988:

Nombre d'entreprises	1987		1988 ¹⁾	
	Fr.	%	Fr.	%
Part de la Confédération	133 586 152	46	142 563 270	46
Part des cantons	154 736 196	54	168 340 459	54
Total	288 322 348	100	310 903 729	100

1) Chiffres approximatifs.

6. Aide pour réparer les dommages causés par les forces naturelles (art. 59 LCF)

Une somme de 0,48 (46) million de francs a été versée pour réparer les dégâts causés par les intempéries de 1987, dont 340 000 francs concernent le Chemin de fer Yverdon-Sainte-Croix et 140 000 francs le Chemin de fer Arth-Rigi.

III. Exécution de la loi sur les CFF

1. Budget des CFF pour 1990

1.1. Fixation de la contribution d'infrastructure

En 1988, nous avons pour la première fois fixé au préalable pour trois années la contribution des CFF relative à leurs frais d'infrastructure (25 mio. de fr. pour chacune des années 1989, 1990 et 1991). Après plusieurs remaniements, l'entreprise a pu présenter un budget pour 1990 qui, outre la contribution d'infrastructure de 25 millions, prévoit un excédent de produits de douze millions. Comme la charge imposée à la Confédération augmente dans une large mesure, nous avons décidé de relever cette contribution à 37 millions. Nous sommes partis du principe que la contribution d'infrastructure fixée par les Chambres constituait une limite inférieure. Par rapport à 1989, son accroissement (passage de 25 à 37 mio.) entraîne une légère amélioration du taux de couverture des coûts d'infrastructure en 1990 (passage de 2,8 à 3,8 %). En revanche, le taux net de couverture des charges de toute l'entreprise se détériore encore une fois, puisqu'il tombe de 81,9 à 80,8 pour cent.

1.2. Fixation de l'indemnité

La somme de l'indemnité calculée pour l'année 1990 (1989) atteint 589 (559) millions de francs. Sur ce montant, 550 (523) millions concernent le transport régional des voyageurs et 39 (36) millions le ferroutage.

Dans le transport régional des voyageurs, l'indemnité déterminée sur la base du compte des coûts de transport planifiés fait un bond de 27 millions (+ 5,2 %). En revanche, les trains-kilomètres escomptés progressent de sept pour cent comparativement à 1989, ce qui est dû notamment aux prestations supplémentaires du réseau express régional zurichois.

Pour le ferroutage, l'indemnité s'amplifie de trois millions de francs pour s'établir à 39 millions, le tonnage prévu atteignant 150 000 envois. Le volume de transport planifié dépasse de 36 pour cent celui de 1988. L'indemnité comprend une somme d'un million qui permet aux CFF de maintenir jusqu'au 31 décembre la campagne de rabais, motivée par des raisons politiques et qui prévoit une réduction de 25 francs par envoi pour le ferroutage au Saint-Gothard. Etant donné les conditions actuelles du mar-

ché, il n'est pas indiqué de poursuivre cette campagne en 1990. Une nouvelle amélioration des prestations est prévue pour cette période. Par ailleurs, les CFF entendent mieux utiliser l'offre existante.

2. Planification des investissements

En 1988, nous avons décidé de restreindre les investissements des CFF à partir de 1990 et de fixer leur limite à 1500 millions de francs en termes réels. Pour 1991, cela conduit à un plafond contraignant de 1550 millions. La situation financière défavorable des CFF nous a cependant contraints à revoir nos décisions en la matière. Ce réexamen a été suggéré par l'entreprise elle-même, qui s'estimait incapable de respecter la limite supérieure en 1991. Nous avons donc arrêté que dès 1992, le volume maximal des investissements ordinaires ne serait pas déterminé en termes réels, mais qu'il serait maintenu à une somme nominale de 1550 millions. Cette mesure se justifie, car toute une série de conceptions et de projets (investissements pour la gestion des biens-fonds, RAIL 2000, corridor de transit pour le trafic combiné) ne sont pas assujettis au plafonnement. Bien que le volume des investissements soit limité en termes nominaux, les CFF pourront malgré tout investir entre 2 (1991) et 2,5 (1995) milliards de francs par année.

Le plafonnement les contraint à fixer des priorités claires et nettes. Il les oblige aussi à appliquer systématiquement les résultats des études sur l'amélioration de la planification et la révision des normes d'investissement, études qu'ils ont commandées de leur propre initiative dans le cadre du train de mesures 1990-1994. Nous l'atténuerons lorsque les CFF présenteront des conceptions dans lesquelles les investissements à réaliser sont rentables en termes absolus. Dans ce contexte, l'accent est mis naturellement sur un projet fondamental de rationalisation. Dès que CARGO 2000 donnera des résultats satisfaisants, les mises de fonds nécessaires pourront aussi être exclues du plafonnement. Il en va de même des exigences politiques - comme cela est déjà le cas du corridor de transit -, et dans la mesure où la situation conjoncturelle requiert une modification de la politique.

3. Train de mesures 1990-1994 destinée à améliorer les résultats de l'entreprise

Lors des débats sur le budget 1989, nous avons enjoint aux CFF de présenter les mesures qu'ils envisagent de prendre en vue d'améliorer leurs résultats financiers. Nous avons considéré que le document soumis ensuite par l'entreprise constituait un rapport intermédiaire et nous avons ordonné à cette dernière de redoubler ses efforts. Le message relatif au budget 1990 des CFF contient des directives ad hoc. Dès qu'elles seront affinées, les CFF disposeront d'instructions précises pour les mesures de rationalisation. Ils devront les intégrer dans des conceptions justifiant leur bien-fondé. De plus, ils sont tenus d'informer, dans chaque plan à moyen terme subséquent, sur les démarches prévues pour réaliser le train de mesures et sur les résultats obtenus.

IV. Politique des transports

1. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)

Une message ad hoc sera présenté aux Chambres fédérales en 1990. Nous proposerons une conception du transit comprenant une nouvelle transversale alpine au Saint-Gothard et un tunnel de base au Loetschberg. Par ailleurs, des solutions seront présentées en vue de revaloriser la ligne du Simplon et d'améliorer les accès de la Suisse orientale vers le Saint-Gothard.

2. Etat d'avancement de RAIL et BUS 2000

La réalisation de RAIL 2000 progresse moins rapidement que prévu. L'opposition contre les divers ouvrages est extrêmement grande. C'est pourquoi il n'est pas encore possible de fournir beaucoup de renseignements sur l'avancement de la construction.

2.1. CFF

Les CFF partent du principe que RAIL 2000 pourra être effectivement mis en service en l'an 2000. La plupart des projets figurant dans le message se trouvent en cours de planification et d'étude. L'issue d'importantes procédures d'approbation des plans est encore incertaine. Pour le moment, quelque trois pour cent du volume de construction prévu est en voie de réalisation, ce qui correspond à cinq pour cent du nombre des projets. Mentionnons notamment à ce titre le développement du noeud ferroviaire d'Aarau, la double voie Lucerne - Zoug et la troisième voie Bâle - Muttenz. Les CFF ont actualisé les coûts de RAIL 2000 pour la fin du mois de juillet. Par rapport au crédit d'engagement de 5,4 milliards de francs (prix et projet de 1985), les frais supplémentaires s'élèvent à 2,1 milliards, dont un milliard se rapporte au renchérissement. Le solde (1,1 milliard) est dû au projet lui-même. Les CFF justifient ce dépassement de la manière suivante: exigences plus importantes quant à l'intégration de RAIL 2000 dans l'environnement (environ 0,4 mia.); coûts élevés d'acquisition du terrain (0,2 mia. en sus du renchérissement indexé); adaptations et optimisation de RAIL 2000 (0,1 mia.) et estimations erronées imputables à une planification insuffisante, notamment le long du Pied du Jura (0,4 mia.).

Les frais supplémentaires ne comprennent pas les coûts des exigences supplémentaires posées par un nombre toujours plus grand de milieux dans les régions et cantons concernés. Dès que les résultats des diverses procédures d'approbation des plans seront clarifiés, nous demanderons un crédit supplémentaires en sus du crédit d'engagement de 5,4 milliards de francs.

Etant donné que les CFF ont utilisé 80 millions en 1987/88 et qu'ils ont budgétisé 43 millions en 1989, leur budget d'investissement 1990 et leur plan à moyen terme 1991-1995 prévoient l'engagement des fonds ci-après:

Planification des investissements pour RAIL 2000 (en mio. de fr.)

	Budget 1990	Plan à moyen terme				
		1991	1992	1993	1994	1995
Projets déclenchés par RAIL 2000	86	176	306	456	541	688
Dont:						
- Investissements ordinaires	30	44	55	114	135	172
- Projets à imputer sur le crédit d'engagement	56	132	251	342	406	516

Le tableau ci-dessus montre que divers projets de construction des CFF se réfèrent non seulement à RAIL 2000, mais aussi à une autre conception. Pour des raisons d'opportunité, ils sont cependant réalisés dans le cadre du projet global. Les travaux bien délimités qui ne concernent pas RAIL 2000 ne sont pas imputés sur le crédit d'engagement. Ils sont englobés

dans le budget des investissements ordinaires de l'entreprise. C'est pour cette raison que le département a ordonné aux CFF de veiller à une gestion ordonnée des finances de RAIL 2000, afin que le budget ordinaire soit nettement séparé de RAIL 2000 et d'autres nouvelles conceptions éventuelles.

2.2. Entreprises de transport concessionnaires (ETC)

Avec les ETC, les projets de RAIL 2000 sont moins faciles à délimiter qu'avec les CFF. La plupart des projets mentionnés à titre d'exemple dans le message sur RAIL 2000 se trouvent au stade de la procédure d'approbation des plans. Dans ce contexte, il est plus important de faire avancer l'application du septième crédit-cadre. Les projets financés par ces fonds conditionnent aussi généralement la réalisation de RAIL 2000 par les ETC. Ces dernières planifient aussi une offre régionale pour RAIL et BUS 2000, en collaboration avec les CFF et le Service des cars postaux. Pour cela, il est indispensable que les cantons et les autres collectivités publiques contribuent au financement.

2.3. Service des cars postaux (SCP)

Outre sa participation à l'élaboration d'offres régionales, le SCP a déjà développé son offre de sa propre initiative, conformément à RAIL et BUS 2000 auquel il attribue de toute manière deux tiers des prestations supplémentaires de cinq pour cent fournies durant l'exercice.

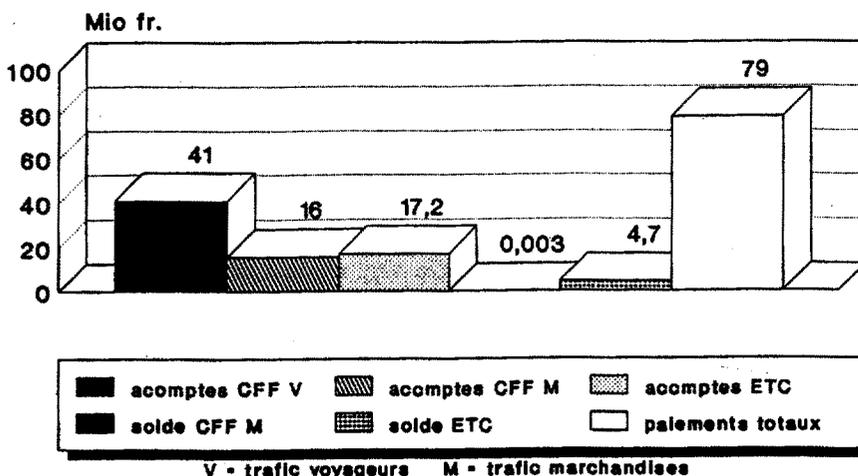
3. Réductions tarifaires

3.1. Versements de la Confédération

Le 1er octobre 1986, le Parlement a décidé de financer des allègements tarifaires en vue de faciliter le transfert du trafic privé vers les transports publics et, partant, de promouvoir les seconds. Une enveloppe financière de 520 millions de francs, limitée à six ans (1987-1992), a été approuvée pour rendre meilleur marché les abonnements à demi-prix des entreprises de transport suisses, les abonnements de parcours pour courses quotidiennes et les abonnements de parcours annuels des entreprises assurant le trafic général, ainsi que le trafic-marchandises des ports de Bâle.

Les manques à gagner subis par les entreprises depuis l'entrée en vigueur des mesures n'ont pas pu être chiffrés avec précision, car divers décomptes n'ont pas encore été mis au point. Le tableau suivant renseigne sur les versements effectués en 1989.

Paiements 1989



3.2. Répercussions des allègements tarifaires sur le transport des voyageurs

L'office a chargé un bureau extérieur d'examiner les répercussions des mesures tarifaires prises par la Confédération. Se fondant sur les chiffres des années 1975 à 1986, on a calculé les valeurs théoriques que l'on aurait obtenues en 1987 sans les mesures tarifaires. Elles ont été ensuite comparées aux chiffres qui furent effectivement enregistrés en 1987. Cette année-ci, pour les courses voyageurs et les voyageurs-kilomètres, les CFF ont constaté une augmentation par rapport aux valeurs théoriques calculées sans les mesures tarifaires. Dans l'ensemble, le trafic supplémentaire atteint environ un milliard de voyageurs-kilomètres. La part du trafic transféré de la route au rail est estimée à moins de 50 pour cent; la proportion de 35 pour cent semble la plus vraisemblable. De plus, les retombées des abonnements écologiques ont été étudiées dans quinze agglomérations du pays. Elles ont engendré en moyenne quelque 10 pour cent de trafic supplémentaire, dont 30 pour cent sont attribués à l'effet de transfert. Cela correspond à une diminution d'un pour cent de la circulation routière.

4. Mesures tarifaires concernant le trafic-voyageurs

Depuis le dernier relèvement tarifaire du 1er mai 1985, les entreprises suisses assurant le trafic général ont procédé exclusivement à des modifications structurelles pendant près de quatre années. Celles-ci ont servi à des buts commerciaux, politiques et de gestion. Les importantes réductions tarifaires financées par la Confédération en faveur de la protection de l'environnement visaient à influencer sur la demande et répondaient à un objectif politique.

Compte tenu des intervalles observés jusqu'ici pour adapter les tarifs voyageurs au coût de la vie, une augmentation des prix aurait déjà été nécessaire l'année précédente. Comme le renchérissement a été relativement faible de 1986 à 1988, l'adaptation des tarifs a été différée et n'a été réalisée que le 1er avril. Les entreprises de transport ont décidé d'augmenter leurs prix de manière différenciée. L'adaptation visait à compenser le renchérissement d'environ 8 pour cent accumulé jusqu'à la fin de cette année. Comme le montre l'expérience, les clients n'acceptent que difficilement les augmentations nettement supérieures à 10 pour cent. En ce qui concerne le tarif normal des chemins de fer, les billets de seconde classe ont renchéri en moyenne de 7,5 pour cent et ceux de première classe de 10,8 pour cent. Cette différence de taux tendait à réduire la demande excédentaire en première classe. Grâce à la bonne conjoncture et aux perspectives favorables de l'économie nationale, la population a fait preuve de compréhension à l'égard du relèvement tarifaire du 1er avril.

5. Financement du trafic d'agglomération

En mai, nous avons ouvert une procédure de consultation relative à une modification de la loi concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants. Cette modification permettra à la Confédération de financer des projets de transport dans les agglomérations, à condition toutefois que les zones urbaines disposent d'une conception générale des transports englobant l'ouvrage à financer. Par ailleurs, le financement par la Confédération présuppose un engagement des cantons et/ou des agglomérations. Les dépenses supplémentaires de la Confédération seront compensées par une réduction des contributions routières générales extraordinaires. Nous publierons au printemps 1990 un rapport sur la consultation et nous nous prononcerons sur la marche à suivre.

6. Modification de la loi sur les chemins de fer

La commission préparatoire du Conseil des Etats a suspendu ses travaux relatifs à la modification de la loi sur les chemins de fer. Celle-ci visait à aligner le financement des entreprises de transport concessionnaires sur celui des CFF. Par une motion qui doit encore être traitée par le Conseil national, la commission demande que les derniers développements de ce domaine soient intégrés dans le projet. Il est aussi prévu de réaliser simultanément l'harmonisation du financement du transport public régional. Cette mesure est indispensable pour pouvoir adapter de manière optimale ce transport aux exigences actuelles.

v. Politique des concessions et des autorisations pour les installations de transport touristique

1. Demandes présentées

Le nombre des demandes présentées pour des téléphériques et des téléskis touristiques a légèrement reculé. 19 (18) requêtes ont été déposées pour des téléphériques et 17 (21) pour des téléskis. Six demandes sur dix concernent des installations de remplacement et des transformations. Un tiers des demandes vise à remplacer des téléskis par des télésièges, 15 pour cent se rapportent à de nouvelles mises en valeur. 86 (84) demandes concernant des téléphériques et des téléskis étaient encore en suspens à la fin de l'année.

Téléphériques et téléskis - Demandes déposées et en suspens

Fonction de mise en valeur	Demandes présentées		Demandes en suspens à la fin de l'année	
	1988	1989	1988	1989
Nouvelles mises en valeur	2	6	21	42
Installations complémentaires	9	8	35	21
Installations de remplacement, transformations	28	22	28	23
Total	39	36	84	86
Dont: - téléphériques	18	19	54	57
- téléskis	21	17	30	29

Relevons que les indications pour 1989 relatives à la fonction de mise en valeur ne sont que partiellement comparables aux données des années précédentes. La catégorie des nouvelles mises en valeur a été définie de manière contraignante avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE). Selon l'annexe no 60.1 de l'OEIE, les nouvelles mises en valeur (nouveaux domaines skiabiles; nouvelles zones situées dans des domaines skiabiles déjà viabilisés; liaisons entre les domaines skiabiles) doivent faire l'objet d'une telle étude. Il est donc judicieux d'utiliser cette définition dans la statistique. Elle a surtout pour effet que davantage de projets en suspens à la fin de l'année doivent, par rapport à l'année précédente, être attribués à la catégorie des nouvelles mises en valeur. Quant à la statistique des cas réglés, cette modification ne se répercutera qu'au cours des prochaines années.

2. Concessions et autorisations

34 (41) demandes pour des téléphériques et des téléskis ont été examinées. Si le nombre des requêtes traitées est en diminution, cela est imputable au travail supplémentaire nécessaire pour les diverses demandes, ainsi qu'au surcroît de temps qu'il faut consacrer à l'application de l'OEIE dans le domaine des installations de transport touristique.

Téléphériques et téléskis - Concessions et autorisations octroyées ou refusées

Fonction de la mise en valeur	Concessions et autorisations octroyées		Concessions et autorisations rejetées	
	1988	1989	1988	1989
Nouvelles mises en valeur	--	--	5	1
Installations complémentaires	4	5	5	2
Installations de remplacement, transformations	24	22	3	4
Total	28	27	13	7
Dont: - téléphériques	14	12	7	4
- téléskis	14	15	6	3

Aucune concession et aucune autorisation n'a été octroyée pour de nouvelles mises en valeur. Sur dix décisions positives, huit concernaient des installations de remplacement et des transformations. Dans deux cas, l'office a accordé des concessions pour des télésièges qui remplaçaient des téléskis.

A la fin de 1988, il y avait 1699 téléphériques et téléskis dans notre pays. Sept installations sur dix sont des téléskis. Par rapport à l'année précédente, le nombre des installations a progressé de six unités, soit de 0,4 pour cent.

3. Nouvelles concessions pour téléphériques et téléskis

3.1. Nouvelles mise en valeur (-)

Aucune

3.2. Installations complémentaires (5)

Téléphérique à mouvement continu avec cabines de 30 places Saas Fee - Felskinn, Saas Fee VS

Téléski Aebi - Sillerenbühl, Adelboden BE

Téléski Im sandige Bode - Stand, Adelboden BE

Téléski La Côte - Noirmont II, Arzier VD

Téléski Märbenen - Tossen, Engstligenalp BE

3.3. Installations complémentaires/transformation (22)

Télésiège à deux places Darbey - Ruinettes, Verbier VS

Télésiège à quatre places Le Segneux - La Foilleuse, Morgins VS

Télésiège à quatre places Lenk - Walleggbergli, Lenk BE

Télésiège à quatre places Walleggbergli - Mülkerblatten, Lenk BE

Télésiège à quatre places Foppa - Alp Narau, Flims GR

Télésiège à quatre places Prarion - Tracouet, Nendaz VS
Téléphérique à mouvement continu avec cabines de six places Sörenberg -
Rosswald, Sörenberg LU
Téléphérique à mouvement continu avec cabines de six places Grindelwald -
First, Grindelwald BE
Téléphérique à mouvement continu avec cabines de douze places Mulania -
Curnius, Laax GR
Téléphérique à mouvement de va-et-vient Andermatt - Gurschen, Andermatt UR
Téléphérique à mouvement de va-et-vient Gurschen - Gemsstock, Andermatt UR
Téléski La Cuvette, Blonay VD
Téléski Stäubiloch - Vogelbüel, Melchsee-Frutt OW
Téléski Gentianes III, Nendaz VS
Téléski Fastatsch, Valbella GR
Téléski Märwig - Gandegg, Wiler VS
Téléski Theytaz I, Les Collons VS
Téléski Bretaye - Chaux-Ronde, Villars VD
Téléski Oberbach, Jaun FR
Téléski Combe Verte, La Fouly VS
Téléski Aebi, Adelboden BE
Téléski Oeschseite - Fidertschi, Zweisimmen BE

VI. Affaires internationales

Eu égard au futur marché intérieur des CE, le Conseil des ministres de la CEMT s'est occupé de manière approfondie de la collaboration à établir au sein de l'organisation entre les pays membres et non-membres des CE. Par une note présentée aux ministres, la délégation suisse s'est engagée en faveur du renforcement du rôle de coordination de la CEMT. Cette dernière se prête particulièrement bien à la coordination internationale des projets de transport. C'est le seul forum où il est possible de discuter, au niveau des ministres, des problèmes de trafic intéressant de grandes régions et de déterminer les mesures à prendre à l'échelon international. Il importe, pour la Suisse, de trouver une solution pour le trafic de transit. Notre pays s'est engagé en faveur de la promotion du trafic ferroviaire et du trafic combiné rail-route. Il a suggéré en outre que des mesures soient prises en matière d'exploitation et d'infrastructure pour garantir de bons raccordements entre les différents axes et lignes ferroviaires. Le Conseil des ministres a adopté une résolution qui vise à normaliser les dimensions des véhicules et des conteneurs utilisés pour le trafic combiné. La Suisse a demandé que les dimensions des unités de chargement soient stabilisées eu égard à la construction de nouveaux tunnels et à l'adaptation de ceux qui existent déjà. Sur initiative de notre pays, un accord a été trouvé pour l'instauration d'une vaste concertation sur les projets d'infrastructure.

Un rapprochement a pu s'opérer entre la CEMT et certains pays d'Europe de l'Est. Ainsi, la Hongrie et la Pologne pourront désormais participer aux séances du Conseil des ministres à titre d'observateurs. Ces deux pays pourront prendre part à certaines résolutions et à des travaux d'intérêt commun. Par ailleurs, deux rencontres ont eu lieu entre des ministres de la CEMT et du COMECON. Un débat sur la sécurité routière a été organisé et des thèmes d'intérêt commun ont été définis pour l'avenir. Les discussions ont abouti à de profonds changements dans les objectifs de la CEMT, qui deviendra un pont entre l'Est et l'Ouest européen pour les questions essentielles de politique des transports. Des précautions ont été d'ailleurs prises pour éviter les doubles emplois avec les travaux de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU (Genève).

L'amélioration des possibilités de déplacement des handicapés a constitué un autre thème examiné par la CEMT. La Suisse a oeuvré activement pour l'adoption de mesures ad hoc.

Le Conseil des ministres s'est aussi occupé du problème très actuel du transport et de l'environnement. Le débat, auquel a participé l'OCDE, a conduit à l'adoption d'une résolution. La Suisse a plaidé en faveur d'une politique européenne des transports qui mette l'accent sur la qualité et sur les investissements dans l'infrastructure des transports publics, tout particulièrement dans celle destinée au trafic combiné rail-route.

Après de nombreuses années de délibérations au sein du Comité des transports intérieurs de la Commission économique européenne de l'ONU (Genève), une convention a été établie au sujet de la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure. Ouverte à la signature au premier semestre de 1990, elle consacre le principe de la concentration de la responsabilité sur le transporteur; des possibilités de recours sont réservées. Le comité a également terminé ses travaux relatifs à un accord sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC). Cet accord fixe des paramètres communs pour l'aménagement des lignes, ce qui permettra d'améliorer la fluidité du trafic. Il répond aux besoins de la Suisse en matière de coopération internationale pour le transport combiné.

Eu égard aux mesures de libéralisation des CE, l'AELE s'efforce aussi de coordonner la politique des transports sur le plan international, notamment en matière du transit. La Suisse, qui participe aux travaux, vise à faire reconnaître ses propres objectifs en la matière. Dans le cadre d'un rapprochement entre l'AELE et les CE, un groupe de travail de l'AELE a été institué en 1989 à Genève pour traiter les questions liées à la libre circulation des services et des mouvements de capitaux.

La Suisse a conclu avec l'Union soviétique un accord bilatéral sur les transports routiers internationaux de personnes et de marchandises.

C. OFFICE FEDERAL DE L'AVIATION CIVILE

I. Législation sur la navigation aérienne

1. Révision de la loi sur la navigation aérienne

Les travaux de révision fondés sur le projet élaboré en deuxième lecture par la Commission fédérale de la navigation aérienne ont encore subi des retards. D'une part, la Commission de gestion du Conseil national a insisté pour qu'un organe indépendant de l'administration établisse une expertise des bases juridiques de Swisscontrol, société anonyme suisse pour les services de la navigation aérienne, créée à la fin de 1987; cette expertise est en cours. D'autre part, il est préconisé de réintroduire dans la révision certains éléments du chapitre concernant la navigation aérienne commerciale, afin de conserver une certaine marge de manoeuvre dans l'optique de l'évolution au sein de la Communauté européenne. La commission de la navigation aérienne a souscrit à cette démarche.

2. Autres textes relevant de la législation sur la navigation aérienne

Le 1er avril, l'ordonnance concernant les règles de l'air applicables aux aéronefs a été partiellement modifiée et adaptée aux nouvelles normes et recommandations de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Le 5 septembre, les dispositions de l'ordonnance sur la navigation

aérienne concernant le caractère national des entreprises suisses transportant à des fins commerciales des personnes ou des biens par aéronefs ont été quelque peu assouplies. Cette modification s'inscrit dans le contexte de la coopération établie entre Swissair et la compagnie américaine Delta Airlines. Le 25 septembre, nous avons adopté l'ordonnance sur les taxes perçues par l'office; dans l'ensemble, les tarifs ont été relevés d'au moins 10 pour cent. Le 8 novembre, l'office a édité une ordonnance concernant la sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien en cas de navigation aérienne non restreinte.

La révision partielle de l'ordonnance concernant les émissions des aéronefs n'a pu être achevée. Quant à l'élaboration d'un nouveau règlement des licences du personnel de l'aéronautique (avec automatisation de tout le secteur des licences), il a subi des retards considérables, dus aux difficultés rencontrées pour transposer dans le droit national les normes et recommandations de l'OACI qui sont entrées en vigueur le 16 novembre.

3. Exécution de la législation sur la protection de l'environnement

En collaboration avec l'office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, ainsi qu'avec celui de l'agriculture, les conditions applicables aux vols d'épandage ont été établies conformément à l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement.

II. Surveillance technique

1. Coopération européenne

Les treize autorités aéronautiques européennes qui, dans le cadre du système JAR, élaborent depuis le début des années septante des exigences communes de navigabilité pour les aéronefs (JAR = Joint Airworthiness Requirement/systèmes de codes communs de navigabilité), ont pris des décisions importantes au cours de l'année. Le système s'intitule désormais "Autorités conjointes de l'aviation" ou, en abrégé, JAA (Joint Aviation Authorities), suivant en cela l'exemple des autorités aéronautiques américaines (FAA). Cette démarche est fondée sur le fait qu'on établira, en plus des exigences de navigabilité pour les aéronefs, des normes pour les opérations d'entretien et d'exploitation. Plusieurs groupes de travail préparent actuellement les premiers projets.

Comme nous l'avons relevé dans le rapport de l'année dernière, nous donnons la préférence, en ce qui concerne les bases juridiques et politiques du système JAA, à la solution arrêtée dans le contexte de la Commission européenne de l'aviation civile (CEAC). Cet organisme a révisé sa constitution pour permettre aux Autorités conjointes de l'aviation de devenir un membre associé de la CEAC. En principe, la coopération internationale dans les domaines technique et opérationnel de l'aviation revêt la plus haute importance; elle doit donc être encouragée, afin de maintenir les exigences de sécurité à un niveau élevé. Elle peut toutefois devenir problématique lorsqu'elle restreint la souplesse des autorités ou que la complexité des procédures administratives l'empêche d'accroître l'efficacité des travaux.

2. Grands avions et entreprises d'entretien

Parmi les aéronefs inscrits au registre matricule suisse, on dénombre 112 grands avions, dont 97 unités sont exploitées à des fins commerciales; elles ont effectué 156 000 mouvements et accompli 319 000 heures de vol. Le coefficient de fiabilité (rapport entre une préparation irréprochable et une mise à disposition lacunaire) a atteint 99 pour cent. Les types d'avion Boeing 707, 737 et 757 ainsi que Saab 340 B figurent au registre

pour la première fois. La surveillance technique sur les entreprises d'entretien des grands avions a été marquée essentiellement par la réorganisation du département technique de Swissair et le développement des services d'entretien de Crossair. L'entreprise genevoise CTA n'est plus titulaire de la licence d'entreprise d'entretien depuis qu'elle a vendu sa dernière Caravelle; ses nouveaux MD-81 sont entretenus par Swissair.

L'assistance accordée par l'office aux autorités étrangères à titre d'aide intergouvernementale s'est accrue. Il a accompli quelque 30 journées de travail en faveur des autorités française et américaine de surveillance. Dans la plupart des cas, il s'est agit de procéder aux examens de conformité des parties d'aéronefs qui sont livrées par l'industrie suisse aux constructeurs de propulseurs et d'avions gros porteur.

3. Hélicoptères

Une étroite coopération s'est instaurée entre l'office et la CNA, afin de renforcer la sécurité lors des opérations de débarquement de bois au moyen de l'hélicoptère. On analyse actuellement les résultats d'un séminaire auquel les entreprises ont participé en nombre.

III. Organisation au sol

1. Sécurité aérienne

a. Augmentation du trafic aérien contrôlé en Europe; mesures

La forte augmentation du trafic aérien enregistrée en Europe au cours des années écoulées se poursuit. En Suisse, l'activité sur les aéroports et en transit s'est accrue de 25 pour cent au cours des trois dernières années (1987-1989). Pendant la période des vacances, notre système de contrôle de la circulation aérienne a de nouveau travaillé à la limite de sa capacité. Toutefois, ce ne sont pas des insuffisances de Swisscontrol - la société chargée d'assurer le contrôle de la circulation aérienne en Suisse - qui ont causé d'importants retards, mais plutôt certains manques de capacité dans les pays voisins et en Europe méridionale, ou des grèves de leur personnel affecté à la sécurité aérienne. Il convient toutefois de relever que tous les Etats font de sérieux efforts pour, à court terme, remédier à la situation et accroître les capacités de leurs services. Nous sommes convenus avec les centres de contrôle des pays voisins de simplifier les procédures de transfert des vols et de mieux séparer les itinéraires à l'arrivée et au départ.

La régulation des débits de trafic au-dessus de la Suisse relève des centrales de Paris (région de Genève) et de Francfort (région de Zurich). La coopération entre ces services entraîne souvent certains inconvénients pour les vols qui partent de Zurich dans la direction ouest. Pour faire face à la situation, Swisscontrol a prêté du personnel à la centrale de Francfort. En décembre, une ligne téléphonique directe a été établie entre Zurich et Paris, de manière à améliorer la coordination entre ces deux centres.

b. Adhésion de la Suisse à Eurocontrol

Le 13 décembre 1960, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne, le Luxembourg, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne ont signé la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne. L'agence EUROCONTROL, créée en vertu de cette convention, a commencé son activité le 1er mars 1963. Actuellement, les Etats suivants font partie de l'organisation EUROCONTROL: Belgique, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, République fédérale

d'Allemagne et Turquie. D'autres Etats, notamment l'Italie, l'Espagne et Chypre se préparent à négocier leur adhésion. L'Autriche a le statut d'observateur. Le 20 mai 1965, la Suisse a conclu un accord de coopération avec cette organisation. Elle a également signé l'Accord multilatéral du 12 février 1981 relatif aux redevances de sécurité aérienne de route.

La très forte augmentation du trafic aérien en Europe occidentale implique la restructuration de l'espace aérien européen et la réorganisation des services de navigation aérienne des Etats. Une démarche commune plus étroite des Etats revêtira une importance essentielle à cet égard, notamment en vue d'accroître la capacité existante. La Suisse, pays situé au centre du continent, est directement touchée par les décisions prises dans le cadre d'EUROCONTROL. Il est donc souhaitable qu'elle participe aux travaux de l'organisation comme membre de plein droit et coopère ainsi efficacement aux décisions sur la mise en oeuvre et le fonctionnement des futurs services de navigation aérienne en Europe. Nous nous sommes donc prononcés le 8 novembre en faveur de l'adhésion à EUROCONTROL. Le 12 décembre, la commission permanente de cette organisation a agréé notre demande d'adhésion, qui ne deviendra toutefois effective qu'après son approbation par les Chambres fédérales et le dépôt de l'instrument de ratification. D'ici là, la Suisse aura le statut d'observateur.

c. Harmonisation de la sécurité aérienne en Europe

Plusieurs organisations d'usagers de l'espace aérien ont publié des études détaillées sur une nouvelle organisation des services de la navigation aérienne en Europe. Les auteurs critiquent à juste titre la vétusté partielle du matériel et le fait que la sécurité aérienne soit trop souvent axée uniquement sur les propres besoins des Etats; de telles lacunes entravent fortement l'harmonisation si urgente des services. La CEAC a créé un groupe d'études chargé d'élaborer, pour le printemps de 1990, des propositions visant à une nouvelle organisation de la sécurité aérienne en Europe.

Afin de mieux sauvegarder ses intérêts, la Suisse coopère aux travaux du groupe européen de planification de la navigation aérienne de l'OACI (GEPNA).

Conformément aux accords conclus avec la France et la République fédérale d'Allemagne, notre pays dispose désormais de données fournies par des radars étrangers qui, ajoutées aux informations de nos propres stations, permettent d'établir une situation combinée de l'espace aérien. On peut ainsi améliorer la couverture radar et identifier les avions beaucoup plus tôt.

La Suisse accorde une importance accrue au recrutement et à la formation des contrôleurs de la circulation aérienne. Chaque année, à compter de la fin 1990, 30 candidats achèveront leur formation; ce chiffre correspond à une augmentation de 50 pour cent du taux d'instruction en la matière.

d. Sécurité aérienne sur les aéroports régionaux

L'équipement des aéroports régionaux au moyen de systèmes permettant les approches et les décollages aux instruments se poursuit à un rythme soutenu. En février, ceux de Sion et de La Chaux-de-Fonds (Les Eplatures) ont obtenu les autorisations de construire et d'exploiter de tels systèmes. En raison de retards imprévus, l'aérodrome de Granges n'a pu introduire qu'en septembre la procédure autorisée l'année précédente. La requête présentée par celui d'Altenrhein est pendante.

e. Organisation de l'espace aérien suisse

Pour la Suisse, des travaux préparatoires importants, qui s'inspirent des propositions de l'OACI, ont déjà été réalisés. Ils doivent encore être ap-

pronfondis et coordonnés avec l'étranger; leurs résultats feront l'objet d'une procédure de consultation. Il est prévu d'introduire la nouvelle organisation en 1992.

Afin de protéger le trafic aérien militaire, on a établi des zones de circulation d'aérodrome autour des places de Payerne, Emmen, Dübendorf, Alpnach, Buochs, Interlaken, Meiringen et Lodrino. Pour certains aérodromes militaires, il existe des zones temporaires, valables pendant les cours de répétition ou d'entraînement ainsi que pendant les écoles de recrue. Une nouvelle conception beaucoup plus simple des zones réservées au vol à voile a été introduite à la satisfaction générale.

2. Redevances de navigation aérienne

a. Compte de la sécurité aérienne suisse

Le compte de la sécurité aérienne comprend deux comptes partiels qui ont trait, d'une part, aux redevances de la navigation aérienne de route (vols en transit) et, d'autre part, à la redevance fédérale de sécurité aérienne (approches et décollages). Voici les principaux résultats de l'exercice:

	<u>Dépenses</u> (en millions de francs) (estimation)	<u>Recettes</u> (en millions de francs)	<u>Taux de recouvrement</u> (en % des dépenses)
Compte global	149,0	148,5	99,7
Navigation aérienne de route	103,0	102,7	99,7
Sécurité aérienne fédérale	46,0	45,8	99,6

L'insuffisance ou le dépassement de la couverture des coûts effectifs est intégré dans la base de calcul de l'année suivante, de manière à obtenir l'équilibre du compte à moyen terme.

b. Redevances de route

Les treize Etats ci-après participent au système de gérance des redevances de route EUROCONTROL: Autriche, Belgique, Espagne, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République fédérale d'Allemagne, Suisse et Turquie. Malte est devenu membre à part entière d'EUROCONTROL à partir du 1er juillet. Dès le 1er janvier 1990, cet Etat participera également au système de redevances de l'organisation.

On a achevé les travaux de préparation en vue de remplacer, dès le 1er janvier 1990, le dollar américain par l'ECU européen pour les opérations financières et comptables.

Le taux de recouvrement, qui s'élève à 99,7 pour cent, comprend l'insuffisance de couverture des coûts de 1987. Il faudra donc intégrer la différence de couverture dans le compte de 1991, ce qui permettra d'équilibrer le compte 1989.

c. Redevances fédérales

Les coûts sont couverts à raison de 99,6 pour cent (1987: 97,1 %). Les taux de la redevance fédérale de sécurité aérienne n'ont pas été modifiés depuis l'introduction du système, le 1er janvier 1987.

3. Aérodomes

a. Généralités

La Suisse dispose de 83 aérodomes civils (sans changement par rapport à 1988), à savoir trois aéroports internationaux, sept aéroports régionaux concessionnaires et 64 champs d'aviation exploités en vertu d'une autori-

sation, dont 23 réservés uniquement aux hélicoptères, ainsi que neuf aérodromes militaires utilisés par le trafic civil.

Il ne faut pas perdre de vue que malgré leur nombre relativement élevé, les aérodromes ne peuvent de loin pas tirer parti de toutes leurs capacités. A la suite de la récente mise en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la protection contre le bruit, les heures d'exploitation ont été en règle générale réduites et fixées en fonction de l'exposition aux sources sonores. Celles-là ne peuvent non plus être épuisées, en raison notamment d'exigences encore plus sévères en matière de lutte contre le bruit. Toutefois, le trafic aérien ne cessant d'augmenter, l'apparition de besoins nouveaux ou de projets d'extension doit être considérée comme légitime.

A la fin de l'année, 18 projets d'agrandissement concernant les aérodromes existants et quatorze requêtes visant l'établissement de champs d'aviation pour hélicoptères étaient en suspens. Pour les premiers, il s'agit surtout de remplacer ou de moderniser les installations ou bâtiments.

En relation avec les mesures relatives à la politique de l'aménagement du territoire, nous avons donné le mandat d'élaborer une conception des aérodromes. Elle devra notamment fournir des indications relatives au maintien et au développement de l'infrastructure aéronautique en Suisse, à la planification et à la coordination dans le cadre des plans directeurs et d'affectation ainsi qu'à la procédure de concession, d'autorisation et d'approbation.

b. Aides financières de la Confédération

Selon le chiffre 62 de la loi fédérale du 14 décembre 1984 sur les mesures d'économie (programme complémentaire), la Confédération peut accorder, jusqu'à la fin de 1990, des prêts aux aéroports exploités en vertu d'une concession. Les aéroports de Bâle-Mulhouse et de Genève ont fait usage de cette possibilité; leurs requêtes feront l'objet d'un message aux Chambres en 1990. Les prêts envisagés s'élèveront à 155 millions de francs environ.

L'aéroport régional de Sion a également demandé un prêt de 1,8 million de francs, afin de financer certains travaux de réfection, qui sont actuellement en cours. Par ailleurs, l'aéroport régional des Eplatures/La Chaux-de-Fonds a requis de la Confédération un prêt de 100 000 francs.

Le 4 mai, une taxe pour les approches effectuées selon les règles de vol aux instruments est entrée en vigueur à l'aéroport régional de Granges. A Berne-Belp, de nouvelles taxes d'enregistrement ont été introduites le 1er septembre; les taxes d'atterrissage, de stationnement, ainsi que les redevances de passagers ont été relevées avec effet au 1er septembre.

c. Aéroports nationaux

Bâle-Mulhouse

Grâce à l'avancement rapide des travaux, une partie des nouvelles installations a été mise en service, améliorant ainsi l'écoulement du trafic des passagers, qui a atteint 1,4 million d'unités en chiffres ronds. Les bâtiments abritant les ateliers de Swissair sont terminés. L'extension des installations de fret utilisées par Air France sont également achevées. Une partie des constructions réservée aux services de restauration (catering) a été ouverte à l'exploitation. Les places de stationnement pour les avions assurant le trafic express ont été agrandies.

Genève

Les travaux exécutés dans le cadre du programme "Horizon 1990" avancent conformément au calendrier arrêté. La halle d'arrivée est entièrement en service et l'agrandissement de la caserne des pompiers achevé. Le programme de renforcement de la piste est respecté.

Zurich

La forte augmentation du trafic aérien provoque toujours plus de problèmes dans plusieurs secteurs de l'aéroport. Si l'on veut être en mesure de faire face aux trafics des passagers et de fret, qui devraient doubler d'ici à l'an 2010, comme d'ailleurs les mouvements d'avions, il faudra procéder à des extensions non seulement quantitatives mais surtout qualitatives, afin d'accroître les capacités. L'exploitant et ses partenaires ont engagé les travaux de planification nécessaires. Même si les taux de croissance sont moins élevés, l'aéroport devra entreprendre d'importantes étapes d'agrandissement qui toucheront les places de stationnement, les voies de circulation et la construction de terminaux, afin de satisfaire la demande de transport.

d. Autres aérodromes

Berne-Belp

À l'issue de longues négociations sous la direction de l'office, l'association cantonale pour la lutte contre le bruit et la société exploitant l'aéroport ont trouvé, en février, une entente au sujet des mesures à prendre pour lutter contre le bruit provoqué par l'aviation. Des restrictions supplémentaires ont été introduites dans l'annexe 5 au règlement d'exploitation, notamment pour les vols pendant les heures de midi et certains jours fériés importants, pour les vols à vue durant la nuit ainsi que pour les approches aux instruments à des fins d'instruction ou d'entraînement. Se fondant sur ces nouvelles restrictions, ladite association a retiré le recours qu'elle avait interjeté contre la décision du département approuvant l'annexe 5. On a poursuivi la planification en vue de remplacer les bâtiments qui appartiennent aux sociétés Alpar SA et Swisscontrol ainsi qu'à la Confédération (OFAC/OFAEM), et continué de s'occuper des questions concernant le périmètre de l'aéroport et son aménagement.

Birrfeld

Lors de sa séance du 28 février, le tribunal administratif du canton d'Argovie a rejeté les recours interjetés contre la décision autorisant la construction d'un nouveau bâtiment d'aérodrome. Il sera ainsi possible de remplacer les locaux, qui ne répondent plus depuis longtemps aux exigences et besoins actuels.

Lausanne-La Blécherette

Le projet de privatisation de l'aéroport a été modifié. En plus du revêtement en dur de la piste, il comprend, à l'Est de celle-ci, la construction d'une série d'ateliers et de hangars. Cette solution permettrait de réserver un tiers des surfaces aéroportuaires à des usages commerciaux; elle impliquerait toutefois la mise à l'enquête publique d'une nouvelle zone d'affectation.

Lugano

L'agrandissement de la nouvelle aérogare et la construction de la tour de contrôle sont achevés.

Porrentruy

Le 6 octobre, nous avons rejeté un recours déposé en 1982 contre l'autorisation d'exploiter le champ d'aviation. Le groupe de travail chargé de définir un emplacement pour aménager un aérodrome cantonal a remis son rapport final. Il propose un site près de Courgenay, en Ajoie.

Sion

La modernisation de l'aéroport est entrée dans une phase importante. Le gros oeuvre de l'aérogare et du restaurant est terminé. La correction de la route d'accès est achevée. Ces installations ainsi que la procédure d'approche aux instruments (ILS) seront mises en service en automne de 1990. On établira en outre un plan directeur qui devra assurer un développement fonctionnel et respectueux de l'environnement.

IV. Relations internationales

1. Négociations de trafic aérien

L'office a de nouveau mené des négociations avec un grand nombre d'Etats. Il s'agissait d'adapter plusieurs accords à l'évolution de la situation et, compte tenu notamment des besoins changeants, de renégocier certains arrangements additionnels.

Après de longs pourparlers, le Japon a autorisé Swissair à utiliser la route par la Sibérie. Deux rencontres avec l'Australie ont débouché sur un accord, paraphé en décembre. Les négociations avec les Philippines visaient à assouplir les limitations en matière de capacités. Celles menées avec la Corée ont permis de relever sensiblement les quotas de chargement, et avec la Chine de franchir un pas important vers la réalisation des vols via la Sibérie. On a conclu des arrangements avec la Grande-Bretagne dans le secteur de la sûreté. Des pourparlers ont été nécessaires avec le Congo, le Sénégal et la Côte-d'Ivoire, pays qui ont décrété unilatéralement des mesures limitant les droits de trafic et les capacités. Des accords imprimant une nouvelle orientation ont été conclus avec un Etat de la CE - la République fédérale d'Allemagne - quant à l'accès au marché et à l'aménagement de l'offre. Des conditions favorables ont été obtenues de la Thaïlande. Une série de discussions s'est déroulée avec l'Italie, d'abord en été, en vue d'autoriser les vols Lugano-Rome, puis en novembre et en décembre, sur le maintien de la liaison régionale Lugano-Florence. Les pourparlers avec Hongkong avaient pour but d'augmenter l'attractivité des services aériens convenus. Il a encore fallu fixer avec l'Algérie des modalités d'exploitation bien meilleures sur le plan concurrentiel.

2. Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

La 27^e assemblée plénière de l'OACI s'est déroulée du 19 septembre au 6 octobre. La candidature des Pays-Bas à l'élection au Conseil a été présentée conformément aux arrangements conclus au sein de la communauté d'intérêts qui, outre ce pays, comprend la Suisse, la Belgique, le Luxembourg et l'Autriche. Les Pays-Bas ont obtenu un excellent résultat et succèdent ainsi à la Suisse, qui a occupé le siège pendant les trois dernières années. De plus, l'assemblée a traité en particulier du problème posé par les émissions produites par les aéronefs. Les fortes divergences d'opinion entre les pays industrialisés et les pays en développement ont parfois engendré de vives controverses, débouché sur le renvoi de certaines décisions et entraîné le report des débats à une assemblée plénière extraordinaire, en octobre 1990. Les débats ont également porté sur l'intégration de la navigation aérienne dans la série de négociations en cours du GATT, ainsi que sur les mesures de sûreté dans le trafic aérien.

3. Négociations avec la Communauté européenne (CE)

A la fin de l'année, la CE n'avait pas encore accédé à la demande visant l'ouverture de négociations, déposée le 15 décembre 1988 par la Suisse et trois de ses partenaires de l'AELE, à savoir la Finlande, l'Islande et l'Autriche. Toutefois, pour répondre au souhait exprimé par la Commission

de la CE, la requête a été complétée, le 21 mars, par un projet d'accord commun aux quatre Etats. On a appris par ailleurs que la CE envisageait de négocier avec l'ensemble des Etats de l'AELE (donc y compris la Norvège et la Suède), démarche qui devrait être dans l'intérêt de la Suisse.

4. Mesures de sûreté dans le trafic aérien

Les graves actes de sabotage perpétrés récemment contre l'aviation civile ont incité le Conseil de l'OACI à tenir une séance extraordinaire au niveau ministériel. Elle s'est déroulée les 15 et 16 février et a eu pour objet: "Les interventions illicites visant à provoquer la destruction totale en vol d'aéronefs civils en service commercial". 19 des 33 Etats membres du Conseil étaient représentés par leur ministre des transports ou son suppléant.

Une résolution et un plan d'action ont été adoptés à l'issue de délibérations approfondies. Les éléments essentiels de ce train de mesures sont: la condamnation de tout acte d'intervention illicite contre la sécurité de l'aviation civile internationale; l'assistance matérielle, technique et financière, ainsi qu'en matière de formation, aux Etats membres de l'OACI dont les moyens sont insuffisants pour introduire ou maintenir les mesures de sûreté arrêtées par l'OACI; l'appel lancé aux Etats membres pour qu'ils intensifient leurs efforts, afin de mettre au point des équipements permettant la détection des engins explosifs.

Pour sa part, la Suisse a relevé l'importance que revêt la mise en oeuvre des mesures de sûreté, l'assistance aux Etats du tiers monde et la recherche dans la détection des explosifs. Elle a en outre proposé la création d'un "fonds spécial de sûreté", qui pourrait être alimenté par les surplus des contributions à l'OACI crédités aux Etats en fonction des résultats budgétaires positifs.

Les décisions ont débouché notamment sur la création d'un groupe de travail qui sera chargé de définir les moyens propres à la détection des explosifs. De plus, l'assistance en matière de développement des mesures de sûreté sera accrue et mieux coordonnée sous la direction du secrétariat de l'OACI. Lors de sa 27e assemblée plénière, cette organisation a adopté une résolution sur le marquage des explosifs; le régime juridique y relatif devrait être élaboré en 1990. Le fond de sûreté proposé par la Suisse a également été créé.

5. Evolution du trafic aérien interrégional en Europe

a. Généralités

En Europe, le trafic aérien interrégional est en pleine expansion. Il se compose du trafic régional proprement dit, qui se déroule entre les aéroports de moyenne importance, et du trafic d'apport reliant ces derniers aux grands aéroports. Il connaît des taux de croissance supérieurs à la moyenne, du fait qu'il couvre des créneaux de l'offre jusque là inoccupés et que la plupart des grands aéroports sont surchargés. L'office se trouve confronté à une charge de travail considérable lorsqu'il doit examiner les requêtes formulées par les entreprises suisses et étrangères qui désirent exploiter de nouvelles lignes du trafic complémentaire. Dans beaucoup de cas, ces tâches sont étroitement liées à des problèmes d'infrastructure et d'exploitation ou relevant de la sécurité aérienne.

b. Crossair

Crossair SA, domiciliée à Bâle, est la plus grande entreprise suisse du trafic régional. Elle dessert actuellement vingt villes dans huit pays. En 1989, elle a transporté 980 000 passagers et trois nouvelles liaisons sont venues compléter son réseau: Berne-Bruxelles, Lugano-Rome et Berne-Düsseldorf. Swissair a repris la ligne Genève-Turin.

Avant que la ligne Lugano-Rome puisse être mise en service, il a fallu mener d'âpres pourparlers avec les autorités aéronautiques italiennes au sujet de l'admission du type d'avion prévu par l'entreprise Transavio, un Fokker F-27. Depuis le 25 septembre, les deux compagnies effectuent chacune un vol aller et retour quotidien. Quant à la ligne Berne-Munich, pour laquelle une demande de concession a été déposée à la même date que celle qui se rapporte à la ligne Berne-Bruxelles, la décision a été renvoyée en raison de l'impossibilité d'obtenir le créneau nécessaire (slots) en matière de circulation aérienne.

A la fin d'octobre, la concession pour la ligne Berne-Düsseldorf a été octroyée et les autres concessions de Crossair ont été renouvelées pour une nouvelle durée de trois ans. Par la même occasion, Crossair a reçu l'autorisation d'utiliser pour ses vols de lignes des avions d'une capacité de 60 sièges (jusqu'ici 40) ou d'une masse maximale au décollage de 30 000 kg (20 000); cette décision avait obtenu l'aval de la commission fédérale de la navigation aérienne.

Le 18 décembre, le DFTCE a délivré à Crossair la concession pour des services aériens réguliers entre Zurich et Münster/Osnabrück. La compagnie envisage de desservir cette ligne à partir du 1er février 1990, à raison de trois vols quotidiens.

c. Sunshine Aviation

Le champ d'application de la concession pour la ligne Lugano-Olbia a été étendu à la liaison Olbia-Cagliari.

d. Air Engiadina

Air Engiadina est la quatrième entreprise suisse du trafic de lignes. Elle assure la liaison Zurich-Eindhoven depuis le 1er décembre.

D. OFFICE FEDERAL DE L'ECONOMIE DES EAUX

I. Législation

Le groupe d'experts, nommé en 1988, n'a pas encore déposé la nouvelle version de l'avant-projet concernant une révision de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH). L'adoption d'une ordonnance d'exécution de la LFH est envisagée, pour permettre notamment de clarifier les questions de procédure sur la base de l'expérience récemment acquise. Le projet d'ordonnance sur la surveillance des petits barrages par les autorités cantonales n'a pas encore pu être soumis aux milieux intéressés.

II. Economie des eaux appliquée

1. Utilisation des forces hydrauliques

1.1. Généralités

L'abandon du projet de centrale nucléaire à Kaiseraugst a accru, entre autres, le danger pour la Suisse d'une dépendance de l'étranger pour son approvisionnement énergétique. Pour parer à cette évolution indésirable, il est souhaitable de favoriser, outre les efforts d'économie, une utilisation optimale des sources d'énergie indigènes pour la production de courant électrique. Les forces hydrauliques en constituent une part importante. Elles devraient donc être utilisées là où les conditions générales et

l'examen de l'impact sur l'environnement le permettent. Dans l'esprit du postulat Schmidhalter, toute une série de propositions ont été examinées pour améliorer les conditions générales concernant les aménagements hydro-électriques. Leur transposition dans la pratique a commencé. En outre, la possibilité d'un soutien accru des cantons est à l'examen pour les aider à encourager l'utilisation des forces hydrauliques.

D'un autre côté, les conséquences dues à l'introduction de l'examen de l'impact sur l'environnement (EIE) se font sentir. Maints espoirs y étaient liés, qui s'expriment maintenant par des désirs et des exigences. Ainsi, les procédures se sont alourdies et allongées. Leur déroulement n'est pas sans poser quelques problèmes, étant donné que l'EIE ne s'y incorpore pas facilement.

En relation avec l'agrandissement de l'aménagement de l'Oberhasli, le canton de Berne a posé à la Confédération quelques questions en matière d'économie énergétique et des eaux. En collaboration avec l'office de l'énergie, l'office traite ces questions fondamentales et s'exprimera, dans la mesure du possible, sur le rôle et l'importance de l'accumulation par pompage pour la politique énergétique suisse. Des études complémentaires sont envisagées.

Suite à une surcharge de travail, due à l'opposition croissante à l'utilisation des forces hydrauliques, l'examen de l'utilisation rationnelle de celles-ci (art. 5, 3e al., de la LFH) n'a pas pu être fait dans des délais raisonnables pour un certain nombre de projets. A la fin de l'année, six d'entre eux n'avaient pas encore été examinés, dont un avait été présenté en 1988 déjà.

L'étude sur l'optimisation des aspirateurs à la sortie des usines à basse chute s'est poursuivie selon le programme; elle est presque terminée. Les résultats donneront des indications précieuses sur la minimisation des des pertes, non seulement aux autorités et aux bureaux d'ingénieurs, mais également aux propriétaires d'aménagements existants.

En ce qui concerne les débits du Spöl qui n'ont pas pu être dérivés en raison des intempéries de 1987, une entente n'a pas encore été trouvée. La commission italo-suisse de surveillance a donc consenti à l'application d'une solution provisoire pour la dérivation de 1990. L'étendue de la compensation et la période pendant laquelle elle devrait intervenir devront être fixées sur la base de l'expérience acquise durant cet exercice.

1.2. Service des concessions

En ce qui concerne la transformation des usines d'Augst et de Wyhlen, l'autorisation de construire n'a pas pu être octroyée à la fin de l'année, comme prévu. Les opposants ayant été amenés à retirer leurs oppositions, l'approbation aura lieu au début de 1990. Bien que l'EIE ait causé quelques retards, une nouvelle concession pour l'aménagement de Rheinfelden a été octroyée juste avant l'échéance de la prolongation de l'ancienne. Elle sera mise en vigueur le 1er janvier 1990. La mise en remous de l'usine de Laufenbourg sera réduite de 25 pour cent grâce au dragage du lit du Rhin dans la partie supérieure de la retenue de Säckingen. Une production supplémentaire d'environ 20 GWh par année pourra ainsi être réalisée. Le concessionnaire de l'aménagement de Reckingen a répondu aux nombreuses questions contenues dans le catalogue qui lui avait été remis. Les réponses sont examinées par tous les services compétents. Les études commencées en 1988, relatives à la sécurité et au caractère historique de l'usine-barrage d'Eglisau, ne sont pas encore terminées.

Les études entreprises pour répondre aux questions soulevées par le projet de concession relatif aux usines hydro-électriques le long de la frontière entre la Suisse et le Liechtenstein se poursuivront probablement jusqu'en 1991. Les travaux relatifs à la convention internationale n'ont pas encore repris.

Le projet de convention entre la Suisse et l'Autriche pour l'utilisation des forces hydrauliques de l'Inn et de ses affluents a été mis au point et paraphé. Cependant, il n'a pas encore été signé, étant donné que les documents nécessaires à cela ne sont pas encore complets.

Suite à des retards dans la procédure italienne, la concession additionnelle pour l'usine hydro-électrique de Ferrera n'a pas encore pu être mise en vigueur.

Des contacts informatifs ont eu lieu avec les autorités françaises au sujet de l'avenir de l'usine de La Goule sur le Doubs, dont la concession échoit en 1993. Le canton du Jura a participé aux entretiens.

1.3 Etat des travaux

a. Projets examinés

- Usines à accumulation

Construction nouvelle : Cleuson-Dixence, centrale de Bieudron VS.

- Usines au fil de l'eau

Constructions nouvelles : Rüti, Brienzwiler BE; Brügg, barrage de Port BE; Thoune-Aar 1917 BE.

b. Usines mises en service

- Usines au fil de l'eau

- Constructions nouvelles : Tiefencastel GR; Widen TG.

Renouvellements, agrandissements : Sevelen SG; Lienz SG; Blatten SG; Montlingen SG; Moosweid BE; Felsenau BE; Ruppertswil AG; Schindellegi SZ; Heiligkreuz VS.

c. Usines en construction

- Usines mixtes de pompage-turbinage

Construction nouvelle : Bortelalp VS.

- Usines à accumulation

Constructions nouvelles : Ilanz II GR; Ganterbrücke VS; Martina GR.

Renouvellements, agrandissements : Vernayaz CFF 1ère - 3e étapes VS*.

- Usines au fil de l'eau

Constructions nouvelles : Ilanz I GR; Seujet GE; Plancanin GR; Wannebode VS; Chasseras GR.

Renouvellements, agrandissements : Lüen GR; Laufenbourg AG; Kandergrund BE; Töbeli SG; Murg I SG; Pont de la Tine VD; Verbois GE; Stampä TI; Herrentöbeli SG.

*(Aucune possibilité d'accroître la production moyenne)

d. Autres aménagements en voie d'exécution

- Usines à accumulation

Surélévation du barrage de Mauvoisin VS.

- Usines au fil de l'eau

Dragage dans la retenue de l'usine de Säckingen AG.

e. Puissance disponible et production escomptée

(y compris valeurs estimées pour les petites usines hydro-électriques ayant une puissance inférieure à 300 kW)

	Puissance maximale disponible aux bornes des alternateurs MW = 1000 kW	Productibilité moyenne escomptée GWh = 1 mio. kWh		
		Hiver	Eté	Année
A. Centrales en service				
- Etat au 1er janvier 1989	11 525	14 257	18 350	32 607
Accroissement en 1989	(57)	(1)	(234)	(235)
- Etat au 1er janvier 1990	(11 582)	(14 258)	(18 584)	(32 842)
B. Centrales en construction				
- Etat au 1er janvier 1989	270	262	566	828

2. Régularisation des débits

A Genève, les travaux de la première étape du nouveau barrage de régularisation sont terminés. La deuxième étape, qui a déjà débuté, sera réalisée d'ici l'été 1991.

Les études visant à déterminer les effets du règlement 1980-1992 sur les niveaux des lacs du pied du Jura et sur l'environnement ont avancé de façon inégale. L'étude faite dans le domaine de l'agriculture est terminée, celle qui se rapporte à l'hydraulique fluviale a été développée. Le mandat pour une étude relative à la faune est donné. L'étude concernant la flore n'a pas encore débuté.

En accord avec l'Italie, un mandat a été donné pour étudier la faisabilité d'une éventuelle nouvelle régularisation du débit du lac Majeur.

3. Navigation à grand gabarit

Le transbordement dans les ports rhénans s'est élevé à 8 880 124 (8 492 768) t de marchandises. Ce chiffre se répartit comme il suit : 40,7 (40,3) pour cent dans les ports de Bâle-Ville, 58,9 (59,2) pour cent dans ceux de Bâle-Campagne et 0,4 (0,5) pour cent à Kaiseraugst.

Le nombre des bateaux rhénans figurant dans le registre suisse a diminué considérablement. Etat au 31 décembre : bateaux de marchandises 204 (234), total 260 (287). Cette régression est due non seulement à une réduction des effectifs opérée par les compagnies de navigation, mais encore à l'actualisation du registre suite au protocole additionnel no 2 à la convention de Mannheim, qui donne une nouvelle définition de l'appartenance des bateaux à la navigation rhénane et prévoit de nouvelles conditions d'enregistrement.

Ces dernières années, la quantité de bateaux d'une longueur allant jusqu'à 85 m a diminué rapidement surtout pour des raisons économiques. En même temps, le nombre des unités d'une longueur supérieure à 85 m, qui ne peuvent pas franchir l'écluse d'Augst, a augmenté de façon continue. Pour cette raison, on est en train d'examiner si cet ouvrage, parallèlement à sa modernisation, ne devrait pas être porté à une longueur utilisable de 110 m. Seul son prolongement permettrait en effet, à moyenne et longue échéance, d'assurer la navigation - moyen de transport économique et peu polluant - en amont d'Augst.

Le but fixé dans la convention du 22 juillet 1969 entre la Suisse et la France concernant le financement des travaux d'aménagement du Rhin entre Strasbourg/Kehl et Lauterbourg/Neuburgweier est atteint. La France a fourni les pièces nécessaires à une vérification et demandé de procéder à un échange de déclarations concordantes à ce sujet. Par ces déclarations, elle sera libérée du paiement des intérêts et du remboursement du prêt de 33 millions de francs suisse.

Une demande analogue est également attendue de la République fédérale d'Allemagne. L'accord relatif au financement de l'aménagement du Rhin entre Neuburgweier/Lauterbourg et Saint-Goar prévoit en effet de libérer l'Allemagne du paiement des intérêts et du remboursement du prêt de 33 millions de francs, si des déclarations concordantes sont échangées à ce sujet au plus tard en 1990.

III. Corrections de cours d'eau

1. Généralités

1.1. Réparations des dégâts dus aux crues catastrophiques de 1987

Bien que les travaux de remise en état soient en majeure partie achevés, la crue catastrophique de 1987 laisse encore bien des traces. Plusieurs ouvrages de protection ne suffisaient plus aux exigences accrues, ce qui a nécessité un réexamen sérieux des concepts de protection contre les crues. La pesée des intérêts doit se faire compte tenu des coûts et des atteintes à l'environnement. Comme un événement hydrologique exceptionnel, non prévu lors de l'établissement d'un projet, peut toujours survenir, il y a lieu d'adapter à de telles crues les systèmes de protection. Ces nouvelles approches du problème touchent non seulement les projets consécutifs dans les cantons touchés par les intempéries, mais également ceux qui sont envisagés dans d'autres régions. Il en résultera une protection contre les crues différenciée et aussi améliorée.

Dans le domaine des travaux en rivières, les crues de 1987 ont engendré des coûts de remise en état s'élevant à 300 millions de francs. Il faut s'attendre à ce que la Confédération participe à ces frais pour un montant de 180 millions de francs. A ce jour 81 millions ont été engagés et 55 millions effectivement versés. Ces chiffres montrent que pour le début des années nonante, il faudra compter avec un besoin accru en moyens financiers dans ce domaine.

L'étude en cours sur les causes des intempéries de 1987 s'achèvera comme prévu dans le courant de 1990. Quelques résultats intermédiaires intéressants ont déjà trouvé une application dans des projets en élaboration.

1.2. Crues de 1989

Dans l'ensemble, peu de dommages ont été enregistrés. Ceux qui ont été annoncés atteignent un montant de l'ordre de 20 millions de francs. De violents orages se sont développés dans la région de Davos, dans l'Oberland saint-gallois, à Grindelwald, dans le canton de Glaris et en Suisse centrale; leurs dégâts sont assez importants mais conservent un caractère local.

2. Endiguements de cours d'eau

2.1. Généralités

Outre les projets consécutifs à la crue de 1987, de nombreuses corrections de torrents ont été effectuées ou poursuivies dans la région des Alpes. La réalisation d'ouvrages de protection suscite, à tous les niveaux, des conflits toujours plus nombreux. Nous ne faisons état que de quelques-unes de ces difficultés :

a. Corrections de cours d'eau selon des méthodes douces

Lors de travaux en rivières, on essaye aujourd'hui d'obtenir une protection suffisante à l'aide d'interventions aussi mesurées que possible. Les méthodes douces nécessitent davantage de terrain, ce qui provoque souvent

la résistance des riverains touchés, spécialement dans les agglomérations. L'opposition n'est pas moindre dans les zones agricoles; la cession de terrains cultivables peut signifier la diminution de contingents de production, d'où une réduction du revenu. L'intérêt public et celui des riverains sont ici en opposition. On constate une polarisation des intérêts entre les différents groupes concernés, d'où un recours toujours plus fréquent à la voie judiciaire avec de longues discussions devant les tribunaux. Différents projets sont bloqués par des procédures pendantes devant le Tribunal fédéral.

Dans divers cantons du Plateau, on note une tendance accrue à vouloir revitaliser les cours d'eau. A cette fin, le canton de Zurich a approuvé un programme de 18 millions de francs. Actuellement, la Confédération n'a pas les bases légales permettant de subventionner les projets visant la seule revitalisation. La révision en cours de la loi devrait cependant créer ces bases dans un proche avenir. Les exigences relatives à la protection contre les crues doivent être respectées lors d'aménagements projetés pour améliorer l'environnement.

b. Entretien des cours d'eau

L'importance d'un entretien soigné est mise en évidence lors des crues. En effet, cette année encore, de gros dégâts ont été causés par des bois qui ont obstrué des voûtages et des passes de ponts. Il faudrait porter plus d'attention à ces travaux, lesquels, la plupart du temps, incombent aux riverains, aux corporations d'endiguement ou aux communes. Du point de vue de la protection contre les crues, il serait souhaitable que la Confédération et les cantons puissent mieux tenir compte de la nouvelle situation quant aux intérêts en présence. Dans quelques cantons, l'entretien est déjà exécuté par des équipes cantonales; dans d'autres, il est encouragé par des subventions cantonales.

2.2. Protection contre les crues dans la vallée inférieure de la Langete

Pendant le forage de la galerie de déviation de la Langete inférieure, pour la protection contre les crues, une explosion de gaz naturel a provoqué un accident grave en février. Un ouvrier a été tué et dix autres ont été blessés, dont certains grièvement. Les travaux ont pu reprendre à une cadence réduite, après plusieurs mois d'interruption. Il faut compter avec un gros retard dans le programme d'exécution et avec un renchérissement considérable.

3. Etudes et mesures effectuées pour la correction de cours d'eau

Pour contrôler l'état du lit des rivières et l'établissement de projets de protection contre les crues, des profils en travers ont été relevés sur divers cours d'eau. Ces mesures périodiques gagnent en importance, car elles sont toujours plus fréquemment utilisées pour étalonner des modèles de calcul. Elles ont eu lieu sur 138,6 km de rivières. De plus, 20 km de traces de crues ont été relevées sur la Gurbe.

4. Subventions pour les corrections de cours d'eau

Le volume des travaux pour lesquels des subventions ont été accordées s'élève à 160 (186,3) millions de francs. Au total 207 (174) décisions d'octroi de subvention ont été prises pour un montant de 66 (80) millions, ce qui correspond à un taux moyen de subvention de 41,24 (42,94) pour cent. A la suite des intempéries de 1987, ce taux reste encore élevé par rapport aux années précédentes.

	1986	1987	1988	1989
Engagements	46,8	40,5	80	66
Paievements	36,2	33,8	59,7	66

IV. Barrages

Le mouvement de terrain observé dans le voisinage de la retenue de Godey VS a été considérablement ralenti grâce à un drainage. Dans ces conditions, on a pu adopter un règlement intermédiaire pour la limitation du niveau de retenue, applicable uniquement pendant la période du 1er mars au 31 mai (fonte des neiges). Le barrage d'Illsee VS présente un phénomène de gonflement du béton; des études approfondies sont en cours et aucun danger n'existe au niveau de la sécurité.

Les tremblements de terre enregistrés dans les régions de Crans-Montana (magnitudes 3,8 et 3,9) et de Filzbach (magnitude 3,3) n'ont eu aucune incidence sur les ouvrages de Zeuzier, Icoigne, Plan-Mayens, Godey et Sannetsch, tous en VS, et Muslen SG. En raison de leur faible amplitude, on pouvait s'attendre à des résultats de contrôles positifs. Les constats devraient être identiques à la suite de tremblements de terre beaucoup plus importants, car les barrages sont dimensionnés pour ce cas de charge exceptionnel, avec succès comme le démontre du reste l'excellente expérience internationale. Jusqu'à présent, aucun barrage en béton ne s'est rompu à la suite d'un tremblement de terre; pour des digues, le cas ne s'est produit qu'en raison de l'emploi d'un matériau de remblais inapproprié ou lorsqu'une digue reposait sur un soubassement inadéquat. De telles conditions ne se présentent pas lorsque l'ouvrage est soumis à la haute surveillance de la Confédération. Le tremblement de terre du 17 octobre, dans la région de San-Francisco, a encore une fois confirmé la haute sécurité des digues lors de séismes, même pour des ouvrages situés à proximité de l'épicentre. Ceux-ci n'ont subi que des dommages mineurs à moyens. Avec une magnitude de 7,1, cet événement correspond pratiquement à l'importance du tremblement de terre le plus grand possible estimé pour la Suisse (environ 7,2).

Au milieu du mois de mai, l'autorisation pour une exploitation libre de la retenue de Zeuzier a été donnée, le comportement du barrage pendant la durée du programme de remise en eau ayant été normal en tout temps. En outre, depuis 1988, le terrain a atteint un nouvel état d'équilibre. L'évènement extraordinaire a de ce fait été maîtrisé avec succès. Aujourd'hui, il n'y a pas de doute que les déformations du terrain en forme de cuvette sont dues à un effet de drainage, suite aux venues d'eau dans la galerie de sondage du Rawil. Cette conviction existe, car la relation de cause à effet a pu être démontrée par un modèle de calcul. Naturellement, il a fallu d'abord établir la loi de déformation d'un rocher fissuré et saturé d'eau. L'absence de cette loi est l'origine principale de la contestation de l'existence d'une relation de cause à effet et de la formulation d'autres explications spéculatives des causes.

Les projets suivants ont été approuvés : Pilgersteg (ZH; transformation de la vidange de fond) et Vasasca (TI; surélévation du barrage afin d'améliorer la sécurité en cas de crue). Les projets de Contra (TI; amélioration de la sécurité en cas de crue), Schneit (SG; construction d'une digue), Val Rabiuis et Val Varuna (tous deux GR; construction d'ouvrages de protection contre les avalanches considérés comme barrages) sont à l'exa-

men. Des travaux sont en cours à Carassina (TI; amélioration de la sécurité en cas de crue), Mauvoisin (VS; surélévation du barrage) et Weiermatt (BE; construction d'un bassin de rétention de crues). Ont été achevés : les travaux de la digue du Bortelsee VS, du barrage du Panix GR, du bassin de retenue des sédiments de Tobel UR, ainsi que ceux pour l'amélioration de la sécurité en cas de crue de Waldialp SZ.

Les prescriptions du règlement concernant les barrages ont été appliquées à la digue du Bortelsee VS et au barrage voûte de Schwänberg SG/AR.

E. OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

I. Législation

Le 12 avril, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif aux deux initiatives populaires "Halte à la construction de centrales nucléaires (moratoire)", déposée le 23 avril 1987, et "Pour un abandon progressif de l'énergie atomique", déposée la même année, le 1^{er} octobre. Ayant remis à plus tard la refonte de la loi sur l'énergie atomique, il a présenté le message relatif à une prorogation de l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique en date du 3 mai. Le 23 août, il a décidé de renoncer pour l'instant à ratifier la convention du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile en matière nucléaire (Convention de Paris) ainsi que la convention du 31 janvier 1963 (Convention complémentaire de Bruxelles). Les raisons en sont les suivantes : la ratification de ces conventions implique une modification de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire. Or, cette modification ne doit intervenir qu'après la refonte de la loi sur l'énergie atomique, et correspondre à l'esprit de la révision globale du droit suisse sur la responsabilité civile. Le département a toutefois été chargé de réexaminer la situation d'ici à 1992, en fonction du développement du droit international de la responsabilité civile en matière nucléaire. Le 22 novembre, l'ordonnance sur les mesures prises en prévision de l'aménagement d'un dépôt de déchets radioactifs a été révisée sur la base des expériences faites et dans le but de simplifier la procédure d'autorisation.

Le 6 septembre, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension, qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre. La refonte de l'ordonnance sur les projets est déjà bien avancée; la procédure de consultation pourra avoir lieu au cours du premier semestre de 1990. Le 27 novembre, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport du département sur l'harmonisation avec les règles des Communautés européennes de la législation suisse relative aux matériels électriques à basse tension soumis au régime de l'approbation. Dans ce contexte, le département a révisé le 14 novembre l'ordonnance sur ces mêmes matériels, en exemptant ainsi une nouvelle série du contrôle obligatoire. Ces travaux de révision ont obligé le Conseil fédéral à remettre à plus tard la révision totale de l'ordonnance sur le courant fort ainsi que la rédaction d'une ordonnance sur les conduites, qui reprendront en 1990.

II. Statistique de l'énergie

1. Vue d'ensemble de la consommation d'énergie

Agents énergétiques	Consom. finale (TJ)		Différence %	Part en %	
	1987	1988		1987	1988
Combust. fossiles	284 760	275 890	- 3,1	37,3	36,0
Carburants	216 880	227 300	+ 4,8	28,4	29,7
Electricité	156 930	159 580	+ 1,7	20,6	20,8
Gaz	58 700	59 780	+ 1,8	7,7	7,8
Charbon	16 390	14 040	-14,3	2,1	1,8
Bois	11 780	11 940	+ 1,4	1,5	1,6
Chauff. à distance	11 250	10 720	- 4,7	1,5	1,4
Déchets industriels	6 560	6 590	+ 0,5	0,9	0,9
Total	763 250	765 840	+ 0,1	100	100

2. Production et consommation d'électricité en gigawattheures

(GWh = mio. de kWh)

	1987	1988	Hiver 1987/88	Hiver 1988/89	Différence hiver (%)
Production indigène	58 161	58 964	28 645	28 281	- 1,3
- hydraulique	35 412	36 439	15 203	14 812	- 2,6
(part en %)	60,9	61,8	53,1	52,4	
- nucléaire	21 701	21 502	12 864	12 670	- 1,5
(part en %)	37,3	36,5	44,9	44,8	
- thermique class.	1 048	1 023	578	799	+38,2
(part en %)	1,8	1,7	2,0	2,8	
Consom. finale	43 591	44 327	23 910	24 478	+ 2,4
Excédent d'export.	9 455	9 621	2 648	1 614	

III. Pétrole, gaz naturel, conduites (économie énergétique)

Le forage entrepris en 1988 à Teuffenthal par la SA Swisspetrol Holding avec le cofinancement de la Confédération a été interrompu le 21 août à une profondeur de 5945 m. On n'a pas trouvé de gisement exploitable. Le forage de Finsterwald avait produit 55 905 380 m³ de gaz naturel à la fin de l'année.

Le 19 avril, le Conseil fédéral a octroyé à la commune de Glaris une concession pour un gazoduc entre Wattwil et Bilten. Le 6 juillet, il a renouvelé pour une durée de 30 ans celle qui avait été accordée à la Gasverbund Ostschweiz pour relier la frontière, près de Thayngen, à Fallentor. Une procédure est engagée pour les projets et concessionnaires suivants :

Gasverbund Ostschweiz : gazoduc Degenau - Bischofszell; Gasverbund Mittelland AG : gazoducs Pratteln - Arlesheim, Villmergen - Lenzbourg, Oberbuchsitzen - Bleienbach, Seewen - Delémont, Erschwil - Zwingen, Oberäsch - Grellingen.

L'Office fédéral de l'énergie a approuvé les plans de treize projets (5 gazoducs, 3 tubes-réservoirs, 5 postes de détente et de mesure).

Le 17 juillet, la SA Gasverbund Ostschweiz a reçu l'autorisation d'exploiter un gazoduc entre Bürglen et Ennetaach et le 31 août, la SA Gaznat a été autorisée à exploiter un gazoduc entre Gland et La Cure.

IV. Energie nucléaire

1. Procédure d'autorisation d'installations nucléaires

Le 27 février, le Conseil fédéral a autorisé le Département de physique nucléaire et corpusculaire de l'Université de Genève à désaffecter définitivement son réacteur de recherche. Une fois l'opération terminée, il a donné, le 12 août, son feu vert à l'utilisation des locaux à des fins non-nucléaires.

La procédure d'autorisation relative au réacteur expérimental de Lucens, qui avait commencé à la fin de 1988, s'est poursuivie. Le projet a fait l'objet d'un avis d'expertise. Le 8 novembre, le Conseil fédéral a décidé qu'une autorisation générale n'était pas nécessaire pour le déclassement définitif de cette centrale expérimentale.

Le 16 février 1968, les Forces motrices du Nord-est suisse avaient demandé l'autorisation de construire un dépôt intermédiaire pour déchets faiblement, moyennement et hautement radioactifs sur le terrain de la centrale de Beznau. La procédure d'autorisation est bien avancée. La décision du Conseil fédéral est attendue dans la première moitié de 1990.

2. Surveillance des installations nucléaires

a. Centrales en service

L'exploitation des centrales s'est déroulée sans incident particulier qui aurait pu affecter la sécurité. Sur l'ensemble des cinq centrales, on a relevé sept arrêts rapides non prévus, qui ont affecté quatre installations. Les rejets de matières radioactives dans l'environnement sont restés en-dessous des limites annuelles et à court terme fixées dans les autorisations d'exploiter. Le seuil des valeurs limites annuelles autorisées pour les personnes conformément à l'ordonnance sur la radioprotection n'a pas été dépassé non plus. La dose collective maximale par centrale (valeur indicative) a été respectée.

Trois opérateurs de réacteurs et cinq chefs d'équipes ont obtenu leur licence à l'issue des examens organisés par l'autorité de surveillance (DSN). Au réacteur expérimental SAPHIR de l'Institut Paul Scherrer (IPS), deux opérateurs de réacteur, trois chefs d'équipes et deux chefs de réacteur ont obtenu une licence ou une promotion. Les centrales et l'IPS ont procédé aux exercices d'urgence prévus chaque année. Des organismes externes y ont parfois pris part : corps des pompiers, Centrale nationale d'alarme et organisations fédérales d'intervention en cas de catastrophe; à relever en particulier l'exercice d'urgence MARTHA s'étendant sur deux jours, les 24 et 25 octobre, avec la participation des centrales de Leibstadt et de Beznau.

Deux arrêts rapides non prévus sont survenus à la tranche II de Beznau. Il y a également eu arrêt de la tranche I peu après la révision annuelle; on a constaté une fuite à un tuyau du générateur de vapeur avec radioactivité accrue de l'eau du circuit primaire, indiquant un élément combustible non étanche. Bien que les valeurs limites autorisées n'aient pas été atteintes, l'exploitant a procédé par précaution à la mise hors service provisoire pendant les réparations. Durant l'arrêt pour révision annuelle, on

a remplacé dans les deux tranches, comme le veut l'état de la technique, les dispositifs de protection contre la surpression dans le circuit caloporteur ainsi que le système d'affichage de signaux de danger pour la surveillance des états de l'installation et paramètres d'exploitation importants. Par ailleurs, le système de mesure dosimétrique, qui permet au personnel de connaître immédiatement la dose accumulée et de déterminer la dose spécifique à chaque manoeuvre, a été remplacé par un système moderne basé sur l'informatique. Dans les deux tranches, les travaux de préparation et de mise sur pied des nouveaux systèmes d'alarme (NANO) avancent comme prévu.

Le système d'alarme (SUSAN) de Mühleberg, exigé par le Conseil fédéral, a été achevé plus de deux ans avant le délai fixé. La coupole de béton coiffant le bâtiment a été renforcée par la pose d'une isolation thermique et hydraulique. La zone du bâtiment du réacteur située en-dessous de la coupole a été équipée d'une isolation thermique et la façade revêtue de tôle d'aluminium. Un arrêt rapide non prévu a eu lieu en phase d'exploitation. Un auxiliaire engagé pour la révision annuelle a critiqué publiquement la protection anti-radiations de l'exploitation. Ses critiques se sont révélées infondées. Reste à savoir s'il convient d'élargir l'instruction du personnel étranger à la centrale en matière de radioprotection.

A Gösgen, on a procédé, pendant la révision annuelle, à un essai de pression de la cuve en exploitation avec contrôle par émission acoustique, comme le prévoit un arrêté du Conseil fédéral en réponse aux plaintes introduites contre l'autorisation de mise en service accordée à l'époque. Les résultats des essais de pression ainsi que des contrôles par émissions acoustiques et finalement par ultrasons montrent que la cuve du réacteur est en parfait état. Une conduite d'aspersion supplémentaire allant vers le pressuriseur a été montée pour améliorer le contrôle d'une éventuelle rupture d'une conduite de chauffage du générateur de chaleur. Pendant que l'on vérifiait des équipements de sécurité, un arrêt d'urgence du réacteur a eu lieu inopinément.

A la centrale nucléaire de Leibstadt, on a observé une nouvelle augmentation de l'intensité de dose aux conduites de recirculation du circuit de refroidissement du réacteur. Des mesures pour y remédier sont prévues, voire déjà prises. La dose collective du personnel a d'ores et déjà notablement baissé grâce à des écrans plus nombreux contre le rayonnement, ainsi qu'à la planification améliorée des travaux de maintenance et de pose dans le fonctionnement du réacteur. Quatre arrêts rapides et inopinés ont eu lieu en phase d'exploitation.

L'IPS n'a pas connu de problèmes particuliers. L'attitude positive affichée par la commune de Würenlingen lors de la votation du 26 novembre sur le projet de dépôt intermédiaire centralisé (DIC) crée une base nouvelle en vue de la solution de certains problèmes en suspens depuis longtemps. On s'attend maintenant à ce que la construction du dépôt intermédiaire de la Confédération, qui a obtenu l'aval du Conseil fédéral, débute sous peu.

La marche des instituts de recherche de l'EPF de Lausanne ainsi que de l'université de Bâle n'appelle aucune remarque. Il a été fait droit à la demande de l'université de Genève de pouvoir désaffecter, après 30 ans d'utilisation sans problème, son réacteur de recherche et de formation. Les travaux de démontage et d'évacuation se sont terminés au mois de mai, sans difficulté. Au mois d'août, le Conseil fédéral a déclassé les locaux.

b. Questions générales de sécurité et de radioprotection des installations nucléaires

L'élaboration du projet de système de mesure de l'intensité de dose, mentionné dans le rapport 1988, progresse.

Les études et améliorations entreprises en 1987 afin de réduire encore le risque des centrales nucléaires se sont poursuivies. On cherche avant tout à mieux connaître le comportement des différentes centrales en cas d'accidents graves et les contre-mesures possibles. Sur le plan technique, la dépressurisation technique du confinement de sécurité reste primordiale. Des projets dans ce sens sont à l'étude.

La préparation en cas d'urgence dans les cantons a encore été améliorée. La Confédération a organisé 27 cours d'un jour. Quelque 780 personnes venues de 245 communes des cantons d'Argovie, de Berne, de Soleure et de Zurich, ainsi qu'une trentaine de collaborateurs des administrations cantonales, y ont participé.

L'autorité de surveillance soutient et supervise plusieurs projets nationaux et internationaux de recherche sur la sécurité nucléaire et la radioprotection. Un nombre accru de mandats est allé à l'IPS pour l'étude de problèmes actuels de la recherche et pour des prestations scientifiques liées aux questions de sécurité nucléaire.

3. Gestion des déchets nucléaires

Les travaux de sondage de la Cédra en vue de la réalisation d'un dépôt final de déchets hautement radioactifs ont été marqués le 2 avril par l'aboutissement du forage de Siblingen SH à la profondeur de 1522 m. Des tests ont ensuite été faits pendant plusieurs mois dans le trou, puis le site a été remis en état et rendu à l'agriculture avant la fin de l'année. Il est apparu qu'un dépôt final ne pourrait pas être implanté là. Le sondage a cependant livré des indications hydrogéologiques importantes.

Les requêtes de la Cédra présentées à la fin de 1988 en vue de poursuivre les recherches géologiques au Bois de la Glaive VD, à Oberbauenstock UR et au Piz Pian Grand GR ont été publiées dans la Feuille fédérale. Les cantons et les personnes que cela concerne ont eu l'occasion de s'exprimer. Le rapport d'expertise de la DSN était prêt à la fin de l'année. Le Conseil fédéral ne s'est pas encore déterminé. Les travaux de sondage sont restés à peu près au point mort durant l'exercice.

Le 13 juin, le Tribunal fédéral a rejeté un recours de droit administratif portant sur les travaux prévus au Bois de la Glaive. Ainsi, l'autorisation de réaliser des mesures préparatoires au sens de la loi fédérale sur l'expropriation, donnée par le département, est devenue exécutoire.

La Cédra a entrepris les travaux au mois de décembre, mais elle s'est heurtée à une opposition massive de la population.

Les mesures sismiques ont été faites à la fin de l'automne sur le site de sondage de Wellenberg NW. Les autorisations cantonales et communales requises pour procéder à des sondages ont été octroyées. Par contre, il n'en va pas de même du tronçon de galerie dont le Conseil fédéral a autorisé l'excavation dans sa décision de septembre 1988.

Le 15 février, la commission "Gestion des déchets nucléaires" a commencé son activité. Il s'agit d'une sous-commission, nouvellement instituée, de la Commission fédérale de géologie. Cet organe succède au sous-groupe Géologie de l'AGNEB; son mandat est de conseiller le département et son office de l'énergie au sujet des problèmes géologiques inhérents à la gestion des déchets radioactifs.

4. Fonds pour la désaffectation d'installations nucléaires

Ce fonds, qui dispose de la personnalité juridique, a été créé le 1^{er} janvier 1984. Il doit couvrir les coûts de la désaffectation et du démantèle-

ment d'installations nucléaires en fin de course, ainsi que ceux de l'élimination des déchets nucléaires produits de la sorte. Les exploitants d'installations nucléaires l'alimentent par des contributions annuelles. L'office assume le secrétariat du fonds. Les comptes annuels et le bilan sont publiés dans la Feuille fédérale. On a examiné la taxation et on l'a adaptée à l'évolution des coûts. Le capital accumulé se monte à quelque 170 millions de francs.

V. Recherche et technique énergétique, énergies de substitution, utilisation rationnelle de l'énergie

1. Recherche énergétique

Les collectivités publiques ont financé, entièrement ou partiellement, plus de 600 projets de recherche énergétique en 1989. Elles y ont consacré quelque 165 millions de francs, dont 135 pour le compte de la Confédération. C'est ce qui ressort d'une enquête menée par l'Office fédéral de l'énergie. La répartition de ces fonds entre domaines de recherche correspond au plan directeur de la Confédération à ce sujet. Ils sont consacrés pour 60 pour cent à des travaux sur les énergies renouvelables, sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, sur le stockage d'énergie et sur la combustion propre.

Au mois de septembre, le Conseil fédéral a décidé que la Suisse participerait, par des travaux de recherche, à douze projets de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) auxquels elle n'était pas encore associée. Les domaines touchés sont la bioénergie, la combustion propre, les piles à combustible, l'exploitation de l'énergie solaire, l'utilisation rationnelle de l'énergie; de plus, nos chercheurs auront ainsi accès à une banque de données spécialisée dans les publications sur l'énergie.

Les études entreprises sur la possibilité d'adopter en Suisse, ces prochaines années, une économie largement basée sur l'hydrogène, ont donné des résultats peu encourageants. Des raisons aussi bien économiques que techniques font que la réalisation d'un tel projet relève de l'utopie. Le Conseil fédéral s'était engagé à en examiner la possibilité en acceptant un postulat.

Le projet de réacteur à haute température (500 MW) n'avance que lentement. En effet, les travaux en Allemagne prennent beaucoup de retard par suite des problèmes politiques. On a prévu de les réorienter en les axant moins sur la réalisation d'une installation que sur les aspects de sécurité. Une nouvelle clé de répartition des dépenses devra être trouvée. Par arrêté fédéral du 3 mars 1986, les partenaires industriels suisses s'étaient vu octroyer un crédit de 15 millions de francs pour participer à ce projet. A la fin de l'année, 5,1 millions avaient été attribués contractuellement, mais 2 millions seulement étaient dépensés.

Les 26/27 octobre, à l'invitation du département, un colloque "Energie et bâtiment, aujourd'hui et demain" a réuni à Montreux 140 professionnels du bâtiment, chercheurs, administrateurs et hommes politiques. Les débats ont fait apparaître la nécessité de privilégier davantage le transfert des résultats de la recherche dans la pratique, surtout dans le domaine du bâtiment. Des propositions concrètes ont été formulées. Les conclusions, réunies dans une brochure, feront l'objet d'une publication.

2. Techniques énergétiques et énergies de substitution

Grâce à l'arrêté fédéral relatif au financement de la couverture du risque de forages géothermiques, des cantons et des communes ont entrepris la réalisation de plusieurs projets. La Confédération s'est engagée à assumer

une partie du risque dans cinq d'entre eux. Quatre forages ont déjà eu lieu. A Riehen, où les travaux ont été couronnés de succès, on a fait des essais d'injection sous pression. A Kreuzlingen et à Reinach, les opérations n'ont pas eu le succès escompté. Les engagements pris à ce jour par la Confédération s'élèvent à 6,3 millions de francs.

De petites brochures décrivent des réalisations dans le domaine des installations énergétiques pilotes et de démonstration qui relèvent de la Confédération. Elles ont été rédigées à l'intention des professionnels intéressés; la presse spécialisée a parlé de certaines d'entre elles. Des 20 millions de francs octroyés, 14,9 millions ont été attribués. Des projets concrets existent pour utiliser le solde. La part de subvention revenant aux installations solaires (surtout la photovoltaïque et les capteurs pour la préparation d'eau chaude) dépasse les 50 pour cent.

3. Utilisation rationnelle de l'énergie

Dans le domaine de l'information, l'accent a de nouveau été mis en début d'année sur la campagne Bravo! pour les économies d'énergie (avec pour thèmes : le concierge, les transports et la récupération de chaleur). Celle-ci se prolonge en 1989/90 par la nouvelle campagne "Bravo plus", à laquelle participe l'économie privée. Elle a été lancée le 30 octobre par le chef de département sur le thème "L'énergie dans les médias". Elle comportera encore trois volets ("L'énergie sur le poste de travail", "Energie et bâtiment" et finalement "Sport et énergie"). Les divers sujets feront l'objet de publicités dans la presse et de spots télévisés. Depuis le 24 octobre 1988, on a distribué 290 000 disques (analogues à des disques de stationnement) sur divers aspects des économies d'énergie.

Lors de la mise à jour de l'ordonnance sur la protection de l'air (Opair), décidée par le Conseil fédéral, on a fixé avec l'OFEFP des critères plus sévères en matière énergétique. Les nouvelles exigences s'appliquent aussi bien aux calorifères à mazout et à gaz avec brûleur à soufflante qu'aux modèles à brûleur atmosphérique.

Les travaux destinés à soutenir l'adoption du décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude dans les cantons se sont poursuivis par la publication du manuel "Projektierung und Realisierung der verbrauchsabhängigen Heizkostenabrechnung". On a par ailleurs coopéré à l'élaboration de la recommandations SIA "V 382/3 : Technique de ventilation - vérification des besoins, 1989".

VI. Affaires internationales

La menace de l'effet de serre contribue désormais à faire de l'énergie le sujet d'une large collaboration multilatérale sur le plan international. Ainsi, la limitation des rejets de CO₂ produits par l'emploi d'énergies fossiles a constitué le principal objet de la conférence ministérielle de novembre à Nordwijk. D'autres conférences au même niveau auront lieu en 1990 sur ce sujet.

Au mois de mai, l'AIE a organisé une conférence des ministres. Une attention accrue y a été portée aux risques inhérents à l'accroissement sensible de la demande d'énergie ainsi qu'aux répercussions des problèmes d'environnement dans le domaine de l'énergie. Celles-ci exigent une intense coopération internationale. Les ministres sont parvenus à la conclusion qu'à l'heure actuelle, une politique intégrée s'impose afin de promouvoir la sécurité d'approvisionnement, la protection de l'environnement et la croissance économique. Il appartient à chaque pays de décider du rôle qu'il assigne à l'énergie nucléaire, dans le respect de sévères exigences de sécurité. La Suisse a suggéré d'intensifier la collaboration

entre l'AIE et les organisations internationales de transport, d'instituer un groupe de travail AIE "Energie/environnement/transports" et d'améliorer la sécurité des transports d'énergie.

Au sein des Communautés européennes, les efforts en vue de créer un marché intérieur de l'énergie se poursuivent sans relâche. Nous suivons l'évolution des choses. Il faut s'intéresser tout particulièrement aux travaux des CE dans la perspective d'un futur marché européen de l'électricité et du gaz.

S'agissant de l'énergie nucléaire, nous nous sommes surtout préoccupés, comme par le passé, du surgénérateur de Creys-Malville et du développement de l'information entre la France et la Suisse. En avril, un rapport publié par l'office concluait que le risque d'un accident extrêmement grave à Superphénix n'était pas supérieur à celui d'un réacteur moderne à eau légère. Le chef du département a eu trois entretiens avec des adversaires éminents de cette installation. Ils n'ont rien révélé de nature à remettre en cause les conclusions des experts fédéraux. Au contraire, ils ont permis de corriger certaines erreurs dans les échos suscités, tout en confirmant expressément le sérieux du travail de ces experts. Au mois de mai, le chef de département a de nouveau rendu visite à son homologue français compétent pour Superphénix; en juillet a eu lieu une nouvelle rencontre des experts suisses et français. Enfin, le 30 novembre ont été signés les contrats réglant l'alarme réciproque en cas de situation d'urgence radiologique, l'information sur des événements dénués de risque radiologique et l'institution d'une commission mixte pour la sécurité nucléaire.

Au sein des Communautés européennes, les efforts en vue de créer un marché intérieur de l'énergie se poursuivent sans relâche. Nous suivons l'évolution des choses. Il faut s'intéresser tout particulièrement aux travaux des CE dans la perspective d'un futur marché européen de l'électricité et du gaz.

F. INSPECTION FEDERALE DES INSTALLATIONS A COURANT FORT

I. Généralités

L'objectif primordial de la loi sur l'électricité est de promouvoir la sécurité des personnes et des biens dans leurs rapports avec cette énergie. Au cours des 40 dernières années, la consommation d'électricité a quintuplé alors que le taux d'augmentation de la population est inférieur à 50 pour cent. Cependant, durant cette période, le nombre des accidents dus à l'électricité a passé de 320 à 160 et les cas mortels de 43 à 16. Cet état de fait est le résultat de l'amélioration de l'information et de la formation, du perfectionnement des matériels et des mesures de protection ainsi que des efforts entrepris au niveau législatif. La statistique montre qu'au cours des quelques dernières années, la nombre des accidents s'est stabilisé à ce bas niveau. Il y a lieu de remarquer que les accidents et dommages doivent être attribués principalement au comportement erroné de personnes et non à la défaillance des matériaux, des installations ou des dispositifs de protection. A l'avenir, il y aura donc lieu de s'attacher davantage à promouvoir l'information et la formation de la population et des professionnels.

II. Installations de production, de transport et de répartition

En cours d'exercice, seules quelques petites installations de production sont entrées en service qui produisent annuellement 100 GWh. Par contre, l'augmentation de la consommation d'énergie en Suisse a été de 1400 GWh (3,2 %). Ainsi, l'accroissement de la capacité de production indigène ne représente que 7 pour cent de l'augmentation de la consommation. Globalement, la production a même diminué par suite des conditions hydrologiques défavorables. Ces chiffres montrent clairement le retard que prend la production propre sur la consommation. Dès lors, il est nécessaire d'importer davantage d'énergie.

Etant donné le moratoire de fait imposé à la construction de nouvelles installations de production, le réseau d'interconnexion avec les pays limitrophes acquiert une importance particulière. La sécurité d'approvisionnement de la Suisse dépend directement de la capacité de transport et de la fiabilité de ce réseau, auquel sont reliés tous les pays de l'Europe occidentale. Il permet de transporter vers la Suisse l'énergie électrique achetée à l'étranger.

Le projet pour l'extension à moyen et long terme du réseau suisse d'interconnexion à 220/380 kV a été soumis pour approbation au département. A la suite d'une décision du Tribunal fédéral, le réseau suisse pourra être complété sur un tronçon de 13 km en Basse-Engadine, afin d'établir la jonction avec le réseau autrichien. Il sera donc possible de diriger dans deux directions l'électricité produite par les Forces motrices de l'Engadine et d'améliorer les échanges internationaux d'énergie. Des projets d'extension de diverses parties dudit réseau font actuellement l'objet d'une procédure d'approbation.

La transformation des réseaux de distribution à 50-150 kV pour des tensions plus élevées se poursuit. Il sera possible de transporter de plus grandes puissances sur les tracés existants. La forte extension de l'infrastructure générale exige aussi l'adaptation des réseaux à moyenne tension 10-20 kV ainsi que des réseaux à basse tension. La plupart d'entre eux étant câblés, ils ne déparent guère le paysage.

Plus de 6000 projets ont été présentés à l'approbation de l'Inspection, ce qui correspond à la moyenne de ces dernières années.

Par suite des diverses exigences de la législation et par suite de l'accroissement du nombre des recours, la procédure d'approbation des projets exige toujours plus de moyens. C'est pourquoi le Conseil fédéral a homologué une hausse de 10 pour cent des émoluments à partir du 1er novembre.

III. Installations à basse tension

Le 1er octobre, le Conseil fédéral a mis en vigueur la nouvelle ordonnance sur les installations à basse tension. L'examen de contrôleur selon l'ancienne ordonnance est supprimé. La loi sur la formation professionnelle introduit un nouvel examen permettant d'accéder à la profession de contrôleur d'installations électriques; celle-ci correspond à un stade de formation situé entre celui d'un monteur-électricien et celui d'un installateur (maître-électricien). Cette modification vise à améliorer qualitativement les métiers en rapport avec les installations électriques.

Le total des autorisations octroyées pour la mise sur le marché de matériels électriques est de 7900 unités. Les matériaux soumis au régime de l'approbation obligatoire représentent 68 pour cent, de ce nombre et ceux approuvés à titre facultatif correspondent à 32 pour cent. Ce dernier chiffre démontre l'intérêt des vendeurs de proposer des produits dont la sécurité est prouvée. Dans 10 pour cent de l'ensemble des demandes, l'ho-

mologation a dû être refusée, soit à la suite du résultat négatif du contrôle de sécurité, soit pour insuffisance de documentaion concernant le matériel.

La nouvelle version de l'ordonnance départementale sur les matériaux à basse tension soumis au régime de l'approbation entre en vigueur le 1er janvier 1990. Une partie importante de ceux qui étaient soumis à l'approbation obligatoire a été rayée de la liste. Cependant, du point de vue sécurité, tous les matériaux à basse tension restent astreints à la preuve de conformité. Cela signifie que le vendeur doit en tout temps être en mesure de prouver que ses produits sont conformes aux règles de sécurité.

G. OFFICE FEDERAL DES ROUTES

I. Routes nationales

1. Etat de la construction des routes nationales

a. Projets et travaux en cours

Nous avons approuvé les projets généraux des sections suivantes :

Rte nat.	canton	Section
N 8	BE	Contournement de Brienzwiler
N 16	BE	La Heutte - Tavannes

Ainsi, à la fin de l'année, les projets généraux avaient été approuvés pour 1716,1 km, soit 92,5 pour cent de l'ensemble du réseau.

Pour les autres tronçons, la mise au point des projets généraux a essentiellement porté sur la N 1 entre Yverdon et Avenches, la N 2 entre Lucerne et Horw (amélioration), les contournements de Flüelen par la N 4 et de Douanne par la N 5 (prolongation du tunnel de Gléresse), la réalisation de la N 5 Grandson-Bevaix-Areuse, les contournements de Giswil et de Lungern par la N 8, la N 9 entre Sierre Est et Loèche/Souste Ouest. Le Conseil fédéral a approuvé le contournement de Brienzwiler par la N 8 ainsi que, pour la N 16, le tronçon partiel reliant La Heutte à Tavannes. L'introduction de l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE) a eu pour effet d'allonger fortement, dans certains cas, la procédure de décision à l'échelon de la Confédération. Ce phénomène a notamment touché les sections 4 et 5 de la N 16 dans le canton du Jura. Cependant, plusieurs projets définitifs ont été approuvés, soit la N 8 entre Ewil et Sarnen Sud (contournement de Sachseln), la N 13 entre Rongellen et Thusis/Sils i. Domleschg ainsi que les sections susmentionnées de la N 16 (Porrentruy Est - Courgenay et Courgenay - Glovelier). Suite à l'introduction de l'EIE, mener à bien des projets requiert beaucoup plus de temps, de travail et de frais, que ce soit au stade de l'étude, à celui de la mise au point par les cantons ou encore à celui de l'approbation. D'importants projets définitifs sont en préparation: la N 1 dans les cantons de Berne et de Fribourg, la N 5 dans le canton de Soleure, plusieurs tronçons partiels de la N 9 en Valais et de la N 16 dans les cantons de Berne et du Jura ainsi que la N 13 (élargissement à quatre voies) dans le canton de Saint-Gall.

En matière de technique de la circulation, on mène actuellement des études en vue d'améliorer certaines installations (organisation du trafic aux postes de douane communs de Bâle et de Weil am Rhein) ou pour connaître les réserves de capacité de la N 2. Quant au comptage suisse de la circulation routière 1990 (comptage ONU), on l'a préparé tout en le remodelant partiellement. Nonante pour cent des appareils de comptage du trafic appartenant à la Confédération et posés à demeure sont désormais dotés de nouveaux équipements pour la transmission automatique à distance. Pour l'heure, on procède à des essais d'analyse automatique du trafic poids lourds.

Pour les routes nationales urbaines, l'état des projets et de la construction se présente comme il suit : à Zurich, on élabore actuellement les EIE concernant le projet général des SN 3/SN 1 Sihlhölzli - tunnel du Milchbuck et le projet définitif des N 1c/N 4 Bergermoos - Filderen - Brunau. A Berne, les travaux de mise au point du projet définitif de la bretelle de Neufeld, assez longtemps interrompus, ont repris. Le mandat en vue d'élaborer le projet général pour la N 5 dans la région biennoise a été formellement attribué. A Bâle, on a inauguré la jonction provisoire avec l'autoroute française A 35 ainsi que les installations de douane communes aux deux pays. On procède à l'EIE nécessaire à l'établissement du projet définitif de la tangente nord. Les travaux pour la traversée de Schaffhouse (SN 4) se sont poursuivis. Tant la section Saint-Blaise - Neuchâtel que la traversée du chef-lieu (N 5) sont en plein chantier. Enfin, à Genève, le contournement ouest est en cours d'aménagement.

A la fin de l'année, 101,5 km de routes nationales étaient en construction, à savoir :

Autoroutes à six voies	- km
Autoroutes à quatre voies	81,6 km
Semi-autoroutes à deux voies	<u>18,2 km</u>
Total autoroutes et semi-autoroutes	99,8 km
Routes à trafic mixte	<u>1,7 km</u>
Total	101,5 km

Les travaux principaux ont eu lieu sur le contournement autoroutier de Genève (N 1a), sur la N 3 au Bözberg, la N 4 (traversée de Schaffhouse et tunnel de Flurlingen), la N 5 à Neuchâtel, la N 7 entre Müllheim et Schwaderloh, la N 8 pour le contournement de Leissigen, la N 9 entre Riddes et Sion Est et la N 13 (réaménagement complet) dans la Vallée du Rhin, entre Oberriet et Haag.

b. Sections achevées

Au cours de l'année, les sections suivantes de routes nationales ont été ouvertes au trafic :

Rte. nat.	Canton	Section	Autoroutes		Semi-au-toroutes	Routes à trafic mixte
			voies:		voies:	
			6 km	4 km	2 km	km
N 5	BE	Gléresse Ouest - La Neuveville Est	-	-	-	1,8
N 9	VD	Vallorbe - Chavornay	-	3,6	3,5	-
N 13	GR	Rosshoden - Vial	-	6,7	-6,7	-
Total			-	10,3	-3,2	1,8
Total général					8,9 km	

Ainsi, y compris les tronçons nouvellement ouverts au trafic, 80,6 pour cent de la longueur totale du réseau sont en service, à savoir :

Autoroutes à six voies	73,0 km
Autoroutes à quatre voies	1067,6 km
Semi-autoroutes	256,2 km
Total autoroutes et semi-autoroutes	1396,8 km
Routes à trafic mixte	98,1 km
Total	1494,9 km

2. Financement

Construction

Les contributions fédérales suivantes - couvertes par le produit des droits d'entrée sur les carburants - ont été versées aux cantons, à titre de participation aux frais d'établissement des projets et de la direction des travaux, d'acquisition de terrains et de construction des routes nationales :

	En mio. de fr.	En %
Projet et direction des travaux	195,2	21,1
Acquisition de terrains	43,7	4,7
Construction	686,1	74,2
Total	925,0	100,0

Entretien et exploitation

En vertu de la loi fédérale concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants, il est possible de verser aux cantons, d'une manière générale, des contributions aux frais d'exploitation et d'entretien de leurs routes nationales. Le Conseil fédéral n'a pas encore fixé

définitivement les taux de participation, de sorte que les chiffres figurant dans son arrêté du 26 juin 1985 sont toujours applicables. Les prestations de la Confédération se répartissent comme il suit :

	En mio. de fr.	En %
Renouvellement et gros entretien	187,9	52,7
Entretien courant	104,5	29,3
Surveillance et régulation du trafic par la police	63,9	18,0
Total	356,3	100,0

Depuis l'ouverture du compte des routes nationales, en 1959, la Confédération a dépensé 25,2 milliards de francs pour la construction et 3,5 milliards au titre des contributions à l'entretien, des frais administratifs et des intérêts passifs, soit au total 28,7 milliards de francs.

II. Routes principales

Cette année, dans le cadre du programme pluriannuel 1988-1991, 175,0 millions de francs ont été octroyés sous forme de contributions aux projets de construction et d'aménagement des routes principales.

Sont en construction les contournements de Spiezwiler et Mülenen BE (accès au Lötschberg), de Wattwil SG, de Promontogno et de Trin GR, d'Ascona, de Locarno et de Torre-Dangio TI ainsi que les nouveaux aménagements de Klingnau - Döttingen AG, Gampel - Goppenstein VS et les tunnels de la Vue des Alpes NE. Le contournement de Rütli GL a été ouvert à la circulation. Les plus gros travaux d'aménagement se poursuivent sur les routes des cols du Klausen UR, du Julier GR, du Grand-Saint-Bernard et de la Furka en Valais ainsi qu'au Sattel SZ et sur les routes du Prättigau et de l'Engadine GR.

III. Autres contributions au financement de mesures techniques

1. Passages à niveau et autres mesures visant à séparer les courants de trafic

Des contributions d'un montant total de 72,9 millions de francs ont été versées. Au titre de la séparation des courants de trafic (rail/route), on met en souterrain la ligne des Centovalli (FART) à Locarno, on déplace en site propre le WSB dans la vallée de la Suhr et on réalise la ligne de contournement du RBS à Moosseedorf; de même, on apporte quelques améliorations de moindre envergure dans les cantons de Bâle-Campagne, Appenzell-Rhodes extérieures, Thurgovie et Vaud.

Durant l'exercice, les travaux des FART ont entraîné un dépassement de crédit assez considérable. Une expertise détaillée a été entreprise pour en connaître les raisons ainsi que les conséquences et les leçons qu'il faudra en tirer pour de futurs projets actuellement en suspens.

2. Places de parc près des gares

Dans le cadre des contributions aux frais de construction des places de parc près des gares, 20 nouveaux projets ont été annoncés, ce qui porte maintenant à 150 le nombre des réalisations et demandes de ce genre. Des subventions ont été allouées à douze d'entre eux - représentant un total de 648 places de parc - pour lesquels les autorisations de construire et

les données nécessaires au calcul de la contribution étaient disponibles. Au total, des contributions à fonds perdu représentant 5,5 millions de francs ont été attribuées.

3. Mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier

Au titre de la "protection contre le bruit", les cantons et les communes sont chargés d'élaborer les cadastres de bruit et les programmes d'urgence. L'office n'a pour l'instant reçu qu'une seule demande de contribution.

4. Mesures de protection du paysage nécessitées par le trafic routier

prélevées sur le produit des droits d'entrée sur les carburants, des contributions d'un montant total de 5,5 millions de francs ont été versées en faveur des mesures destinées à préserver d'importants sites construits, notamment pour les contournements des localités de Wiedlisbach et de Bremgarten AG. En outre, le contournement de Zurzach - soutenu au titre de ces mesures - a été mis en service.

5. Contributions aux frais d'ouvrages de protection contre les forces de la nature le long des routes

6,0 millions de francs ont été versés à ce titre, principalement pour des ouvrages de protection contre les avalanches, les chutes de pierres et les glissements de terrain. Ces ouvrages ont été pour l'essentiel construits dans les cantons du Valais et des Grisons.

IV. Contributions au financement de mesures autres que techniques

Au titre de la participation générale et de la péréquation financière, des contributions d'un montant de 434 millions de francs ont été versées aux cantons selon une clé de répartition. Une partie d'entre elles ont été allouées à ceux qui sont dotés de routes alpestres servant au trafic international et à ceux qui sont dépourvus de routes nationales. En outre, des travaux de recherche et des études dans le domaine routier ont bénéficié de contributions fédérales pour un total de 5,5 millions de francs.

V. Contributions pour remédier aux dégâts causés aux routes lors des intempéries de 1987

En vertu de l'arrêté fédéral du 18 mars 1988 concernant la participation financière de la Confédération à la réparation des dégâts causés par les intempéries de 1987, les cantons de BE, UR, SZ, GR, TI, VD et VS se sont vu octroyer des contributions pour 8,5 millions de francs, destinées à couvrir les frais de réfection des routes non incluses dans le réseau des routes nationales et principales.

VI. Coopération internationale

Relations multilatérales : L'Office collabore avec l'Association Internationale Permanente des Congrès de la Route (AIPCR), au sein de laquelle plusieurs groupes de travail débattent des problèmes techniques que posent la construction ou le trafic routier ainsi que des questions économiques ou financières y relatives. Il a également participé au Programme de recherche en matière de routes et de transports routiers de l'Organisation

de Coopération et de Développement Economique (OCDE). Il dispose aussi de représentants actifs dans d'autres organismes internationaux tels que la Conférence Européenne des Ministres des Transports (CEMT) ou la Coopération Européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST). Relations bilatérales : Poursuite de la coordination avec les pays voisins (France, Allemagne, Autriche, Italie) en matière de passages frontalières (p. ex., construction des raccordements autoroutiers N 1a - A 40 à Genève/Bardonnex et N 2 - A 35 à Bâle/Saint-Louis).

TROISIEME PARTIE

Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale

A. MESSAGES

- | | | |
|---|----------|----------|
| - Initiatives populaires : | (89.009) | 25. 1.89 |
| - "pour une région sans autoroute entre Morat et Yverdon | | |
| - "pour un district de Knonau sans autoroute" | | |
| - "contre la construction d'une autoroute entre Bienne et Soleure/Zuchwil" | | |
| - "pour un canton du Jura libre d'autoroute" (retirée dans l'intervalle) | | |
| - Initiative populaire "pour l'encouragement des transports publics" | (89.015) | 13. 2.89 |
| - Prorogation de la validité de l'arrêté fédéral sur l'autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision | (89.031) | 22. 3.89 |
| - Initiatives populaires "Halte à la construction de centrales nucléaires (moratoire)" et "pour un abandon progressif de l'énergie atomique | (89.032) | 12. 4.89 |
| - Comptes et rapport de gestion des Chemins de fer fédéraux pour 1988 | (89.027) | 26. 4.89 |
| - Prorogation de la validité de l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique | (89.036) | 3. 5.89 |
| - Initiatives populaires "pour la suppression de la taxe sur les poids lourds" et "pour la suppression de la vignette routière | (89.040) | 31. 5.89 |
| - Amendement de la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile | (89.054) | 16. 8.89 |

Département des transports, des communications et de l'énergie

- Octroi d'une concession pour la ligne de montagne du chemin de fer à vapeur de la Furka, Oberwald VS (89.063) 23. 8.89
- Budget des Chemins de fer fédéraux pour 1990 (89.066) 24.10.89
- Prorogation de la validité de l'arrêté fédéral concernant la radio suisse sur ondes courtes (89.071) 8.11.89

B. RAPPORTS

Aucun.

QUATRIEME PARTIE

Motions et postulats

A. PROPOSITIONS CONCERNANT LE CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS

I. Motions et postulats datant de plus de quatre ans

Office fédéral des transports

1983 P 83.371 Tarifs pour transports de marchandises par chemin de fer dans le canton de Schaffhouse (E 23.6.83, Steiner)

Le calcul des tarifs en fonction des distances entre les gares du Chemin de fer fédéral allemand (DB) situées sur territoire schaffhousois et les stations des chemins de fer suisses, demandé par l'auteur du postulat, est appliqué depuis le 1er janvier 1990.

II. Motions et postulats datant de moins de quatre ans

Office fédéral des transports

1988 P 87.937 Principes directeurs pour instituer des communautés tarifaires dans les transports publics (E 1.3.88, Bühler)

Les demandes de l'auteur du postulat ont été prises en considération, étant donné que les cantons ont reçu des recommandations relatives à la création de communautés tarifaires. La mise en place de telles communautés présuppose une collaboration entre les pouvoirs publics et les entreprises de transport.

Office fédéral de l'économie des eaux

1987 P 85.913 Usines hydrauliques. Fonds d'indemnisation (N 1.10.87, Lo-retan)

Une enquête a montré que la plupart des cantons rejettent l'idée d'un fonds d'indemnisation, au niveau tant cantonal que fédéral. Ceux qui sont particulièrement visés et dans lesquels les communes participent aux prises de décision le rejettent même catégoriquement. Ainsi, la création d'un fonds au niveau cantonal est exclue.

Quant à une solution fédérale, elle fait l'objet de débats aux Chambres à la faveur de la révision de la LF sur la protection des eaux. Cela étant, d'autres démarches sont superflues.

Office fédéral de l'énergie

1987 P 86.171 Loi sur l'électricité. Dispositions sur la responsabilité (N 20.3.87, Bühler-Tschappina)

Il n'est pas prévu de revoir les seules dispositions de la loi sur l'électricité relatives à la responsabilité civile. Si des modifications doivent y être apportées, elles le seront lors de la révision globale du droit de la RC.

1988 P 87.922 Economies d'énergie (N 18.3.88, Jaeger)

Dans le contexte de l'arrêté sur l'utilisation rationnelle de l'énergie (message du 21 déc. 1988), on a réexaminé les possibilités de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables. Dans les articles 8 à 11 de cet arrêté, le Conseil fédéral propose des mesures à cet effet.

1989 P 89.437 Technologie solaire-hydrogène (N 23.6.89, Maeder)

Une étude a été consacrée à la possibilité d'un projet pilote pour l'hydrogène (voir 2e partie, E, V). Il apparaît qu'à l'heure actuelle un tel projet relèverait de l'utopie et que les recherches qui se poursuivent en Suisse répondent dans une large mesure aux besoins du moment.

Direction générale des PTT

1988 P 88.432 Publicité des PTT. Neutralité au plan de la concurrence (N 23.6.88, Hafner Rudolf)

Le premier point de l'intervention est devenu sans objet, car la campagne publicitaire organisée au "Shopyland" était unique et limitée dans le temps. Par ailleurs, les PTT tiennent toujours compte du principe de la neutralité au plan de la concurrence. On ne saurait cependant les empêcher d'associer des partenaires à leur publicité.

1988 P 88.450 Quelle chaîne de télévision pour les Romands à Berne ?
(N 7.10.88, Aubry)

Les requêtes de l'auteur sont, pour l'essentiel, satisfaites : un groupe de travail composé de représentants de la SSR, des PTT et des exploitants de réseaux câblés privés a résolu le problème de la "chaîne sportive".

1988 P 89.412 Réception non perturbée de la radio en Suisse du Nord-Ouest
(N 23.6.89, Hänggi)

Pour faciliter la réception de la radio dans les voitures, les PTT équipent leurs émetteurs de codeurs RDS (Radio Data System); les récepteurs pourvus de décodeurs recherchent automatiquement l'émetteur qui procure le signal le plus puissant. La mise en place de ce système a commencé en 1988 et prendra fin en 1991. Les PTT font en outre tout leur possible pour améliorer la situation en installant des émetteurs d'appoint et des émetteurs de faible puissance.

B. PROPOSITIONS CONCERNANT LE MAINTIEN DE MOTIONS ET POSTULATS DATANT DE DE PLUS DE QUATRE ANS

Office fédéral des transports

1976 P 76.460 Rapprochement tarifaire (N 17.12.76, Teuscher)

Les demandes formulées par l'auteur du postulat sont en cours d'examen.

1981 P 81.499 Transports dans les vallées sans chemin de fer (E 9.12.81, Gadiant)

Voir 76.460

1984 P 84.421 Trafic ferroviaire nord-sud (N 5.10.84, Etique)

Les travaux de revalorisation de la ligne Bâle-Delémont-Bienne-Berne sont en voie de réalisation.

1985 P 84.568 Ouvrages routiers et ferroviaires et terres cultivables
(N 22.3.85, Ruf-Berne)

Il est tenu compte des objectifs du postulat, mais il faut chercher un équilibre entre les divers intérêts lors de la planification d'ouvrages de transport.

Office fédéral de l'aviation civile

P 82.438 Loi sur la navigation aérienne. Révision (S. 30.9.82, Stucki)

P 85.321 Transporteur aérien. Responsabilité (N 21.6.85 Leuenberger Moritz)

Ces postulats sont traités dans le contexte de la révision partielle, actuellement en cours, de la loi sur la navigation aérienne.

Office fédéral de l'économie des eaux

- 1977 P 77.303 Forces hydrauliques. Concessions (N 6.6.77, Pedrazzini)
- La question sera examinée dans la deuxième partie de la révision de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques.
- (voir ch. 111 du message du 12 nov. 1984; FF 1984 III 1445)
- 1978 P 78.415 Utilisation des forces hydrauliques et protection de la nature (N 18.9.78, Grobet)
- Voir 77.303
- 1978 P 78.512 Utilisation des forces hydrauliques. Révision de la loi (N 15.12.78, Akeret)
- Voir 77.303
- 1981 M 79.470 Usines hydrauliques. Renouvellement des installations techniques (N 3.6.80, Bundi; E 3.3.81)
- Voir 77.303
- 1981 P 81.492 Barrages. Responsabilité civile des propriétaires (N 18.12.81, Vannay)
- La question de la responsabilité civile des propriétaires de barrages sera examinée à la faveur de la révision du droit de la responsabilité civile (voir le rapport sur le programme de la législature 1987-1991; appendice 5)

Office fédéral des routes

- 1979 P 78.544 Routes nationales dans le canton de Saint-Gall (N 13.3.79, Oehler)
- La demande formulée dans ce postulat est encore à l'examen.
- 1979 P 79.324 Routes nationales près de Bâle. Protection contre les émissions et complément du réseau (E 5.6.79, Miville)
- Les demandes formulées dans ce postulat sont encore à l'examen.
- 1981 P ad 79.201 Route nationale du Locle à Berne (N 19.3.81, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales)
- La demande formulée dans ce postulat est encore à l'examen.
- 1985 P 84.291 Routes nationales. Entretien et exploitation (N 22.3.85, Schmidhalter)

Contrôle de l'état de certains ouvrages (ponts). Un cadastre des ponts est en cours d'élaboration; il devrait être terminé en 1990.

Direction générale des PTT

1972 M ad 11.085 Indemnisation des prestations des PTT en faveur de l'économie générale (E 7.3.72, Commission du Conseil des Etats; N 27.6.72)

Les efforts déployés en vue d'obtenir une indemnisation pour les prestations en faveur de l'économie générale seront poursuivis, en premier lieu pour alléger le compte mixte et en second lieu à cause de l'augmentation soutenue du volume de ces prestations.

C. ETAT DES ETUDES CONCERNANT LES MOTIONS DATANT DE MOINS DE QUATRE ANS

Office fédéral des transports

1986 M ad 85.074 Ligne ferroviaire à travers les Alpes (N/E 19.12.86, Commission du Conseil national)

En 1990, le Conseil fédéral présentera aux Chambres un message et des propositions concernant la réalisation de la NLFA.

1986 M ad 85.236 Ligne ferroviaire à travers les Alpes (E/N 19.12.86, Commission du Conseil des Etats)

Voir M ad 85.074

1986 M ad 86.022 Rapprochement des tarifs. Elimination des inégalités incommodantes (E 9.6.86, Commission des finances du Conseil des Etats; N 11.12.86)

Les objectifs de l'intervention sont en cours d'examen.

1987 M 86.494 Haute surveillance sur les CFF (N 9.10.86, Schmidhalter; E 9.6.87)

Les relations entre le Parlement et les CFF sont revues dans le cadre des travaux qui s'imposent pour répondre au postulat ad 88.057 de la Commission des transports et du trafic du Conseil des Etats - CFF. Mesures pour améliorer le rendement et la structure de direction des CFF -, adopté le 1er décembre 1988.

1988 M 85.490 Aménagement de la ligne du Simplon (E 3.3.86, Lauber; N 21.6.88)

L'aménagement de la ligne du Simplon dans la vallée du Rhône (doublement intégral de la voie et augmentation de la vitesse) est en cours. Il en va de même des études concernant une liaison directe par TGV entre Genève et

Mâcon. Les mesures demandées dans la motion sont déjà réalisées ou pour le moins mises en chantier. Voir à ce sujet notre réponse du 23 août à la question ordinaire Lauber 89.1040 du 6 juin concernant le développement de la ligne du Simplon.

Office fédéral de l'énergie

1989 M 87.305 Economies d'énergie. Programme d'incitation (N 27.9.88; S 16.3.88, Bundi)

La Confédération soutient, pour un montant de 160 000 francs, la préparation des matériels du cours "bâtiment et énergie". La formation initiale et permanente des conseillers énergétiques constituera un élément important de l'appui octroyé à l'avenir aux centres d'information sur l'énergie.

CINQUIEME PARTIE

Initiatives des cantons

Office fédéral des routes

1979 79.201 Route nationale du Locle à Berne (canton de Neuchâtel, 29.1.79)

Le Conseil national a décidé de classer cette initiative et de soumettre un postulat ayant la même teneur; en outre, le Conseil des Etats l'a transmise au Conseil fédéral. La requête est encore à l'examen.

**Rapport du Tribunal fédéral
sur sa gestion en 1989**

du 6 février 1990

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser notre rapport de gestion pour 1989, conformément à l'article 21, 2e alinéa, de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

6 février 1990

Au nom du Tribunal fédéral:

Le président, Raschein

Le directeur de la Chancellerie, Moser

TRIBUNAL FEDERAL

A. GENERALITES

I. Composition du Tribunal

Par décision du 29 novembre 1988, le Tribunal fédéral s'est constitué de la manière suivante:

	<u>Président</u>	<u>Membres</u>
<u>Ire Cour de droit public:</u>	Egli	Antognini, Kuttler, Rouiller, Pfisterer, Spühler, Aemisegger
<u>Ile Cour de droit public:</u>	Patry	Brunschwiler, Imer, Schmidt, Müller, Hartmann
<u>Ire Cour civile:</u>	Raschein	Leu, Bourgknecht, Weibel, Walter, Schneider
<u>Ile Cour civile:</u>	Junod	Forni, Lüchinger, Bigler, Hausheer, Scyboz
<u>Chambre des poursuites et des faillites:</u>	Hausheer	Bigler, Scyboz
<u>Cour de cassation pénale:</u>	Weyermann	Allemann, Moritz, Schubarth, Nay
<u>Cour de cassation extraordinaire:</u>	Raschein	Patry, Forni, Lüchinger, Bigler, Weyermann, Kuttler
<u>Chambre d'accusation:</u>	Hartmann	Spühler (Vice-président), Moritz
<u>Chambre criminelle:</u>		Antognini, Leu, Allemann
<u>Cour pénale fédérale:</u>		Antognini, Leu, Allemann, Hausheer, Weibel
<u>C o m m i s s i o n s</u>	<u>Président</u>	<u>Membres</u>
<u>Commission administrative:</u>	Raschein	Patry, Antognini, Bigler, Weyermann, Egli, Junod
<u>Commission de la bibliothèque:</u>	Forni	Patry, Bigler, Allemann, Walter

L'Assemblée fédérale a pris acte le 13 décembre de la démission du juge fédéral Albert Allemann pour la fin du mois de mars 1990; elle l'a remercié des services rendus et elle a élu en qualité de nouveau juge fédéral Hans Wiprächtiger, juge au Tribunal supérieur du canton de Lucerne. Pour succéder au juge fédéral suppléant Jürg Neumann, qui a démissionné, elle a élu Kathrin Klett, avocate à Pratteln, le 21 juin; Erwin Jutzet, avocat à Fribourg, a été élu le 4 octobre en qualité de nouveau juge fédéral suppléant au sens de l'arrêté fédéral du 23 mars 1984/18 mars 1988.

Le Tribunal fédéral a nommé les secrétaires rédacteurs Monika Burkart, Arnold Fink, Christian Monn et Georges Huguenin à la fonction de greffier, ainsi que Paul Tschümperlin et Paola Müller-Storni à celle de secrétaire rédacteur. Werner Fux, Pierre-André Kaeser et Jürg Pfäffli ont été nommés secrétaires rédacteurs au sens de l'arrêté fédéral du 23 mars 1984. Robert Zimmermann, Raffaella Ieronimo, Stephan Haag, Thomas Geiser, Olivier Ramelet et Peter Heer ont été nommés adjoints scientifiques (assistants).

II. Commissions fédérales d'estimation/Juges d'instruction fédéraux

Le Tribunal fédéral a procédé à des élections complémentaires dans deux commissions d'arrondissement. Dans le 8e arrondissement il a nommé Stephan Müller, avocat et notaire à Olten, et Christian Häuptli, avocat à Lenzburg, en qualité de président et de remplaçant du président. Giovanni Maranta, avocat et notaire à Coire, a été nommé remplaçant du président dans le 12e arrondissement. Enfin le Tribunal a nommé Michel Carrard, président du Tribunal du district de Lausanne, à Pully, en qualité de juge d'instruction fédéral suppléant pour la région de langue française.

III. Volume des affaires/Organisation du Tribunal

Les statistiques de la partie C donnent les indications nécessaires sur le volume des affaires. Alors que le nombre des nouvelles affaires s'était stabilisé, passagèrement, en 1987 et 1988, il s'est à nouveau accru, s'élevant au chiffre de 4313, ce qui représente une augmentation de dix pour cent environ par rapport à l'année précédente. Cet accroissement concerne en première ligne les contestations de droit administratif et ensuite les recours de droit public. Comme il n'a pas été possible et de loin, malgré le recours fait aux juges suppléants et à de nouveaux collaborateurs juristes, d'augmenter dans une mesure comparable le nombre des affaires liquidées, ce sont 326 causes de plus que l'année précédente qui ont dû être reportées.

L'état du personnel comprend 153 postes (46 rédacteurs d'arrêts, 20 assistants, 8 personnes à la documentation/publication des ATF, 5 personnes à la bibliothèque, 8 personnes au service de l'automatisation, 66 employés de chancellerie et d'administration). Les dix nouveaux assistants mis à disposition du Tribunal fédéral ont tous pu être mis en place au cours de l'année. En ce qui concerne la troisième et dernière tranche de dix assistants le Tribunal a décidé, avant tout pour des raisons de manque de locaux, de ne pas en demander l'attribution l'année prochaine, mais en 1991 seulement. Ce n'est en effet qu'à partir de mai 1991 qu'il sera possible de louer des locaux supplémentaires dans la propriété où travaillent déjà trente collaborateurs du Tribunal. Comme cette location ne peut être considérée comme une solution durable, le projet de message relatif à l'agrandissement du Palais du Tribunal fédéral est préparé activement. Il devrait être accepté par le Tribunal et remis aux Chambres dans le cours

de l'année 1990. D'importantes décisions, fondées sur les rapports établis par le groupe de travail interne de la planification, ont été prises quant à l'organisation du Tribunal. Celui-ci a ainsi renoncé - du moins dans un proche avenir - à constituer une sixième section (une troisième Cour de droit public; ce qui ne pourrait se faire sans une modification de l'art. 12 al. 1 let. a de la loi fédérale d'organisation judiciaire) ou à répartir les 30 juges fédéraux d'une manière égale entre les cinq sections existantes (modèle 5 x 6). En revanche, il s'est prononcé pour de nouvelles structures de direction avec une conférence des présidents pour ce qui regarde la juridiction et un directoire à trois pour le domaine administratif. Afin de mieux garantir la protection des intérêts du personnel, pour les questions non pécuniaires, il sera créé une commission de recours. Le Tribunal fédéral et le Tribunal fédéral des assurances ont décidé d'adhérer conjointement à l'Association internationale des hautes juridictions administratives. Il convient enfin de mentionner que les dépenses du Tribunal, au cours de cette année, se sont élevées à 22 421 553 francs et les recettes à 4 326 623 francs.

B. JURISPRUDENCE DES SECTIONS DU TRIBUNAL

Parmi les décisions rendues il y a lieu de mentionner les arrêts suivants:

I. Première Cour de droit public

Le Tribunal fédéral a été saisi de la question - très complexe - de savoir si et dans quelle mesure il convient de mettre des limites à l'emploi des techniques de fécondation artificielle: en effet, des recours de droit public pour violation du droit fondamental de la liberté personnelle avaient été formés contre l'arrêté du Grand Conseil du canton de St-Gall sur les interventions dans la procréation humaine. L'interdiction générale de l'insémination artificielle avec le sperme d'un tiers, telle qu'elle était décrétée dans cet arrêté, a été jugée incompatible avec le droit constitutionnel invoqué. Il en est allé de même de l'interdiction générale de la fécondation in vitro. Cette méthode doit être admise, estime le Tribunal fédéral, lorsque le sperme utilisé pour la fécondation est celui du conjoint. D'autres aspects ont encore été examinés, qui ne peuvent toutefois être abordés ici (arrêt du 15 mars).

En vertu de l'art. 5 par. 4 CEDH, toute personne détenue préventivement a droit à ce qu'un tribunal statue sur la légalité de sa détention. Ne satisfait pas à cette exigence, selon le Tribunal fédéral, la réglementation du Code de procédure pénale zurichois qui confie le soin de décider des mises en liberté au procureur de district et au Ministère public, non pas par conséquent à un tribunal (ATF 115 Ia 56). Les organes de Strasbourg incluent dans les contestations sur des droits et des obligations de caractère civil les affaires d'expropriation; dans le cadre de celles-ci, l'art. 6 par. 1 CEDH confère au particulier le droit à ce que sa cause soit entendue par un tribunal indépendant et impartial. Le droit vaudois n'est pas conforme à cette règle, puisqu'il prévoit que c'est le Conseil d'Etat, et non une autorité judiciaire, qui statue sur l'utilité publique de l'expropriation et sur la nécessité de mettre à contribution un immeuble déterminé (ATF 115 Ia 66). Dans un arrêt rendu sur la base aussi bien de l'art. 4 Cst. que de la CEDH, le Tribunal fédéral a étendu la jurisprudence en vigueur relative au droit d'être entendu, en ce sens que la personne détenue préventivement doit pouvoir prendre connaissance des piè-

ces essentielles du dossier ayant servi à fonder la décision de prolongation de sa détention (arrêt du 22 mars).

Dans le domaine des droits politiques, la Cour a admis le recours d'un électeur d'une commune zurichoise qui reprochait à l'exécutif communal de s'être reconnu la compétence d'octroyer un crédit de plus de 1 million de francs pour la construction d'une installation de protection civile, dans l'idée qu'il s'agissait là d'une dépense liée et donc soustraite au référendum. Certes, la Confédération ordonne bien la construction d'installations de protection civile; les communes jouissent toutefois, surtout en ce qui concerne l'aménagement de ces installations, leur nombre, l'endroit et la date de leur réalisation, d'un pouvoir de décision suffisamment important encore pour que les dépenses y relatives puissent être qualifiées de nouvelles au sens de la jurisprudence en vigueur et soient, partant, soumises au référendum financier (ATF 115 Ia 139). Dans une affaire concernant le canton de Genève, le Tribunal fédéral a annulé un projet de loi du Grand Conseil qui, bien qu'élaboré à partir du texte d'une initiative populaire, divergeait cependant de la proposition des initiants sur un élément fondamental, au point de porter atteinte de façon inadmissible aux droits populaires (ATF 115 Ia 148).

Le Tribunal fédéral a jugé admissible qu'une loi cantonale sur la protection civile de la population et des biens culturels autorise le gouvernement cantonal, en cas de catastrophe ou d'événements de guerre, à faire appel aux personnes du corps médical et à d'autres personnes, y compris les femmes; on ne saurait voir là une introduction déguisée et contraire au droit fédéral du service militaire et de protection civile pour les femmes. Une disposition de la même loi, qui obligeait certaines personnes à suivre une formation pour le service sanitaire coordonné, a en revanche été annulée parce qu'elle ne définissait en aucune façon ce devoir de formation et violait ainsi le principe de la légalité (arrêt du 3 mai).

La délivrance d'une autorisation exceptionnelle au sens de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et d'un permis de défricher pour l'installation d'une antenne-PTT à faisceaux dirigés au Höhronen a été jugée admissible, car cet endroit s'imposait à l'entreprise des PTT et l'installation en question répondait à un intérêt national permettant de déroger à l'obligation de maintenir intact le site protégé du Höhronen (ATF 115 Ib 131). Le Tribunal fédéral a donné le feu vert à la construction de la centrale électrique sur l'Inn, entre Pradella (près de Scuol) et Martina, pour laquelle une concession existait déjà depuis 1957; toutefois, des mesures doivent encore être prises, conformément à la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, en ce qui concerne la protection de la végétation des rives et le remplacement des forêts alluvionnaires (arrêt du 18 janvier).

En matière d'indemnité d'expropriation pour lignes à haute tension, le Tribunal fédéral a été appelé à se pencher sur un cas de déclassement de parcelle. Lorsqu'un terrain à bâtir, grevé jusque-là d'un simple droit de passage pour lignes à haute tension, est transféré en zone inconstructible uniquement parce que le propriétaire de la ligne obtient par la voie de l'expropriation une servitude de non-bâtir, l'estimation de l'indemnité doit faire abstraction du déclassement intervenu (ATF 115 Ib 13). La disposition de l'art. 34 de l'ordonnance sur les projets de construction de chemins de fer doit, selon le Tribunal fédéral, être interprétée en ce sens que dans les cas litigieux de la procédure combinée d'approbation des plans et d'expropriation, les travaux ne peuvent débiter qu'une fois prise la décision du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie relative à l'approbation des plans et à l'expropriation (arrêt du 29 novembre).

Appelé à statuer sur une demande d'entraide judiciaire présentée par les autorités mexicaines dans le cadre d'une affaire pénale de pots-de-vin, le Tribunal fédéral a décidé que les biens de l'accusé séquestrés en Suisse ne seraient remis, le cas échéant, qu'après jugement passé en force (arrêt du 2 novembre). Par ailleurs, il a pu examiner le mérite d'une demande d'entraide formée par les USA dans le cadre d'une enquête pénale ouverte sur sol américain contre l'ancien chef de l'Etat philippin Ferdinand Marcos et son épouse, après que les autorités américaines eurent présenté une déclaration de la République des Philippines levant l'immunité de ces deux personnes (arrêt du 2 novembre). De manière toute générale, il convient de signaler les difficultés rencontrées en matière d'entraide du fait du manque de concordance entre les solutions adoptées par la loi fédérale d'application du traité avec les USA d'une part et l'EIMP d'autre part. Il y a lieu de relever également l'insuffisance de la réglementation en ce qui concerne le séquestre d'argent en Suisse, l'exécution de décisions pénales étrangères de confiscation ou d'attribution au lésé, et la remise anticipée en vue d'une telle mesure.

II. Deuxième Cour de droit public

Plusieurs arrêts rendus par la Cour en matière fiscale doivent retenir l'attention.

Depuis longtemps, la jurisprudence admet qu'à certaines conditions précises, le produit de l'aliénation de participations dans des sociétés ne doit pas être considéré comme un revenu en capital - libre d'impôt - de la fortune privée d'un contribuable non astreint à tenir des livres au sens de l'art. 21 al. 1 let. d de l'arrêté du Conseil fédéral concernant la perception d'un impôt fédéral direct (AIFD), mais comme une répartition de bénéfice au sens de l'art. 21 al. 1 let. c AIFD effectuée par la société aux aliénateurs des participations; cela, à tout le moins, lorsque, sous un angle économique, aucune opération d'aliénation n'existe (cas d'apport) ou lorsqu'en fin de compte, l'aliénation de la participation est financée par la société concernée elle-même (cas de liquidation partielle indirecte). Dans ces "cas de transposition", il faut considérer que l'art. 21 al. 1 let. c AIFD prévoit en principe une imposition sur toutes les prestations appréciables en argent faites par la société à un porteur de droits de participation; du moment que, par ce biais, la disposition fiscale comporte déjà un point de rattachement économique, la mise en oeuvre d'une appréciation économique de la situation n'est pas conditionnée par l'existence d'une évasion fiscale. La "théorie de la transposition" a été critiquée en doctrine, spécialement lors des deux dernières années (ainsi Böckli, in Archives de droit fiscal suisse - ci-après Archives - vol. 57 p. 241, Gurtner, in Archives 57 p. 23, Höhn, in Archives 56 p. 463). Ces controverses proviennent du fait qu'il n'existe pas de disposition légale particulière sur les questions qui se posent en relation avec l'aliénation des droits de participation. Pour résoudre ces problèmes fiscaux complexes, les autorités chargées d'appliquer le droit ne disposent pour l'essentiel que des normes générales sur la notion de revenu; or, ces règles nécessitent de faire largement appel aux méthodes d'interprétation, principalement en ce qui concerne la relation entre les let. c et d de l'art. 21 al. 1 AIFD. Lors de l'année écoulée, le Tribunal fédéral a eu également à se prononcer sur l'interprétation de cette disposition dans le cadre de plusieurs affaires de "transposition". A cette occasion, il a clarifié sa jurisprudence, tout en la maintenant pour l'essentiel malgré les critiques.

Un contribuable avait fait l'apport d'actions d'une société d'exploitation à une société holding lui appartenant pour un prix plusieurs fois supérieur à la valeur nominale des actions. En échange, il avait reçu des actions du holding et une créance de prêt contre cette société. Sur recours de l'Administration fédérale des contributions, le Tribunal fédéral a confirmé que la différence entre la valeur nominale des actions et le montant obtenu par le contribuable constituait un rendement imposable de sa participation à la société d'exploitation. Lorsqu'un actionnaire fait l'apport de ses droits de participation dans une société anonyme lui appartenant à une valeur dépassant leur valeur nominale en échange d'actions de la société reprenante ou de l'inscription d'une créance de prêt, il n'abandonne pas son pouvoir de disposition économique sur les actions transférées; celui-ci lui reste sous la forme de la participation qu'il a obtenue dans la société holding. Avec l'apport des actions de la société qu'il domine, l'actionnaire acquiert, en lieu et place de son droit latent à une distribution des biens de la société ne faisant pas partie du capital social (réserves, bénéfice accumulé), d'autres droits de participation avec une valeur nominale plus élevée. Par cette simple réorganisation de ses relations juridiques avec ses sociétés l'actionnaire ne peut espérer éviter la charge fiscale (latente) sur la distribution de bénéfices; les biens incorporés dans la participation - dont l'attribution à l'actionnaire est considérée comme un revenu - ne peuvent être simplement transposés sous forme de capital social et de créances de prêt, dont le remboursement est libre d'impôt. Cette construction donne lieu à une distribution de parts de bénéfices provenant de participations au sens de l'art. 21 al. 1 let. c AIFD (arrêt du 12 juillet).

Lorsqu'un contribuable non soumis à l'obligation de tenir des livres vend à un tiers des actions pour un prix supérieur à leur valeur nominale et lorsque le prix d'achat, que l'acquéreur doit fournir, est financé par les biens de la société vendue (réserves, liquidités et autres actifs d'exploitation non nécessaires), biens qui ne lui seront pas restitués, l'aliénateur de la participation obtient de la société une prestation appréciable en argent sous la forme du prix de vente; cette prestation doit être considérée comme le produit d'une liquidation partielle. L'aliénateur ne doit pas alors (mais à ce moment seulement) être mieux placé sur le plan fiscal que celui qui a procédé directement à la liquidation partielle de sa société et qui doit dès lors s'acquitter de l'impôt en vertu de l'art. 21 al. 1 let. c AIFD; cette constatation s'impose d'autant plus que l'intéressé engage lui-même le processus de prélèvement des biens de la société en vue du financement de l'opération et sait - ou doit savoir - que ceux-ci ne seront plus restitués à la société par l'acquéreur (arrêt du 12 et du 14 juillet).

Dans le rapport de gestion de l'an dernier, il a été relevé que le Tribunal fédéral est confronté à des difficultés lorsqu'il est appelé à appliquer des dispositions contraires à des traités internationaux figurant dans des lois fédérales soumises au référendum. Le problème se pose en particulier dans divers domaines du droit en rapport avec la CEDH. Il y a lieu, à ce propos, de rappeler le postulat du Conseil national du 18 mars 1987, qui charge la Conseil fédéral d'examiner si, au vu spécialement des droits de recours garantis par la CEDH, il ne conviendrait pas de reconnaître au Tribunal fédéral le pouvoir de contrôler la constitutionnalité des lois et arrêtés fédéraux en relation avec un cas d'application concret

(BO N 1987 I p. 394 et 403). Lors de l'année écoulée, la question s'est posée au Tribunal également en matière fiscale. Un contribuable a fait valoir que l'application de l'art. 13 AIFD, qui prévoit le cumul des éléments imposables des conjoints, et la charge fiscale plus lourde des couples mariés face aux concubins qui en résulte par suite de la progression des taux applicables seraient contraires aux art. 4 et 54 al. 1 Cst., ainsi qu'aux art. 8, 12 et 14 CEDH. Le contrôle (préjudiciel) de la constitutionnalité des dispositions de l'AIFD n'est admis ni dans le recours de droit administratif (art. 114bis al. 3 Cst.), ni dans celui de droit public (art. 113 al. 3 Cst.); les moyens soulevés à ce propos étaient donc manifestement irrecevables. Le Tribunal fédéral pouvait ensuite éviter une fois de plus de se prononcer sur la question de savoir si les mêmes règles s'appliquent aux droits fondamentaux tirés de la CEDH; en effet, les dispositions conventionnelles invoquées par les contribuables ne concernaient en rien la question litigieuse de la charge fiscale des couples (arrêt du 10 mars).

III. Première Cour civile

Dans une contestation en matière de bail à loyer, il s'agissait de déterminer les conséquences qu'implique la violation de l'art. 271a al. 1 CO, entré en vigueur le 1er janvier 1988 avec le nouveau droit du mariage; ledit article veut que la résiliation du bail dont l'objet sert de logement à la famille soit signifiée séparément au preneur et à son conjoint. Mettant principalement l'accent sur le sens et le but de cette disposition impérative, le Tribunal fédéral a considéré qu'un tel vice entraîne la nullité de la résiliation, indépendamment du point de savoir si le bailleur était de bonne foi au moment où il avait donné le congé (arrêt du 31 octobre). Est abusive, et partant également nulle, une résiliation émanant du bailleur et liée à l'offre faite au locataire d'acheter l'appartement, lorsque cette offre ne tend qu'à contraindre le locataire à acheter l'appartement pour pouvoir le conserver (ATF 115 II 78). Dans un autre cas, le congé du bailleur était nul car il se trouvait en rapport direct avec une majoration de loyer notifiée ultérieurement et avait pour but de placer le preneur devant l'alternative de quitter les locaux ou de payer le loyer majoré (ATF 115 II 83).

Lorsqu'une convention collective de travail prescrit à l'employeur d'attirer l'attention du travailleur sur l'obligation qu'il a de s'affilier à une caisse-maladie, l'employeur qui viole ce devoir est tenu de rembourser au travailleur les frais occasionnés par un séjour hospitalier (ATF 115 II 251). Dans le domaine du droit du travail, le Tribunal fédéral a encore examiné le problème de la détermination, par le juge, de l'indemnité à raison de longs rapports de travail; il a en outre décidé que la disposition fixant dès le 1er janvier 1989 à 20 000 francs la limite de la valeur litigieuse pour la gratuité de la procédure est applicable à tous les procès qui étaient déjà pendants devant un tribunal à cette date (ATF 115 II 30).

La loi fédérale sur le droit international privé (LDIP), qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1989, prévoit la possibilité de former directement un recours de droit public au Tribunal fédéral contre les sentences rendues dans le cadre d'un arbitrage international. A cet égard, des problèmes relevant du droit de procédure transitoire devaient être résolus. Les recours dirigés contre des sentences ayant été rendues avant le 1er janvier 1989 doivent être traités selon l'ancien droit (ATF 115 II 97 et 102). D'autres arrêts s'attachent à définir le sens et la portée de ce nouveau moyen de recours (p. ex. ATF 115 II 288). L'art. 176 al. 2 LDIP

autorise les parties à exclure l'application des dispositions de la loi par une convention écrite; pareille exclusion nécessite toutefois une manifestation de volonté claire et nette (arrêt du 15 novembre).

Plusieurs arrêts concernaient les suites d'accidents de la circulation. Dans un cas, un enfant âgé de six mois avait été blessé mortellement lors d'un accident provoqué par sa mère, qui conduisait une voiture louée. L'action en paiement d'une indemnité pour tort moral ouverte par le père contre l'assurance du détenteur du véhicule a été rejetée, eu égard, en particulier, à la solidarité conjugale dans la peine commune: du moment que la conductrice elle-même n'est pas tenue de réparer le tort moral subi par son époux, l'assurance ne l'est pas non plus (ATF 115 II 156). Une autre affaire avait pour objet l'action récursoire que la caisse de pensions, à laquelle était affilié un homme devenu partiellement invalide à la suite d'un accident, avait intentée au détenteur du véhicule personnellement. Le Tribunal fédéral a nié l'existence d'un droit de recours de la caisse, au motif que les règles topiques du droit des obligations, qui ne prévoient pas un tel recours, ont le pas sur les dispositions du droit cantonal ou des statuts et règlements des caisses de pensions qui y dérogent (ATF 115 II 24). A été rejetée, en raison de la faute grave de la demanderesse, l'action d'une femme qui s'était élancée brusquement et sans regarder à gauche sur un passage pour piétons - comportement que le conducteur ne pouvait prévoir -, alors qu'elle connaissait parfaitement les lieux et les conditions de circulation (ATF 115 II 283).

Un interdit avait porté atteinte au patrimoine d'une société anonyme. Dans le cadre d'un procès direct ouvert par cette société contre le tuteur, le Tribunal fédéral a examiné les conditions de la responsabilité des organes de la tutelle à l'égard des tiers, et singulièrement le problème de l'illicéité par omission. Considérant que ces conditions n'étaient pas réalisées, il a rejeté la demande (ATF 115 II 15). Il a, en revanche, confirmé la condamnation à des dommages-intérêts d'un gérant de fortune professionnel et rémunéré pour les pertes qu'il avait fait subir à un client par des placements spéculatifs et contraires aux stipulations contractuelles (ATF 115 II 62). Dans des circonstances de fait spéciales, le Tribunal fédéral a exclu la responsabilité d'une banque du chef d'une éventuelle violation du secret bancaire. Le client d'une banque suisse, qui s'était vu infliger une amende pour avoir enfreint la réglementation de son pays en matière de relations financières avec l'étranger, ne pouvait pas en réclamer le remboursement à la banque (ATF 115 II 72). Dans le cas d'une personne qui s'était rendue au marché de bétail de boucherie de Saint-Ursanne et y avait été attaquée par un taureau, qui l'avait blessée, il s'agissait avant tout de déterminer si le détenteur d'animaux, chargé d'une tâche officielle, est soumis aux règles de droit public régissant la responsabilité de la Confédération ou s'il répond selon le droit des obligations. Contrairement à la cour cantonale, qui s'était déclarée incompétente *ratione materiae*, le Tribunal fédéral est arrivé à la conclusion que la responsabilité devait être examinée au regard du droit privé et il a renvoyé la cause aux juges précédents pour qu'ils statuent sur le fond (ATF 115 II 237).

IV. Deuxième Cour civile

Lorsqu'une entreprise de médias est astreinte par le juge à publier une réponse, elle devra tenir compte de la structure concrète du moyen de communication. C'est pourquoi, il ne faut pas que l'endroit où la réponse est publiée puisse à lui seul avoir un caractère dépréciatif (ATF 115 II 4). Selon l'art. 28h al. 2 CC, la réponse peut être refusée notamment si

elle est manifestement inexacte. Cette condition n'est réalisée que lorsque l'entreprise de médias est en mesure d'établir l'inexactitude manifeste immédiatement et de manière irréfutable. Si, pour se prononcer sur l'exactitude du contenu de la réponse, le juge doit rechercher les rapports juridiques, économiques et personnels entre les parties au contrat et interpréter des contrats, les affirmations présentées dans la réponse ne peuvent être désignées comme manifestement inexactes (ATF 115 II 113).

Aux termes de l'art. 30. al. 2 CC, nouvelle teneur, il y a lieu d'autoriser les fiancés, à leur requête et s'ils font valoir des intérêts légitimes, à porter, dès la célébration du mariage, le nom de la femme comme nom de famille. Cette disposition légale ne peut pas être appliquée rétroactivement à des époux déjà mariés lors de l'entrée en vigueur du nouveau droit. En revanche, il peut exister un juste motif, au sens de l'art. 30 al. 1 CC, qui permet d'autoriser le changement de nom quand ces époux choisissent de prendre le nom de la femme comme nom de famille en vue de l'unification du nom de famille sur le plan international. Lorsque le nom porté jusqu'ici par la femme devient le nom de famille, le mari n'a pas la possibilité de le faire précéder du nom qu'il portait jusqu'alors, par analogie avec l'art. 160 al. 2 CC (ATF 115 II 193).

Pour résoudre la question de la limitation dans le temps de la rente allouée en vertu de l'art. 151 al. 1 CC, le critère essentiel, selon la jurisprudence en vigueur jusqu'à présent, était que l'on puisse exiger d'une femme divorcée qui a tenu le ménage durant le mariage de reprendre une activité rémunérée; tel n'est pas le cas, en règle générale, quand l'épouse a atteint l'âge de 45 ans au moment du divorce. Le nouveau droit matrimonial n'a modifié en rien ce point de vue. Certes, il ne prescrit plus la répartition des charges entre époux. Il faut désormais se fonder sur la répartition des charges telle qu'elle a été convenue entre les conjoints, respectivement vécue en fait durant le mariage. Dès lors, dans le cadre de l'art. 151 al. 1 CC, il y a lieu, maintenant encore, de tenir compte de ce qu'un époux a renoncé, en faveur de la communauté conjugale, à l'indépendance économique et à une carrière éventuelle (ATF 115 II 6). Selon l'art. 173 al. 3 CC, les contributions pécuniaires dues pour l'entretien de la famille, que le juge fixe à la requête d'un époux, peuvent être réclamées pour l'avenir et pour l'année qui précède l'introduction de la requête. Cette règle est également applicable aux mesures provisoires prises pour la durée du procès en divorce (art. 145 CC) (ATF 115 II 201).

Selon l'art. 397f al. 3 CC, le juge qui statue en première instance en matière de privation de liberté à des fins d'assistance doit entendre oralement la personne en cause. Jusqu'à présent, le Tribunal fédéral a interprété cette disposition légale en ce sens que, dans le cas d'un malade psychique, l'audition à la clinique par un expert membre du tribunal est suffisante. Changeant sa jurisprudence, il a jugé que l'audition doit se faire en principe par l'ensemble du tribunal qui connaît du cas (ATF 115 II 129).

Lorsqu'un créancier gagiste acquiert, au terme d'une poursuite en réalisation de gage mobilier, la cédule hypothécaire au porteur qui lui avait été remise en nantissement pour garantir une créance, il peut intenter contre le débiteur une poursuite subséquente en réalisation du gage immobilier pour le montant nominal du titre. Selon le droit en vigueur, il n'est pas tenu d'imputer le produit de la réalisation de l'immeuble sur sa créance de base, ce qui peut être choquant si, dans la poursuite en réalisation du gage mobilier, la cédule hypothécaire a pu être acquise à un prix beaucoup plus bas (ATF 115 II 149). Lorsque le créancier acquiert à titre fiduciaire la propriété d'une cédule hypothécaire au porteur, en garantie d'une créance née d'un prêt, l'immeuble garantit également les intérêts du titre, dans le cadre de l'art. 818 al. 1 ch. 3 CC, même si

l'intérêt encore dû pour le prêt est beaucoup plus faible que ceux-ci (arrêt du 2 novembre). En matière de registre foncier, le Tribunal fédéral, modifiant sa jurisprudence en vigueur jusqu'à présent, a jugé que, lorsque la réquisition d'inscription d'un acte de disposition des droits réels est portée dans le journal, un retrait unilatéral de cette réquisition, sans égard à la cause juridique de l'acte de disposition, n'entre plus en ligne de compte, même si son inscription n'a pas encore été opérée au grand livre (ATF 115 II 221).

En relation avec la procédure d'opposition réglée dans la loi fédérale du 12 juin 1951 sur le maintien de la propriété foncière rurale (LPR), le Tribunal fédéral a dit que la zone réservée selon le droit zurichois ne doit pas être considérée comme zone à bâtir, au sens de l'art. 3 al. 1 LPR, à laquelle les cantons peuvent déclarer la loi inapplicable; la notion de zone à bâtir doit être assimilée à celle de l'art. 15 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (ATF 115 II 167).

L'exécution forcée pour les créances pécuniaires de droit public se fait en principe par la voie de la poursuite pour dettes. Selon l'art. 44 LP, cependant, la réalisation d'objets confisqués en vertu des lois pénales et fiscales de la Confédération et des cantons s'opère en conformité des dispositions de ces lois. Cette prescription légale permet aux cantons de prévoir le séquestre de biens d'un inculpé pour assurer la couverture des frais d'instruction, de procès et d'exécution de la peine, sans que les biens séquestrés doivent offrir un rapport déterminé avec les délits objets de la poursuite pénale (ATF 115 III 1).

V. Chambre des poursuites et des faillites

La Chambre des poursuites et des faillites a eu affaire à plusieurs reprises aux conséquences accessoires indésirables de la procédure d'exécution: alors que, jusqu'à présent, la poursuite répétée contre la même personne pouvait être admise sans exception comme un moyen important de sauvegarde des droits des créanciers, il a fallu pour la première fois lui refuser la protection juridique du fait qu'elle constituait un abus de droit. Le poursuivant visait, par ses nombreuses poursuites, des buts qui n'avaient pas le moindre rapport avec la procédure de poursuite; il cherchait seulement à tourmenter le poursuivi (ATF 115 III 18). Les poursuites sont susceptibles de publicité par le registre des poursuites dans la mesure où, selon l'art. 8 al. 2 LP, toute personne qui justifie de son intérêt peut requérir des extraits du registre. Certes, il peut arriver qu'il soit difficile de mettre en balance, d'une part, l'intérêt à contrôler si on peut faire confiance à un partenaire en affaires et, d'autre part, les exigences posées par la protection de la personnalité de celui qui fait l'objet d'une poursuite intentée à la légère; mais, en règle générale, le premier intérêt l'emporte sur le second (arrêt du 20 novembre). Lorsqu'une poursuite est exceptionnellement déclarée nulle, le poursuivi peut demander sa radiation au registre. La poursuite ne saurait alors plus être mentionnée dans les extraits du registre (ATF 115 III 24).

Une procédure d'exécution efficace doit être rapide. La rapidité ne peut plus toujours être assurée dans une procédure dont la complexité va croissant, à tout le moins pour les créanciers privilégiés. C'est pourquoi se fait jour une tendance à l'établissement d'un état de collocation partiel, tendance qui compromet cependant les intérêts des créanciers d'autres séries (arrêt du 3 juillet). Les nécessités de la rapidité commandent toujours plus que, du point de vue du temps, les conditions du recours aux autorités soient rendues plus rigoureuses. La défense de procéder à des actes de poursuite contenue à l'art. 56 LP ne s'adresse aux autorités de

surveillance que dans la mesure où celles-ci interviennent d'elles-mêmes dans la procédure de poursuite. En revanche, lorsque les autorités de surveillance se bornent à statuer sur le bien-fondé d'une plainte ou d'un recours, il ne s'agit pas d'un acte de poursuite qui entraîne la prolongation du délai selon l'art. 63 LP (changement de la jurisprudence, ATF 115 III 6).

En Suisse, la mise en oeuvre de l'exécution forcée est souvent laissée à des organismes semi-privés, ce qui peut parfois entraîner des difficultés dans la distinction entre intérêts propres et sauvegarde d'intérêts étrangers (arrêt du 22 septembre en relation avec la prévoyance professionnelle; ATF 115 III 71 concernant une créance de la caisse de compensation des cotisations AVS/AI/APG personnelles d'un indépendant, qui ont été fixées en procédure extraordinaire selon l'art. 24 RAVS). La multitude des formes de prévoyance dans le cadre des premier et deuxième piliers peut rendre difficile une réglementation uniforme de différentes voies menant au même but. C'est ce qui apparaît notamment quand se pose la question de la saisissabilité de créances issues d'une prestation en capital de la prévoyance professionnelle (ATF 115 III 45). Un fonds de placement au sens de l'art. 2 al. 1 de la loi fédérale sur les fonds de placement (LFP) n'a pas la capacité pour introduire une poursuite (ATF 115 III 11 et 16).

VI. Cour de cassation pénale

L'octroi du sursis à un conducteur pris de boisson n'outrepasse pas le large pouvoir d'appréciation laissé à l'autorité cantonale même si ce conducteur a déjà été condamné une fois à une amende pour ivresse au volant, pour autant que des circonstances telles qu'une excellente réputation à tous égards le justifient (arrêts des 20 mars et 14 avril). Lorsque la relation entre les infractions et la consommation de drogue est établie, le juge ne peut pas néanmoins, sans recourir à une expertise et en se fondant seulement sur l'absence de symptômes d'un état de dépendance physique, nier la nécessité d'un traitement ambulatoire et celle, conséquente, d'une suspension de l'exécution de la peine (arrêt du 23 juillet). Le juge doit prononcer la confiscation des objets et valeurs lorsque les conditions prévues à l'art. 58 CP sont réunies. Il ne lui est pas permis d'imputer l'amende, dont la quotité doit être fixée selon les règles de l'art. 48 CP, sur la créance compensatrice puis de renoncer à prononcer la confiscation en se référant au montant de l'amende (arrêt du 5 septembre).

L'élément du métier, en matière d'escroquerie par exemple, implique la disposition de l'auteur à s'en prendre à un nombre indéterminé de personnes; cela ne signifie nullement qu'il y ait un nombre indéterminé de personnes lésées ou trompées; ce qui compte, c'est que l'auteur ait été prêt à agir dans un nombre indéterminé de cas, par exemple en utilisant illicitement une carte de crédit au préjudice de l'organisation émettrice (ATF 115 IV 34). Ne se rend pas coupable de violation du secret de fonction, infraction prévue à l'art. 320 CP, celui qui révèle des faits qu'il a appris par hasard dans l'accomplissement de sa fonction publique, mais dont il aurait pu avoir connaissance, auparavant déjà ou ultérieurement, en tant que particulier auquel ces informations n'auraient pas pu être refusées (arrêt du 2 août).

Deux changements de jurisprudence doivent être signalés; d'une part, en matière de larcins le fait que l'auteur ait agi dans un dessein d'enrichissement n'exclut pas l'application de l'art. 138 CP (ATF 115 IV 108); d'autre part, le Tribunal fédéral a considéré que ne se rend pas coupable d'entrave à l'action pénale sous forme d'instigation, au sens de l'art. 138 CP, celui qui agit pour se soustraire lui-même à l'action de la justice (arrêt du 18 octobre).

Le prononcé ou l'exécution d'un retrait admonitoire du permis de conduire ne se justifie plus lorsqu'une longue période s'est écoulée depuis la commission de l'infraction - en l'espèce six ans et cinq mois - et lorsque ce délai n'est nullement imputable au conducteur dont le comportement routier a été irréprochable dans l'intervalle (ATF 115 Ib 159). La révocation de l'acte administratif que constitue le retrait admonitoire d'un permis de conduire pour ivresse au volant, dont la durée de deux mois n'était pas conforme à la loi, a été admise comme n'étant pas contraire au principe de la bonne foi; la mesure avait été remplacée par un retrait d'une année correspondant au minimum prévu à l'art. 17 al. 1 let. d LCR, car l'autorité administrative s'était rendu compte que le conducteur avait déjà été l'objet d'un retrait, dû à l'alcool, moins de cinq ans auparavant (ATF 115 Ib 152).

Le signal "Cédez le passage" combiné avec la plaque complémentaire "Priorité aux usagers du giratoire" ainsi que le signal "Cédez le passage" combiné avec le signal "Intersection à sens giratoire obligatoire" imposent la priorité de gauche. Dès lors, l'usager de la route qui va pénétrer dans le giratoire doit laisser la priorité aux véhicules arrivant sur sa gauche et qu'il gênerait dans le giratoire s'il ne s'arrêtait pas; peu importe que l'usager situé sur la gauche se trouve déjà sur le giratoire ou pas encore; de même, ne joue pas de rôle le fait de savoir si l'usager prioritaire s'est engagé dans le giratoire avant, en même temps ou après le débiteur de la priorité. L'art. 24 al. 4 OSR dans sa nouvelle teneur, selon laquelle "les véhicules qui se trouvent dans le giratoire" sont désignés comme prioritaires, n'y change rien; les auteurs de cette ordonnance n'ont visiblement pensé qu'aux grands giratoires, non pas aux giratoires d'un diamètre plus petit, de 16 mètres par exemple comme en l'espèce (ATF 115 IV 139).

Le Tribunal fédéral a confirmé la jurisprudence, précisée aux ATF 109 IV 137 et rappelée aux ATF 114 IV 156 consid. 1, d'après laquelle il y a entrave à la prise de sang au sens de l'art. 91 al. 3 LCR déjà lorsque la mise en oeuvre d'une expertise de sang est très vraisemblable; il n'est donc pas nécessaire qu'elle ait été officiellement ordonnée. Si, malgré l'omission fautive d'annoncer un accident, le degré d'alcoolémie au moment des faits peut être établi d'une manière suffisante, la prise de sang ayant néanmoins pu intervenir ultérieurement, l'auteur ne peut être puni pour l'infraction achevée, mais seulement pour tentative de celle-ci, le résultat n'étant pas survenu (ATF 115 IV 51).

Dans un cas où la question principale se rapportait à la prolongation de la détention préventive, le Tribunal fédéral a dû examiner le problème dit du blanchissage de l'argent sale. Il a admis que se rend coupable de financement de trafic illicite de stupéfiants, au sens de l'art. 19 ch. 1 al. 7 LStup, celui qui, intentionnellement, par dol éventuel ou par négligence, facilite le transfert des capitaux nécessaires au trafic de drogues, à moins qu'il n'ait lui-même déployé une activité importante dans le trafic de la drogue proprement dite, qui tomberait sous l'empire de l'art. 19 ch. 1 al. 1 à 6 LStup (arrêt du 27 octobre).

Commet un déni de justice formel l'autorité cantonale qui prononce un jugement alors que sa composition et son impartialité sont l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, recours auquel l'effet suspensif a été conféré (à titre provisionnel ou superprovisoire). Une telle façon d'agir constitue une atteinte indiscutable aux règles de procédure en vigueur relatives aux recours, d'après lesquelles une instance inférieure doit se plier aux ordonnances de l'instance supérieure; cela impose l'annulation de la décision cantonale sans qu'il y ait lieu de se demander si la nouvelle décision sera différente ou non (arrêt du 26 octobre).

VII. Chambre d'accusation

Le fait de combler les lacunes de la loi et celui de l'interpréter sont des éléments essentiels du développement du droit; cela ne permet toutefois pas de remplacer l'oeuvre du législateur, sinon l'on supprimerait l'obligation prévue à l'art. 113 al. 3 Cst. contraignant le Tribunal fédéral à appliquer les lois fédérales, principe qui repose sur la conception d'après laquelle les choix de valeurs fondamentaux opérés par le législateur lient le juge. Ce principe de l'Etat de droit a été manifestement méconnu lorsqu'une partie de la presse a qualifié l'arrêt du 20 avril - ATF 115 IV 75 - d'"occasion manquée" (d'élargir la portée de la liberté de la presse); la Chambre d'accusation a admis dans cette décision que la perquisition et la saisie relatives à un document en possession de la rédaction d'un hebdomadaire ne pouvaient pas être interdites au Ministère public de la Confédération alors que ce document avait été transmis, selon toute vraisemblance, au prix d'une violation du secret de fonction; en effet, à part les délits de presse proprement dits, le droit en vigueur - même l'art. 55 Cst. - ne reconnaît aux journalistes aucune prérogative générale leur permettant de taire la source d'une information dont la révélation implique la commission d'une infraction pénale; ce droit leur permettrait d'échapper à une mesure de contrainte ordonnée selon la loi de procédure dans le cadre d'une instruction pénale ouverte en raison d'un délit de violation du secret de fonction. Un tel droit de refuser de témoigner ne pourrait être prévu que par le législateur, non pas par la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Cette distinction fondamentale entre les compétences du législateur et celles du juge a été rappelée dans un autre arrêt. La surveillance postale, téléphonique et télégraphique ordonnée par le juge d'instruction fédéral ou par le Ministère public de la Confédération nécessite l'approbation du Président de la Chambre d'accusation (art. 66 ss PPF). Par une ordonnance du 20 mars, celui-ci a refusé d'autoriser l'Administration fédérale des contributions à faire surveiller le raccordement téléphonique d'une personne soupçonnée de s'être rendue coupable - avec d'autres - d'escroquerie fiscale et d'obtention frauduleuse d'une constatation fautive, au sens des art. 14 et 15 DPA. Cette décision se fonde sur les dispositions légales (art. 66, 72 PPF; art. 45 à 60 DPA) qui ne confèrent pas aux autorités administratives la compétence d'ordonner la surveillance de la correspondance postale, téléphonique et télégraphique; la PPF ne prévoit pas la compétence d'une autorité administrative et la loi de procédure pénale administrative (DPA) ne cite pas cette surveillance dans l'énumération des mesures de contrainte. Il n'y a pas de lacune véritable de la loi sur ce point.

Si la surveillance téléphonique intervient conformément aux règles légales (LTT et droit cantonal de procédure pénale) - le secret téléphonique ne cédant le pas que dans ce cas - elle est licite; lorsque ces conditions sont réunies, les informations recueillies dans ce cadre (sous la forme de bandes magnétiques par exemple) doivent être remises à l'autorité qui les a demandées. Le droit des tiers - soit des personnes jusque-là insoupçonnées - sont garantis en ce sens que leurs conversations peuvent être conservées seulement si, à l'égard de ces personnes aussi, les conditions d'une surveillance téléphonique sont réunies (ATF 115 IV 67).

En matière de droit pénal administratif où les sanctions constituent de véritables peines au sens juridique du terme, l'inculpé peut se pourvoir d'un défenseur déjà au stade de l'enquête, car celle-ci joue le même rôle que l'instruction préparatoire dans le droit de procédure pénale ordinaire, lorsque le jugement par un tribunal est demandé. Ainsi, les frais nécessaires à la défense, relatifs à la procédure dans son entier, font

partie de l'indemnité prévue à l'art. 99 al. 1 DPA; constituent des frais nécessaires ceux qui résultent directement de la procédure et de mesures commandées par la sauvegarde avisée des intérêts de l'inculpé ou qui paraissent, de bonne foi, justifiées. Une indemnité qui tient équitablement compte de la difficulté de l'établissement des faits et des questions juridiques du cas concret doit être allouée; les dépenses inutiles, abusives ou disproportionnées ne sont pas indemnisées (ATF 115 IV 156).

Lorsque l'auteur annonce par téléphone la perte mensongère de "Swiss Bankers Travellers Cheques" à la centrale de Berne, mais qu'après s'être fait remettre des chèques de remplacement il émet les anciens et les nouveaux, l'escroquerie qui en découle est réputée commise au lieu où il a remis la déclaration écrite de perte à la banque qui les lui a vendus ou à l'endroit où il l'a mise à la poste; en effet, l'annonce téléphonique de la perte n'entraîne pas encore de préjudice mais seulement le blocage des chèques signalés; l'annonce téléphonique de la perte constitue un acte préparatoire seulement (arrêt du 26 septembre). Dans le domaine de la détermination du for, des raisons déterminantes peuvent justifier le fait que deux ensembles d'infractions indépendants puissent être jugés séparément alors qu'ils sont imputables au même auteur principal; sont ainsi déterminantes la clôture imminente de l'enquête sur l'un des complexes d'actes répréhensibles et l'approche de l'expiration du délai d'exécution d'une peine prononcée avec sursis, dont la révocation est envisageable; à cela s'ajoute le fait que la nouvelle enquête concerne des infractions ayant causé des préjudices à plus de 1000 victimes, pour un montant total devisé à 140 millions de francs ou davantage (arrêt du 28 septembre). Les particularités du jeu dit de l'avion, application du système prohibé de la "boule de neige", ne permettent pas que l'on s'en tienne exclusivement aux règles prévues par la loi pour déterminer le for; en effet, elles conduiraient inévitablement à des procès peu souhaitables comportant un grand nombre d'accusés et heurteraient ainsi le principe du déroulement rapide des procédures pénales; l'application correcte et rapide du droit pénal matériel serait mise en péril en raison surtout du délai de prescription d'une année (arrêt du 19 octobre). En règle générale, tous les coauteurs doivent être poursuivis là où l'un d'entre eux a commis l'infraction la plus grave; cela vaut également lorsque l'un des coauteurs a commis, seul et ailleurs, d'autres infractions (arrêt du 15 septembre).

VIII. Cour pénale fédérale

Le 24 février, la Cour pénale fédérale a condamné le Libanais Hussein Ali Mohamad Hariri, qui avait tué un Français au cours du détournement d'un avion d'Air-Afrique sur Genève, pour assassinat, actes préparatoires d'assassinat, meurtre manqué, prise d'otage qualifiée, emploi d'explosifs avec dessein délictueux, entrave à la circulation publique et infraction à la loi fédérale sur le matériel de guerre à la réclusion à vie et à l'expulsion du territoire suisse pour une durée de 15 ans. Elle a notamment considéré que le fanatisme, lorsqu'il conduit au mépris le plus complet de la vie d'autrui, constitue l'un des caractères spécifiques de l'assassinat, en ce qu'il découvre la mentalité de l'auteur et révèle le danger particulier et constant qu'il représente pour ceux qui ne partagent pas sa foi (ATF 115 IV 8). C'est le canton de Genève qui a été chargé de l'exécution de la peine de réclusion.

C. Statistique

I. Nombre et nature des affaires

Nature des affaires	Liquidées en		Repar-ties de dette en affaires pendantes		Liqui-dées		Repar-ties à		Issue de procès				Mots de liquidation		Durée moyenne des instances de rédaction							
	1988	1989	1988	1989	1988	1989	Repar-ties	1990	Radie-ties	irracc-voibilité	Rejet	Admis-sion	Revol-tion	Consta-tion	Free-ecision	par cir-cun-stan-ces	se offense	per ord. préfé.	Jours	Durée moyenne de rédaction	Jours	
I. Contestations de droit public																						
1. Réclamations de droit public.....	-	1	1	2	-	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens.....	1721	573	1827	2400	1695	705	705	705	183	485	807	219	-	-	1	1418	138	139	137	33	137	33
3. Autres recours de droit public.....	53	14	50	64	38	26	26	26	5	9	22	2	-	-	-	28	7	3	156	63	156	63
4. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération.....	37	5	35	40	33	7	7	7	1	17	14	1	-	-	-	32	-	1	62	14	62	14
II. Contentations de droit administratif																						
1. Actions de droit administratif.....	19	22	24	46	12	34	34	34	8	2	2	-	-	-	-	8	2	2	926	23	926	23
2. Recours de droit administratif.....	659	377	848	1225	758	467	467	467	120	115	373	149	-	1	-	567	113	78	203	33	203	33
3. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération.....	15	3	12	15	12	3	3	3	-	1	9	2	-	-	-	11	1	-	74	19	74	19
III. Affaires civiles																						
1. Procès directe.....	14	23	7	30	8	22	22	22	3	1	3	1	-	-	-	1	4	3	1218	29	1218	29
2. Recours en réforme.....	553	252	583	835	549	286	286	286	47	127	300	75	-	-	-	418	101	30	181	37	181	37
3. Recours en nullité.....	11	1	7	8	5	3	3	3	-	4	-	1	-	-	-	5	-	-	77	12	77	12
4. Autres contestations de droit privé.....	-	-	1	1	1	1	1	1	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	127	-	127	-
5. Demandes de révision, etc.....	16	1	8	9	8	1	1	1	2	2	4	-	-	-	-	6	-	2	53	9	53	9
IV. Affaires pénales																						
1. Pourvois en nullité.....	592	121	629	750	585	165	165	165	118	179	227	52	-	-	-	444	35	106	71	20	71	20
2. Demandes de révision.....	11	-	12	12	10	2	2	2	-	4	5	1	-	-	-	10	-	-	38	19	38	19
3. Chambre d'accusation.....	62	3	61	64	62	2	2	2	6	13	31	11	-	-	1	60	-	2	24	6	24	6
4. Cour pénale fédérale.....	-	1	1	2	1	1	1	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	198	20	198	20
5. Cour de cassation extraordinaire.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite																						
1. Plaintes et recours.....	185	10	200	210	203	7	7	7	2	85	94	22	-	-	-	203	-	-	19	28	19	28
2. Demandes de révision ou d'interprétation.....	5	-	7	7	7	-	-	-	-	2	4	1	-	-	-	7	-	-	32	14	32	14
VI. Juridiction non contentieuse.....	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total.....	3954	1407	4313	5720	3987 ¹⁾	1733 ²⁾	1733 ²⁾	1733 ²⁾	495	1046	1896	538	9	1	2	3219	402	366	-	-	-	-

1) Langue des décisions: Allemand 2530 (63,5%) français 1165 (29,2%) italien 292 (7,3%)

2) Dont 197 suspendues

II. Interprétation du tableau I: Volume des affaires au regard des données correspondantes de 1988 (entre parenthèses)

	Reportées de 1988	Introduites	Total affaires pendantes	Liquidées	Reportées à 1990 (à 1989)
Contestations de droit public	593 (656) - 9,6%	1913 (1748)+ 9,4%	2506 (2404) + 4,2%	1766 (1811) - 2,5%	740 (593) + 24,8%
Contestations de droit administratif	402 (381) + 5,5%	884 (714)+23,8%	1286 (1095) +17,4%	782 (693) +12,8%	504 (402) + 25,4%
Affaires civiles	277 (272) + 1,8%	606 (599)+ 1,2%	883 (871) + 1,4%	571 (594) - 3,9%	312 (277) + 12,6%
Affaires pénales	125 (105) + 19,0%	703 (685)+ 2,6%	828 (790) + 4,8%	658 (665) - 1,1%	170 (125) + 36%
Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite	10 (15) -	207 (185)+11,9%	217 (200) + 8,5%	210 (190) +10,5%	7 (10) -
Juridiction non contentieuse	- (-) -	- (1) -	- (1) -	- (1) -	- (-) -
Total	1407(1429) - 1,5%	4313 (3932)+ 9,7%	5720 (5361) + 6,7%	3987 (3954) + 0,8%	1733 (1407) + 23,1%
Total 1970	532	1932	2464	1715	794
Augmentation 1970/1989	875 = + 164,5%	2381 = + 123,2%	3256 = + 132,1%	2272 = + 132,5%	939 (613)= +118,3%

Tribunal fédéral

III. Répartition des affaires entre les sections, par catégories

	Reportées de 1988	Intro- duites	Total	Liquidées	Reportées à 1990
Ie Cour de droit public (7 membres)					
- Réclamations de droit public	1	1	2	-	2
- Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens	258	652	910	629	281
- Autres recours de droit public	12	34	46	29	17
- Actions de droit administratif	2	-	2	-	2
- Recours de droit administratif	158	277	435	244	191
- Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	3	20	23	19	4
	434	984	1418	921	497
IIe Cour de droit public (6 membres)					
- Réclamations de droit public	-	-	-	-	-
- Recours pour viol. de droits const.	144	395	539	329	210
- Autres recours de droit public	1	-	1	-	1
- Actions de droit administratif	18	24	42	12	30
- Recours de droit administratif	183	356	539	311	228
- Demandes de revision, etc.	4	12	16	11	5
- Procès directs	1	1	2	-	2
	351	788	1139	663	476
Ie Cour civile (6 membres)					
- Procès directs	19	5	24	6	18
- Recours en réforme	179	332	511	320	191
- Recours en nullité	1	4	5	3	2
- Recours pour viol. de droits const.	75	245	320	247	73
- Autres recours de droit public	1	16	17	9	8
- Actions de droit administratif	1	-	1	-	1
- Recours de droit administratif	3	22	25	19	6
- Demandes de revision, etc.	1	11	12	11	1
	280	635	915	615	300
IIe Cour civile (6 membres)					
- Procès directs	3	1	4	2	2
- Recours en réforme	73	251	324	229	95
- Recours en nullité	-	3	3	2	1
- Autres contestations de droit privé	-	1	1	1	-
- Recours pour viol. de droits const.	54	370	424	334	90
- Autres recours de droit public	-	-	-	-	-
- Actions de droit administratif	1	-	1	-	1
- Recours de droit administratif	10	28	38	23	15
- Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite	10	200	210	203	7
- Demandes de revision, etc.	1	14	15	14	1
	152	868	1020	808	212
Cour de cassation pénale (5 membres)					
- Pourvois en nullité	121	629	750	585	165
- Recours de droit public	42	165	207	156	51
- Recours de droit administratif	23	165	188	161	27
- Demandes de revision, etc.	-	14	14	13	1
	186	973	1159	915	244
Chambre d'accusation	3	62	65	62	3
Cour pénale fédérale	1	2	3	2	1
Cour de cassation extraordinaire	-	1	1	1	-
Juridiction non contentieuse	-	-	-	-	-
Total	1407	4313	5720	3987	1733

Tribunal fédéral

IV. Affaires liquidées selon les matières

A. Droit public et administratif	Récl. de droit publ.	Rec. de droit publ.	Actions de droit adm.	Rec. de droit adm.	Revision etc.	Total
Droits déduits de l'art. 4 Cst. (sans l'arbitraire)	-	75	-	1	1	77
Liberté personnelle	-	34	-	-	-	34
Liberté de réunion et d'association	-	-	-	-	-	-
Liberté d'expression, de la presse, de conscience et de croyance, du culte	-	2	-	-	-	2
Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	-	24	-	69	-	93
Responsabilité de l'Etat	-	4	6	1	-	11
Droits politiques	-	33	-	-	-	33
Droit des fonctionnaires	-	32	3	18	-	53
Autonomie communale	-	18	-	-	1	19
Autres droits constitutionnels (y compris la force dérogatoire du droit fédéral et le principe de la séparation des pouvoirs, pour autant qu'ils ne figurent pas séparément)	-	9	-	-	-	9
Garantie de la propriété	-	15	-	-	-	15
Surveillance des fondations	-	1	-	-	-	1
Propriété foncière rurale	-	-	-	7	-	7
Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	-	-	-	7	-	7
Registre de l'état civil	-	-	-	2	-	2
Registre foncier	-	-	-	4	1	5
Registre des bateaux	-	-	-	2	-	2
Registre du commerce	-	2	-	10	-	12
Registre des marques et brevets	-	-	-	2	-	2
Procédure civile	-	205	-	-	5	210
Procédure pénale	-	255	-	-	10	265
Procédure administrative	-	12	-	4	-	16
Compétence, garantie du juge naturel	-	30	-	-	1	31
Exécution forcée	-	23	-	-	1	24
Arbitrage	-	18	-	-	1	19
Extradition	-	-	-	22	-	22
Entraide judiciaire internationale	-	-	-	69	1	70
Droit pénal administratif et droit pénal cantonal	-	3	-	-	-	3
Ecole primaire	-	6	-	-	-	6
Ecole secondaire	-	1	-	-	-	1
Université	-	3	-	-	-	3
Formation professionnelle	-	2	-	2	1	5
Film et cinéma	-	-	-	-	-	-
Liberté de la langue	-	-	-	-	-	-
Protection de la nature et du paysage	-	-	-	-	-	-
Protection des animaux	-	-	-	2	-	2
Report	-	807	9	222	23	1061

Tribunal fédéral

A. Droit public et administratif	Récl. de droit publ.	Rec. de droit publ.	Actions de droit adm.	Rec. de droit adm.	Revision etc.	Total
Report	-	807	9	222	23	1061
Défense nationale globale	-	-	-	-	-	-
Défense militaire	-	1	-	2	1	4
Protection civile	-	-	-	3	-	3
Défense économique	-	-	-	2	-	2
Subventions	-	-	1	3	-	4
Douanes	-	-	-	6	1	7
Impôts directs	-	96	-	98	4	198
Droits de timbre	-	-	-	2	-	2
Impôt sur le chiffre d'affaires	-	-	-	12	1	13
Impôt anticipé	-	-	-	12	-	12
Taxe militaire	-	-	-	6	-	6
Double imposition	-	9	-	-	-	9
Autres contributions publiques	-	43	-	-	-	43
Exonération fiscale et remise d'impôt	-	2	1	3	-	6
Aménagement du territoire	-	62	-	38	-	100
Amélioration du sol	-	22	-	1	1	24
Droit des constructions	-	72	-	10	-	82
Expropriation	-	14	-	46	3	63
Energie	-	1	-	3	-	4
Routes (y compris circulation rou- tière)	-	14	-	145	3	162
Chemins de fer	-	-	1	6	-	7
Aviation	-	-	-	5	-	5
Postes et télécommunications	-	-	-	9	-	9
Professions sanitaires	-	2	-	-	-	2
Protection de l'environnement, protection des eaux	-	7	-	15	-	22
Lutte contre les maladies	-	-	-	-	-	-
Police des denrées alimentaires	-	4	-	-	-	4
Législation du travail	-	-	-	3	-	3
Assurances sociales, prévoyance professionnelle	-	3	-	5	1	9
Allocations familiales	-	-	-	-	-	-
Encouragement à la construction et à l'accession à la propriété de logements	-	-	-	-	-	-
Assistance	-	3	-	3	-	6
Liberté du commerce et de l'industrie	-	22	-	-	1	23
Professions libérales	-	33	-	-	1	34
Surveillance des prix	-	-	-	-	-	-
Agriculture	-	2	-	29	-	31
Forêts	-	-	-	21	-	21
Chasse et pêche	-	14	-	1	-	15
Loteries, monnaie, métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Banques et fonds de placement	-	-	-	3	-	3
Assurances privées	-	-	-	2	-	2
Commerce extérieur	-	-	-	-	-	-
Total	-	1233	12	716	40	2001

Tribunal fédéral

B. Droit civil	Procès directs	Rec. en réforme	Rec. en null.etc.	Rec. de droit publ.	Rec. de droit adm.	Revision etc.	Total
DROIT DES PERSONNES							
Protection de la personnalité	-	10	-	2	-	-	12
Droit au nom	-	2	-	2	-	-	4
Associations	-	1	-	-	-	-	1
Fondations	-	3	-	-	2	-	5
Autres cas	-	-	-	-	-	-	-
DROIT DE LA FAMILLE							
Mariage	-	3	-	-	-	-	3
Divorce et séparation de corps	-	74	-	45	-	-	119
Effets du mariage et régimes matrimoniaux	-	5	-	3	-	-	8
Rapport de filiation	-	10	-	9	-	-	19
Tutelle	-	26	2	16	-	-	44
Autres cas	-	-	-	4	-	-	4
DROIT DES SUCCESSIONS							
Dispositions pour cause de mort	-	4	-	1	-	-	5
Dévolution, ouverture de la succession et effets	-	3	-	3	-	-	6
Partage	-	15	-	6	-	-	21
DROITS REELS							
Propriété foncière et propriété mobilière	-	20	-	15	-	1	36
Servitudes	-	8	-	5	-	-	13
Gage immobilier et gage mobilier	-	7	-	-	-	-	7
Possession et registre foncier	-	4	-	1	2	-	7
Autres cas	-	1	-	-	-	-	1
Propriété foncière rurale	-	1	-	-	-	-	1
Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	-	1	-	-	-	-	1
DROIT DES OBLIGATIONS							
Vente, échange, donation	-	46	-	7	-	-	53
Bail	-	57	-	14	-	1	72
Contrat de travail	-	41	1	19	-	2	63
Contrat d'entreprise	-	32	-	6	-	-	38
Mandat et autres contrats	-	60	-	5	-	2	67
Droit des sociétés	-	13	-	3	2	-	18
Droit des papiers-valeurs	-	2	-	-	-	-	2
Droit de la responsabilité civile	1	21	-	2	-	-	24
Autres dispositions du droit des obligations	1	37	-	10	-	1	49
Report	2	507	3	178	6	7	703

Tribunal fédéral

B. Droit civil	Procès directs	Rec. en réforme	Rec. en null.etc.	Rec. de droit publ.	Rec. de droit adm.	Revision etc.	Total
Report	2	507	3	178	6	7	703
Droit des contrats d'assurance	-	10	-	2	-	-	12
Responsabilité civile pour chemins de fer, installations électriques et installations de transport par conduites	-	-	-	-	-	-	-
DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE							
Marques et dessins	-	2	-	1	1	-	4
Brevets d'invention	-	5	-	-	2	1	8
Droit d'auteur	-	-	-	-	-	-	-
Concurrence déloyale	-	-	1	1	-	-	2
Droit des cartels	-	-	-	-	-	-	-
Poursuites pour dettes et faillites	-	19	1	118	-	2	140
Autres dispositions du droit civil	-	6	1	2	-	-	9
Responsabilité de l'Etat	6	-	-	-	-	-	6
Total	8	549	6	302	9	10	884

C. Chambre des poursuites et des faillites	Recours et plaintes art. 19 LP	Autres contestations LP	Revision etc.	Total
Poursuites pour dettes et faillites	203	-	7	210
Procédures d'assainissement	-	-	-	-
Assemblée des créanciers	-	-	-	-
Total	203	-	7	210

D. Chambre d'accusation	Demandes et recours	Revision etc.	Total
Conflits de for	26	-	26
Procès pénal fédéral	5	-	5
Droit pénal administratif	13	-	13
Entraide judiciaire internationale	18	-	18
Total	62	-	62

Tribunal fédéral

E. Droit pénal	Pourvois en nullité	Recours de droit publ.	Recours de droit adm.	Revision etc.	Total
DROIT PENAL MATERIEL					
CP, partie générale					
Fixation de la peine	37	-	-	-	37
Sursis	33	-	-	-	33
Mesures	9	-	-	-	9
Adolescents et jeunes adultes	1	-	-	-	1
Autres problèmes	27	-	-	-	27
CP, partie spéciale					
Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	75	-	-	-	75
Infractions contre le patrimoine	60	-	-	-	60
Infractions contre l'honneur	45	1	-	1	47
Crimes ou délits contre la liberté	5	-	-	-	5
Infractions contre les moeurs	13	-	-	-	13
Faux dans les titres	28	-	-	-	28
Autres infractions	54	-	-	-	54
Dispositions pénales de la LCR	121	1	-	-	122
Dispositions pénales de la loi fédé- rale sur les stupéfiants	41	-	-	1	42
Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	27	-	-	1	28
Droit pénal administratif	2	-	-	-	2
DROIT DE PROCEDURE					
Appréciation des preuves	-	128	-	-	128
Droit d'être entendu (y compris défense)	1	36	-	-	37
Autres problèmes	6	31	-	8	45
EXECUTION DES PEINES ET DES MESURES					
Libération conditionnelle	-	-	16	-	16
Autres problèmes	-	1	17	-	18
Total	585	198	33	11	827
<hr/>					
	Procès pénaux fédéraux		Demandes		Total
F. Cour pénale fédérale	1		1		2
<hr/>					
	Pourvois en nullité		Revision etc.		Total
G. Cour de cassation extraordinaire	-		1		1
<hr/>					
	Demandes				Total
H. Juridiction non contentieuse	-				-

V. Commissions fédérales d'estimation

	Arrondissements d'estimation												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
1. Nombre des affaires													
Reportée de 1988.....	10	25	12	16	4	16	9	12	7	24	8	2	20
Enregistrées en 1989.....	3	3	1	-	4	5	1	6	5	7	4	2	10
Terminées en 1989.....	1	8	7	3	2	6	1	1	1	6	4	-	6
Reportées en 1990.....	12	20	6	13	6	15	9	17	11	25	8	4	24
2. Nature des affaires pendantes													
au 31 décembre 1989													
Chemins de fer.....	2	3	1	3	3	11	4	8	6	16	2	2	10
Installations électriques.....	-	-	1	1	-	1	-	1	3	-	3	1	1
Autoroutes.....	1	17	4	6	3	3	5	8	1	7	3	1	11
Bâtiments publics.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Oléoducs et gazoducs.....	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Ouvrages militaires.....	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Forces motrices.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PTT.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Aéroports et hélicoptère.....	8	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-
Places de tir.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EPF.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Police des eaux dans les régions élevées.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Protection de la nature et des sites.....	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Corrections des eaux.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1

Rapport

du Tribunal fédéral des assurances

sur sa gestion en 1989

du 31 décembre 1989

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous conformant à l'article 21, 2e alinéa, de la loi fédérale d'organisation judiciaire, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport suivant sur notre gestion en 1989.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

31 décembre 1989

Au nom du Tribunal fédéral des assurances:

Le Président, Spira
Le Secrétaire général, Medici

A. COMPOSITION DU TRIBUNAL

Le 21 juin 1989 l'Assemblée fédérale a élu à la fonction de juge suppléant M. Alessandro Soldini, avocat et notaire, juge cantonal, à Gentilino. Il succède à M. Otello Rampini décédé en 1988.

Le 6 décembre 1989, l'Assemblée fédérale a procédé à la réélection pour la période administrative de 1990 à 1995 des juges fédéraux Giordano Beati, Kurt Sovilla, Raymond Spira, Hans Willi, Rudolf Rüedi, Bernard Viret, Ursula Widmer-Schmid, Ulrich Meyer et Alois Lustenberger. Le 13 décembre 1989, l'Assemblée a confirmé dans leur fonction les juges suppléants Yves de Rougemont, Emilio Catenazzi, Hans Brönnimann, Hermann Walser, Mark Kurmann, Alfred Bühler, Rainer J. Schweizer, Bernard Jaeger et Alessandro Soldini.

A la même date, elle a élu les juges fédéraux Hans Willi et Rudolf Rüedi respectivement président et vice-président du tribunal pour les années 1990 et 1991.

B. ACTIVITE DU TRIBUNAL

I. Relations avec le Tribunal fédéral

Deux membres de notre Cour - Mme Ursula Widmer et M. Ulrich Meyer - ont participé aux travaux des Cours de droit public du Tribunal fédéral (art. 127, 1er al., OJ). Outre les échanges de vues de leurs présidents, lesdites Cours et notre tribunal ont tenu une séance commune le 21 septembre à Payerne (art. 127, 3e et 4e al., OJ). La discussion a porté sur l'influence de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme sur les procédures administratives.

Deux juges et le chef des services informatique et scientifiques ont participé aux travaux de la commission d'informatique des deux tribunaux.

II. Rencontre avec les juges suppléants

Une rencontre avec les juges suppléants a eu lieu à Lucerne le 21 juin. La discussion a notamment porté sur les méthodes de travail des juges suppléants et sur les modalités de leur collaboration avec les juges permanents, les rédacteurs et le service de documentation du tribunal.

III. Nombre des affaires

Les statistiques de la partie C donnent des indications sur l'évolution du volume des affaires, leur mode de règlement et la durée moyenne de la procédure pour chaque matière. Le nombre des nouvelles affaires, qui est en légère diminution depuis 1985, s'est élevé en 1989 à 1195. La diminu-

tion des entrées par rapport à l'année précédente est de 52. Elle s'est manifestée dans l'assurance-vieillesse et survivants (-38), dans l'assurance invalidité (-1), ainsi que dans les domaines des prestations complémentaires à l'AVS/AI (-10), de l'assurance-maladie (-24) et de l'assurance-chômage (-18). Le nombre des entrées s'est en revanche accru dans l'assurance-accidents, y compris les maladies professionnelles (+26), l'assurance militaire (+10) et le régime des allocations pour perte de gain (+3). Au total, 1165 cas (129 de moins que l'année précédente) ont été liquidés en 1989. Les juges suppléants ont traité 148 dossiers (110 de moins qu'en 1988). Au 31 décembre 1989, 845 recours étaient encore pendants (contre 815 le 31 décembre 1988).

IV. Organisation du tribunal

Aucune modification n'a été apportée à l'organisation adoptée par le tribunal en 1988.

Le 8 novembre, la Cour plénière a nommé chef des services informatique et de documentation M. Gebhard Eugster, greffier, lequel succède à M. Jürg Maeschi, également greffier, qui a souhaité être déchargé de ces deux fonctions très astreignantes mais qui se chargera d'achever le thésaurus de droit des assurances sociales indispensable à la réalisation du projet BRADOC-EVG et qui, par ailleurs, continuera d'assumer la direction de la bibliothèque du tribunal.

L'état du personnel du tribunal n'a pas changé par rapport à 1988 et comprend 40 postes (22 greffiers et secrétaires, 3 employés au service de l'automatisation (dont 2 travaillent à Lausanne), un collaborateur à la documentation, 14 employés aux services de chancellerie et d'administration. On relèvera toutefois qu'il a fallu remplacer en cours d'année un rédacteur de langue française et une documentaliste-juriste de langue allemande, tous deux démissionnaires, et que dans les deux cas le tribunal a rencontré beaucoup de difficultés à trouver des personnes répondant aux exigences élevées de telles fonctions.

Le tribunal est resté en contact avec les offices fédéraux des constructions et des finances ainsi qu'avec les autorités compétentes de la Ville de Lucerne pour trouver une solution définitive à la pénurie de locaux. Les démarches entreprises en 1989 à ce sujet n'ont cependant pas encore abouti.

V. Aperçu de la jurisprudence

(Les arrêts cités avec leur date devront encore être publiés dans le recueil officiel.)

1. Règles de fond

a. Assurance-vieillesse et survivants

Dans ce domaine, le Tribunal fédéral des assurances s'est occupé de plusieurs cas concernant l'obligation de cotiser. En particulier, il a défini l'obligation de cotiser des étudiants, en affirmant que les étudiants visés par l'article 10, 2e alinéa, LAVS ne doivent payer que la seule cotisation minimale; ils ne peuvent pas être astreints à cotiser en application de l'article 10, 1er alinéa, LAVS (ATF 115 V 65). Il s'est en outre penché sur la question de la qualification des pots-de-

vin sous l'angle de l'obligation de cotiser. A cet égard, il a relevé que le point de savoir si des sommes versées au titre de pots-de-vin représentent le revenu d'une activité lucrative indépendante ou dépendante ne saurait être tranché de manière générale, mais qu'il doit être examiné dans chaque cas d'espèce, à la lumière des circonstances concrètes (ATF 115 V 1). Il a jugé que les montants affectés par les indépendants à la prévoyance liée dans le cadre du troisième pilier ne peuvent être déduits du revenu brut pour le calcul des cotisations AVS (arrêt F. du 22 nov.). Dans une autre affaire, il a posé les critères pour distinguer l'activité lucrative indépendante de l'absence d'activité (ATF 115 V 161).

En ce qui concerne la fixation des cotisations, la Cour s'est exprimée sur le sens et le but de la nouvelle version de l'article 25 4e alinéa, RAVS, entrée en vigueur le 1er janvier 1988; elle a ainsi déclaré que ce sont les revenus après mise en compte des cotisations personnelles qu'il faut comparer pour décider si c'est seulement dès l'année qui précède la deuxième période ordinaire de cotisations que l'on doit passer de la procédure extraordinaire de fixation des cotisations à la procédure ordinaire (ATF 115 V 176). Dans un autre arrêt, elle a jugé que par taxation consécutive à une procédure pour soustraction d'impôt, au sens de l'article 16, 1er alinéa, LAVS, il faut comprendre non seulement une taxation de l'impôt fédéral, mais aussi une taxation de l'impôt cantonal. Elle a par la même occasion défini les conditions auxquelles les cotisations peuvent être fixées sur la base d'une taxation passée en force de l'impôt cantonal, consécutive à une procédure pour soustraction d'impôt (ATF 115 V 183).

Pour autant qu'une telle mesure ne porte pas atteinte au minimum vital, il est admissible de compenser des cotisations personnelles, dues par l'ancien mari décédé et produites dans la procédure de bénéfice d'inventaire, avec une rente de veuve revenant à la femme divorcée (arrêt H. du 31 oct.).

En matière de prestations, il a été décidé que l'exigence d'une durée de dix ans de mariage au moins, requise pour le droit de la femme divorcée à une rente de veuve, vaut sans réserve aucune et qu'il n'y a pas matière à interprétation extensive par analogie avec les articles 50 et 52ter, 2e alinéa, RAVS (ATF 115 V 77).

Dans un autre arrêt, le Tribunal fédéral des assurances s'est penché sur la notion de réfugié et d'apatride; il a déclaré à cet égard que les instructions administratives de l'Office fédéral des assurances sociales sur le statut des réfugiés et des apatrides dans l'AVS/AI, selon lesquelles la qualité de réfugié ou d'apatride doit être établie par la production d'une attestation du délégué aux réfugiés, sont conformes à la loi (ATF 115 V 4).

b. Assurance-invalidité

En ce qui concerne les conditions d'assurance, le Tribunal s'est exprimé sur la ratio legis de l'article 6, 2e alinéa, LAI: l'exigence minimale de quinze années ininterrompues de domicile en Suisse suppose que l'étranger ou l'apatride compte aussi une durée d'assurance ininterrompue d'au moins quinze ans du fait de son domicile. Quant aux effets de l'exemption de l'AVS et de l'AI, il a jugé que, lorsque le requérant a été exempté de l'assujettissement à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité suisse pendant la période où il était au service d'une organisation internationale, les années durant lesquelles il n'était pas assuré ne sauraient être prises en considération dans la durée de domicile requise pour avoir droit aux prestations de l'AI (ATF 115 V 81).

Pour ce qui est des mesures de réadaptation, il a été jugé que le droit à de telles mesures ne saurait être refusé à un mineur de nationalité étrangère au seul motif qu'il partage les privilèges et immunités diplomatiques de l'un de ses parents (ATF 115 V 11). A l'occasion de deux procédures, le Tribunal fédéral des assurances a examiné la question de la prise en charge par l'AI d'un implant cochléen. Il a ainsi déclaré que l'implant cochléen, qui est un appareillage acoustique électronique, ne répond pas à la notion de moyen auxiliaire au sens de l'article 21 LAI. Il a fixé les conditions auxquelles l'assurance-invalidité doit prendre en charge un tel appareillage dans le cas d'un adulte et au titre de mesure médicale de réadaptation, d'une part, et au titre de mesure médicale destinée au traitement d'une surdité congénitale, d'autre part. Le Tribunal a enfin invité l'Office fédéral des assurances sociales à suivre l'évolution des expériences médicales et de la technologie en vue d'une réglementation de cette matière (ATF 115 V 191 et 202).

En rapport avec le droit aux rentes, la Cour a statué que la protection de la situation acquise accordée par le 2e alinéa des dispositions transitoires de la deuxième révision de l'AI vise uniquement les rentes pour cas pénibles de l'ancien droit correspondant à un degré d'invalidité de 33 1/3 pour cent au moins, mais inférieur à 40 pour cent (arrêt L. du 17 août).

Dans une autre procédure, concernant le paiement de prestations arriérées, le Tribunal a déclaré que le fait que l'assurance-invalidité est subrogée dans les droits de l'assuré envers le tiers responsable ne saurait justifier, le cas échéant, une prolongation du délai de douze mois prévu par l'article 48, 2e alinéa, LAI (ATF 115 V 22).

En matière de versement de rentes complémentaires à l'étranger, la Cour a affirmé que l'article 28, alinéa 1ter, deuxième phrase, LAI, en vigueur depuis le 1er janvier 1988, qui exclut le versement de rentes complémentaires pour les proches d'un bénéficiaire d'une rente correspondant à un degré d'invalidité inférieur à 50 pour cent, s'ils n'ont pas leur domicile et leur résidence habituelle en Suisse, ne contredit pas les dispositions de la convention italo-suisse de sécurité sociale (ATF 115 V 16).

c. Prestations complémentaires à l'AVS/AI

A propos du revenu déterminant de l'activité lucrative des assurés partiellement invalides, le Tribunal a jugé que la jurisprudence antérieure à l'entrée en vigueur de l'article 14a OPC demeure valable. L'article 14a OPC et les solutions schématiques qu'il consacre ne sont par conséquent applicables qu'à l'invalidé partiel qui est en mesure de tirer parti de la capacité de gain résiduelle que lui reconnaît l'assurance-invalidité, ce qu'il y a lieu de présumer. Mais cette présomption peut être renversée par l'assuré, qui peut établir que des facteurs qui n'intéressent pas l'assurance-invalidité l'empêchent d'utiliser sa capacité résiduelle théorique (ATF 115 V 88). Au sujet de la déduction des frais de transport, la Cour a déclaré que la réglementation de l'OMPC est conforme à la loi, dans sa version en vigueur depuis le 1er janvier 1987, en tant qu'elle limite les frais de transport déductibles du revenu, sous réserve de ceux occasionnés par une urgence ou par l'usage nécessaire d'une ambulance (arrêt C. du 13 nov.). Le Tribunal s'est exprimé sur les conditions et restrictions auxquelles est soumise l'application de l'article 3, 1er alinéa, lettre f, LPC concernant la prise en compte de la fortune; elle a nié l'application de cette norme dans le cas d'une assurée qui a vécu largement et dépensé sa fortune après sa mise à la

retraite et qui requiert ensuite des prestations complémentaires (arrêt W. du 2 nov.).

d. Prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

La Cour a dit comment fixer le salaire coordonné dans le cas d'un travailleur payé à l'heure et qui reçoit son salaire chaque mois (ATF 115 V 94). Dans une autre procédure, elle s'est déterminée sur la question de la nature des relations juridiques entre les parties intéressées au rapport de prévoyance - institution de prévoyance, assureur et bénéficiaires -. Elle s'est également penchée sur la détermination de la forme et de l'étendue des prestations pour survivants (ATF 115 V 96).

Dans deux arrêts, le Tribunal fédéral des assurances s'est occupé de l'importante question de l'évaluation de l'invalidité par les institutions de prévoyance. Il a relevé que dans la prévoyance professionnelle obligatoire, la notion d'invalidité est en principe la même que dans l'assurance-invalidité. En matière de prévoyance plus étendue, il est loisible aux institutions de prévoyance de définir elles-mêmes la notion d'invalidité; elles ont aussi la possibilité, dans l'assurance obligatoire, d'élargir cette notion, à l'avantage de l'assuré. Si une institution de prévoyance s'en tient à la définition de l'assurance-invalidité, elle est liée par l'évaluation de la commission de l'assurance-invalidité, à moins que cette évaluation n'apparaisse d'emblée insoutenable (ATF 115 V 208 et 215). Dans le premier de ces arrêts, la Cour a laissé ouvert le point de savoir si les institutions de prévoyance ont qualité pour former un recours contre les décisions des caisses de compensation et si ces décisions doivent leur être communiquées d'office. Dans le deuxième, elle a relevé que dans l'assurance obligatoire des salariés en vertu de la LPP, les institutions de prévoyance n'ont pas le droit d'instaurer des réserves pour la couverture des risques de décès et d'invalidité, mais qu'en revanche, de telles réserves sont admissibles dans le domaine de la prévoyance plus étendue.

Appelé à se prononcer dans une affaire concernant le transfert de la prestation de libre passage, le Tribunal a établi que, dans l'assurance obligatoire, la prestation de libre passage doit, en cas de maintien sans interruption de la prévoyance professionnelle, être transférée à la nouvelle institution de prévoyance, conformément à l'article 29 LPP. Il s'est en outre exprimé sur les conditions auxquelles l'assuré a le droit, dans le domaine de la prévoyance plus étendue et lorsqu'il s'agit d'apporter une prestation de libre passage à la nouvelle institution de prévoyance, de choisir entre les possibilités légales assurant le maintien de la prévoyance (ATF 115 V 103). Dans une autre cause, il s'est occupé du calcul de la prestation de libre passage lorsque l'affiliation à l'institution de prévoyance débitrice remonte à une date antérieure au 1er janvier 1985, de la fin du rapport de prévoyance quand un assuré fait valoir après coup un droit au salaire parce que le congé a été donné avant l'une des périodes de protection prévues à l'ancien article 336e CO, ainsi que de la demeure de l'institution de prévoyance et du taux de l'intérêt moratoire en cas de paiement tardif de la prestation de libre passage (ATF 115 V 27).

Le Tribunal a dû statuer sur la question de la créance du travailleur au sens des articles 331a, 2e alinéa, et 339b, 1er alinéa, CO, en ce qui concerne la part des contributions de l'employeur en cas de cessation pour quelques mois puis de reprise ultérieure des rapports de travail au service de la même entreprise (ATF 115 V 111). A l'occasion d'une procédure portant sur la sortie collective - déclarée par un employeur - d'une institution de prévoyance pour le personnel revêtant la forme

d'une société coopérative, il a affirmé qu'une limitation statutaire de la créance de sortie à 90 pour cent de la réserve mathématique est admissible et ne rend pas onéreux à l'excès le droit de sortie, au sens de l'article 842, 3e alinéa, CO (arrêt PKE. du 20 oct.).

A l'occasion d'un litige en matière de restitution de prestations versées à tort par une institution de prévoyance, la Cour a laissé indécis le point de savoir si une telle demande doit se fonder sur l'article 47, 1er alinéa, LAVS ou sur l'article 63, 1er alinéa, CO (ATF 115 V 115).

En matière de contentieux, le Tribunal a tranché une question jusqu'à laissée indécise, celle de la nature juridique de la prise de position d'une institution de prévoyance sur des rapports de droit avec ses affiliés; il a déclaré que, selon les règles de la LPP, les institutions de prévoyance, de droit privé ou de droit public, ne sont pas habilitées à rendre des décisions proprement dites: leurs déclarations ne peuvent s'imposer qu'en vertu de la décision d'un tribunal saisi par la voie de l'action. Dans la même procédure, il a examiné la compatibilité avec le droit à l'égalité de dispositions réglementaires d'une institution de prévoyance de droit public (ATF 115 V 224). Il a encore statué qu'en matière de prévoyance professionnelle, le juge ne peut renvoyer l'affaire aux organes de l'assurance pour complément d'instruction et nouveau prononcé, car la procédure prévue par l'article 73 LPP n'est pas déclenchée par une décision au sens juridique, mais par une simple prise de position de l'institution de prévoyance, laquelle ne peut s'imposer qu'en vertu de la décision d'un tribunal saisi par la voie de l'action (ATF 115 V 239). Dans un autre arrêt, il a défini la compétence des autorités désignées par l'article 73 LPP dans un litige en matière de prévoyance pré-obligatoire portant sur le versement de rentes arriérées, en partie échues après le 1er janvier 1985. A l'occasion de cette même procédure, le Tribunal a été saisi de griefs en relation avec l'exigence d'un procès équitable et de la publicité des débats énoncée par l'article 6, paragraphe 1, CEDH: il a ainsi notamment affirmé qu'une violation de la CEDH peut être invoquée par la voie du recours de droit administratif; il a en revanche laissé ouvert le point de savoir si une contestation entre une institution de prévoyance et un affilié met en cause des droits et obligations de caractère civil au sens de l'article 6, paragraphe 1 CEDH (ATF 115 V 244). A la suite d'un échange de vues avec le Tribunal fédéral, la Cour a jugé qu'une demande en constatation en matière de prévoyance professionnelle doit être examinée selon la procédure prévue aux articles 62, 1er alinéa, et 74 LPP lorsqu'elle vise exclusivement, ou à tout le moins principalement, le contrôle abstrait d'une norme (arrêt X. du 28 nov.). L'institution supplétive n'a pas le pouvoir de rendre des décisions de cotisations à l'encontre des employeurs affiliés d'office (arrêt K. SA du 20 oct.).

e. Assurance-maladie

En ce qui concerne les cotisations, le Tribunal a considéré que la disposition de la législation tessinoise sur l'assurance-maladie obligatoire, selon laquelle les caisses-maladie doivent percevoir pour les assurés collectifs les mêmes cotisations que pour les membres individuels, est contraire au droit fédéral (arrêt S. du 27 sept.).

En matière de prestations, la Cour s'est occupée de l'étendue de la prise en considération de la rente d'invalidité pour couple dans le calcul de la surassurance (ATF 115 V 122), ainsi que de la durée du droit à l'indemnité journalière en cas d'incapacité de travail due à une affection soumise à réserve (arrêt D. du 17 oct.). Elle a en outre examiné l'admissibilité de la réduction des prestations de l'assurance

complémentaire pour frais d'hospitalisation dans le cas de malades chroniques hospitalisés, ainsi que le problème du versement à titre transitoire des prestations en cas de séjour hospitalier lorsque l'assuré ne nécessite plus une hospitalisation, mais qu'il doit séjourner dans un autre établissement et que des dispositions doivent encore être prises en vue de son transfert (ATF 115 V 38).

Pour ce qui est du contentieux, le Tribunal a relevé qu'est nulle et ne relève pas des autorités de recours en matière d'assurances sociales une décision rendue par une caisse-maladie postérieurement à sa reconnaissance par l'Office fédéral des assurances sociales mais portant sur des faits litigieux antérieurs à ladite reconnaissance (ATF 115 V 129). Dans un autre arrêt, il a laissé indécis le point de savoir si l'acte administratif par lequel l'Office fédéral des assurances sociales se prononce sur la validité des statuts et règlements des caisses représente une décision. Dans la même procédure, il a affirmé que les statuts et règlements des caisses sont assimilables à des actes législatifs au sens de l'article 129, 1er alinéa, lettre a, OJ et que le recours de droit administratif n'est pas ouvert contre une décision du Département fédéral de l'intérieur en matière d'approbation de dispositions statutaires ou réglementaires d'une caisse, un examen des statuts par le juge n'ayant lieu qu'à l'occasion d'un cas d'application, dans le cadre d'un contrôle concret des normes (arrêt KPT du 16 oct.).

La Cour a eu une nouvelle fois l'occasion de statuer dans une procédure concernant la composition du tribunal arbitral (art. 25 LAMA); elle a considéré que le devoir d'impartialité est le même pour le président que pour les autres arbitres et qu'en principe, les collaborateurs des caisses-maladie ont le droit de fonctionner comme arbitres, en précisant dans quelles circonstances ceux-ci doivent se récuser (ATF 115 V 257).

f. Assurance-accidents

La Cour s'est encore occupée de questions de soumission à l'assurance; à cet égard elle a été appelée à interpréter la notion de "marchandises pondéreuses" au sens de l'article 79 OLAA (ATF 115 V 290). Elle a également eu l'occasion de définir la notion de travailleur au sens de l'article 1er, 1er alinéa, LAA (ATF 115 V 55).

Dans trois procédures, le Tribunal s'est penché sur la question du calcul des rentes complémentaires de survivants et des rentes complémentaires d'invalidité. Il a ainsi affirmé qu'en règle générale, les rentes de l'AVS et de l'AI doivent être prises en compte entièrement dans le calcul des rentes complémentaires pour survivants selon l'article 31, 4e alinéa, LAA, ainsi que dans le calcul des rentes complémentaires d'invalidité selon l'article 20, 2e alinéa, LAA. L'article 43 OLAA, pris sur délégation de l'article 31, 5e alinéa, LAA et qui exprime ce principe pour les rentes complémentaires de survivants, sans prévoir d'exceptions, est conforme à la loi et à la Constitution. Les articles 31 et 32 OLAA, pris sur délégation de l'article 20, 3e alinéa, LAA, sont conformes à la loi et à la Constitution, dans la mesure où ils expriment le principe susmentionné d'une mise en compte intégrale, sans prévoir une réglementation différente pour les rentes complémentaires allouées à des rentiers de l'AVS exerçant une activité lucrative à temps partiel et bénéficiant déjà d'une rente pour couple avant de devenir invalides à la suite d'un accident assuré selon la LAA. Il en va de même pour les rentes complémentaires allouées à des ménagères exerçant une activité lucrative à temps partiel et qui reçoivent, à la suite d'un accident, une simple rente de l'AI calculée selon la méthode mixte au sens de l'article 27bis RAI. La Cour a conclu qu'il appartient au législateur de

prévoir, le cas échéant, une réglementation plus nuancée (ATF 115 V 266, 275 et 285).

De très nombreuses procédures ont porté sur le lien de causalité adéquate. Le Tribunal a rendu des arrêts de principe précisant une nouvelle fois sa jurisprudence en cette matière (ATF 115 V 133, arrêts M. du 18 août et P. du 31 août). L'existence d'un lien de causalité adéquate entre un accident et une névrose de revendication doit être niée d'emblée; l'article 36, 2e alinéa, LAA ne permet pas d'aboutir à une autre conclusion (arrêt S. du 19 déc.).

En matière d'indemnités pour atteinte à l'intégrité, il a été décidé qu'est déterminante, pour apprécier le dommage à l'intégrité en cas de troubles de la vue, la vision avant correction et non celle corrigée par des lunettes ou des verres de contact (ATF 115 V 147).

En ce qui concerne l'interprétation de l'article 37, 1er alinéa, LAA, la Cour a considéré que, sous l'empire du nouveau droit de l'assurance-accidents également, le suicide et la tentative de suicide doivent être traités de la même manière (ATF 115 V 151).

Pour ce qui est du contentieux, le Tribunal a posé certains principes quant au droit de consulter le dossier dans le domaine de l'assurance-accidents. Il s'est notamment exprimé sur le fondement juridique de ce droit, sur le rapport entre les normes de procédure de la LAA et de l'OLAA et les dispositions correspondantes de la PA, sur le droit de consulter le dossier en vertu de la PA et en tant qu'aspect du droit d'être entendu, sur la limitation du droit de consulter le dossier et sur le traitement des pièces internes de l'administration (ATF 115 V 297). Si la rente d'invalidité de l'assurance-accidents est allouée au titre de rente complémentaire, l'assuré a un intérêt à faire constater que le degré de son invalidité est supérieur, même si cette augmentation n'influe pas sur le montant de la rente (arrêt C. du 21 déc.). Selon l'article 129 OLAA, lorsqu'un assureur rend une décision ayant pour objet la répartition des prestations entre l'assurance-accidents et une autre assurance sociale, cette décision doit également être notifiée à l'institution intéressée; celle-ci dispose des mêmes voies de droit que l'assuré (arrêt X. du 7 nov.).

g. Assurance militaire

La Cour a affirmé que l'adaptation d'une rente en cours aux bases de calcul selon la jurisprudence (ATF 112 V 376) ne se justifie qu'en ce qui concerne les rentes pour atteinte notable à l'intégrité au sens strict.

A l'occasion de la même procédure, elle a estimé justifié le maintien d'une jurisprudence différente de celle du Tribunal fédéral en matière de reconsidération de décisions administratives (ATF 115 V 308).

h. Allocations militaires pour perte de gain

Le point de savoir si l'on est en présence d'une activité principale au sens de l'article 12a, 1er alinéa, RAPG doit être résolu, par analogie, selon les critères applicables aux petits paysans réputés exercer leur activité à titre principal, au sens de l'article 3, 2e alinéa, RFA (ATF 115 V 318).

k. Assurance-chômage

Le Tribunal a été appelé à se prononcer sur les conditions du droit à l'indemnité de chômage de l'assuré partiellement sans emploi et sur l'aptitude au placement d'un assuré cherchant à exercer une activité à mi-temps. Il a ainsi affirmé que l'article 14, 1er alinéa, première

phrase, OACI n'est pas conforme à la loi, du moment qu'il ne repose sur aucune délégation de compétence particulière et qu'il limite le droit à l'indemnité de chômage d'un assuré partiellement sans emploi au sens de l'article 10, 2e alinéa, lettre b LACI (arrêt V. du 20 oct.). Il a d'autre part statué que l'article 14, 1er alinéa, deuxième phrase, OACI n'est pas conforme à la loi, car lui non plus ne repose sur aucune délégation de compétence particulière et il limite indûment le droit à l'indemnité de chômage d'un assuré partiellement sans emploi au sens de l'article 10, 2e alinéa, lettre a, LACI (arrêt T. du 20 nov.). Après un échange de vues avec le Tribunal fédéral, la Cour s'est exprimée sur la prolongation du rapport de travail dans le cas d'une maladie survenue après la résiliation du contrat. Elle a affirmé que le travailleur, s'il entend faire valoir une prétention de salaire, doit mettre en demeure l'employeur d'accepter son travail pour ladite période (arrêt B. du 17 août).

Le Tribunal s'est occupé des conditions auxquelles des suppléments de salaire pour le travail par équipes font partie du gain assuré (ATF 115 V 326). Le droit à l'indemnité de chômage suppose la résidence effective en Suisse, ainsi que l'intention de conserver cette résidence pendant un certain temps et d'en faire, durant cette période, le centre de ses relations personnelles (arrêt R. du 20 sept.).

Le fait que le versement de l'indemnité en cas d'intempéries aux exploitations viticoles, plantations et exploitations fruitières ou maraîchères est subordonné aux conditions atmosphériques exceptionnelles que sont une sécheresse inhabituelle ou des pluies intempestives, à l'exclusion du froid et de la neige, n'est pas contraire à la loi (ATF 115 V 154).

2. Procédure

Le Tribunal a modifié sa jurisprudence sur la question du remboursement des frais d'expertise. Il a considéré que la partie qui se prévaut d'une expertise privée et qui obtient gain de cause devant le Tribunal fédéral des assurances a droit au remboursement de tous les frais d'expert indispensables au titre de dépens selon l'article 150 OJ (ATF 115 V 62).

C. STATISTIQUE

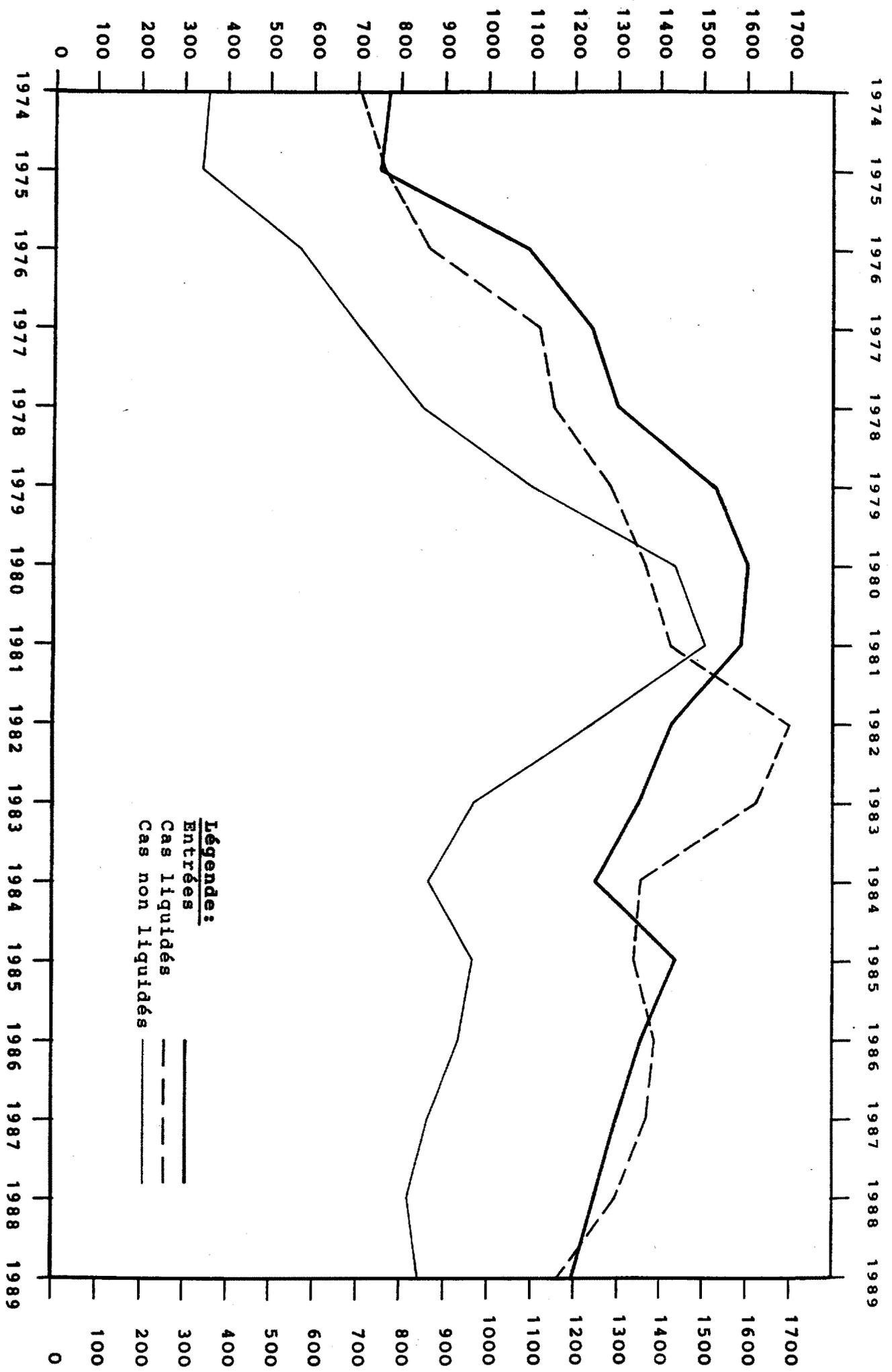
1. Nature des causes

	Terminées en					1989					Mode de règlement					Durée moyenne du procès en mois
	1985	1986	1987	1988	1989	Reportées de 1988	Intro- duites en 1989	Total affaires pendantes	Termini- nées en 1989	Reportées à 1990	Irrece- vabilité	Radiation (retrats, etc.)	Admis- sion	Ren- voi	Rejet	
a. Assurance-vieillesse et survivants	285	283	330	299	176	219	395	223	172	31	7	33	35	117	8	
b. Assurance-invalidité	590	583	574	557	297	515	812	482	330	30	11	57	92	292	7	
c. Prestations complémentaires à l'AVS/AI	37	29	44	47	35	51	86	59	27	7	1	7	17	27	8	
d. Prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité	-	2	16	12	27	27	54	26	28	1	1	5	6	13	13	
e. Assurance-maladie	115	174	108	130	101	117	218	119	99	15	11	27	15	51	9	
f. Assurance-accidents (y compris la prévention des maladies profess.)	90	84	112	95	100	132	232	124	108	8	-	19	14	83	13	
g. Assurance militaire	9	28	30	23	13	26	39	20	19	1	4	4	2	9	8,5	
h. Régime des allocations pour perte de gain	1	2	1	1	1	5	6	4	2	-	-	-	-	4	7,5	
i. Allocations familiales dans l'agriculture	3	2	4	3	-	3	3	-	3	-	-	-	-	-	-	
k. Assurance-chômage	206	198	144	127	65	100	165	108	57	12	2	25	21	48	6,5	
Total	1336	1385	1363	1294	815	1195	2010	1165	845	105	37	177	202	644	8	

- 1) Dont introduites par les assurés: 946, par les institutions d'assurance, resp. l'autorité de surveillance: 249
- 2) Répartition linguistique: allemand 710 = 59,4%; Français 280 = 23,4%; Italien 205 = 17,2%
- 3) Dont liquidées selon art. 109 OU: 53
- 4) Moyenne calculée sur l'ensemble des cas (abstraction faite des procédures suspendues)

2. Liquidation

Selon la langue		Par chambre		Cas ayant donné lieu à délibérations de la cour plénière Cas délibérés en public (art. 17 OU)
Cas	%	Ire chambre (5 juges)	Ite et Iite chambre (3 juges)	
allemand	737	63	117	10
français	183	16	1048	-
italien	245 = 1165	21 = 100	1165	-



Légende:
 Entrées ———
 Cas liquidés - - -
 Cas non liquidés - . -

**Arrêté fédéral
approuvant la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral
et du Tribunal fédéral des assurances en 1989**

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les rapports du Conseil fédéral du 14 février 1990, du Tribunal fédéral du 6 février 1990 et du Tribunal fédéral des assurances du 31 décembre 1989,

arrête:

Article premier

La gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1989 est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Rapport sur la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1989

In	Geschäftsberichte des Bundesrates
Dans	Rapports de gestion du Conseil fédéral
In	Rapporto di gestione del Consiglio federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	116
Volume	
Volume	
Seite	1-464
Page	
Pagina	
Ref. No	50 000 740

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.